
E LIBRIS
JOHANNIS EVANS
D.C.L., LL.D
SOC.REG.S
I DESIRE TO DESERVE


303377387+

# REVUE

# NUMISMATIQUE



PUBLIÉE

PAR E. CARTIER ET L. DE LA SAUSSAYE

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE

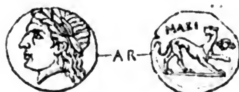
ET DE PLUSIEURS AUTRES SOCIÉTÉS ARCHÉOLOGIQUES

FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Ostendite mihi numisma census..... Cujus est imago hæc, et superscriptio ?

MATTH., XXII, 19 — 20.

ANNÉE 1845




PARIS

AU BUREAU DE LA REVUE

CHEZ M. ROLLIN, RUE VIVIENNE, 12



# MÉMOIRES ET DISSERTATIONS

## CONJECTURES

SUR

## UNE MÉDAILLE D'ANTANDRUS

L'ÉTUDE des types présente sans cesse des difficultés nouvelles. La critique ne saurait trop multiplier ses tentatives pour faciliter la solution de ces problèmes, les plus délicats de la science archéologique. C'est pour ce motif que je ne crois pas complétement inutile de faire connaître les observations que me suggère une médaille déjà bien connue des numismatistes.

Cette pièce, fort belle et fort bien conservée, se trouve aujourd'hui au Cabinet de France. Auparavant elle faisait partie de la collection de M. Allier d'Hauteroche. En voici la description :

Tête de femme à droite, les cheveux ceints de deux bandelettes, avec collier et pendants d'oreilles.

℟. ANTAN. Chèvre debout à droite, heurtant un palmier avec son pied. Ar. Dumers. *descript. d. c. All. Haut v* 72. pl. XII, n° 1 . Mion. suppl. v. p. 286.

Un érudit, dont la mort a porté un coup sensible aux études archéologiques en Allemagne, Heinrick Klausen, est le seul, à ma connaissance, qui ait tenté d'expliquer ce type; il l'a fait dans un livre très remarquable sur la formation des religions de l'Italie, sous l'influence grecque [1].

Entièrement préoccupé d'Enée, d'Anchise et des divinités qui les protègent, le savant auteur n'a point manqué de reconnaître au droit de notre médaille la tête d'Aphrodite; sur le revers, il a vu un pin, au lieu d'un palmier, et un bouc ithyphallique à la place d'une chèvre.

Partant de ce point que les vaisseaux d'Énée, construits avec les pins du mont Ida, furent changés en nymphes, il pense que dans les idées antiques on attribuait une sorte de vie mystérieuse aux arbres des forêts de l'Ida, et cela le conduit à considérer le bouc ithyphallique au pied d'un pin comme une allusion aux Silènes, amants des Hamadryades du Gargare, et en outre compagnons de Bacchus, symbole des forces végétantes de la nature. De plus il compare ce bouc rapproché de Vénus, sur les médailles, au dieu Priape qui, à Lampsaque, présidait à la navigation [2].

Cette explication peut être très ingénieuse, très savante et même très poétique ; mais je suis forcé d'avouer qu'elle ne m'a point paru ni assez bien établie, ni assez claire pour m'interdire de rechercher dans un autre ordre de faits et d'idées la solution du problême.

Antandrus, comme on sait, était située dans le golfe Adramytenus, à peu de distance de l'embouchure du Cilleus.

[1] *Æneas und die Penaten. — Die italischen Volks Religionen unter dem Einfluss der griechischen. B. S, f.* 322.

[2] *Der phallische Bock neben dem Baum dem Aphroditenbild gegenüber entspricht dem Priap, der zu Lampsakos den Schiffern beisteht,* S. 322.

Quand on consulte le petit nombre de documents relatifs à cette ville, que voit-on?

Alcée, cité par Strabon [1], fait d'Antandrus une ville des Leleges. Hérodote [2] prétend qu'elle a été fondée par les Pelasges; d'autres auteurs [3] la considèrent comme une colonie de l'île d'Andro, et la nouvelle cité, dit-on, prit le nom d'Antandrus pour rappeler celui de la mère-patrie : ἀντὶ ἄνδρου. Suivant Étienne de Byzance [4], elle s'appela ainsi d'un des chefs des Æoliens. Enfin, Aristote [5], dont le témoignage nous est confirmé par Pline [6], dit qu'elle se nomma d'abord Édonis, parce que les Thraces-Edoniens l'habitèrent, et ensuite Cimmeris, parce que les Cimmeriens l'occupèrent pendant une centaine d'années.

Rien de plus contradictoire que ces récits qui renferment tout ce qu'il faut pour embrouiller la question dans le cas où l'on tiendrait essentiellement à connaître la vérité sur l'origine d'Antandrus.

Cependant, si l'on pénètre dans le domaine de la mythologie, on trouve, non-seulement le reflet de ces diverses traditions, mais quelquefois même le lien qui les unit. Par exemple l'étymologie d'Antandrus, que nous venons de voir sous une forme historique, est également indiquée dans des fables héroïques. Suivant Conon [7], elle se nommait de la sorte pour avoir été donnée en échange d'un homme ἀντὶ ἑνος ἀνδρος, et cet homme est Ascagne, que les Pelasges avaient fait prisonnier. Suivant Ser-

[1] Strabon, p. 606, ed. Cas.

[2] VII, c. 42.

[3] Servius *ad* Virg., Æn., III, 6. ff. Pompon., Mel. I, 18.

[4] *Sub verb.*

[5] *Ap.* Steph Bys., v. Ἀντανδρος.

[6] L. V, c. 30.

[7] *Narat.*, c. 41.

vius [1], Priam avait livré Antandrus aux Thraces pour obtenir la liberté de son fils Polydore, retenu captif entre leurs mains.

Ce dernier récit est très curieux; d'abord parce qu'on peut y trouver l'indice de l'origine thrace d'Antandrus; mais il est important surtout pour l'objet que nous proposons dans ce travail en raison de ce qu'il marque la place de Priam dans les annales d'Antandrus.

D'un autre côté la tradition, moitié historique et moitié fabuleuse, qui fait venir le nom de cette ville de l'un des chefs Æoliens, se rattache évidemment aux fables héroïques de la Troade et de la Mysie; c'est ce qu'atteste une des scholies de l'Iliade.

L'auteur de cette scholie [2], en faisant l'énumération des femmes de Priam, cite Alexirhoé, fille d'Antandrus : *Ἀλεξιρόην τὴν Ἀρτάνδρου*. Il est clair qu'il faut lire *Αντάνδρου*, et qu'*Ἀρτάνδρου* ne peut être qu'une faute de copiste.

Voilà donc le roi des Troyens gendre du héros éponyme d'Antandrus! Cette circonstance établit de nouveaux rapports entre les traditions de cette ville et celles d'Ilion.

La mémoire d'Alexirhoé devait être précieuse aux habitants d'Antandrus; elle était fille du fondateur présumé de la cité, elle était femme de Priam. Le sentiment de l'orgueil national a pu les porter à vouloir perpétuer son image, imitant peut-être en cela les habitants d'Ophrynium, dont les monnaies reproduisent les traits du plus illustre des fils de Priam, du malheureux Hector [3].

[1] *Ad* Virg., *loc. cit.*

[2] Ἔθος δὲ τοῖς βαρβάροις βασιλεῦσι παιδοποιεῖν ἐκ πλειόνων. B. ἔσχε δὲ καὶ Ἀρίσβην τὴν Μέροπος τοῦ Περκωσίου ἐξ ἧς Αἴσακος, Ἀλεξιρόην τὴν Ἀρτάνδρου, Λαοθόην τὴν Ἄλτου. Ω. v. 497. Bekk., p. 644.

[3] Du Mersan, *Catalog. Allier de Hauteroche*, pl. XIII, n° 12. Cf. Millingen, *Sylloge*, p. 69.

Ces considérations m'ont amené à reconnaître sur notre médaille, Alexirhoé au lieu de Vénus.

Quelques réflexions d'une autre nature m'ont fortifié dans cette opinion. Ovide, si savant, si profondément versé dans les anciennes traditions, ce qui ne l'empêche pas d'être le plus aimable et le plus ingénieux des poètes, nous parle aussi d'Alexirhoé [1]. Selon lui, elle était fille du fleuve Granique, et Priam l'avait rendue mère d'Æsacus. Rapproché de celui du scholiaste de l'Iliade, ce témoignage marque assez clairement l'importance dont jouissait Alexirhoé dans les légendes de la Troade et de la Mysie. De plus il faut tenir compte de la tendance des habitants de ces contrées à personnifier les localités, à en faire quelque chose de vivant et d'animé, pour les rattacher ensuite aux fables héroïques ou à des événements historiques à moitié ensevelis dans la nuit du passé. On trouve de nombreux exemples de cette mythologie que je serais tenté d'appeler mythologie topique : Les villes de Thèbe, de Rhæteum, d'Adramytteum, d'Arisba, de Cilla, de Cebren, le mont Pedasus, se trouvent représentés par Thebé [2], femme d'Hercule ; Rhœteia, fille de Sithon [3]; Adramytus, père de Thèbe [4]; Arisba [5], Cilla [6] et Cebrénus [7], femme, sœur et fils de Priam, et par Pedasus [8], petit-fils de Laomedon. Aussi vouloir reconnaître sur les médailles de ces contrées et lors-

[1] *Metamorph.*, L. XI, v. 764. Cf. Jacobi *Handworterb.*, *d. Mythologie*, p. 44.

[2] Schol. Il. A, 366. Bekk., p. 31. Cf. Cavedoni *Specilegio*, p. 149. Vinet, *Observations sur quelques médailles de la Mysie. (Revue Numismatique, juin, juillet* 1842.*)*

[3] Tzet. ad Lycophr., 583, 1161.

[4] Schol. Il. A, 366.

[5] Schol. Il. Ω, 497. Bekk., p. 644.

[6] Apollod. III, 12, 3.

[7] Hom., Il., VIII, 318.

[8] Hom., Il., VI, 22.

qu'aucun attribut caractéristique ne nous y autorise, quelques-unes des grandes divinités me paraîtra toujours un parti hasardeux, quand on n'aura pas recherché à l'avance s'il n'existe point quelque part une création mythologique répondant aux sentiments intimes de la population et sortie pour ainsi dire des entrailles du sol.

Du moment où il est permis de voir sur notre médaille une des femmes de Priam, on ne s'explique plus à quel titre un symbole de Priape ou de Bacchus figurerait sur le revers. Entre ces idées l'association n'est pas facile.

Et puis est-il bien certain que ce soit un bouc et non point une chèvre qui s'y trouve représenté ? Sur ce point l'examen de la pièce elle-même me donne des doutes. Une légère inexactitude de la part du graveur auquel on doit les planches du catalogue de M. Du Mersan, n'aurait-elle pas conduit le savant allemand à se prononcer d'une manière trop affirmative ?

Je reconnaîtrais volontiers, avec Klausen, un pin sur l'arbre du revers, mais pour deux raisons différentes de celles qu'il expose et qui me semblent assez fondées pour ne point être arrêté par les doutes que peut faire naître la mollesse du dessin et la petitesse de l'objet représenté. La présence de cet arbre doit indiquer, à mon avis, qu'Antandrus servait de débouché aux forêts de pins dont elle était voisine[1]. Puis Klausen me semble avoir oublié que le pin n'était pas seulement consacré

[1] Strabon, après avoir parlé de la situation de cette ville, ajoute : Καὶ ὁ Ἀσπανεὺς, τὸ ὑλοτόμιον τῆς Ἰδαίας ὕλης. XIII, p. 606. Cet état de choses subsiste encore de nos jours : *Le port d'Antandros*, dit Choiseul-Gouffier, t. II, l. 79, *est excellent ; c'est là que les navires et les bateaux du pays viennent charger les bois que l'on tire du Gargare.* Sur une médaille de Commode frappée à Antandrus, on voit, au pied d'Apollon, une figure couchée tenant, à ce qu'on peut croire, une pomme de pin. Mionnet, Suppl., t. V, p. 287, n° 53.

à Bacchus et qu'il l'était aussi à Neptune parce qu'il fournit, dit Plutarque, la résine si nécessaire à la conservation des vaisseaux [1]. Or, Antandrus avait un port maritime célèbre dans la haute antiquité.

Quant à la chèvre ou au bouc au pied du pin, il me semble voir ici le symbole d'un pays montagneux [2].

Ceci ne s'explique t-il pas par la situation d'Antandrus au pied des plus hauts sommets de la chaîne de l'Ida? La chèvre préfère par-dessus tout l'habitation des rochers et des lieux inaccessibles; si c'est un bouc, il me rappelle le *τράγος ἠλιϐάτας* [3] des poètes, et de toute manière je me sens entraîné à reconnaître une de ces allusions topographiques, qu'on me passe ce mot, telle qu'on en voit si souvent dans la numismatique. Enfin, en prenant la question par un autre côté, il faut reconnaître qu'avec notre manière de voir le type et le revers se lient l'un à l'autre puisque tous deux expriment des idées essentiellement locales. Je soumets ces réflexions au jugement du lecteur.

Avant de terminer, il me reste à dire un mot de celles des médailles d'Antandrus dont les types se rapprochent de notre pièce.

Mionnet les décrit de la sorte :

[1] Πεῦκαι καὶ στρόϐιλοι τῶν τε ξύλων παρέχει τὰ πλειμώτατα, πίτυός τε καὶ ῥητίνης ἀλοιφὴν, ἧς ἄνευ τῶν συμπαγέντων ὄφελος οὐδὲν ἐν τῇ θαλάττῃ. *Sympo.*, Reisk., VIII. p. 689.

[2] *La chèvre,* dit M. de Cadalvène, *est un symbole des pays montueux et escarpés. (Recueil de méd. grecques,* p. 250.) Ce numismatiste ajoute qu'on retrouve la chèvre sur les monnaies de presque toutes les îles de la Grèce. En effet, celles-ci ne sont pour la plupart que des rochers plantés au milieu de la mer. On peut voir ce que dit Eckhel des monnaies d'Issa, et de *Tragurium, la ville des boucs,* située sur les côtes de la Dalmatie, *Num. Vet. Anecd.* p. 97.

[3] Antiph. Cyclops. Meinck., fragm. poet. comed. med., III, p. 73.

Tête de femme, cheveux retroussés, ayant boucles d'oreilles.

℟. ANTAN. Chèvre broutant, le pied gauche sur un arbuste, le tout dans une aire carrée creuse. Cabinet Cousinery, nº 24, II, p. 517.

Tête voilée de femme.

℟. ANTANΔΡΙΩΝ. Cerf debout. Æ. Sestini. *Let. num. continuat.*, t. VIII, p. 29, *Mion.*, suppl., t. V, p. 286, nº 49.

Tête de femme à droite, dessus une contre-marque.

℟. ANTA. Une chouette sur un diota couché Æ. *Mionn.* nº 52.

Je citerai en outre une médaille en argent de la collection Borelle, aujourd'hui au Cabinet de France, et non décrite dans Mionnet :

Tête de femme, les cheveux ceints d'une double bandelette.

℟. Une chèvre debout à droite, dans le champ une feuille de lierre [1].

Si l'on tient compte des différences qui peuvent provenir du temps, du degré de talent des artistes, du plus ou moins de conservation de ces monnaies, on reconnaîtra partout la même tête de femme et par conséquent l'image d'Alexirhoé.

La médaille où Sestini voit un cerf représente probablement une chèvre [2]. La chouette sur le diota, type qui appartient à l'attique, me rappelle que les Athéniens s'emparèrent de la ville et du territoire d'Antandrus pendant la guerre du Péloponè-

[1] C'est peut-être une grappe de raisin.

[2] Nous nous permettons cette conjecture, parce qu'on sait généralement que Sestini, si distingué par la science et l'activité, pèche un peu du côté de l'exactitude.

se [1]. A l'égard de la feuille de lierre placée dans le champ de la médaille du cabinet Borelle, je me suis demandé si on ne pouvait pas reconnaître ici une marque monétaire.

En effet, il est bien difficile de considérer cet accessoire comme un attribut bachique, par ce motif qu'une autre médaille d'Antandrus ayant au droit une tête d'Apollon, représente au revers une tête de lion et dans le champ une feuille de lierre [2]. Or, il est certain que ce type, que je crois une imitation libre de celui de Milet, est tout-à-fait étranger au culte de Bacchus.

Mais, peut-être ces simples observations nous conduisent-elles à des données un peu plus certaines que celles de Klausen. Sans doute notre système d'interprétation est moins ingénieux, moins brillant que celui du docte Allemand; mais aussi nous ne courons pas le risque de nous égarer dans les voies détournées d'une symbolique aventureuse. Ceci me semble préférable.

[1] *Diodor. Sicul.*, XII, c. 72.

[2] Mionnet, Suppl., V, p. 286, n° 52. Cf. Comb., *Pop. et Reg. Num. Tabul.* IX.

ERNEST VINET.

---

# TIERS

# DE SOL MÉROVINGIENS

## INÉDITS

(Pl. I$^{re}$.)

Il y a environ vingt-cinq ans, un fermier découvrit à la *Beaugisière*, lieu situé à quelque distance de Fontenai-Vendée, une énorme quantité de monnaies mérovingiennes. Trois mille, dit-on, furent fondues par un orfévre de La Rochelle, et cet inappréciable dépôt aurait été en entier perdu pour la science, si le choc de la charrue, qui brisa le vase dans lequel se trouvaient les pièces, n'en eût fait répandre un très grand nombre qui fut retrouvé plus tard. Pendant plusieurs années, chaque fois qu'on labourait le champ, les propriétaires en rencontraient toujours quelques-unes, qu'ils venaient ensuite vendre à vil prix aux orfévres de Fontenai. Je me rappelle en avoir vu une soixantaine, dans mon enfance, que l'un de ces derniers offrait à cinq francs pièce. Par malheur, à cette époque, nos anciennes monnaies étaient peu recherchées, et les amateurs se faisaient souvent attendre; aussi plusieurs passèrent-elles encore par le creuset. Mais, lorsque le goût de la numismatique française se fut répandu, on s'arracha nos triens; si bien que, voyant le grand débit de sa marchandise, et ne pouvant satisfaire à toutes les deman-

des, un *industriel* de Fontenai ne trouva rien de plus simple que de couler dans du plâtre, de la même manière qu'il fabriquait ses plaques et ses boucles, destinées aux Vendéennes, un assez bon nombre de triens mérovingiens.

Quelques échantillons m'ayant été envoyés à Paris, il me fut facile de reconnaître la fraude, en examinant la couleur, les traces de la lime et surtout l'épaisseur, qui était telle que plusieurs de ces surmoulés pesaient jusqu'à 48 gr. Je ne sais si ceux qui furent achetés par d'autres collectionneurs étaient d'une meilleure fabrique; mais je doute en tous cas qu'ils aient pu tromper des personnes habituées à voir des tiers de sol ; car l'on n'était pas encore arrivé à ce degré de perfection qui distingue les œuvres de certains *amateurs*. Traité comme il le méritait, notre faussaire reprit ses pièces, et depuis je n'ai pu voir, malgré toutes mes recherches, qu'un seul autre produit de son industrie, qui ne valait pas mieux que ceux l'avaient précédé.

La composition de l'enfouissement est assez difficile à déterminer ; cependant, en prenant pour base ce qui m'est passé sous les yeux, la masse était d'un type barbare, à la *tête au chaperon perlé*, et à la *croix ancrée* [1]. Cet ensemble me fait penser que le trésor a été enfoui dans la première moitié du VIII<sup>e</sup> siècle; et si l'on cherche quelle peut avoir été la cause de la mise en terre d'une aussi grande quantité de monnaies, à une époque où le numéraire était rare, ne pourrait-on pas présumer que c'était le trésor d'une province qu'on aurait voulu soustraire à l'approche des Sarrasins (732)? ou plutôt encore des fonds destinés à payer les troupes? La présence de quelques triens *sans figures*, *à la simple croix* et à légendes

[1] Les tiers de sol antérieurs étaient tous un peu usés ; il y en avait même quelques-uns du Bas-Empire, ce qui prouve que la monnaie romaine circulait encore dans les provinces françaises.

tout-à-fait indéchiffrables, semblables à ceux que l'on donne aux derniers rois mérovingiens, confirmerait cette hypothèse.

Un examen attentif de toutes ces monnaies m'a conduit à croire que le type de la *croix ancrée*, dégénérescence évidente du chrisme [1], est plutôt propre à une époque qu'à une contrée. J'ai vu, en effet, des triens de toutes les parties de la France qui en sont ornés. (V. l'opinion de M. Cartier. Rev. Num. 1839, p. 199.)

Voici la liste des pièces que j'ai retrouvées le plus souvent, et qui, selon toute probabilité, étaient en plus grand nombre .

*Parisus.* — *Vitalis.* — 3 variétés.
*Aurelianis.* — *Iacoti.* — 8 variétés.

Ces deux monnaies étaient les plus communes et compo-

[1] Lelewel dit à la 32e page du premier volume de sa *Numismatique du Moyen-Age*, que la croix ancrée est formée par *la liaison de l'alpha et de l'omega à la croix*. Malgré tout mon respect pour la science si connue du savant Polonais, je ne saurais être cette fois de son avis, et je pense plutôt que cette figure vient de l'altération que l'on a fait subir au chrisme. Les exemples que je vais donner montreront les tranformations successives que le monogramme du Christ a éprouvées pour arriver à cet état.



La première figure se voit au revers du triens de *Maurice*, frappé à Vienne par le monétaire *Laurent*; la seconde sur plusieurs tiers de sol de Châlon; la troisième sur celui de Noyon, du monétaire *Genegisèle*; la quatrième sur une variété de Theodeberciac, du monétaire *Spectatus*; la cinquième sur le *Briosso* du monétaire *Gennastes* (Conbrouse, pl. XVI, n° 11); et enfin la sixième sur un nombre énorme de pièces. Les graveurs ont ajouté un second R à la croix du n° 4, pour qu'il y eût symétrie. On voit donc clairement, par cette suite, la filiation insensible du chrisme à la croix ancrée, et je me crois dispensé d'entrer dans de plus longs détails.

saient peut-être le sixième de la découverte. N'est-ce pas un fait curieux, qui vient donner une nouvelle force à mon opinion sur la cause et l'époque de l'enfouissement? Ce trésor, comme on va le voir, composé en général de pièces sorties des ateliers établis dans le centre et le nord de la France, provenait sans doute d'impôts levés pour soutenir la guerre contre les Sarrasins.

*Andecavis.* — *Leudulfus.* — 2 variétés.
*Arciacas.* — *Maurinos.*
*Alfico.* — Plusieurs monétaires.
*Apraricia.* — *Patricius.* — 3 variétés.
*Briosso.* — *Chadulf.* — 5 variétés.
*Climone.* — Plusieurs monétaires.
*Noviomo.* — Plusieurs monétaires.
*Gennobaudi.* — Plusieurs monétaires.
*Preuvendasilva?* — *Magnulf.* — Un gr. nomb. de v.
*Sulliucu.* — *Upurale.*
*Tidiriciaco.* — Plusieurs monétaires.
*Turturonno.* — Plusieurs monétaires.
*Theodeberciaco.* — Plusieurs monétaires.
*Silvanectis.* — Plusieurs variétés.
*Campdonno.* — *Camdonno.* — *Francio.* — 2 variétés.
*Sanonno.* — *Domardo.*
*Augustoduno.* — Plusieurs monétaires.

J'ai encore rencontré quelques rares exemplaires de Nantes, Rennes, Bourges, Saint-Martin, Javouls, Vendôme, Saint-Lô, Ardin, Argentan, Poitiers.... mais disséminés au milieu d'une foule d'autres que l'on ne pouvait déchiffrer.

Les triens que je vais décrire proviennent presque tous de ce trésor. Conservés par plusieurs personnes, qui ont bien voulu me les céder ensuite, ils font partie de ma collection. Les nos 1, 23, 24 et 25, ont une autre origine; les nos 5, 6 et 22 appartiennent à d'autres amateurs.

1. Tête diadèmée, tournée à droite. ABOΓENVS. *Abolenus.*

R/. Croix potencée dans un grenetis. RACIO DO + MNI. — Poids : 26 grains.

Variété du tiers de sol publié dans la Revue Numismatique, 1836, pl. XI.

2. Buste à droite. CHARFIACO.

R/. Croix sur un globe perlé et placé au-dessus d'une ligne festonnée. LEVDENVS. — Poids : 25 grains 1|2.

Doit-on lire Charuliaco ou Charufiaco? — Si l'on adopte cette dernière lecture, c'est *Charroux*, bourg célèbre par son abbaye, et situé en Poitou. Je préférerais cependant regarder la première comme préférable, et attribuer ce tiers de sol à un des lieux nommés Charly. Nous trouvons, dans une charte de Louis-le-Débonnaire, un *Cariliacum, villa dependens ab ecclesia Cenomanensi* [1].

3. Tête à droite, ornée d'un bandeau. GAVHLOHVω, pour *Gavalorum*, Javouls.

R/. Calice à deux anses surmonté d'une croix. — Poids : 25 grains.

Ce triens a été si mal dessiné dans le recueil de M. Conbrouse, pl. XLIX, n° 21, que j'ai cru devoir le reproduire.

4. Tête diadèmée à droite. + LONBENAS FIT.

R/. Croix sur un globe, accostée des lettres C G, et du nombre VII. NONNITVS MON. — Poids : 26 grains.

Je place ici deux autres triens qui sont tout-à-fait semblables pour le *faire* à celui que je viens de donner. Leur rapprochement servira peut-être à determiner à quelles localités ils appartiennent.

5. Tête diadèmée, à droite. + GAVARONNO.

R/. Même type que le précédent. — Variété du n° 9 de la

[1] D. Bouquet, t. VI, p. 586.

pl. xxv du recueil de M. Conbrouse. — BOSO MON. — Poids : 26 grains 1|2.

Cette pièce a été trouvée auprès de Luçon et appartient à madame de la Boucherie qui a bien voulu me permettre de la publier.

En plaçant ces deux triens et le suivant à côté de celui de *Begorra* [1], on trouve une ressemblance parfaite qui me fait croire qu'ils ont été frappés dans une même partie de la France, et que l'on doit chercher aux environs de *Bigorre* des lieux auxquels les noms qu'ils portent peuvent convenir. — Je sais que ces rapports de types ne doivent pas être regardés comme exclusivement particuliers à un seul pays, et je suis entièrement de l'avis de M. Cartier à ce sujet [2]; cependant, dans quelques occasions, et ici plus spécialement, il y a des caractères tellement identiques entre toutes ces monnaies, que je ne puis m'empêcher de les donner à une même contrée. Je ne serais donc pas éloigné de retrouver *Lombenas* dans *Lombez*, et *Gavaronno* dans *Gavarret*. Ces deux localités du département du Gers, sont peu éloignées de Bigorre, et ont eu autrefois une assez grande importance. — Le première figure au VIII[e] siècle sous le nom de *Lombarium*, et la seconde fut le chef-lieu du *comitatus Gaurensis*. — Les lettres C. G., selon M. Du Chalais, doivent signifier *crux gloriosa* [3]. Je préférerais y voir les initiales d'un nom de province, comme nous en avons de nombreux exemples. Je ne puis toutefois présenter aucune opinion, même conjecturale, dans ce dernier sens.

[1] On voit dans le recueil de M. Conbrouse, pl. xviii, G, un triens qui a quelque rapport avec ceux qui nous occupent. On y déchiffre *Victoria Augg*. On ne peut donc savoir à quel lieu il faut le rapporter ; mais en tout cas, si le dessin est exact, cette monnaie n'est pas de Châlon.

[2] Rev. Num., 1844, p. 389.

[3] Rev. Num., 1842, p. 30.

6. Tête à droite.....NXO.

℟. Même type que le précédent. + EBRVLFVS. — Poids : 25 grains 1[2.

Ce triens a encore le même aspect que les deux autres que je viens de décrire. — Malheureusement le nom de lieu est indéchiffrable. Je crois cependant devoir le reproduire afin qu'il serve à faire retrouver un exemplaire plus complet. — Collection de M. Guillemot, à la Rochelle.

7. Tête à gauche. + BRIONNO.

℟. Croix accostée de quatre points. + LEO MONETA. — Poids : 22 grains.

Variété du triens publié dans la Revue 1840, pl. XIV, nº 19. On voit par mon exemplaire qu'on doit lire BRIONNO et non DRIONNO. Plusieurs localités peuvent revendiquer ce tiers de sol, entre autres celle citée dans une charte de Charlemagne, de l'an 775, qui confirme la possession de plusieurs églises à Saint-Martin de Tours. Ce lieu est nommé BRIONNVS [1]. Si je ne craignais pas le reproche que j'ai déjà reçu, de vouloir donner à ma province la *propriété* de ses voisins, j'y verrais, sans cependant élever mon opinion au-delà d'une supposition, le bourg de *Brion*, situé près de Thouars. Les autres lieux mentionnés dans la même charte font partie du Poitou et de la Touraine; mais la distinction est si difficile à faire que je pourrais bien être encore pris en flagrant délit de violation des lois de bon voisinage.

8. Tête barbare à droite. ARA....ꟸ

℟. Croix. BETOREGAS FIT. Bourges. — Poids : 25 grains.

Ce nouveau monétaire de Bourges est précieux à cause de la rareté de ceux de cette ville.

9. Tête diadémée, à droite. DORIO VICO.

℟. Croix cantonnée de deux points et de deux étoiles au-

[1] D. Bouquet, t. V, p. 737.

dessous un trait. + VEROLO MO. — Poids : 27 grains.

10. Tête à droite. VINDOM VIↃ FIITVR.

℞. Croix ancrée au-dessus d'un globe. + VFESINS. — Poids : 23 grains.

Je crois reconnaître ici l'antique VINDOMAGVS, cité par Ptolémée, qui le donne avec *Nemausus* comme ville des *Volcæ Arecomici*. Sur mon triens on ne lit que *Vindum* pour *Vindomum*, par suite d'une de ces altérations de noms, fréquentes dans ces temps [1]. Quant au lieu qui occupe aujourd'hui la place de *Vindomagus*, je puis d'autant moins la fixer que je suis privé de tout renseignement géographique sur ce pays. Hadrien de Valois et d'Anville donnent peu d'éclaircissements et ne sont pas de même avis. Le premier veut y voir *Ucetia* et le second *le Vigan*.

11. Tête barbare à droite. + VIDOCINO.

℞. + AS.....IL. Sans doute *Agrisigil*. — Poids : 25 gr.

C'est la première monnaie mérovingienne que l'on puisse donner d'une manière certaine à *Vendôme*. Celle qui a été publiée par M. Cartier dans la Revue Numismatique de 1842, pl. XXII, n° 17, est d'une attribution plus que douteuse. La transcription VIDOCINO, qui se trouve sur mon triens, est tout-à-fait conforme à celle que l'on voit sur les deniers du XIII^e siècle, et ne s'éloigne que par la suppression du N de celle de Grégoire de Tours qui l'appelle *Vindocinum* [2] ?

12. Tête chaperonnée à droite. + SILVIACO.

℞. Croix ancrée au-dessus d'un globe et accostée de quatre points. +...NICISILV. — Poids : 24 grains.

*Silviacum* est aujourd'hui *Samer-aux-Bois*, près Boulogne. On lit le passage suivant, dans la vie de saint Vulmer, qui ne

[1] On trouve plusieurs exemples de ces altérations : *Argentomum* pour *Argentomagus* ; *Noviomum* pour *Noviomagus* ; *Rotomum* pour *Rotomagus*, etc.

[2] Grég. de Tours, liv. IX.

laisse aucun doute à ce sujet : *S. Vulmarus in inferioribus Galliæ portibus, haud longe a maris litore, in pago Bononiense, in villa* SILVIACO *nuncupata, ex christianis atque inclytis parentibus est editus* [1]. — Samer possédait une abbaye de Bénédictins, fondée en 608 par saint Wilme, comte de Boulogne.

13. Tête chaperonnée à droite. SILVANECTIS. *Senlis.*

℞. Croix ancrée dans un cercle perlé. D....EΓCI. — Poids : 24 grains 1[2.

Je possède deux variétés de ce tiers de sol.

14. Tête chaperonnée à droite. MATOVALLO.

℞. Croix ancrée. GVMDOBODVS. — Poids : 24 grains.

Nouveau monétaire de Saint-Calais, département de la Sarthe. M. Cauvin, du Mans, dans une note insérée dans la Revue (1838, p. 400), démontre que ce lieu s'appelait autrefois *Matovallum*, *Madual* et *Matual*. V. aussi l'article de M. de Saulcy, p. 269.

15. Tête chaperonnée à droite. + VVIIIJIVNIꝏ. *Aurilianis.*

℞. Croix ancrée terminée par un globe. IACOTE MO. — Poids : 25 grains.

Variété nouvelle des nombreux triens frappés à *Orléans* par des monétaires du nom de *Jacoti*. En voyant cette pièce, l'on ne peut penser qu'elle soit du même officier de la monnaie qui a fabriqué les beaux tiers de sol que tout le monde connaît. Je penserais donc que plusieurs individus de la même famille ont occupé le même office dans cette ville, et que, par une exception aux habitudes de l'époque, ils ont porté le même nom [2]. M. Jarry, d'Orléans, possède aussi un exemplaire de cette monnaie.

[1] D. Bouquet, t. III, p. 625. — Saint Vulmer vivait au VII[e] siècle.

[2] L'office de monétaire était peut-être dès-lors héréditaire. Sous la troisième race, on sait que cet emploi se transmettait dans les familles.

16. Tête chaperonnée à gauche. AVPIVIANIᔕ. *Aurilianis.*

℟. Croix ancrée sur un globe. A+...VN. — Poids : 23 gr.

17. Tête chaperonnée à gauche. + ALFICO

℟. Croix ancrée sur un globe. BAVDI+GILVS. — Poids : 25 gr.

Je propose d'attribuer ce triens au *Pec,* près Saint-Germain-en-Laye. Sous les Mérovingiens, cette localité portait le nom d'*Alpico.* Elle est mentionnée dans la Vie de Saint Erembert, où on lit : *Erembertus igitur sanctus atque religiosus ortus erat territorio Pinciacensi, in loco nuncupante Vilioliccorte, qui vicinus erat fisco quondam regio* ALPICO, *et fluvio magno Sequanæ, tempore Dagoberti regis inclyti, sive filii ejus Hlodovei* [1]. Le changement du P en F se rencontre assez souvent.

M. Cartier a déjà publié dans la Revue Numismatique, 1842, pl. XXII, un autre triens de ma collection, sur lequel il a lu *Ailico?* frappé par le monétaire *Picomesos.* Cette monnaie est évidemment d'*Alfico.*

18. Tête barbare à droite. REDONIS. *Rennes.*

℟. Croix ancrée, accostée de quatre points. MAVRINVS. — Poids : 22 gr.

19. Tête à droite. FIANAME.

℟. Croix ancrée, accostée de quatre points. FEDOLENI. — Poids : 24 grains.

Voilà encore un triens qui a été mal lu. Un autre exemplaire, que je possédais, et dont j'avais envoyé un dessin à M. Cartier, était en si mauvais état, que l'on croyait y lire NAZARI [2]. Celui que je reproduis ici est intact et permet de rectifier cette lecture.

[1] D. Bouquet, t. III, p. 578.

[2] Voy. la Rev. Num., 1842, pl. XXIII, n° 5.

20. Tête barbare à droite. DVCCIOLINO.

R/. Croix simple. BAVDOGISILO. — Poids : 24 gr. 1/2.

21. Tête d'une barbarie extraordinaire. TVRTV...NO. *Turturonno.*

R/. Croix simple. MERLOTEM? — Poids : 25 gr.

*Turturonnum* est *Tourteron ;* mais comme plusieurs bourgs portent ce nom, il est impossible de l'attribuer certainement à l'un d'eux.

Les triens suivants ne proviennent pas de la découverte de la *Beaugisière.*

22. Tête ornée d'un bandeau perlé à droite. + TIDIRICIACO.

R/. Croix ancrée. AONOBODEM. — Poids : 22 gr.

Coll. de M. l'abbé de Béchillon, de Poitiers.

23. Tête à droite. O....OCASTRO.

R/. Croix ornée aux extrémités de huit points et entourée d'un cercle. La cassure empêche de lire la légende. — Poids : 11 gr.

24. Buste à droite. INV∽∽VN?

R/. Croix ancrée. + BRIONNIO? — Poids : 19 gr. Est-ce encore Brion?

25. Tête à couronne radiée, tournée à gauche. + GEVEMVHDO MO. *Gevemund.*

R/. Croix grecque, accostée de huit points. MAS∽IL..? *Massilia.* Argent. — Poids : 19 gr. Trouvé près de Blossac, à Poitiers.

Avant de terminer, je ferai remarquer que la légende du droit du triens, donné dans la Revue Num., 1840, pl. XIV, n° 17, doit être lue : + IRILIACO FI, et non pas *Rialaco ci.* L'exemplaire que je possède est très lisible.

M. Conbrouse, dans son nouveau recueil, donne le dessin d'un autre monétaire d'*Iriliaco.* Je crois que ce n'est qu'une variété de coin de celui dont je viens de parler.

Il faut aussi lire *Sugilionevi*, au lieu de *Sugelione*, sur le droit du tiers de sol de bas or que M. Conbrouse a publié à la planche XLIX, n° 20, du même ouvrage. D'ailleurs, tous les dessins de cette planche, depuis le n° 11 jusqu'au n° 22, sont faits sans exactitude, d'après de mauvaises empreintes prises par M. Poey-d'Avant sur des médailles de ma collection, et ne répondent pas au soin apporté dans le reste de l'ouvrage.

B. FILLON.

---

## RECHERCHES

## SUR LES MONNAIES AU TYPE CHARTRAIN

**frappées à Chartres, Blois, Vendôme, Châteaudun, Nogent-le-Rotrou (Perche), St.-Aignan, Celles, Romorantin, Brosse, etc.**

DEUXIÈME ARTICLE.

### CHAPITRE II. — CHARTRES.

#### §. I. Précis historique sur les comtes de Chartres.

On sait qu'à l'avénement de Hugues-Capet au trône de France, les grands vassaux achevèrent de rendre héréditaires, dans leurs familles les titres et le pouvoir dont ils n'avaient été qu'usufruitiers, tant que la dynastie carlovingienne avait eu la puissance en main. Dans l'origine, les comtes de chaque province n'étaient que des gouverneurs établis par le roi pour exercer son autorité et rendre la justice en son nom; bientôt, le fils d'un comte, lorsqu'il était en âge et capable de gouverner, succédait à son père, sous le bon plaisir du roi; mais, lorsque les derniers descendants de Charlemagne n'eurent plus que le vain titre de monarque, sous la tutelle des ducs de France, infiniment plus forts qu'eux, tous les grands feudataires se rendirent indépendants. La cession de la Normandie à Rollon avait puissamment contribué à propager cette ambition de s'approprier l'autorité souveraine parmi ceux qui ne

devaient l'exercer que par commission. Ces vrais chefs de la nation, dans un pareil état d'anarchie, les ducs de France, de Normandie, de Bourgogne et d'Aquitaine, les comtes d'Anjou, de Blois, de Vermandois, etc., choisirent parmi eux un roi, qu'ils reconnurent pour leur seigneur suzerain, ou plutôt ils consacrèrent par leur consentement la royauté réelle de Hugues-Capet; mais ils se firent en même temps maîtres absolus dans leurs provinces, en soumettant leurs barons à la même loi de suzeraineté que ceux-ci imposèrent à leurs simples vassaux, attachés au sol par un fief quelconque. Chacun dans ses domaines s'arrogea des droits analogues à ceux qu'on avait laissé prendre sur une plus grande échelle au chef de la nouvelle dynastie, élevé sur le pavois, parce que sa puissance personnelle et la position centrale de ses propres domaines le rendaient plus capable de défendre la nationalité française, si elle était attaquée. Pour ce qui concerne notre grande province chartraine, qui avait été comprise dans le duché de France, ses principales subdivisions de Blois et de Chartres formaient déjà des comtés réunis avec celui de Tours sur la tête de Thibaut, surnommé le Tricheur, possédant en outre des domaines considérables, acquis par sa valeur et par ses *tricheries*, et aussi par ses alliances avec la famille appelée à régner. Son fils Eudes, en vertu du principe de l'hérédité concédée aux grands vassaux, fut aussi comte de Blois, de Chartres et de Tours.

L'origine de Thibaut-le-Tricheur et les commencements de son histoire offrent beaucoup de difficultés. Sans entrer dans l'examen des diverses conjectures proposées à ce sujet, je suivrai ici le dernier historien de la Touraine, qui a donné une dissertation sur ce premier comte de Tours[1]. Ses conclusions

[1] Chalmel, Tablettes chronologiques de l'histoire de Touraine ; Tours, 1818, in-12, p. 434 ; et Histoire de Touraine ; Tours, 1828, in-8°, t. I, p. 301.

me paraissent se concilier avec l'histoire contemporaine, et son opinion est, à mon avis, la plus probable. Il le fait fils d'un autre Thibaut, vicomte de Tours, dont j'ai publié, en 1842, une charte contenant un jugement très curieux, rendu par lui en l'année 908 [1]. Le comte de Tours était alors Robert III, fils de Robert-le-Fort et frère cadet de Eudes qui, devenu roi, en 887, avait laissé ce comté à son frère. Le vicomte Thibaut avait épousé Richilde, sœur de Eudes et de Robert ; lorsque ce dernier fut élu roi, en 922, Hugues-le-Grand, son fils, lui succéda à Tours ; mais devenu duc de Bourgogne, en 938, il donna le comté de Tours à Thibaut, son cousin. Il est vraisemblable même que le vicomte Thibaut avait déjà par le fait joui du pouvoir, sinon du titre de comte de Tours, qu'il aurait transmis à son fils, reconnu pour avoir été le premier comte héréditaire de Tours, depuis la cession authentique de Hugues.

Thibaut-le-Tricheur était déjà comte de Blois ; il avait succédé en cette qualité à Robert, son beau-frère, dès 922, ou à peu près ; il fut comte de Chartres, vers la même époque, on ne sait à quel titre. Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, qui font d'origine normande *Thiébolt* ou Thibaut, père du Tricheur, pensent que ce fut lui qui acheta le comté de Chartres de Hastings, son compatriote, qui l'avait eu de Charles-le-Gros [2]. D'autres disent, vraisemblablement à tort, que les évêques étaient seigneurs temporels du pays de Chartres, et que Thibaut-le-Tricheur, appelé par eux comme gouverneur de la ville, pour la défendre contre les Normands, usurpa l'autorité et se fit comte de Chartres [3].

[1] Mélanges historiques ; Tours, Mame, 1842, in-8°; et Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France, 1840.

[2] Éd. in-8°, t. XI, p. 348 et 349.

[3] Bernier, Histoire de Blois ; Paris, 1682, in-4°, p. 279.

Quoi qu'il en soit, Thibaut-le-Tricheur fut comte de Blois, de Chartres et de Tours, de 922 à 938, par héritage ou par concession des ducs de France, ses proches parents. Il épousa la veuve de Guillaume, duc de Normandie, Leutgarde, fille d'Herbert II, comte de Vermandois; il possédait encore une partie de la Champagne et de la Brie, le comté de Sancerre et plusieurs domaines en Berri [1]. Ce Thibaut, premier du nom comme comte de Chartres et de Blois, est encore surnommé *le Vieux*, parce qu'il vécut près de cent ans; on place communément sa mort à l'an 978.

Les comtés de Chartres et de Blois sont inséparables dans leur histoire au moyen-âge; le tableau généalogique de leurs comtes doit être le même; on verra par celui qui va suivre, qu'à l'exception des deux comtesses Isabelle et Mahaut, ou de leurs maris, et des deux Charles de Valois, les comtes de Chartres furent toujours ceux de Blois. Ce dernier comté était l'apanage de la branche aînée. C'est donc en traitant des monnaies de Blois que j'entrerai dans quelques détails historiques sur les descendants de Thibaut-le-Tricheur. J'aurai ici peu de choses à dire sur ce qui est particulier à Chartres, et je m'arrêterai à la réunion de ce comté à la couronne, en 1346, et à la vente du comté de Blois, en 1391, à Louis, duc d'Orléans, par le comte Gui II.

[1] Celles, Valançai, Levroux, Vatan, Saint-Aignan, Vierzon, Mehun, etc. Voy. Bernier, p. 241 et suiv.

## COMTES HÉRÉDITAIRES DE CHARTRES ET DE BLOIS.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Thibault Ier, dit le Tricheur, cte de Blois, de Chart. et de Tours | | | | 922 à 978 |
| 2 | Eudes Ier, | — | — | — | 995 |
| 3 | Thibault II, | — | — | — | 1004 |
| 4 | Eudes II, dit le Champenois, | — | — | — de Champ. | 1037 |
| 5 | Thibault III, | — | — perdit Tours en 1044. | | 1089 |
| 6 | Etienne, | — | — | | 1102 |
| 7 | Thibault IV, dit le Grand. | — | — | cte de Champ. | 1152 |
| 8 | Thibault V, dit le Bon, | — | — | | 1191 |
| 9 | Louis, | — | — | | 1205 |
| 10 | Thibault VI, | — | — | | 1218 |

| BLOIS. | CHARTRES. |
|---|---|
| 11 Marguerite, fille aînée de Thibault V, succède à son neveu; elle était alors mariée en 3es noces à Gautier d'Avesnes; elle mourut en 1231. | 11 Isabelle, 2e fille de Thibault V, hérite de Chartres, veuve de Sulpice III, seigneur d'Amboise, elle était remariée à Jean d'Oisly; elle mourut en 1249. |
| 12 Marie, fille unique de Marguerite, épouse Hugues de Châtillon, comte de Saint-Pol; elle mourut en 1241. | 12 Mahaut, fille d'Isabelle et de Sulpice, épouse: 1° Richard, de Beaumont, mort en 1243; 2° Jean II, comte de Soissons; morte sans postérité vers 1269. |

13 Jean de Châtillon, fils aîné de Hugues, succéda à sa mère, à Blois, en 1241, et à sa cousine Mahaut, à Chartres, vers 1269.

14 Jeanne de Châtillon, succède à son père dans les deux comtés en 1279, avec son époux Pierre, comte d'Alençon, 5e fils de Saint-Louis; Jeanne, devenue veuve sans enfants, vendit le comté de Chartres en 1286 à Philippe-le-Bel; elle mourut en 1292.

| BLOIS. | CHARTRES. |
|---|---|
| 15 Hugues de Châtillon, fils de Gui III, comte de Saint-Pol, succéda dans le comté de Blois à Jeanne, sa cousine germaine; il mourut en 1307. | 15 En 1293, Charles Ier, comte de Valois, reçut le comté de Chartres en apanage du roi Philippe-le-Bel, son frère. |
| 16 Gui de Châtillon, fils de Hugues, 1307-1342<br>17 Louis Ier, de Châtillon. 1361<br>18 Louis II, — 1372<br>19 Jean II, — 1381<br>20 Gui II, frère des deux précédents, vendit, en 1391, les comtés de Blois et de Dunois à Louis de France, duc d'Orléans, mort en 1407.<br>21 Charles d'Orléans, mort en 1466.<br>22 Louis d'Orléans, devenu roi de France en 1498; réunion à la couronne. | 16 Charles II, de Valois, succéda à son père en 1325; à sa mort, arrivée à la bataille de Créci en 1346, Philippe de Valois, son frère, réunit le comté de Chartres à la couronne. |

### § II. Des droits des comtes et des évêques sur le monnoyage de Chartres.

Il est assez difficile de savoir à quelle époque les comtes de Chartres ont commencé de frapper monnaie; aucune pièce connue jusqu'à présent ne porte avec le nom de cette ville celui d'un descendant direct de Thibaut Ier, et les plus anciennes arrivées jusqu'à nous semblent, du moins par leur type, postérieures aux premières blésoises. Il est vraisemblable que cela tient aux droits qu'avaient les évêques sur le monnoyage de Chartres; nous allons examiner toutes les notions que j'ai pu recueillir, tant sur la circulation des monnaies chartraines, que sur l'exercice des droits monétaires, soit par les évêques, soit par les comtes. Ces notes m'ont été données en grande partie par M. Hérisson, juge à Chartres, décédé il y a quelques années, qui avait rassemblé beaucoup de matériaux sur l'histoire de sa province.

Il est question, dans un titre de l'abbaye de Josaphat, de 1120 (sous le comte Thibaut IV), de livres chartraines, *de la monnaie de Chartres*.

Sous l'évêque Robert II (1151-1164), Gobert, célèbre médecin de Chartres, ayant vendu une *belle maison*, pour 30 liv. chartraines, donne cet argent à l'abbaye de Saint-Evroux [1].

En 1176, concessions faites par Thibaut V à l'Hôtel-Dieu de Baugenci, où l'on voit, entre autres stipulations, 20 sols chartrains. Cette donation confirmée en 1215 par Thibaut VI [2].

En 1202, Louis, comte de Chartres et de Blois, assigne la pension du chapelain de la Tour sur le change de Chartres, ce qui suppose une fabrication de monnaies.

1 Dom Liron, Bibliothèque chartraine.

2 Voy. Bernier, Histoire de Blois, preuves, p. XVI. Nous donnerons les stipulations de cette charte au chapitre des monnaies dunoises.

En février 1217, vente de 2s de cens aux moines de Josaphat, moyennant LX sols chartrains.

En février 1219, Isabelle de Blois, comtesse de Chartres, et dame d'Amboise, confirme les donations faites à l'abbaye de l'Aumône, par les comtes Louis, son frère, et Thibaut VI, son neveu; elle y ajouta 10 liv. chartraines.

L'histoire manuscrite de Chartres, par Pintard, qui est à la Bibliothèque publique de cette ville, et d'autres historiens du pays chartrain, notent encore des stipulations en monnaies chartraines, sous les années 1193, 1201, 1221, 1235, 1239, 1240, 1241, 1248, 1250, 1256, 1262, 1264, 1266, 1271, 1286.

Cette dernière année est celle où la comtesse Jeanne vendit le comté de Chartres à Philippe-le-Bel, et alors la fabrication de la monnaie locale fut vraisemblablement interrompue. Si ce roi, grand monnoyeur, voulut user de l'atelier monétaire, il y fit peut-être frapper des monnaies royales; mais nous n'avons aucune donnée sur ce fait. Après un intervalle de sept années, le comté de Chartres fut rétabli en faveur de Charles de Valois, et la fabrication des monnaies recommença avec activité. Il n'est pas surprenant toutefois qu'on ne retrouve pas de stipulations en monnaies chartraines de son temps; ces monnaies étaient tellement altérées, à bas titre, et mal fabriquées qu'elles n'ont sans doute circulé que pour les choses de première nécessité, et surtout pour les dépenses faites par le comte, sans qu'on ait voulu prendre d'engagements authentiques, payables en semblables espèces. La monnaie *tournois* était déjà la seule qui parut dans les contrats dans toutes les provinces centrales.

Il est reconnu que vers la fin de la 2e race plusieurs évêques avaient obtenu ou s'étaient attribué le droit de battre monnaie dans leur ville épiscopale; nous avons de ces monnaies au nom des évêques de Laon, de Reims, de Châ-

lons, etc; mais d'autres sont restées anonymes, et il y en a peut-être qui se confondent avec les monnaies royales, car c'était surtout du profit du monnoyage qu'il s'agissait. Des évêques auront pu s'approprier la fabrication dans un temps d'anarchie, la faire au nom royal pour assurer le cours de leurs espèces. J'ai déjà émis l'opinion qu'on pourrait leur attribuer une partie de ces monnaies baronales que nous rencontrons encore si fréquemment au type du temple, avec les légendes LVDOVICVS IMP*erator* et XPISTIANA RELIGIO[1]. Plus tard, ceux de ces évêques qui n'avaient pas été jusqu'à inscrire leur nom sur leurs monnaies, restèrent en partie maîtres de ce qui était vraiment utile dans cet important droit, jadis exclusivement régalien : la police des monnaies, la punition des faux monnoyeurs, très nombreux alors, le change, fort productif à cause des refontes continuelles, et un droit seigneurial, c'est-à-dire, une redevance sur chaque marc de monnaie frappée dans la ville épiscopale.

En supposant, ce qui est assez vraisemblable, que les évêques de Chartres aient opéré ainsi, nous pourrions nous expliquer pourquoi les comtes de la famille de Thibaut-le-Tricheur, possédant à la fois Blois, Chartres et Tours, auraient monnoyé un peu plus tôt et davantage dans la première de ces villes où ils étaient les seuls maîtres, où ils ne partageaient avec personne les bénéfices monétaires. A Tours, d'ailleurs, le monopole de la monnaie appartenait à l'église de Saint-Martin qui l'exerça jusqu'au XIII^e^ siècle et long-temps après que les comtes de Blois eurent été forcés d'abandonner la Tou-

[1] Le denier du Mans au type des quatre petits temples, publié dans la Revue Numismatique (1840), et un autre, également du Mans, au type ordinaire du temple, trouvés ensemble avec des deniers de Chartres les plus anciens, confirmeraient mes conjectures sur un monnoyage épiscopal anonyme, intermédiaire entre les monnaies royales, certaines, de la seconde race et les baronales.

raine à leurs puissants compétiteurs, les comtes d'Anjou. On trouve des deniers anonymes de Chartres et de Blois tellement semblables pour les types et la fabrication, qu'on pourrait les croire frappés avec le nom de ces deux villes, dans le même atelier, hors de la métropole, pour des motifs dont l'histoire chartraine nous a conservé quelques traces.

S'il ne nous reste aucune preuve que les évêques de Chartres ont frappé monnaie, certains documents constatent qu'ils ont joui de droits assez étendus sur tout ce qui concernait le monnoyage dans leur ville. Il paraît qu'ils avaient aliéné une partie au moins de ces droits, au profit des vicomtes de Chartres, qui représentaient la puissance séculière sous les premiers comtes amovibles; mais cette aliénation avait été faite par les évêques sous la réserve d'un cens. Ce titre de vicomte de Chartres semble avoir été attaché, ainsi que les droits en question, au fief de Meslai, à trois lieues de Chartres, possédé par les descendants de Nivelon de Fréteval. Dans le livre des fiefs de l'évêché de Chartres, on trouve, sous l'épiscopat de Gautier (1229), cet aveu de Ursion de Fréteval, pour ce qu'il tenait de l'évêque, sur le change et les changeurs, la monnaie et les *monnoyers*, la justice des faux monnoyeurs et la part qu'il avait sur le monnoyage :

« Carta de feodis de Melleyo. — Ludovicus Francorum rex. — Gualterius carnot.. episcopus

» Ego Ursio de Melleyo, dominus Fractevall... In primis igitur dico me tenere ab episcopo carnot .. in civitate carnot... quicquid teneo vel alii tenent a me in loco qui dicitur turris Nivelonis ubi fuit domus propria antecessorum meorum, et furnum Nivelonis ibidem prope situm et quicquid juris ac justicie habeo in dictis locis et in feodis et cencivis que teneo et tenere debent a me in civitate et banleuga carnoten..... Item mediatem omnium reddituum, justiciarum, feodorum que teneo in *cambio* et *cambitoribus*, in *moneta* et *monetariis*, in

*justicia falsariorum* et quarumlibet rerum ad hæc omnia pertinentium, hoc addito quod *partem illam quam habeo de monetagio teneo totam ab episcopo carn.....* Actum anno Domini M.CC. vicesimo nono, tertio nonas Julii. »

Plus tard, sous Charles de Valois, le seigneur de Meslai, en vertu des mêmes droits, réclamait sa part dans le monnoyage que le comte, appartenant à la famille royale, exploitait ouvertement à Chartres. La preuve de ce fait résulte d'un autre article du manuscrit intitulé le Livre Blanc de l'évêché de Chartres.

« Hic est instrumentum factum propter contentionem motam inter dominum Karolum comitem carnotensem ex una parte et reverendissimum in Christo patrem ejusdem loci episcopum ex altera, et pluribus rebus injuste factis de moneta et aliis. »

De l'an m. iij^e^ et xij^e^.... « ... Item ledit évêque est plaintif par cause de mesr... Hue de Melley disant que la chose est tenue de lui que le contene puet fere monnoie en la comtée de Chartres que il ne laface en la ville et chacun mille ledit messire doit avoir saize livres et avec ce certaines personnes de Chartres doyvent garder les coins et en ont émolument lequel ils tiennent du dit messire en arriere fié de l'évêque. Et plus la justice des faus monnoiers en quelque manière que ils soient faussaires doit appartenir au dit monseigneur. »

Il est donc vrai que les évêques de Chartres avaient eu des droits importants sur le monnoyage chartrain, droits qui ordinairement appartenaient aux comtes; il semblerait qu'en effet ceux-ci, s'étant emparés de la fabrication de la monnaie, avaient été forcés de laisser aux évêques plusieurs des profits et des honneurs inhérents aux droits monétaires, comme la justice, le change et une partie du seigneuriage. Les évêques avaient cédé ces droits à l'un de leurs principaux vassaux, à titre de fief et moyenant un cens, peut-être pour n'être pas

exposés à avoir souvent avec le comte des contestations qui ne convenaient pas au caractère épiscopal. Cette sorte de suprématie en matière de monnaie subsista, comme on le voit, de droit ou de fait, jusqu'à la fin du monnoyage, puisqu'on en réclamait tous les effets en 1312, sous Charles de Valois. Ainsi, tant que les comtes de Chartres l'ont été également de Blois, ils avaient un grand avantage à faire fabriquer plus spécialement dans cette dernière ville une monnaie circulant dans leurs deux comtés, et pour laquelle ils n'étaient soumis à aucun contrôle ni à aucune redevance. Il est à croire que, malgré les réclamations de l'évêque et du seigneur de Meslai, le comte de Chartres, Charles de Valois, conserva en entier les bénéfices de la fabrication et de l'altération des monnaies. Il poussa cette altération très loin, comme on peut en juger par les monnaies qui nous restent de lui et par les plaintes qu'elles occasionnèrent. Les monnaies de Blois de la même époque sont beaucoup meilleures.

Les évêques de Chartres restèrent en possession pendant long-temps du droit de faire juger les faux monnoyeurs, qui étaient pendus en un lieu nommé *Mautrou,* sur la route de Bonneval, dans le territoire du domaine et de la justice de l'évêché. Ce lieu en relevait encore avant la révolution.

Nous savons que Charles de Valois était en possession de la monnaie de Chartres en 1305. Il fut un des seigneurs consultés par Philippe-le-Bel sur les réglements à faire pour améliorer les monnaies royales et baronales; et dans l'ordonnance rendue par Louis Hutin, à la fin de 1315, sur les monnaies baronales, l'article de la monnaie de Chartres est ainsi conçu :

« Item, la monnoye de Chartres qui est à M. de Valois. — Les deniers doivent être à 3 d. 6 gr. de loy, argent le roy, et de 19 s. 7 d. (ou 19 s. 6 d.) de poids au marc de Paris et les mailles doivent être à 2 d. 21 gr. de loy, argent le roy, et de 17 s. 4 d. de mailles doubles au marc de Paris, et ne pourront

faire que la dixième partie de mailles, c'est-à-dire 900 l. de deniers et 100 l. de mailles. Et aussi vaudront les deniers et les mailles dessus dites, avallués l'un parmy l'autre, à petits tournois et à mailles tournoises 3 s. 4 d. moins que petits tournois, c'est-à-dire que les 14 deniers de la monnoye dessus ditte ne vaudront que 12 petits tournois. Et doit faire le coing de sa monnoye, devers croix et devers pille, tel..... »

Il y a dans les diverses copies de cette ordonnance quelques variantes provenant des erreurs des écrivains. La taille des deniers de Chartres, Blois, Vendôme et Châteaudun y est exprimée tantôt par 19 s. 7 d., tantôt par 19 s. 6 d., ce qui fait 235 ou 234 pièces au marc. Cette légère différence influerait peu sur le calcul de la valeur ou du poids de ces monnaies, et j'ai cru devoir adopter la taille de 19 s. 6 d., ou 234, parce qu'elle concorde exactement avec la proportion de 14 deniers chartrains, blésois, etc., pour 12 tournois. Cet article de l'ordonnance de 1315 et les calculs qui en sont la conséquence s'appliquent aux monnaies de tout le Pays Chartrain ; nous n'aurons pas à y revenir dans les chapitres suivants.

Aux termes de cette ordonnance, les deniers chartrains devant être au titre de 3 d. 10 gr. *argent le roy*, il entrait dans un marc de ces deniers 3 d. 10 gr. d'argent au titre de 11 d. 12 gr. (Ce qu'on appelait argent-le-roi était de l'argent au titre du gros tournois de saint Louis, qui contenait seulement 12 gr. ou 1|24 d'alliage.) En déduisant 1|24 de ces 3 d. 10 gr., il reste 3 d. 6 gr. 7|12 d'argent fin, qui, au prix actuel de 54 fr. 39 c. le marc, donnent 14 fr. 84 c. pour la valeur réelle d'un marc de deniers chartrains au titre légal, abstraction faite de la valeur du cuivre. Cette monnaie était à la taille de 19 s. 6 d., c'est-à-dire qu'il devait en être fait dans un marc $19 \times 12 + 6 = 234$. En divisant 14 fr. 84 c. par 234, on a pour valeur intrinsèque du denier chartrain, ou de l'argent fin qu'il contient, droit de poids et de titre, 6 centimes 342|1000.

Les deniers tournois du règne de Louis Hutin étaient à 3 d. 18 gr. argent-le-roi et de 220 au marc. En faisant la même opération que sur nos deniers chartrains, on trouve que dans un marc de deniers tournois il y avait 3 d. 14 gr. 1|4 d'argent fin qui vaudraient 16 fr. 28 c. Divisant par 220, on a pour valeur réelle du denier tournois 7 centimes 4|10.

On retrouve donc la proportion de 14 chartrains pour 12 tournois, indiquée dans l'ordonnance, car 14 d. à 6 c. 342 = 88 c. 78, et 12 d. à 7 c. 4 = 88 c. 80. La livre tournois de cette époque ou 240 d. à 7 c. 4 = 17 d. 76 ; la livre chartraine ou 240 d. à 6 c. 342 = 15 fr. 22 c. Selon l'ordonnance, pour compléter en chartrains la valeur d'une livre tournois, il aurait fallu ajouter 3 s. 4 d. ou 40 deniers chartrains, qui, à 6 c. 342, vaudraient 2 fr. 54 c., ce qui rétablissait la balance exactement, les 280 deniers chartrains ayant pour valeur 17 fr. 76 c., comme les 240 tournois.

Le marc d'argent fin valait, en 1315, 54 s. ; on en faisait 735 d. tournois ou 61 s. 3 d. ; en monnaie chartraine, 857 d. 615, ou 71 s. 5 d. Mais comme cette monnaie avait cours pour un sixième de moins que la monnaie tournois, le bénéfice de la fabrication était à peu près le même, c'est-à-dire d'environ 7 s. par marc, y compris les frais de monnoyage ; ce serait aujourd'hui 6 fr. 20 c. par marc.

Les mailles chartraines étant à 2 d. 21 gr. argent-le-roi, ou 2 d. 18 gr. 1|8 argent fin, le marc fabriqué reviendrait à 12 fr. 49 c. Elles étaient à la taille de 17 s. 4 d., 208 mailles doubles, 416 demi-deniers ou oboles. Divisant 12 fr. 49 c. par 416, on a pour chaque maille ou obole chartraine, 3 centimes. Cette monnaie était inférieure aux deniers pour la valeur réelle ; et quoiqu'elle coûtât plus à fabriquer, elle produisait un plus grand bénéfice ; aussi avait-on voulu en restreindre l'émission à 1|10 des deniers. Cette prescription ne fut pas fidèlement exécutée.

Le poids légal des deniers au type chartrain des catégories comprises dans l'ordonnance de 1315 est de 19 gr. 1|2, sauf une légère fraction ; et c'est en effet ce que pèsent ces pièces bien conservées, mais seulement pour les fabrications du XIII[e] siècle et du commencement du XIV[e], car les deniers antérieurs sont plus forts. Nous allons en avoir des preuves remarquables en décrivant les plus anciennes monnaies de Chartres.

Charles de Valois abusa tant de son droit de monnoyage et se mit tellement en contravention avec l'ordonnance que nous venons de citer, que le roi Philippe-le-Long, son neveu, ne put fermer les yeux sur de telles infractions. Il y eut des plaintes, des enquêtes et des procédures, et le comte de Chartres finit par vendre au roi son droit de monnoyage dans ses comtés de Chartres et d'Anjou. Voici l'acte de vente tel qu'il est rapporté dans le Traité de la cour des monnaies, par Germain Constans. Paris, 1658, in-f°, p. 16 et 17 des preuves.

« Philippe, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront ou orront : salut. Sçavoir faisons que comme nous eussions approché et fait convenir devant nous les gens monnoyers de notre très-cher, amé et féal oncle Charles comte de Valois sur le fait de ses monnoyes de Chartrain et d'Anjou, et fait leur montrer comment ils ont mesuré esdites monnoyes en les ouvrant et forgeant d'autre poids et d'autre loy qu'ils ne deussent, dont nous et nos subjets estions deceuz et endommagiez ; eux proposant à leurs deffenses aucunes raisons par lesquelles ils se vouloient purger et montrer leur innocence. Toutes voyes pour eschiver et oster toute matière de discort qui puet naistre et venir par occasion de nous et de nostre dit oncle, eu délibération et consel, avons surce accordé en telle maniere, que il dès maintenant pour li et ses successeurs vend, baille et delaisse perpetuellement à tousiours, à nous et à nos successeurs

rois de France, ses coings et ses monnoyes de ses terres et comtez de Chartrain et d'Anjou, sans y jamais ouvrer, n'y tenir coing, ne faire monnoye en nom de li ny de ses successeurs. Et nous ly donnons et octroyons à une fois cinquante mil livres de bons petits tournois ; et le quittons et absoilons, et ses monnoyers dessus dits aussi, de toutes amendes et peines qu'ils peussent encourre vers nous, pour cause du mesuz et forfait qu'ils peussent avoir fait es monnoyes dessus dites. Lesquels cinquante mil livres avec cinquante autres mil livres bons tournois petits, esquels nous li sommes tenus par fin de bon compte fait entre nos agens et les siens diligemment sur plusieurs mises et despens qu'il a faits du temps passé, du sien propre au service de nostre chier pere et nostre chier frere Louys, jadis, que Dieu absoille, nous voulons que il preigne et recoive aux termes et en la maniere qui s'ensuit... » (Divers modes et termes de paiement fixés dans l'espace de quatre années, la dernière moitié en 1321 et 1322). «... Et est nostre entente que les cent mil livres dessusdits luy soint payés franches et quittes, tous couts et depens rabattus. Et ce nous avons voulu de certaine science, toutes ordonnances et assenemens faits et à faire au contraire non contrevenans. En tesmoignage de laquelle chose, nous avons fait mettre nostre scel en ces présentes lettres... Donné à Maubuisson du costé de Pontoise le lundi avant l'Ascension, quatorze jours en may, l'an de grâce 1319. » Ainsi signé sur le reply. Par le roy en son conseil. P. TESSOYS. Et scellées du grand scel de cire verte sur lacs de soye verte et rouge.

Le Blanc, qui fait mention de ce titre, l'indique comme tiré du Trésor des chartes, layette *monetarios*, cote 5. La cote 6 est la ratification de cette vente par Charles de Valois; en voici le texte copié dans les recueils manuscrits de l'Hôtel des Monnaies de Paris.

« Nous Charles, fils du roy de France, comte de Valois, de

» Chartres et d'Anjou, à tous ceux qui ces présentes lettres
» verront et orront, salut : scavoir faisons que nous avons
» veu, tenu, leu et diligemment regardé et pleinement entendu les lettres de nostre tres chier seigneur Mons[r] Philippe, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre,
» contenant la forme qui s'en suit : Philippe par... etc...
» donné à Maubuisson... etc. Lesquelles choses touttes et
» chacune d'icelles, si comme il est contenu ez dittes lettres,
» nous recognoissons et confessons aussi avoir esté faittes et
» accordées par nous si comme dessus est escrit, et les louons
» et agréons, ratiffions et approuvons de certaine science pour
» nous et nos successeurs. En tesmoing de ce et a greigneur
» fermeté avons fait mettre nostre scel en ces presentes
» lettres qui furent faites et données à Maubuisson du costé
» de Pontoise le mardi devant l'Ascension, quinze jours en
» may, l'an 1319.» etc.

A 17 fr. 76 c. la livre tournois, les cinquante mille livres données à Charles de Valois, pour ses monnaies de Chartres et d'Anjou, représenteraient aujourd'hui 888,000 fr. si le titre des tournois n'avait pas changé. Mais en 1317, pour faire arriver les matières aux Hôtels des Monnaies, on avait élevé le marc d'argent à 3 l. 7 s. 6 d. A ce prix les 50,000 l. tournois eussent produit 14,814 marcs 926|1000 qui vaudraient aujourd'hui 805,783 fr. 80 c. Il est à présumer que les derniers paiements s'étant faits sous Charles-le-Bel, la valeur de l'indemnité avait encore diminué, puisqu'au mois de mars 1322, le marc d'argent était élevé à 4 l.

### §. III. — Description des monnaies de Chartres.

(Pl. II.)

Grand denier anonyme + CARTIS CIVITAS, autour d'une croix enfermée dans un grenetis. — ℟. Type chartrain sim-

ple, avec les trois besants ou tourteaux, et trois petits pieux (?)

Par son titre très bon, son grand module et son poids de 27 grains (1 gramme 45), ce denier de Chartres est certainement des plus anciens qu'on ait retrouvés jusqu'ici. La légende est en caractères cunéiformes semblables à ceux des monnaies d'Orléans, d'Étampes, de Mantes et de Châteaulandon, sous Philippe Ier ou Louis VI. Le type m'a semblé devoir être déjà placé autrement que sur les monnaies blésoises primitives. En le retournant, on y apercevrait encore le vieux profil; mais la position perpendiculaire des trois besants, caractère distinctif des monnaies de Chartres de toutes les époques, m'a décidé à placer, dès en commençant, ce type dans le sens où il le fut évidemment plus tard, dans celui où nous le voyons sur les anciennes armoiries de la ville.

2. Variété du coin du précédent denier, les lettres sont un peu mieux formées, le titre encore bon est plus faible, le poids est de 26 grains.

3. Autre variété, la forme du R est remarquable, le type est plus maigre, le titre plus bas, le poids de 23 à 24 grains.

Ces trois pièces ont été trouvées aux environs de Château-du-Loir. Il y avait 12 deniers à peu près semblables, 4 pesaient 27 gr., le nôtre paraît avoir circulé et doit avoir perdu au moins un grain; 6 pesaient 26 gr. et 2 de 24 à 23 : ils étaient bien conservés. Avec ces pièces se trouvaient les deux deniers du Mans, au type du Temple, dont j'ai déjà parlé, qui se rapprochent de l'époque Carlovingienne, si ils ne lui appartiennent pas. L'absence, dans cette trouvaille, de deniers mansois au monogramme d'Herbert, commencés certainement par Herbert Ier, *éveille-chien*, mort en 1036, fait remonter ces douze deniers chartrains au moins à cette date pour les derniers frappés.

Le poids de ces deniers est d'autant plus remarquable que nous verrons le plus ancien denier de Blois, au type pur de

la tête, et ses contemporains de Saint-Aignan, ne peser que 23 à 24 grains. Il en résulterait : ou que ces deniers de Chartres, plus pesants, sont plus anciens quoique du type déjà altéré; ou que l'influence de l'évêque, se faisant alors sentir, maintenait les deniers de Chartres au poids primitif ou légal à cette époque. Enfin, si nous ne parvenons pas à retrouver des deniers chartrains au premier type, on pourrait croire que nos plus anciens sont au véritable type chartrain de la fin du x^e^ siècle, que la tête des premières monnaies du comté de Blois a été ainsi arrangée à dessein pour ne pas copier servilement l'ancien type *épiscopal*, et que bientôt pourtant on est revenu à Blois à plus de similitude avec les monnaies de Chartres, les seigneurs étant les mêmes. Toutefois il paraîtra toujours probable que le premier type bléso-chartrain est celui de la tête bien caractérisée.

Nous avons vu que la première stipulation connue en monnaie chartraine date de 1120, ce qui se rapporterait au temps de Thibaut IV, dit le Grand, comte de Chartres et de Blois pendant cinquante ans (1102-1152). Un de ces anciens deniers fut trouvé, en 1693, dans des fondements creusés au Grand-Beaulieu, près Chartres, où était la léproserie fondée par Thibaut III, vers 1054[1]. Thibaut a regné de 1037 à 1089; ce denier pourrait bien avoir été frappé du temps de ce comte. Vraisemblablement des recherches plus actives feraient découvrir des documents plus anciens; il est évident, d'ailleurs, que les stipulations en monnaies locales sont toujours postérieures d'un assez grand nombre d'années à la première émission de ces monnaies. La fabrication des premiers deniers de Chartres me paraît donc, sauf la découverte de pièces plus anciennes ou d'autres documents, remonter au commencement du XI^e^ siècle.

[1] Voy. Histoire de Chartres par Chevard, t. II, p. 179.

4. Denier aux mêmes type et légende ; un besant au 3ᵉ canton de la croix entre deux gros points, conservation ordinaire. Son module, son titre et son poids, sensiblement altérés (il ne pèse que 19 grains), m'indiqueraient déjà moins d'ancienneté, si je ne regardais pas, aussi, le petit besant cantonnant la croix et les deux placés au-dessus et au-dessous des trois pieux comme des signes d'une nouvelle fabrication. En général les cantonnements de croix par des besants, des étoiles ou par certaines lettres ou autres signes, quelquefois difficiles à expliquer, me semblent être des marques propres à guider les agens monétaires dans la reconnaissance pour le change des monnaies décriées, dans les refontes ou dans les vérifications des titres si variés de chaque fabrication. Il est vrai que par la routine des monnoyeurs ces signes restaient souvent sur les monnaies, devenant, pour ainsi dire, partie du type; mais alors, ou il n'y avait pas eu changement de titre, ou de nouvelles marques étaient ajoutées, de manière à ce qu'on pouvait reconnaître la suite des fabrications.

5. Denier semblable pour les types et les légendes au précédent, mais dont certaines lettres, et particulièrement les A, ont une forme singulière que je n'ai pas rencontrée ailleurs sur le territoire chartrain. La croisette de la légende n'est pas placée, suivant l'usage, au-dessus d'une des branches de la croix; elle se trouve au-dessus du besant qui est au premier canton; la fabrique de ce denier est beaucoup plus négligée que celle des précédents.

Cette forme d'A se voit sur les monnaies de Troyes et de Provins au nom de Thibaut; or notre Thibaut III, mort en 1089, fut comte de Champagne et de Brie en 1048; il vint y passer ses dernières années et frappa sans doute monnaie dans ces deux capitales, Troyes et Provins ; la monnaie de Reims était restée aux archevêques. M. Bourquelot nous apprend (Revue numismatique, 1838, p. 37) qu'en

1085, Ursion, prieur de Saint-Martin-des-Champs, donna à un nommé Odon, en retour d'un hôtel, un cheval, et à sa femme 60 sols, *en monnaie de Provins*, et deux onces d'or. La présence simultanée et exclusive de notre forme d'A sur ces trois monnoyages peut faire remonter les Champenoises jusqu'à Thibaut III, ainsi que notre denier chartrain ; mais ces pièces pourraient n'être que de Thibaut IV, devenu comte de Champagne et de Brie, vers 1125. Aucun denier de Blois, pouvant également être frappé par un de ces comtes, ne porte cette forme de lettre; mais il faut remarquer que le comté de Chartres est bien plus rapproché de la Brie que le Blésois, et il n'est pas surprenant que Thibaut ait employé à ses monnaies de Provins des monnoyers de Chartres qui les auront faites avec les mêmes lettres, en conservant les types locaux. Notre denier et les deux suivants sont donc, au plus tard, de la première moitié du XII^e^ siècle.

6. Autre denier avec les mêmes formes de lettres, mais la croisette et le besant occupent la même place qu'au n° 4.

7. Variété des deux précédents avec des A d'une autre forme tout-à-fait insolite, on dirait des M. Il semble que cette lettre était choisie sur ces monnaies pour servir de marque monétaire. On peut faire la même remarque sur plusieurs espèces de monnaies baronales et royales. La Revue Numismatique de 1839 en a donné un exemple sur les deniers de Gien, GIEMIS CA. C'est le M qui fournit au moins quatre variétés de coin distinctes sur des monnaies à peu près identiques pour le reste. Sur les gros tournois au nom de PHILIPPVS REX, le L forme plusieurs variétés par sa forme ou par divers appendices remarquables [1].

[1] Ce denier et les deux précédents n'ont point été en ma possession à fleur de coin; mes trois exemplaires ont beaucoup circulé ; on ne peut rien conclure de leur poids actuel, réduit à 18 gr. pour le n° 5, et à 16 pour les n^os^ 6

8. Obole aux mêmes types et légendes que les premiers deniers, n$^{os}$ 1, 2 et 3, et portant dans la forme de ses lettres cunéiformes à peu près les mêmes caractères d'ancienneté; cependant je la crois plus moderne. La fabrique en est meilleure et plus délicate. L'émission des oboles me paraît avoir commencé, en général, plus tard que celle des deniers, rien de plus rare que les oboles de Saint-Martin, dont les deniers sont si communs, ou des demi-tournois avec le nom de *Ludovicus*; ces dernières pièces ne deviennent communes qu'avec les caractères propres aux monnaies du règne de Philippe-le-Bel. Cette obole bien conservée pèse 12 grains.

9. Obole au type du denier n° 4, CARTIƧ CIVITAS, poids : 10 grains.

10. Variété de la pièce précédente, CARTIC ƧIVITAS, poids : 11 grains. A fleur de coin ainsi que la précédente.

11. Obole au type du denier n° 5, un peu fruste, réduite à 8 grains.

12. Denier anonyme plus moderne, les trois pieux sont remplacés par une croix placée entre deux besants; entre CARTIS et CIVITAS on aperçoit une petite étoile, signe monétaire employé sur des deniers tournois, attribuable à Philippe-le-Hardi ou à Philippe-le-Bel.

13. Denier semblable au précédent, excepté que la croix et les deux besants, placés à droite du type, sont remplacés par une fleur de lys; il n'y a pas d'étoile dans la légende, mais un point à la fin de chaque mot. Les monnaies de Blois nous offrent deux deniers aux mêmes types, celui-ci et le précédent; on pourrait les attribuer, comme nous le verrons au chapitre suivant, à Jean de Châtillon qui posséda les deux comtés, de 1255 à 1279.

et 7. Il en est de même des deniers n$^{os}$ 12 et 13 qui ne pèsent plus qu'environ 16 gr.

Nous verrons, au nombre des monnaies au type chartrain, d'attribution douteuse, un denier qu'on pourrait donner à Jean de Montmirail, seigneur d'Oisy, 2e mari d'Isabelle, comtesse de Chartres; je n'ai rien trouvé de plus probable pour cette époque. Ce serait la première monnaie signée d'un comte de Chartres, et la seule qui se rattachât à la race de Thibaut-le-Tricheur; mais comme le nom de Chartres n'y paraît pas, je n'ai pas cru devoir la placer ici.

Il ne nous reste aucune monnaie de la comtesse Mahaut ou Mathilde, ni de ses deux maris. Duby, pl. LXXVIII, donne une monnaie de Chartres à Richard de Beaumont, premier mari de Mathilde, c'est une erreur manifeste : Richard était mort avant que sa femme devint comtesse de Chartres. L'initiale que Duby prend pour un R est un K gothique indiquant Karolus pour Charles, suivant l'usage du temps, ainsi que nous allons le voir au n° suivant. Cette erreur est une de celles où j'avais été entraîné par Duby lorsque je publiai mon premier essai. Mathilde n'ayant pas laissé d'enfants, Amboise, patrimoine de son père, revint à son cousin, Jean d'Amboise, seigneur de Berrie, et Chartres fut possédé par Jean de Châtillon, déjà comte de Blois, son cousin maternel.

Jean de Châtillon et sa fille Jeanne, mariée à Pierre, comte d'Alençon, ne nous ont laissé que des monnaies de Blois, au moins avec leurs noms. Peut-être ont-ils frappé ou continué la monnaie anonyme, et notamment celle à la fleur de lys, n° 13, qu'on retrouve, toute semblable de type, sous Charles de Valois. Nous avons vu que les stipulations, en monnaies chartraines, semblent avoir fini en 1286, époque de la vente du comté par Jeanne.

14.+ K. COM*es* CARTIS CIVIS pour *civitas*, comme sur les tournois, croix simple. ℟. Type chartrain à la fleur de lys, comme au n° précédent, véritable type des besants héraldiques

de la ville de Chartres. Denier de Charles de Valois (1293-1329).

Charles de Valois fut un des plus grands princes de son siècle; né en 1270, 2e fils du roi Philippe-le-Hardi, frère du roi Philippe-le-Bel, père du roi Philippe-de-Valois, oncle des rois Louis X, Philippe V et Charles IV, et chef d'une branche royale qui, pendant 260 ans, a donné à la France treize rois précurseurs des Bourbons. Il fut d'abord gendre du roi de Sicile, Charles II, etc., etc. Ce mariage lui donna l'Anjou et le Maine, où il frappa des monnaies. Ayant épousé en secondes noces Catherine de Courtenai, fille et héritière de Philippe de Courtenai, empereur titulaire de Constantinople, il reçut du pape Boniface VIII le vain titre d'empereur d'Orient, dont il n'osa pas même se parer, et de défenseur de l'Église; il avait été élu roi d'Aragon en 1284, à l'âge de 14 ans, par le roi son père, en vertu d'une bulle de Martin IV, et, sans jamais avoir pu réussir à mettre cette couronne sur sa tête, il en prit le titre royal jusqu'en 1295.

Charles parut toujours avec distinction à la tête des troupes françaises, en Guyenne, contre les Anglais, en Italie, à plusieurs reprises, et en Flandre; il servit avec zèle son frère et ses neveux et avait fait, à ce qu'il paraît, des sacrifices pour le succès des expéditions dont il avait été chargé par Philippe-le-Bel et par Louis X. Nous avons vu, par l'acte du 14 mai 1329, qu'il en fut indemnisé par Philippe-le-Long.

Dans sa brillante carrière on ne lui reprocha que la condamnation d'Enguerrand de Marigny, dont il fut le principal auteur, par vengeance personnelle, et dont il conçut un vif repentir.

Ce prince eut souvent de grands besoins de finances; plusieurs fois le roi, son frère, lui avait accordé la permission de faire frapper monnaie (aux types royaux) en tel lieu que bon lui semblerait; en 1304, jusqu'à la somme de 60,000

marcs d'argent et 6,000 marcs d'or; une autre fois, 2,000 marcs d'or et 5,000 marcs d'argent. Il est à croire que ces pièces ne furent pas les moins altérées du règne de Philippe-le-Bel, car ayant ensuite fait valoir ses droits monétaires dans les comtés de Chartres, d'Anjou et du Maine, il en abusa partout en altérant les monnaies, surtout à Chartres ; celles qui nous restent de lui témoignent de son méfait en cette matière. Il n'observa pas les prescriptions de l'ordonnance de Louis X; nous venons de voir qu'il fut forcé de cesser son monnoyage, heureux d'obtenir du roi, son neveu, une gratification considérable pour un droit dont il ne pouvait plus user. A l'époque de cette vente, Charles n'avait plus le comté du Maine; il l'avait cédé, en 1317, à son fils aîné Philippe, qui continua, vraisemblablement, la monnaie mansoise, toujours anonyme, jusqu'à son avénement au trône.

Charles mourut en 1325 après avoir été marié trois fois ; sa troisième femme fut Mahaut, fille de Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol. Il laissa un grand nombre d'enfants, ses filles contractèrent des alliances distinguées; la dernière épousa l'empereur Charles IV.

15. Denier pareil au précédent, excepté la légende K. COM. CART. CIV. Cette pièce, de la plus mauvaise fabrique, n'est, pour ainsi dire, que de cuivre. On voit que la vie agitée du comte l'empêchait de surveiller la fabrication de ses monnaies ou qu'il ne recherchait que la quantité et le bas aloi pour y faire de plus grands bénéfices.

16. Variété. ℟. K COM. CARTIS CIVIS, denier également barbare. Le besant du centre est remplacé par une rosace qu'on retrouve sur les monnaies de Charles à Angers.

17 Obole aux mêmes type et légende. Mauvaise fabrication ainsi que la suivante.

18. Obole au même type, la croix est cantonnée d'une fleur de lys au 2e; la légende est K. COM. CART. CIVIS.

19. Autre obole, mieux fabriquée; la croix est cantonnée d'une fleur de lys au 2^e et d'un point au 3^e, la fleur de lys est transportée au centre, et la rosace dehors, à droite. C'est une fabrication postérieure aux précédentes, et peut-être améliorée pour se rapprocher des exigences de l'ordonnance de 1315.

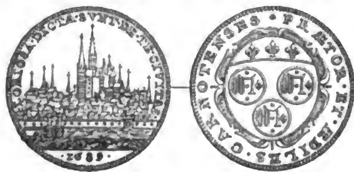
Duby a encore pris l'initiale placée sur les pièces n^os 14, 15, 16 et 17, pour un K, et les attribait à Étienne, comte de Blois et de Chartres, qu'on appelait aussi Henri; c'est une double erreur. Étienne n'aurait pas signé ces monnaies du nom de Henri, qu'il ne prit jamais dans les chartes, et les monnaies de Blois et de Chartres, frappées de son temps (1089-1102), étaient certainement anonymes. Celle que Duby a donnée à Richard n'est qu'une empreinte infidèle du n° 14. Il n'a pas soupçonné que Charles de Valois eût frappé monnaie à Chartres, et cependant il mentionne l'acte de vente des droits monétaires faite par lui à Philippe-le-Long.

Nous n'avons plus à nous occuper du comté de Chartres depuis la vente de ses monnaies, et surtout depuis sa réunion à la couronne; il fut donné plusieurs fois en apanage, mais toujours sans aucun droit sur le monnoyage. On a cité, dans la *Revue Numismatique* (1843, p. 384), une pièce sur laquelle Hercule II, duc de Ferrare, prend le titre de duc de Chartres, DVX CARNVTVM, c'est une monnaie du duché de Ferrare. En 1528, Hercule d'Est, en épousant Renée de France, fille de Louis XII et d'Anne de Bretagne, avait eu le comté de Chartres en dot, François I^er l'érigea en duché. Il fut de nouveau réuni à la couronne par le traité du 26 août 1623, entre le roi Louis XIII et Henri de Savoie. Plus tard ce même roi le donna à son frère Gaston, et Louis XIV à Philippe, duc d'Orléans; depuis lors les aînés de cette branche des Bourbons portaient le titre de duc de Chartres. Sous ce nom furent connus le trop malheureusement célèbre *Philippe-Égalité*, et son

fils aîné que la révolution de 1830 a substitué au roi Charles X.

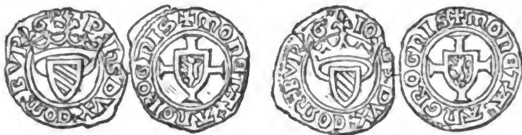
Dans la plupart des capitales des provinces on frappait des jetons de présence ou de cadeaux pour les mairies; ceux de Chartres dont nous donnons un beau spécimen, portaient les trois besants, ou plutôt les trois deniers au vieux type chartrain, surmontés en chef de trois fleurs de lys, et cette légende : PRÆTOR·ET·ÆDILES·CARNOTENSES, et de l'autre côté, la vue de la ville, avec cette devise : GLORIOSA·DICTA·SVNT·DE·TE·CIVITAS ; à l'exergue, 1689. Cet éloge se rapportait sans doute au souvenir de la belle défense de Chartres, assiégé par les Normands, et à la fuite des ennemis, qu'on place au 20 juillet 911. D'autres armoiries municipales, composées toujours des trois besants, héraldiques et numismatiques, tout à la fois, étaient entourées d'une couronne de chêne avec cette devise : *Servanti civem querna corona datur*.

E. Cartier.



## DE LA MONNAIE DITE

# ENGROGNE



Les ducs de Bourgogne, vers la fin du XIV[e] siècle, possédaient sept monnaies : Dijon, Châlon, Saint-Laurent, Cuiseri, Auxonne, Chaussin et Dôle [1]. Dijon et Châlon étaient au duché; Saint-Laurent, Cuiseri, Auxonne et Chaussin, dans la vicomté d'Auxonne ou ressort de Saint-Laurent; Dôle au comté de Bourgogne.

Dijon et Châlon frappaient la monnaie ducale proprement dite, avec la légende *Dux Burgundie*, monnaie dont la fabrication était réglémentée par les édits monétaires de la France, le duché relevant du royaume. Dans la vicomté d'Auxonne, au contraire, et dans le comté de Bourgogne, c'est-à-dire au pays d'outre-Saône, pays autrefois démembré du royaume d'Arles et de l'Empire, d'où on l'appelait, en effet, terre de

[1] Courtépée, Abrégé, p. 360.

l'Empire, les ducs étaient indépendants; là, nul contrôle ne les atteignait, les édits royaux n'avaient pas d'action et plusieurs monnaies locales s'y frappaient, de titre et de poids souvent différents de ceux du duché. Monnaies à légende *Dux et Comes*.

De ce nombre était l'engrogne, monnaie noire qui jouait aux comtés de Bourgogne et d'Auxonne un rôle analogue à celui du denier en France. Monnaie réelle et en même temps monnaie de compte, représentant par sa valeur les objets de consommation les plus usuels; elle courait sur tous les marchés et passait dans toutes les mains, de même qu'elle entrait dans tous les contrats comme appoint, et dans les tables monétaires comme base d'évaluation [1].

Dès l'année 1256 son existence est constatée. Dom Grappin cite à cette date un acte d'affranchissement dans lequel le sol est pris pour trois petits blancs, et le petit blanc pour trois engrognes. Le même auteur raconte qu'en 1279, la monnaie de Besançon consistait en *sols d'or*, *blancs*, *deniers*, *engrognes*, etc[2].

A partir de 1359, elle figure constamment dans les états de gestion des officiers fiscaux et dans les comptes de recette ou dépense municipales [3]. Au siége de Valexon (1409), le salaire des ouvriers travaillant aux palissades se composait en partie d'engrognes. *Trois pains, chacun de la valeur d'une engrogne, une pinte de vin, au plus bas prix, et trois engrognes pour la pitance* [4]. Dans le même temps le péage d'un cavalier

[1] D. Grappin, *passim*.

[2] D. Grappin, p. 25.

[3] Chevalier, Mém. hist. sur la ville de Poligny, t. I, p. 425. — Béchet, Recherches sur Salins, t. II, p. 222, 262. — D. Grappin, p. 59.

[4] D. Plancher, t. III, p. 292; t. IV, p. 37.

passant et repassant le bac du Doubs à Chaussin était d'une engrogne [1].

En 1421, dans un réglement des monnaies dressé par les états de Bourgogne assemblés à Auxonne, il est parlé d'une *monnoie noire appelée engrogne, de la valeur du tiers d'un petit blanc, ayant cours dans le comté de Bourgogne et pays d'outre-Saône* [2]. L'année suivante Philippe-le-Bon fit marché avec Pierre et Humbert Viard, d'Auxonne, pour la fabrication dans les ateliers de Cuiseri, Saint-Laurent et Auxonne *de grands blancs, de petits blancs et d'engrognes* [3].

L'engrogne se retrouve enfin en 1481 dans les registres de la chambre archiépiscopale de Besançon [4]. Elle ne disparut qu'au cours du XVI^e^ siècle, ou du moins elle sembla se confondre à cette époque avec le niquet de bronze qui avait la même valeur [5].

Dans le système monétaire comtois, elle était le douzième du gros. Valeur originairement identique à celle du denier qui au XIII^e^ siècle formait également la douzième partie du gros. Mais bientôt cette similitude avait disparu. Le denier était arrivé rapidement à ne représenter qu'une fraction plus faible. Le rapport du gros à l'engrogne s'était au contraire maintenu, si bien qu'au commencement du XV^e^ siècle le denier n'étant plus que le vingtième du gros, l'engrogne continuait à en être le douzième, fraction qui n'existait plus en France à l'état de monnaie réelle.

Elle valait alors un denier 6|9 monnaie comtoise, soit un denier 1|9 monnaie de France, la monnaie comtoise se trou-

1 Courtépée, t. III, p. 68.
2 D. Plancher, t. III, p. 544.
3 Rev. Num., 1843, p. 46, art. de M. Barthélemy.
4 D. Grappin, p. 184.
5 *Ibid*, p. 79.

vant plus faible que la monnaie française dans la proportion de 2 à 3. Un gros comtois se composait de 12 engrognes, et valait 13 deniers 3|9 monnaie de France; un gros de France se composait de 20 deniers, et valait 18 engrognes [1].

Le nom de cette monnaie, si souvent citée dans les textes, se rencontre sur deux pièces inédites (V. la vignette) des ducs Philippe-le-Hardi et Jean-sans-Peur (1363-1419).

1. PhS : DVX : COm : BVRG. Écu de Bourgogne ancien, surmonté d'une large couronne.

℟. + mONETA : AnGROGnIS, Écu chargé d'un lion, sur une croix à branches égales.

Bill. Cabinet du Roi. — Cabinet de M. le comte de Vesvrottes.

2. IOhS , DVX * COm : BVRG.

Le reste comme à la pièce précédente.

Bill. Cabinet du Roi.

L'écu de Bourgogne-Comté (d'azur semé de billettes d'or, au lion de même), qui figure aux revers, montre que ces deux pièces ont été frappées à Dôle. Les autres ateliers d'outre-Saône ne pouvaient adopter ce type, n'étant pas du comté.

Cuiseri était Bresse; Saint-Laurent une ancienne dépendance du comté de Châlon. Quant à la vicomté d'Auxonne, elle avait autrefois appartenu au comté de Bourgogne; mais s'en était détachée en 1126, et au moment de cette séparation le lion de Souabe ne figurait pas encore sur l'écusson du comté; il n'y fut introduit que plus tard, au temps d'Othon IV (1278-1299)[2]. La vicomté d'Auxonne, en s'isolant, n'avait pu dès-lors conserver des armoiries non existantes. Elle eut de son

[1] D. Grappin, p. 178.

[2] Dunod, Hist. du comté de Bourgogne, t. II, p. 131.

côté ses armes propres qui étaient *d'azur à la croix ancrée d'argent.*

Le marquisat de Chaussin, compris dans les limites du comté de Bourgogne, en avait été également séparé en 1284, et annexé depuis à la vicomté d'Auxonne.

La vicomté ou comté d'Auxonne et ses dépendances, Chaussin, Saint-Laurent et Cuiseri formaient, du reste, à l'époque où furent frappées les pièces objet de cet article, un territoire distinct, appelé le ressort de Saint-Laurent, le roi Jean lui ayant donné, pendant sa domination temporaire, un parlement spécial qui siégeait dans cette ville. Ce pays, situé entre le duché et le comté, n'appartenant ni à l'un ni à l'autre, avait néanmoins des rapports avec tous les deux. Avec le comté, identité d'origine, d'indépendance à l'égard de la couronne de France, et identité topographique; communauté d'intérêts agricoles et commerciaux. De là un même système monétaire; la monnaie estévenante et la monnaie comtoise couraient au ressort de Saint-Laurent aussi bien qu'au comté.

Avec le duché, rapports d'administration. Depuis plus d'un siècle que les ducs gouvernaient souverainement cette province, composée par eux-mêmes à l'aide d'acquisitions successives [1], sa destinée s'était trouvée continuellement mêlée à celle du duché: la même impulsion, les mêmes règles s'y faisaient sentir; d'où il suit, que les types de la monnaie qu'on y forgeait étaient ceux de l'hôtel de Dijon. Toutes les monnaies connues d'Auxonne et de Saint-Laurent [2], portent l'écusson ducal, sans mélange d'armoiries locales; elles ne

[1] Auxonne et Saint-Laurent avaient été achetés de Jean-le-Sage, comte de Châlon, en 1237; Chaussin, du sire d'Antigny, en 1284; Cuiseri, du comte de Savoie, en 1289.

[2] On n'en connaît aucune qui puisse être attribuée avec certitude aux ateliers de Cuiseri et de Chaussin.

se distinguent que par le nom de l'atelier ou la légende *Dux et Comes.*

Il en était autrement du comté de Bourgogne, état véritable possédé par les ducs depuis moins longtemps (1330); il était arrivé dans leurs mains tout formé, avec ses franchises, ses institutions, sa nationalité qui furent maintenues. Il en résulta au point de vue monétaire, que l'atelier de Dôle (je ne parle pas de Besançon où le monnoyage était archiépiscopal), tout en acceptant la légende *Dux et Comes*, et parfois l'écu de Bourgogne duché, ne délaissa point les armes du comté, type constant de ses produits. Il est à remarquer d'ailleurs que les ducs qui écartelèrent successivement leur écu des armes de Flandre, de Brabant et de Limbourg, et n'y joignirent jamais celles du comté; sur la monnaie, comme dans les sceaux, elles demeurèrent isolées, et réservées pour les cas où le prince agissait en la seule qualité de comte de Bourgogne.

La présence du lion du comté au revers de nos deux engrognes, lequel ne peut être ici confondu avec le lion de Flandre, il est superflu de le dire, ne doit donc laisser aucun doute sur leur attribution à l'atelier de Dôle.

Le mot *angrognis* ne se retrouve sur aucune pièce des successeurs de Jean-Sans-Peur; mais on connait de ces princes une monnaie noire des villes de Dôle, Saint-Laurent et Auxonne, qui porte le nom bizarre de *ansarna* ou *ancerna*; plusieurs exemplaires (Philippe-le-Bon et Charles-le-Téméraire) en ont été publiés dans la Revue [1].

Il ne serait pas impossible que ces pièces, frappées précisément dans deux des ateliers où Philippe-le-Bon avait ordonné en 1422 une fabrication d'engrognes, fussent l'engrogne elle-

[1] T. VI, p. 363; t. VIII, p. 45 et 388.

même, qui vers ce temps aurait modifié ou latinisé son nom. Déjà cette opinion a été émise par M. Barthélemy; j'y reviendrai de mon côté dans un travail général que je prépare sur la monnaie des ducs de Bourgogne en la terre de l'Empire.

Ph. Mantellier.

---

# OBSERVATIONS

# SUR LE MONNOYAGE

# DES SIRES

# DE FRANQUEMONT

Dans un écrit publié en 1843 par la *Revue*, sous ce titre : *Explication de quelques monnaies baronales*[1], M. Barthélemy a enrichi la numismatique d'observations très utiles sur les monnaies des sires de Franquemont, et fait connaître, le premier, un de ces rares monuments, malheureusement trop incomplet pour qu'il lui ait été possible d'en étendre la description à toutes les parties de la pièce. Nous avons remarqué, dans le travail de M. Barthélemy, un fait qui touche de trop près à l'histoire du Barrois pour qu'il n'ait point excité notre attention. L'auteur y dit positivement, en parlant de la monnaie de Nicolas de Gilley, comte de Franquemont, publiée par lui : « Cette monnaie a été fabriquée dans un » fief du nom de Franquemont, situé dans le Barrois, non » loin de la capitale de ce duché. » En recherchant quelle

[1] Revue Numismatique, année 1843, t. VIII, p. 38.

pouvait être la source de l'attribution au Barrois de l'emplacement d'un atelier de fabrication d'espèces au coin de Nicolas de Gilley, nous avons cru la trouver dans le *Traité des monnaies des prélats et des barons* [1], dont l'auteur désigne de la sorte la terre où, suivant l'ordonnance du roi Henri II, rendue en 1553, Nicolas de Gilley avait fait forger, vers ce temps, des espèces assez mauvaises pour que ce monarque ait dû en interdire le cours dans ses états : « Franquemont, lieu situé dans le duché de Bar, au diocèse de Toul, entre Bar-le-Duc et Saint-Mihiel. »

Aucune tradition locale, aucun des historiens de la Lorraine et du Barrois, dont les ouvrages nous sont connus, ne rappelant l'existence d'un atelier monétaire dans les possessions que les sires du nom de Franquemont ont eues dans ce ce pays, nous avons dû vérifier l'opinion de Duby. Le résultat de nos investigations nous semble de nature à ébranler la confiance dans l'assertion de cet écrivain, reproduite par M. Barthélemy, et nous avons cru devoir faire part aux lecteurs de la Revue de nos doutes, parce que nous avons considéré en quelque sorte comme un devoir de ne point laisser subsister une interprétation que nous croyons inexacte.

Le seul fief qui, dans le Barrois, ait porté le nom de Franquemont, est une cense, située près d'Erise-Saint-Dizier, village sur la route de Bar-le-Duc à Saint-Mihiel (Meuse), à 11 kilomètres de la première de ces villes. Cette cense, d'abord appelée *Han*, nom qu'elle portait encore en 1712, reçut, postérieurement à cette époque, la dénomination de Franquemont, qu'elle a transmise au village d'Erise-Saint-Dizier, qu'on a quelquefois désigné, pendant le XVIII^e siècle, sous le nom de Franquemont, à cause du franc-aleu dont il était devenu, pour un temps, une dépendance. On ne con-

[1] Duby, t. II, p. 274.

nait, ni dans les archives du Barrois, ni dans les auteurs qui se sont occupés de la topographie et de l'histoire de ce duché, aucun acte, aucun fait qui établisse que la cense dont il s'agit a porté, avant le XVIII[e] siècle, le nom de Franquemont, et on trouve au contraire partout des faits qui indiquent qu'elle était encore désignée au commencement de ce siècle, sous le nom de *Han* [1].

On aperçoit déjà dans ce peu de mots une raison de croire que ce n'est point, comme l'ont pensé Duby et M. Barthélemy, dans le Barrois que Nicolas de Gilley, comte de Franquemont, contrefaisait les *carolus* frappés à Besançon, puisqu'alors il n'existait dans ce pays aucun fief qui portât ce nom. L'origine des possessions des seigneurs du nom de Franquemont, dans le duché de Bar, est en outre, suivant l'auteur de l'histoire de la maison du Châtelet [2], bien postérieure au temps où Nicolas de Gilley usait du droit acquis ou usurpé de fabriquer des espèces monnoyées. En effet, l'alliance de la maison de Franquemont à la maison du Châtelet, alliance qui lui a procuré ces possessions, remonte seulement, suivant dom Calmet, à 1590, année où furent consommées l'union de Lucie de Tilly, veuve d'Antoine du Châtelet, seigneur en partie de Pierrefitte, avec Michel de Franquemont, seigneur de Tremoing, et celle de Lidie du Châtelet, fille du même Antoine du Châtelet, avec Henri de Franquemont, seigneur d'Andennes en Franche-Comté.

Sans nous arrêter à rappeler ici la succession généalogique des personnages qui sortirent de cette double alliance, nous dirons que Gabriel-Georges de Franquemont, issu sans aucun

[1] Le fief de Han ou Ham avait dans le Barrois plusieurs homonymes : On connait aujourd'hui, dans le département de la Meuse, Han-sur-Meuse, Han-les-Juvigni, Han devant Pierrepont.

[2] D. Calmet, Histoire de la maison du Châtelet, in-fol.

doute de l'une d'elles, avait acquis, à Érise-Saint-Dizier, des terres de roture, et qu'il obtint, le 20 décembre 1712, l'érection en fief de celles-ci, ainsi que leur union au *fief de Han*[1]. Au mois de mai 1713, il obtint encore par échange, du duc de Lorraine et de Bar, la justice moyenne, basse et foncière à Érise-Saint-Dizier, ainsi que les droits en dépendant. En 1715, le même prince lui concéda les droits honorifiques et de chasse à Érise et à Géry, village voisin de Loisey, où la maison du Châtelet possédait alors un château. Enfin, le 27 février 1720, Han fut érigé en comté, sous le titre de comté de Franquemont.

On voit par ces détails, empruntés aux archives de la province, que le fief de Han n'eut quelque importance féodale que dans le XVIIIe siècle, époque où, par les soins de Gabriel-Georges de Franquemont, et grâce aux concessions successives de Léopold, duc de Lorraine et de Bar, il reçut de notables accroissements qui en firent un des domaines seigneuriaux les plus remarquables des environs de la capitale du duché de Bar. En 1749, suivant un écrivain contemporain, la cense de Franquemont contenait, *dans l'étendue d'une grande et magnifique basse-cour, la maison du comte de Franquemont,* dans laquelle il se trouvait une chapelle. Le comte avait droit de foire et marché. S'il eût eu le droit de monnoyage, la mention de cette belle prérogative serait aussi parvenue à notre connaissance. Il paraît toutefois que peu après 1749, par suite sans doute de la mort du comte, le domaine de Franquemont perdit une partie de son lustre ; car, en 1773, la cense avait déjà repris le nom de *Han*. Elle était alors la résidence de mademoiselle la comtesse de Mitry, qui avait hérité du titre de dame moyenne, basse et foncière d'Érise et de Han.

[1] Archives de l'ancienne chambre des comptes de Bar, aujourd'hui à la préfecture de la Meuse.

Acquise, vers 1791, par un spéculateur dont le nom a eu une sorte de célébrité dans le pays, cette maison sert aujourd'hui d'habitation à un fermier.

Nous pourrions produire encore, à l'appui des arguments que nous empruntons à l'histoire, des observations contraires à l'opinion émise par Duby; mais ces arguments nous paraissent si concluants, qu'il serait superflu d'entrer dans de nouveaux détails. Nous dirons cependant que l'extrême rareté des monnaies de Nicolas de Gilley, tout-à-fait inconnues dans le Barrois, où cependant on en rencontre de Nicolas du Châtelet, et le peu d'apparence que le duc de Lorraine, alors souverain du Barrois, eût toléré l'existence, dans ce duché, d'un atelier monétaire pour la fabrication d'espèces à l'effigie d'un seigneur étranger, sont des circonstances qui repoussent cette opinion. Nous laissons d'ailleurs aux numismatistes de la Bourgogne et de la Franche-Comté le soin de rechercher et de nous faire connaître le véritable domaine du nom de Franquemont, dans lequel Nicolas de Gilley a fait frapper les monnaies sur lesquelles M. Barthélemy vient d'appeler de nouveau l'attention des amateurs de notre numismatique française.

Servais.

---

## BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

*Description d'une monnaie gauloise, trouvée à Lewarde, près Douai;* par M. C. Robert, Metz, 1844; in 8°, vignette. (Extrait des Mémoires de l'académie de Metz.)

C'est un travail assez curieux à faire que celui de reconnaître et de préciser à quelle époque, en raison d'une ressemblance ou analogie de noms appartenant à la langue latine, et, par suite, d'un jeu de mots où d'un rébus romain, on représenta le coq (*gallus*) comme symbole de la nation gauloise, fait inconnu à toute l'antiquité, dont les écrivains et les monuments figurés ne nous offrent pas la moindre trace, ni aucune allusion qui s'y rapporte et l'autorise.

Néanmoins, et bien qu'on doive conclure du silence de ces auteurs et de l'absence de témoignages de la part de ces monuments, que le prétendu type national dont il est question soit d'invention assez récente, le savant numismatiste à qui l'on doit les *Recherches*, nouvellement publiées, *sur les monnaies des évêques de Toul*, M. Charles Robert, a cru trouver sur le revers d'une médaille celtique, qui était encore inédite lorsqu'il l'a fait connaître aux antiquaires, une preuve que cet emblème fut adopté par nos ancêtres, comme celui de leur nationalité. Voici la description de cette médaille, que nous empruntons au texte même de l'auteur.

« Droit : tête casquée à la romaine; c'est la Pallas des deniers

consulaires; mais la copie est loin d'être parfaite, et l'inhabileté du graveur se trahit par la forme parfaitement sphérique de la prunelle et de la lèvre inférieure. Une figure symétrique, à branches recourbées, se voit dans le champ.

« Revers: *Coq* debout, aux éperons fortement accusés, avec une crête formée de deux cercles concentriques dont l'œil fait le centre. Le bipède, malgré la raideur toute gauloise du dessin et une grande exagération de contours, est reproduit avec un certain bonheur. »

Voilà donc, dit M. Robert: « le coq gaulois rétabli dans ses vieilles prétentions, » et, par suite, une réfutation de l'assertion de M. de la Saussaye, qui a avancé que le coq ne se retrouvait jamais sur les médailles de la Gaule; observation qu'il accompagne de la réflexion suivante: « Il est prodigieux, au dix-neuvième siècle, que les descendants des Celtes aient donné une consécration politique à un symbole dont la valeur ne méritait pas même d'être discutée [1]. » Elle peut l'être aujourd'hui, sans doute, depuis la production de la médaille de M. Robert; mais, sans que cette preuve, *encore unique*, présentée par lui à l'appui de sa réclamation, puisse infirmer et diminuer, à notre avis, la valeur de l'opinion émise par M. de la Saussaye. Nous ne reproduirons point ici, en faveur du directeur de notre Revue Numismatique, l'axiôme de droit, *testis unus, testis nullus*, car le type du coq vînt-il à se reproduire encore dans d'autres médailles ou monnaies celtiques ou gauloises, M. Ch. Robert n'en pourrait pas tirer plus d'avantage dans l'intérêt de son système, qu'il n'en pourrait obtenir de la reproduction fréquente, sur d'autres médailles de la Gaule, de l'aigle, du cheval, du lion, du loup, etc., etc., à l'égard de ces animaux, comme représentation du symbole des Gaulois. Si, dans ces derniers temps, le sanglier, ou plutôt le *verrat*, le *sus gallicus*, remplaçant le cheval dans l'antique honneur dont il était en possession près des numismatistes, a été déclaré (à peu près *sans conteste*), le représentant de la nationalité de nos pères, ce n'est pas comme fi-

[1] Le véritable symbole de la nation gauloise, démontré par les médailles; article de M. de la Saussaye, Revue Numismatique, année 1840, pages 245-260.

gurant sur leurs médailles de la même manière et dans la même position que les autres animaux dont nous venons de parler; mais comme y étant placé sur des enseignes militaires, ainsi qu'on le voit sur l'arc triomphal d'Orange et d'autres monuments. Si quelque chose ici doit nous étonner c'est de ne pas retrouver plus souvent sur les monnaies de l'ancienne Gaule le coq, l'emblème du soleil, du courage, de la vigilance, de la santé, etc., et consacré à Apollon, à Mars, à Mercure, à Minerve, à Esculape, lorsqu'on le remarque sur les médailles de plusieurs peuples et villes appartenant à d'autres contrées, comme sur les deniers de la famille *Volteia*, à Rome, sur les médailles d'Auxur, d'Aquinum, de Calès, en Italie, d'Athènes, d'Ithaque, de Caryste, de Métaponte, d'Himera, etc.

Le coq, dit M. Millin [1], n'était pas plus en honneur chez les Gaulois que les autres oiseaux, *et même il est douteux qu'ils en élevassent* [2]. Le calembourg que produit le mot *gallus*, qui, dans la langue des Romains, signifie à la fois coq et Gaulois, a été cause de quelque méprise à cet égard.

Le coq ne joue pas un grand rôle dans la science héraldique. On le trouve rarement dans les armoiries françaises, ce qui prouve encore qu'on n'avait pas songé à en faire, à cause de l'analogie de son nom, un signe national; il n'entre dans la composition d'aucune des devises de nos rois. Dans le grand nombre de devises imaginées dans le XVI[e] et le XVII[e] siècle le coq ne se trouve que comme symbole de la vigilance.

Il paraît que c'est particulièrement dans l'art numismatique moderne, et dans nos derniers temps, que le coq a été employé comme symbole de la France. Une médaille de 1679 le représente sur un globe où est écrit SVECIA. La légende porte: GALLVS PROTECTOR SVB VMBRA ALARVM; mais c'est, surtout, remarque le célèbre professeur d'archéologie déjà cité, dans les médailles satyriques qu'on a fait usage du coq. Sur un jeton relatif à la délivrance du

[1] Dictionnaire des beaux arts, au mot coq.

[2] C'est sans doute pour ce motif qu'il est si rarement représenté sur leurs médailles.

Quesnoi, et frappé en 1665, on voit la ville dans le fond et un coq qui fait fuir le lion espagnol; la légende porte : CANTANS FVGAT. Mais ce signe nouveau a été bien plus souvent employé par les ennemis de la France, contre elle, et particulièrement par les Anglais, les Hollandais, les Autrichiens, dans les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, dans des monuments satyriques de la même nature, des caricatures, etc.

Il résulte de ce qu'on vient de dire, que jusqu'à ces derniers jours, à l'exception de quelques médailles ou jetons satyriques, de quelques caricatures, le coq n'avait pas plus été regardé comme signe ou symbole national chez nous que chez nos aïeux les Gaulois, puisqu'il ne se rencontre sous ce rapport, ni sur les anciennes monnaies de France, ni sur les nombreuses médailles de Louis XIV et de ses successeurs. Jamais l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ne l'a employé comme tel; et enfin il ne se trouve sur aucun monument français antérieur à 1789. C'est surtout à la révolution de 1830 que le coq a été adopté comme signe national à la place des abeilles, de l'aigle impérial et des fleurs-de-lis.

Mais oubliant ici pour un moment le temps présent, et revenant à l'antique symbole de la nation gauloise démontré et prouvé par les médailles et d'autres monuments contemporains, nous insisterons de nouveau et de plus belle en faveur de notre *sus gallicus*, en rappelant les nombreux simulacres et amulettes représentant le sanglier qui sont découverts si souvent dans toutes les localités antiques de la Gaule. Nous-même nous venons tout-à-l'heure de trouver un de ces monuments dont nous ne reproduisons pas la figure parce qu'ils sont assez connus. Celui-ci a été découvert dans le département de Tarn-et-Garonne, et au milieu d'un grand nombre de débris romains, aux abords de l'ancienne voie militaire de *Tolosa* (Toulouse), à *Aginnum* (Agen). Le *sus*, sa base et son support ne forment qu'une seule pièce. Le travail en est assez bon, quoique des bas-temps de l'art romain ou gallo-romain.

Nous voilà bien loin de la médaille de M. Robert qui a motivé cette dissertation, ou plutôt cette explication. Si cette pièce gauloise ne dit pas tout ce qu'a voulu lui faire dire son éditeur et son commentateur, elle est toujours précieuse et mérite tout l'intérêt des

numismatistes puisque c'est encore la seule connue sur le revers de laquelle les monétaires gaulois aient fait figurer le symbole de la vigilance et du courage. Parmi les dieux auxquels le coq était affecté, deux recevaient dans la Gaule des honneurs particuliers, Apollon et Mercure; Minerve et Mars y étaient aussi en grande vénération, sous diverses appellations ou divers surnoms, ainsi que les deux premiers; appellations que de nombreuses inscriptions votives nous ont conservées. Nous devons regretter le mutisme de la médaille de M. Robert; il rend à peu près impossible toute attribution suffisamment motivée [1]; il faut donc s'abstenir.

B^on DE CRAZANNES.

## *Mémoires de la Société Éduenne;* Autun, 1844, in-8°.

Les sociétés savantes qui s'occupent de notre archéologie nationale en province négligent le plus souvent la numismatique; leurs recherches cependant seraient d'un haut intérêt pour notre histoire monétaire. En effet, si chaque département avait une compagnie d'hommes savants et zélés qui s'occupât de la numismatique locale, nous aurions des matériaux précieux pour constituer une bonne monographie monétaire de la Gaule et de la France.

[1] Le type de la tête de Pallas, qui est aussi celui de la déesse *Roma*, était fort répandu dans les Gaules, dit M. Robert; on le retrouve sur les monnaies des Médiomatriciens, des Santons, des Caletes, etc.; il ne nous apprendrait donc rien et permettrait d'admettre indifféremment que la médaille dont nous nous occupons ici, et qui a été découverte récemment à Lewarde (département du Nord), y avait été apportée ou qu'elle est propre au pays. Mais cette figure symétrique à branches recourbées, qui se voit dans le champ de l'avers de cette pièce, donne quelque probabilité à cette dernière hypothèse. Tout le monde sait en effet que le rameau symétrique était l'emblème de la monnaie de Douai au moyen-âge et à l'époque mérovingienne. Or, il n'était autre chose que la reproduction du type particulier à la monnaie des Morins et des Atrébates, et l'accessoire en question, sans être identiquement le rameau de la Morinie, en reproduit suffisamment les formes pour qu'on puisse, sans trop de témérité, y retrouver un air de famille. »

Les archéologues d'Autun composant la *Société Eduenne* ont compris les services qu'ils pouvaient rendre en agissant ainsi. Le dernier volume de leurs *Mémoires* contient plusieurs articles numismatiques, et nous regrettons vivement d'être contraint de nous renfermer dans le cadre de cette Revue, et de ne pouvoir nous occuper des autres travaux archéologiques publiés dans ce même volume.

M. de Monard, que la mort a enlevé à la Société Éduenne, avait entrepris une œuvre importante sous le nom de *Numismatique des Éduens ;* il avait réuni toutes les monnaies ou médailles d'origine autunoise, et joint à ses dessins des recherches précieuses : la Société Éduenne a pensé avec raison qu'il était de son devoir de publier et de compléter le travail de M. de Monard.

La partie celtique comprend les dessins des médailles gauloises trouvées à Autun et conservées dans les cabinets des archéologues de cette ville : cette nomenclature est d'un intérêt incontestable, et un travail analogue entrepris dans chaque province aiderait puissamment à la classification de nos plus anciens monuments monétaires.

Nous trouvons sur les cinq premières planches des Mémoires de la Société Éduenne 66 dessins de médailles gauloises; il faut y ajouter 26 autres variétés des pl. x et xi; et nous avons ainsi 92 pièces découvertes dans la métropole du pays éduen. Dans cette série nous ne voyons pas de types nouveaux, mais nous pouvons constater que les variétés les plus nombreuses portent les légendes Q. DOCI, KAΛET... DVRNACOS, TOCIRIX. On y voit encore en assez grand nombre des pièces massaliotes, et de ces potins attribués aux Santons. (Revue, 1838, p. 1.)

Depuis long-temps cette attribution de monnaies santones, comprenant les deniers et les potins Q. DOCI et leurs imitations, nous avait paru hasardée : aujourd'hui plus que jamais nous sommes porté à renoncer à une attribution que nous avions proposée : une classification fautive de Mionnet et de ses devanciers nous a trompé, et tout en persistant à rattacher la série des potins en question aux deniers d'argent portant Q. DOCI, nous pensons que ces pièces ont été frappées ou coulées dans l'est des Gaules

Les numismatistes d'Autun, mus par un sentiment bien naturel,

et aussi par le souvenir de l'ancienne puissance éduenne, s'efforcent de rattacher à l'histoire de leurs ancêtres les médailles portant les légendes DVRNACOS, VIRIDV, TVROCA, DVBNOREIX. Avant de décider de cette grave question, nous croyons que des recherches sont encore utiles. M. de la Saussaye, dans un mémoire qu'il prépare sur les monnaies éduennes, pourra bientôt nous éclairer à ce sujet et nous faire connaître clairement les monuments numismatiques de l'ancienne Bibracte. Toutefois, nous nous permettons de déclarer que DVBNOREIX est pour nous un nom propre, celui de Dumnorix, et non celui de Dun-le-Roi; nous n'osons non plus voir dans AVSCRO le nom gaulois d'Auxerre : dans l'état où se trouve actuellement la science, le DVRNACOS doit rester à Tournay, et cette hypothèse semble être appuyée par la découverte du denier aux légendes DVRNACOS — EBVRO, qui paraît présenter l'alliance de deux des principales cités belges.

La numismatique mérovingienne comprend les riches séries de Châlon-sur-Saône et d'Autun, auxquelles se joint le triens de Semur. Ici nous nous permettrons deux légères observations : la première s'applique aux planches; nous pensons que mieux vaudrait se borner à la description d'une pièce dans le texte, quand on ne peut mettre dans les planches que les dessins imparfaits et *amplifiés* de quelques auteurs anciens qui, en doublant ou triplant leurs croquis, s'imaginaient augmenter l'intérêt pour les lecteurs; ensuite nous craignons que les numismatistes d'Autun n'aient de la peine souvent à justifier dans les noms des monétaires le souvenir des hommes célèbres contemporains. Nous nous sommes laissé égarer quelquefois par ces interprétations séduisantes, mais nous confessons maintenant que nous n'y avons plus confiance.

M. de Monard résume ensuite les documents qui nous sont parvenus sur la numismatique du moyen-âge d'Autun : on sait que les ducs de Bourgogne avaient reconnu le droit de frapper monnaie donné au chapitre de la cathédrale par le roi Charles-le-Chauve; il paraît que ce privilége ne cessa entièrement qu'au milieu du XIV[e] siècle; après cette époque, le chapitre ne frappa plus que des méreaux. M. de Monard donne le denier HEDVA. XPI. CIVITAS. — MONETA. SCI. NAZARI; il cite aussi le SCT. NAS. que M. de Longpérier a

restitué à Saintes. Il nous paraît probable que la première de ces pièces est celle qui a été émise dans les derniers siècles Mais nous avons vu récemment à Autun le dessin d'une monnaie bien autrement importante, encore inédite, et qui, portant avec la même légende le monogramme carlovingien, est peut-être l'un des premiers exemplaires fabriqués après la concession royale. Les quatre derniers monuments numismatiques publiés par M. de Monard sont des médailles commémoratives ou rémunératoires, d'un intérêt tout local, et dont deux sont relatives à la famille de Jeannin.

M. d'Espiard a donné une notice *sur la possibilité de trouver des médailles d'Othon en bronze de coin romain*. Le numismatiste, réfutant les conjectures des savants qui ont nié que cette lacune pût être comblée dans nos collections, s'appuie sur les témoignages historiques pour étayer son opinion ; en outre, M. d'Espiard s'est procuré à Autun même, et pour un prix des plus modiques, un grand-bronze d'Othon qui y avait été découvert, lui affirma-t-on. Cette pièce lui a présenté tous les caractères de l'authenticité; et nous désirons beaucoup que ceux qui sont nos maîtres en numismatique jugent aussi cette médaille et s'accordent avec M. d'Espiard pour remplir un vide qui dans nos séries du haut-empire fait le désespoir des archéologues.

Le dernier travail numismatique compris dans les mémoires de la Société Éduenne est un article de M. Joseph de Fontenay, intitulé : *Fragments d'histoire métallique*. Nous devons savoir gré à M. de Fontenay d'avoir tourné ses études vers une branche de la numismatique négligée jusqu'à ce jour, que Le Blanc n'aurait pas craint d'aborder si Du Cange ne l'en avait dissuadé; je veux parler des *méreaux* et des *jetons*. Ces pièces sont véritablement d'un grand intérêt pour notre histoire monétaire; les unes, celles qui ont été émises par des chapitres ou des abbayes, sont souvent aussi intéressantes à étudier que les monnaies féodales; les autres, présentant un sens politique, sont des allusions satyriques ou flatteuses bien dignes d'exercer la sagacité des numismatistes. Le blason, l'histoire, l'art même (car plusieurs de ces pièces sont d'un très bon travail) se trouvent réunis dans les études de M. de Fontenay. Ce numismatiste nous a don-

né un premier article qui nous fait espérer une suite non moins intéressante : chacun devra venir y puiser pour compléter la monographie monétaire de sa province.

Avant d'entrer en matière, M. de Fontenay donne quelques détails sur les jetons, les jetoirs et les méreaux, ainsi que sur les pièces obsidionales qui, elles aussi, sont des espèces de méreaux. Nous trouvons dans les *Fragments* une série de types des jetons émis par la cour des monnaies, la chambre des comptes, la chambre aux deniers, le trésor royal ; nous y lisons aussi de bonnes notices sur les médailles de Notre-Dame-de-Montserrat, sur l'ordre de la Toison-d'Or et sur les jetons de Besançon. Enfin nous y voyons publiés pour la première fois les méreaux de Beaune et ceux des moines de Montcenis. Nous engageons vivement les numismatistes à prendre connaissance du travail de M de Fontenay, qui, nous le savons, doit bientôt publier de nouvelles planches plus intéressantes encore que les premières, si cela est possible.

Les deux derniers dessins annexés aux *Fragments* sont un grand médaillon reproduisant les traits de Gassendi, et une plaque de plomb que M. de Fontenay considère comme une médaille d'un roi de la Bazoche. Cette plaque, qui n'a d'empreinte que sur l'une de ses faces, porte un personnage tenant un sceptre assis sur un trône, et ayant une fleur-de-lis de chaque côté de lui dans le champ ; la légende est ANTHONIVS. PRIMVS. BVRGVNDIE. IVVENTVTIS. ET. BAZOCHIE. REX. OPTIMVS. 1545. Nous croyons que, d'après son style et son grand diamètre, ce monument est plutôt une empreinte de sceau qu'une médaille.

A. B.

— On se propose de publier en Belgique un nouveau recueil sous le titre de l'*Abeille Numismatique*, qui sera consacré à reproduire :

1° Les articles de numismatique, *écrits en français*, qui ont paru, depuis quelques années, dans des mémoires, recueils ou journaux non spécialement consacrés à cette science.

2° La traduction française des principaux articles de numismatique insérés, aussi depuis quelques années, dans les revues allemandes, anglaises et italiennes.

L'utilité de ce recueil ne peut être douteuse; car il remettra en lumière des mémoires insérés dans des collections souvent rares, et quelquefois inconnues hors du cercle des localités où elles ont été publiées. Il aura également l'avantage de présenter réunis des articles de numismatique épars dans un grand nombre de volumes qu'il serait à peu près impossible de consulter tous.

*L'Abeille Numismatique* paraîtra par volumes in-8° de 500 pages environ, avec planches, au prix de 12 fr. le volume, en souscrivant pour quatre volumes au moins. Chaque volume se vendra séparément 20 fr.; le premier paraîtra en 1845. On souscrit à Bruxelles, chez A. Vandale, éditeur-libraire, rue des Carrières, 20 ; à Paris, chez M. Rollin, rue Vivienne, 12; et chez les libraires de la Revue, en France et à l'Étranger.

---

# CHRONIQUE

Académie des Inscriptions. — L'Académie, dans sa séance du 17 janvier, a élu membre titulaire M. de la Saussaye, en remplacement de M. Mollevaut. La numismatique venait encore de recevoir d'autres encouragements par la nomination de MM. de Witte et de Cadalvène, en qualité de membres correspondants.

Rectification numismatique — Une correction importante est à faire à la page 465 du dernier volume de la Revue. Le tableau synoptique de la trouvaille de Pagni-sur-Moselle, contient à la troisième ligne la désignation suivante :

*Deniers tournois de Louis IX, Louis et saint Martin* (5).. .. 135.

Il en résulterait que parmi 135 deniers tournois, attribués à saint Louis, il s'en serait trouvé cinq portant pour légendes : LVDOVICVS REX et SCS MARTINVS. N'ayant vu cette notice de M. G. Rolin, de Nanci, qu'après l'impression, je n'avais pu lui demander des renseignements sur un fait aussi extraordinaire, et qui semblerait déranger toutes mes conjectures sur l'époque où la monnaie de saint Martin étant devenue exclusivement monnaie royale, le nom du roi n'avait été accolé qu'au TVRONVS CIVI, puis CIVIS. (Cinquième lettre sur l'histoire monétaire de France, dans la Revue de 1838, p. 97 et suivantes.)

Je viens de recevoir de M. G. Rolin l'assurance qu'il n'a trouvé parmi toutes ses pièces du dépôt monétaire en question, ni ailleurs, aucune pièce de saint Martin de Tours, au revers d'un Louis roi ; il

ignore comment cette fausse désignation a pu être faite par lui ou chez l'imprimeur.

Il faudra donc rayer de cette troisième ligne les mots : Louis et saint Martin (5). Les effets de cette erreur ne seraient pas suffisamment prévenus dans un errata rarement consulté.

Il ne serait pas impossible, sans doute, que sous le règne de Louis VIII, l'atelier monétaire ait frappé quelques-uns de ces anciens deniers avec les noms du roi et du saint, quoique, sous Philippe-Auguste, cette dernière légende ait été changée en TVRONVS CIVI*tas*. Mais ce serait une rareté exceptionnelle que je n'ai jamais rencontrée dans l'immense quantité de tournois royaux ou de saint Martin que j'ai eu sous les yeux. J'ajouterai même que j'aurais peu de confiance en quelques pièces de ce genre, isolées, dont l'origine ne serait pas très authentique; car nous en sommes venus au point où avec deux côtés de monnaies différentes on fabrique des *inédites ;* il faudrait en trouver dans un enfouissement monétaire, tombé en mains sûres.

M. Conbrouse, dans son catalogue, décrit ainsi une monnaie qu'il donne à saint Louis :

115. Denier en bas billon; poids de 22 grains Cabinet du Roi.

✝ LVDOVICVS REX. Croix. ℟. ✝ SCSNCNVIV. Châtel à la croix. (Ce denier est vraisemblablement de saint Martin de Tours?) Il m'est impossible d'accepter cette attribution que l'auteur ne propose qu'avec le signe du doute. Ce denier est frappé avec un mauvais coin, et n'est qu'un TVRONVS CIVI bouleversé ou contrefait. Dans la trouvaille de Pagni, un denier tournois, que M. Rolin a bien voulu m'envoyer, a les légendes suivantes : ✝ LVX°✝'ICV ∽VICV₀ — ∽VROTVRSCIV∽.

En finissant, je relèverai une autre erreur du tableau synoptique; les deniers de Philippe et de saint Martin sont de Philippe II, et non de Philippe III. Philippe-Auguste les a certainement frappés, et puisque nous n'en avons pas encore trouvé de Louis VIII ou Louis IX, nous ne pouvons pas en donner à Philippe-le-Hardi.

E. C.

— Au printemps de 1844, dans la ferme de Champenoi, près Montigni-la-Grange, commune d'Amanvillé, département de la Moselle, des ouvriers, en creusant la fondation d'un mur, près d'une ancienne construction, ont trouvé, à la profondeur d'un mètre environ, un petit tas de monnaies placées entre des tuileaux.

Ce dépôt se composait de 32 pièces frappées par les évêques de Metz, vers la fin du XII$^{e}$ siècle et dans le commencement du XIII$^{e}$, Savoir :

| | |
|---|---|
| Bertram, de 1179 à 1212...................... | 7 pièces. |
| Conrad I$^{er}$ de Scharphenneck, de 1212 à 1224.... | 11 |
| Jean I$^{er}$ d'Apremont, de 1225 à 1238....... .... | 12 |
| Perdues entre les mains des ouvriers...... | 2 |
| | 32 |

Parmi ces pièces, il existe plusieurs variétés de coins inédites, qui seront décrites dans l'ouvrage dont MM. de Saulcy et Robert ont commencé la publication.

# MÉMOIRES ET DISSERTATIONS

## MÉDAILLES ITALIOTES

## DE LA GUERRE SOCIALE

(Pl. III à V)

Le mémoire suivant, imprimé en 1841, à un très petit nombre d'exemplaires, comme un appendice à un essai sur la guerre sociale, n'a été distribué qu'à quelques amis de l'auteur. Nous le publions aujourd'hui, en le faisant précéder d'un abrégé des événements dont la connaissance est indispensable pour l'interprétation des médailles de la confédération italiote. Quant à la discussion des faits et des textes sur lesquels l'auteur a fondé ses opinions, nous ne pouvons que renvoyer les lecteurs au I$^{er}$ volume des *Études sur l'Histoire romaine*.

La guerre sociale éclata en Italie dans l'automne de l'année 91 avant J.-C., 663 de Rome, sous le consulat de L. Marcius Philippus et de Sex. Julius Cæsar. Réduits au désespoir par le rejet de toutes les rogations tribunitiennes, qui demandaient pour les alliés le droit de cité romaine, les peuples du sud et de l'est de l'Italie formèrent secrètement une grande

confédération, et se préparèrent à obtenir par la force cette émancipation si long-temps, si durement refusée à leurs prières. Le marse Q. Pompædius Silon passe pour avoir été le principal auteur de cette conjuration, dans laquelle entrèrent avec empressement presque tous les peuples de race sabellique. Deux chefs suprêmes furent élus, avec les pouvoirs et peut-être le titre de consuls. L'un fut Pompædius, l'autre un Samnite nommé C. Papius Mutilus. Sous ses ordres chacun d'eux eut six préteurs. Ils se partagèrent l'Italie en deux gouvernements, ou, pour emprunter l'expression latine, en deux *provinces*. A Pompædius devaient obéir les Marses, les Picentes, les Vestins, les Péligniens, les Frentaniens, peut-être même les Ombriens et les Étrusques ; Papius commandait aux Samnites, aux Lucaniens, aux peuples italiotes de l'Apulie, de la Campanie, de la Calabre et du Bruttium.

Un sénat, ou plutôt une diète, composée de cinq cents membres élus par les nations coalisées, fut chargée de régler les intérêts communs. Elle dut se rassembler dans une ville destinée à devenir la capitale de l'Italie. On désigna Corfinium, métropole des Péligniens. Peut-être ce choix fut-il commandé par des traditions héroïques qui donnaient à cette ville un caractère en quelque sorte sacré; peut-être Corfinium n'obtint-il la préférence que grâce à sa position centrale au milieu des provinces confédérées; peut-être enfin, pour ne point donner une prépondérance trop grande aux Marses ou bien aux Samnites, les deux plus puissantes nations de la ligue, crut-on devoir placer la nouvelle capitale de l'Italie chez un peuple trop faible pour donner de la jalousie à ses voisins. Quoi qu'il en soit, Corfinium, changeant de nom, s'appela Italia, Italicum, Viteliu. Nous examinerons tout à l'heure ces noms différents, qui ont certainement une même signification.

Avant que la conjuration fût arrivée à maturité, un événement fortuit en détermina l'explosion. Au milieu d'une

fête, les habitants d'Asculum massacrèrent un magistrat romain, et s'armant tumultuairement, tuèrent, sans distinction d'âge ni de sexe, tous les Romains qui se trouvaient dans leur ville. Du Picenum l'insurrection se répandit en un moment dans l'est et le sud de la péninsule. Les Samnites, sous la conduite de Papius, se jetant sur la Campanie, s'emparèrent en quelques jours de plusieurs places importantes. Ils massacrent les Romains, et obligent partout les populations italiotes à se déclarer contre la république. La Lucanie en fait de même à la voix de M. Lamponius. Judacilius soulève l'Apulie. Pompædius et Vettius Scaton appellent aux armes les Marses et leurs alliés. Ce grand mouvement eût été décisif s'il eût été mieux dirigé. Au lieu de se porter de toutes parts sur le Latium et contre Rome même, les alliés s'acharnèrent isolément contre les colonies romaines dispersées sur leur territoire. Ces colons romains, établis en vainqueurs au milieu de leurs provinces, étaient pour chaque peuple de la confédération de mortels ennemis, dont ils ressentaient les injures toutes récentes. Ils frappèrent les membres au lieu de viser au cœur. Pinna dans le pays des Frentaniens, Æsernia dans le Samnium, Firmum chez les Picentes, Grumentum chez les Lucaniens, toutes colonies renfermant de nombreuses garnisons, arrêtèrent les premiers efforts des insurgés.

Au bruit de la révolte, le consul Sex. Julius Cæsar essaya de jeter des secours dans Æsernia ; mais, brusquement attaqué par Vettius Scaton, il perdit deux mille hommes, et fut contraint de se replier. En même temps Papius s'emparait par trahison de Nola, la plus forte place de la Campanie, et Lamponius, après avoir brûlé les cantonnements de M. Crassus, l'obligeait à s'enfermer dans Grumentum.

De part et d'autre, l'hiver se passa en négociations et en préparatifs militaires. Au printemps, les consuls romains P. Rutilius Lupus et L. Julius Cæsar entrèrent en campagne cha-

cun avec une armée nombreuse. Le premier devait attaquer les Marses, le second les Samnites, chacun ayant sous ses ordres cinq légats revêtus de l'autorité proconsulaire. A Rutilius, les Marses opposèrent Vettius Scaton, à Cæsar, Papius Mutilus; Pompædius paraît avoir été retenu à Corfinium pour l'installation de la diète ou l'organisation des moyens de défense générale.

Les premières opérations militaires tournèrent à l'avantage des alliés. Sur les frontières des Marses, un chef italiote, nommé Presenteius, taille en pièces l'avant-garde du consul, commandée par Perperna. Cet échec ne rendit pas Rutilius plus prudent; battu par Scaton, en essayant de passer le Liris, il alla mourir à quelques milles du champ de bataille. Cet échec, réparé par le grand C. Marius, fut suivi d'une seconde défaite plus funeste que la première. Cæpion, commandant un des corps de l'armée romaine, s'engagea témérairement dans les montagnes, où Pompædius lui tendait une embuscade. Son armée fut presque détruite, et lui-même périt dans le combat.

Les confédérés n'étaient pas moins heureux dans le Sud. L. Cæsar, après un engagement incertain, mais sanglant, était obligé de reculer devant les Samnites. Peu après, rassemblant toutes ses forces, il tentait sans succès une pointe pour débloquer Æsernia. Attaqué vigoureusement par Marius Egnatius, il fut rejeté sur la Campanie, et perdit toute son arrière-garde au passage du Vulturne. Son armée, fort maltraitée, se réfugia sous les murs de Teanum. En même temps, près du mont Fiscellus, dans le Picenum, trois chefs italiotes, Judacilius, Vettius Scaton et Lafrenius, battaient Cn. Pompeius Strabon, et l'obligeaient à se renfermer dans Firmum. Déjà l'Ombrie s'insurgeait; l'Étrurie, jusqu'alors spectatrice impassible de la lutte, commençait à s'éveiller. Le sénat, menacé de toutes parts, trouvait cependant le moyen de faire face à

tous ses ennemis. Le peuple avait pris le *sagum*, le *justitium* était prononcé; tout Romain était devenu soldat, comme aux premiers jours de la république.

A tant de revers succédèrent enfin quelques victoires. Marius, qui d'abord avait contenu les Marses, remporta sur eux un avantage considérable. Sylla, dont la destinée était d'éclipser partout la gloire de Marius, leur fit éprouver une nouvelle défaite, où Herius Asinius, préteur des Marrucins, perdit la vie. De son côté, Cæsar prenait sa revanche sur les Samnites ; Pompée faisait lever le blocus de Firmum, commandé par Lafrenius, tuait ce général et dispersait son armée. Assiégé naguère, il investissait maintenant Asculum, et menaçait les provinces orientales de la confédération. L'Ombrie et l'Étrurie étaient surveillées par des corps détachés ; l'espoir rentrait dans le cœur des Romains ; l'enthousiasme des confédérés commençait à s'affaiblir.

Les deux partis avaient fait de grandes pertes. Les Romains, il est vrai, étaient parvenus à resserrer le foyer de l'insurrection ; mais trois de leurs colonies les plus importantes, Pinna, Grumentum, Æsernia, avaient succombé après un long siége. Le prestige de leur puissance était fort diminué ; l'obéissance des provinces tributaires devenait douteuse, et la prolongation d'une lutte incertaine pouvait amener la dissolution de leur vaste empire. Dans ces tristes circonstances, le sénat comprit que le temps des concessions était arrivé. Les dernières victoires les lui rendaient moins amères. Le consul L. Cæsar proposa une loi pour accorder, avec quelques restrictions, le droit de cité à tous les Italiotes demeurés fidèles à la république. Ce décret, adopté avec une sage résignation par le sénat et le peuple, fut plus fatal aux alliés que les armes des consuls ; car il rallia tout d'abord à Rome des peuples qui n'avaient point pris part encore à la guerre, mais dont les sympathies pour la cause italiote n'étaient pas douteuses. En outre, il

était facile de prévoir que le sénat accorderait bientôt à la défection le prix qu'il venait de donner à la fidélité. Dès ce moment, les provinces du Nord ne montrèrent plus la même ardeur pour la liberté de l'Italie.

Au printemps de l'année 89 avant J.-C., une forte division des confédérés, commandée par Vettius Scaton, pénétra en Étrurie dans l'espérance de faire soulever cette province et d'enfermer Rome dans un cercle d'ennemis. Mais déjà la loi Julia était promulguée. De serfs qu'ils étaient, les paysans étrusques étaient devenus citoyens romains; les Lucumons ne songeaient qu'à leurs plaisirs. L'armée italiote rencontra l'apathie ou la défiance, là où elle se flattait de réveiller le patriotisme et l'amour de l'indépendance. Mal accueilli par les Étrusques, harcelé par les armées romaines, Scaton fut bientôt obligé de se replier sur le Picenum. Sa retraite fut désastreuse ; Pompée défit son armée dans un combat sanglant, et la rejeta sur l'Apennin encore couvert de neige; elle y périt presque tout entière par la faim, le froid ou le fer de l'ennemi. Scaton fut pris et mené à Pompée; mais un esclave fidèle le poignarda, et lui épargna la douleur de suivre le char de triomphe de son vainqueur. Dès-lors Pompée, n'ayant plus d'armée à combattre, put prendre à revers les provinces insurgées de l'Est et du Nord. Il soumit successivement les Picentes, les Vestins, les Marrucins et les Péligniens. Ses lieutenants pénétrèrent en Apulie; Asculum seulement résistait encore. A l'approche des Romains, la diète italienne, abandonnant sa nouvelle capitale, chercha un asile dans les montagnes samnites et derrière les murs de Bovianum. Elle n'y devait pas demeurer long-temps tranquille.

Pompædius, un instant vainqueur dans un combat qui coûta la vie au consul Porcius Caton, se défendait avec opiniâtreté contre les forces croissantes de ses ennemis, le découragement de ses soldats et la défection de ses alliés. Dans

la Campanie, Sylla battait complètement la principale armée des Samnites, tuait leur général Cluentius, et par une marche hardie, coupant les communications entre la Lucanie et le Samnium, pénétrait avec toutes ses forces dans cette dernière province. Æculanum, Bovianum ne l'arrêtent pas un moment; il les saccage impitoyablement, et porte partout le ravage et l'incendie. Papius, dangereusement blessé, disparaît du théâtre de la guerre. Les Samnites n'ont plus de chef, mais leur constance inébranlable lasse jusqu'à la fureur de Sylla, qui renonce à se maintenir dans un pays où chaque rocher lui coûte un combat.

En Apulie, les armes romaines obtiennent de nouveaux triomphes. Cosconius, lieutenant de Pompée, taille en pièces, au passage de l'Aufide, une armée samnite, dont le chef, Marius Egnatius, trouve une mort glorieuse. Les Apuliens, et même les Marses se soumettent; Pompædius, avec une petite troupe de braves, abandonne son pays et gagne le Samnium, où la diète, réfugiée à Æsernia, lui confie sa dernière armée. Trouvant des forces nouvelles dans son désespoir, il chasse du Samnium toutes les garnisons romaines, et rentre en triomphateur dans Bovianum. De son côté, Lamponius défait un des généraux romains, et rétablit les communications entre la Lucanie et le Samnium. L'hiver amène la cessation des hostilités. Toutes les villes italiotes du Nord et de l'Est sont soumises, à l'exception d'Asculum, qui prolonge une résistance désespérée. Quelques bandes d'insurgés errent encore dans l'Apulie. Une nombreuse armée romaine occupe la Campanie, où cependant les Samnites conservent la forte place de Nola. La confédération italiote est détruite; mais les Lucaniens et les Samnites sont résolus à mourir libres. Ils cherchent partout des ennemis à Rome, et en apprenant que Mithridate vient de lui déclarer la guerre, ils le pressent de passer en Italie, et d'y recommen-

cer l'expédition d'Annibal, avec de nouvelles chances de succès.

L'épuisement de l'Italie permet au sénat de porter, l'année suivante, la plus grande partie de ses forces contre le roi de Pont. Asculum succombe après un siége de plus d'une année, et Judacilius s'ensevelit glorieusement sous ses ruines. Il semble que tous ces chefs italiotes soient résolus à ne pas survivre à l'indépendance de leur patrie. Pompædius lui-même succombe bientôt après dans une tentative malheureuse contre l'Apulie ; les débris de son armée, sous la conduite de Pontius Telesinus, parviennent à regagner leurs montagnes, où les Samnites respirent pour quelque temps.

La guerre sociale est terminée, mais presqu'aussitôt la guerre civile éclate dans Rome. Marius et Cinna, un moment chassés de Rome, y rentrent en vainqueurs, dès que Sylla s'est éloigné pour conquérir l'Asie. Afin de rallier l'Italie à leur cause, ils s'empressent de lui accorder l'émancipation la plus complète. Désormais cette grande mesure est devenue irrévocable; Sylla lui-même devra la confirmer à son retour. Seuls parmi les Italiotes, les Samnites et les Lucaniens refusent le droit de cité romaine; leur indépendance est un moment reconnue; ils conservent même quelques-unes de leurs conquêtes en Campanie. Ce n'est qu'après la ruine de la faction de Marius, que leur dernière armée, et l'on pourrait dire leur dernier soldat, tombe avec Telesinus sous les remparts de Rome devant la fortune de Sylla.

J'ai raconté les principaux évènements de cette guerre, l'une des moins longues, mais des plus sanglantes, dont l'histoire fasse mention. Il me reste à signaler quelques-uns de ses caractères, surtout à indiquer les projets des Italiotes et la forme de leur gouvernement, dont l'existence eut une si courte durée.

Le protectorat de Rome avait arrêté le progrès des insti-

tutions politiques dans la Péninsule, tandis qu'au contraire la constitution de la métropole avait subi une révolution complète. A Rome, vers le milieu du VII^e siècle, tout se décidait par les assemblées du peuple, et le sénat résistait à peine à l'ascendant croissant des tribuns. Mais en Italie, les patriciens, ou les familles illustres, exerçaient seuls l'autorité que la république souveraine consentait à leur laisser. La guerre sociale détermina dans toute la Péninsule une révolution semblable à celle qui avait déjà modifié les institutions romaines, et les Italiotes réclamaient, les armes à la main, non-seulement leur indépendance, mais l'égalité politique.

Il est important de remarquer la différence tranchée qui existait entre les provinces italiotes, dans leurs rapports avec Rome. Les Marses, et la plupart des petits peuples leurs voisins, s'étaient donnés à Rome plutôt qu'ils n'avaient été conquis. Ils avaient été mieux traités par elle que les nations du Midi, qui n'avaient été soumises qu'après une guerre acharnée. Les Marses et la plupart des peuples à l'orient de Rome avaient adopté ses mœurs, ses usages et même sa langue. Les Samnites, au contraire, avaient conservé fidèlement leur dialecte, leurs traditions nationales, les souvenirs de leur grandeur passée. De là cette haine furieuse contre leurs oppresseurs, cette constance inébranlable dans leurs revers. Les Marses et les Romains combattent courtoisement. Les Samnites, au contraire, égorgent leurs prisonniers et n'attendent nulle merci de leur vainqueur.

Le précis des évènements militaires de la guerre sociale, a déjà révélé dans le gouvernement central des républiques confédérées une imitation avouée du système romain. On a vu les Italiotes se nommer un sénat, deux chefs suprêmes, diviser le théâtre de la guerre en provinces, faire choix d'une capitale. De tout temps des esclaves révoltés ont imité leurs anciens maitres. Il est évident en outre que les chefs habiles qui

se mirent à la tête de l'insurrection, frappés des avantages de la centralisation romaine, prétendaient les conserver, tout en changeant le siége et le personnel du gouvernement. Ils voulaient seulement substituer Italia à Rome, et continuer, sous un nouveau nom, à donner des lois au monde.

Diodore rapporte que le premier soin des alliés fut de faire construire un bâtiment à Corfinium pour les délibérations de leur sénat, et de plus un forum immense, *ἀγορὰν εὐμεγέθη*[1]. Ce dernier mot indique, ce me semble, toute la forme du gouvernement qu'ils avaient rêvé. Assurément ce n'était pas pour l'usage des seuls habitants de Corfinium qu'ils disposaient cette grande place publique. Elle devait être le forum de la confédération, et, il faut en conclure, une imitation, bien étrange pour nous, des institutions romaines. On sait qu'à Rome toutes les élections avaient lieu sur un terrain consacré, hors duquel elles n'eussent point été valides. Tout ce système reposait sur une idée religieuse si profondément enracinée, que même après l'extension du droit de suffrage on ne songea pas à multiplier les centres d'élection. Plutôt que de s'éloigner du sol sacré, on soumettait les populations à des voyages pénibles, ou bien on les privait du droit de voter. Quelqu'absurde que nous paraisse aujourd'hui un tel usage, il était trop d'accord avec les superstitions antiques pour que les Italiotes pussent songer à le modifier. Je ne doute donc pas que leurs comices ne dussent être de tout point semblables à ceux des Romains. Vraisemblablement ils adoptèrent une division des peuples italiotes par tribus, afin d'ôter aux villes voisines de Corfinium l'influence prépondérante d'un suffrage par tête. C'était le seul correctif qui pût tempérer les défauts d'un semblable système électoral.

Toutefois il est peu probable, il est même à peu près im-

[1] Diod. 37, 538 sqq.

possible, qu'au milieu de la guerre, les alliés aient pu se réunir en comices dans Corfinium. Les membres de leur sénat furent sans doute nommés dans des élections locales. Mais on ignore d'après quelles bases chaque peuple fut représenté dans la diète. On peut supposer seulement qu'on n'eut égard ni à la population ni aux richesses, mais au fait d'une ancienne existence comme peuple libre et indépendant. Probablement le souvenir des anciennes confédérations n'était pas éteint en Italie, et la diète de Corfinium dut être la réunion des députés de toutes les cités libres, ayant chacune un suffrage égal, comme autrefois les trente villes du Latium.

Au reste, les délibérations du sénat de Corfinium durent se borner aux affaires d'un intérêt général, chaque ville conservant son administration propre et indépendante. Il était impossible, au milieu d'une lutte aussi terrible, de songer à établir dans toutes les provinces insurgées un gouvernement uniforme, alors même qu'une semblable idée eût pu exister dans quelques têtes. A défaut d'autres indices, la grande variété des médailles relatives à la guerre sociale, leurs légendes différentes seraient un argument du plus grand poids.

Il n'y a pas de difficulté pour fixer l'âge des médailles de la guerre sociale. L'insurrection éclata dans l'automne de l'année 91 av. J.-C. En 89, elle était concentrée dans le Samnium et la Lucanie. Il y a peu d'apparence que les alliés aient fabriqué des monnaies immédiatement après leur prise d'armes, ni qu'après la soumission des Marses et de leurs voisins, les Samnites aient reproduit les types de la confédération qui n'existait plus. On peut donc conclure que toutes les médailles qui n'appartiennent pas exclusivement aux Samnites, ont été frappées en 90 ou 89 au plus tard. Quant aux médailles samnites, proprement dites, leur émission peut avoir été prolongée de plusieurs années, puisque ce peuple conserva son indépen-

dance jusqu'à la bataille de Rome, le 23 août, 82 avant J.-C. Si dans les types samnites il ne s'en trouve pas qui se rapportent à cette période si remarquable, où ils conservèrent leur nationalité au milieu de l'Italie romaine, il faut croire qu'ils reproduisirent les types consacrés dans la première partie de la guerre, ou bien qu'ils adoptèrent les types romains par suite de leur traité avec la faction de Marius, qui avait reconnu d'ailleurs leur indépendance.

On observe dans toutes les médailles de la ligue italiote une ressemblance remarquable avec celles de la république romaine; ressemblance tellement exacte dans certains cas, qu'on pourrait croire que les mêmes coins ont servi pour les unes comme pour les autres. J'examinerai tout à l'heure les motifs qui ont pu engager les confédérés à adopter les types de la monnaie de leurs ennemis.

Toutes les médailles connues sont des deniers d'argent; toutes présentent, au droit, la tête d'une divinité; au revers, une composition rappelant quelque évènement historique, ou une allégorie relative à la lutte entre Rome et les confédérés. Les légendes sont, les unes en langue latine, les autres en langue osque ou dans ses dialectes. Une seule médaille offre la réunion des deux idiomes. On peut conclure de cette différence dans l'épigraphie, qu'il n'a pas existé de monnaie unique pour la confédération, mais que chaque ville, ou du moins chaque état, a possédé son atelier monétaire. Enfin, cette même différence de langues confirme les inductions que fournissent les noms des chefs, et atteste la division de la ligue italiote en deux grandes fractions, dans chacune desquelles un des peuples qui en faisait partie exerçait sur les autres une influence prépondérante. Sur ce point, nos médailles confirment pleinement les témoignages historiques.

Je m'occuperai d'abord des médailles qui ont une légende latine, frappées sans doute dans le nord de l'Italie.

N° 1. ITALIA. Tête féminine, laurée avec collier et pendants d'oreilles.

R̸. Q. SILO. Huit guerriers, divisés en deux groupes égaux, la tête nue (?) étendent leurs épées vers une truie que tient un jeune homme agenouillé au pied d'une enseigne militaire surmontée d'une boule, et d'un objet indéterminé, qu'on peut prendre, soit pour un oiseau, soit pour un quadrupède se dressant sur ses pieds de derrière (Cabinet du Roi.) Pl. III, n° 1.

La tête laurée paraît indiquer une divinité italique, plus probablement, l'Italie elle-même personnifiée et divinisée. Le revers montre le traité d'alliance entre les nations armées contre Rome, et la cérémonie usitée en de telles occasions. Cicéron (*de Inv.*, II, 30) nous fait connaître la victime et le ministre chargé de la présenter aux chefs : *In eo fœdere quod factum est quondam cum Samnitibus, quidam* adolescens nobilis porcam *sustinuit jussu imperatoris.* Il s'agit du traité des Fourches Caudines. Sans doute, les guerriers sont représentés au moment où ils prononcent la formule : *Si prior defexit publico consilio, dolo malo, in illo die, Jupiter, populum..... ferito, sic ut ego, illo die, hunc porcum, hic, hodie, feriam.* (Liv. I, 24.)

Le nombre des guerriers a paru, à M. Millingen[1] correspondre à celui des nations confédérées ; j'examinerai plus tard cette opinion.

Le nom de Q. Silo témoigne que cette médaille a dû être frappée, soit chez les Marses dont il était le chef, soit dans la partie de l'Italie où il exerçait l'autorité consulaire. On observera que son nom de famille, *Gentilitium*, n'est pas exprimé. Plusieurs médailles romaines ne présentent également que le prænomen et le cognomen. Quant à ce surnom *Silo* (camard),

[1] Sylloge of greek coins, p. 8.

il prouve que les Italiotes, aussi bien que les Romains, acceptaient avec une étonnante facilité les sobriquets les plus ridicules. Le cognomen d'un autre chef marse, P. Vettius Scato, en offre un exemple encore plus singulier. *Scato*, suivant Forcellini, s'applique à celui *qui frequenter et ubique cacat, vel qui multus est in verbis vel argutiis.*

Les types de cette médaille sont bien dessinés, et la tête surtout est d'une remarquable élégance.

N° 2. ITALIA. Tête laurée, collier, pendants d'oreilles; en sens inverse de la précédente.

℞. Serment de huit guerriers semblable au n° 1. A l'exergue : A. (Cabinet du Roi). Pl. III, n° 2. D'autres médailles offrent les mêmes types, mais avec de légères différences dans les proportions, et, à l'exergue, les sigles suivants substitués à l'A : C, I, II, IIII. (Eckhel, I, 104.) L'abbé Olivieri décrit une médaille présentant les mêmes types, mais avec ce mot à l'exergue : PAX [1]. Je suppose que le chiffre XVI, indiquant la valeur du denier, ayant été retourné par un accident de monnoyage, il en est résulté la lecture évidemment fausse que nous signalons. (Voy. la médaille n° 3.)

Il est plus difficile d'interpréter ces caractères : IIIAX, à l'exergue d'une médaille semblable aux précédentes et citée par Avellino [2]. Suivant toute apparence, c'est encore un chiffre retourné, et il faut lire : XVIII. La première explication qui se présente, c'est que les Italiotes, manquant de ressources pour pourvoir aux nécessités de la guerre, auraient donné à leur denier une valeur fictive, que de 16 as ils auraient portée à 18. Dans la détresse du trésor qui suivit l'invasion d'Annibal, le denier romain fut semblablement élevé de 10 as

[1] Saggi di Cort. II, 49. IV, 133.
[2] Avellino, Italiæ veteris numismata, p. 96.

à 16[1] On peut objecter que cette augmentation de valeur du denier italiote est bien faible, et l'on a peine à supposer que dans un besoin pressant, tel que celui qui fait prendre la mesure d'altérer la monnaie, on se borne à élever sa valeur d'un huitième. Nous verrons tout à l'heure, sur une médaille samnite, un chiffre aussi difficile à expliquer.

La lettre C à l'exergue d'une des médailles désignées sous le n° 2, a paru à quelques antiquaires indiquer la ville de Corfinium, où les Italiotes établirent leur sénat. Dans le même sens, l'I pourrait être l'initiale d'Italicum, nom donné, suivant Velleius Paterculus, à la nouvelle capitale de l'Italie. Enfin l'A pourrait encore s'appliquer à Asculum, métropole des Picentes. Mais n'est-ce pas ici le cas de se rappeler l'axiôme d'Eckhel, qui considère les lettres isolées variables comme des signes monétaires de convention?

N° 3. ITALIA. Tête laurée, collier, longs cheveux; à l'exergue : XVI.

℟. Figure laurée assise sur un rocher, ou plutôt sur un amas de boucliers, tenant une haste de la main droite, un parazonium de la gauche; derrière, une Victoire ailée lui pose une couronne sur la tête. A l'exergue : F. (Cabinet du Roi.)

N° 4. Tête laurée, collier, pendants d'oreilles; dans le champ : X.

℟. ITALIA, semblable au précédent; dans le champ : ✧. (Cabinet du Roi.) Pl. III, n° 3.

N° 5. ITALIA. Même tête; à l'exergue : X.

℟. Comme celui du n° 3; à l'exergue: A. (Cabinet de M. le chevalier de Santangelo.)

Les types de ces trois médailles, dont les revers sont empruntés à quelques-uns de ceux des familles Cæcilia, Poblicia

[1] Q Fabio dictatore asses unciales facti, placuitque denarium sedecim assibus permutari. Plin. H. N. XXXIII, 13.

et Postumia, s'expliquent d'eux-mêmes. La Victoire couronnant l'Italie fait sans doute allusion aux premiers succès des confédérés, peut-être à la bataille gagnée par Scaton contre Rutilius, ou à la victoire remportée par Pompædius sur l'armée de Cæpion. Les chiffres X et XVI indiquent, le premier le nom, le second la valeur du denier. La médaille n° 3 peut fournir à Eckhel un nouvel argument contre l'opinion de plusieurs numismatistes qui rapportent uniquement à la deuxième guerre punique les deniers marqués du chiffre XVI[1].

N° 6. Tête féminine, le front ceint d'une bandelette, les cheveux noués par derrière.

℟. ITALIA. Victoire assise sur un trône, tenant une palme. (Cabinet du Roi.) Pl. III, n° 4.

L'absence de légende et d'attributs caractéristiques ne permet pas de déterminer la tête figurée au droit. Il paraît difficile d'abord d'y voir une personnification de l'Italie, car son expression toute gracieuse convient mal à un pays s'armant pour sa liberté. Cependant on trouve des types fort semblables sur les médailles romaines des familles Carisia, Cassia, Junia et Manlia, avec les légendes : MONETA, LIBERTAS, PIETAS, SIBVLLA. Peut-être les confédérés avaient-ils adopté cette tête à cause de la légende LIBERTAS.

En représentant la Victoire assise, on a sans doute voulu exprimer qu'elle se fixait invariablement sous les drapeaux italiotes.

Le revers offre de l'analogie avec un des types de la famille Porcia.

N° 7. Tête féminine coiffée d'un casque orné d'ailes; collier ; derrière, une couronne.

℟. ITALIA. Les Dioscures à cheval galopant de deux côtés opposés, la lance dirigée vers la terre. (Cabinet du Roi.)

[1] Eckhel, t. V, p. 19.

N° 8. X. ITALIA. Même tête.

R. ⲊꟷΠΑΑΠⲊ Comme le n° 7. (Cabinet du Roi.) Pl. v, n° 2.

N° 9. ꟼIТVꟿ. Même tête.

R. Légende et revers semblables au n° 8. (Cabinet du Roi.)

N° 10. Même tête, sauf de légers changements dans les ornements du casque; point de couronne ni de légende.

R. VИƎTIƆ. Les Dioscures galopant du même côté, la lance en arrêt. (Cabinet du Roi.) Pl. iv, 4.

Les types des n°s 7, 8 et 9 sont absolument identiques avec quelques-uns de ceux de la famille Servilia; ceux du n° 10 reproduisent les types des plus anciens deniers consulaires. Eckhel a déterminé comme une Pallas, la figure coiffée d'un casque orné d'ailes. Les Dioscures, on le sait, furent, dès l'antiquité la plus reculée, en haute vénération parmi les peuples de l'Italie.

La légende VИƎTIƆ du n° 10, que nous retrouverons sur d'autres médailles, a fort exercé les savants. L'abbé Olivieri, qui n'avait à sa disposition qu'un exemplaire fruste, avait lu : P. ITEEIV, et il y trouvait le nom d'un chef marse, P. Insteius Cato, suivant Velleius Paterculus. D'après une meilleure épreuve, Swinton lisait VITEEIVD, et y cherchait le nom d'un Veturius. Enfin, Pellerin et Eckhel même, après lui, ont supposé que le mot *Viteliu* désignait un magistrat samnite, nommé Vitellius, dont le souvenir se serait perdu comme celui de Veturius. Sans doute que si l'on eût rapproché les médailles, analogues quant aux types, dont les unes ont la légende ITALIA, les autres celle de VITELIV, il eût été facile de découvrir le sens de ce dernier mot. Micali, Niebuhr et Grotefend ont prouvé que, dans la langue osque, il signifie l'Italie, et peut-être cet idiome a-t-il conservé le nom

le plus ancien de cette contrée ; en effet, Hellanicus de Lesbos, cité par Denys d'Halicarnasse (I, 35), appelait l'Italie Οὐιταλία. Il est possible cependant que Viteliu soit un nom mystérieux de l'Italie, comme Valentia pour Rome, ou bien encore le nom de quelque divinité italique. Ces hypothèses peuvent s'appuyer sur un passage curieux de Macrobe : *Hyllus ait Vitulam vocari deam quæ lætitiæ præest. Piso ait Vitulam Victoriam nominari*. Sat. 3. 2.

Dans ces mots : *Mutil* et *C. Paapi. C.*, il n'est pas difficile de reconnaître le nom du fameux C. Papius Mutilus, général des Samnites. Le cognomen de *Mutilus* présente, en latin, l'idée d'une blessure remarquable, qui aurait valu ce surnom à un guerrier maltraité dans un combat, comme chez nous le duc de Guise reçut le sobriquet de *Balafré*. Mais, si l'on tient compte des transformations que les mêmes racines subissent dans la langue osque et dans la langue latine, il paraît vraisemblable que le surnom de *Mutilus* est le même que celui de *Metellus*, tant illustré dans la famille Cæcilia. Metellus, ou plutôt *Metallus*, signifie mercenaire, comme le prouve ce passage remarquable de Festus : *Metalli dicuntur in lege militari, quasi mercenarii. Accius, Annali XXVII : calones famulique metallique caculæque; a quo genere hominum Cæciliæ familiæ cognomen putat ductum* [1]. On peut supposer avec beaucoup de probabilité que le mot osque *Mutil*.. a le même sens, et le surnom de *mercenaire*, d'*aventurier*, a pu être donné chez les Samnites à un capitaine célèbre qui se serait autrefois fixé chez ces peuples, grands appréciateurs du courage. Cette hypothèse acquiert une nouvelle vraisemblance, si l'on se rappelle que les Papius de Rome étaient originaires de Lanuvium [2]. Les Papius samnites avaient probablement la

[1] Fest. p. 171.

[2] Ascon. in Milonian.

même origine. D'ailleurs, leur établissement dans le Samnium paraît fort ancien, puisqu'on voit un *Brutulus* Papius (ne serait-ce point Mutilus?) livré par les Samnites aux Romains comme auteur d'une guerre en l'an de Rome 432 [1].

Comment doit-on expliquer le ·> qui suit le nom de Papius? Faut-il lire*: Caii (filii)*, ou bien *consulis*, car ce sont les deux interprétations qui se présentent d'abord? Parmi les Latins, la suppression du mot *filius* ou de son initiale F est rare dans l'épigraphie. Dans les inscriptions osques, au contraire, on en rencontre de si nombreux exemples, que l'on pourrait croire que ce fut une règle générale. Ainsi, on voit dans les inscriptions de Pompéi :

... ƎVT·ꓤƎW·ᗡT·ƧIIBƎᗡT·IИ

Ni. Trebius Tr(ebii filius) Meddix Tuticus.....

.... ƧИꓤIIꓤП WVП·ᗡVTƧƧꓤꓘ·ᗡW·ƧꓘIИHƎ

V. Vinicius, M(a)r(ci filius) quæstor pompeianus.....

.... ƎVT·ꓤƎWƎ·ƧꓘꓤIПVПƎ

V. Popidius[2] V. (filius) Meddix Tuticus.....

D'autre part, la seconde interprétation (consulis) aurait pour elle l'autorité de Strabon et celle de Diodore de Sicile. Le dernier même, en rapportant que Papius fut nommé consul par les confédérés, fait connaître assez exactement l'étendue de sa *provincia* ou de son gouvernement. (Frag. du liv. 37.)

Ces médailles, aux mêmes types, mais avec des légendes différentes, semblent avoir été frappées en même temps dans plusieurs parties de l'Italie. Celle qui offre le mot ITALIA pro-

[1] Liv. VIII, 39. Vir nobilis potensque erat. — La facilité avec laquelle il fut livré, serait un nouveau motif pour faire croire à son origine étrangère.

[2] *Pupidiis*, *Popidius*, telle est sans doute l'orthographe originale du nom du chef marse qu'Appien appelle Q. Pompædius Silo.

vient sans doute des États du nord; celles qui portent les mots osques *Viteliu* et *Mutil* auraient été monnoyées dans le Samnium ou la Lucanie. Quant à la médaille qui réunit à la légende latine ITALIA, la légende osque ·>ΙΠЯЯΠ·>, elle peut avoir été fabriquée dans une province où les deux langues auraient été en usage (ce pouvait être le cas à Corfinium), ou, plus probablement, dans une ville latine par l'idiome, mais comprise dans la *provincia* de Papius. Son nom, inscrit sur cette médaille en caractères osques, serait une espèce d'hommage rendu au chef et à sa patrie, le Samnium.

N° 11. V⊦⊣ƎT⊦]. Tête coiffée d'un casque orné d'une crinière et d'aigrettes.

℟. ·>·ΙΠЯЯΠ·> Quatre guerriers prêtant serment, leurs épées étendues vers une truie que tient un jeune homme agenouillé. (Cab. du Roi.) Pl. IV, n° 2.

N° 12. ƆVTЯƆ8MƎ⋎⊦TVM. Tête coiffée d'un casque à crinière, *sans* aigrettes.

℟. ·>ΙΠЯЯΠ·> Deux guerriers, s'appuyant sur leurs piques, prêtent un serment d'alliance, conformément au rite exprimé sur la médaille précédente. (Cab. du Roi.) Pl. IV, n° 5.)

Il n'est pas aisé de déterminer le sexe de la divinité représentée sur ces deux médailles. On peut voir, sur la première surtout, soit un Mars, soit une personnification de l'Italie, suivant que le léger relief qu'on remarque sur la joue de cette figure paraîtra, ou *une barbe naissante en collier*, ou bien *une boucle de cheveux pendante*. Je penche pour la dernière opinion. La tête figurée au n° 11 se retrouve sur les deniers de la famille Veturia. Les revers de cette famille offrent également un pacte d'alliance entre deux chefs qui prêtent serment suivant le même rite. Enfin, une composition analogue se reproduit encore sur les deniers de la famille

Antistia, et sur quelques médailles d'Acerræ en Campanie. (Eckhel, I,109.)

Le mot osque *Embratur* est le même qu'Imperator légèrement modifié; mais indique-t-il, comme le pense Niebuhr, une fonction, ou bien est-ce un titre honorifique décerné par les soldats à leur général après une victoire? Imperator en latin présente les deux sens, et probablement il en était de même dans la langue osque pour le mot Embratur. Observons cependant que dans les médailles de la république, Imperator ne se prend d'ordinaire que pour *général victorieux*. Je présume que c'est ainsi qu'il faut traduire le mot osque dans la médaille que je décris. On peut croire que Papius reçut ce titre après les avantages qu'il remporta sur L. Cæsar en Campanie.

On a vu, sur les médailles n$^{os}$ 1 et 2, huit guerriers; il y en a quatre sur le n° 11, deux sur le n° 12. Le premier nombre correspond à celui des nations confédérées contre Rome, suivant Eckhel qui a décrit le n° 2 [1]. M. Millingen a émis la même opinion en publiant le n° 1 [2]. J'avoue que je ne sais trop pourquoi ces deux savants ont fixé à huit le nombre des peuples insurgés. Sur ce point, les auteurs ne nous offrent que les renseignements les plus vagues. Tite-Live cite neuf peuples coalisés contre Rome; Velleius nomme sept chefs; Appien, douze peuples et autant de chefs. En réunissant tous les auteurs qui ont parlé de la guerre sociale, on trouve quatorze chefs, peut-être quinze [3]; mais, pour une nation, il y a souvent plusieurs chefs, et, en revanche, on ignore les noms des généraux ou des magistrats qui ont gouverné quel-

[1] Eckhel, tom. I, p. 107.

[2] Sylloge of greek coins, p. 1—8.

[3] Il est vrai qu'il faut alors tenir compte des chefs qui ne jouèrent un rôle important que dans la seconde époque de cette guerre. Voici leurs noms,

ques-unes des petites républiques connues pour avoir pris part à la guerre. Ainsi, qui peut nommer le chef des Vestins ou celui des Frentaniens? Si l'on observe que dans toutes ces alliances les groupes sont partagés également, on pensera peut-être qu'il ne faut pas attacher un sens trop précis au

avec les variantes qu'ils présentent dans les différents auteurs :

| | | |
|---|---|---|
| 1 | Q. Pompædius Silo (Liv. App. Strab. Diod. Oros.)<br>Poppædius (Vell.)<br>Ποπέδιος (Plut.)<br>Pompeius Sylo (J. Obsequens.) | Marse. |
| 2 | P. Vettius Scato (Cic.)<br>Οὐέττιος Κάτων (App.)<br>Insteius Cato (Vell.)<br>T. Vettius (Eutrop.)<br>C. Vettius (Senec. Macrob.) | Marse, suivant Cicéron; Pélignien, natif de Corfinium, suiv. Macrobe. |
| 3 | C. Papius Mutilus (App. Oros.)<br>Γ. Ἀπώνιος Μότυλος (Diod.)<br>Mutilius (Vell.) | Samnite. |
| 4 | Marius Egnatius (Liv. Vell.)<br>Ἰγνάτιος (App.)<br>Τρεβάτιος (erreur de copiste, pour M. Egnatius. Cfr. App. Civ. I, 52, avec Liv. Epitome, 75.) | Samnite ou Campanien. |
| 5 | L. Cluentius (App.)<br>A. Cluentius (Eut.)<br>Τιβέριος Κλεπίτιος (Diod.)<br>Juventius (Oros.) | Samnite ou Campanien. |
| 6 | Pontius Telesinus (Liv. App. Vell. Plut.) ......... | Samnite. |
| 7 | Pontius Telesinus (Id. id. id. id.), frère du précédent. | Samnite. |
| 8 | C. Judacilius (App. Oros.). .................... | Picente. |
| 9 | M. Lamponius (App. Plut. Flor. Eut.)<br>M. Ἀπώνιος (Diod.) | Lucanien. |
| 10 | Herius Asinius (Liv. Vell.)<br>Hierius (Eut.) | Marrucin. |
| 11 | Gutta (App.). ............................. | Campanien. |
| 12 | T. Lafrenius (App.)<br>Afranius (Flor.)<br>T. Herennius (?) (Eut.)<br>Francus (Oros.) | Latin (?) V. Florus III, 18, ed. Duker. |
| 13 | C. Pontidius (Vell.)<br>Γ. Ποντίλιος (App.)<br>Obsidius (?) (Oros.) | (?) |
| 14 | Π. Πρησενταῖος (App.) ...................... | (?) |

nombre des personnages, et que l'artiste ne s'est préoccupé que de donner à sa composition un arrangement pittoresque.

N° 13. Tête féminine laurée, collier, pendants d'oreilles.

℟. Huit chefs italiotes prêtent serment, leurs épées étendues vers une truie que tient un jeune homme agenouillé devant une enseigne militaire. A l'exergue, IΛ. (Voir la description donnée par M. A. de Longpérier dans son catalogue du Cabinet de M. de Magnoncour, pl. IV, n° 3.)

Ces types sont déjà connus; quant à l'exergue, elle m'est tout-à-fait inintelligible. Je ne sais si l'on doit y voir un signe monétaire, le commencement d'un mot IΛ... ou IA., enfin le chiffre VI retourné. La répétition des mêmes types avec de légères variantes me semble une nouvelle preuve du grand nombre d'ateliers de monnoyage existant à cette époque parmi les confédérés; elle atteste en même temps la pauvreté d'invention de leurs artistes.

N° 14. ᛇ⊦TVHI·> Tête féminine coiffée d'un casque très orné.

℟. ИIHИI8ЯƧ Figure casquée, debout, appuyée sur une lance, tenant de la droite un parazonium; ayant sous son pied un casque ou bien une boule, peut-être un vase, un cratère. Près d'elle, un taureau couché. On observe quelques traits un peu confus entre le taureau et la main gauche du personnage debout. Les uns ont cru voir une *chaine;* d'autres, le *baudrier* du parazonium; d'autres enfin, un *pied du taureau* levé en l'air. — Dans le champ un Я, quelquefois un 8, ou un petit disque. (Eckhel I, 103. — Olivieri, Sag. di Cort. II, 49; IV, 133.)

N° 15. VИƎT⊦Ↄ Tête féminine laurée avec collier et pendants d'oreilles.

℟. Semblable au précédent, mais sans légende. A l'exergue



les lettres variables suivantes : ᗩ,8,>,ᗷ,Γ,ᛗ,Я,↓,Я,I. (Les trois exemplaires de la Bibliothèque du Roi présentent un 8 ; un d'eux porte dans le champ un petit disque devant la tête du guerrier. ) Au lieu de VIИƎTꟻƎ, Swinton lisait sur un exemplaire qu'il possédait : ЯVꟻИƎTꟻƎ (Cab. du Roi. — Swint., Phil. Trans., t. 51, 52, 58, 59, 63.) Pl. v, nº 1.

Nº 16. Même légende, tête laurée semblable à la précédente.

℞. ᗡᛗIꟻƎVИ·ꟻИ Types semblables au numéro précédent. (Swint., Phil., Trans., t. 58, p. 253, et t. 63, p. 22.)

Nº 17. Tête féminine coiffée d'un casque, couronnée par une Victoire debout derrière elle.

℞. Un guerrier tenant de la main droite une lance, de la gauche, un parazonium. Sous son pied gauche une boule; le droit semble armé d'une espèce *d'éperon* sans molette, comme les éperons des Arabes. A gauche, un trophée ou un arbre ; à droite, un taureau couché, la tête tournée du côté opposé. A l'exergue : XI. Travail très barbare. (Cab. du Roi.) Pl. iv, nº 1.

Le véritable sens du mot SAFINIM, que plusieurs antiquaires ont vainement cherché à interpréter au moyen du grec et même de l'hébreu, a été déterminé par Eckhel. C'est le nom du peuple samnite dans sa propre langue. Les Grecs qui écrivaient : Σαυνῖται[1], et prononçaient *Safnitè*, avaient mieux que les Latins conservé la prononciation originale.

Une tradition antique, rapportée par Strabon, explique la composition qu'on voit au revers. Les Sabins ayant voué un printemps à Mars, leur jeunesse sortit du pays et se dirigea vers le sud en suivant un taureau [1], lequel s'étant abattu sur le territoire des *Opici*, les émigrés le sacrifièrent à Mars et

¹ Strab. V, p. 250.

se fixèrent dans cette contrée. — Suivant Pellerin, la figure armée serait le dieu Mars acceptant le sacrifice. — Eckhel approuve cette opinion, et la confirme en remarquant que le guerrier est représenté le haut du corps nu, comme les anciens figuraient les grandes divinités. Ainsi que Pellerin, il voit un *baudrier* pendant du parazonium, dans cet objet indistinct qui touche au cou du taureau. — On ne peut hésiter entre cette explication et celles qu'on avait proposées d'abord. — L'abbé Olivieri voyait, dans le guerrier, *Mutilus* en personne, *enchaînant* un taureau, c'est-à-dire *Rome vaincue*. — Patin, se souvenant que le taureau est souvent le symbole *d'une colonie*, supposait que la médaille fait allusion à la prise par les Samnites de plusieurs *colonies romaines, telles que Nola, Minturnes*, etc. — Voici maintenant l'explication toute différente donnée par Havercamp : *Bos procumbens Italia est. Adstans figura muliebris (?) Roma, urbs violenta, bovis, i. e. Italiæ, crus pede lævo premit, tanquam quæ Italos non pro sociis haberet.* Je ne m'arrêterai pas à relever les erreurs matérielles de cette description. — L'interprétation la plus récente est celle de M. Grotefend; suivant lui, le taureau est la personnification de la *nation samnite*, d'abord abattue, puis *se relevant* sous la conduite de son *embratur*. Pour moi, je ne vois rien dans la position du taureau qui indique qu'il *se relève;* mais si j'en juge par le dessin que M. Grotefend a publié en tête de son savant mémoire sur la langue osque, il aurait cru que le taureau levait un pied en l'air. Quelque licence qu'ait pu prendre l'artiste samnite, il n'a pas assurément commis une faute de dessin aussi grossière que celle que lui prête le graveur de M. Grotefend, et, pour ma part, le baudrier d'Eckhel me semble la seule conjecture admissible. Le disque placé dans le champ de quelques-unes de ces médailles (nos 14 et 15), a été décrit par Pellerin comme un astre : ce serait la

planète de Mars. Je ne puis partager cet avis, ne voyant aucune apparence de rayons, et, pour moi, ce signe demeure complètement inintelligible.

Malgré l'autorité du nom d'Eckhel, je contesterai sa détermination de la figure armée. Je dois dire que dans toutes les médailles que j'ai examinées, cette figure ne m'a point paru avoir la partie supérieure du corps *nue;* elle m'a semblé au contraire revêtue d'une cuirasse et d'un accoutrement militaire complet. Les épaulières de la cuirasse sont parfaitement reconnaissables. Puis, la lance sur laquelle elle s'appuie a une forme inusitée, qui doit être caractéristique. On remarque dans le bas une poignée entre deux renflements coniques, absolument comme dans les lances du moyen-âge. Il est évident que c'est une arme de cavalier, et je pense que c'est une lance samnite. Pourquoi la composition qui nous occupe ne représenterait-elle pas l'évènement qui arrêta l'émigration de la jeunesse sabine? A mon sentiment, le guerrier qui se repose sur sa lance, qui la plante en terre, personnifie ces émigrés prenant possession de la terre Opique, au moment où ils voient s'abattre l'animal qui leur servait de guide.

Je ne puis déterminer l'objet que la figure armée presse de son pied. Sur un très bel exemplaire à fleur de coin que possède M. le duc de Luynes (n° 15, marqué de ce signe : ⌶ ), cet objet m'a semblé être un cratère. D'autres médailles vont nous présenter encore des attributs bachiques, qui s'expliqueront facilement, si l'on se rappelle l'un des surnoms de Bacchus : LIBER PATER.

La lettre 8 (n° 15) avait paru à Pellerin l'initiale de Bovianum, ville à laquelle le taureau (bos) peut aussi faire allusion; mais si cette lettre n'est pas un signe monétaire, comment expliquer toutes les variantes que présentent d'autres médailles?

Quant à la légende ᗡHIꟻƆVꟻIH, elle a été interprétée

de deux manières par Swinton; d'abord il y voyait le nom d'un *Luponius*, personnage parfaitement inconnu. Plus tard, d'après un exemplaire moins fruste, mais qui s'est perdu, il crut y trouver le nom d'un *Luvius*, aussi ignoré que le précédent, dont le prénom commençant par NI, l'embarrasse fort. Nous avons vu déjà un prénom semblable sur une inscription de Pompéi, *Ni. Trebiis*. M. Grotefend traduit par Numerius. Il aurait pu ajouter que Numerius, ou du moins son équivalent, dans la langue osque, était un prénom usité parmi les Samnites; car Tite-Live cite un chef de cette nation appelé Numérius Décimus (XXII, 24). Les lettres M R, que Swinton ne traduit point, doivent sans doute s'interpréter par M(a)R(ci filius), comme dans une inscription osque citée plus haut. Voilà donc un nouveau chef italiote, Numérius Luvius, fils de Marcus, dont l'histoire n'a point conservé le souvenir. Serait-ce, par hasard, le même que les historiens appellent M. Lamponius, le chef des Lucaniens, ou plutôt le Samnite Cluentius? Le nom de ce dernier, surtout, paraît avoir été singulièrement défiguré, si on en juge par les nombreuses variantes qu'en ont laissées les auteurs grecs et latins. Appien lui donne le prénom d'Aulus, Eutrope celui de Lucius, enfin, Diodore de Sicile le désigne sous le nom de Tiberius Clepitius. Arrêtons-nous ici; car jusqu'à ce qu'une médaille bien conservée permette de vérifier la transcription de Swinton, il serait périlleux de la discuter.

Sans la grande analogie des types, j'aurais hésité à ranger la médaille n° 17 parmi celles de la guerre sociale. En effet, elle n'offre ni légende ni rien qui caractérise son origine. On dirait une contrefaçon barbare.

Elle présente encore un chiffre extraordinaire : XI, et qui rappelle la médaille d'Avellino, portant IIIAX à l'exergue. Faut-il l'interpréter de même par une altération dans la valeur du denier? Par exemple, ce chiffre indiquerait-il que cette

valeur aurait été augmentée d'un dixième. Mais le denier se subdivisait en fractions telles, qu'il n'existe pas de pièce qui représente ce dixième. Il est vrai que, pour la paie des soldats, le denier continua, par une fiction, à n'être estimé que dix as[1]. Serait-ce donc une augmentation d'un *as militaire*, attribuée à ce denier samnite?

N° 18. ƆVTΑᗡ8 ꟽƎ ⅃ꟼTVꟽ Tête juvénile couronnée de lierre.

℞. ΙΠΑΑΠ> Un taureau perçant de sa corne un loup qu'il terrasse. Eckhel, I, 103. (Cab. de M. le duc de Luynes).

Il est difficile de déterminer le sexe de la divinité représentée au droit. Est-ce un Bacchus, LIBER PATER? J'aimerais mieux la déesse LIBERA. Au reste, quelle que soit cette tête, c'est évidemment un symbole de liberté. On observe le même type sur quelques médailles des familles Cassia et Porcia.

Swinton, Dutens et Eckhel n'ayant sans doute sous les yeux qu'un exemplaire fruste, n'ont pu déterminer, ou bien ont déterminé d'une manière inexacte l'animal terrassé par le taureau. Une médaille, bien conservée, que j'ai examinée dans le magnifique cabinet de M. le chevalier de Santangelo, à Naples; une autre à fleur de coin, que M. le duc de Luynes a eu la bonté de me communiquer, eussent rendu toute méprise impossible. L'allusion est évidente. Le taureau italique, le guide des Samnites, terrasse le loup ravisseur, emblème de Rome[2]. L'allocution de Pontius Telesinus à ses soldats dispense de tout commentaire. *Numquam defuturos raptores*

[1] Cfr. Plin. H. N. XXXIII, 13. In militari tamen stipendio semper denarius pro decem assibus datus. — Tacit. Ann. I, 17. Denis in diem assibus animam et corpus æstimari.

[2] Le loup me paraît désigner ici les Romains en général, et non, comme l'a supposé Avellino, le consul P. Rutilius *Lupus*, vaincu par Vettius Scaton. En effet, cette médaille est samnite, et par conséquent ne doit pas faire allusion à une victoire remportée par un général marse.

*Italiæ libertatis* lupos, *nisi silva in quam refugere solerent esset excisa*. Vell. Pat. II, 27. Le taureau nommé *vitlos* ou οὐίτουλος dans l'ancienne langue de la Péninsule, d'après le témoignage d'Hellanicus de Lesbos (rapporté par Denys d'Halicarnasse, I, 35), servait, en quelque sorte, d'armes parlantes aux peuples de cette contrée.

Peut-être ce denier samnite a-t-il été frappé en opposition avec celui de la famille romaine Papia, où l'on voit la tête du Triomphe, accompagnée du trophée et du mot TRIVMPVS (Eckhel, V, p. 267) Au revers sont représentées l'aigle et la louve romaines, excitant le feu sacré de Lanuvium. A cette tradition archaïque des Papius romains, Papius le samnite aura voulu opposer des emblèmes italiques aussi anciens. Il aura donc choisi le dieu ou la déesse des Œnotriens, et le taureau des anciennes traditions sabelliques.

Je reviens à l'analogie frappante, et que j'ai signalée d'abord, entre la plupart des médailles italiotes et celles de certaines familles romaines. Quelques archéologues remarquant que plusieurs médailles samnites reproduisent les types de familles romaines, dont quelques membres furent vaincus par les Italiotes avant et pendant la guerre sociale, ont supposé une intention dérisoire dans ces répétitions, comme si les alliés avaient voulu de la sorte insulter à leurs ennemis malheureux, et perpétuer le souvenir de leurs défaites. A l'appui de cette opinion, présentée d'abord par M. Millingen [1], et qui compte de nombreux et illustres partisans, on cite l'imitation de certains revers des familles Servilia, Porcia, Postumia et Veturia. On sait que Q. Servilius Cæpion et L. Porcius Caton furent battus et tués par les Italiotes; un autre Servilius, proconsul, fut massacré par les Asculans; enfin, les noms de

[1] Sylloge of greek coins, p. 8.

Postumius et de Veturius rappellent l'ignominie qu'essuyèrent les armes romaines aux Fourches caudines.

Je conviens franchement que l'idée de cette allusion ironique a fort bien pu se présenter à l'esprit des chefs italiotes; cependant la subtilité et la persistance de cette raillerie numismatique m'inspirent des doutes sur la réalité de l'hypothèse, et je voudrais des preuves, ou du moins des témoignages plus certains que ceux qu'on invoque.

Par exemple, en admettant la plaisanterie de la part des chefs confédérés, n'est-il pas naturel que le général italiote, vainqueur d'un Romain, après lui avoir emprunté, ou plutôt enlevé les types de sa famille, substituât son nom à celui du vaincu? Il aurait imité les héros d'Homère qui dépouillent leurs ennemis morts et se revêtent de leurs armes. Je vois bien les Dioscures des Servilius sur les médailles n$^{os}$ 7, 8 et 9; mais sur les n$^{os}$ 8 et 9, je lis le nom de Papius Mutilus. Qu'y a-t-il de commun entre le Samnite et le Romain? N'est-ce pas Pompædius qui défit Servilius Cæpion? On a vu dans le récit des évènements de la guerre sociale, que les Marses et les Samnites se partagèrent l'autorité pendant la guerre sociale. Le Marse Pompædius eut sa province, Papius eut la sienne; chacun avait une autorité égale. A l'époque où Cæpion fut battu, l'un et l'autre avaient remporté des victoires. Les deux chefs suprêmes n'avaient point de gloire à s'envier, et Mutilus n'avait pas besoin de dérober celle qui appartenait à son collègue.

J'avoue qu'un revers de la famille Porcia se retrouve sur une médaille (n° 6), très probablement frappée dans le pays des Marses; mais la médaille romaine est attribuée à Caton d'Utique, et ne peut par conséquent fournir aucune induction. Un autre type de la famille Porcia, une tête juvénile couronnée de lierre, qui semble être la déesse Libera, se reproduit sur un denier samnite (n° 18). Ici il y a deux objec-

tions au lieu d'une. Porcius Caton n'a pas été battu par les Samnites, mais bien par les Marses, et la médaille des Porcius est évidemment postérieure à celle de Mutilus [1].

Que fera-t-on maintenant de tous ces types imités par les Italiotes et empruntés à des familles dont les noms ne rappellent bien souvent que des souvenirs glorieux pour les Romains seuls? Pourquoi, par exemple, les confédérés ont-ils reproduit une des têtes gravées sur les deniers des Manlius et des Junius? Je ne sache pas qu'aucun Poblicius ait jamais joué un rôle remarquable dans les guerres italiques; cependant, un revers de la famille Poblicia se retrouve sur une médaille italiote (n° 5); on peut en dire autant d'un revers de la famille Cæcilia (n° 5), et d'une tête commune aux familles Carisia et Cassia (n° 6).

Remarquons encore que le type le plus souvent répété dans les deniers italiotes, c'est la tête de Pallas, coiffée d'un casque orné d'ailes. Verra-t-on là encore une intention ironique, une raillerie adressée en quelque sorte à tous les Romains?

Il me semble qu'on ne tient pas assez compte des circonstances dans lesquelles les médailles de la ligue italiote ont été fabriquées. L'insurrection fut soudaine; et d'ailleurs, on ne peut supposer que les conjurés, parmi leurs préparatifs de révolte, se soient préoccupés à l'avance des types de leur monnaie fédérale. Chaque ville cependant tenait à honneur de battre monnaie; mais les artistes et les ouvriers étaient rares hors de Rome; et pour obtenir plus vite des résultats, on dut copier des types anciens au lieu d'en inventer de nouveaux. De la sorte s'explique facilement le grand nombre de variantes très légères que présentent ces médailles. Parmi les Romains eux-mêmes, la répétition des mêmes types est très fréquente,

[1] Eckhel, V, p. 286.

et l'on ne peut inférer aucun rapport entre les familles dont les médailles représentent les mêmes emblêmes. La Victoire assise sur des boucliers est commune, par exemple, aux Postumius, aux Cæcilius et aux Poblicius. La tête féminine, d'un caractère gracieux, la chevelure rattachée par une bandelette, se trouve sur des deniers des familles Carisia, Cassia, Junia et Manlia. Le type est le même, et cependant l'intention de ceux qui ont fait frapper les médailles a été différente pour chacun, témoin la variété des légendes. Les Carisius ont pour légende MONETA ; les Cassius et les Junius LIBERTAS ; d'autres Junius PIETAS ; les Manlius SIBVLLA[1].

Qu'en conclure? C'est que ces emprunts si fréquents ne doivent être attribués, dans nombre de cas, qu'au caprice des magistrats monétaires, souvent à la stérilité des artistes qu'ils employaient; d'autres fois encore au désir de reproduire un type ancien de monnaie accréditée.

Je terminerai en présentant une dernière considération qui, ce me semble, a quelque importance. Les Italiotes honoraient les mêmes divinités que les Romains; ils ne voulurent changer ni la religion, ni même *la forme du gouvernement romain*. Seulement ils prétendaient appliquer les bénéfices de la constitution romaine à toute l'Italie. C'est pourquoi la Pallas romaine et les divinités protectrices de Rome figurent sur leurs monnaies; seulement, au lieu de ROMA, on lit ITALIA. Cette substitution de noms est une image fidèle de la révolution italiote.

Je dois à l'obligeance de M. le duc de Luynes la description de la médaille suivante, dont je regrette de ne pouvoir donner ici le dessin.

[1] Eckhel, V, p. 82.

« Le docteur Nott possède un denier samnite en or, unique :

» N° 19. Tête de Bacchus, couronnée de pampres.

℟. ·ΙΠΛΛΠ·> Thyrse appuyé sur l'Omphalos.

» L'Omphalos, exprimant le centre, le milieu de la terre, est ici employé figurément pour montrer que l'Œnotrie (l'un des noms archaïques de l'Italie [1]), protégé par LIBER PATER, est devenue le centre de la puissance terrestre, qu'elle est à la tête des nations, en un mot, qu'elle a hérité de la grandeur de Rome. »

Malheureusement l'authenticité de cette pièce est fort contestée. M. Burgon, qui a rédigé le catalogue des médailles du Dr Nott, à la vente qui a suivi le décès de cet antiquaire, n'a point hésité à la classer parmi les médailles fausses. Elle a été vendue à bas prix.

Pour ranger la médaille suivante parmi celles de la confédération italiote, je ne puis alléguer d'autres présomptions qu'une analogie remarquable dans le dessin et la fabrique, enfin, si je puis m'exprimer ainsi, une certaine ressemblance de famille. Quant à la légende, l'interprétation que je hasarde ici n'est qu'une hypothèse dont je ne me dissimule pas l'incertitude.

N° 20. Tête coiffée d'un casque orné d'ailes ; dans le champ, derrière le cou, X.

℟. ΛXƎƆ⅃VI ; quadrige au galop portant une figure indéterminée, probablement une Victoire. Travail médiocre et fort incorrect. (Cabinet du Roi.) Pl. II, 3.

Les types ne peuvent aider en rien pour l'intelligence de la légende ; mais avant de l'interpréter, il faut essayer de la lire : et d'abord on se demande si elle est écrite en caractères rétrogrades, ou si, tracée régulièrement, elle a été renversée

[1] Cfr. Paus. VIII, 3, 2. — Strab. VI, p. 253.

par un accident du monnoyage. Dans le premier cas, la troisième lettre et la dernière présentent une forme inusitée. A toute force le caractère ⊥ peut être un T renversé, et Λ peut passer pour un L osque, car cette lettre prend la forme grecque dans quelques inscriptions. Enfin, on peut encore l'admettre pour un V renversé. De la sorte on obtient : IVTCEXL ou bien IVTCEXV. Ce mot, disons mieux, ce groupe de lettres rappelle le nom d'un chef de la confédération, C. Judacilius, préteur des Picentes, cité par Appien et par Orose. La suppression de l'A ne doit pas étonner, car, dans les inscriptions étrusques et ombriennes, l'omission d'une voyelle n'est point rare; or, on doit supposer que le dialecte du Picenum avait emprunté cet usage à des contrées qui l'enclavent en partie. On sait que dans l'alphabet ombrien le D est inconnu, et qu'on lui substitue le T; enfin, au lieu de l'I, l'orthographe antique admet fréquemment EI. On a fort bien pu écrire *Judaceilius*.... Reste XL ou XV dont il faut faire un chiffre, car l'X est inconnu dans les alphabets étrusque et ombrien, de même que dans l'écriture osque. On pourrait proposer : *décemvir*; mais aucun témoignage historique n'autorise cette supposition. Les confédérés nommèrent douze préteurs ou généraux, et Judacilius était du nombre..... Je m'arrête pour ne pas torturer davantage cette légende déjà si laborieusement modifiée. Essayons cependant l'autre manière de la lire, c'est-à-dire, admettons que les caractères soient romains et renversés. Dans ce cas, ils se suivent régulièrement de gauche à droite; le T est dans sa position normale, mais la seconde lettre devient un A sans barre horizontale, ou bien il faut supposer un accident particulier pour cette lettre qui serait un V retourné, ou plutôt qui n'aurait pas été renversé comme les autres caractères. On trouvera encore de cette manière quelques-unes des lettres du nom de Judacilius : IATCE ou IVTCE, puis le chiffre XV aussi incompréhensible que dans

l'autre sens. Remarquons, toutefois, que ce nom de Judacilius a une physionomie étrange, qui donne lieu de croire qu'il a été fort défiguré par les historiens. Dans un ancien manuscrit lombard d'Orose, on le trouve écrit *Vidacilius*, et cette transcription, qui peut-être est la plus correcte, porterait un coup funeste à la tentative d'interprétation que je viens d'exposer.

Je terminerai en remarquant que dans les *Numi barbari* de Morell (tab. 7), j'ai observé une légende qui offre quelque analogie avec la précédente; c'est : IXIƆTA. Elle accompagne une tête féminine couronnée d'un diadème. Le revers, qui paraît emprunté à l'un de ceux de la famille Thoria, représente un taureau sautant, avec cette inscription dans le champ et à l'exergue :

L THOIVL

---

IOꓶLVꓕV

Havercamp interprète ainsi la légende du droit : *Victrix quinta* (s. a. legio). C'est cette traduction passablement hardie qui m'a encouragé à proposer mon Judacilius.

P MÉRIMÉE.

## RECHERCHES

## SUR LES MONNAIES AU TYPE CHARTRAIN

**frappées à Chartres, Blois, Vendôme, Châteaudun, Nogent-le-Rotrou (Perche), St.-Aignan, Celles, Romorantin, Brosse, etc.**

TROISIÈME ARTICLE.

### CHAPITRE III. — MONNAIES DE BLOIS.

#### §. I. DES COMTES DE BLOIS.

Le comté de Blois fut une des premières possessions de la puissante famille appelée à monter sur le trône de France, lorsque les derniers rejetons de la race de Charlemagne en tombèrent, plutôt par l'effet naturel de leur longue agonie que par une révolution violente ou par une usurpation déloyale. On fait remonter les comtes de Blois, d'abord simplement bénéficiaires de droit, mais bientôt héréditaires par le fait, à Guillaume, frère de Eudes, comte d'Orléans, fils de Théodebert, quatrième aïeul de Hugues-Capet. Guillaume, mort en 834, eut pour successeur Eudes, son fils, qui mourut sans postérité, en 861; il était cousin germain de Robert-le-Fort, qui lui succéda à Blois. Cette filiation est celle adoptée par les auteurs de l'Art de vérifier les Dates, et par M. de la Saussaye, dans son Histoire du Château de Blois; Bernier ne

la regarde pas comme incontestable [1], mais il est certain que Robert-le-Fort fut réellement comte de Blois avant d'être fait duc de France. Après lui, Robert, son second fils, devint comte de Blois jusqu'à son avènement au trône, en 922; alors Thibaut I<sup>er</sup>, son beau-frère, lui succéda à Blois, ainsi que nous l'avons vu au chapitre précédent.

Thibaut commençait une nouvelle race des comtes de Blois, ou plutôt il continuait la première, à laquelle il appartenait comme fils de Richilde. Par les suites de l'avènement de la nouvelle dynastie, il fut en réalité le premier comte héréditaire de Blois comme de Chartres. J'ai donné un tableau chronologique de sa descendance dans nos deux comtés du diocèse chartrain, en me réservant de placer ici les faits qui intéressent plus particulièrement Blois. Le comté de Champagne, également échu aux petits-fils de Thibaut, fut, par l'importance et la richesse de son territoire, l'apanage de l'aîné; mais dans la ligne qui resta au berceau de la famille, le comté de Blois fut toujours considéré comme le principal; celui de Chartres passait à la branche cadette. L'histoire nomme *comtes de Blois* les princes qui possédèrent les deux comtés. Nous allons donc tracer un précis de la vie de nos comtes, depuis Thibaut I<sup>er</sup>, jusqu'à la réunion du Blésois à la couronne de France, où plutôt jusqu'à la cessation du monnoyage, au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle; le reste ne touchant plus à l'histoire monétaire blésoise, notre tableau chronologique suffit à ces derniers temps.

1. Thibaut I<sup>er</sup>, dit le Tricheur, 922. Il prenait le titre de comte du palais ou *palatin*. Raoul, roi de France, accorda, à sa demande, aux moines logés au château de Blois, l'église de Saint-Lubin, située au-dessous, et le faubourg du Foix........

[1] Histoire de Blois, p. 271.

*Do et concedo precibus amici mei* Theobaldi incliti comitis palatii..... *Sancto Launomaro et monachis suis ecclesiam Sancti Leobini constructam sub mœnibus Blæsis castri et fiscum contiguum ipsi ecclesiæ, ad construendam abbatiam...* (Bernier, Preuv., p. 4.) Thibaut I^er^ mourut, comme nous l'avons dit, en 978; des chartres de son fils, datées de cette année, montrent qu'il ne vivait plus, l'appelant *comte de bonne mémoire.* Il laissa deux fils et une fille : Eudes, qui lui succéda; Hugues, archevêque de Bourges; et Emme, mariée à Guillaume II, comte de Poitou. Il avait eu un fils aîné, nommé Thibaut, tué en 962, près de Chartres, dans une bataille contre les Normands, commandés par Rollon.

2. Eudes I^er^, 978. Il épousa Berthe, fille de Conrad-le-Pacifique, roi d'Arles; laquelle, devenue veuve, épousa Robert, roi de France, dont elle fut forcée de se séparer pour cause de parenté[1]. Eudes fut presque toujours en guerre avec Foulques Nerra, comte d'Anjou; il fit beaucoup de bien à Blois et à Tours, et mourut en 995, près de cette dernière ville, à l'abbaye de Marmoutiers, où il fut enterré. Il eut six enfants, dont les deux aînés, Thibaut et Eudes, furent successivement comtes de Blois, de Chartres et de Tours.

3. Thibaut II, 995. Il mourut en 1004, en revenant d'un pèlerinageà Rome, et fut enterré à Chartres; il ne laissa point d'enfants.

4. Eudes II, dit le Champenois, 1004. Il succéda à son frère dans ses trois comtés, et prit aussi le titre de comte du palais, qui passa aux aînés de sa maison. Du vivant de son père, il avait déjà eu en apanage des biens considérables en Champagne; en 1019, il hérita de ce nouveau comté, com-

[1] Hugues-le-Grand, aïeul de Robert et Louis d'Outremer, aïeul de Berthe, avaient épousé les deux sœurs, filles de Henri l'Oiseleur, roi de Germanie. Berthe était la cousine issue de germain de Robert.

me petit-fils de Leutgarde, et par conséquent plus proche parent du comté Étienne, neveu de cette princesse. Eudes fut un prince ambitieux et remuant; presque toujours en guerre avec le comte d'Anjou, il perdit contre lui la bataille de Pont-Levoi, le 6 juillet 1016. Il porta ses armes au loin, et fut tué en 1037, dans une bataille contre le duc de Lorraine, au moment où il convoitait le royaume de Bourgogne, celui de Lorraine et même la couronne d'Italie. D'Ermengarde, fille de Robert I$^{er}$, comte d'Auvergne, sa seconde femme, il laissa deux fils, qui partagèrent ses états : Étienne, l'aîné, eut la Champagne; Thibaut eut Blois, Chartres et Tours. Sa fille Berthe épousa Alain, duc de Bretagne

5. Thibaut III, 1037. En 1044, vaincu et fait prisonnier à Saint-Martin-le-Beau, près Amboise, par Geoffroi-Martel, comte d'Anjou et de Vendôme, il perdit Tours et ce qu'il possédait en Touraine. A la mort de son frère Étienne, vers 1047, il s'empara de la Champagne, au préjudice de Eudes, son neveu, qui fut forcé de se retirer auprès du duc de Normandie, le conquérant de l'Angleterre. Thibaut III mourut en 1089, et ses possessions furent encore partagées : Hugues, son fils aîné, fut comte de Champagne; le second, nommé Étienne, eut Blois et Chartres; Philippe, le troisième, fut évêque de Châlon-sur-Saône. Un aîné, nommé Eudes, mort avant son père, avait été fait par lui comte de Troyes ou de Champagne.

6. Étienne, 1089. Il avait eu, du vivant de son père, les comtés de Meaux et de Brie; il prit aussi le titre de comte palatin, et fut un des premiers seigneurs qui prirent la croix pour la délivrance de la Terre-Sainte. Il se distingua d'abord, et fut établi chef du conseil pour diriger toutes les opérations militaires. Mais au siége d'Antioche, au mois de juin 1098, il quitta l'armée deux jours avant la prise de la place, et revint en France, où il essuya les plus violents reproches et les rail-

leries les plus amères, même de sa femme, fille de Guillaume-le-Conquérant, roi d'Angleterre. Sensible à l'accusation de lâcheté dont il était l'objet, il repartit pour la Palestine, en 1101; pris par les Sarrasins, à la bataille de Rama, le 27 mai 1102, il fut mené à Ascalon, et tué à coups de flèches [1].

Étienne laissa plusieurs fils : Guillaume, l'aîné, déshérité par la haine que lui portait sa mère, épousa l'héritière de la maison de Sully, en Berri, et devint le chef d'une nouvelle tige dans cette seigneurie d'un ordre inférieur; Thibaut, le second, succéda à son père; Étienne, comte de Mortain et de Boulogne, par sa femme, fut roi d'Angleterre, en 1135,

[1] Étienne avait conduit en Palestine les croisés de ses comtés et de la Touraine. Dans sa *Jérusalem délivrée*, Le Tasse, qui n'est pas une autorité historique, semble en faire un comte d'Amboise, et ses traducteurs français ont adopté cette erreur. Le poète avait dit :

..... Cinque mila Stefano d'Ambuosa,
E di Blesse et di Turs in guerra adduce.

Ce qu'il faudrait traduire : « Etienne mène aux combats cinq mille guerriers d'Amboise, de Blois et de Tours. » Lebrun, dans sa traduction, dit : « Étienne d'Amboise en conduit cinq mille que Tours et Blois ont vu naître. » Dans son Histoire de Touraine, Chalmel, qui devait connaître Étienne, comte de Blois, et le seigneur contemporain d'Amboise, traduit (t. I, p. 58) :

Cinq mille combattants de Blois et de Touraine,
Par d'Amboise conduits s'annoncent dans la plaine.....

Est-ce pour faire son vers que notre historien omet le nom d'Étienne, ou parce qu'il savait que ce nom ne convenait pas à un chef amboisien ? Le Tasse fait mourir à l'assaut de Jérusalem le bon comte d'Amboise, ..... *il buon conte d'Ambuosa*, c. XI, st. 43.

Ce fut Hugues I[er], seigneur de la Tour et du bourg d'Amboise, qui guida ses hommes à la croisade; il y resta deux ans et ne suivit pas Étienne dans sa retraite. Hugues était vassal du comte d'Anjou qui possédait le château d'Amboise, mais Foulques-le-Rechin ne se croisa pas. Hugues, devenu en 1109 seigneur du château et de tout le pays d'Amboise, retourna à la Terre-Sainte en 1129 avec Foulques V, comte d'Anjou, qui fût roi de Jérusalem; il mourut la même année et fut enterré sur le mont des Oliviers. Les Amboisiens, conduits par Hugues à la première croisade, suivirent donc la bannière d'Étienne, comte de Blois, et les Blésois ne furent pas menés aux combats par un simple chevalier, seigneur d'Amboise.

comme petit-fils de Guillaume I[er]; Philippe, évêque de Châlons, etc.....

7. Thibaut IV, dit le Grand, 1102. Il fut comte de Blois, de Chartres et de Brie, comme son père, et devint aussi comte de Troyes, ou de Champagne, par la cession que lui fit Hugues son oncle, en partant pour son troisième voyage à la Terre-Sainte, d'où il ne revint pas. Thibaut fit souvent la guerre au roi de France, et ne s'en trouva pas toujours bien. Le titre de grand lui fut sans doute décerné en Champagne, où il fit beaucoup de choses utiles; car son histoire militaire nous fait connaître beaucoup d'agitation et peu de faits éclatants. Thibaut mourut en 1152, laissant quatre fils et six filles : Henri, comte de Champagne, sous lequel se consomma pour toujours la séparation de cette province avec celles de Blois et de Chartres; Thibaut, qui eut ces derniers comtés; Etienne, comte de Sancerre, dont nous avons des monnaies; et Guillaume, surnommé *aux blanches-mains*, qui en frappa aussi comme archevêque de Reims. Les filles furent : Agnès, femme de Renaud II, comte de Bar-le-Duc; Elisabeth, qui épousa en secondes noces Guillaume Goeth, seigneur de Montmirail et du Perche-Gouet; Mahaut, femme de Rotrou III, comte du Perche, et Alix, que le roi Louis VII, épousa en troisièmes noces en 1160.

8. Thibaut V, dit le Bon, 1152. Il fut comte de Blois et de Chartres, à la charge d'hommage envers son frère aîné Henri, comte de Champagne. Cette suprématie féodale, fondée sur le droit de *frerage* attaché aux grands fiefs pour conserver une sorte de patronage à la branche aînée, ne constituait aucune autorité, n'entraînait aucune redevance sur le comté de Blois. Ce droit de suzeraineté fut vendu à Saint-Louis, en 1234, par Thibaut VI, dit le Posthume, comte de Champagne, petit-fils de Henri, avec celui qu'il avait, au même titre, sur les comtés de Chartres, de Sancerre et celui de Dunois. Depuis

lors, ces comtés ne relevèrent plus que du roi, comme avant le partage fait entre les enfants de Thibaut IV.

Thibaut-le-Bon eut la prétention d'épouser Éléonore d'Aquitaine, lorsqu'elle fut séparée du roi Louis VII; mais la princesse quitta précipitamment Blois et porta son riche patrimoine aux comtes d'Anjou, qui devinrent rois d'Angleterre. Le comte de Blois épousa plus tard, en secondes noces, Alix, fille d'Éléonore et du roi de France, et eut, en considération de ce mariage, la charge de grand sénéchal; il se trouva ainsi beau-frère et gendre de Louis VII, oncle et beau-frère de Philippe-Auguste, également beau-frère de Richard-Cœur-de-Lion, de Jean-sans-Terre, roi d'Angleterre, d'Alfonse VIII, roi de Castille, de Bela III, roi de Hongrie, et de deux empereurs grecs, Alexis-le-Jeune et Andronic-Comnène. Ces alliances donnaient un grand lustre au comte de Blois, qui ne justifia pas toujours le titre de bon que l'histoire lui donne. Faisant la guerre à Sulpice II, seigneur d'Amboise et de Chaumont, qui se défendait bien, il l'attire à un pourparler et le fait prisonnier par trahison, il l'enferma ensuite dans la tour de Châteaudun et le fit mourir dans les tourments, parce qu'il refusait de lui abandonner le château de Chaumont, vaillamment défendu par un de ses frères. Thibaut, parti pour la Terre-Sainte avec Philippe-Auguste, mourut au siége d'Acre en 1191; il laissa Louis qui lui succèda, Marguerite, Isabelle ou Elisabeth qui vinrent à partager ses domaines après la mort de leur neveu.

9. Louis, 1191. Après s'être ligué en 1198 avec plusieurs autres seigneurs contre son roi, Philippe-Auguste, en faveur de Richard, roi d'Angleterre, il partit l'année suivante pour la croisade et s'y distingua; il eut en partage Nicée en Bithynie et ses dépendances, mais il perdit la vie à la bataille d'Andrinople, en 1205; il avait été comte de Clermont par son

mariage avec l'héritière de ce comté. Il laissa un fils, qui lui succéda, en bas âge, sous la tutelle de sa mère.

10. Thibaut VI, 1205. Il fut comte de Blois et de Clermont et mourut en 1218 sans laisser de postérité, quoiqu'il eût été marié deux fois: 1° avec Mahaut, fille de Robert III, comte d'Alençon; 2° avec Clémence, fille de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou. En lui finit la descendance mâle de Thibaut-le-Tricheur, à Blois et à Chartres. Il eut pour héritières ses deux tantes, filles de Thibaut V; Marguerite, l'ainée, eut le comté de Blois, Isabelle fut comtesse de Chartres; nous n'avons à nous occuper ici que de la première.

11. Marguerite et son troisième mari, Gautier II, seigneur d'Avesnes, 1218. Marguerite avait d'abord épousé Hugues III, seigneur d'Oisi, et en secondes noces Otton, comte de la haute Bourgogne, mort en 1200. Gautier d'Avesnes, qui l'épousa peu après, partit pour la croisade avec Louis VIII; revenu en France il assista au sacre de Saint-Louis; étant reparti avec lui en 1248, il mourut l'année suivante devant Damiette; sa femme était morte en 1231, ne laissant de ses trois mariages qu'une fille qui lui succéda.

12. Marie, fille de Marguerite et de Gautier d'Avesnes, et son mari Hugues V, de Châtillon, comte de Saint-Pol, 1231. Ce prince, qui avait épousé Marie d'Avesnes en 1225, faisait ses préparatifs, avec une grande magnificence, pour aller à la Terre-Sainte, en 1248, lorsqu'il mourut. Hugues fut le premier comte de Blois de la maison de Châtillon; mais, comte de Saint-Pol, de son chef, il ne paraît pas avoir pris le titre de comte de Blois; cette nouvelle dynastie se rattachait à celle de Thibaut-le-Tricheur par les femmes; Marie étant morte en 1241, le comté de Blois et la seigneurie d'Avesnes passèrent à son fils aîné Jean. Le second, Gui, fut comte de Saint-Pol, et son fils aîné, comme nous le verrons, hérita de Blois et y continua la maison de Châtillon.

13. Jean de Châtillon, 1241. Il avait épousé une fille de Jean Ier, duc de Bretagne, en 1268. Après la mort de Mahaut, fille de Sulpice d'Amboise et d'Isabelle, comtesse de Chartres, il joignit ce comté à ses possessions comme petit-fils de Marguerite, sœur d'Isabelle. Jean mourut en 1279, et laissa les deux comtés de Blois et de Chartres, encore unis, à sa fille unique.

14. Jeanne de Châtillon et son époux Pierre, comte d'Alençon, cinquième fils de Saint-Louis, 1279. Pierre étant mort en 1284, Jeanne vendit en 1286, comme nous l'avons vu, le comté de Chartres à Philippe-le-Bel; elle mourut en 1292, sans laisser de postérité. Alors le comté de Blois passa à son cousin germain Hugues VI, comte de Saint-Pol, fils aîné de Gui III.

15. Hugues II de Châtillon, comte de Saint-Pol, 1292. La comtesse Jeanne lui avait déjà cédé en 1290 la seigneurie d'Avesnes et plusieurs autres terres de leur ancien patrimoine. Lorsqu'il devint comte de Blois il laissa le comté de Saint-Pol à son frère Gui IV. Hugues avait épousé Béatrix, fille puînée de Gui de Dampierre, comte de Flandres, il mourut en 1307, laissant deux fils. Le second nommé Jean, mort sans enfants en 1329, avait eu les seigneuries de Châteaurenault, Romorantin et Millançai.

16. Gui I de Châtillon, 1307. Fils aîné de Hugues, il lui succéda dans les comtés de Blois et de Dunois, ainsi que dans la seigneurie d'Avesnes. Il épousa en 1309 Marguerite de Valois, sœur du roi Philippe VI et fille de Charles de Valois, comte de Chartres. Il en eut Louis, son successeur, le fameux Charles de Blois, duc de Bretagne, et Marie femme de Raoul, duc de Lorraine. Nous verrons que le monnoyage blésois finit de son vivant par la vente qu'il en fit au roi.

17. Louis I de Châtillon, 1342. Il se distingua dans la guerre de Philippe de Valois, contre les Anglais, et dans cel-

les que son frère eut à soutenir contre Jean de Montfort, son compétiteur au duché de Bretagne. Il avait épousé l'héritière du comté de Soissons et de plusieurs seigneuries en Hollande et dans le Hainaut.

18. Louis II de Châtillon, 1361. Succéda à son père à Blois; son frère puîné Jean, eut les terres de Hollande, et le troisième, Gui, le comté de Soissons. Louis mourut en 1372 sans avoir été marié.

19. Jean II de Châtillon, 1372. Il demeura presque toujours en Hollande, et mourut sans postérité peu de temps après avoir acquis de Pierre de Craon la vicomté de Châteaudun.

20. Gui II de Châtillon, 1381. Troisième fils de Louis Ier, ôtage en Angleterre pour le roi Jean, il vendit son comté de Soissons pour se racheter; ce fut un des hommes les plus vaillants de son temps; mais il était dissipateur et devint accablé de dettes. N'ayant point d'enfants il vendit en 1391, à Louis, duc d'Orléans, comte de Valois, ses comtés de Blois et de Dunois, en s'en réservant la jouissance, pour deux cent mille francs d'or. Gui mourut en 1397 et avec lui finit la race des comtes de Blois, issue du premier comte héréditaire; la branche masculine avait duré de 922 à 1218; la descendance par les femmes, dans la maison de Châtillon, dura 167 ans, depuis Hugues, époux de Marie d'Avesnes.

21. Louis d'Orléans, 1391. Assassiné en 1407.

22. Charles d'Orléans.

23. Louis d'Orléans, devenu roi de France en 1498, après la mort de Charles VIII.

Le comté de Blois réuni à la couronne par l'avènement de Louis XII et par celui de François Ier, dont la première femme, Claude, l'avait eu en dot, fut définitivement incorporé à l'état par Henri II, comme héritier de sa mère. Blois fut donné en apanage à plusieurs princes de la famille royale, mais leur histoire est étrangère à notre sujet.

### §. II. DU MONNOYAGE DES COMTES DE BLOIS.

A Blois comme à Chartres les commencements du monnoyage local sont enveloppés d'une grande obscurité. Il ne nous reste rien de purement celtique, d'imitation consulaire ou de gallo-romain qu'on puisse attribuer spécialement au Blésois, compris dans la cité des Carnutes. La Numismatique mérovingienne offre peu de monuments blésois, M. de la Saussaye possède un triens de Blois; il en existe deux ou trois autres plus ou moins certains, j'en ai un, encore inédit, de Veuve, village du Blésois sur la frontière de la Touraine; limitrophe du pays d'Amboise, il faisait sans doute partie des possessions royales sous la race de Clovis, avec le domaine amboisien si riche en monnaies de la première race, car ce triens est d'un monétaire et d'une fabrication propres à Amboise [1].

La deuxième race offre plus de monnaies de Blois, M. de la Saussaye a fait connaître dans la Revue Numismatique de 1838, pl. XIII et page 358, neuf variétés de deniers au monogramme de Charles, attribués communément à Charles-le-Chauve, dont, à mon avis, Charles-le-Simple peut réclamer une partie; un denier de Louis-le-Bègue; cette monnaie n'était pas connue avant la découverte de Courbanton en 1830, et le règne de Louis II n'avait que les deniers de Tours; il s'en trouva alors deux de Blois, et depuis le trésor de Cuerdale en Angleterre en a fourni un nouvel exemplaire; enfin, douze deniers de Eudes. Il est à présumer qu'il existe plusieurs au-

[1] V. Monétaires mérovingiens de Conbrouse. Amboise pl. III. — Blois, pl. XV, n° 9, publié par M. de la Saussaye dans son histoire du château de Blois, et Veuve, pl. XLVIII, n° 19. Le n° 20 est en cuivre et appartient à M. de la Saussaye.

tres variétés des carlovingiennes blésoises. Ces monnaies de Eudes ou celles de Charles-le-Simple se continuèrent presque partout assez longtemps, car on en trouve à très bas titre et de fabrication négligée ; ou frappées en grande quantité, elles circulèrent pendant les dernières années carlovingiennes et même sous les premiers rois capétiens dont les monnaies sont si rares. Charles-le-Simple mourut en 936, Thibault I$^{er}$ étant déjà comte de Blois ; je ne pense pas que ses successeurs aient frappées des monnaies qui leur fussent propres avant le commencement du XI$^{e}$ siècle.

Les premières stipulations en monnaies blésoises qui nous soient connues ne sont que du milieu du XII$^{e}$ siècle; mais dans une découverte de vieilles monnaies faite à Châteaurenault, près Tours, en 1831, on trouva mêlés à des deniers de Philippe I$^{er}$ des deniers anonymes de la deuxième époque, extrêmement usés. Philippe monta sur le trône en 1060, et alors le comte de Blois était Thibault III, comte de Champagne. M. de Saulcy, dans la Revue Numismatique de 1838, p. 199, a donné à Eudes II, père de Thibault III, mais en qualité de comte de Champagne, deux monnaies barbares portant l'effigie et le nom du prince. Ces deniers, diffèrent pour les types, le module et la fabrication des premières monnaies blésoises contemporaines. Je suis loin de vouloir contester cette attribution qu'aucune autre ne semble infirmer ; elle rentrerait même dans nos hypothèses précédentes sur l'autorité et la spécialité du type chartrain, que nous avons pu soupçonner avoir été épiscopal dans son origine.

A l'exception des grands fiefs de la couronne, comme la Normandie, la Bretagne et la Bourgogne, qui s'empressèrent de manifester leurs droits par des monnaies signées, les premières monnaies baronales furent généralement anonymes. L'Anjou s'écarta de cette règle, son FVLCO GRATIA DEI COMES, de fabrication presque carlovingienne, est très remar-

quable; le Maine eut le monogramme de son premier comte Herbert et le garda pour type. Blois n'eut que sa tête informe et si promptement dénaturée. Les barons n'ayant pas de titre authentique aux droits monétaires, se substituèrent quelquefois aux évêques ou aux abbayes qui les avaient reçus de nos rois, ou ils commencèrent à l'exercer par une concession tacite à l'époque de la croisade. Nous n'avons sur ce fait aucun document authentique, mais à voir l'accroissement spontané du monnoyage des barons vers la fin du XI$^{e}$ siècle et au commencement du XII$^{e}$, on peut présumer que, pour les encourager à se croiser et leur fournir les moyens d'en faire la dépense, pour eux et pour leurs *hommes*, on leur laissa fondre leurs métaux précieux, aliéner leurs terres et frapper des monnaies en rapport avec celles qui circulaient alors comme les parisis et les tournois.

Il n'en fut pas de même pour la capitale de la Champagne; c'était là qu'avait fini la race de Charlemagne et surgi celle de Robert-le-Fort, pour se placer sur le trône. Il nous reste des monnaies quasi royales de Reims et de Laon; on voyait sur ces dernières des effigies royales et épiscopales. Adalberon siégeait de 977 à 1030; Eudes est mort en 1037, alors l'archevêque de Reims était Wido qui nous a laissé des monnaies; le monnoyage des comtes de Champagne aurait donc été passager à Reims. Il est probable que la monnaie du comte Eudes a été frappée pendant ses démêlés avec Robert, dont peut-être le prélat avait épousé les intérêts. Quoi qu'il en soit, ces deniers de Eudes-le-Champenois n'ont aucun rapport avec nos blésoises qui existaient déjà, puisque nous venons de retrouver un denier à notre type primitif, certainement beaucoup plus ancien que les deniers trouvés avec ceux de Philippe I$^{er}$, et qui paraissaient usés par une longue circulation. Il est possible que la reine Berthe, veuve de Eudes I$^{er}$, ait obtenu pendant son second mariage avec le roi Robert, le droit de frap-

per monnaie pour ses fils, Thibaut II et Eudes II, successivement comtes de Blois; ce dernier l'aurait exercé seul à Reims ensuite à Blois, ainsi que son frère et son fils Thibaut III, mort en 1089.

Nous avons vu les comtes de Blois et de Chartres stipuler, dès l'année 1120, en leur monnaie de Chartres; mais c'était dans le territoire chartrain. Il est vraisemblable que de semblables stipulations ont existé, au moins à cette époque, dans le comté de Blois en monnaie blésoise; mais je n'en ai trouvé nulle part antérieures à celle que Bernier nous fournit dans ses Preuves de l'Histoire de Blois, sous la date de 1169.

*Ego Theobaldus comes Blesensis et Franciæ seneschallus* (Thibaut V) *notum facio... quod... dedi... monachis infirmis Sancti Launomari decimam piscium coquinæ meæ Blesensis... et quinquagenta solidos Blesensis monetæ de redditu... actum Blesis anno incarnati Verbi MCLXIX.*

En 1191, Louis, fils de Thibaut V, confirma aux chanoines de Saint-Calais les donations qui leur avaient été faites par son père et par son aïeul, Thibaut IV (1102-1152). Ils percevaient annuellement, entre autres choses 45 s. de monnaie blésoise, *blesensis monetæ*, deux muids de blé dans les greniers du château, et deux muids de vin dans les celliers, à l'époque de la vendange [1].

En 1196, le comte Louis, dans une charte d'exemptions, accordée aux habitants de Blois, parle de sols blésois : « Quicumque vero Blesis vela infrà balivam Blesis herberagium » habebit *quinque solidos Blesenses* singulis annis persolvet. »

En 1235, Hugues I^er de Châtillon et sa femme, Marie d'Avesnes, comtesse de Blois, confirmant les donations faites aux religieux de Blois, par les précédents comtes, y ajoutèrent 20 livres de rente annuelle, de monnaie courante à Blois :

[1] Hist. du château de Blois, par M. de la Saussaye, 2e éd., p. justif., p. 223.

« Viginti libras annui reditus *monetæ communiter currentis* » *per castrum Blesensem.* »

Toutes les monnaies de Blois connues jusqu'ici, avant Jean de Châtillon, sont anonymes; nous en avons de signées par ce prince et par ses trois premiers successeurs. Lorsque Louis X rendit sa fameuse ordonnance sur les monnaies des barons, Gui I[er] de Châtillon était comte de Blois et jouissait du droit de frapper monnaie, qui devait être de la même valeur que celles de Chartres, de Vendôme et de Châteaudun; nous en avons donné les prescriptions légales au chapitre précédent. L'extrait de l'ordonnance et le modèle des coins de la monnaie de Blois furent délivrés par la Cour des Monnaies à M[e] Ligier-Siret, procureur du comte de Blois, le 5 février 1316.

J'ai publié dans la Revue Numismatique de 1836, p. 20 et suiv., un document curieux sur la monnaie frappée par le comte Gui; c'est un relevé des *délivrances* ou mises en circulation des espèces fabriquées dans son atelier monétaire de Blois, depuis le 10 février 1315 jusqu'au 27 novembre 1316, avec les notes d'une enquête relative aux diverses fabrications.

Pour ne rien omettre ici de ce qui concerne le monnoyage blésois, je suis forcé de reproduire ce document avec une partie des notes dont j'avais accompagné la première publication. Pour en faciliter l'intelligence, je n'en copierai pas scrupuleusement l'orthographe; j'ai corrigé quelques erreurs de chiffres.

*Recto.*

C'est la délivrance de la monnoie de Blois faite du commendement Monseigneur de Saint-Pol par Pierre Berri à Guillaume Tion et Bonnin, dès le dixième jour de février l'an

1314[1], jusques au douzième jour d'avril l'an 1315. C'est assavoir 3,580 l. en deniers petit millier; 4,360 l. en mailles petit millier. Et fut délivré chez le déan [doyen] par Monsieur Hue de Galuart, par Monsieur Nicole de Bapaume, par le doyen, par le baillif Grellet, par maître Ligier et par Mellin.

Et dit le dit Pierre Berri qui gardoit la boîte que il ne sait quel profit il y eut, car il ne sait aucune des convenances, [conventions] et fut baillée la boîte comme il est dit[2].

C'est la délivrance de la monnoie de Blois au nom de Monseigneur de Blois par Pierre Berri à Guillaume de la Fontaine et Jehan de Meignennes, dès le dix et neuvième jour d'avril, l'an 1315, jusques au vingt et septième jour de juin en celui an. C'est assavoir 5,440 l. deniers petit millier, et 3,430 l. mailles petit millier[3].

Et ne sait rien du monnéage, et fut rendue la boîte à Mellin en la présence Monseigneur de Blois, comme il dit.

C'est la délivrance de la monnoie de Blois au nom de Monseigneur de Blois par Pierre Berri à Guillaume Tion, dès le troisième jour de juillet l'an 1315 jusques au septième jour de novembre en celui an. C'est assavoir 9,250 l. deniers petit millier, et 7,180 l. mailles petit millier.

Le dit Pierre qui gardoit la boîte dit, par son serment, que ne sait ce que le monnéage valut, et dit que la boite il bailla à maître Pierre de Chevenelles et maître Pierre le confesse

[1] 1315. L'année commençant alors à Pâques, l'année 1314 ne finit qu'au 22 mars 1315.

[2] Le dernier paragraphe de chaque article est écrit de la même main, mais d'une écriture plus fine et d'une encre plus pâle.

[3] La désignation de *petit millier* appliqué aux deniers et aux mailles a peut-être rapport à la différence de 14 à 12, qui existait entre les deniers tournois de la monnaie royale et les deniers chartrains et blésois. Pour faire 12,000 deniers tournois, il aurait fallu 14,000 deniers blésois. Ainsi 1,000 deniers blésois pouvaient être qualifiés *petit millier*, puisque chaque millier ne représentait que 857 deniers 1/7[e] en tournois.

bien, et dit le dit maître Pierre que il la porta en la chambre au doyen... [un mot douteux].

C'est la délivrance de la monnoie de Blois au nom de Monseigneur de Blois par Pierre Berri à Ligier Garnaut dès le vendredi après la Saint-Martin en novembre, jusques au mercredi avant caresme-prenant [1] en celui an. C'est assavoir 12,780 l. deniers petit millier, et 8,990 l. mailles petit millier.

Et gardoit le dit Pierre la boîte qui fut délivrée à Mellin en la présence Monseigneur et plusieurs autres, comme dessus est dit, et ne sait quel profit le monnéage valut.

C'est la délivrance de la monnoie de Blois au nom de Monseigneur de Blois par Pierre Berri et maître Pierre de Chevenelles à Guillaume Tion, dès le dernier jour de fevrier l'an 1315 [1316], jusques à la veille de la Nativité saint Jehan-Baptiste [23 juin], l'an 1316. C'est assavoir 35,420 l., deniers petit millier, et 3,580 l., mailles petit millier.

Et gardoient les dits maître Pierre et Pierre Berri la boîte qui fut délivrée à Mellin, en la presence Monseigneur et plusieurs autres, et ne savent point la value du monnéage.

C'est la délivrance de la monnoie de Blois au nom de Monseigneur de Blois par Pierre Berri et par maître Pierre de Chevenelles à Ligier Garnaut, dès le mardi après la Saint-Christoffle, l'an 1316, jusques au samedi avant la Saint-André en celui an [2]. C'est assavoir 12,040 l., deniers petit millier, et furent délivrés présents : Monseigneur, frère Jehan de Villesavoir, Monsieur Davi Boan, Monsieur Estienne de Saillenay baillif, Monsieur Jacques Lemercier, et demeurèrent les boîtes et les deniers par devers Monseigneur.

[1] Du 14 novembre 1315 au 18 février 1316.

[2] Du 27 juillet au 27 novembre 1316.

Excepté la boite que maître Pierre de Chevenelles mit en la huche [le coffre] du doyen, et furent presents quand maître Pierre apporta la boîte à l'hôtel du doyen, Guillaume Tion et Pierre Berri; et dit ne se remembrer Pierre Berri si les mailles que le doyen fit faire furent contenues es sommes dessus dites.

*Verso.*

Item, après ce qui est Mellin.

[1] En une huche où il y avoit autres boîtes, et bien disent les dits maître Pierre et Pierre Berri qu'ils ont ouï dire que la dite boîte fut perdue, ni ains [jamais] depuis ne fut trouvée, et dit le dit maître Pierre que plusieurs [fois] il a oui dire que le doyen étoit compains [associé] des monnoies qu'on fit depuis cette [fabrication].

Item André Garnaut dit : par convenance [convention] feu Ligier son fils dut rendre de la monnoie que prit tout seul de la Saint-Martin dernière [année] cent livres pour le millier et ouvroit à 3 deniers de loy les deniers, et à 2 deniers les mailles, et ouvroit à vingt sols un denier les deniers les forts, et à dix-sept sols les mailles. Et n'y eut point de lettres faites ni autres convenances fors que celles-ci, comme il ouit dire à son fils et donnoit du marc d'argent soixante-huit sols, et dit que tant qu'il fit de délivrances devoit tourner au profit Monseigneur et fut tout mis en boîte et dut faire[2]..... de mailles.

Item le dit André dit que la monnoie que son fils tint du mardi après la Saint-André...[3] il a du faire à 3 deniers 7 grains de loy et de poids de 19 sols 8 deniers, argent-le-roy, et dut rendre pour chaque millier 40 livres et dut faire le dixième de mailles, et croit qu'il en fit et ne sait combien. Et ne fut point fait de lettres ni d'écrit, comme il ouit dire à son fils,

1 Cet article continue la note de la troisième délivrance.

2 Un mot indéchiffrable dans l'original.

3 Erreur de l'écrivain ; ce doit être après la saint Christofle, comme on voit à la dernière délivrance.

fors dits de bouche, et l'on donna soixante-six sols en argent, comme il lui semble. De la monnoie que Jehan de la Ferté et Guillaume Tion et son fils firent il n'en sait rien car ils en ont lettres. Et dit, le dit André, que des dites troisièmes monnoies il ne sait que son fils en eut point de compte, ni combien il fit de millier, ni quel profit Monseigneur dut y avoir [1].

---

On trouve dans ce document le nom de toutes les personnes qui, dans les années 1315 et 1316, ont concouru à la fabrication et à la mise en circulation de la monnaie de Blois. Pierre Berri était le *maître* ou *garde* de l'atelier monétaire. Maître Pierre de Chevenelles était son adjoint, *contre-garde* ou *contrôleur*. Mellin, receveur de Gui [2], était chargé de veiller au monnoyage afin de percevoir ce qui revenait au comte. Le *déan*, *dien* ou doyen était sans doute le chef de la chambre des comptes de Blois; l'épithète de royal que je lui avais donnée dans ma première publication, sur la foi d'un mot très douteux dans l'original, ne lui convient nullement et ne saurait s'expliquer d'après ses fonctions et l'inculpation dont il est l'objet, de s'être entendu avec les fermiers des dernières fabrications; il faut lire vraisemblablement doyen *comtal* ou *comptal*. Comme il devait vérifier toutes les opérations financières, c'était à lui qu'on remettait les boîtes contenant les deniers livrés sur chaque fabrication pour en constater le titre et le poids. Les divers entrepreneurs de la monnaie sont clairement désignés ainsi que les personnages notables devant qui on faisait les délivrances. Maître Ligier, nommé au premier article, était Ligier Siret, procureur du comte de Blois, à qui nous avons vu remettre les prescriptions de l'ordonnance de 1315, et les modèles authentiques de la monnaie blésoise.

[1] Cette fin se rapporte à une dernière fabrication qui n'est pas notée dans ce qui précède.

[2] Revue Numismatique de 1840, p. 294 et 295.

Notre document, appartenant à M. de la Saussaye, consiste en un feuillet de parchemin qu'il a été très difficile de déchiffrer; il a dû faire partie des archives des comtes de Blois ou de la cour des monnaies, dont les *généraux* envoyaient souvent des commissaires chargés d'inspecter les monnaies des barons et de veiller à l'exécution des ordonnances sur cette matière.

On voit qu'il a été fabriqué et délivré à Blois :

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1° Depuis le 10 février | jusqu'au 12 avril 1315, | 3,580 l. en den. | 4,360 l. en mail. | Total 7,940 l. |
| 2° du 19 avril | au 27 juin | » 5,440 | » 3,430 | » 8,870 |
| 3° du 3 juillet | au 7 novem. | » 9,250 | » 7,180 | » 16,431 |
| 4° du 14 nov. 1315 | au 18 février 1316, | 12,780 | » 8,990 | » 21,770 |
| 5° du 28 février | au 23 juin | » 35,420 | » 3,580 | » 39,000 |
| 6° du 27 juillet | au 27 novem. | » 12,040 | » » | » 12,040 |
| | | 78,510 | 27,540 | 106,050 |

14 deniers blésois ne valant que 12 deniers tournois, nos 106,050 l. blésoises équivalaient dans la circulation à 90,900 l. tournois, qui, par le rapport entre le prix du marc d'argent alors et aujourd'hui, représenteraient 1,831,093 fr.

Les notes ajoutées à ces *délivrances* et au *verso* du feuillet, font connaître qu'on ignorait quelle avait été la redevance attribuée au comte sur les trois premières fabrications et sur la cinquième; mais elles donnent les éléments de la cinquième et de la sixième, faites par un nommé Ligier Garnaut, mort depuis, et dont on cherchait sans doute à régler les comptes. Le relevé de la dernière fabrication n'est pas complet; on présume qu'il y avait des mailles.

A la quatrième fabrication, le fermier rendait au comte 100 l. par 1,000 l. ou 10 pour 100. Les deniers avaient dû être faits à 3 deniers de loi et à 20 s. 1 d. de taille (241 d.), et les mailles à 2 d. de loi et 17 s. (408 d.) de taille. L'argent était payé 3 l. 8 s. le marc.

Au titre de 3 d., il y aurait eu dans un marc d'argent fin 4 marcs de deniers blésois, ou 4 marcs 1/6, en comptant, comme dans les monnaies royales, l'argent réputé fin à 11 d.

12 gr. (*argent-le-roi*). Chaque marc produisant 241 d., les 4 marcs 1/6 donnaient 1,004 d. ou 83 s. 8 d., qui ne coûtaient, sauf le cuivre et la main-d'œuvre, que 68 s., le bénéfice était considérable. Les mailles en donnaient beaucoup plus : à 2 d., un marc d'argent (à 11 d. 12 gr.) produisait 6 marcs 1/4 de mailles à 408 par marc, c'est-à-dire 2,550 mailles, 1,275 d., 106 s. 3 d. Ainsi on avait fabriqué :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 12,780 l. | en deniers avec 3,055 marcs d'argent | valant 3 l. 8 s. | ... | 10,387 | » |
| 8,990 l. | en mailles avec 1,692 marcs | valant » | .... | 5,722 | 16 |
| 21,770 l. | en mailles avec 4,747 marcs | valant » | .... | 16,139 | 16 |
| | | Différence en bénéfice brut | .... | 5,630 | 4 |

sur quoi le fermier pouvait bien rendre 10 pour 100, ou 2,177 l. ; il restait, pour frais de fabrication, cuivre et bénéfice net, 3,453 l. 4 s. (16 pour 100).

A la sixième fabrication, le comte n'avait plus que 40 l. par mille, et le titre était élevé à 3 d. 7 gr., la taille réduite à 236 d. au marc, l'argent ne se payait plus que 3 l. 6 s.

Les bénéfices avaient diminué. Les 12,040 d. en deniers avaient été fabriqués d'après les éléments que nous venons de citer, avec 3,503 marcs d'argent fin, valant, à 66 s., 10,571 l. 10 s. Différence, 1,468 l. 10 s., dont 481 l. 12 s. pour la redevance du comte ; reste 986 l. 18 s. (8 pour 100) pour les frais et le bénéfice du fermier.

Les quatre premières fabrications sont antérieures à l'ordonnance de Louis X, et l'on voit qu'on fabriqua des mailles dans une proportion énorme, tandis qu'à la sixième on s'était réduit au dixième légal. On s'était également rapproché des autres prescriptions; néanmoins il y a encore 3 grains d'argent fin de moins par marc, et 2 deniers de taille en plus ; à la quatrième, il y avait 40 deniers de titre de moins, et 5 deniers de plus de taille; encore doit-on présumer que dans ces divers monnoyages le fermier fraudait sur les conditions de

son bail, peut-être un peu d'accord avec le comte ou le doyen qui partageait le bénéfice.

Le marc d'argent se payait à Blois 3 l. 6 s. à 8 s., tandis que les monnaies royales ne le payaient que 54 s.. Mais il faut remarquer, 1° que 66 s. blésois, droits de titre et de poids, ne valaient que 56 à 57 s. tournois (14 pour 12); 2° que l'atelier monétaire de Blois, travaillant au-dessous des prescriptions légales, n'aurait pas trouvé de matières sans les évaluer en raison de la quantité d'argent fin contenue réellement dans la somme de ses deniers donnée en paiement.

Nous ne connaissons pas le profit attribué au comte sur toutes les fabrications; mais on doit supposer que pour les premières il était supérieur à celui des dernières, parce que le monnoyage des barons s'était tellement altéré dès la fin du XIII^e siècle, que nos rois durent chercher à y mettre ordre. En admettant donc un bénéfice moyen de 6 pour 100 sur toutes les monnaies signalées par notre document, le comte Gui aurait gagné dans l'espace de vingt-un mois, 6,363 l. de Blois, ou 5,454 l. tournois. Pourtant, peu d'années après, ce prince vendit son droit de monnoyage pour 15,000 l. tournois; nous allons voir qu'il ne pouvait pas faire autrement, et que ce prix fut même une faveur toute royale.

Le roi Philippe-le-Long, voyant se multiplier les contraventions à l'ordonnance de Louis X, fit agir son procureur-général contre plusieurs seigneurs. En 1320, le procureur du comte de Blois déclara se soumettre à la volonté du roi à cet égard; mais il est à croire que dès-lors la fabrication des monnaies de Blois avait cessé. L'altération des espèces royales marchait rapidement, et si les baronales eussent suivi les règles qui leur étaient prescrites, elles n'eussent servi qu'à alimenter par la refonte les ateliers monétaires du roi. Philippe de Valois, beau-frère du comte Gui, lui donna 15,000 l. tournois pour son droit de frapper monnaie.

« Nous Guy de Chastillon, comte de Blois et sire d'Avesnes, faisons savoir à tous que nous avons vendu, cessé, quitté et délaissé, par nom de vente a tous jours mais, à notre très redouté seigneur, monseigneur le roy de France, nostre monnoye de Blois, tout le droit et toute l'action que nous avions et pouvions avoir de monnoyer en nostre comté de Blois, pour le prix de quinze mil livres tournois, desquelles quinze mil livres tournois nous tenons pour bien payez et en quittons nostre chier Seigneur et ses hoirs, et promettons à nostre dit chier seigneur et à ceux qui auront cause de luy qu'en ladite monnoye ne on droit de monnoyer en nostre dit comté, jamais rien ne demandrons par nous ne par autres, pour quelque cause ou raison que ce soit ou puisse estre, et renonçons au droit de monnoyer devant dit en nostre dit comté à tousjours mais, parmy les 15,000 livres dessus dittes, et quant aux choses dessus dittes tenir, garder et accomplir, nous avons obligé et obligeons à nostre très chier seigneur, devant dit, nous, nos hoirs et nos successeurs présents et à venir où qu'ils soient. En tesmoins desquelles choses nous avons fait sceller en ses présentes lettres de notre scel, etc. Donné l'an de grâce 1328, 3e jour du mois de may. »

Extrait des recueils manuscrits de l'hôtel des monnaies de Paris.

La vente étant datée de trois jours après l'avènement de Philippe-de-Valois nous pouvons présumer que le paiement a été fait avec les dernières monnaies frappées par son prédécesseur, Charles-le-Bel, c'est-à-dire avec des *oboles blanches* de 1326 au titre de 9 d. *argent-le-roi*, de 135 au marc, courant pour 8 d. Ces oboles vaudraient aujourd'hui 28 c. 96 et le denier tournois 3 c. 62, au lieu de 7 c. 4 qu'il valait sous Louis X. Pour payer les 15,000 l. il a fallu 450,000 oboles qui vaudraient 130,320 pour l'argent fin qu'elles contiendraient, droites de titre et de poids. La livre tournois, sous Charles-

le-Bel, en oboles blanches, ne vaudrait plus que 8 fr. 69 et les deniers blésois continués suivant l'ordonnance de 1315 la porteraient toujours à 17 fr. 86.

Le marc d'argent ayant été à 5 l. 8 c., depuis le 8 janvier 1327 jusqu'au 7 novembre 1328, si les 15,000 livres reçues par Gui avaient été employées à faire de la monnaie légale à Blois, il n'aurait pu en acheter que 2777 marcs d'argent qui auraient produit en sa monnaie 2,381,596 d., ou 9,923 l. 16 fr. 4 d., monnaie de Blois; que serait devenue alors la proposition de 14 à 12 fixée par l'ordonnance? Il est donc évident que le comte de Blois ne pouvait plus continuer sa monnaie, et que le prix qu'il a reçu pour abandonner son droit a été un cadeau royal. Beaucoup d'autres monnaies provinciales disparurent à cette époque, par la force des choses, et sans aucun dédommagement pour les seigneurs qui jouissaient du droit de les frapper.

## § III. Monnaies de Blois.

### 1° Monnaies anonymes.

Le classement des monnaies blésoises anonymes doit se faire d'abord par le type, puis par le module, le titre et le poids, car sauf un petit nombre d'exceptions qui proviendraient de quelque restauration monétaire, je regarde comme un principe général que les monnaies seigneuriales ont suivi une marche descendante dans leur valeur réelle, et par conséquent dans tous les éléments de leur fabrication. Nous avons vu, dans le premier chapitre, que plus le type chartrain se rapprochait de la représentation d'une tête, plus il devait être ancien, c'est donc avec une véritable satisfaction que je publie un denier blésois d'une haute antiquité.

N° 1. BLES'ANISCSTO pour Blesianiscastro, légende des deniers carlovingiens de Blois. Croix pattée dans un grenetis. Un autre exemplaire porte : BLESIANIS CATO.

℟. Tête chartraine ou blésoise bien caractérisée, l'œil est visible, devant le profil est une croisette et au-dessous un gros point ou besant, grand module et bon titre. Je ne connais que depuis peu cette monnaie primitive de Blois sous la 3e race, je la place au commencement du XIe siècle.

N° 2. M. de la Saussaye possède ce denier sur lequel la tête est un peu mieux marquée que sur les suivants, mais l'œil est remplacé par un besant; il n'y a pas de croisette devant le profil, la légende est BLESIS CASTRO. Il est évidemment bien postérieur au précédent.

Notre n° 1 pèse 23 grains, la pièce était oxydée, cette circonstance et le nettoyage ont dû lui faire perdre environ 2 grains. Le poids légal des deniers blésois, en 1315, était de 19 grains 2|3, sauf les tolérances.

N° 3. + BLESIANVSC pour *comes* ou *castrum*, croix ordinaire.

℟. Type blésois s'éloignant déjà de la tête. La légende ne se retrouve sur aucune autre pièce blésoise, et quoique par son type ce rare denier ne paraisse pas plus ancien que les suivants, je crois qu'il doit être placé bien avant eux; sa fabrique est barbare. M. de la Saussaye en possède un second exemplaire.

N° 4. + BFESIS CASTRO.
N° 5. + BFESIS CASTꓤO.
N° 6. + BFEƧIƧ CAƧTRO.
N° 7. + BFESIS CASTIO.
N° 8. + ꓭEISIS CAƧTRO.
N° 9. + ⁝⁝ IBFESIS CASTRO.
N° 10. + BFESIS CATRO.

Tous ces deniers ont le même revers, à peu près semblable au précédent, et du même module, le poids varie de 24 à 20 grains suivant la conservation; il serait impossible d'assigner à ces pièces un ordre chronologique; elles appartiennent à la

catégorie de celles que nous avons signalées comme ayant été trouvées réunies avec des deniers de Philippe I[er] mieux conservés ; elles dateraient alors du milieu du XI[e] siècle et continuèrent vraisemblablement, avec de simples variétés de coin, jusqu'au XII[e]. On doit remarquer la forme du L qu'on trouve sur les deniers blésois au monogramme carlovingien et sur quel ques variétés le B dont le premier trait est supprimé ou isolé. Sur le n° 9, entre la croisette et le B, il y a un intervalle très fruste ou l'on pourrait voir un T, initiale de *Tebaldus* ; mais cela est douteux et même peu probable, ce serait la seule pièce offrant cette particularité parmi les nombreuses variétés des monnaies blésoises de cette époque. La descendance directe de Thibaut I[er] n'a signé aucune de ses monnaies, si ce n'est peut-être une de Romorantin, que nous verrons plus tard.

N° 11. + BEISIS CASTIO.

N° 12. + BESIS CASTO.

℟. A peu près semblable aux précédents, un bezant sous les trois barres placées à droite du type retourné. Module sensiblement diminué, titre encore assez bon.

N° 13. BEISIS CASTO. +. Revers semblable au précédent

N° 14. + BEISIS CASTO.

℟. Type pareil avec un besant dessus et dessous les trois barres, comme on les retrouve sur tous les revers suivants quelque soit l'accompagnement du type principal.

La croix de ce n° 14 semble double, cela vient sans doute de la manière dont le coin a été gravé. J'ai vu plusieurs exemplaires de cette variété, ayant tous un point entre la croisette et le B de la légende; sur ces deux derniers numéros la base du type représente mieux que sur les autres une hache, qu'on avait cru voir sur nos monnaies chartraines.

N° 15. + BLESIS CASTRO, croix cantonnée, au premier d'un besant, au 4[e] d'une fleur-de-lis la pointe en dehors.

℟. Type blésois ordinaire, les trois barres ou piliers son remplacés par une fleur-de-lis entre deux besants.

Nº 16. BLEXIS CASTRO, croix cantonnée au premier d'une fleur-de-lis, la pointe en dedans, au quatrième d'un besant.

℟ Type semblable, que j'ai retourné à cause de la fleur-de-lis qui doit être droite. Cependant je pense que le graveur du coin n'a pas eu dessein de changer la position ordinaire du type, et qu'il y a eu erreur pour la fleur-de-lis seulement; exemplaire unique.

Nº 17. Obole toute semblable au nº 15. Il existe une variété pareille au nº 16 ; on n'avait pas connu jusqu'ici d'obole de Blois anonyme, elles sont encore très rares.

Ces trois pièces, assez bonnes de titre et de fabrication, faisaient partie d'un dépôt de monnaies nouvellement retrouvé, dont je parlerai plus en détail au chapitre suivant. J'y ai rencontré presque toutes nos variétés du nº 4 à 17, les premières frustes, le nº 13 en assez grand nombre et bien conservé, les trois dernières presqu'à fleur de coin, ce qui, indépendamment de l'analogie du type avec les suivants, me les ont fait placer ici. Aucun exemplaire des nº 18 et 19 ne s'y trouvaient, ni aucune des pièces signées que nous allons passer en revue. La composition de ce dépôt peut en fixer l'enfouissement au milieu du 13ᵉ siècle. Je crois pouvoir déduire de ces diverses circonstances que nos trois pièces nºˢ 15, 16 et 17 sont probablement de la comtesse Marguerite ou de son mari Gautier d'Avesnes, ou bien encore de Hugues Iᵉʳ de Châtillon, époux de Marie d'Avesnes, comtesse de Blois. Marguerite était petite-fille de Louis VII, et Hugues petit-fils d'Alix de Dreux, fille de Robert de France. Les deux comtes Gautier et Hugues Iᵉʳ, osant d'autant moins signer leurs monnaies qu'ils n'étaient comtes de Blois que par leurs femmes, auraient mis sur leur monnaie l'insigne qui distinguait les seigneurs

alliés à la famille royale. Ces pièces, d'ailleurs, ont un caractère particulier de fabrication qui semble annoncer une nouvelle race seigneuriale n'ayant pas suivi les procédés monétaires de ses prédécesseurs.

N° 18. + BLESIS CASTRO, croix cantonnée au premier d'un gros point ou besant.

℟ Type chartrain avec une croix à droite entre deux besants.

N° 19. + BLISIS CASTRO, croix simple.

℟ Type chartrain avec la fleur-de-lis au lieu de la croix.

Nous avons vu aux monnaies de Chartres deux deniers semblables, n°s 11 et 12, et je les ai déjà attribués à Jean de Châtillon

Nous avons de ce comte, au n° suivant, un denier portant son nom, mais cette pièce est très rare. Jean fut comte de Blois pendant 39 ans et comte de Chartres pendant 24; il est donc présumable qu'avant d'avoir émis ce rare denier à un type insolite à Blois, il avait frappé, comme ses prédécesseurs, ces deux pièces anonymes, dans ses deux comtés; leurs types sont tout-à-fait chartrains et non blésois

2° Monnaies des comtes de Blois.

N° 1. + IOANNES COMES, type des tournois dénaturé.

℟ + BLESIS CASTRO, croix simple.

Ce denier appartient incontestablement à Jean, comme comte de Blois (1241-1279). Son type est une imitation des deniers tournois, formellement défendue aux seigneurs par l'ordonnance de Saint-Louis, en 1262. Je ne connais pas d'autre monnaie du même comte.

N° 2. Denier + I.COĨTISSA (*Johanna comitissa*), ancien type blésois, avec la fleur-de-lis à droite.

℟ + BLESIS CASTRO, croix cantonnée d'un besant au deuxième.

N° 3. Obole toute semblable si ce n'est que la croix n'a pas de besant.

Ces deux pièces sont de la comtesse Jeanne, fille de Jean de Châtillon, et femme de Pierre d'Alençon. Jeanne gouverna seule les deux comtés de Blois et de Chartres, mais elle n'a mis son nom que sur les monnaies de Blois; elle se soumit à la volonté royale en revenant au type local. Il n'existe pas, à ma connaissance, de monnaie au nom de Pierre d'Alençon, il semble que Louis IX, songeant à réprimer les abus des monnoyages particuliers et même à les faire disparaître, désirait que ses fils n'usassent pas du droit monétaire dans leurs domaines.

Je ne connais que cette variété des monnaies de Jeanne; on y remarque un petit annelet entre le L et l'E de *Blesis*. La fleur-de-lis appartenait bien à cette princesse, en vertu de son mariage avec un fils de France.

N° 4 Denier + H. COM. BLESENSIS, croix simple.

℟ Type blésois, le besant du centre est supprimé, celui qui reste est percé en annelet, ainsi que l'extrémité du type principal ou manche de la hache. A droite, une étoile entre deux besants remplace la fleur-de-lis qui est placée au-dessus du type.

N° 5. Obole toute semblable pour les types et légendes.

Ces deux pièces sont, à mon avis, de Hugues II, de Châtillon, comte de Blois, comme héritier de Jeanne, c'est encore la seule variété connue des monnaies de Hugues.

Je n'attribue pas ces monnaies à Hugues Ier, époux de Marie d'Avesnes (1230-1241), par ce que nous ne voyons pas à Blois de comtes, par le fait de leur mariage, mettre leur nom sur les monnaies, tandis que la comtesse Jeanne y mit le sien et non celui de son mari. En outre, je pense que s'il eût existé des monnaies signées de Hugues Ier, on les eut trouvées dans le dépôt dont j'ai parlé, et que je présume être de son temps, si ce n'est même postérieur.

N° 6. Denier GVIDO COMES. Type blésois, semblable à celui de Jeanne.

℟ + BLESIS CASTRO. Croix simple ; denier.

N° 7. Obole toute pareille.

N° 8. +GVIDO CO(M)ES. Croix cantonnée au deuxième d'un B.

℟ BL'S CASTRO. Type blésois comme au précédent.

N° 9. Obole semblable,si ce n'est que la légende du revers est BLES: CATRO.

N° 10. GVIDO : COMES. Type blésois semblable aux précédents; mais le bas du type se rapprochant du type tournois a ses extrémités percées.

℟ + BLESIS CASTRO. Croix simple.

Ces cinq pièces, dont il y a quelques variétés de coin peu importantes, sont de Gui Ier, de Châtillon, le dernier comte de Blois qui ait frappé monnaie, comme nous l'avons vu plus haut. Les nos 8 et 9 se rencontrent rarement.

Il existe encore une monnaie de Gui, comme comte de Blois, mais comme il est impossible d'expliquer avec certitude le nom du lieu où elle a été frappée, je la place au nombre des incertaines et je la donnerai au dernier chapitre.

De toutes nos monnaies anonymes, Duby n'a connu que les nos 4, 13 et 18; le premier répété deux fois et mal dessiné d'après les planches de Boze. Il ne donne rien de Jean, il publie une seule obole de Hugues et de Jeanne, cinq deniers et une obole de Gui; plusieurs deniers sont les mêmes, répétés sur des copies plus ou moins infidèles. En définitive, il a publié sept bonnes variétés, deux doubles et trois mauvais dessins, et je donne 29 variétés dessinées sur les pièces en nature. Toutes ces pièces sont dans mon cabinet, excepté les nos 2 et 10, anonymes, et le denier de Hugues, n° 4. Ces trois pièces appartiennent à M. de la Saussaye, avec beaucoup d'autres blésoises, pareilles à celles qui figurent sur mes deux planches.

E. Cartier.

# NOTICE

## SUR UNE MONNAIE INÉDITE

### DE L'UN DES COMTES DE NEVERS

Tout le monde sait que Charlemagne, après avoir réuni au royaume des Francs, si borné lors de la mort de son père, l'Italie, toute l'Allemagne, toute la Hongrie, une partie de la Dalmatie, ainsi qu'une partie de l'Espagne, pour récompenser ceux de ses parents et des leudes qui l'avaient bien servi, leur confia, avec les titres de ducs et de comtes, le gouvernement des diverses provinces de son empire; que ces gouvernements passèrent ensuite aux enfants de ceux-ci, lesquels, profitant de la situation critique dans laquelle se trouvèrent les successeurs de ce grand prince, s'approprièrent ce qui avait été confié viagèrement à leur fidélité, et crurent même faire beaucoup que d'en rendre hommage à leurs chefs. D'ailleurs, Louis-le-Débonnaire et ses successeurs se virent contraints, pour s'attacher plus intimement les grands de l'État, de légitimer ces usurpations, et même d'accroître encore leurs priviléges; de telle sorte que, vers la fin du IX[e] siècle, le royaume se trouva divisé en une multitude de petites souverainetés, dont le roi n'était pas le possesseur de la plus grande, car les successions et les alliances des grands entre eux donnaient à

leurs maisons une importance qui allait sans cesse en augmentant, tandis que la royauté semblait en réalité décroître en proportion de ces augmentations rivales.

Il n'entre pas dans mon plan de faire remarquer que la politique des rois de la troisième race eut un but diamétralement opposé à ceux des rois de la seconde; que leurs efforts tendirent à restituer peu à peu à la couronne ces fiefs détachés qui neutralisaient sa force; de reconstituer ainsi une monarchie puissante, libre dans ses actions, et indépendante du bon ou du mauvais vouloir des grands feudataires du royaume, et de les tenir enfin dans un état réel de dépendance. Mais, pour arriver de suite au comté de Nevers, qui eut très probablement le sort dont je parlais à l'instant, il était, avant la conquête de la Gaule par les Romains, la patrie des Vadicasses, lesquels dépendaient des Éduens [1], que César, dans ses Commentaires, donne à la ville de Nevers le nom de *Noviodunum in Æduis*; que le nom moderne dérive de celui de la Nièvre, *Neveris* ; qu'il règne quelque obscurité sur le nom des premiers gouverneurs de cette principauté; qu'on croit qu'en 865 Charles-le-Chauve fit gouverneur temporaire ou viager Bernard, qui s'appropria le titre de comte, et bientôt la succession de ce comté; qu'à celui-ci succèda, en 880, Guillaume I^er^, puis Rodolphe en 900, puis Geoffroi en 915, puis enfin Séguin en 930. Cependant les savants auteurs de l'Art de vérifier les dates pensent qu'il n'est pas certain qu'avant le X^e^ siècle cette province eût des comtes particuliers, et que ce dont on paraît sûr et dont l'histoire offre des preuves, c'est qu'en 877 Rathier tenait cette seigneurie de Richard-le-Justicier, duc de Bourgogne et comte d'Autun, de qui elle dépendait alors; que Rathier en fut dépossédé pour avoir manqué au devoir de vassal; que

[1] Le comté de Nevers, tel que la féodalité l'avait fait, se composait encore d'une partie de celui du Sénonais.

ce comté fut réuni au duché de Bourgogne, et qu'il en fut détaché de nouveau en 918 pour être donné à Séguin. Celui-ci étant mort sans enfants, le comté fut réuni encore une fois par Otton au duché de Bourgogne. Après lui, vient Otton-Guillaume (987), puis Landri, en 992, dont le fils Renaud épousa Alix de France, fille de Hugues Capet, etc.

Je rappellerai encore qu'en 1457 ce comté fut érigé en duché-pairie par Charles VII, ce qui fut confirmé par le roi Louis XII, en 1505, en faveur d'Engilbert de Clèves, et enfin par François I^er^, en 1521, pour Marie d'Albret, comtesse de Nevers; que cette seigneurie fit retour à la couronne en 1665, et que la maison de Flandre, de Bourgogne, de Clèves et de Gonzague possédèrent successivement cette principauté.

Quant au droit régalien de frapper monnaie, T. Duby nous dit à ce sujet: que Choppin (Dom. de France, liv. II, tit. VII) nomme le comte de Nevers le cinquième des seigneurs à qui le roi a donné le privilége de faire battre de la monnaie blanche. Faut-il inférer de là que l'origine de ce droit remonte à l'ordre numérique des concessions de ce genre faites par les Carlovingiens, ou bien est-ce une désignation qui remonte seulement à une vérification postérieure, faite plusieurs fois par les rois de France, c'est ce que je ne puis dire. Quoi qu'il en soit, Duby ne désigne que dix ou onze princes ou princesses de Nevers dont il a pu recueillir des monnaies. Depuis la publication de l'ouvrage que je viens de citer, les richesses numismatiques de ce comté ne se sont guère accrues, et bien des lacunes restent à combler dans l'espace compris entre 1168 et 1665, c'est-à-dire depuis l'avènement du comte Gui, le plus ancien de ceux dont les monnaies nous soient arrivées, jusqu'à l'époque où cette seigneurie fit retour à la couronne.

Faut-il donc admettre qu'avant 1168 le Nivernais ne possédait pas de monnaies qui lui fussent particulières? M. Cartier ne le pense pas. Ce savant publia, en 1841, dans la Revue

Numismatique, pl. XXII, fig. 13 et 14, le dessin d'un denier et d'une obole qui lui paraissent avoir été frappés par les comtes de Nevers sous Louis VI (le Gros). Or, ces deniers ont la plus grande analogie avec la pièce donnée par Duby, pl. IV, fig. 8 de son Supplément. M. Cartier fait observer à cette occasion que le type de ces monuments indique des dates différentes ; d'où il tire cette conséquence, que, puisque le nom d'un comte ne s'y rencontre pas, et qu'il est remplacé par celui du roi, ce monnoyage semi-royal a précédé celui que nous connaissons ; que de plus il a eu quelque durée, puisque le type de la pièce n'est pas identique. Voici le dessin d'un denier de ce genre dont l'incorrection de la légende et la négligence apportée dans sa fabrication accusent une époque plus ancienne, ce me semble, que celle des deniers ou obole déjà décrits, et confirme ainsi l'opinion du savant numismatiste d'Amboise. Je crois qu'on pourrait lui assigner pour époque celle du règne de Louis-le-Gros (1108) ; les lettres offrent dans la légende un caractère de ressemblance assez grand avec celui des monnaies de Henri I^er (1031). Par opposition, et pour faciliter la comparaison, je place en regard, n° 2, le dessin exact pris sur la pièce originale du denier qu'a donné Duby, Supl., pl. IV, fig. 8.



La description de ces monnaies n'offrirait rien qu'on ne trouve ailleurs ; je dirai seulement que le poids de la première est de 25 grains, et que le n° 2 en pèse 29, ce qui, joint à la variété des types, indique certainement un monnoyage différent.

Malgré l'émission assez considérable des deniers de Nevers, frappés au nom de Louis, on se tromperait beaucoup, ce me semble, si on pensait que ce monnoyage semi-royal n'a subi aucun changement dans son type et dans ses formes, depuis Charles-le-Chauve, jusqu'à l'époque supposée de l'émission des pièces, dont nous venons de retracer le dessin, c'est-à-dire jusqu'à Louis VI ou Louis VII. D'abord le nom du roi a dû changer et suivre la succession au trône, quoiqu'il soit bien certain que pour quelques localités le type royal n'a pas varié, et s'est conservé au contraire sans subir d'altération pendant plusieurs siècles. Mais ce qui me fait présumer qu'il y a eu substitution d'un nom royal à un autre, c'est la connaissance que nous a donné, dans la Revue, M. le marquis de la Grange, de deux très intéressantes monnaies de Donzy. (p. 441, année 1837.) Or, Donzy, *Domiciacum*, *Donciacum*, très petite ville voisine de Nevers, faisait partie du comté de ce nom, quoique possédée par les seigneurs de Gien. Là encore un monnoyage semi-royal y était établi; l'un de ces deniers porte le nom de Philippe, et l'autre celui de Louis; il a dû en être de même pour toutes les monnaies du Nivernais, et j'avoue, en considérant l'ancienneté de la cession de ce comté (865), que je ne serais point surpris, si on venait à découvrir des monnaies de cette principauté ornées du monogramme carlovingien.

J'arrive immédiatement aux monnaies émancipées, me réservant de parler plus loin des signes qui occupent le champ de l'obvers des premières.

Le plus ancien des seigneurs de Nevers dont les monnaies portent le nom est le comte Gui, qui, en 1168, succéda à son frère, Guillaume IV, dans les comtés de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre. On suppose, car rien d'authentique n'en donne la certitude, qu'il obtint la franchise de sa monnaie comitale, à cause de son dévouement à Louis VII (le Jeune), et pour

le récompenser de l'aide qu'il accorda à ce roi dans la guerre que faisait ce dernier, en 1170, à Geoffroi, baron de Donzy, qui fut vaincu, et dont le château fut rasé. Ce comte mourut le 18 octobre 1175. Gui avait épousé Mahaut ou Mathilde, fille unique de Raimond, fils de Hugues II de Bourgogne, laquelle était veuve en premières noces d'Eudes II, baron d'Issoudun. Gui eut de cette union deux enfants, Guillaume V et Agnès, qui lui sucédèrent, mais qui étaient encore fort jeunes lors du décès de leur père. Un an après, en 1176, Mahaut épousa en troisièmes noces Pierre, comte de Flandre, troisième fils de Thierri d'Alsace, lequel mourut l'année suivante; les uns disent sans avoir laissé d'enfants; d'autres pensent qu'une fille naquit de cette union. Enfin Mahaut épousa en quatrièmes noces, Robert II, qui fut comte de Dreux.

Maintenant il reste à savoir si un denier de Nevers, portant la légende *Petrus comes*, doit être donné à Pierre d'Alsace, dit de Flandre, lequel l'aurait fait frapper pendant l'année qu'a duré son union avec Mahaut de Bourgogne; car la liste chronologique des titulaires de ce comté ne fait point mention d'un seigneur de ce nom. Cela ne me paraît pas probable; en effet, lors de la mort de Gui, le comté de Nevers était échu de droit à son fils Guillaume, et Mahaut, en se remariant, ne pouvait donner à son nouvel époux un titre qu'elle ne possédait pas de son chef. L'histoire ne dit point qui fut chargé de la tutelle du jeune comte; il se peut que sa mère en fut investie, mais rien ne le prouve; seulement on sait que celle-ci retint pour son douaire le comté de Tonnerre, ce qui semble indiquer qu'elle ne garda aucune prétention sur le Nivernais et l'Auxerrois, dont Guillaume V fut reconnu comte. Ce prince mourut âgé de dix-sept ans, et sans alliance (en 1181).

Dans cette occurrence, les comtés de Nevers et d'Auxerre devaient faire retour à la couronne, faute d'hoirs mâles issus

du dernier comte. Mais Philippe-Auguste, ayant fait venir à sa cour Agnès, sœur de Guillaume, lui fit épouser, trois ans plus tard (1184), Pierre II de Courtenai et de Montargis, qui céda au roi la ville de Montargis, en faveur de cette alliance illustre, et de la cession des droits sur le comté, faite par ledit seigneur au roi. Agnès mourut en 1192, laissant pour unique héritière une fille, Mahaut ou Mathilde de Courtenai, qui lui succéda. Cette princesse, lors du décès de sa mère, était âgée de sept ou huit ans. Pierre obtint la garde noble des comtés de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre pendant la minorité de sa fille, qui, après avoir été accordée, en 1193, à Philippe de Hainaut, second fils de Baudouin V, comte de Hainaut, finit par épouser, en 1199, Hervé IV, baron de Donzi, afin de sceller la réconciliation de ce dernier avec le comte Pierre de Courtenai, son père, qui, ayant fait la guerre au seigneur de Donzi, fut vaincu et fait prisonnier. Plus tard, Pierre se maria en secondes noces avec Yolande de Flandre, et devint empereur de Constantinople.

Si on a porté quelque attention sur cette rapide succession de faits, on aura pressenti déjà que la monnaie dont il est question doit avoir été frappée par Pierre de Courtenai, pendant les sept années qui se sont écoulées depuis la mort d'Agnès, sa femme, jusqu'au mariage de sa fille Mahaut avec Hervé IV. En effet, la cession faite au roi Philippe II de la ville de Montargis donnait à Pierre des droits sur les comtés, mais surtout la garde noble dont il fut investi pendant la minorité de l'unique héritière de ces seigneuries. Il n'est donc point surprenant que le comte ait placé son nom sur la monnaie qui suit :

PETRVS + COMES entre deux grenetis, une croix séparant les mots *Petrus* et celui de *Comes;* dans le champ, un signe représentant une faucille ou faulx, semblable à celui que nous avons vu au même lieu et à la même place sur les

deux monnaies semi-royales qui précèdent; puis une croix pattée, à branches égales.

Au revers, entre deux grenetis, NIVERNIS CIVIT +. Dans le champ, une croix à branches égales, cantonnée d'une boule, pomme ou besant dans les premier et quatrième cantons.

Poids 23 gr. $\frac{1}{2}$. (Les deniers de Gui pèsent 24 gr., mais ils sont plus entiers. Ceux d'Hervé, 25 gr. $\frac{1}{2}$.)



Cette monnaie, dont l'attribution ne peut guère être contestée, offre ceci de particulier, qu'elle est incomparablement mieux gravée, plus correcte et d'un style meilleur que celles de Gui et d'Hervé IV, qui ont précédé et suivi Pierre de Courtenai. Elle doit chronologiquement trouver sa place après celles de Guillaume V, si tant est que ce seigneur ait fait battre monnaie pendant les cinq années qu'il a porté le titre de comte de Nevers. Les collections que j'ai visitées ne m'en ont fait apercevoir aucune, mais l'avenir nous en réserve peut-être; à moins qu'à leur place on admette le denier donné par Duby, pl. LXXXIX, fig. 4, comme ayant été frappé par Mahaut de Bourgogne, au lieu de l'avoir été, comme le dit cet auteur, par Mahaut II [1], pendant la régence et la minorité de son fils

[1] En disant, comme Duby, que Mahaut II peut avoir fait frapper le denier en question, à cause de la fleur-de-lis qu'on y voit, c'est pour ne pas élever une controverse incidente, car Mahaut Ier ou de Courtenai, dont le père était issu du sang royal, aurait eu tout autant de droit de placer ce signe sur sa monnaie que Mahaut II, fille d'Archambault IX, sire de Bourbon, et d'Yolande de Châtillon, comtesse de Nevers. En effet, si nous ne lisions dans Coquille ce qui suit.... « En ce temps (1180), les enfants de France ne por- »taient pas en leurs armes les fleurs-de-lys, le roi seul les portoit: les puinés de

Guillaume. Ce qui est certain, c'est qu'il n'est venu à ma connaissance aucun titre en vertu duquel l'une des trois Mathilde ou Mahaut a fait frapper monnaie, quoique nous en connaissions quelques-uns.

Il n'est pas possible de traiter des monnaies du Nivernais, sans chercher à pénétrer le mystère que recouvre les figures ou symboles qu'on voit figurer dans le champ de l'obvers, pendant environ deux siècles (1030 à 1223). Durant ce long espace de temps, ils furent comme un type tout spécial qui servait sans doute, outre leur titre et leur module, à les distinguer et des monnaies royales, et de celles des autres princes ou seigneurs. C'est au centre du droit de la pièce, du côté où le nom du roi forme la légende, qu'on les trouve constamment Ont-ils quelque rapport avec cette légende toujours incomplète jusqu'à l'époque où le nom du comte remplace celui du roi? On n'est point porté à l'admettre, par deux raisons : la première, c'est que les signes sont continués sur les monnaies où figurent les noms de Gui, de Pierre et d'Hervé; la seconde, c'est que si ces emblêmes n'eussent pas été spéciaux aux comtes de Nevers, la participation extérieure de ceux-ci au monnoyage du comté devenait nulle, au bénéfice près qu'ils en tiraient. Ces considérations, jointes aux difficultés que présente leur explication, m'ont fait penser qu'on devait y voir les armoiries personnelles des titulaires, et non pas celles du comté, d'autant que c'était précisément vers l'époque à laquelle remonte l'émission des premières monnaies semi-royales, dont nous avons parlé plus haut, que les armoiries prirent faveur et devinrent générales.

»la maison de France prenoient seulement la couleur avec azur, etc., etc.» Ceci prouve que les raisons sur lesquelles se fonde Duby sont erronées. Quant à Mahaut, de Bourgogne, je ne sais rien qui puisse, je le répète, lui faire attribuer ou refuser ce denier:

Tout le monde sait, en effet, que l'institution des armoiries date de la fin du X^e^ siècle, que leur naissance est due aux tournois célèbres de cette époque; que leur accroissement suivit le progrès des croisades, comme leur perfection fut la conséquence des joûtes et des pas d'armes. (Acad. des Insc., t. XVIII, p. 315.) Ce fut Henri-l'Oiseleur qui institua les tournois à Gœthingen, en 939, pour entretenir la noblesse dans l'exercice des armes en temps de paix, et ce fut seulement en 1036 que cette institution pénétra en France, et avec elle l'usage des armoiries. (Voir Acad. des Insc., t. XXIII, p. 241.)

Si les écus blasonnés ne devinrent un peu communs que vers le milieu du XII^e^ siècle, il serait superflu de chercher sur les monnaies seigneuriales d'avant cette époque aucune trace de cette institution, au moins avant le commencement de ce XII^e^ siècle.

Aussi pensai-je que la monnaie figurée n° 1^er^ doit avoir été une des premières de ce genre qui aient été frappées lors de la cessation de l'apparition du monogramme carlovingien ou capétien. Ce sera l'avenir qui confirmera ou rejetera l'opinion que je viens d'émettre.

Si on objectait qu'alors les armoiries n'étaient pas constantes dans la même famille, qu'elles variaient pour des raisons légitimes, comme pour des acquisitions de nouveaux domaines, de nouvelles dignités, à la suite d'alliances avec des maisons plus puissantes, et que la moins titrée adoptait les armes de celle qui l'était le plus, que par conséquent les armoiries n'étaient pas héréditaires, tandis que, sur les monnaies en question, les mêmes signes, ou du moins les principaux s'y montrent pendant deux siècles ; on répondrait qu'il ne devait pas en être pour les monnaies comme pour l'écu armoirié des hauts barons, qu'il fallait respecter les habitudes et les coutumes sous peine de voir rejeter les nouvelles monnaies par

des peuples qui n'en lisaient pas toujours les légendes, et que les imitations monétaires tenaient sans cesse en éveil.

Qnant aux variations qu'a subi le signe héraldique principal sous le burin du graveur, et quant à l'absence ou à la substitution des autres signes, il est facile de saisir les différences qui sont légères, pendant une longue période. Un coup-d'œil sur les trois figures qui précèdent, lesquelles ont été prises sur les originaux eux-mêmes, jointes aux figures données par T. Duby, pl. LXXXIX, fig. 1 et 2; pl. 1re, fig. 7; pl. IV, fig. 7 et 8 de son Supplément, nous mettent à même d'apprécier et de suivre ces changements. C'est toujours une faucille ou une faulx dont le fer, plus ou moins long, tient, le plus ordinairement à un manche toujours droit, au-devant duquel on retrouve constamment trois boules, pommes ou besants, sur les monnaies semi-royales, frappées au nom de Louis, mais qui disparaissent du droit sur celles émancipées, ou du moins ne reparaissent plus que dans deux des cantons de la croix du revers. Vient pour troisième signe une croix pattée, dont l'ampleur des extrémités n'est pas toujours la même. Cette croix disparaît aussi des monnaies de Gui, pour se retrouver sur celles de Pierre de Courtenai, seulement, car ses successeurs ne l'y firent plus placer. Elle est remplacée par un dauphin, par un astre et même par une fleur-de-lis, jusqu'à Hervé, qui remplaça ces emblêmes par son propre monogramme. (Duby, pl. LXXXIX, fig. 3.) A partir de cette époque le type des deniers de Nevers fut tout-à-fait nouveau.

Si on trouvait étrange cet emblême d'une faulx ou faucille accostée de trois besants et d'une croix pattée, je dirai que ce signe héraldique avait trait, sans doute, à quelque devise, ou à la valeur militaire des puissants comtes de Nevers, et qu'à cette époque les armes parlantes, les grands faits d'armes, les trophées, les croix, variées de mille manières, et enfin les figures de fantaisie ornaient, au choix de ces preux, leurs propres

écus, et servaient à les faire distinguer des autres seigneurs rassemblés pour la même cause. Quand à la croix à branches égales, elle était là sans doute comme la manifestation publique de l'engagement sous lequel se trouvaient les seigneurs dont nous parlons, de porter la guerrre dans la Terre-Sainte, où plusieurs figurèrent avec honneur. Cependant je dois convenir, car l'histoire en fait foi, qu'avant l'avènement de Pierre de Courtenai au comté de Nevers, les anciennes armes de cette province étaient un lion d'or sur un fond.... que ce comte les adopta et les joignit à ses armes (il portait un champ d'azur semé de billettes d'or) après son mariage avec Agnès de Nevers. Du reste on sait que les règles du blason datent seulement des derniers siècles.

Quoique j'aie cherché, de bonne foi, à expliquer les signes énigmatiques qui occupent le champ des premières monnaies de cette principauté, et que j'en aie donné l'explication qui m'a paru la plus plausible, je n'ose me flatter que tous les lecteurs de la Revue voudront accepter ma manière de les interpréter; d'ailleurs il est des points conjecturaux que je ne puis m'empêcher de reconnaître; j'ai du, en conséquence, examiner s'il n'y aurait pas une autre manière de les expliquer, et s'ils se lient ou non avec la légende du droit, à la fin de laquelle la lettre E se trouve pour nous sans emploi comme sans signification. (Voir les n^os 1 et 2.)

Si l'on considère, comme je l'ai dit plus haut, que rien sur ces deniers ne rappelle positivement l'existence des seigneurs sous lesquels ils furent frappés, que cinq d'entre eux, pendant un laps de temps fort long, portèrent le nom de Guillaume, et un autre celui de Gui, ne pourrait-on pas admettre que l'objet qui nous occupe n'est autre qu'un monogramme, que la faucille est un G, c'est-à-dire l'initiale du nom le plus répété parmi les comtes de Nevers, conservé par habitude seulement, par Pierre et par Hervé de Donzi, ce qui donnerait

de la probabilité à cette manière de voir, c'est qu'on ne peut se refuser à trouver beaucoup d'analogie entre le G capital des inscriptions avec la modification que cette lettre a subie, ainsi qu'il est aisé de s'en convaincre dans les chartes et diplomes, et surtout dans les tableaux du dictionnaire de diplomatique de dom Devaines qui la résume, t. II, 7e tableau, fig. 3 et 4 et principalement pl. XVII. Mais pourquoi, dira-t-on, dans notre première figure, surtout dans la deuxième, la troisième partie du G ou sa queue, ne fait-elle pas suite immédiate avec la portion cintrée? ne serait-ce pas avec les trois besants qui l'accostent une espèce de double emploi pour représenter la lettre M qui fait partie essentielle du latin *Guilelmus*. Dans cette hypothèse l'E de la légende trouverait naturellement son emploi dans la composition de ce monogramme incomplet, et on comprendrait ainsi comment Hervé a songé à mettre, outre son nom, son monogramme au centre de ses deniers.

Ce ne peut-être le mot *comes*, quoique le C. et le G, dans les temps où l'alphabet n'avait rien de fixe et de certain dans ses formes, aient, dans les tableaux de la diplomatique de dom Devaines, une assez grande analogie, et que l'E qui suit le mot Ludovicus se trouve ainsi utilisé. Mais le mot *comes*, associé au nom de Louis, ne conviendrait qu'aux trois comtes de Flandre et de Nevers (1289 à 1384), ou les deux monnaies, nos 1 et 2, sont antérieures à celles de Gui, de Pierre et d'Hervé; cela ne peut souffrir de doute. Aussi Duby s'est-il trompé en les donnant à l'un ou l'autre de ces trois princes.

Mais si nous devons encore rejeter cette hypothèse, verrons-nous dans ces hiéroglyphes le mot *Rex*? Certes, l'explication est facile, elle est juste, elle est la conséquence, la suite naturelle de la légende *Ludovicus*, d'autant que le R dans les lettres capitales des inscriptions du moyen-âge, ressemble beaucoup au G, comme on peut s'en convaincre en ouvrant le tableau du traité

de diplomatique, t. II, pl. XXVIII, VII, V et VI. C'est ainsi qu'il est facile de voir que le même signe, sauf que le plus souvent la queue se trouve placée à rebours, représente un G ou un R. Les trois points ou boules rapprochés de la partie droite de cette lettre, représenteront un E, et la croix, comme cela se voit souvent, serait là pour X, et l'E de la légende serait encore sans emploi.

Mais alors où serait, je le répète, la participation sensible des comtes de Nevers, dans la fabrication des monnaies de leur principauté? Que signifie le mot *rex* sur les deniers nominaux de Gui, de Pierre de Courtenai et d'Hervé? Voilà, ce me semble, des questions dont la solution reste à trouver, si on n'admet pas comme des emblèmes héraldiques personnels les signes qui occupent le champ du droit des monnaies de Nevers.

D^r. VOILLEMIER.

---

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

*Mémoires de l'Institut royal de France*, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, t. XV, 1re partie; Paris, imp. roy., 1842, in-4°, fig.

Cette première partie du tome XV des mémoires de l'Académie des Inscriptions contient un seul travail dont le sujet se rapporte aux études dont s'occupe notre recueil. Ce travail, dû à M. Raoul Rochette, est intitulé: *Conjectures archéologiques sur le groupe antique dont faisait partie le torse du Belvedère, précédées de considérations sur l'utilité de l'étude des médailles pour la connaissance de l'histoire de la statuaire antique.*

Nos lecteurs ont déjà vu [1] par le savant mémoire où M. Lenormant a restitué le véritable nom du monument de Rome, appelé les *Trophées de Marius*, de quelle utilité était l'étude des médailles pour la connaissance des monuments de l'art antique, arrivés jusqu'à nous défigurés, changés de place, décorés de noms qui ne rappellent en rien leur véritable destination ou leur origine M. Raoul Rochette, dans le travail dont nous allons entreprendre l'analyse, a tiré de cette même étude les inductions les plus intéressantes et les plus ingénieuses pour donner les moyens de recomposer en idée ou de restaurer en réalité les statues décrites par les auteurs de l'antiquité et qui ne subsistent plus, ou dont il ne reste que des débris.

« C'est une chose bien remarquable, dit notre auteur, que » les monnaies impériales (grecques) frappées, pour la plupart, dans

[1] Revue Numismatique, 1842, p. 332 et suiv.

»les temps du déclin de l'art, nous représentent un si grand nombre »de monuments antiques, temples, théâtres, autels, portiques, hip-»podromes, ports de mer, arcs de triomphe, portes de villes, et sur-»tout *groupes* et *statues*, tous ouvrages de l'art irrévocablement perdus »pour nous... Tant que les Grecs, continue le savant académicien, »furent une nation libre et indépendante, ils se contentèrent d'em-»preindre leurs monnaies des symboles de leur culte et des images »de leurs dieux... Mais lorsque la Grèce, asservie par les Romains, »eut perdu le droit de rappeler sur la monnaie les symboles de son »autonomie..., lorsque la tête des empereurs fut devenue le type »universel obligé de la monnaie, il fallut bien recourir, pour distin-»guer celle de chaque ville, à des signes particuliers, que l'on dut »chercher et que l'on trouva naturellement dans des circonstances »locales, et le plus souvent dans des monuments publics. Ainsi la »Grèce, au défaut des titres de son ancienne liberté, se para des sou-»venirs de son ancienne gloire; faute de pouvoir reproduire l'image »de ses dieux, dont les empereurs avaient usurpé la place, elle évo-»qua l'image de ses grands citoyens, et comme les statues de ses di-»vinités locales et de ses héros domestiques étaient alors presque les »seuls débris qu'elle eût conservés de son antique illustration; comme »elle ne possédait plus, dans son abaissement actuel, d'autre gloire »que celle des arts, ni d'autre moyen d'influence auprès de ses maî-»tres, que par les arts, elle eut recours, pour déguiser ou pour orner »son esclavage, aux hommes et aux monuments qui avaient jadis »fondé et embelli sa liberté.» De là cette foule de héros éponymes que l'on révérait dans tant de villes grecques à titres de fondateurs, ΟΙΚΙΣΤΑΙ, et dont la tête servit de type principal sur leurs monnaies, frappées vers la fin de la république ou le commencement de l'empire; de là, les portraits d'Orphée, d'Arion, d'Homère, d'Alcée, de Sapho, de Laïs même, figurant sur les médailles. Alors aussi les ouvrages des grands artistes, ceux d'Agéladas, de Micon, de Polyclète, de Phidias, de Praxitèle, etc.; ceux mêmes des plus anciens maîtres, Dédale, Smilis, Tectæus et Angélion, etc., restés le patrimoine des villes grecques, devinrent le type des monnaies de ces villes.

M. Raoul Rochette, après avoir cité plusieurs exemples frappants des services qu'à rendus déjà et que peut rendre encore la numismatique grecque impériale, pour composer un catalogue des ouvrages de l'art, presque tous du premier ordre, qui se retrouvent ainsi sur les médailles, arrive à l'attribution du célèbre morceau de sculpture si connu sous le nom de *Torse du Belvédère*. On sait que ce chef-d'œuvre, réputé le plus excellent de tous ceux de l'art antique parvenus jusqu'à nous, est le seul qui n'ait rien perdu dans l'opinion, depuis l'apparition des sculptures de Phidias, qui a fait descendre au second rang tout ce qu'on avait placé au premier jusqu'alors. Il y a eu un grand nombre d'opinions contradictoires au sujet de la figure à laquelle appartient cet admirable fragment, et le seul point sur lequel on ait pu se mettre d'accord, en raison du bout de la peau de lion qui subsiste sur la cuisse gauche, est que cette figure représentait Hercule. Winckelmann voyait, dans le torse, ce héros déifié, le bras gauche posé sur sa tête, pour indiquer le suprême repos de l'Olympe, et la tête dirigée vers le ciel. Mengs, supposant que l'Hercule était appuyé sur sa massue, se le représentait, au contraire, la tête abaissée. Le Bernin restaurait le torse en une figure d'Hercule filant pour Omphale, et le savant Heyne reconnaissait l'Hercule assis à table, de Lysippe.

« On se serait épargné, dit M. Raoul Rochette, toutes ces suppositions, plus ou moins contraires au caractère propre du monument et au mouvement véritable de la figure, si l'on eut observé que cette figure était groupée avec une autre qui était debout près d'elle. C'est ce qui résulte en effet de quelques restes de tenons ou d'attachements encore sensibles, qui subsistent du côté gauche de la figure, près du flanc et du genou, aussi bien que de la circonstance que le travail de la sculpture est moins achevé dans cette partie que dans tout le reste. » Visconti[1], à qui appartient cette double hypothèse, conjecturait, d'après la célèbre intaille de Teucer, de la galerie de Florence[2], représentant Hercule assis et appuyé d'une main sur un rocher, attirant à lui, de l'autre main, une femme pres-

[1] *Mus. P. Clem.*, t. II, p. 19.

[2] Zannoni, *Gall. di Firenze*, ser. V, t. I, tav. 26, n° 1, p. 201-2.

que entièrement nue, que le torse du belvédère pouvait avoir fait partie d'un groupe semblable. Il pensait qu'on en pouvait reconnaître une copie sur un médaillon de bronze, frappé à Sardes, avec la tête d'Antonin-Pieux [1]. M. Raoul Rochette cite, à l'appui de cette idée, une autre pierre de la collection de Florence [2], qui offre le même groupe, dans une attitude se rapprochant peut-être encore plus des parties subsistantes du torse, et un beau médaillon de L. Vérus, frappé à Pergame.

A ces deux monuments, connus du temps de Visconti, mais dont il n'a pas fait usage, M. Raoul Rochette en a joint quelques autres, découverts depuis, qui prouvent la haute célébrité du modèle d'après lequel avaient été exécutées ces réminiscences sur médailles et sur pierres gravées, qui sont autant de variantes d'un même type.

De toutes ces variantes, celle qui se rapproche le plus du monument original est celle représentée sur une pierre qui n'est plus connue que par une pâte antique, d'excellent travail, de la collection de l'auteur. On y voit Hercule, assis sur un rocher avec sa peau de lion passée sur la cuisse droite, précisément de la même manière et à la même place que le torse. Du bras gauche, dont l'extrémité est enlevée par une fracture de la pâte, il s'appuyait sans doute sur le rocher, et de la droite, qui est penchée en avant, ainsi que toute cette partie du corps, il attire à lui une femme presque nue qui défend encore contre lui la partie inférieure de son vêtement. « L'analogie est si grande dans les deux sujets que si, comme il est impossible de ne pas l'admettre, dit M. Raoul Rochette, l'auteur de la pierre s'était proposé pour modèle quelque beau monument de la statuaire antique, il devient à peu près certain que ce modèle dut être le groupe dont nous possédons, sinon l'original même, du moins une excellente copie dans l'ouvrage d'Apollonius d'Athènes. »

Ce point établi, à l'aide de ces divers monuments, que l'Hercule du torse était groupé avec une femme debout, il s'agissait de re-

[1] *Select. numism. e mus. de Camps*, n. VII, p. 27-28.
[2] *Gall. di Firenz.*, ibid., n° 2. p. 202-3.

chercher à quelle action se rapportait le groupe, et quelle pouvait être la femme mise en rapport avec Hercule. Nul doute, comme le pense le savant auteur, qu'il ne faille voir ici un de ces motifs voluptueux que l'art des Grecs traitait d'une manière plus ou moins libre et qui abondaient dans l'histoire d'Hercule; ainsi voit-on sur une pierre gravée, représentée avec toute la licence propre au sujet, Hercule faisant violence à une femme nue, renversée sur les genoux[1]. La seconde partie de la question, celle qui concerne la femme, objet des caresses d'Hercule, n'était pas aussi facile à résoudre. Plusieurs antiquaires célèbres voyaient sur la pierre de Teucer, Hercule triomphant de la pudeur d'Iole; Bracci préférait Omphale; Visconti restait indécis entre Iole, Omphale et Hébé, en penchant toutefois pour Hébé. Cette dernière opinion a prévalu depuis, d'après la supposition que l'Hercule devait être le héros déifié embrassant sa céleste épouse, et c'est d'après ce motif que Flaxmann, en restaurant le torse du belvédère, avait groupé son Hercule avec Hébé[2].

« Mais, dit avec raison M. Raoul Rochette, il y a une difficulté grave à » concilier ce motif présumé d'un Hercule, jouissant, dans un repos » divin, des premiers honneurs de son apothéose, et recevant de la » main d'Hébé la coupe de nectar, avec l'action exprimée sur les » pierres antiques et dans le torse. Il ne faut que jeter les yeux sur » un charmant bas-relief Borgia[3], pour se convaincre que la manière dont les anciens avaient conçu ce sujet n'avait rien de » commun avec la composition de notre groupe..... Il n'y a, dans » l'attitude calme et tranquille des deux figures, rien qui ne soit » d'accord avec l'idée d'une scène d'apothéose, tandis que dans le » groupe tout indique une scène de mouvement, un acte de violence plus ou moins prononcé. » Cette observation tend à exclure Iole et Omphale, aussi bien qu'Hébé. Notre auteur repousse encore l'interprétation fournie par un bas-relief de la villa Albani, repré-

[1] Guattani, *Notizie, per l'an.* 1785, p. LXXXVII-LXXXVIII.

[2] Mon. du mus. Napoléon, t. II, p. 81.

[3] Publié par Guattani, *Monum. inéd.*, 1787, p. 47-48, *tav.* II. Cf. *Mus. P. Clem.*, t. V, *tav.* XXVI, p. 51.

sentant Hercule ivre et soutenu sous les bras, attirant à lui, par son vêtement, une ménade qui n'essaie pas à se défendre [1]: il lui répugne de trouver dans un motif aussi vulgaire le sujet d'un groupe qui produisit un des chefs-d'œuvre de l'art, et qui fut imité jusque sur les médailles. Il n'y a, dit-il, qu'une aventure d'Hercule, héroïque par le rang des personnages, intéressante par ses circonstances et par ses suites, qui puisse fournir une explication satisfaisante. Rien n'est plus connu que l'acte de violence commis par Hercule sur la personne d'Augé, fille d'Aléus, et on sait combien les sujets relatifs à Télèphe, fruit de cette violence, furent souvent traités par l'art antique. La tradition suivant laquelle Télèphe passait pour être, de tous les enfants d'Hercule, celui qui ressemblait le plus à son père, explique surtout, selon notre auteur, pourquoi les anciens artistes s'étaient plu à représenter de tant de manières Hercule et Télèphe. Il n'y a donc rien de si probable que de supposer, avec M. Raoul Rochette, que le trait des amours d'Hercule et d'Augé avait été représenté aussi dans un groupe tel que celui qu'offrent les pierres gravées et les médailles.

M Raoul Rochette tire très grand parti, pour appuyer sa conjecture, d'un bas-relief trouvé à Mégares [2], et qui n'avait pas encore été bien expliqué. Il représente un héros barbu, assis sur un cube de pierre, attirant à lui une femme debout devant lui et vêtue, et, circonstance importante qui sert à caractériser le sujet, on voit aux pieds d'Hercule une biche, l'animal qui allaita Télèphe. Un dernier argument qui semble décisif à l'auteur, « c'est qu'on trouve sur des médailles » de *Serdica*, ville de Thrace, voisine de Topirus, un type qui constate le haut intérêt que la naissance de Télèphe et les circonstances qui s'y rattachaient inspiraient à la population grecque de cette » contrée, si dévouée au culte d'Hercule; c'est la représentation » d'Hercule, nu, assis à terre, tenant entre ses bras son fils Télèphe [3]. J'ajoute, continue le savant académicien, que le groupe » de Télèphe, allaité par la biche, se voit aux pieds de la figure

[1] Zoëga, *Bassiril.*, t. II, pl. LXVII.
[2] Publié dans le *Museum Worsleyanum*, class. I, n. 8.
[3] Mion., Supp., II, p. 492, n. 1705.

» d'Hercule, sur un beau médaillon de Germé de Mysie[1], d'après ce » même intérêt national qui considérait, dans Télèphe, le premier » souverain grec de la Mysie et le fondateur de Pergame. D'où il » suit que le groupe d'Hercule et d'une femme que l'on voit sur des » médailles de Thrace et de Mysie, où se rencontre aussi le type » d'Hercule et de Télèphe, ne peut avoir rapport qu'à l'aventure » qui produisit la naissance du fils d'Augé..... D'où il suit que » c'est à un groupe semblable qu'appartenait le torse du Belvé- » dère, dont la détermination acquiert ainsi toute la certitude » possible. »

Si la première idée de rattacher le torse à un groupe semblable à celui de l'intaille de la galerie de Florence et du médaillon d'Antonin-Pieux, frappé à Sardes, est due à Visconti; la détermination du sujet de ce groupe appartient à M. Raoul Rochette, et a été, pour ce savant antiquaire, une occasion de le rapprocher d'un grand nombre de monuments qui avaient été mal expliqués ou tout-à-fait inconnus avant lui. Outre tout l'intérêt répandu dans le texte, on trouvera encore, dans les notes surabondantes dont l'auteur a coutume d'accompagner ses écrits, une foule de renseignements précieux pour l'histoire de l'art antique.

L. D. L. S.

*Fragments arabes et persans inédits, relatifs à l'Inde*, antérieurement au XI[e] siècle de l'ère chrétienne, recueillis par M. Reinaud, membre de l'Institut, etc.; un vol. in-8°; Paris, imprimerie royale, 1845.

La littérature sanscrite, si riche sous le rapport de la poésie épique, dramatique, didactique, si curieuse surtout par ces recueils d'apologues où la science moderne a retrouvé la source première de plusieurs des contes et fabliaux qui charmaient nos bons aïeux, est loin d'offrir le même intérêt et les mêmes ressources aux amateurs des études historiques. L'Inde brahmanique ne possède pas d'his-

[1] Streber, *Numism. ined.*, tab. III, n. 2, p. 191-194.

toire proprement dite. Les principaux documents historiques que nous fournissent les indigènes consistent dans des inscriptions sur cuivre, qui renferment des concessions territoriales accordées à certains temples, avec les noms et l'époque des donateurs. On a copié, dans ces derniers temps, des inscriptions gravées sur des rochers; on a recueilli des médailles de diverses provinces de l'Inde. Mais ces matériaux épars, ainsi que les rares indications historiques contenues dans la première partie de la chronique de Cachemire, publiée récemment, ne sauraient satisfaire pleinement les exigences de la critique européenne: ce qui manquait surtout aux investigations de cette dernière, c'étaient des monuments historiques portant une date certaine, et tous antérieurs aux conquêtes de Mahmoud le Ghaznévide, c'est-à-dire aux premières années du XI^e siècle de notre ère, époque où l'esprit national dut s'altérer, par suite des conquêtes musulmanes. Les extraits publiés par M. Reinaud ont l'incontestable mérite de répondre à ces conditions. C'est avec un véritable regret que nous nous voyons forcé, par la nature toute spéciale de ce recueil, de renoncer à montrer, par quelques exemples, l'intérêt historique de ces morceaux, et surtout de ceux placés sous les numéros III et V. Les personnes qui désireraient se faire une idée de ce que ces fragments arabes offrent de données positives, pourront recourir à l'intéressante introduction dans laquelle M. Reinaud a su grouper avec talent les principaux résultats acquis à la science par la publication des textes d'Albirouni et de Béladori. (Voyez page 17 à 25.)

Mais outre l'importance qu'ils présentent sous le point de vue des études qui ont pour objet l'histoire de l'Inde, antérieurement aux conquêtes de Mahmoud le Ghaznévide, ces extraits se recommandent plus spécialement à l'attention des lecteurs de la Revue numismatique par quelques observations relatives aux médailles indiennes. C'est ainsi que, dans une note de la page 153, M. Reinaud attribue aux rois de Caboul, de la dynastie Brahmanique (X^e siècle et commencement du XI^e), la série de médailles que MM. J. Prinsep et H. H. Wilson ont rangées aux Radjepouts. Cette nouvelle attribution reçoit d'intéressants développements dans une lettre de notre

collaborateur, M. A. de Longpérier, lettre que M. Reinaud publie à la fin de son ouvrage (pages 219-227). Grâce aux preuves réunies par M. de Longpérier, il ne sera plus permis de donner les médailles en question au VII$^e$ ou au XIV$^e$ siècle, comme l'avaient fait les deux illustres Anglais. Le mémoire de notre jeune et savant compatriote se recommande, de plus, par la publication d'un denier d'argent appartenant à la bibliothèque royale et portant, comme les monnaies de Caboul, les figures d'un cavalier et d'un taureau bossu; mais sur les deux faces duquel on lit, au lieu de légendes sanscrites, le nom du khalife Moctadir-Billah (908-932 de J.-C.), écrit en arabe. Cette pièce émise par le khalife ou par quelque prince indien soumis à son autorité, est une imitation évidente de celles de Caboul, ce qui fournit une preuve à l'appui de l'opinion de MM. Reinaud et de Longpérier, puisqu'on ne peut admettre que le modèle soit postérieur à la copie.

C. D.

*Histoire des Samanides*, texte persan, traduit et accompagné de notes critiques, historiques et géographiques; par M. Defrémery, membre du conseil de la Société Asiatique; un vol. in-8°; Paris, imprimerie royale, 1845.

Dans cet excellent travail, notre collaborateur, M. Defrémery, a fait aussi un heureux usage des matériaux dont l'histoire peut emprunter le secours à la Numismatique. Plusieurs des notes qui terminent son volume sont relatives à diverses monnaies des princes samanides. On peut voir surtout les n$^{os}$ 50, 87, 102. Nous copions textuellement une partie de la note 29 qui offre un rapprochement intéressant avec les curieux détails donnés par M. Du Chalais, sur les florins, à l'occasion d'une monnaie d'or de Louis I$^{er}$, de Hongrie. (Voy. Rev. num., 1844, p. 100-3.)

« Le mot *félouri* n'est que la transcription du terme florin. Ce » mot est aussi employé sous la forme *aflouri*, comme me l'a fait » observer M. Quatremère. Il est à peine besoin de dire que l'usage » du terme *félouri*, dans le récit d'un événement arrivé en l'an 295

» de l'hégire (907-908), c'est-à-dire trois cent quarante-cinq ans » avant la date assignée par Jean Villani à la première émission des » florins, est un singulier anachronisme. On doit en conclure seulement que, du temps de Mirkhond, c'est-à-dire dans la dernière » moitié du xv^e siècle, le florin était presque aussi connu dans la » Perse que dans l'Egypte. (Voy., pour cette dernière contrée, Depping, *Hist. du commerce entre le Levant et l'Europe*, tom. I, pag. » 230; tom. II, pag. 125, 126. »)

L. D. L. S.

## PUBLICATIONS NUMISMATIQUES.

Société de statistique du département des Deux-Sèvres, 2^e livraison de 1843-1844, in-8°. — Variété nouvelle d'un denier de Savary de Mauléon, par M. A. DE LA VERGNIE, 1 pl. — Rapport sur les monnaies découvertes au Motheron de Mairé, par M. A. BRIQUET.

— Notice sur deux *lussebournes* d'or, frappées à Megen, à l'imitation des monnaies d'Angleterre, au nom de Marie de Brimeu, princesse de Chimay, par M. A. CHABOUILLET; gr. in-8°. (Extrait du *Cabinet de l'amateur et de l'antiquaire*, année 1844).

— Note sur deux médailles satiriques, attribuées aux protestants, par M. G. VILLERS; in-8°, 2 pl. lithog., 1844. (Extrait du II^e vol. des Mém. de la Société acad. de Bayeux).

— Histoire numismatique de la révolution belge, par M. GUIOTH; in-4°, avec pl. lithog. Hasselt, 1844, 1^re à 3^e livraison.

— *Zeitschrift für Münz- Siegel- und Wappenkunde; von* D^r KOEHNE, IV^e année (1844), 6^e cahier. — Médailles inédites de la collection du sous-lieutenant Schmidt, à Berlin, par le D^r KOEHNE. — Du prétendu droit monétaire du monastère de Klosterneuburg, par J. BERGMANN. — Monnaies d'Elbing, dernier article, par M. VOSSBERG. — Monnaies et sceaux du duc Magnus de Holstein, évêque d'Oesel, par le D^r KOEHNE. — Médailles de Jean-Frédéric Hund de Saulheim, grand maître de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, en Allemagne, par le même. — Médaille de Copernic, par le même. — Notice sur les plus anciennes monnaies arabes, d'argent, connues jusqu'ici,

par M. Olshausen. — Dinar du roi Alphonse de Castille, par M. de Pietraszewski. — Des sceaux de la Pologne. — Miscellanées.

— Institut des provinces de France, tom. Ier (publié aux frais de M. de Caumont.) — Essai sur les monnaies du Maine, par M. Hucher. Paris, Derache, 1845, gr. in-4° fig.

— Bibliothèque de l'École des Chartes, IIe série, tom. 1er, 4e liv., 1845, gr. in-8°. — Charte inédite de l'an 1138, relative à l'histoire des vicomtes de Melun, par M. A. Du Chalais.

Cette charte, à laquelle est appendu un denier provinois, en guise de sceau, intéresse à la fois l'histoire, la géographie et la numismatique.

— Catalogue de deux jolies collections de médailles et monnaies, dont la vente aura lieu à Gand, le 19 mai 1845 et jours suivants. Gand, Van der Mensch, 1845, in-8°.

— *Programm der Numismatischen Gesellschaft in Berlin, zur Feier des Eckhel-Festes, am 13ten januar* 1845. Berlin in-4°.

— *Erster Jahresbericht der numismatischen Gesellschaft zu Berlin.* Berlin, in-8°, 1845.

— *Ancient coins of cities and princes, geographically arranged and described, by* J. Y. Ackerman, *F. S. A.* N° 4. London, in-8°, 1845, pl. xii à xvi.

---

# MÉLANGES

**Rectification numismatique.** — Lorsque j'ai publié quelques triens découverts à *la Beaugisière* (Vendée), j'ai attribué (p. 21.) un tiers de sol frappé à SILVIACVM, à *Samer-aux-Bois*, près Boulogne. Je crois que cette attribution est fausse et que l'on doit plutôt retrouver sur ma monnaie mérovingienne le nom d'un palais royal, cité plusieurs fois depuis le IX^e siècle. Une charte de Louis-le-Débonnaire, du 3 août 830, en faveur des moines de *Noirmoutier*, se termine ainsi : *Dat. III. Nonas Augustis, anno, christo propitio, XVII imperii domini Hludovici piissimi Augusti, Hlotarii cæsaris VIIII. Actum Silviaco palatio.* (Coll. de Brequigny, t. I, p. 178. D. Bouquet. t. VI, p. 563. D. Mabillon, Liv. IV, p. 325.) Je ne mentionnerai que cet exemple, parce qu'il est décisif. D. Mabillon reconnait *Servais*, près de La Fère, dans ce lieu. On peut voir, dans son Traité de diplomatique, les raisons qu'il donne pour appuyer son opinion, qui d'ailleurs a été adoptée par M. J. Guadet. (Palais et maisons des rois de France. Annuaire hist. publ. par la soc. de l'hist. de France, 1840. p. 206).

Je propose donc d'attribuer le triens, au nom de *Silviacum*, à ce palais, qui devait sans doute faire partie du domaine royal du temps des rois de la première race. Le travail barbare de la monnaie (V. la pl. 1^re, n° 12.), la tête à chaperon perlé et la forme des lettres font aussi supposer qu'elle n'a peut-être pas été fabriquée 150 ans avant l'apparition du nom de *Silviac* dans les chartes.

B. Fillon.

NOTE SUR LES COMPTES-RENDUS DES DÉCOUVERTES DE MONNAIES. — La curiosité publique est toujours vivement excitée par le récit des découvertes d'objets antiques. On aime à lire les circonstances de chaque trouvaille, et pour cela il ne faut pas être connaisseur ni même amateur; les personnes les plus étrangères à la science recherchent avec avidité ces récits. Aussi voyons-nous les journaux de province enregistrer avec soin chaque découverte, quelqu'insignifiante qu'elle soit, et les journaux de Paris s'emparer au plus vite de ces articles.

Malheureusement, ce que nous venons de dire des lecteurs peu ou point connaisseurs, s'applique également à ceux qui, la plupart du temps, se chargent de rendre compte de ces découvertes. Presque toujours ces rédacteurs ont plus de bonne volonté que de science. Qu'en résulte-t-il? c'est que, la plupart du temps, ces articles contiennent autant d'erreurs que de mots; les plus grossières absurdités y fourmillent, et tout cela est conté avec une assurance imperturbable et répété par des journaux graves. Le *Moniteur* lui-même en est le premier reproducteur. On est heureux encore quand des feuilles scientifiques ne s'empressent pas de recueillir ces pauvres élucubrations.

Nous pourrions citer, à l'appui de nos allégations, un grand nombre d'exemples, la matière est abondante; mais il est probable que presque tous ces articles ont passé sous les yeux des lecteurs de la Revue Numismatique, qui ont été à même d'apprécier comme nous toutes les suppositions absurdes qu'ils renfermaient.

Nous pourrions parler entr'autres de cette découverte merveilleuse faite à Paris, la capitale du monde savant, le foyer de toute érudition, et qui, au dire de l'auteur de l'article, consistait, ni plus ni moins, qu'en un denier de cuivre de la première race avec le millésime. Il n'a pas été difficile de reconnaître un denier tournois des XVI$^{e}$ ou XVII$^{e}$ siècles, où le premier jambage du millésime était effacé; et les journaux de s'évertuer à l'envie sur cette *précieuse* trouvaille.

Puis vient le *Moniteur* du 14 janvier 1843, reproduisant le *Courrier du Gard*. Dans ce bel article, dont il n'est pas difficile de deviner l'auteur, il est rendu compte d'une découverte de médailles romai-

nes, et l'on a bien soin d'appuyer sur la grande rareté des pièces trouvées et la haute valeur de la découverte, telle minime qu'elle soit. En effet, s'il fallait en croire l'auteur de la note, il y aurait eu de quoi mettre en vif émoi tous les collecteurs de médailles romaines, et à leur faire regretter que la France ne soit pas encore sillonnée de chemins de fer qui puissent leur permettre de se transporter instantanément sur le lieu de la trouvaille, afin d'y circonvenir l'heureux et bien heureux possesseur de ce trésor. Ils y auraient trouvé entr'autres choses merveilleuses; 1° des deniers d'argent de Jules César, au revers de Marc-Aurèle; 2° des Drusus aussi en argent avec le revers de *equester. ordo. princip. juvent*, etc. Malheureusement ces belles attributions sont évidemment dues à l'imagination de l'auteur, et nous pensons que les amateurs agiront sagement en calmant leurs regrets de n'avoir pu céder au premier moment de leur curiosité trop pompeusement et trop maladroitement excitée. Le premier adepte venu de nos lecteurs aura de suite reconnu, dans les premiers, Marc-Aurèle, au revers d'Antonin, et dans les autres Néron, qui, lorsqu'il fut adopté par Claude, prit non-seulement le nom de son père adoptif, mais encore ceux de Tibère et de Drusus.

Une des meilleures naïvetés numismatiques, publiée, il y a quelques années, dans tous les journaux de Paris et de la province, a été le récit de la découverte du médaillier d'Alcuin. Ce médaillier, renfermé dans une cassette de fer, *au chiffre de ce savant et portant la date* 802, *en chiffres romains*, renfermait, rangée dans un ordre parfait, la série complète des médailles impériales depuis Auguste jusqu'à Constance Chlore, et la suite, non moins complète, des monnaies mérovingiennes depuis Pharamond. Ainsi, ajoutaient judicieusement ces journaux, *se trouvaient levés les doutes qui pesaient sur l'existence des Pharamond, des Clodion et des Mérovée.*

Rappelons encore à nos lecteurs l'annonce de la vente d'un médaillier où se trouvait, entr'autres raretés du même genre, un denier d'argent de Numa Pompilius.

Il est facile de faire ressortir l'inconvénient de la publication de pareilles absurdités. On conçoit quel effet malencontreux de si pompeuses annonces peuvent opérer sur l'esprit de quelques collecteurs

passionnés et peu disposés à contrôler des allégations produites avec une telle assurance. Comment distinguer une communication faite dans l'intérêt de la science d'une réclame purement mercantile?

Ce qu'il y a de grave encore, c'est que des monnaies mal déterminées rendent tout à fait incertaine l'époque des enfouissements, ôtent toute valeur aux inductions toujours utiles que l'on peut tirer d'une agglomération de monnaies, et peuvent induire en erreur sur la date d'un monument et quelquefois même d'un fait historique.

S'il y a facilité d'indiquer le mal, il y a plus de difficulté à présenter le remède; nous pourrons en faire le sujet d'un autre article. Nous nous contenterons pour le moment de prémunir les numismatistes contre les annonces de découvertes de monnaies et les attributions qui y sont données toutes les fois qu'elles ne seront pas appuyées sur quelque autorité tant soit peu respectable. Nous recommanderons en même temps aux journaux parisiens d'être moins prompts à accueillir de pareils articles dont la reproduction leur fait peu honneur, surtout lorsque la source n'étant pas indiquée la responsabilité tombe tout à fait sur leurs rédacteurs.

Ce ne sera pas sortir de notre sujet que de signaler quelques fraudes archéologiques qui s'y rapportent. Nous prendrons encore pour adversaires les collecteurs du midi de la France, quoiqu'il soit probable que les mêmes manœuvres se reproduisent partout. Nous prenons à partie les méridionnaux, parce que nous pouvons le faire en connaissance de cause, et que dans cette partie de la France, les découvertes d'objets antiques étant plus fréquentes, la fraude trouve plus facilement à s'y exercer, et la spéculation y a lieu sur une plus grande échelle.

Il n'est pas un voyageur qui arrivant à Nîmes, à Arles, à Marseille, etc., ne s'imagine que les antiquités de toutes sortes y foisonnent et auquel il ne vienne à l'idée de ne pas quitter le pays sans emporter quelque souvenir de son passage. Pour cela on ne manque pas de s'adresser aux brocanteurs, qui d'ailleurs sauraient très bien prévenir les demandes, et ceux-ci peu scrupuleux sur les moyens de faire quelque lucre ont soin pour faire valoir leur marchandise d'affirmer de la manière la plus formelle que tel ou tel objet provient d'une

fouille récemment faite. Comme les voyageurs sont nombreux et les découvertes rares, que font ces honnêtes trafiquants? Ils récoltent chez tous les marchands de bric-à-brac du pays le rebut des collections, et ont soin de le vendre aux étrangers comme provenant du pays. De nombreuses contrefaçons se trouvent parmi ces objets, qu'importe? ils n'en ont pas moins été trouvés dans les arènes de Nîmes, d'Arles, etc.

Qu'on n'aille pas croire que nous exagérons à plaisir. Il n'y a pas un véritable amateur qui ayant fait un voyage dans le midi de la France ne puisse corroborer, par quelques faits, ce que nous avançons. Nous pouvons ajouter que les honnêtes trafiquants dont nous parlons ne cachent pas trop leur négoce, et nous gardons, à l'appui de nos allégations, une lettre où l'un d'eux ne dissimule en rien l'affection qu'il a vouée aux Anglais, comme amateurs d'antiquités.

M. Hennin, dans son Manuel de numismatique ancienne, ouvrage malheureusement trop peu répandu et dont l'édition est depuis longtemps épuisée, raconte une anecdote qui vient à l'appui de ce que nous venons de dire et qui, sous une autre forme, reproduit les mêmes manœuvres. On nous pardonnera sans doute de la transcrire.

« J'ai connu, il y a environ vingt ans, dit-il, dans une ville d'Italie, » que j'habitais alors, un joaillier qui y fit quelque séjour et qui était » établi à Tunis. Il s'occupait du commerce des médailles et des » petits monuments d'antiquité; j'acquis de lui quelques objets. Sur » la demande qu'il me fit de lui céder des médailles de très bas prix, » comme il en remportait beaucoup qu'il avait déjà recueillies, » je le questionnai sur l'usage qu'il comptait faire de ces pièces sans » intérêt et sans valeur. Plusieurs des voyageurs qui passent à Tu- » nis, me répondit-il, cherchent à acheter des médailles; ils n'y » connaissent rien, pour la plupart, et achètent, comme trouvé dans » le pays, ce que je leur vends. Plusieurs de ces voyageurs vont » visiter les ruines de Carthage, et je les accompagne souvent, lorsque » ce sont des gens qui méritent que l'on ait des égards pour eux. » Je vais d'avance placer quelques médailles ou autres petits objets » sous quelque pierre, dans quelque trou. Quand ils parcourent en- » suite ces ruines, je leur indique les points où l'on peut croire qu'il

» y a des découvertes à faire, et en effet ils trouvent... Vous con-
» cevez qu'ils doivent être reconnaissants de mes soins, et ils le
» sont. Mais, lui répondis-je, prenez garde! dans les pièces que
» vous recueillez en Europe, pour un tel usage, il se trouve des
» pièces fausses moulées sur l'antique, des pièces même de coin
» moderne. Il y a là tromperie commerciale à la fois et scientifique...
» Qu'est-ce que cela fait, me répondit le Tunisien, ils n'y enten-
» dent pas grand'chose, moins encore que moi; ils sont contents,
» je le suis aussi; que voulez-vous de plus? »

» Que l'on se figure maintenant, ajoute M. Hennin, un de ces
» voyageurs qui ont ainsi découvert des médailles parmi les ruines
» de Carthage, de retour en Europe, dans une ville où il soumet ses
» trouvailles à quelques véritables connaisseurs; ceux-ci les attestent
» fausses, il soutient qu'il les a déterrées sous des pierres voisines,
» sans doute, de celle où Marius s'est assis; les témoins de ces dis-
» cussions n'y conçoivent rien, et en concluent que les collecteurs
» sont des dupes et les connaisseurs des ignorants. »

Dans un autre article nous ferons connaître comment, selon nous, on devrait rendre compte des découvertes de monnaies; les inductions que l'on doit en tirer, et les conséquences que l'on peut admettre de la rencontre fréquente de monnaies particulières dans telle ou telle province.

F. Poey d'Avant.

— La Société française pour la conservation et la description des monuments historiques a convoqué un congrès archéologique, à Lille, pour le 5 juin 1845. Nous remarquons, dans son programme, cette seule question de numismatique : « A-t-on acquis de nouvelles no-
» tions sur la fabrication des monnaies romaines dans le pays des
» Nerviens, des Atrébates, des Morins et des Ménapiens? » Le congrès n'en accueillera pas moins, avec intérêt, les mémoires qui lui seront adressés sur d'autres points de la science dont s'occupe notre recueil.

---

# MÉMOIRES ET DISSERTATIONS

## MÉMOIRE SUR LES MONNAIES

## DE SIMON MACHABÉE

(Pl. VIII et IX.)

Pour rendre la lecture de ce mémoire intelligible et intéressante, nous avons dû choisir un certain nombre de pièces que nous avons fait dessiner, et auxquelles nous renvoyons le lecteur. Aucune de ces monnaies n'est inédite.

1. שקל ישראל, *Schekel Israël.—Sicle d'Israël.* Le calice de la manne, et au-dessus, la lettre א, indication de l'an 1er.

℟. ירושלם קדשה, *Ierouschalim kedoschah.—Jérusalem la Sainte.* La verge d'Aaron, terminée par trois fleurs. AR. 6. Mionnet, t. V. p. 555, n° 2.

2. שקל ישראל, *Schekel Israël. — Sicle d'Israël.* Le vase de la manne, et au-dessus, שב (pour שנת ב), *l'an* 2.

℟. ירושלים הקדושה, *Ierouschalim hakedoschah.— Jérusalem la Sainte.* La verge d'Aaron. AR. 6. Mionnet, *ibid.*, n° 4.

3. חצי השקל, *Hatzi haschekel.* — *Demi-sicle.* Le vase de la manne surmonté des lettres שב, *l'an* 2.

℟. ירושלים הקדושה *Ierouschalim hakedoschah.* — *Jérusalem la Sainte.* La verge d'Aaron. AR. 4. Mionnet, Suppl., t. VIII, p. 378, n° 1.

4. Mêmes légendes et types qu'aux n°s 3 et 4, avec cette différence qu'au-dessus du vase de la manne on lit les lettres שג, *l'an* 3. AR. 6. Mionnet, t. V, p. 556, n° 6.

5. שמעון, *Schimeôn.*—*Simon.* Temple tétrastyle, au centre duquel on aperçoit l'arche d'alliance; au-dessus, une étoile.

℟. לחרות ירושלם, *Laherout Ierouschalim.*—*De la délivrance de Jérusalem.* Gerbe de blé disposée en forme de corbeille; à côté, un cédrat. AR. 7. Mionnet, *ibid.*, n° 7.

6. (au lieu de ישראל) ישארל .. שב לחר, *Schenat schetaïm laherout Israël.* — *L'an 2 de la délivrance d'Israël.* Vase en forme d'*œnochoe*, et palme.

℟. שמעון, *Schimeôn.*—*Simon.* Grappe de raisin. AR. 4. Mionnet, Suppl., n° 2.

7. שמעון, *Schimeôn.*—*Simon.* Grappe de raisin.

℟. לחרות ירושלם, *Laherout Ierouschalim.* — *De la délivrance de Jérusalem.* Lyre. AR. 4. Mionnet, t. V, p. 557. n° 10.

8. Un second exemplaire de la même pièce surfrappé sur un denier d'argent de Trajan. Du côté de la lyre on aperçoit les traces de la légende IMPCTRAI..... PMTRPCOS..... et du côté de la grappe de raisin.... QROPTIMOPRINCIPI. Æ. 4. Mionnet, *ibid.*, n° 12.

9. Légende et type comme aux deux numéros précédents. On

aperçoit encore les lettres TR, reste d'une légende latine de Trajan.

℞. Légende comme aux deux numéros précédents. Deux trompettes, séparées par un point. AR. 4. Mionnet, n° 13.

10. שנת אחת לגאלת ישראל, *Shenat ahat legeulat Israël. — L'an Ier de la rédemption d'Israël*. Amphore.

℞. (שמ)עון נשיא ישראל, *Schimeôn naschi Israël. — Simon, prince d'Israël*, dans une couronne de feuillage. Æ. 10. Mionnet, n° 14.

11. שנת ארבע חצי, *Schenat arbâ : hatzi. — L'an 4; demi-(sicle)*. Deux gerbes en forme de corbeille, et un citron entre les gerbes.

℞. לגאלת ציון, *Legeulat Tsioun. — De la rédemption de Sion*. Palmier entre deux corbeilles. Æ. 6. Mionnet, n° 40.

12. שנת ארבע רביע, *Schenat arbâ : rebiâ. — L'an 4; quart (de sicle)*. Deux gerbes en forme de corbeille.

℞. לגאלת ציון, *Legeulat Tsioun. — De la rédemption de Sion*. Citron. Æ. 5. Mionnet, n° 42.

13. שנת ערבע, *Schenat arbâ. — L'an 4*. Gerbe de blé entre deux citrons.

℞. לגאלת ציון, *Legeulat Tsioun. — De la rédemption de Sion*. Vase en forme de calice. Æ. 5. Mionnet, nos 44 et 45.

14. לחרות (ישראל), *Laherout (Israël). — de la délivrance d'Israël*. Palme dans une couronne.

℞. שמעון, *Schimeôn. — Simon*. Lyre. Æ. 5 1/2. Mionnet, n° 27.

15. שמען. *Schimeôn.* — *Simon.* Palmier chargé de ses fruits.

℟. לחרות ירושלם, *Laherout Ierouschalim.* — *De la délivrance de Jérusalem.* Feuille de vigne. Æ. 6. Mionnet, n° 17.

16. ששמען נשיא ישראל (*sic*), *Scheschimeôn* (*sic*), *naschi Israël.* — *Simon, prince d'Israël.* Palmier.

℟. אחת לגאלת ישראל..., (*Schenat*) *ahat legeulat Israël.* — (*L'an* I^er^) *de la rédemption d'Israël*, Feuille de vigne. Æ. 6. Mionnet, n° 15.

17. שנת שלוש, *Schenat schelousch.* — *L'an* 3^e^. Amphore munie de son couvercle.

℟. חרות ציון, *Herout Tsioun.* — *Rédemption de Sion.* Feuille de vigne. Æ. 4. Mionnet, n° 37[1].

18. . . . . שנת אחת לגאלת, *Schenat ahat legeulat....* — *L'an* I^er^ *de la rédemption* (*d'Israël*). Grappe de raisin.

℟. ניש ישראלא (au lieu de נשיא ישראל), *Naschi Israël.* — *Prince d'Israël.* Palmier. Æ. 4. Mionnet, n° 30.

I. *Époque.* — Les Juifs n'eurent d'espèces monnayées qu'à l'imitation des Grecs; et plus tard, quand, cédant à des motifs d'ambition personnelle et méconnaissant les causes toutes religieuses et nationales de la révolution qui les avait portés au pouvoir, les descendants des premiers Machabées ceignirent le bandeau royal, on vit l'hellénisme reparaître sur leurs mon-

[1] Il existe beaucoup de pièces du même type, du même module et du même travail, et qui portent l'indication de la seconde année (Mionnet, n^os^ 31-35).

naies, et les légendes grecques s'y joindre aux inscriptions hébraïques.

Les médailles juives, sans mélange de légendes ou de symboles helléniques, offrent une particularité remarquable, c'est l'unité du point de départ. Toutes se rapportent au règne, et même aux quatre premières années de Simon, fils de Mathatias et frère de Judas Machabée. On ne possède aucun monument numismatique qui puisse se rattacher aux deux premiers princes asmonéens, Judas et Jonathan. Après que celui-ci fut tombé victime des embûches qui lui avaient été tendues par Tryphon, Simon lui succéda ; et afin de donner un fondement légitime à son autorité, il s'adressa à Démétrius II, qui luttait alors contre le fils d'Alexandre Bala, ou plutôt contre Tryphon, et en obtint sans peine la confirmation de son pouvoir. La réponse de Démétrius a été insérée dans le I^er^ livre des *Machabées* (XIII, 36-40) : elle ne parle pas du droit de battre monnaie. C'est à dater de cette reconnaissance obtenue de Démétrius que les Juifs firent courir l'ère de leur indépendance (des Séleucides 170, avant J.-C. 143). « Le » peuple d'Israël commença à écrire dans les actes publics, » l'an I^er^, sous Simon, grand-prêtre, grand général, et prin- » ce d'Israël » (*Ibid.*, 42.) L'année suivante, la citadelle de Sion, depuis long-temps assiégée, se rendit aux Juifs. Deux ans encore après, Anthiochus VII Sidète, qui s'apprêtait à disputer la possession de la Syrie à Tryphon, meurtrier du jeune Antiochus Dionysus, adressa à Simon une lettre encore plus explicite que celle de son frère Démétrius II. Cette lettre contient la permission expresse *de frapper une monnaie particulière* : *καὶ ἐπέτρεψά σοι ποιῆσαι κόμμα ἴδιον νόμισμα τῆς χώρας σου.* (I Mach., XV, 6.) Alors courait la troisième ou la quatrième année du règne de Simon, qui fut encore quatre ou cinq ans sur le trône. Victime de la perfidie de Ptolémée, fils d'Abobus, il mourut l'an 135 avant J.-C?

Nous avons de ce prince, outre un grand nombre de monnaies qui n'offrent point de date, des pièces qui se rapportent aux quatre premières années de son règne. De la quatrième il n'en existe qu'en bronze; les pièces d'argent de la troisième sont excessivement rares, et celles de bronze plus communes ; on en possède un nombre comparativement considérable pour les deux premières années, soit en argent, soit en bronze. Les monnaies d'or de Simon sont inconnues; les rois de Syrie contemporains n'en ont pas davantage.

La concession du privilége monétaire par Antiochus VII doit-elle être considérée comme le point de départ de la fabrication des monnaies chez les Juifs? Antiochus ne faisait sans doute, dans cette circonstance, que donner une confirmation officielle à une usurpation déjà consommée. Aussi n'hésitons-nous pas à placer, comme nos devanciers, en l'année 143 avant J.-C. le commencement de la numismatique asmonéenne.

Mais pourquoi la mention de l'ère d'indépendance chez les Juifs cesse-t-elle après la quatrième année de Simon? Les pièces qui ne portent pas de date sont-elles toutes d'une époque postérieure? Ne frappa-t-on de monnaie d'argent que pendant les trois premières années?

Pour répondre à ces questions, il faut d'abord mesurer le temps de l'indépendance des Juifs, pendant lequel il ne fut frappé aucune monnaie dont nous puissions fixer la date avec précision. De la cinquième année de Simon (139 av. J.-C.) jusqu'à la mort de Judas, son petit-fils (105), il s'écoula trente-quatre ans.

Le règne d'Alexandre Jannée, frère de Judas, et premier monarque de la dynastie asmonéenne, fut de 46 ans (105-79), et nous n'avons de ce prince que quelques monnaies de bronze du plus petit module.

On n'a aucune médaille ni d'Hyrcan, ni d'Aristobule, tous

deux fils d'Alexandre Jannée. Les pièces de bronze d'Antigonus, fils d'Aristobule, ont seules quelque importance. Antigonus, qui régna deux ans, mourut 41 ans après Alexandre Jannée.

Hérode-le-Grand fit frapper des monnaies à Jérusalem ; ces monnaies sont en bronze et d'un petit module : on les compte parmi les raretés numismatiques; cependant Hérode occupa le trône pendant trente-quatre ans.

Voici donc, de compte fait, 155 ans pendant lesquels le monnoyage hébraïque, après un début remarquable par le nombre et l'importance des pièces, ne paraît plus avoir produit qu'un petit nombre de monuments qu'on puisse distinctement attribuer à cette période.

Après Hérode, la monnaie romaine devint dominante dans la Judée; le texte de l'Évangile nous en fournit une démonstration précieuse. Les pièces des princes iduméens contemporains de J.-C. ou des apôtres n'appartiennent pas à la Judée proprement dite.

On serait donc, au premier abord, porté à limiter aux premières années, ou tout au plus au règne de Simon, le développement du monnoyage hébraïque, et à remplir la lacune que laisse l'absence ou la rareté des monnaies des différents princes, au moyen des espèces syriennes ou romaines qui devaient abondamment circuler dans la Palestine, et que ne repoussait pas le préjugé religieux, comme le texte de l'Évangile en donne la preuve.

Mais voici qu'un siècle et demi après le règne d'Hérode-le-Grand, et environ 260 ans après Simon Machabée, le monnoyage autonome reparaît tout-à-coup dans la Judée. On possède des médailles d'argent au nom de *Simon,* frappées sur des médailles de *Trajan* (n^os 8 et 9). Ce phénomène numismatique, *monstrum*, comme dit Eckhel, a vivement excité l'attention des savants du siècle dernier : ils n'ont pas cherché

à expliquer l'énorme intervalle qui existe entre les monnaies d'argent des trois premières années de Simon Machabée et le règne d'Hadrien; mais ils ont été d'accord pour attribuer le renouvellement des monnaies de Simon à la tentative que firent les Juifs, sous la conduite de Barchocébas, pour reconquérir leur indépendance. Hadrien ayant, après avoir comprimé cette révolte, achevé la dispersion des Juifs, il était impossible de supposer dès-lors l'existence d'une monnaie autonome dans la Judée, et personne, en effet, n'y a songé.

L'opinion qui attribue les plus récentes parmi les monnaies hébraïques à l'époque de Barchocébas, n'est guère susceptible de contestation; mais si l'on admet cette opinion, il devient nécessaire de combler, au moins en partie, l'intervalle qui existe entre Simon Machabée et Barchocébas; car comment concevoir la restauration d'une monnaie autonome après un intervalle de deux siècles et demi? Cette résurrection devient au contraire plus vraisemblable, si l'on parvient à prouver que le monnoyage hébraïque s'est continué au-delà des quatre premières années de Simon. En même temps on parvient à résoudre la difficulté que présente, dans l'hypothèse ordinaire, la brusque interruption d'un usage si important au point de vue de l'économie politique, et qui en même temps était le signe le plus manifeste de l'indépendance du peuple juif. L'examen comparatif des diverses monnaies hébraïques, sous les rapports du poids et de la fabrique, nous fournira les moyens de résoudre cette grave difficulté.

Le poids légal du *sicle* des Hébreux, au temps des princes asmonéens, paraît déterminé avec précision par un passage de Josèphe (*Ant. Jud.*, III, 8, 2): ὁ δὲ σικλὲς νόμισμα Ἑβραίων ὤν, Ἀττικὰς δέχεται δράχμας τέσσαρας : *la monnaie des Hébreux, appelée sicle, équivaut à quatre drachmes attiques.* Toutefois, ce témoignage si formel se trouve démenti par les monuments eux-mêmes. En effet, le poids de la drachme at-

tique étant d'environ 4 gr., 32, il faudrait qu'un sicle pesât pour le moins 17 gr. Or, le plus lourd des sicles que nous possédons ne s'élève qu'à 14 gr., 20 : différence en moins avec le tétradrachme attique, 2 gr. 80, c'est-à-dire à peu près un sixième. On a relevé cette erreur de Josèphe, et l'on n'a point cherché à en expliquer la cause, qui cependant n'était pas difficile à découvrir.

En introduisant parmi les Hébreux l'usage d'une monnaie nationale, Simon Machabée avait dû se conformer à l'usage du peuple avec lequel la Judée entretenait les relations les plus fréquentes. Or, la monnaie des rois de Syrie n'était point uniforme. Deux drachmes étaient en usage dans cette monarchie : l'une, frappée dans les provinces syriennes, était exactement conforme à la drachme attique ; l'autre appartenait au système de la drachme égyptienne, plus faible d'un sixième environ que la drachme d'Athènes : elle était en usage dans les villes de la Phénicie, soustraites par Antiochus-le-Grand à la domination des rois d'Égypte. Les Hébreux, ayant à choisir entre la drachme *attique* et la drachme *égyptienne*, durent naturellement se décider en faveur de la monnaie qui avait cours dans la province la plus voisine de la Judée. L'examen des monuments justifie pleinement cette conjecture.

Un beau tétradrachme syrien, d'Antiochus VII, contemporain de Simon Machabée, nous a fourni le poids de 16 gr., 45 ; c'est, à peu de chose près, celui d'un tétradrachme d'Athènes. Une drachme syrienne du même prince, pesant 4 gr., équivaut par conséquent à une drachme attique.

Un beau tétradrachme phénicien, du même prince, ne pèse au contraire que 14 gr., 20, dont le quart, 3 gr., 55, est plus faible d'un sixième que la drachme attique, et équivaut à la drachme égyptienne.

Le sicle de la première année de Simon (n° 1 ) pèse à son tour 14 gr., 20, et en conséquence correspond exactement

au tétradrachme phénicien d'Antiochus VII. Même poids pour le sicle de la seconde (n° 2). Le *demi-sicle* (n° 3) a 7 gr., 05 de pesanteur. Le poids de la drachme égyptienne, 3 gr. 55, se retrouve donc positivement ici dans la division du sicle hébraïque. L'erreur de Josèphe provient donc certainement de la confusion que cet historien a établie entre la drachme *attico-syrienne* et l'*égypto-phœnicienne*.

Cependant, à mesure que la monarchie des Séleucides s'avançait dans la voie de la décadence, la monnaie d'argent subissait un affaiblissement progressif. Ainsi, sous le règne d'Antiochus Grypus, contemporain de Jean Hyrcan, fils de Simon Machabée, le tétradrachme phénicien avait déjà subi une diminution de 1|30e environ : il ne pesait plus que 13 gr., 80. Nous n'aurions point égard à une aussi faible différence, si nous ne la voyions se reproduire dans des pièces dont le style diffère de celui des premiers sicles et semble plus récent.

Le sicle au droit duquel on lit *Jérusalem*, tandis que le ℟. indique *l'an Ier de la délivrance d'Israël* (Mionnet, n° 8), pèse seulement 13 gr.,50.

Le sicle, sans indication d'année, ayant au droit le nom de *Simon;* au ℟. *Affranchissement d'Israël* (Mionnet, n° 7), pèse à son tour 13 gr.,60.

Le sicle n° 5 (au droit, *Simon;* au ℟. *L'an II de l'affranchissement d'Israël*) a 13 gr.,85 de pesanteur.

Ces variantes de poids n'auraient aucune importance s'il s'agissait de pièces mal conservées : ainsi la pièce de la troisième année (n° 4), qui appartenait au premier système, ne pèse que 13 gr.,60, et cet affaiblissement paraît tenir à la médiocre conservation de la pièce.

Mais, je le répète, entre les pièces à la *verge d'Aaron* et les pièces au *temple*, le style diffère encore plus que le poids; la forme des médailles n'est déjà plus la même; enfin la conservation est également bonne des deux parts.

Si ces observations sont fondées, il faut en conclure : 1° que des pièces au nom de Simon ont dû être frappées postérieurement à ce prince ;

2° Que, sur ces pièces plus récentes, on a pu rappeler non-seulement le nom de Simon Machabée, mais encore l'an I^er^ et l'an II^e^ de son règne.

Ces singularités n'ont rien d'impossible pour un numismatiste exercé. Il en aura été de *Simon* chez les Juifs, comme d'*Arsace* chez les Parthes, ou de *Philétère* dans le royaume de Pergame. Pendant toute la durée de cette dernière monarchie, il n'a pas paru sur les monnaies d'autre nom que celui de son fondateur.

L'an I^er^ et l'an II^e^ de Simon Machabée ne sont pas seulement des indications d'émissions monétaires, ce sont surtout des époques glorieuses pour le patriotisme des Hébreux. Lors de la première année, l'indépendance de la Judée fut reconnue par la Syrie; dans le cours de la seconde, *Sion*, la citadelle sacrée, se rendit aux Juifs.

On a encore, il est vrai, des monnaies de la *troisième* et de la *quatrième* année de Simon. Mais les pièces d'*argent* de l'*an III* sont d'une excessive rareté, et celles de bronze de l'*an IV* appartiennent indubitablement à l'époque indiquée par leur légende. Au contraire, la plupart des pièces de bronze de la première et de la deuxième année, et même quelques pièces d'argent portant les mêmes dates, semblent, d'après le style, devoir être rangées dans un temps moins ancien que Simon Machabée. Nous citerons, entre autres, la drachme n° 6 et la monnaie de bronze, n° 16. Que l'on compare ces monnaies avec le grand sicle de bronze *de la première année;* qu'on mette en parallèle le flan épais, la forme régulière, le travail ferme de cette dernière pièce, caractères qui rappellent d'une manière si frappante la monnaie contemporaine des rois de Syrie, avec les espèces que nous considérons comme

plus modernes, minces, irrégulières, négligées et souvent incorrectes dans les légendes, et l'on se convaincra de l'exactitude de la distinction que nous venons d'établir.

Si l'on admet ces observations, on devra s'attendre à trouver aux pièces frappées du temps de Barchocébas un poids encore plus faible, un travail encore plus négligé. C'est, en effet, ce qui arrive : le quart de sicle surfrappé sur un denier de Trajan, que nous avons reproduit n° 8, ne pèse que 3 gr.,25. Le n° 9 est encore moins pesant (3 gr.,05). Le type de cette dernière pièce étant le même que celui du quart de sicle (n° 7), on doit s'attendre à trouver le poids de ce dernier également inférieur à celui du sicle des premières époques; il pèse 3 gr., 20. Le poids de quatre de ces pièces additionné fournirait un sicle d'environ 12 gr.,70, inférieur par conséquent de 1 gramme à celui que nous attribuons au règne d'Hyrcan, fils de Simon (n° 51), et de près de 2 grammes au sicle qui remonte indubitablement à Simon lui-même. Les arguments tirés de la comparaison du style et du travail confirment encore ici nos observations.

L'immense intervalle qui sépare les monnaies de Simon de celles de Barchocébas est donc en partie comblé. Nous sommes désormais certains que depuis la quatrième année de Simon jusqu'à la réduction de la Judée en province romaine, on a dû continuer de frapper dans cette contrée des monnaies autonomes au nom de *Simon Machabée*, considéré comme l'auteur de l'indépendance nationale. Il y eut depuis la quatrième année de Simon, pendant deux cent quarante ans, sauf quelques intervalles, des autorités autonomes dans la Judée, des princes possesseurs du temple de Jérusalem, et qui pouvaient continuer de battre monnaie : ce droit, comme nous le verrons bientôt, a été exercé à Jérusalem, au nom des Romains, sous le règne d'Auguste, et avec la reproduction des types nationaux. Trente ans seulement s'écoulèrent encore entre la fin

de la monarchie des Juifs et la révolte de Barchocébas; la distance qu'il faut laisser entre la plus récente des monnaies frappées au nom de Simon, et le renouvellement du monnoyage autonome sous Barchocébas, est donc moins considérable qu'on ne le croirait au premier abord. Nous possédons en outre plusieurs monnaies à légendes grecques qui, pour les types, la fabrique et la dimension, offrent la plus frappante analogie avec les pièces hébraïques que nous considérons comme les plus récentes. Que l'on compare, en effet, avec les monnaies de bronze (n° 17), ayant d'un côté le *vase à deux anses* et de l'autre la *grappe* ou la *branche* de vigne, la pièce impériale que Mionnet a rangée parmi les incertaines de la Judée : KAICAP, vase à deux anses, au-dessus une palme; dans le champ Λ (l'an 30) : ℟. Feuille de vigne. Æ. 3 (t. VI, p. 552, n° 192), et de plus, une pièce de moindre dimension, que Mionnet n'a pas décrite, qui n'a que la date de l'an 30 et point le nom KAICAP : on ne pourra s'empêcher d'admettre que ces monnaies, hébraïques ou grecques, appartiennent à peu près toutes à la même époque. Or, la date des pièces que nous avons décrites en dernier lieu est précieuse à constater : l'ère qui y est indiquée est celle qui commence à la bataille d'Actium (31 ans av. J.-C.). L'an 30 de cette ère répond positivement à la prise de possession de la Judée par les Romains, après la mort d'Hérode-le-Grand.

D'autres monnaies du même temps et portant la mention de la même ère, ont au droit, avec la légende KAICAPOC, un *épi*, et au ℟. un *palmier*, exactement pareil à celui des médailles de Simon (n^os 15 et 16); les dates de l'ère actiaque (LΛ, Mionnet, n° 193; LΛΓ, Mionnet, n° 194; LΛE, Mionnet, n° 196; LΛΘ, Mionnet, n° 198; LM, Mionnet, n° 199; LMA, Mionnet, n° 200) sont disposées dans le champ, de la même manière que les caractères réputés indéchiffrables, sur les pièces hébraïques dont nous parlerons bientôt (n° 18).

Nous retrouvons le même palmier, au ℟. de *deux boucliers et deux javelots en sautoir*, sur des monnaies de la Palestine de la même dimension et qui portent les noms de *Néron* et de *Britannicus* (Mionnet, n° 217). Ces pièces ont été frappées entre les années 54 et 55 de notre ère. L'intervalle qui s'étend depuis la fin du règne d'Auguste jusqu'à celui de Néron est rempli par des pièces au nom de Livie (*Julia*) et de Tibère, toujours de la même dimension et du même travail (Mionnet, n° 201-215); les *branches fleuries*, les *épis*, les *palmes*, types principaux de ces monnaies, continuent d'en signaler l'origine judaïque.

Enfin, j'appellerai l'attention du lecteur sur la monnaie d'Agrippa II (Mionnet, p. 594, n° 125), monnaie qui montre d'un côté la tête de Domitien, et de l'autre le *palmier* de Simon, avec la légende disposée comme sur la monnaie hébraïque : ET · KΓ · BA · AΓPIΠ, *l'an 23 du roi Agrippa*. Cette médaille parait répondre à l'an 71 de notre ère : elle ne précède par conséquent que d'environ soixante ans l'époque de Barchocébas. On peut encore comparer avec le plus petit bronze de Simon, pour la dimension et la fabrique, les monnaies du commencement du règne d'Agrippa II, sur lesquelles on voit *trois épis* et *un pavillon*. (Mionnet, n° 94-96.)

Ce parallèle prolongé des pièces impériales et hébraïques démontre, selon nous, d'une manière irréfragable la persistance de la monnaie de bronze au nom de Simon, si cher à la nation hébraïque.

Les observations qui précèdent ont dû jeter quelque jour sur une matière jusqu'ici fort confuse : ce ne sera pas là tout le parti que nous devrons en tirer. On peut voir dans les écrits des anciens numismatistes les tourments que leur avaient causés les légendes de plusieurs des médailles de Simon Machabée. L'impossibilité où l'on était et où l'on est encore d'analyser les légendes de ces pièces, avait donné lieu

aux conjectures les plus étranges. Pour Hardouin ou Souciet, c'étaient des caractères inconnus, peut-être des lettres *babyloniennes;* Peres Bayer y voyait à son tour une *écriture secrète* destinée à dissimuler l'usurpation de Simon Machabée aux yeux des rois de Syrie. Eckhel trouvait toutes ces conjectures insoutenables; mais il n'avait pas de solution à proposer, et désespérait même qu'on en trouvât jamais une.

Nous reproduisons (n° 18) une de ces monnaies réputées indéchiffrables. Nous ne pouvons pas plus que nos devanciers en donner rigoureusement l'analyse ; mais cette difficulté ne nous empêche pas de déterminer le sens de la légende : seulement la transcription en est vicieuse et incorrecte. Qu'on étudie, par exemple, la légende du droit de la monnaie n° 16. Ici les caractères sont assez bien formés pour qu'on n'hésite pas sur la recomposition de la phrase : ce sont bien les mots שמען נשיא ישראל, *Simon, prince d'Israël,* que le monétaire a voulu transcrire : mais déjà les lignes n'ont aucune horizontalité; les lettres ont l'air d'être semées comme au hasard dans le champ de la pièce, et même le graveur a mis un ש de plus qu'il ne fallait. Dans la légende d'une autre pièce, l'ע du mot שמען se trouve pour ainsi dire égaré entre le ש et le מ; sur le quart de sicle d'argent (n° 6), le graveur a écrit ישארל au lieu de ישראל. Le n° 18 nous offre l'exemple d'une confusion et d'une altération encore plus grandes. Nous démêlons toutes les lettres, ni plus ni moins, qui composent la légende נשיא ישראל, *prince d'Israël;* mais le désordre est porté à un tel point que, si l'on suit l'horizontalité des lignes, au lieu de la légende régulière, on est forcé de lire נישישראלא. Pour trouver un autre exemple d'une pareille perversion des

éléments de l'écriture, il faut descendre jusqu'au règne d'Antigonus, petit-fils d'Alexandre Jannée, et le dernier des princes asmonéens. Il est impossible de reconstruire d'une manière correcte les légendes hébraïques des monnaies de ce prince, et l'interprète se voit dans la nécessité de renoncer à analyser quelques-unes de ces légendes. Le graveur paraît avoir ignoré jusqu'aux éléments de la langue dans laquelle étaient conçues les inscriptions qu'il reproduisait. Or, un intervalle de cent ans sépare Simon Machabée d'Antigonus. Si, conformément à notre système, on échelonne dans cet intervalle les monnaies frappées au nom de Simon, on n'a plus de peine à s'expliquer la corruption qui s'est introduite progressivement dans les légendes comme dans le travail de ces monnaies. Mais on conçoit aussi que l'énigme soit restée insoluble, tant qu'on a considéré indistinctement comme contemporaines de Simon Machabée toutes les pièces qui portent son nom, ou la mention des deux grands évènements de son règne.

L'objection la plus grave qu'on puisse élever contre le système qui vient d'être développé se tire des pièces de bronze de l'an 3, entièrement semblables, pour le type et la fabrique, aux pièces que nous rangeons à une époque postérieure à Simon (n° 17). En effet, si nous concevons à la rigueur qu'on ait continué de célébrer l'an 1er de Simon, en mémoire de la déclaration d'indépendance du peuple juif, et l'an 2 du même prince, en souvenir de la reprise de Sion, quelle importance l'an 3, auquel ne se rattache aucun évènement notable, aurait-il pu conserver? Est-ce à cause de la confirmation, par Antiochus VII, du droit de battre monnaie, qu'on peut à la rigueur placer dans cette troisième année? Ne nous exposons pas à nous éloigner de la vérité, par un excès de rigueur dans nos observations. Le fait de la prolongation de la fabrique d'une monnaie, long-temps après l'époque

dont son type et ses légendes conservent le souvenir, s'est reproduit trop souvent dans les temps anciens et modernes pour que nous puissions hésiter à en admettre un nouvel exemple : une fois qu'on est engagé dans cette voie, il faut attribuer une grande influence à l'empire de la routine. On aura reproduit sans réflexion des monnaies de l'an 3, de même qu'on renouvelait avec intention des pièces des deux premières années.

II. *Écriture.* — Telles sont les difficultés les plus graves que présente l'étude des monnaies hébraïques : l'écriture dans laquelle sont conçues les légendes de ces pièces a causé de grandes discussions, de longues incertitudes parmi les savants. Mais aujourd'hui toutes les difficultés sont levées, et le nom de *lettres samaritaines*, dont on s'est si long-temps servi pour désigner cette écriture, doit être définitivement abandonné. L'écriture des monnaies juives n'est qu'une des formes les moins altérées de l'alphabet phénicien ; ç'a été le système graphique en usage dans toute la Palestine, jusqu'à la captivité de Babylone : on l'appliquait indistinctement aux livres et aux inscriptions. Pendant la captivité, les Juifs prirent le goût d'une écriture plus cursive et plus régulière. Ce n'était pas l'écriture babylonienne qu'ils avaient empruntée, comme on l'a cru jusqu'ici. Le système cunéiforme dominait à Babylone, et ce système n'a rien de commun avec les caractères phéniciens. Peut-être les Hébreux avaient-ils trouvé dans l'intérieur de l'Asie une dérivation de l'alphabet phénicien plus régulière et plus carrée dans ses formes que le type phénicien lui-même. C'est ce qu'il est permis d'inférer de l'écriture palmyrénienne, de celle des Araméens, et d'une inscription en lettres peu différentes des phéniciennes, qu'on trouve au-dessous d'une légende cunéiforme, sur une brique de Babylone[1] ( Gesenius,

[1] Cette brique fait aujourd'hui partie de notre Musée des Médailles et Antiques.

*Mon. Phœn.*, tab. XXXII, n° 77). Quoi qu'il en soit, l'écriture *carrée*, dont l'introduction en Judée est attribuée par une tradition constante aux Juifs revenus de Babylone, est une forme cursive dérivée du type phénicien, et qui n'a dû, pendant une longue suite de siècles, être appliquée qu'aux manuscrits. Ainsi, on comprend sans difficulté que, sous les Asmonéens, l'ancien système ait continué d'être usité pour les inscriptions et pour les monnaies, tandis que le nouveau régnait déjà dans la transcription des manuscrits. Cette innovation dans l'écriture des livres ne fut pas accueillie par les Samaritains : il suffisait que les Juifs l'eussent introduite pour que leurs voisins fussent portés à la repousser. D'ailleurs ils prétendaient avoir conservé une religion plus pure et plus voisine de sa source : une écriture évidemment plus ancienne et imitée des manuscrits de la date la plus reculée devait mieux s'accommoder aux prétentions des Samaritains. A l'époque où l'on ne savait encore rien de positif sur l'alphabet phénicien, on dut être frappé de l'analogie qui existe entre l'écriture des manuscrits samaritains et les légendes des monnaies hébraïques. Mais ce rapprochement, juste en lui-même, conduisit à des conséquences erronées, et il fallut toute la persévérance des plus habiles numismatistes, et particulièrement de Perez Bayer, pour détruire le préjugé qui rapportait aux Samaritains des monnaies purement juives.

III. *Types*. — Ainsi qu'on doit s'y attendre, on ne trouve sur les médailles hébraïques aucune des représentations de la figure humaine, proscrites par la loi de Moïse. A voir les sicles indubitablement frappés pendant les premières années de Simon, on s'aperçoit que les Juifs n'avaient pas alors parmi eux d'artistes capables d'exécuter même des ornements avec habileté et délicatesse. Sur les autres pièces on trouve l'empreinte de mains plus exercées, et c'est une raison de plus pour attribuer l'exécution de ces pièces à une époque

moins ancienne que celle de Simon. Les types des monnaies hébraïques sont en général empruntés à la loi de Moïse et aux usages de la religion hébraïque. Nous allons tâcher d'en exposer successivement le sens et l'origine.

1. La *verge d'Aaron* (n°s 1-4.)—L'explication de ce type ainsi que du suivant, est fournie par un précieux passage du rabbin Moïse Ben Nachman, qui vivait dans le XIIIe siècle. Voici la transcription de ce passage, cité par tous ceux qui se sont occupés des médailles hébraïques : « J'arrivai à Acre, et » je trouvai entre les mains des anciens de ce pays une mon- » naie d'argent gravée en manière de sceau, d'un côté de la- » quelle était comme une branche d'amandier, et de l'autre » une amphore, avec une légende très distincte sur les deux » faces. Ils montrèrent cette légende aux Cuthéens (Samari- » tains) qui la déchiffrèrent sur-le-champ. Ces Cuthéens, en » effet, ont conservé l'ancienne écriture hébraïque. Ils lurent » donc d'un côté : *Le sicle des sicles*, et de l'autre : *Jérusalem* » *la sainte*; et ils expliquaient le premier type par la verge » d'Aaron, garnie de ses fleurs d'amandier, et le second par » le vase destiné à contenir la manne. » Sauf une erreur évidente dans l'interprétation de la première légende שקל השקלים au lieu de שקל ישראל, cette explication paraît fort exacte, et comme un commentaire traditionnel de la monnaie de Simon Machabée.

Perez Bayer fait néanmoins observer avec raison que le calice des fleurs rappelle plus la *jusquiame* que l'*amandier*. La *jusquiame* ne figure pas dans les livres sacrés, mais Josèphe décrit cette fleur parmi les ornements de la couronne du grand-prêtre (*Ant. Jud.*, III. 7, 6). On ne peut nier non plus que la fleur en question ne présente une assez grande analogie avec la *grenade*, ornement des vêtements sacerdotaux chez les Hébreux. Nous trouvons encore la *grenade* parmi les or-

nements qui décoraient la table d'or massive offerte par Ptolémée-Philadelphe au peuple de Jérusalem (Joseph., *Ant. Jud.*, XII. 2, 9. Ὑπὸ δὲ τὴν ὠῶν διατύπωσιν στέφανον περιήγαγον οἱ τεχνῖται, παντοίου κάρπου φύσιν ἐντετορευμένον, ὡς ἀποκρέμασθαί τε βότρυς, και στάχυς ἀναστῆναι, καὶ ῥοὰς ἀποκεκλεῖσθαι) Malgré tout, l'explication du rabbin Moïse Ben Nachman est encore la plus vraisemblable ; et si l'amandier est peu ressemblant, c'est à l'inexpérience de l'ouvrier qu'il faut s'en prendre de cette inexactitude.

2. Le *vase de la manne* (n[os] 1-4, 6, 10, 13, 17.) « Dieu ordonna à Moïse de remplir de *manne* le vase appelé *Gomor*, » afin qu'il fût gardé devant lui dans les générations à venir, » et qu'ils connussent le pain dont il les avait nourris dans le » désert. » Il lui commanda en outre de « demander douze » verges (ou sceptres) aux douze chefs des tribus et de les enfermer dans l'arche d'alliance ; le lendemain on trouva que » celle qui portait le nom d'Aaron s'était couverte de feuilles » et de fleurs d'amandier. (*Num.*, XVII. 2, 7, 8.) »

Ce passage de l'Écriture, en montrant le rapport des deux types, la *verge d'Aaron* et le *vase Gomor* en établit réciproquement la signification. Le sens de ces types sur les monnaies de Simon ne peut-être douteux. La verge d'Aaron désigne e pouvoir suprême réuni dans les mains de Simon au souverain sacerdoce ; le vase de la manne et les fleurs du sceptre indiquent la constante protection dont Dieu environne son peuple.

On remarquera les différences notables qui existent dans la forme du vase *Gomor*, sur les différentes pièces. Les sicles d'argent des trois premières années (n[os] 1-4) nous le montrent excessivement simple ; la même nudité signale le vase des pièces de la quatrième année (n° 13); le très grand bronze (n° 10) nous montre, au lieu de la coupe profonde des premières médailles, une amphore d'une forme plus compli-

quée et plus ornée. Ce grand bronze porte la date de l'an I^er^ de Simon ; je serais néanmoins tenté d'en placer l'exécution sous le règne d'un de ses successeurs les plus proches. Enfin les vases du quart de sicle (n° 6) et des petites pièces de bronze avec mention de la seconde et de la troisième années (n° 17) nous représentent le *Gomor* avec des formes contournées qui n'ont plus aucun rapport avec la simplicité des sicles de Simon. C'est là encore un argument en faveur de la nouveauté comparative de ces pièces.

3. La *gerbe de blé.*—C'est ainsi que nous avons désigné l'objet qui figure sur les sicles d'argent de la seconde époque (n° 5) sur les 1/2 et les 1/4 de sicles de bronze de la IV^e^ année (n^os^ 11-13). Les épis de blé étaient un des principaux emblèmes de la religion judaïque. Ils figuraient, avec les grappes de *raisin* et les *grenades*, sur la fameuse table donnée par Ptolémée-Philadelphe au peuple de Jérusalem (V. plus haut, n° 1). Nous voyons reparaître trois épis sur la monnaie d'Agrippa II (Mionnet, n^os^ 93-96).

Toutefois, quoique la forme des objets contribue encore à justifier notre explication, nous ne pouvons nous empêcher d'attribuer une très grande importance à celle que Perez Bayer a développée. Bayer reconnait dans ces objets la figure du *loulaf*, sorte de *faisceau* composé de branches de *palmier*, de *saule* et de *myrte*, lié en trois endroits différents, que les Juifs portaient, dès le temps de Josèphe, dans la fête des tabernacles. Outre que la figure peut rigoureusement s'adapter à cette description du *loulaf*, il faut remarquer avec Bayer que, suivant Josèphe (*Ant. Jud.*, III. 10), les Juifs, dans cette cérémonie, joignaient au *loulaf* un fruit du *persea*, *φέροντας ἐν ταῖς χερσὶν εἰρεσιώνην μυρσίνης καὶ ἰτέας σὺν κράδῃ φοίνικος πεποιημένην, τοῦ μήλου τοῦ τῆς Περσέας προσόντος*. Et par le *persea* tous les commentateurs rabbiniques ont entendu une espèce de citronnier; or, le *faisceau* en question se

trouve joint à la figure du *cédrat* sur les médailles (nº 5), et à celle du *citron* (nºˢ 11, 13). Cette dernière observation donne de la vraisemblance à l'opinion de Bayer.

4. Le *cédrat* (nº 5), et le *citron* (nºˢ 11, 13); voyez le nº 3.

5. La *branche de vigne* (nº 17), la *feuille de vigne* (nºˢ 15, 16), la *grappe de raisin* (nºˢ 6, 7, 18). La *vigne*, emblème de la fertilité de la terre promise, symbole de la protection divine, devait naturellement figurer parmi les types monétaires adoptés par cette nation. La sécurité que Simon Machabée avait donnée aux Juifs l'autorisait à rappeler par cette figure que *chacun* sous son règne *était assis sous sa vigne* (I. *Mach.*, XIV, 12), image caractéristique que l'écrivain sacré avait déjà employée pour peindre le bonheur des Hébreux sous le règne de Salomon (III. *Reg.* IV, 25). Non seulement les raisins figuraient parmi les attributs religieux qui ornaient la table d'or envoyée par Ptolémée-Philadelphe, mais encore on décora le portique du temple d'une *vigne d'or;* et plus tard, quand Aristobule, fils d'Alexandre Jannée, voulut faire à Pompée un présent digne de ce général, il lui offrit une *vigne d'or*, qui fut placée à Rome dans le temple de Jupiter Capitolin (Joseph., *Ant. Jud.*, XIV, 3, 1). Il n'est question que fort tard de la vigne du Temple; l'Écriture n'en parle pas, et l'on ignore même si elle existait déjà du temps de Simon Machabée. Celle qui ornait le temple reconstruit par Hérode-le-Grand était au contraire d'une grande magnificence et d'un art merveilleux, suivant Josèphe (*Ant.*, XV, 1, 3). On remarquera la délicatesse et la recherche avec lesquelles sont traitées les branches de vigne sur les médailles (nº 17), que nous considérons comme les plus récentes. Quant à la représentation isolée, non seulement de la grappe, mais encore de la feuille de vigne, un passage de la *mischna*, cité par Bayer (*De numis Hebræo-Samar.*, p. 207), peut servir à l'expliquer : « Quiconque vouait une *feuille*, une *branche* ou » une *grappe*, la suspendait à la vigne du temple. »

6. Le *palmier* (11-13, 15, 16). On démêle l'influence grecque dans le choix de cet emblème de la *Judée* ou plutôt de la *Phénicie*, (φοῖνιξ, palmier); les *palmes* n'en avaient pas moins une signification de *triomphe* et de *fête* chez les Hébreux (Perez Bayer, p. 152). Et c'est pourquoi nous trouvons la *palme* dans la composition du *loulaf* (V. n° 3), et au milieu de la couronne (n° 14). Le *palmier chargé de fruits* est en outre un emblème de fécondité, comme

7. Les *corbeilles chargées de fruits* (n° 11). Voyez dans les *Machabées* (I. 14, 8) le tableau de la prospérité de la Judée sous Simon: « Chacun cultivait en paix sa terre; la terre de » Juda produisait ses moissons, et les arbres des champs don- » naient leurs fruits. »

8. La *lyre* (n^os 7, 14), et les *trompettes* (n° 9). Ces attributs du culte chez les Hébreux sont trop connus et trop clairs pour qu'il soit besoin de s'y arrêter plus longuement.

9. Le *Temple* et l'*Arche* d'*alliance* (n° 5). Ici nous nous trouvons en contradiction avec Perez Bayer, qui voyait dans l'édifice représenté sur cette médaille le *mausolée* élevé par Simon à la mémoire de ses frères; il est vrai que, par une distraction singulière, l'habile numismatiste espagnol a vu et fait représenter *à l'envers* l'édifice en question. Nous ne possédons pas de description du *second* temple de Jérusalem, construit par Zorobabel, mais ce devait être un édifice peu considérable. Probablement la façade en était ornée de six colonnes. Conformément à la liberté que les artistes monétaires de l'antiquité avaient l'habitude de prendre, on aura retranché deux colonnes du portique, afin de faire paraître l'*Arche d'alliance* dans l'intérieur du Temple.

Ch. Lenormant.

## RECHERCHES

## SUR LES MONNAIES AU TYPE CHARTRAIN

**Frappées à Chartres, Blois, Vendôme, Châteaudun, Nogent-le-Rotrou (Perche), St.-Aignan, Celles, Romorantin, Brosse, etc.**

QUATRIÈME ARTICLE.

### CHAPITRE IV. — VENDÔME.

#### §. I. Précis historique sur les comtes de Vendôme.

Le comté de Vendôme est un petit pays, *pagus Vindocinensis,* appelé *pagus Vindusnisus* dans un capitulaire de Charles-le-Chauve; son chef-lieu, du temps de Grégoire de Tours, n'était qu'un petit château, *castellum vindocinum.* Mais plus tard c'était un *Castrum,* ainsi qu'on le voit dans les chartes et sur les monnaies. Les limites du Vendômois sont le Perche au nord, le Blésois et le Dunois à l'orient, la Touraine au midi et le Maine à l'occident; de ce côté il a aussi quelques points de contact avec l'Anjou, et il faisait partie des possessions des premiers comtes d'Angers, dont un puîné a formé la branche des comtes de Vendôme. Je suivrai dans cette notice *l'Art de vérifier les dates*, quoique quelques historiens en diffèrent, surtout pour l'origine du premier Bouchard, qu'ils font fils d'un autre Bouchard, comte amovible ou gouverneur de Vendôme avant Hugues-Capet.

Tertulle, d'origine bretonne, fut nommé par Charles-le-Chauve, comte d'une partie de l'Anjou; Ingelger, son fils,

augmenta beaucoup ses possessions et eut pour fils Foulques Ier, dit le Roux, qui réunit sous son autorité tout l'Anjou; il mourut en 938. Son fils, Foulques II, dit le Bon, lui succéda et mourut en 958; de sa femme Gerberge il eut plusieurs enfants, entre autres Geoffroi, surnommé Grisegonelle, qui fut comte d'Anjou, et Bouchard qui eut en partage le comté de Vendôme, formé du château de ce nom et de quelques autres terres environnantes.

1. Bouchard Ier, dit le Vieux, 958. Il fut un des plus zélés partisans de Hugues-Capet, avant et après son élévation au trône de France et fut également protégé par le roi Robert. Bouchard fit long-temps la guerre à Eudes-le-Champenois, comte de Blois, et le défit complétement dans une grande bataille. Parvenu à un âge très avancé, Bouchard se retira à l'abbaye de St.-Maur-des-Fossés à laquelle il avait fait beaucoup de bien; il y mourut en 1012. De sa femme Elisabeth, veuve du comte de Corbeil, il eut Bouchard, vicomte de Melun, mort sans lignée avant son père, Renaud, et Elisabeth, aussi nommée Adèle, femme de Foulques-Nerra, comte d'Anjou.

2. Renaud, 1012. Il était évêque de Paris à la mort de son père et ne renonça pas à son évêché, mais il résida souvent à Vendôme où il fit beaucoup de choses utiles; il mourut vers 1020.

3. Eudes, Odon ou Bodon, fils de Landry, comte de Nevers, avait épousé Adèle, fille de Foulques-Nerra, comte d'Anjou, et d'Elisabeth, fille de Bouchard Ier. Eudes prit le titre de comte de Vendôme et mourut avant sa femme, comtesse de Vendôme aux droits de sa mère. Ils avaient eu quatre fils, Bouchard II et Foulques, successivement comtes de Vendôme, Gui dit de Nevers et Hugues, surnommé *Dublellus*, qui fut, dit-on, le fondateur de la ville de Mondoubleau, *Monsdublellus*.

4. Bouchard II, 1020? fut associé par sa mère au gouver-

nement du comté de Vendôme et mourut avant elle. Son frère Foulques, lui fut substitué seulement pour la moitié du comté et encore sous la dépendance de sa mère; mais la comtesse Adèle ayant eu à se plaindre de la conduite de son fils, vendit, vers 1031, à Geoffroi-Martel, son frère, tout le comté de Vendôme. *Eique honorem Vindocini totum ex integro vendidit* (D. Bouquet, t. XI, p. 31).

5. Geoffroi-Martel, 1031. Il garda l'héritage de son neveu et gouverna long-temps le Vendômois. Il fonda en 1032 l'abbaye de la Trinité, de Vendôme, avec la comtesse Agnès, sa femme, veuve de Guillaume V, duc d'Aquitaine. En 1034, il battit Guillaume VI qui lui disputait la Saintonge, il le fit prisonnier et le tint dans les fers pendant plus de trois ans; il ne le relacha qu'en 1038, en exigeant de lui une forte rançon et la cession des comtés de Saintes et de Bordeaux. Pendant la captivité de Guillaume VI, Geoffroi et sa femme exercèrent toute l'autorité ducale dans l'Aquitaine et le Poitou; on a des chartes de lui où il prend le titre de régent.

Geoffroi devint comte d'Anjou, en 1040, par la mort de Foulques-Nerra, son père; en 1046, il fut en Allemagne avec sa femme, Agnès, visiter le roi de Germanie, Henri III, qui avait épousé la fille d'Agnès et de son premier mari. Les deux époux furent de là en Italie avec le roi et la reine qui reçurent à Rome la couronne impériale. C'est en revenant de ce voyage qu'ils rapportèrent la relique connue sous le nom de la Sainte-Larme de Vendôme, ils en firent présent à l'abbaye de la Trinité. En 1047, Geoffroi et sa femme fondèrent, à Saintes, un monastère de filles sous l'invocation de la Sainte-Vierge, dont l'abbesse eut le droit de frapper monnaie. (V. Revue Numismatique, 1843, p. 402 et suiv.)

Le comte Geoffroi avait rencontré en Allemagne son neveu Foulques, retiré à la cour de Henri III, qui avait pressé vivement l'oncle de rendre au moins la moitié du comté de

Vendôme à son légitime propriétaire. En 1050, Geoffroi se décida a donner à Foulques le comté entier dont il avait joui pendant plus de 20 ans, il retint seulement pour lui et ses successeurs l'abbaye de la Trinité, mais il stipula formellement l'hommage de Vendôme aux comtes d'Anjou.

6. Foulques, surnommé l'Oison, 1050. Ce surnom, *Anserculus*, avait été donné à Foulques lorsqu'il s'était laissé dépouiller par son oncle, sans essayer de défendre son héritage. Foulques ne se conduisit pas bien à Vendôme, il vexa l'abbaye de la Trinité qu'il avait promis de protéger. Il mourut en 1066, laissant, de Pernelle, fille de Guichier 1[er], seigneur de Châteaurenault, un fils nommé Bouchard et trois filles : Euphrosine, femme de Geoffroi-Jourdain ; Agathe, femme de Raoul, sire de Baugenci, et Agnès, mariée à Raoul, vicomte du Lude.

7 Bouchard III, dit le Chauve, 1066. Guy, surnommé de Nevers, oncle de Bouchard, gouverna le comté de Vendôme pendant la minorité de son neveu et prit le titre de comte jusqu'en 1075. Bouchard mourut en 1085, sans laisser de postérité, il ne fit rien de remarquable.

8 Geoffroi-Jourdain, 1085. Il était fils de Geoffroi de Preuilli, en Touraine, inventeur ou législateur des jeux chevaleresques, connus sous le nom de tournois ; il succéda au comté de Vendôme, avec sa femme Euphrosine, sœur de Bouchard III. Le nouveau comte de Vendôme fit souvent la guerre à ses voisins, à Hugues, seigneur d'Amboise ; à Raoul, de Baugenci, son beau-frère, qui le fit prisonnier et le força à reconnaître que désormais les cadets de la maison de Vendôme seraient apanagés en propriété, tandis qu'ils ne l'étaient qu'en usufruit. Ayant maltraité l'abbé de la Trinité de Vendôme, il encourut les censures de l'évêque de Chartres, qui l'excommunia ; s'étant soumis, il vint se présenter nu-pieds au chapitre et demanda pardon à l'abbé, après quoi ayant mis



quatre deniers sur sa tête il les porta sur le maître-autel, avec un couteau, *afin que la postérité soit instruite du fait*. Geoffroi partit pour la Terre-Sainte en 1101, et fut un des chefs de la croisade; il fut tué à la bataille de Ramès, le 27 mai 1102, il laissa trois fils: Geoffroi, qui suit; Eschivard, qui continua la branche de Preuilli; et Angebaud, archevêque de Tours.

9. Geoffroi, dit Grisegonelle, 1102. Il combattit avec le comte d'Anjou, en 1118, à la bataille d'Alençon, contre le roi d'Angleterre, et fit en 1124 le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle. En 1132, il fit la guerre à Sulpice II, seigneur d'Amboise, qui prit d'abord Bouchard de Saint-Amand, sénéchal du comte, puis Geoffroi lui-même, et les renferma dans la tour d'Amboise, jusqu'à ce qu'ils eussent fait la paix. Le comte de Vendôme fut, en 1136, avec Geoffroi-Plantagenet, faire la guerre en Normandie, puis il voulut faire le voyage de la Terre-Sainte, mais il mourut à Saint-Gilles, en Languedoc, au moment où il allait s'embarquer.

Geoffroi avait épousé, en 1105, Mahaut, fille de Hugues III, vicomte de Châteaudun, et d'Agnès de Fréteval; elle était veuve de Robert, vicomte de Blois. Il en eut Jean qui lui succéda; Geoffroi qui accompagna son père en Normandie; Barthélemy, archevêque de Tours, mort en 1206; et Marie, femme d'un seigneur de Fréteval. Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* ne donnent Barthélemy, pour fils, qu'à Jean I$^{er}$, mais c'est une erreur. (V. Maan. *Ecclesia Turonensis*, etc., p. 134).

10. Jean I$^{er}$, 1136. Il recommença la guerre avec Sulpice d'Amboise, qui le fit prisonnier, et le renferma dans le château de Chaumont. En 1161, il défendit vigoureusement son château de Vendôme contre Thibaut V, comte de Blois. Il prit une part active dans les guerres entre les rois de France et d'Angleterre, Philippe-Auguste et Henri II, et de celui-ci avec

ses fils, depuis 1170 jusqu'en 1189; cette année il fut surpris et grièvement blessé par le vicomte de Châteaudun. Le comte de Vendôme, pendant ces débats, changea plusieurs fois de bannière, et servit alternativement les fils et le père, et se trouva ainsi opposé au roi de France; ce qui causa de grands malheurs dans le Vendômois.

Jean fut à la Terre-Sainte en 1190, et mourut au retour, en 1192, dans le prieuré de la Charité-sur-Loire. Il avait épousé en premières noces Berthe, héritière de Geoffroi, seigneur du Pui-du-Fou, en Poitou, et ensuite Richilde de Lavardin. Du premier mariage, il eut Bouchard, son successeur; Lancelin, mort jeune; Geoffroi, et Mahaut, femme d'Henri d'Avaugour, comte de Treguier, fils d'Étienne, comte de Penthièvre, et d'Avoise de Guingamp. Ce mariage explique la présence des monnaies connues de Guingamp, au nom d'Étienne, comte de Guingamp, dans plusieurs dépôts monétaires, trouvés dans nos provinces centrales. Les troubles qui agitèrent le Vendômois et tous les pays environnants, pendant la vie de Jean et celle de son fils, firent enterrer beaucoup de petits trésors, que la terre nous rend successivement. Du second mariage, Jean eut aussi plusieurs enfants, et entre autres Geoffroi, qui fut seigneur de Lavardin.

11. Bouchard IV, 1192. Il prenait déjà le titre de comte de Vendôme du vivant de son père. En 1194, Vendôme fut pris par Philippe-Auguste sur Richard-Cœur-de-Lion, qui y avait mis une forte garnison; mais peu de temps après, forcé de se retirer vers Châteaudun, le roi de France perdit à Fréteval son bagage et toutes ses archives qui alors suivaient la cour. Bouchard mourut en 1202; il avait épousé Agathe de Lavardin, qui lui donna Jean, tué en 1191, au siége d'Acre; Raoul dont le sort est inconnu; un autre Jean, destiné à l'état ecclésiastique, et une fille, nommée Agnès, qui épousa Pierre, seigneur de Montoire.

12. Jean II, 1202. Ce Jean était fils de Jean, fils aîné de Bouchard IV, et mort avant son père, comme nous venons de le voir. L'histoire ne dit rien de remarquable de Jean II, qui mourut en 1207, au retour d'un voyage à Saint-Jacques en Galice.

13. Jean III, 1207. Il était trésorier de la cathédrale d'Angers, et prévôt de la collégiale de Vendôme, ce qui le fit surnommer l'Ecclésiastique ; il devint comte de Vendôme, par la mort de son neveu, qui n'avait pas été marié. Peu de temps après son avènement, Jean III quitta le clergé pour épouser Marie de Châtillon, sœur de Gaultier, comte de Saint-Pol ; il n'eut pas d'enfants, et mourut en 1218.

14. Jean IV, dit de Montoire, 1218. Il était fils d'Agnès de Vendôme, fille de Bouchard IV et de Pierre de Montoire; il succéda de droit à son oncle Jean III. Il fut fait prisonnier dans une bataille, que Pierre Mauclerc, duc de Bretagne, gagna en 1232, contre Amauri de Craon et autres seigneurs confédérés. On dit qu'il partit pour la Terre-Sainte, en 1239; mais cela est douteux, ou du moins il n'en revint pas, et le comté de Vendôme passa à son fils aîné. Il avait eu plusieurs enfants d'Églantine, sa femme, dont on ignore la naissance.

15. Pierre de Montoire, fils aîné de Jean IV, 1239 au plus tôt. Il accompagna saint Louis, en 1248, dans son premier voyage d'outre-mer, et mourut en Chypre, en 1249. Il avait épousé Jeanne, dame de la Chartre-sur-Loir, fille de Juhel III, seigneur de Mayenne, et de Gervaise de Vitré, vicomtesse de Dinan; il en eut Bouchard, son successeur; Jean, seigneur de Montoire; Geoffroi, seigneur de la Chartre-sur-Loir, qui fit la branche des vidames de Chartres, sires de Chabannais, qui finirent en 1560, en la personne de François de Vendôme, vidame de Chartres, neuvième descendant de Pierre de Montoire. Un quatrième fils de Pierre, ou de son second fils Jean, nommé Macé ou Mathieu, fut moine de la Trinité de Ven-

dôme, et vraisemblablement l'abbé de Saint-Denis, qui fut régent du royaume, pendant la seconde croisade de saint Louis.

16. Bouchard V, 1249. Il fut, en 1254, un des chefs de l'armée que Charles d'Anjou mena dans le Hainaut; en 1265, il fut trouver le même prince à Rome, avec plusieurs autres seigneurs, et le servit utilement dans la conquête du royaume de Naples. Bouchard mourut vers 1271, laissant plusieurs enfants de Marie de Roye, veuve d'Aubert de Hangest, seigneur de Genlis; elle était fille de Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Pol, et petite-fille d'Alix de France, comtesse de Dreux. Une des filles de Bouchard, nommée Jeanne, fut la seconde femme de Guillaume III de Chauvigni, seigneur de Déols ou Châteauroux, dont il nous reste des monnaies.

17. Jean V, 1271. Il fut attaché, comme son père, à Charles d'Anjou, et fut à son secours en 1282; il passa en Aragon, en 1289, pour combattre avec le roi D. Jayme les Mahométans de l'île de Majorque. En 1302, il hérita de la seigneurie de Castres en Languedoc, au nom de sa femme Éléonore, fille de Philippe de Montfort et de Jeanne de Levis. La mère de Philippe de Montfort était Éléonore de Courtenai, alliée à la famille royale, ce qui a pu autoriser Jean à joindre à ses monnaies une fleur-de-lis; d'ailleurs sa mère y avait le même droit. Jean mourut en 1315, laissant avec son fils aîné Bouchard, Jean, sire du Feuillet, et Jeanne, mariée à Henri, seigneur de Sully, en Berri, grand bouteillier de France.

18. Bouchard VI, 1315. Depuis lui, la seigneurie de Castres resta la propriété des comtes de Vendôme. Bouchard épousa Alix, fille puînée d'Artur II, duc de Bretagne, et passa plusieurs années à plaider contre son frère Pierre, tombé en démence, ou avec ses curateurs. Bouchard, mort en 1354, laissa quatre fils et deux filles.

19. Jean VI, 1354. Le roi Jean éleva Castres en comté, en

1356, en faveur du comte de Vendôme qui, la même année, fut fait prisonnier à la bataille de Poitiers; il mourut en 1366. Il avait épousé Jeanne, fille de Jean II de Castille, comte d'Aumale, qui lui donna Bouchard, son successeur, et Catherine, femme de Jean de Bourbon, comte de la Marche.

20. Bouchard VII, 1366, succéda encore jeune à son père, sous la tutelle de sa mère; il mourut en 1371, ne laissant d'Isabelle, fille de Jacques de Bourbon, qu'une fille qui survécut très peu à son père.

21. Catherine et Jean de Bourbon, 1374 au plus tard, héritèrent des biens de leur nièce. Jean mourut en 1393, sa femme vécut jusqu'en 1412. Jacques de Bourbon, leur fils aîné, fut comte de la Marche et de Castres; Louis, le second, fut comte de Vendôme.

22. Louis de Bourbon, 1412. Prisonnier à la bataille d'Azincourt, en 1415, il ne put quitter l'Angleterre qu'en 1426; il fut, en 1429, un des seigneurs qui contribuèrent avec la Pucelle à faire lever le siége d'Orléans. Louis mourut à Tours, en 1446, laissant de Jeanne de Laval, sa seconde femme, un fils qui lui succéda. Il avait eu à Londres un fils naturel, connu sous le nom du *Bâtard de Vendôme.*

23. Jean VII, 1446. Il resta fidèle à Louis XI, dans la guerre du Bien-Public, et mourut en 1478. Il avait épousé Isabelle de Beauvau, héritière de la Roche-sur-Yon, qui lui donna plusieurs enfants, entre autres François qui lui succéda, et Louis, tige des princes de la Roche-sur-Yon, ducs de Montpensier et seigneurs de Dombes, dont le monnoyage à Trévoux se perpétua jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle.

24. François de Bourbon, 1478. Il mourut en 1495, en route pour aller joindre Charles VIII, après la bataille de Fornoue. Il avait épousé Marie de Luxembourg, qui lui avait apporté en dot les comtés de Saint-Pol, de Soissons et d'autres domaines considérables.

25. Charles de Bourbon, 1495. Il n'avait que six ans, lorsqu'il succéda à son père. Le roi François Ier érigea en sa faveur, en 1515, le comté de Vendôme en duché-pairie; Charles le servit avec le plus grand zèle jusqu'à sa mort, arrivée en 1537. Il laissa un grand nombre d'enfants, dont les principaux furent Antoine, roi de Navarre; François d'Enghien, Charles, cardinal de Bourbon, roi de la Ligue; Louis, tige des princes de Condé, etc.

26. Antoine, duc de Vendôme, en 1537, épousa Jeanne d'Albret, fille unique de Henri, roi de Navarre, auquel ils succédèrent en 1555; ils ne laissèrent que deux enfants, Henri et Catherine, femme de Henri, duc de Bar. Antoine mourut en 1562, au siége de Rouen, et sa femme en 1572.

27. Henri, duc de Vendôme en 1562, roi de Navarre en 1572, devint roi de France en 1589. Le duché de Vendôme fut réuni à la couronne avec tous les biens patrimoniaux de Henri. Depuis, Vendôme fut l'apanage d'un de ses fils naturels, aïeul du fameux duc de Vendôme, mort sans postérité en 1712.

### § II. Considérations générales sur les monnaies de Vendôme.

Les monnaies vendômoises sont importantes dans l'histoire du type bléso-chartrain; elles montrent la tête chartraine dès l'origine, et sauf les exceptions qui se reproduisent aussi dans les autres séries, elles ont conservé jusqu'à la fin leur analogie avec les monnaies de Chartres, de Blois et de Châteaudun, elles en ont constamment porté les caractères distinctifs. D'où provient le choix de ce type? Sans doute le seul voisinage, les points de contact du territoire vendômois avec le comté de Chartres et celui de Blois pourraient l'expliquer; mais, d'un autre côté, les comtes de Vendôme, alliés naturels des com-

tes d'Anjou, furent long-temps en guerre avec les descendants de Thibaut-le-Tricheur [1], et il est vraisemblable qu'à l'époque où notre type chartrain fut adopté à Vendôme, les monnaies de ce pays avaient peu de chances de circulation dans le Blésois et dans le pays de Chartres. Nous verrons par les modifications successives du type vendômois primitif qu'il en fut autrement plus tard. On peut donc présumer que cette communauté de type monétaire a eu pour première cause celle que nous avons déjà indiquée, la suprématie permanente des évêques de Chartres, ou leur suzeraineté primitive dont l'histoire nous a laissé quelques traces. Vendôme et son territoire ont toujours été du diocèse de Chartres, ainsi que Blois, jusqu'à l'érection de cette dernière ville en évêché, à la fin du XVII$^{e}$ siècle. Le Vendômois fut compris dans le nouveau diocèse comme il l'est maintenant dans le département de Loir-et-Cher.

On lit dans l'*Art de vérifier les dates :* « Le Vendômois faisait autrefois partie du diocèse de Chartres, dont les évêques » étaient même suzerains du château de Vendôme, comme » on le voit par une lettre de Fulbert, évêque de Chartres, » écrite vers 1007 [2]. (Dom Bouquet, t. X, p. 447.) Les com- » tes d'Anjou, qui possédèrent le Vendômois jusqu'à Hugues

[1] Vendôme fut l'apanage d'une branche cadette des premiers comtes d'Anjou, qui, après avoir arraché la Touraine aux comtes de Blois, montèrent sur le trône d'Angleterre au préjudice des héritiers d'Étienne, fils du comte de Blois. Plus tard, en Bretagne, l'antagoniste de Charles de Blois eut pour lui les Plantagenets. Les princes angevins et blésois furent, dès l'origine, ce que furent toujours les Anglais et les Français, opposés d'intérêts, d'affections et de mœurs.

[2] Celui à qui Fulbert écrit paraît être un vicomte ou un châtelain de Vendôme. *Hæc à vobis exigo..... de auxilio vestro contra omnes homines salvâ fidelitate Roberti (regis) de receptu Vindocini castri ad meum usum et meorum fidelium qui vobis assecurabunt illud.*

» Capet, étaient donc vassaux des évêques de Chartres par le
» château de Vendôme. »

Selon Duby, les *Vindociniens* formaient une cité (c'était un *pagus*) dépendante des anciens Carnutes; c'est pourquoi les évêques de Chartres se maintinrent long-temps suzerains du château de Vendôme.

Les comtes de Vendôme ont eu quelquefois pour *cri* de bataille : *Saint-Georges Vendôme!* mais plus généralement : *Notre-Dame de Chartres!* soit par dévotion à la célèbre Vierge de l'église de Chartres, soit comme témoignage de leur dépendance de la métropole.

Il me paraît donc probable que la similitude originelle du type vendômois avec le type chartrain a pu être produite par la puissance ou par l'influence épiscopale, et qu'elle aura été maintenue successivement par les habitudes du peuple et par les intérêts des comtes pour favoriser la circulation de leur monnaie. Nous verrons en effet les monnaies de Vendôme prendre à diverses époques, et selon des circonstances que l'histoire nous signale, des types ou des accessoires caractéristiques des monnaies voisines, mais toujours chartraines. Ce pays était trop peu étendu pour que le monnoyage fût avantageux aux comtes si leurs monnaies n'eussent pas circulé hors de leurs domaines ; et puisqu'un type commun avait été d'abord adopté, il était naturel qu'on s'entendît, lorsqu'on n'était pas en guerre ouverte, pour tirer parti réciproquement du bénéfice du privilége monétaire.

Je n'ai pas pu recueillir d'anciennes stipulations en monnaies vendômoises; nous en avons plusieurs concernant Vendôme et le Vendômois, conçues en livres tournois ou en monnaie angevine, ce qui s'explique par le crédit de ces monnaies émises par les comtes d'Anjou, premiers seigneurs de Vendôme et *avoués* de l'église de Saint-Martin de Tours, qui fabriqua exclusivement les tournois jusqu'au règne de Philippe-Au-

guste. Depuis, l'influence royale dut agir davantage encore sur la circulation des tournois qu'on rencontre partout. On trouve aussi à Vendôme plusieurs stipulations anciennes en monnaies poitevines, parce que Geoffroi-Martel et sa femme Agnès, veuve de Guillaume V, duc d'Aquitaine et comte de Poitiers, jouirent long-temps du comté de Vendôme pendant qu'ils exerçaient toute l'autorité dans l'Aquitaine, dont la monnaie principale était celle du Poitou fabriquée à Melle.

En 1047, dans la semaine de la Pentecôte, Hubert de Ville-Thibault, sa femme Damtrude, ses fils Ingebault, Gosbert, Gui et sa fille Aremberge, et Remi, frère de Damtrude, se donnèrent au monastère de la Trinité de Vendôme, avec tous leurs biens. *Odo Dublellus*, seigneur de Mondoubleau, les réclama comme ses serfs. Les religieux voulurent les rendre; mais Agnès (femme de Geoffroi Martel) apaisa tout, et Odon reçut *six livres poitevines* de l'abbé. Gaudebert, seigneur de Selommes, les revendiqua encore, disant qu'ils étaient du fief de Sainte-Marie. On lui compta quarante sols de dédommagement, et la donation eut lieu sans aucune contestation.

L'an 1193. Bouchard, comte de Vendôme, fonda une rente de quarante sols tournois dans l'église de la Sainte-Trinité, pour l'entretien de deux lampes ardentes, l'une devant la Sainte-Larme, l'autre devant l'autel de la Madeleine. (Voyez Histoire de Vendôme, par l'abbé Simon, 1834, t. II, p. 37 et 200.)

Dans beaucoup d'autres comtés ou seigneuries des provinces centrales, on trouve également des engagements contractés, non seulement en tournois, mais encore en monnaie angevine et poitevine; c'était l'effet de l'influence des grands vassaux sur les petits. Les comtes d'Anjou, par leurs alliances et la possession de la Touraine; les comtes de Poitiers, ducs d'Aquitaine, par l'étendue de leurs domaines, répandaient naturellement leurs monnaies autour d'eux; et s'ils permettaient sur

leur territoire le cours de quelques monnaies voisines, c'était à charge de réciprocité. Les monnaies d'Angers et de Poitiers, comme nos chartraines de toutes les séries, avaient les mêmes prescriptions légales, et par conséquent le même rapport avec les tournois de 14 deniers pour 12. Cette différence avait pour but d'assurer à la monnaie tournois, devenue monnaie royale, une supériorité avantageuse aux intérêts du roi, toutes les stipulations en monnaies locales pouvant être soldées avec 12 deniers tournois au lieu de 14. Par cette raison, sans doute, on pouvait préférer, dans les actes, énoncer les sommes en tournois, tandis que dans l'usage ordinaire de la vie, on payait avec la monnaie du seigneur, que celui-ci imposait, bien entendu, à tous ceux qui avaient à recevoir de lui ou des siens ; ils s'inquiétaient peu des stipulations pour l'avenir, n'y étant pas personnellement intéressés. Pendant long-temps, d'ailleurs, les tournois de Saint-Martin n'ayant pas varié de type et de valeur intrinsèque, ont joui d'une grande faveur dans la circulation ; les croisés, comme tous les voyageurs, s'en chargeaient de préférence à des monnaies baronales, n'offrant aucune garantie de loyauté et de stabilité. Nous verrons que les monnaies de Vendôme, comme presque toutes les monnaies seigneuriales, vers la fin du XIII[e] siècle, tendirent à prendre le type des tournois, afin de circuler comme eux ; c'eût été un bénéfice certain de 2 deniers par chaque sou ; et si les ordonnances royales n'y eussent mis ordre, c'eût été une véritable contrefaçon.

Il est à remarquer que beaucoup de monnaies baronales s'élevèrent dans les villes et châteaux où avaient été établis des ateliers monétaires carlovingiens ; il nous reste des monnaies au monogramme de Charles-le-Chauve ou de Charles-le-Simple, et d'autres à celui de Eudes, frappées dans les principaux lieux où parut depuis le type chartrain, Blois, Chartres, Vendôme et Châteaudun. Ces monnaies ayant pu se

continuer assez tard, comme nous l'avons dit plus haut, nous pouvons présumer que dans ces localités il s'était conservé des traditions monétaires et des familles de monnoyeurs qui contribuèrent à déterminer les seigneurs à profiter de l'industrie de ces derniers pour se créer une branche importante de revenu. Dans les temps d'anarchie qui amenèrent le changement de dynastie, les évêques, alors chefs naturels de la population, ou les grands feudataires, plus puisssants que les rois, ont pu frapper ainsi, dans plusieurs endroits, des monnaies semi-royales, mais lorsque Hugues-Capet fut monté sur le trône la féodalité s'organisa et chaque seigneur qui voulut jouir des droits utiles, jusqu'alors réservés au chef suprême, dut répudier les anciennes routines et se donner un type monétaire.

Quelques-uns, cependant, comme les comtes de Poitiers et d'Angoulême, restèrent fidèles aux types et légendes consacrés par le temps et laissèrent sur les monnaies le type ancien et le nom royal auxquels le peuple était accoutumé; dans nos provinces celtiques il en fut autrement. La première monnaie de Vendôme qui, évidemment, remonte à une époque assez reculée, fut peut-être frappée sous l'influence d'un reste de suprématie épiscopale, mais il est certain que cette influence s'arrêta là, et que les comtes de Vendôme en conservant le type primitif, sauf les modifications successives introduites par des causes plus ou moins difficiles à expliquer complétement, furent les maîtres de leur monnoyage et s'en réservèrent tout le profit.

Un document monétaire d'une grande importance pour nos monnaies baronales et surtout pour les principales variétés chartraines, prouve que vers l'année 1158 la monnaie de Vendôme circulait, avec celle de Châteaudun, dans toutes celles de nos provinces alors possédées par les rois d'Angleterre, comme ducs de Normandie, comtes d'Anjou et du

Maine, et qu'elle était reçue aux changes royaux anglo-français, dans la proportion de 14 s. 9 d., tandis que l'argent fin se payait 53 s. 4 d. tournois, au marc de Caen. Nous verrons dans le chapitre suivant cette ordonnance de Henri II, qui intéresse également les monnaies dunoises et percheronnes; j'y joindrai des observations sur ses rapports avec les monnaies de cette époque.

Les variétés très anciennes des monnaies de Vendôme sont moins nombreuses qu'à Blois, il est à croire que l'exercice du droit monétaire s'y établit plus tard ou qu'il fut quelquefois suspendu par des circonstances à nous inconnues. On voit en examinant la série vendômoise qu'à certaines reprises du monnoyage, par une sorte de convention entre les seigneurs voisins, on disposait des deux côtés les types, le titre et le module de manière à faciliter une circulation réciproquement plus étendue et plus avantageuse. Ces convenances se trouvent reconnues dans l'ordonnance de Louis X, par des prescriptions communes à certains groupes de monnaies baronales; toutes nos monnaies au type chartrain devaient avoir les mêmes éléments de monnoyage avec des types d'une d'analogie évidente. On trouve encore la preuve de cette circulation, commune à plusieurs territoires, par l'amalgame des monnaies composant les dépôts monétaires du moyen-âge qui se découvrent de nos jours, nous allons en voir tout-à-l'heure un exemple notable.

Les comtes de Vendôme étaient reconnus, en 1226, être en possession de battre monnaie blanche, et en 1305 Philippe-le-Bel voulant régler les monnaies des barons en invita plusieurs à envoyer leurs délégués à l'octave de la Toussaint, pour en délibérer avec les maîtres des monnaies et de la cour des comptes; parmi ceux qui avaient été appelés le comte de Vendôme est nommé ainsi que M. de Valois, ayant alors les monnaies de Chartres, d'Angers et du Mans. La monnaie de

Vendôme est également réglée dans l'ordonnance de 1315, et nous avons vu que ses prescriptions étaient les mêmes que pour tous les autres types chartrains. Les coins de la monnaie du comte de Vendôme furent délivrés à Guillaume Deshayes, son procureur, par le bailli de Tours [1].

Thevet, dans sa Cosmographie universelle (t. II, p. 383), dit que la monnaie de Vendôme fut rachetée par Philippe-le-Long, en 1320; je n'ai trouvé nulle autre part mention de ce fait, du reste, assez probable.

Il existe à Vendôme, une rue appelée rue de la Monnaie, où l'on montre une maison où se battait la monnaie vendômoise.

Je placerai ici une notice sur un dépôt de monnaies du XIII$^{e}$ siècle récemment découvert et tellement riche en monnaies au type chartrain qu'en l'étudiant avec soin on s'aide au classement de certaines pièces anonymes et d'autres portant des noms communs à plusieurs seigneurs. Vendôme, surtout, y a gagné une variété inédite du comte Pierre de Montoire, dont les pièces déterminent l'attribution de celles qui s'y trouvaient réunies et qui portaient les noms de Jean et de Bouchard. Il est nécessaire de détailler la trouvaille entière pour bien établir l'époque de l'enfouissement et l'âge des pièces dont il était composé.

---

### Notice sur un dépôt de monnaies des XII$^{e}$ et XIII$^{e}$ siècles, trouvé à Baugenci, en 1844.

En démolissant un vieux mur à Baugenci, au mois de mai 1844, on a trouvé une masse de petites monnaies, agglo-

[1] V. Revue Numismatique 1841, p. 390

mérées et adhérentes entre elles par l'oxyde qui les couvrait. Cette espèce de bloc, vendu pour 15 francs à un brocanteur passant[1], ayant été traité convenablement, a produit six à sept cents deniers ou oboles d'une conservation passable et d'un grand nombre de variétés. Un choix de cent pièces, comprenant environ quarante-une variétés, fut vendu à M. Hiver, d'Orléans, et a passé peu de temps après dans une vente de l'*Alliance des Arts*: le reste a été apporté et vendu à Amboise. En ayant eu communication aussitôt après l'achat, j'y ai trouvé environ cent vingt monnaies au type chartrain, principalement de Blois, Vendôme et Châteaudun. J'en ai acquis la moitié à mon choix, avec une quarantaine d'autres pièces; le reste a été vendu à Blois et à Tours. Voici à peu près la composition de ce petit trésor, y compris les pièces vendues à Orléans :

1. Quelques deniers attribuables à Louis VI ou VII. Paris, Pontoise Étampes, Orléans, Bourges.
2. Id. de Philippe-Auguste. Paris, Arras, Péronne, Montreuil.
3. Beaucoup de deniers de Saint-Martin au nom de Philippe-Auguste et de la ville de Tours.
4. Un grand nombre de tournois au nom de Louis, avec TVRONVS CIVI, à Louis VIII et Louis IX.

   Ces premières espèces de monnaies avaient beaucoup circulé, surtout celles dans le système parisis.
5. Quelques deniers et oboles attribuables peut-être à Philippe-le-Hardi. PHILIPVS REX — TVRONVS CIVIS.
6. Beaucoup de deniers de petit module de Hugues IV, duc de Bourgogne. DIVIONENSIS. 1218-1278.
7. Des deniers et quelques oboles de Thibaut IV, comte de Champagne, à Provins. 1201-1253.
8. Des deniers de Guillaume *aux blanches mains*, archevêque de Reims. 1219-1226.

[1] C'est le même marchand ambulant qui, en 1840, vendit à M. Bourgeois de Suippes le fameux denier de Hugues Capet, frappé à Senlis, qui a causé un procès entre M. Rousseau et cet amateur (v. Revue Numismatique 1840, p. 329).

9. Un très petit nombre au nom de Henri, successeur de Guillaume. 1227-1240.
10. Id. de Pierre, évêque de Meaux. 1223-1255
11. Plusieurs deniers, très bien conservés, d'Alphonse, comte de Poitiers. 1241-1279.
12. Quelques-uns du même prince, à Riom ; plusieurs variétés, dont une inédite. » »
13. Id. très beaux de Charles Ier, comte d'Anjou. 1246-1285.
14. Deux deniers de Robert de Courtenai, seigneur de Mehun et de Celles, n° 3. 1239-1249.
15. Quelques deniers et beaucoup d'oboles de Jean, comte de Vendôme, nos 3 à 6. 1218-1239.
16. Huit oboles de son successeur Pierre, de deux types, nos 8 et 9. 1239-1249.
17. Quelques oboles de Bouchard V, à fleur de coin, nos 10 à 12. 1249-1271.
18. Beaucoup de deniers et d'oboles au nom de Geoffroi V, vicomte de Châteaudun, deux variétés principales, dont une inédite, nos 3 à 12. 1235-1253
19. Quelques deniers du Mans, au monogramme d'Herbert, très usés.
20. Id. de Souvigny, au nom de Saint-Mayeul.
21. Deniers anonymes de Blois, et un petit nombre de grand module, nos 4 à 10, usés ; beaucoup des nos 11 à 14, ayant circulé ; beaucoup n° 15, un seul n° 16, cinq oboles n° 17 ; ces trois dernières variétés très belles.
22. Deux deniers anonymes de Vendôme, inédits, nos 2 et 3, frustes mais très lisibles.
23. Plusieurs deniers anonymes de Chartres, nos 4 à 7, ayant circulé.
24. Du Perche, n° 1 à 4.

Il résulte de la composition de ce trésor qu'il a dû être enfoui au plus tard vers le commencement du règne de Philippe-le-Hardi (1270). Les pièces les mieux conservées, à dates certaines, étaient celles d'Alfonse et de Charles, frères de saint Louis, de Bouchard, comte de Vendôme ; il n'y avait pas de gros tournois.

Pour ce qui touche à notre histoire monétaire bléso-chartraine, il est à remarquer que les monnaies de Blois se trouvant là en assez grand nombre, et quelques-unes très belles, mais toutes sans nom de comte, l'enfouissement a dû précé-

der la mort de Jean de Châtillon (1279), dont la seule pièce connue est très rare et a dû être frappée tardivement. Ses prédécesseurs ont frappé les monnaies anonymes, et lui-même, ainsi que je l'ai dit au chapitre précédent.

Vendôme n'étant réellement représenté que par des pièces des trois premiers comtes de la branche dite de Montoire, et Châteaudun par celle des vicomtes contemporains du nom de Geoffroi (IV ou V), il faut que les monnaies précédentes de ces deux localités aient été démonétisées; elles ne circulaient plus dans le Blésois et ses dépendances, car Beaugenci, quoique ne faisant pas partie du comté de Blois, était sous l'influence de ses comtes[1]. Aussi ai-je pensé que les deux deniers anonymes n$^{os}$ 2 et 3, quoique de Vendôme, se trouvaient ici comme monnaies blésoises dont elles avaient tout le caractère.

Une autre remarque à faire, c'est qu'il y avait parmi ces monnaies une très grande quantité d'oboles de Vendôme et de Châteaudun, et cinq seulement de Blois, nouvellement frappées. Les comtes de Blois de la ligne directe de Thibaut I$^{er}$ conservèrent leurs premières traditions monétaires plus longtemps qu'ailleurs, pour le type, le module et les légendes; c'est la maison de Châtillon qui a innové sur cette matière et imité ses voisins. Les changements monétaires de quelque importance se font toujours à l'avènement d'une nouvelle dynastie. Les comtes de Vendôme et les vicomtes de Châteaudun trouvaient déjà un grand profit à fabriquer des oboles, fort utiles dans la circulation pour les comtés voisins, qui n'en eurent jamais, comme le Maine, ou n'en émirent que plus tard, comme le Blésois, l'Anjou, et même la Touraine, où, jusqu'à Philippe-le-Bel, on en frappa extrêmement peu,

Les oboles du comte Pierre, seul de son nom, donnent l'at-

[1] Bernier, histoire de Blois, p. 251.

tribution à Jean IV son père de celles au même type portant JOHAN COMES, et paraissant avoir circulé, et à Bouchard V celles de son nom qui sont à fleur de coin. Nous verrons aux monnaies de Châteaudun que, parmi celles trouvées ici, les premières se rapportent à l'époque de Jean IV, et les secondes au temps de Pierre de Vendôme. Les deniers de Chartres peuvent être de Thibaut VI ou de ses successeurs avant Charles de Valois. L'absence de toute pièce attribuable aux deux comtes, époux d'Isabelle et de Mahaut, doit faire douter qu'ils aient frappé des monnaies signées, sauf l'exception douteuse de Jean d'Oisy, et montre que l'initiale prise par Duby pour être de Richard de Beaumont, est celle de Charles, dont l'avènement est postérieur à notre enfouissement. Les monnaies du Perche peuvent être de Guillaume (1217-1226).

Toutes ces monnaies bléso-chartraines, ainsi que les pièces royales, pouvaient circuler à Beaugenci; quant aux autres pièces, on connaît les rapports de famille existant entre les comtes de Blois et ceux de Champagne jusqu'à l'avènement de la maison de Châtillon. Marguerite, avant d'épouser Gautier d'Avesne, avait été mariée à Otton, comte de la Haute-Bourgogne. Ses *Divionensis* avaient pu passer pour oboles, et les très petites oboles de Vendôme comme *pites* ou quart des deniers de Blois.

Ce dépôt est vraiment remarquable par la réunion des monnaies circulant légalement dans le Blésois et ses dépendances, vers le milieu du XIII^e siècle, et par sa composition spéciale de monnaies de nos provinces centrales, sauf celles de Champagne, et quelques-unes de Bourgogne, comme alliées aux blésoises. Je me suis estimé heureux d'y avoir rencontré tant et de si bonnes pièces au type chartrain, précisément au moment où je m'occupais d'en faire l'histoire et la monographie; j'ai été forcé de recommencer quelques planches et presque tout le texte, et je n'ai pas regretté ma peine.

### § III. Monnaies de Vendôme.

#### 1° Monnaies anonymes.

(Pl. ix.)

1. Denier de très grand module. + VINDENSCASTRO croix des monnaies carlovingiennes.

℞. Type bléso-chartrain se rapprochant beaucoup de la tête primitive, l'œil est remplacé par un besant comme sur les blésoises du second type. Son titre est bon et son poids est de 22 grains; il a dû en perdre deux dans la circulation.

Cette pièce est la plus ancienne vendômoise retrouvée jusqu'ici; il est impossible d'en déterminer l'époque, mais elle peut remonter jusqu'à Geoffroi Martel qui céda le comté à son neveu Foulques-l'Oison en 1050; elle a le module et le titre de celles de Foulques d'Anjou I<sup>er</sup> ou II, s'intitulant comte par la grâce de Dieu GRATIA DEI COMES (Revue numismatique 1841, pl. xiii, n° 9). La légende offre le nom de Vendôme sous une des formes les plus anciennes du moyen-âge, *pagus vindusnisus*; un denier au monogramme de Charles, porte VENDENIS [1]. Notre monnaie est un des meilleurs arguments en faveur de l'influence épiscopale chartraine sur le type de Vendôme; elle est très rare, je ne l'ai rencontrée qu'une fois. M. Duchalais m'a communiqué le dessin d'un denier à peu près pareil mais fruste; le mien est très beau quoiqu'il paraisse avoir circulé.

2. Denier grand module, bon titre + VNESASTO, croix simple.

℞. Type blésois avec les trois besants, le denier ayant les deux branches et les boules, trois barres et un besant dessous.

[1] Monnaies de la deuxième race par Fougères et Conbrouse, p. 25. Elle est attribuée par erreur à *Vindonite*, près Nantes.

3. Denier à types semblables + IN-ECSVSTO mêmes module, titre et fabrique.

Ces deux pièces, inédites jusqu'à ce jour, ont un type et une fabrication tellement identiques avec celles que nous avons décrites aux nos 11 et 12 des anonymes blésoises que je n'aurais pas hésité à les donner à cette ville si les légendes avaient pu s'y prêter ; c'eut été avec d'autant plus de raison qu'elles ont été trouvées seules parmi plusieurs de ces monnaies de Blois. Mais le rapprochement à faire avec les légendes des numéros qui vont suivre doit nous faire présumer que ce sont réellement des monnaies de Vendôme. VNE serait l'abrégé de V*i*N*d*E*ns*, IN-E en serait une nouvelle corruption. SASTO ou CSASTO remplace CASTRO, comme nous verrons à Châteaudun SASTELL... pour *castello;* notre première pièce de Blois porte CSTO, et nous allons voir ici *caosto* et même seulement STO.

Je place ici ces pièces, parce que leur type est beaucoup plus rapproché du premier numéro ; cependant j'ai des raisons pour croire qu'elles doivent être postérieures à plusieurs autres monnaies anonymes de Vendôme, et rapprochées de celles avec lesquelles on les a trouvées, c'est-à-dire du commencement du XIIIe siècle. Il faut supposer que ces pièces vendômoises avaient été frappées au type blésois et dans les mêmes conditions monétaires, par l'effet d'une convention momentanée entre les comtes de Blois et de Vendôme, sorte de restauration des vendômoises quant au titre et au poids, pour les élever à la valeur des blésoises et les faire circuler de concert. Pour justifier cette hypothèse, je me fonde encore sur le dépôt monétaire dont je viens de donner la description ; on a vu que les pièces au type chartrain y abondaient, et qu'il n'y avait d'autres monnaies anonymes de Vendôme que ces deux deniers, qui se trouvaient ainsi placés peu avant les monnaies signées du nom du comte Jean. Si leur module,

leur type et leur valeur réelle ne les avaient pas fait conserver dans la circulation comme monnaies blésoises plus long-temps que les autres anonymes que nous allons décrire.

4. Denier de billon à très bas titre et de fabrique barbare. + VDON CAOSTO. Croix.

℟. Type vendômois surmonté d'un croissant entre deux annelets; une croisette au centre, et un S sous les trois barres placées à droite.

5. Denier semblable, à meilleur titre et mieux fabriqué. + VDON CAOꙅTO. L'S est couché.

Ces deux pièces, les seules communes parmi les anonymes de Vendôme, sont de fabrique assez négligée, et offrent l'alliance du type de Châteaudun par le croissant, insigne de cette ville et de ses monnaies. Je pense qu'on pourrait les attribuer au temps de Geoffroi Grisegonelle (1102-1136), qui avait épousé Mahaut, fille du vicomte de Châteaudun, Hugues III. Par suite de cette alliance, les seigneurs des deux pays limitrophes purent s'entendre pour frapper des monnaies propres à circuler dans leurs possessions respectives. Nous verrons, en effet, des monnaies de Châteaudun toutes semblables; je ne vois pas d'autres motifs plausibles à la présence du croissant, et plus tard des croisettes, sur les monnaies de Vendôme. Jean I^er^, qui vécut long-temps comte de Vendôme, aura pu continuer l'espèce de convention monétaire faite avec Châteaudun du temps de sa mère Mahaut. J'ai déjà fait observer que les guerres continuelles qui agitèrent le Vendômois sous Geoffroi et Jean I^er^ avaient pu contribuer à détériorer la monnaie, fabriquée en plus grande quantité pour fournir à des besoins toujours renaissants, et par conséquent nous en conserver beaucoup dans les enfouissements qui suivent toujours les guerres intestines.

6. Obole toute pareille au n° 4 ; elle pèse 7 gr., et est très rare en bon état. J'en ai vu quelques-unes très minces et pres-

que indéchiffrables; celle-ci est assez bien conservée, et paraît avoir été blanchie ou saucée pour en dissimuler le bas aloi.

7. Denier. + VONDONSTO. Croix cantonnée de deux besants 1 et 4; les O sont faits en annelets.

℟. Type pareil au n° 5, excepté que le croissant est remplacé par une sorte de rosace de perles, et les deux annelets par deux besants.

8. Obole pareille ; la légende est : + VONDIOSTO; au denier, le D est formé d'un I et d'un ɔ; à l'obole, le N et le D sont liés en monogramme; la croix est cantonnée aux 2e et 3e.

La fabrication de ces deux pièces est mieux soignée que celle des précédentes et des suivantes; je les place ici par la barbarie des légendes.

9. Denier. + VINDOCINO CASTIO. Croix cantonnée de deux annelets 1 et 4.

℟. Type vendômois; au-dessus, un seul annelet; au-dessous, trois tiges sortant de la boule.

10. Obole à peu près semblable, + VINDOCINO CASTO. Au revers, une croisette au lieu de l'annelet supérieur.

Ces fautes de graveur, *castio* ou *casto* pour *castro*, se retrouvent sur les monnaies de Blois. Les deux croisettes du n° 10 ont du rapport avec les monnaies de Châteaudun.

11. Denier. + VEDOMECASTR. Croix.

Type plus chartrain que vendômois; la couronne pend à la *potence*; un gros besant est au-dessus; au centre, une rosace qu'on va voir désormais sur les monnaies de Vendôme; le A, avec un point ou annelet dedans, s'y trouve encore comme signe distinctif de la monnaie vendômoise, ainsi que l'étoile placée à droite qu'on va y voir fréquemment. Ce denier est à très bas titre et de fabrique barbare.

12. Obole semblable pour les types et les légendes; fabrique un peu moins mauvaise.

13. Obole semblable, excepté que la croix est cantonnée d'un besant au 4$^{e}$, et qu'à droite du type, au lieu de l'étoile, il y a une rosette formée de six points.

Il me semble que ces trois pièces, de fabrication très négligée et de mauvais billon, pourraient être de l'époque très agitée de Bouchard IV, qui, pendant les troubles qui avaient éloigné son père de Vendôme, s'était arrogé le titre et les droits de comte; il resta associé au gouvernement du Vendômois du consentement de Jean I$^{er}$, et fut le seul maître pendant le voyage de celui-ci à la Terre-Sainte. Des rosaces, qui apparaissent ici pour la première fois, appartenaient peut-être aux seigneurs de Lavardin, avec lesquels s'allia Bouchard IV.

14. Denier. + VINDOCINO. Croix.

℟. Type vendômois, rosace au centre, rosette à six branches au-dessus entre deux annelets; à droite, une fleur-de-lis.

15. Denier. + VIDOCINENSIS. Croix.

℟. Base du type des tournois; la rosace au centre surmontée d'une croix longue entre deux S. *Signum Salutis*. Une fleur-de-lis à droite et à gauche du type; dessous, la rosette à branches entre deux annelets.

Ces deux pièces, évidemment les dernières anonymes, me paraissent avoir été frappées par le comte Jean III, dit l'Ecclésiastique; par son mariage avec Marie de Châtillon, il pouvait parer sa monnaie des fleurs-de-lis, et nous allons voir un denier, tout semblable au n° 15, porter le nom de Jean. Ici, comme dans les autres monnoyages, j'ai séparé les monnaies signées des monnaies anonymes, persuadé qu'une fois ce degré franchi, les seigneurs continuèrent sans interruption à se nommer sur les espèces qu'ils faisaient fabriquer.

### 2°. Monnaies des comtes de Vendôme.

(Pl. xi.)

1. Denier. + IOHANSCOMES, croix simple.

Type et accessoires en tout semblables au revers du denier anonyme précédent.

2. Obole. Type vendômois semblable au n° 14 anonyme, excepté que la rosette et les deux annelets sont remplacés par la légende IЄ̄hA, pour *Jehan*.

℟. Croix cantonnée d'une croisette au 2ᵉ. + VЄDOꝮE CASTR. Cette légende est celle des anonymes nᵒˢ 11, 12 et 13.

La fabrique de cette obole est très belle, ce qui aurait pu la faire placer à une époque plus moderne; mais la similitude des types et le style des légendes m'ont déterminé à la donner à Jean III.

Par leur analogie avec les deniers anonymes, ces deux pièces se trouvent naturellement placées en tête des monnaies signées par les comtes de Vendôme. J'ai déjà donné les deux, 14 et 15, de la planche précédente, à Jean III; je pense que celles-ci lui appartiennent également; c'est le seul comte Jean, de cette époque, auquel la fleur-de-lis puisse être propre. Le n° 2 offre une légende en langue vulgaire, ce qui est très rare; nous en aurons un second exemple sur une monnaie de Robert de Courtenai, *sire de Celles*.

3. Denier. IOhAN COMES. Type tournois dégénéré, carré par le haut, la rosace au centre, en haut et en bas, dans la légende, la rosette à branches, déjà placée sur le n° 1 et sur les deux précédents deniers anonymes. Croix cantonnée d'une étoile au 2ᵉ. VIDOCINENSIS.

4. Denier. IOhAN COMES. Type tournois dégénéré, carré à toutes les extrémités, au centre la rosace, au bas la rosette à branches, en haut une molette d'éperon ou une étoile [1]; IOhAN COMES.

[1] On appelle ordinairement *molette d'éperon* une étoile percée au centre; mais ici je ferai remarquer que déjà nous avons vu sur les numéros 11 et 12, anonymes, de véritables étoiles pleines, et que nous allons trouver sur les

℟. + Croix cantonnée d'un besant, au 2e. VIDOCINENSIS.

5. Obole. Types et légendes semblables à ceux du denier précédent.

6. Obole. Mêmes types et légendes; la croix est cantonnée au 1er.

Je donne ces quatre pièces à Jean IV, dit de Montoire (1218 à 1239), à cause de leur analogie parfaite, de types et de fabrication, avec les suivantes dont l'attribution est incontestable.

7. Obole. Type semblable. PETRVS COMES + VIDOCINENSIS. Croix simple.

8. Obole. Type et légende semblables. + VIDOCINENSIS. Croix cantonnée au 2e d'un besant.

9. Obole. + PETRVS COMES, croix simple.

℟. + VIDOCINENSIS. Croix à branches égales, ancrée aux quatre extrémités.

Un seul comte de Vendôme ayant porté le nom de Pierre, il ne peut pas s'élever de doute sur l'attribution de ces trois oboles au comte Pierre de Montoire, fils de Jean IV (1239-1249). Il est difficile d'expliquer comment ce comte, dont le règne fut à peine de dix ans, après avoir frappé monnaie au type de son père l'avait répudié pour en adopter un tout à fait insolite dans nos provinces chartraines; c'est à peu près celui des monnaies anonymes de Nantes et de Rennes, qu'on attribue à Pierre Mauclerc (1213-1237), et de Guingamp dans les

monnaies de Bouchard V, nos 10 à 12, des étoiles bien caractérisées. J'ajouterai que, sur le denier de Jean, l'étoile, quoique percée, semble rayonnante; cette étoile est un insigne des monnaies vendômoises, pendant plusieurs générations, comme la rosace et la rosette à branches. Cette étoile vendômoise pourrait être un souvenir de la tradition relative à la fondation de l'abbaye de la Trinité. Le comte Geoffroi Martel et sa femme Agnès, un dimanche de grand matin, regardant par une fenêtre de leur château, virent successivement trois étoiles très longues tomber sur un pâturage, pres d'une fontaine, et ce fut à cette place qu'ils firent bâtir l'église. (Voy. *Gesta consul. Andegavens.*, Spicilege, t. III, p. 158.)

premières années du XIII^e siècle [1]. C'est encore celui de Pierre de Courtenai, seigneur de Mehun et sire de Celles, comme nous le verrons au V^e chapitre.

On n'a pas retrouvé de deniers du comte Pierre, ses oboles ne sont connues que depuis peu; la première, aujourd'hui dans mon cabinet, a été publiée par M. Barthélemy, dans la Revue numismatique de 1843, pl. xv, nº 4, il s'en est rencontré depuis quelques exemplaires des deux premières variétés dans les dépôts de Mareuil et de Beaugenci; l'obole nº 9 vient de cette dernière source.

10. Obole. BOCARD COMES. Type tournois défiguré; on y voit une sorte de porte de château entre deux tours, du sommet de la porte sort une barre portant la rosace à branche des nºˢ précédents, au-dessous une étoile à six pointes aiguës.

℟. + VIDOCINENSIS. Croix cantonnée d'un annelet au deuxième.

11. Obole. Mêmes types et légendes, la croix est cantonnée au 3^e.

12. Obole. Mêmes types. BOCAR COMES. — La croix est cantonnée au 1^er.

Ces trois pièces sont évidemment du même comte et je crois devoir les attribuer à Bouchard V (1249-1271). J'en ai trouvé une à fleur de coin avec les oboles de Jean IV et de Pierre. Celui-ci avait abandonné le type local sur sa dernière monnaie; son fils y revint en partie Je n'ai jamais vu de deniers au nom de Bouchard.

13. Denier. + IOHAN COMES. Croix simple.

℟. + VINDOCINI. Type tournois carré comme au nº 4, une croisette au centre et au bas; en haut le V, signe caractéristique de Vendôme; l'annelet placé dedans fait l'O de la légende.

[1] Voy. les Notices sur la trouvaille de Mareuil, dans la Revue Numismatique, 1844, p. 374, et 1845, p. 227.

14. Obole. Types et légendes comme au n° précédent, excepté que la base du type tournois est pure et percée aux quatre extrémités.

Ces deux pièces, principalement la première, par leur style et leur fabrication sembleraient antérieures aux monnaies frappées par les comtes de la branche de Montoire ; cependant je crois pouvoir les donner à Jean V (1271-1315). Pendant ce long intervalle Jean, riche et puissant, a dû frapper beaucoup de monnaies et de plusieurs espèces; celles-ci qui ne sont pas rares ne se sont pas trouvées avec les monnaies ornées des rosaces de Jean IV et de Pierre, elles leur sont vraisemblablement postérieures. En outre, ces pièces et surtout l'obole ont beaucoup d'analogie avec celles de Châteaudun que nous verrons appartenir aux derniers vicomtes contemporains de Jean V.

15. Obole. Type tournois, les extrémités rondes, mais bien pleines; rosace au centre, au-dessous le A vendômois, fleurs-de-lis à droite et à gauche coupant la légende + IO-hS-CO-MES.

℟. Croix cantonnée d'une fleur-de-lis au 4$^e$. + VIDOCINENSIS.

Cette obole a des types différents de ceux des deux pièces précédentes, et cependant je crois devoir la donner également à Jean V; elle reproduit la rosace propre à la branche de Montoire. Jean V avait droit aux fleurs-de-lis, sur ses monnaies, par son mariage avec la petite-fille d'Éléonore de Courtenai. La pièce suivante, d'ailleurs, offre les deux fleurs de lis placées à peu près de même, ce qui est une présomption pour que celle-ci appartienne au père de Bouchard VI ou au fils de Bouchard V; car je ne pense pas que Jean VI ait frappé monnaie. Sous le règne de Philippe-le-Valois et de Jean, les monnaies étaient arrivées à un tel degré d'affaiblissement qu'il était impossible aux seigneurs de continuer leurs monnoyages

aux conditions qui leur avaient été imposées en 1315, et auxquelles les rois tenaient rigoureusement.

16. Obole. B. COMES, le M et l'E liés. Type tournois défiguré et renversé. Rosace au centre, des deux côtés une fleur-de-lis.

℟. + VIDOCINENSIS, croix cantonnée au 2e d'un point et d'un croissant.

Je donne cette obole sur la foi de Duby, qui l'a trouvée dans le cabinet de M. de Boullongne ; elle pourrait être de Bouchard V, qui aurait mis les fleurs-de-lis comme époux de la fille de Gaucher de Châtillon, ou de Bouchard VI (1315-1354), continuant les insignes honorifiques de son père. Je penche pour ce dernier, sous qui la monnaie de Vendôme a vraisemblablement pris fin.

Ce denier est le n° 1 de Duby; ses nos 2 et 3, qu'il dit également tirés du cabinet de M. de Boullongne, sont deux variétés mal dessinées de notre denier anonyme n° 11 et de l'obole n° 13. Son n° 4 est le même que le n° 3, et le n° 5 est notre n° 10. Ces deux empreintes, d'un module exagéré, sont prises dans les planches de De Boze et ne méritent aucune confiance. Toutes les pièces figurées sur mes deux planches sont dans mon cabinet, excepté l'obole n° 16 que je n'ai jamais rencontrée en nature.

E. Cartier.

## NOUVELLES OBSERVATIONS

### SUR LES MONNAIES

## DE PHILIPPE-AUGUSTE, FRAPPÉES EN BRETAGNE

### ET SUR CELLES DE GUINGAMP

M. Poëy-d'Avant annonçait, dans son article sur la découverte de *Mareuil* (Vendée), que je devais donner quelques nouveaux détails sur cet enfouissement. Je remplis aujourd'hui cette promesse, en me bornant toutefois à rechercher les faits historiques qui peuvent jeter quelque jour sur l'émission en Bretagne de deniers au nom de Philippe-Auguste. La suite des évènements me permettra peut-être aussi de donner une attribution certaine aux monnaies de Guingamp qui faisaient partie du même trésor[1].

La nuit du 31 juillet au 1er août 1202, le jeune Arthur, duc de Bretagne, assiégeait Mirebeau, où s'était renfermée la reine Aliénor, son aïeule, lorsqu'il fut pris[2] avec tous les siens par son oncle Jean-sans-Terre. Conduit à Falaise, puis à Rouen, il fut assassiné par le féroce roi d'Angleterre, le jeudi saint 3 avril 1203. Les barons et les évêques bretons, indignés

[1] V. la Rev. num. 1844. p. 374 et pl. XI.

[2] Raoul de Coggeshal, *apud rerum Gallicarum script.*, t. XVIII, p. 95.

de cet attentat, s'assemblèrent à Vannes, et envoyèrent porter leurs plaintes à Philippe-Auguste par Gui de Thouars, qui avait pris le titre de duc de Bretagne. Ce prince était troisième mari de Constance et père d'Alix, sœur utérine d'Arthur, et son héritière au défaut d'Aliénor, son aînée, retenue prisonnière en Angleterre. Le roi de France saisit avec empressement une occasion qui servait ses projets ; il somma donc Jean de comparaître devant ses *pairs*, afin d'être jugé comme coupable de *meurtre* et de *déloyauté* (30 avril de la même année) ; mais celui-ci s'y refusa, parce que son suzerain ne voulut pas lui promettre un sauf-conduit, s'il était déclaré coupable. Les pairs prononcèrent alors la peine de mort[1] et la confiscation de la Normandie, de la Touraine, de l'Anjou, du Maine et du Poitou, et Philippe se mit à la tête d'une armée pour faire exécuter le jugement. Toutes ces provinces furent bientôt soumises et replacées sous l'autorité immédiate de la couronne, comme elles l'étaient autrefois. Là ne se bornèrent pas les conquêtes du roi de France : il s'empara aussi de Nantes, comme faisant partie du pays confisqué, sans penser aux droits d'Alix[2]. La conduite de Gui de Thouars lui servit de prétexte. Ce dernier, craignant que le roi ne lui ôtât le gouvernement de la Bretagne, auquel il n'avait aucun droit depuis la mort de Constance, se rangea du côté du roi d'Angleterre, avec son frère, le vicomte de Thouars. Quelques seigneurs approuvèrent la conduite du duc, dans l'espérance qu'elle procurerait la liberté à Aliénor. Le plus grand nombre blâma cette union, et fit savoir à Philippe que Jean cherchait à s'emparer de la province.

[1] C'est du moins l'avis de quelques historiens. V. Mathieu Pâris, Duchesne, *Coll. des hist. de France*, t. V, p. 764.

[2] Travers, p. 304. On lit aussi dans les *Chroniques annaulx*, Preuves de l'hist. de Bretagne, par dom Morice, t. III, p. 107, cette phrase significative : *Philippus rex terram Britaniæ sibi subjecit, quia non habuit prohibentem...*

Pour prévenir ses desseins, le roi entra en Bretagne, et se présenta devant Nantes. Gui, épouvanté et hors d'état de lui résister, lui ouvrit les portes, et se vit obligé de lui céder non-seulement *Nantes, mais encore la souveraineté de la Bretagne et la ville de Rennes*. Les articles du traité qui intervint entre eux ne sont pas connus ; on sait seulement que Gui conserva le titre de *régent*[1].

Les Bretons reconnurent Philippe pour *seigneur*. Il dut même trouver peu d'opposition, si l'on en juge par la manière d'agir de la noblesse, lors du traité entre Gui et le roi d'Angleterre, comme je viens de le montrer plus haut. Les anciennes chroniques ne laissent aucun doute sur le genre d'autorité que le conquérant exerça. En voici plusieurs passages décisifs :

« MCCIV (legendum 1206), *submissa est Britannia Philippo regi Franciæ*[2]. »

Guillaume le Breton, dans les Gestes de Philippe-Auguste, dit aussi à ce sujet : « *Eodem anno (1206), orta simultate inter Philippum regem et vicecomitem Thoarcensem et Guidonem, fratrem ejus, ducem Britanniæ, Philippus magnanimus, Pictonum rebellionem semel et finaliter domare desiderans, cum ingenti exercitu accessit Namnetum, civitatem Armoricorum florentissimam, quæ ei statim reddita fuit, et idem Guido se omnino voluntati ejus submisit*[3]. » Ces dernières paroles montrent que Gui céda à la force ; mais nous verrons tout à l'heure que le peuple nantais ne régla pas sa conduite sur la sienne.

Enfin l'enquête sur les droits de l'évêque de Nantes[4] se ter-

[1] V. dom Morice, t. I, p. 135; Dom Anselme, t. III, p. 56.

[2] *Ex chron. quod videtur fuisse abbatiæ Montis fortensis, ex veteri collectione Mss. ecclesiæ Namnet.* Dom Morice, *t.* III, p. 153.

[3] Dom Bouquet, t. XVII, p. 81.

[4] Dom Morice, t. III, p. 804.

mine ainsi : « *Actum Namnetis, anno graciæ* MCCVI, *mense* » *julio, eodem anno quo D. rex Franciæ Philippus totam* » *Britanniam in manu sua propria possidebat.* »

Les divers textes que je viens de citer prouvent bien que Philippe-Auguste dut être regardé comme *duc de Bretagne*; et, à l'heure qu'il est, on ne doit plus être étonné de trouver des monnaies frappées par ce prince dans sa nouvelle conquête[1].

Après cette expédition, le roi se rendit en Poitou, où il anéantit les machinations de ses ennemis, visita et fortifia les places, puis s'achemina vers Paris, en passant par la Normandie. Il fut bientôt rappelé par la nouvelle de l'arrivée de Jean à La Rochelle. Accouru dans le Poitou, qui était plus exposé aux attaques du roi d'Angleterre et de ses alliés que les autres provinces, il renforça les garnisons de Poitiers, de Mirebeau et de Chinon, et retourna de nouveau à Paris. Jean profita aussitôt de son absence, et, avec l'aide de Gui de Thouars, qui était venu le rejoindre, il ravagea l'Anjou, brûla sa capitale, et vint mettre le siége devant Nantes, le 1$^{er}$ septembre. Les habitants, déjà tout français[2], se défendirent avec courage et le forcèrent à se retirer. Pour se venger de cet affront, il mit tout à feu et à sang dans les pays de Rennes et de la Mée. Philippe arriva rapidement à la tête d'une puissante armée, le força à retourner sur ses pas et à lui faire des propositions de paix. Le roi d'Angleterre, après avoir demandé une entrevue, que son rival lui accorda, eut la lâcheté de s'enfuir au jour convenu et de s'embarquer pour ses états. Sa fuite n'empêcha pas de signer à Thouars une trêve, le 6 octobre 1206. Sans doute que Gui était déjà rentré en grâce auprès de Philippe-Auguste, puisqu'il figure au nombre des partisans

[1] V. le catalogue raisonné de M. Conbrouse, seconde partie, série capétienne, p. 60, pl. LII, n° 10.

[2] V. l'hist. de Nantes de M. Guépin.

du roi de France qui garantirent cet acte[1]. Un fait important à remarquer à cette occasion, c'est qu'il y reprend le titre de duc de Bretagne, avec lequel il ne paraît pas dans quelques actes un peu antérieurs. En effet, dans le traité intervenu entre lui et le roi de France, au sujet de l'échange des comtés de Broheret, de Quimper et Poher, *cum suis appenditiis*, contre tout ce qu'il possédait en Normandie, il est simplement nommé; encore ne reçoit-il ces fiefs, qui faisaient partie de son ancien duché, que viagèrement et à la condition de rendre foi et hommage lige[2].

Je le répète, c'était bien en qualité de *duc de Bretagne* que Philippe battait monnaie. Il ne faut donc pas recourir à des conjectures pour expliquer l'existence du denier de Rennes. Le roi exerçait son droit de souveraineté, droit qu'il posséda peu de temps sans doute, comme je vais le démontrer bientôt; assez cependant pour laisser les traces d'un pouvoir qui se trouve si complètement révélé par ces frêles monuments. Il est vrai que les allures du moyen-âge s'accordaient peu avec cette usurpation, en quelque sorte légitimée par la volonté du peuple; mais si l'on étudie attentivement le caractère de son auteur, on verra qu'il eût toujours pour but d'étendre son influence, de dominer les grands vassaux, en s'immisçant, toutes les fois qu'il le pouvait, dans leurs querelles, et de préparer enfin les éléments de cette royauté puissante qu'il fixa si glorieusement dans la famille capétienne, à la bataille de Bouvines!

Une question toute naturelle se présente maintenant : Combien dura l'émission des pièces qui nous occupent? Un simple

[1] Dom. Morice, t. III, p. 107. — Rimer, t. I, p. 141.

[2] Preuves de l'hist. de d. Morice, t. III, p. 807. Philippe-Auguste fit aussi un échange avec André de Vitré, comme souverain de Bretagne. *D. Martenne*, t. I, p. 1067.

rapprochement de date suffira pour y répondre. L'une des dernières chartes dans lesquelles Gui s'intitule duc de Bretagne est celle qu'il donna à l'abbaye de Beaulieu, le 25 mai 1206[1], et, le 6 octobre de la même année, il reparaît avec cette qualification dans la trêve entre les rois de France et d'Angleterre. C'est alors entre ces deux dates que mes deniers ont été fabriqués[2]. En effet, de retour dans ses états, Philippe dut être obligé de renoncer à un titre qui choquait la susceptibilité des Bretons; il se contenta du pouvoir réel, que son immense influence dans les actes postérieurs, et surtout dans le choix de l'époux de la jeune Alix, montre assez. Nous le voyons aussi une fois intervenir à main armée. En 1209, un certain Juchellus de Mediana, *vir nobilis et fidelis*, vint se plaindre de ce que les partisans de Jean avaient bâti un château, nommé Guarplic[3]; il se rendit de suite en Bretagne, et s'empara de cette forteresse. A partir d'octobre 1206, il ne fut donc plus que le tuteur de la fille de Gui de Thouars, qui était la véritable souveraine ; et si ce dernier continua à s'intituler *duc,* ce n'était plus qu'un titre honorifique, que lui valait la régence vraiment nominative dont il était investi.

Je ferai encore quelques observations avant d'en finir avec mes deniers royaux. M. Poëy-d'Avant dit, p. 382, qu'il est fort supposable qu'après la prise de Nantes le monnoyage au nom du roi ne fut qu'un hommage qu'on lui rendait dans les différents ateliers monétaires de la Bretagne. Je ne saurais partager cet avis ; Philippe-Auguste ne dut point se contenter

1 V dom Morice, t. III.

2 Le denier de Rennes peut avoir été fabriqué plus tard. V. d'ailleurs ce que je dis plus bas.

3 Guarplic « *Quod sonat ex Britanico in latinum mollis plica, sive super* » *plicam* (surpli), *eoquod sit super sinum maris, vel quia ibi molliter plicatur* » *refluxus maris, in septentrionali latere Britaniæ minoris, quæ Armoria dicitur* » *ab antiquo.* » D. Bouquet, t. XVII, p. 82.

d'une simple manifestation. Lorsqu'il vint en Bretagne, il exécutait un projet mûri depuis longues années; et battant monnaie, il faisait acte d'autorité; le temps des *monnaies historiques* n'était pas encore arrivé. Je ne partage pas non plus l'opinion de ceux qui veulent que le denier de Guingamp (V. la pl. XI, n° 7, Rev. num. 1844) ait été frappé dans les mêmes conditions que ceux de Déols (REX FILIPVS — DE DOLIS); car celui qui porte *Dux Britanie* (pl. XI, n° 5) au revers, prouve que c'était comme duc, et non comme roi que Philippe émettait les monnaies de cette province[1]. Quant au denier de Rennes au *châtel*, il sert encore de nouvelle preuve à l'appui de l'excellent système de M. Cartier, sur le *type tournois*. Après la prise de Tours, Philippe-Auguste s'empara de la monnaie de Saint-Martin, la rendit purement royale, et chercha à en populariser l'empreinte. Cet essai, fait en Bretagne, à la suite d'une conquête, dura davantage que l'émission des deniers de Nantes et de Guingamp, du même prince, puisque les trois exemplaires de ma collection sont tous de coins différents. Cela vient peut-être de ce que Rennes resta plus long-temps sous la domination française, par suite d'un traité, ou comme place de sûreté. Le roi aurait pu aussi les faire fabriquer comme tuteur de la fille de Gui, jusqu'à son mariage.

Cette opinion a déjà été émise par mon ami, M. Anatole Barthélemy, dans son mémoire sur le denier de Jean de Clermont, frappé à Soissons (Rev. Num. 1842, p. 262). On voit, par les exemples qu'il cite, qu'au moyen-âge le tuteur prenait souvent le titre de son pupille pendant sa minorité et en exerçait les droits en son propre nom.

En nous reportant à l'histoire de Philippe-Auguste, nous voyons qu'il a aussi battu monnaie à Saint-Omer comme tu-

[1] V. sur la monnaie de Déols la Rev. num. 1839, p. 133.

teur de son fils; mais il ne se trouvait pas en Artois dans la même position qu'en Bretagne ou la duchesse Alix avait son père qui prenait la qualité de Régent. D'ailleurs, l'hypothèse de M. Barthélemy sur le *civi Redonis* ne peut pas s'étendre aux deniers de Guingamp et de Nantes. Celui de la première de ces villes qui resta, jusqu'à la mort d'Alain sous sa puissance, et appartint à son fils Henri encore près de huit ans, prouve qu'il ne fut frappé que dans un temps de révolution momentanée. — J'arrive aux deniers de Guingamp.

La découverte de Mareuil offrait quelques nouvelles variétés des deniers de ce lieu, d'un travail moins barbare, et bien moins ancien que celui des pièces déjà connues. La forme des lettres et la fabrique sont en tout semblables à celles des deux monnaies d'Alain et de Philippe-Auguste (V. n^os^ 2, 3, 4, 7). Ce rapprochement doit les faire donner à la même époque.

Les premiers deniers à ce type furent frappés par Étienne I^er^ de Penthièvre (mort en 1137 ou 1138)[1], qui devint possesseur de Guingamp par son mariage avec Harvoise, héritière de ce comté. On ne peut les attribuer à Étienne II, le Ladre (mort en 1164), qui ne posséda jamais Guingamp, puisque cette ville avait été donnée par Étienne I^er^ à Henri[2], son troisième fils, auquel succéda, en 1190, Alain, plus tard comte de Penthièvre. Maintenant, en examinant les pièces de notre trouvaille, dont l'aspect est si différent de ces larges deniers que l'on voit dans presque tous les enfouissements de la première moitié du XII^e^ siècle[3], je suis amené à ne pas douter de la continuation du même type sous les successeurs d'Étienne I^er^ au comté de Guingamp[1], fait que l'on rencontre assez

[1] V. l'Art de vérifier les dates, t. II, p. 915, et dom Morice.

[2] Henri avait été dépouillé par Conan IV, duc de Bretagne, son neveu, du comté de Guingamp. Il en rentra en possession après la mort de ce prince, arrivée le 20 février 1171.

[3] Je ne citerai qu'un exemple : sur 26 monnaies découvertes à Montmoril-

souvent à cette époque dans diverses provinces. Je pense même que Henri d'Avaugour, dernier prince de cette famille, frappa encore à cette empreinte, et que le denier de QVINPERLI [2], qui semble par son style être de la seconde moitié du XII[e] siècle, et celui au nom d'Alain, ne sont que des essais abandonnés bientôt.

Le n° 8 de la planche de M. Poëy-d'Avant, sur lequel on lit : + STEPHAN. COm. — ℟. + DVX BRITANIE, offre bien plus de difficulté. L'hypothèse de son émission par le roi de France est inadmissible, par les raisons que je donne au sujet des monnaies de Philippe; je ne la discuterai donc point. Je crois, au contraire, que ce denier est de Henri d'Avaugour. Par contrat du 7 décembre 1209 [3], passé en présence du roi, il fut fiancé à l'âge de quatre ans, avec la duchesse Alix, qui en avait sept. Cette union mettait un terme aux prétentions de la maison de Penthièvre, qui prétendait avoir des droits à la couronne de Bretagne, parce qu'elle des-

lon, en 1844, il y avait 14 *Carlus rex r*, au revers *Metalo*, 5 *Guilelmo-Burdegala* et enfin 7 *Etienne de Guingamp*.

Duby, t, II, p. 25, cite une monnaie d'après l'abbé Lebeuf, qui la décrit lui-même d'après Cholet. Selon ces auteurs, elle porterait les légendes : STEPHANVS COMES. — GENABENSIS 900.

L'abbé Lebeuf conclut qu'*il y avait, en 900, un comte de Gien du nom d'Étienne*. M. de Saint-Abel a adopté cette opinion dans son histoire des comtes de Gien. Duby démontre que *Genabum* n'est pas Gien, mais bien Orléans ; point sur lequel il a raison. Malheureusement il ne combat une erreur que pour tomber dans une autre, car il est à croire que c'est le denier d'Étienne de Guingamp, mal lu, dont on a voulu parler. La date 900 n'est aussi, sans doute, qu'une singulière altération du *com* pour *comes*.

1 V. la Rev. numism. 1841, p. 364. Cet avis a déjà été émis par M. Cartier.

2 M. Cartier dit à la même page, en parlant de ce denier, qu'il pourrait bien être de Conan IV qui posséda Guingamp. Il pourrait aussi bien être de Henri, fils d'Étienne, après sa rentrée en possession de son comté.

3 Ce contrat existe à la bibliothèque royale, Coll. de Brienne, n° 298-299. — V. aussi les Actes de Bretagne, t. I, p. 812.

cendait d'un cadet de la famille ducale. Les seigneurs bretons furent convoqués à Lamballe, pour rendre hommage à leur nouveau seigneur, dont ils reçurent confirmation de leurs priviléges. De là je croirais que cette pièce a été fabriquée lors de ses fiançailles. Les *Guinganpis — dux Britanie*, n^os 10 et 11, qui sont aussi très rares, ont peut être la même origine. Cependant, pour ces derniers, je n'oserais pas émettre positivement un avis. Je ne saurais le fonder sur rien autre chose que l'altération des exemplaires du trésor de Mareuil, preuve indubitable d'une assez longue circulation. En les donnant, comme M. Poëy, à Pierre Mauclerc, leur fabrication serait bien plus récente [1].

La politique de Philippe-Auguste, qui ne pouvait s'accorder avec l'agrandissement d'un vassal, fit rompre le mariage de Henri et d'Alix, qu'on remaria, en 1212, avec un allié de la famille royale, Pierre Mauclerc. C'est à la fin du règne de celui-ci que j'attribue le *Castri—Gigampi*, qui fut peut-être continué un peu après lui [2] ; quoiqu'il semble que ce ne fut déjà plus un usage sous Jean I^er de mettre sur les monnaies le nom entier du lieu où elles avaient été frappées. Ces pièces parurent probablement après que Pierre se fut emparé de Guingamp, au préjudice de Henri d'Avaugour. Auparavant, il dut faire forger de ces anonymes de Rennes et de Nantes, qui avaient cours depuis longtemps, puisque Philippe-Au-

[1] La charte de 1215, qui mentionne les deniers de Guingamp, est nécessairement relative aux monnaies à l'ancien type, alors en pleine circulation, et non à ceux que je viens de citer, probablement peu répandus. Quant aux *Castri —Gigampi*, ils n'étaient pas encore frappés (dom Morice, t. III, p. 829). — Accord entre les moines de Bon-Repos et Jean de Courel......*Dimidiam partem redditurum, secundum pactum nostrum, annuatim recepturo usque ad vigenti annos pro trigenta* libris Guingampensium..... *Anno dni* MCCVI.

[2] V. l'article de M. de Chasteignier sur la découverte de saint Eutrope de Saintes, Rev. Num. 1844, p. 206.

guste les imitait dans la première de ces deux villes dès 1206[1], Ce nombre immense que l'on rencontre encore chaque jour ferait même présumer qu'on en émit pendant de longues années, et que ce fut la monnaie du règne de Constance, d'Arthur, d'Alix et de la première moitié de celui de Pierre Mauclerc (V. la Rev. Num. 1841, p. 366). Je terminerai en essayant de classer par dates les monnaies que je viens de passer en revue.

BRETAGNE.

1. *Anonymes de Nantes et de Rennes.* — Constance, Arthur, Alix, Pierre Mauclerc; vers 1187 jusqu'à 1225.
2. *Dux Britanie et Guingamp* au nom royal. — Philippe-Auguste; entre mai et octobre 1206.
3. *Civi Redonis.* — Philippe-Auguste, de mai 1206 à 1209.
4. *Stephan com—dux Britanie,* et *Guingampis—dux Britanie.*— Henri d'Avaugour, du 7 décembre 1209 à 1212.
5. *Castri Gigampi.* — Pierre Mauclerc, vers 1220, jusqu'aux premières années du règne de Jean Ier.

GUINGAMP.

1. *Stephan com—Guinganp*—Étienne Ier, Henri, Alain, Henri. d'Avaugour, vers 1120 jusqu'à 1215.
2. *Guinganp—Quinperli.* — Henri, fils d'Étienne Ier?
3. *Alen comes—Guinganp.* — Alain, 1190 à 1212.

Je désire que cette tentative puisse mettre sur la voie les numismatistes qui voudront s'occuper de la classification si difficile des deniers de Bretagne des XIIe et XIIIe siècles.

B. Fillon.

[1] Eudes, duc de Bretagne en 1148, avait fait forger un denier portant la croix de ces anonymes. C'est peut-être le type primitif (Rev. Num. 1841, p. 365).

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

*Bulletin de l'Institut Archéologique pour l'an* 1842. Rome, 1842. Un vol. in-8°.

J'ai rendu compte, dans la *Revue Numismatique* de 1844, p. 305 et suivantes, des articles numismatiques publiés dans le *Bulletin* de l'Institut Archéologique pour l'année 1841. Maintenant j'ai à faire connaître à nos lecteurs le *Bulletin* de 1842.

Dans le numéro du mois de juin, p. 90-95, M. l'abbé Cavedoni a donné une notice fort intéressante sur les *Mémoires de numismatique et d'antiquité* de M. Raoul-Rochette; Paris, 1840, in-4°, avec onze planches. Il ne m'appartient pas de revenir sur cet important ouvrage de M. Raoul-Rochette, puisque M. de la Saussaye en a rendu compte dans quatre articles de la *Revue Numismatique*, 1843, p. 63, 143 et 215, et 1845, p. 156.

Je passe donc au numéro de juillet, où je trouve, p. 109-112, une notice de M. l'abbé Cavedoni, sur l'ouvrage de M. Millingen intitulé : *Considérations sur la numismatique de l'ancienne Italie*; Florence, 1841, in-8°. Il n'a pas été rendu compte dans la *Revue* de cet ouvrage de M. Millingen, et pourtant un travail de cette importance, rempli de vues neuves et intéressantes, est bien propre à fixer l'attention des numismatistes. M. Millingen a publié en 1844, également à Florence, un *Supplément aux Considérations sur la numismatique de l'ancienne Italie*, avec deux planches.

Dans le numéro du mois d'août, p. 125-128, M. Achille Gennarelli a publié un article intitulé: *Intorno alle sentenze del dott. Riccar-*

*do Lepsius in proposito dell' Æs grave del Museo Kircheriano.* On peut consulter sur le savant ouvrage des PP. Marchi et Tessieri trois articles de M. Raoul-Rochette, insérés dans la *Revue Numismatique* de 1840, p. 455 et suiv , et dans celle de 1841, p. 213 et suiv. ; p. 232 et suiv.

Le dernier article numismatique du *Bulletin* de 1842 se trouve dans le numéro de novembre, p. 156-157. C'est une note de M. l'abbé Cavedoni sur un précieux tétradrachme dont voici la description :

*Gorgone* ailée et courant, vue de face, tenant des serpents dans chaque main.

℟. ΦESV, au milieu d'une roue sans rayons. AR.

M. Fr. Capranesi, qui a publié ce rare tétradrachme (*Annales de l'Inst. arch.*, t. XII, p. 203, pl. P, n° 1), l'a attribué à *Fæsulæ* (Fiesole). M. l'abbé Cavedoni adopte cette attribution; d'autres savants la considèrent comme fort douteuse. On peut voir, sur cette médaille, les réflexions de M. Ch. Lenormant, dans l'*Introduction* du second volume des *Monuments céramographiques*, p. XXIV. M Millingen (*Considérations sur la numismatique de l'ancienne Italie*, p. 171) mentionne à peine la ville de Fæsulæ, et c'est pour dire qu'on n'en possède point de monnaies; que celles qui ont été attribuées à cette cité sont des monnaies puniques, et qu'elles appartiennent à une des îles Baléares ou à la Sardaigne. M. le duc de Luynes (*Choix de médailles grecques*, pl. I, n° 5), ainsi que feu Abeken (*Mittelitalien*, Taf. XI, J. 4, S. 288), attribuent ce tétradrachme à Fiesole. Cf. Marchi et Tessieri, l'*Æs grave*, p. 37, n° 9, tav. di Suppl., n° 9. On ne connaît que deux exemplaires de ce précieux tétradrachme; l'un avec l'inscription ΦESV, conservé dans la riche collection du Collége Romain; l'autre sans légende, faisant partie de la collection de M. le duc de Luynes.

M. l'abbé Cavedoni, qui accepte, comme je viens de le dire, l'attribution proposée par M. Fr. Capranesi, reconnaît dans la Gorgone le *destin*, Αἶσα. Cette divinité formerait le type parlant de la ville de *Fæsulæ* , dont le nom semble être dérivé d'Αἶσα, mot auquel on aurait ajouté la lettre aspirée Φ. *Æsar*, comme on sait, signifiait *dieu* dans la langue étrusque. *Æsar etrusca lingua Deus vocaretur*, dit

Suétone, *in Aug.*, 97. Cf. Dion Cass , LVI, 29. Casaubon veut que ce mot vienne d'Αἶσα, par la raison que le *Destin* (Fatum) était la divinité suprême des Étrusques. Lanzi, *Saggio di lingua etrusca*, II, p. 568.

La roue représentée au revers de cette belle pièce peut être combinée avec le type figuré au droit. Cet attribut convient au Destin aussi bien qu'à Némésis et à la Fortune. Voyez Eckhel, *D. N.*, II, p. 551.

M. l'abbé Cavedoni regarde cette espèce de *roue* sans rayons comme étant celle qu'on apelait *tympanum*. Virg. *Georg.*, II, 444.

*Hinc radios trivere rotis, hinc* tympana *plaustris.*

Pomponius Sabinus (*ad Georg.*, I, 163) dit : *Sunt enim vehicula quorum rotæ non sunt radiatæ, sed* TYMPANA *cohærentia axi*, *et juncta cantho ferreo : axis autem cum rota volvitur.*

J. DE WITTE.

*Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine;* par M. NOEL. Nancy, Dard, 1845, in-8°, 6e cahier.

PREMIER ARTICLE.

A peine j'arrive d'Orient, et je reçois de Nanci un volume in-8°, intitulé : *Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine*. J'y vois que l'auteur, le savant M. Noël, avocat, notaire honoraire, membre correspondant de la Société des Antiquaires de France, des Académies Royales des Sciences de Nanci et de Metz, de la Société Philomatique de Verdun, de la Société d'Émulation des Vosges, de l'Institut historique, a bien voulu s'y occuper de moi tout le long de onze pages (102 à 113), et m'y administrer généreusement la férule. *Qui bene amat bene castigat;* je suis donc profondément reconnaissant de la preuve d'affection que M. Noël vient de me donner, et pour le lui mieux démontrer, je viens, en vertu du même adage, lui rendre tout aussi cordialement la pareille.

Il s'agit des monnaies frappées à Neufchâteau, et que j'ai pris la liberté grande d'attribuer à Ferri III, à l'encontre de l'opinion de Mory d'Elvange et de M. Noël. Or celui-ci entre en matière en disant :

« D'après les faits qui précèdent, il est impossible d'admettre que » Ferri III, qui a régné en Lorraine, de 1251 à 1303, ait pu faire » battre monnaie à Neufchâteau : il suit de là que les *attributions* » *faites* à ce prince, par le savant M. de Saulcy, de monnaies frap- » pées à Neufchâteau, doivent être *réformées* pour être *attribuées* à » Ferri IV. »

Examinons donc les faits qui précèdent cette conclusion si humiliante pour mon amour-propre de numismatiste; car peut-être M. Noël, tout avocat qu'il est, s'est-il chargé d'en écrire assez pour prouver que j'avais raison.

Je transcris :

« Le duc (Mathieu II) se reconnaît vassal de la comtesse (de Cham- » pagne) pour la ville de Neufchâteau, qu'il dit dans l'acte même » être de son franc-alleu. » (P. 75.)

Le 3 des kalendes d'août 1220, le même prince, dans un acte rapporté *in extenso* par M. Noël (p. 79), s'exprime ainsi : *Notum facio... quod novum castrum in Lotharingia quod de allodio meo erat... recepi in feodum et homagium de charissima domina mea Blancha comitissa Trecensi, et de charissimo domino meo Theobaldo comite Campaniæ nato ejus*, etc.

M. Noël s'étonne à bon droit de ce que le duc Mathieu, en déclarant que Neufchâteau est son franc-alleu, c'est-à-dire sa terre franche, reconnaît tenir cette ville en fief du comte de Champagne. (P. 80.)

Donc Neufchâteau était un franc-alleu de Mathieu II, qui se reconnut le vassal du comte de Champagne pour cette même ville. Pourquoi? Je n'en sais rien, et M. Noël ne le sait pas plus que moi. Le fait constitue, suivant son opinion, une énorme sottise du duc Mathieu. Comme j'ignore parfaitement les causes qui ont fait agir ce prince en cette circonstance, je me dispense prudemment de le juger sans connaître les pièces du procès.

Poursuivons. M. Noël dit :

« Il est bien constant que la souveraineté sur Neufchâteau et ses » droits régaliens se trouvaient transportés aux comtes de Champa- » gne, par suite des actes souscrits par Mathieu I, par Catherine de

» Luxembourg et Ferri, son fils (p. 88). » En général, on ne transporte que les droits qu'on possède; donc, avant de se reconnaître vassal du comte de Champagne pour Neufchâteau, le duc de Lorraine y possédait les droits régaliens.

Thibaut II ayant reçu en dot, de Ferri, son père, la place de Neufchâteau (p. 89), il devint vassal du comte de Champagne, et dut se faire reconnaître de son seigneur suzerain. Il se maria en 1282, et l'acte de foi et hommage n'est que de 1300; le comté de Champagne était alors à Jeanne de Navarre, femme du roi Philippe-le-Bel (p. 89). La date explique tout : Ferri III jouissait sans inconvénient de son droit de monnaie à Neufchâteau. Thibaut en étant investi du vivant de son père, probablement par convention matrimoniale, ce transport des droits régaliens dut être sanctionné par le suzerain.

En avril 1345, Philippe de Valois rappelle les lettres du mois de juillet 1300, du roi Philippe-le-Bel, par lesquelles Thibaut de Lorraine, seigneur de Rumigni, est autorisé à faire à Neufchâteau monnaies accoutumées, coursables dans l'empire et non en France (p. 90).

Ce mot *accoutumées* gêne fort M. Noël, qui croit s'en débarrasser en rapportant le texte de l'arrêt de la chambre royale de Metz, du mois de mars 1681, dans lequel il trouve : S. M. lui accorde plusieurs choses, entre autres qu'il puisse avoir et tenir Lombards et Juifs à Neufchâteau, comme ses devanciers avoient accoutumé, et faire battre la monnaie qui aura cours dans l'empire.

Je ne vois pas trop comment la rencontre de ce texte estropié est si favorable à la thèse de M. Noël. Qu'est-ce que signifie cette phrase hétéroclite : et faire battre la monnaie qui aura cours dans l'empire? Heureusement M. Noël se charge de la commenter : « De ce texte il » paraît certain, dit-il, que la faculté de battre monnaie était un droit » nouveau. » Grand merci pour cette explication qui dénote de la part de son auteur une grande perspicacité. Il en résulte que c'est D. Calmet, l'historien de la Lorraine, qui n'a pas compris, et qui a altéré l'acte original qu'il avait sous les yeux, tandis que M. Noël l'a compris et rétabli sans le voir; à la bonne heure !

Un peu plus loin (p. 91), M. Noël démontre à merveille ce que tout le monde sait; que les concessions du droit monétaire n'ont été presque toujours que des ratifications d'un droit usurpé. Et voilà qu'après avoir précisément rapporté l'acte de 1298 qui accorde ce droit au duc de Lorraine, quoique les monnaies ducales antérieures à cet acte soient bien connues, au dire de M. Noël lui-même, celui-ci déclare que pour Neufchâteau, c'est une tout autre affaire, et que si la concession a été faite à Thibaut II, en 1300, c'est qu'auparavant les ducs n'avaient et ne pouvaient avoir d'atelier monétaire dans cette ville. Il y a une page entière (p. 91) où cette thèse est soutenue, et où M. Noël parvient à conclure noir après avoir dit blanc tout le temps.

Le roi de France n'avait pas qualité pour contester ou confirmer les droits du duc de Lorraine sur Neufchâteau, dit-il. C'est là une question un peu lestement tranchée. La reine de France avait apporté son comté de Champagne au roi son époux. Dès lors les investitures des fiefs relevant de la Champagne revenaient au roi; car du côté de la barbe est la toute-puissance. Je me dispense, par économie de temps, de rapporter toute la discussion par laquelle M. Noël arrive à la conclusion qu'il n'a pu être frappé de monnaie à Neufchâteau avant l'an 1300; elle ne prouve rien du tout; j'en fais juge quiconque la lira.

En 1314, Gaucher de Châtillon épousa la duchesse de Lorraine, veuve de Thibault. Celle-ci ayant eu Neufchâteau pour douaire, Gaucher prétendit que le droit de battre monnaie, dans cette ville, devait faire partie du douaire de sa femme. (p. 95.) La prétention était bonne, puisque le duc Ferri fut obligé de l'accueillir et d'y faire raison. Donc la souveraineté de Neufchâteau entraînait le droit d'y battre monnaie; je prends acte de ce fait. Si, comme le prétend M. Noël, la concession de ce droit eût été une pure gracieuseté royale, datant de l'année 1300, il eût été facile au duc Ferri de faire débouter le connétable d'une demande exorbitante qui le dépouillait de la faveur dont on l'avait *revêtu si peu d'années* auparavant. De tout ceci je conclus, moi, que ce que j'ai de mieux à faire, et j'engage les numismatistes qui ont accepté ma classification à en faire autant, c'est de rester dans l'impénitence finale, et de laisser

au duc Ferri les spadins de Neufchâteau que M. Noël revendique exclusivement pour Ferri IV et Gaucher de Châtillon.

Je passe maintenant à l'appréciation des aperçus numismatiques de M. Noël.

Aucune monnaie, dit-il, ne peut avoir été frappée par Ferri III, à Neufchâteau. De mon côté je prétends qu'il en a été frappé, parce que les monuments se chargent de le démontrer eux-mêmes, et que tous les raisonnements de tous les avocats de la terre ne peuvent rien contre la brutalité d'un fait matériel. Pour quiconque voudra bien se donner la peine d'examiner le style et la fabrique des monnaies à légende nominale de Thibault II, il deviendra comme pour moi-même indubitable, que toutes les petites monnaies à l'épée ou au bras armé, identiques de types, de poids et de fabrique, qu'elles soient frappées à Nanci, à Neufchâteau ou à Mirecourt, sont antérieures à l'avènement de Thibault II. Quelques-unes portent le nom Ferri avec la fleur-de-lis, donc elles sont de Ferri III; donc Gaucher de Châtillon n'a rien à voir dans l'introduction de la fleur-de-lis parmi les types monétaires lorrains. Je suis désolé de contredire M. Noël, mais de nous deux celui qui commet sur ce point une bévue numismatique, ce n'est pas moi.

Toute pièce à la main armée qui porte une fleur-de-lis revient, suivant M. Noël, à Gaucher de Châtillon, et mon savant critique en promet la démonstration (p. 102, ligne 11). Plus loin, il dit que les nos 19, 20, 21, 30 de la pl. II; 1 et 2 de la pl. III, reviennent de droit à Ferri IV et à Gaucher de Châtillon. Voyons un peu pourquoi :

Rappelant que j'ai publié les monnaies d'association de Jean l'Aveugle et de Henri II de Bar, puis celles de Jean de Lorraine et de Robert de Bar, M. Noël trouve qu'il a dû se passer exactement la même chose, numismatiquement parlant, quand Gaucher de Châtillon eut extorqué, au nom de sa femme, le droit de battre monnaie à Neufchâteau. Je soutiens très nettement que cela n'est pas vrai. Jean l'Aveugle et Henri de Bar étaient l'un et l'autre souverains d'un pays étendu dans lequel ils frappaient des espèces courantes à leur nom; Jean et Robert étaient exactement dans le même cas. Il

y avait donc intérêt et profit pour les deux princes à émettre des monnaies en commun. Mais entre Ferri IV, souverain légitime de Neufchâteau, et Gaucher de Châtillon qui n'avait droit qu'au bénéfice perçu sur la fabrication locale des espèces courantes, pouvait-il en être de même? Non, certainement non. Qu'on lise l'acte d'accord entre les deux personnages; il en résulte très clairement que le duc Ferri n'abandonne rien du tout de son droit de suzerain; qu'il consent à céder temporairement un revenu, partie intégrante du douaire de sa mère, et rien de plus. Je transcris quelques phrases de ce traité parce qu'elles tranchent la question.

« Comme descors fut entre nos pour raison de la monnoye dou » Nuef-Chastel en Loherenne, que nos Conestaubles disiens que nous » la poiens et deviens faire, pour ceu que nous tenons ledit Nuef- » Chastel, por raison dou doaire nostre amée fame et compaigne » dame Isabel, jadis duchesse de Loherenne, mère audit duc, et nos » Dus disiens, *come héritiers* (comme héritier est positif, je crois) que » lidis conestaubles rien ny pooit ne ne devoit faire se par nos n'es- » toit : Savoir est que nos Dus et conestaubles dessusdicts, nous so- » mes accordeis de ladite monnoye faire en la manière que s'ensuit; » c'est a scavoir que tant come nos conestaubles dessusdis tanrons » ledit Nuef-Chastel pour la cause dou doaire dessusdit, nos y poons » et devons faire faire monnoye d'autre teil pois d'autre teil aloy » comme li dis Dus la fairait faire à Nancey ou en la duchie (le mot la fera faire est fort significatif; Gaucher s'astreint à suivre pour la monnaie de Neufchâteau le poids de la monnaie ducale,) et devons » pourchesser à nostre pooir bonnement qu'elle soit coursable ou » reaulme de France, mais rien ne nos en puet on demander. (Gaucher s'engage à faire tout ce qui dépendra de lui pour obtenir que la monnaie de Neufchâteau frappée à son nom ait cours en France: c'était une compensation pour le duc Ferri qui eût ainsi procuré forcément à la sienne un cours très avantageux. Evidemment Gaucher n'espérait pas réussir, puisqu'il ajoute : mais rien ne nos en puet on demander.) « Et nos Dus la devons faire courre par nostre terre ensi » comme la nostre que nos fesons faire ou ferons faire en nostre » terre. » (Voilà tout ce que Ferri promet : faire courir dans son du-

ché la monnaie de Gaucher frappée à Neufchâteau; et c'est cela qui pour M. Noël constitue de la réciprocité, de l'égalité? Il n'est pas difficile.) « Et de tous les proffis qui yssiront et pourront yssir et » venir de ladite monnoye que nos conestaubles ferons faire ou » Nuef-Chastel dessusdit, tant come nous la ferons faire, ledis Dus » y panroit la moitié entièrement, et nos l'autre moitié, sans point » davantage panre l'ung contre l'aultre, etc., etc. » (Ainsi Ferri prend la moitié du bénéfice de Gaucher, qui de son côté ne prend pas un denier des bénéfices de Ferri. Et c'est là un traité que M. Noël prétend assimiler à ceux de Jean-l'Aveugle et Henri IV, de Jean de Lorraine et Robert de Bar, un traité conclu sur le pied de l'égalité. C'est tout simplement absurde.)

C'est pourtant de la teneur de cette pièce, qu'il n'a pas le moins du monde comprise, puisqu'elle démontre nettement qu'il n'y eut pas d'association monétaire entre les deux princes, que M. Noël conclut que ce qui fut frappé de monnaies pendant *cette association,* soit à Nanci, soit à Neufchâteau, portait un signe caractéristique de chacun *des associés*; pour le duc, ces signes étaient, soit son nom, soit celui de Nancy, une épée sans main, un alérion ou les armes de Lorraine. Pour Gaucher de Châtillon, son nom ou celui de Neufchâteau, son écu, une main portant l'épée, une ou deux fleurs-de-lis. Il faut remarquer que Philippe-le-Bel, en autorisant le duc Thibaut II à frapper monnaie à Neufchâteau, avait formellement déclaré qu'elle n'aurait point cours en France; et, contrairement à cette stipulation, Ferri IV et Gaucher de Châtillon, dans leur association, déclarent, suivant M. Noël, vouloir faire des monnaies qui auront cours dans le royaume. L'acte ne dit pas un seul mot de ce que M. Noël y trouve avec tant d'aisance. Gaucher promet de solliciter la faveur de donner cours en France à ses monnaies calquées sur celles du duc; mais il prévoit très explicitement que cette faveur lui sera refusée. M. Noël ajoute : Sans doute la puissance et l'influence du connétable, les services rendus par Ferri IV à la France permirent l'exécution illégale de cette convention, et nous croyons que les monnaies éditées par M. de Saulcy, n^os^ 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15, pl. IV, en tant qu'elles soient toutes frappées par Ferri IV de

Lorraine et Gaucher de Châtillon, étaient pour la France de fausses monnaies.

Quelle singulière logique pour un avocat émérite! Quoi! M. Noël déclare que la puissance et l'influence du connétable, les services rendus par Ferri IV à la France permirent l'exécution de cette clause imaginaire d'un traité imaginaire, et dans la même phrase, cette exécution permise est dite illégale. Si cette mesure était illégale, elle ne put être permise comme récompense accordée à l'influence de l'un et aux services de l'autre. M. Noël n'est pas plus heureux quand il déclare que les monnaies, dont il cite les numéros d'après mon livre, furent des monnaies *fausses* pour la France. Une monnaie à laquelle le cours légal n'est pas accordé dans un état, n'y est pas une monnaie *fausse*; elle n'y circule qu'en supportant un droit de change, voilà tout. Quant à l'assimilation qu'il prétend faire ensuite de ces produits monétaires, imités, mais non frauduleusement calqués sur les espèces royales, puisque les légendes sont très nettement lisibles, avec les monnaies que l'évêque de Toul se permit de faire fabriquer à Liverdun, en copiant servilement des types et des légendes d'espèces en faveur, pour s'attribuer le bénéfice d'une fabrication coupable, cette assimilation n'est pas possible. Le duc Ferri usait d'un droit, compris d'une façon un peu large peut-être; l'évêque de Toul commettait une escroquerie.

Quant aux types que M. Noël attribue spécialement aux espèces émises, selon son opinion, par chacun des deux princes qu'il appelle associés, ils sont assez mal choisis; car pour le duc, les signes monétaires adoptés sont, suivant lui, son nom, celui de Nanci, une épée sans main, un alérion ou les armes de Lorraine; pour Gaucher de Châtillon, son nom ou celui de Neufchâteau, son écu, une main portant l'épée, une ou deux fleurs-de-lis. Examinons un peu cette étrange classification.

A Ferri IV revient toute pièce de ce style avec une épée sans main : à ce compte, que faire des spadins n[os] 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de la pl. XXXVI de mon livre, lesquels portent le bras armé et le nom FERI en toutes lettres? La fleur-de-lis, isolée ou doublée, classe à Gaucher de Châtillon les monnaies qui la portent : que faire alors des

deniers fleurdelisés, 27, pl. II, qui porte le nom FERI; 5, pl. III, qui est frappé à Mirecourt; 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, pl. XXXV; 4, pl. XXXVI, qui sont frappés à Nanci? Que faire enfin du denier certainement contemporain des évêques de Toul, Giles de Sorcy, et de Metz, Jacques de Lorraine, qui porte deux fleurs-de-lis et les noms FERRI, NANCEI (pl. II, 14), et qui revient incontestablement à Ferri III? Comment expliquer enfin les quatre fleurs-de-lis des deniers de Jacques de Lorraine trouvés avec les monnaies de Ferri, dont je viens de parler? M. Noël s'est bien gardé de parler de tous ces faits matériels qui réduisaient à zéro toute sa théorie sur les monnaies lorraines fleurdelisées. En cela, il a fait sagement, c'était au moins se donner une chance de persuasion auprès de ceux qui liraient son livre sans y regarder de près.

Du reste, le plus curieux de tous les passages de cette critique si bienveillante de mon travail, c'est celui où il est question des monnaies de Neufchâteau, à légende latine, portant un A ou la syllabe IA, entre les jambes du cheval; le voici : « on pourrait encore » les attribuer au connétable, comme ayant été émises avant son » traité avec le duc. Les caractères qu'on trouve entre les jambes du » cheval peuvent motiver cette attribution ». Malheureusement M. Noël s'abstient de nous expliquer comment, et c'est très fâcheux, parce qu'alors son assertion court le risque de n'être pas plus goûtée par ses lecteurs que par moi.

Ce qui n'est pas moins curieux, c'est l'assertion que la pièce figurée au n° 16 de la planche de M. Noël, d'après Mory d'Elvange qui la classait au connétable, peut être classée à Ferri III, ou même à Ferri II, parce que sa légende est retrograde, et doit surtout être considérée comme inédite. J'en suis fâché pour le double jugement que M. Noël porte sur cette pièce. Il ne vaut rien; d'abord la pièce n'est pas inédite parce que je l'ai publiée telle qu'elle est, n° 27 de la planche II, à cela près que la légende sur mon exemplaire n'est pas rétrograde, ce qui, n'en déplaise à l'opinion de M. Noël, ne lui assigne pas un siècle d'antiquité de moins, pas une année, s'il veut bien le permettre.

Quant au reproche de n'avoir pas rapporté les monnaies de Marie

de Blois, régente du duché, frappées à Neufchâteau, il est mérité, car je n'en connais pas une seule, et M. Noël non plus. Si celui-ci veut bien y regarder de plus près il reconnaîtra, j'espère, que la légende *Moneta de Nanccio* ne peut guère se traduire par monnaie de Neufchâteau; ce reproche, du reste, vaut la petite leçon de lecture qui m'est donnée à propos des monnaies nominales frappées par le connétable à Neufchâteau; « elle porte au droit *Comes Porcien*, et » non pas *G. Comes Porcien*, comme a cru le lire M. de Saulcy, » dit M. Noël, qui en cela joue de malheur. J'ai vu une douzaine d'exemplaires de cette monnaie qui tous portaient le malheureux G contesté, dont M. Noël, qui n'a jamais vu la monnaie en question, se croit en droit de nier l'existence; décidément il n'est pas heureux dans ses critiques numismatiques. Suivant lui, les arguments tirés de la contemporanéité probable des pièces qui constituent un enfouissement monétaire, sont illusoires, vu que rien ne s'oppose à ce qu'on puisse trouver ensemble des pièces frappées à deux ou trois siècles d'intervalle. C'est encore là une grosse bévue numismatique que ne commettra jamais l'apprenti le plus novice en fait d'histoire monétaire du moyen-âge. Les ordonnances de démonétisation successives sont précisément ce qui s'oppose à ce que le principe de M. Noël puisse demeurer applicable à un laps de temps d'un siècle seulement. Dans quel sac d'avare octogénaire trouverait-on aujourd'hui des monnaies de Louis-Philippe et de Louis XIII en nombre égal?

F. de Saulcy.

*La fin au prochain numéro.*

---

# CHRONIQUE.

L'Académie des Inscriptions, dans sa séance du 13 juin, a décerné le grand prix Gobert à l'ouvrage intitulé *Essai sur les lois et institutions de l'époque Mérovingienne*, par M. de Pétigny, notre collaborateur.

— M. Du Mersan, conservateur-adjoint du cabinet des médailles et antiques de la bibliothèque royale, vient d'être nommé membre de la Société des antiquaires de Londres.

## *A M. de la Saussaye.*

Clermont-Ferrand, le 19 mai 1845.

« Monsieur, on vient de faire, en Auvergne, une découverte intéressante pour la numismatique. Sur le plateau volcanique de Corent, où florissait jadis une bourgade gauloise, on a exhumé, au milieu des ruines d'une habitation qui devait avoir quelque importance, le creuset et le coin d'un monétaire. Le premier, en grès arénacé, de 65 millimètres de hauteur, sur 12 de diamètre à sa base et 45 à son ouverture, est terminé par trois côtés et trois angles. Il est encore rempli à moitié d'un potin refroidi au moment de l'ébullition, et fortement adhérent aux parois du vase.

» Le coin est un cône parfait, en fer, de 33 millimètres de hauteur sur 20 de diamètre à sa base. La gravure, un peu altérée, porte

en creux le cheval au galop, avec la roue entre ses jambes, et une gerbe de trois flèches ou foudres au-dessus du dos de l'animal [1]; elle n'est point au milieu de la face du coin. Du reste, ce petit monument est fort bien conservé, et je me fais un plaisir, Monsieur, de vous en transmettre la description.

Au moyen de mon coin et de deux cents monnaies gauloises, venant de Gergovia ou de Corent, je cherche la solution de ce problème : Le monétaire gaulois exerçait-il une industrie privée ou frappait-il pour le compte du chef de clan, qui aurait eu, dans cette hypothèse, le monopole de la fabrication des espèces monnoyées? A cette question se rattache, pour l'histoire de la province, l'importance du *vicus* où la découverte a été faite. Mon cabinet renferme deux autres creusets de même forme et de la même terre, ainsi qu'une moitié de moule d'agrafes, avec beaucoup d'autres objets trouvés sur le même plateau.

J'ai l'honneur d'être, etc.

MATHIEU,
Professeur d'histoire au collége royal de Clermont.

— La découverte d'nne grande quantité d'antiquités, et de médailles, tant gauloises que romaines, dans l'emplacement assigné par M. Jollois, à l'ancienne ville gallo-romaine de *Vellaunodunum*, viennent changer les conjectures de ce savant en certitude. Des haches druidiques en pierre, des bracelets, fers de lance, débris de vases à figures en terre rouge, voilà ce que chaque jour fait surgir de terre le soc de la charrue. Il y a quelques mois encore on découvrait, à dix-huit pouces de la surface du sol, une trentaine de tombes en plâtre que l'on doit croire du quatrième siècle à cause de quelques pièces de Constantin I et de Crispus, qui y étaient renfermées; on a trouvé aussi, il y a quelques années, dans une citerne en briques, dont une partie est engagée dans le lit de la rivière de Fusain, quatre médailles gauloises au type du cheval, et un plat de

[1] Voy. Rev. Num. 1836, pl. VIII, numéro 6, le dessin d'une monnaie de la même fabrique qui est attribuée à l'Aquitaine. L. D. L. S.

cuivre avec une inscription en caractères qui ont assez de rapport avec les caractères cunéiformes. Les médailles qui ont été recueillies dans ce lieu, et que j'ai dans mes cartons, sont: d'Auguste, Néron, Vespasien, Domitien, Trajan, Hadrien, Antonin, Lucius Vérus, Commode, Caracalla, Mammée, Alexandre-Sévère, Gordien III, Maximin, les deux Philippe, Déce, Gallus, Valérien, Gallien, Salonin, Etruscilla, Otacilla, Marius, Postume, Victorin, Constantin, Licinius, Magnentius, Jovien, Valentinien, Valens et Gratien.

G. LE MESLE.

— Nous recevons de M. Guillemot, de la Rochelle, l'avis suivant: « Je crois de mon devoir d'avertir les amateurs que certaines per- » sonnes recherchent les petits-bronzes d'une belle conservation, » les font dorer par la galvano-plastique, et les font vendre pour » des pièces d'or antiques; un de mes amis avait acheté pour moi » un TETRICVS, ℞ VIRTVS AVG., qui n'était autre qu'un de ces » petits-bronzes.

— MM. Fillon et Poëy-d'Avant, nos collaborateurs, s'occupent de la publication d'un ouvrage sur les monnaies de Bretagne. Ils prient les numismatistes qui possèderaient des monuments inédits, relatifs à cette partie importante de la numismatique française, de vouloir bien les leur communiquer; ces messieurs se feront toujours un devoir d'indiquer le nom des personnes qui les aideront dans leurs recherches.

# MÉMOIRES ET DISSERTATIONS

## MÉDAILLES INÉDITES D'AMYNTAS

### ROI DE GALATIE

(Pl. XII.)

Environ 44 ans avant notre ère, lorsque se répandit en Asie la nouvelle que César avait été assassiné par les principaux sénateurs romains, Déjotarus, prince galate, qui devait à Pompée de vastes états ajoutés à sa tétrarchie, prit les armes et reconquit rapidement tous les domaines que le dictateur lui avait enlevés.

Déjotarus était alors parvenu à une vieillesse très avancée[1]. Amyntas était son scribe[2] et, dès ce temps-là, réunissait à son emploi civil d'importantes fonctions militaires, puisque nous voyons qu'au moment où éclata la guerre civile, (l'an 41) Brutus ayant obtenu de Déjotarus les auxiliaires galates, d'abord refusés à Cassius[3], fut suivi par le stratège Amyntas jusqu'au champ de bataille de Philippi.

Les deux armées se trouvant en présence, César et Antoine sollicitèrent à la défection les troupes de leur adversaire. Des

[1] Dio Cass., lib. XLVII, p. 341.
[2] Id., lib. XLIX, p. 411.
[3] Id., lib. XLVII, p. 341.

transfuges passèrent dans les camps opposés. Quelques Celtes, Gaulois ou Germains, se rendirent à celui de Brutus; Amyntas alla prendre parti pour Antoine et César; le thrace Rhascipolis imita son exemple; d'autres disent qu'il se retira dans son pays. La crainte de voir se multiplier de semblables défections détermina Brutus à livrer bataille [1].

Avec lui périt la liberté romaine. Après la victoire, les deux triumvirs qui l'avaient remportée se séparèrent et se rendirent, César en Italie pour distribuer des champs à ses soldats et leur assigner des colonies, Antoine en Asie pour y recevoir les tributs avec les soumissions des peuples et des rois.

Les Grecs se prosternèrent devant la main qui les châtiait; Antoine récompensa par des affranchissements et des priviléges les villes qui avaient osé résister à Brutus. Il imposa les plus écrasantes contributions à la Phrygie, la Mysie, la Galatie, la Cappadoce, la Cilicie, la Cœlesyrie, la Palestine, l'Iturée et aux provinces syriennes, dont il purgea toutes les villes des tyrans qui les gouvernaient [2].

L'an 38, Déjotarus et Attale étant morts, Castor, sans doute petit-fils de Déjotarus, reçut la Galatie qui lui fut conférée par un décret du sénat [3].

[1] Dio Cass., lib. XLVII, p. 355. Appian., bell. civ., lib. IV, c. 88.

[2] App., bell. civ., lib. V, c. 7.

[3] Dio Cass., lib. XLVIII, p. 377. Castor Saocondarius avait épousé la fille de Déjotarus. Il accusa son beau-père devant J. César, et le plaidoyer de Cicéron justifia en partie Déjotarus. Peu après, Castor étant revenu en Galatie, y habitait, près du Sangarius, un palais nommé Gorbeius. Déjotarus l'y fit périr avec sa femme, détruisit la forteresse et la plupart des habitations voisines. Strab., lib. XII, c. 5, 3.

Plutarque affirme, *in M. Anton.*, c. 63, qu'à la bataille d'Actium, Amyntas et *Déjotarus* abandonnèrent Antoine pour César. On voit, par le passage de Dion Cassius, que cette trahison ne peut-être imputée à Déjotarus, lequel, lorsque Brutus lui demanda des secours, ne faisait plus la guerre en personne, à cause de sa grande vieillesse.

Deux ans plus tard, soit que Castor fut mort, soit qu'il eût été dépossédé, soit enfin qu'il eût hérité seulement des états de Déjotarus, dont l'empire embrassait la Galatie orientale [1], Antoine, arbitre suprême des royaumes de l'Asie, fit Amyntas roi de Pisidie [2], dynaste de Galatie, et lui attribua quelques portions de la Lycaonie et de la Pamphylie [3]. Strabon désigne Amyntas comme le successeur de Déjotarus [4]. Il en résulterait que les états de Galatie comprenaient ceux que le décret du sénat avait assignés à Castor.

Les guerres civiles n'étaient pas terminées chez les Romains et elles ébranlaient tous les peuples soumis à leur domination. Les nations de l'Asie, riches et timides, passaient alternativement d'un maître à un autre et expiaient par d'énormes confiscations le crime d'avoir pris parti au hasard. Sextus Pompée, au milieu des troubles de la république, essaya de relever le nom paternel; il tenta la fortune avec une audace et des vicissitudes surprenantes, mais après une lutte prolongée il vit expirer, en Asie, le reste de sa puissance. Fuyant de la Sicile, réduit à piller le temple de Junon Lacinienne, près de Crotone, il parvint à Mitylène, où, informé des revers d'Antoine, dans sa campagne contre les Parthes, il osa concevoir l'espérance de se substituer au triumvir, s'il périssait dans cette guerre, ou de se livrer à sa foi s'il en surmontait les dangers. Mais bientôt il apprit qu'Antoine était de retour à Alexandrie. Il lui envoya des députés et en même temps négociait avec les dynastes de Thrace et du Pont, espérant se ménager ainsi des chances de succès ou un refuge en Arménie. Antoine rejetant les propositions de Pompée, enjoignit à ses lieutenants, en Asie, de rassembler une flotte et

[1] App., bell. civ., lib. II, c. 71.
[2] Id., ibid., lib. V, c. 75.
[3] Dio Cass., lib. XLIX, p. 411.
[4] Lib. XII, c. 5, 1.

l'armée de Syrie, soit pour réprimer, par la force, les tentatives belliqueuses de Pompée, soit pour l'amener à une composition honorable s'il se remettait au pouvoir du triumvir.

Le lieutenant d'Antoine, Furnius, préfet d'Asie, observant Pompée et voyant ses préparatifs militaires, leva des troupes dans sa province et appela promptement à son secours Amyntas et Ahenobarbus, chef de l'armée la plus voisine. Pompée s'en plaignit disant que l'on agissait hostilement à son égard, tandis que ses députés étaient auprès d'Antoine. Il chercha cependant à faire prisonnier Ahenobarbus, occupa Lampsaque par surprise et attaqua Cyzique avec sa flotte et son armée. Il échoua, dans cette entreprise, devant la résistance intrépide des gladiateurs qu'Antoine faisait exercer à Cyzique, pour figurer dans les jeux de son triomphe.

Un dernier succès était réservé à Pompée. Par une habile manœuvre, il attaqua Furnius dans son camp et le mit en pleine déroute. Il occupa Nicée et Nicomédie, se préparant ainsi des ressources pour continuer la guerre. Furnius ayant réparé ses pertes, le suivait de près et, au commencement du printemps, 70 vaisseaux arrivèrent de Sicile. Titius amena l'armée de Syrie et 120 autres navires.

Pompée, effrayé d'une lutte tellement inégale, brûla ses galères et découragé par la désertion de ses amis, s'enfonça dans la Bithynie, cherchant à gagner l'Arménie. Sorti la nuit et à la dérobée de son camp, il fut poursuivi par Furnius, Titius et Amyntas. Après une marche forcée ils l'atteignirent le soir, et campèrent en face de lui autour d'un tumulus sans fossés et sans palissades. Pompée vint les attaquer au milieu de la nuit avec 3,000 peltastes. Il les jeta dans un grand désordre, mais n'en profita que pour continuer sa route. Harcelé par ses ennemis, qui l'empêchaient de recueillir des vivres, il entra avec eux en pourparlers. Il proposait de se rendre à Furnius, à la condition d'être conduit sain et sauf devant Antoine.

Furnius déclina la confiance de Pompée, l'invitant à se livrer à Titius. Pompée s'y refusa, se souvenant que Titius était un ingrat. Repoussé par Furnius, il demanda d'être reçu par Amyntas. Furnius déclara que le prince galate ne saurait y consentir parce que ce serait offenser celui qui commandait au nom d'Antoine. La conférence fut ainsi rompue.

Au milieu de la nuit, Pompée, laissant dans son camp tous les feux allumés et des trompettes qui sonnaient les veilles ordinaires, sortit secrètement, n'informant personne du projet qu'il avait formé de revenir vers la mer et de brûler la flotte de Titius. Mais la défection de Scaurus fut cause de sa perte. Scaurus alla révéler le départ de Pompée et la direction qu'il avait prise. Amyntas poursuivit avec 1,500 chevaux un ennemi dépourvu de cavalerie. A son approche, Pompée abandonné des siens, demeuré presque seul et craignant ceux-là même qui restaient encore avec lui, se remit, sans condition, entre les mains d'Amyntas [1]. Cet évènement, suivi du meurtre de Sextus Pompée, eut lieu l'an 35 avant notre ère.

Antoine et César ne restèrent pas long-temps paisibles possesseurs de l'empire romain. Leur rivalité ne tarda pas à éclater et la guerre qui devait finir par la chute et la mort d'Antoine, commença par des préparatifs formidables. Antoine rassembla une flotte de 500 navires de guerre, cent mille fantassins et douze mille cavaliers. Il eut pour auxiliaires Bocchus, roi des Libyens, Tarcondemus, roi de la Cilicie supérieure, Archélaüs de Cappadoce, Philadelphe de Paphlagonie, Mithridates de Commagène, Adallas de Thrace. Polémon, roi du Pont, lui envoya une armée; il reçut des secours de l'arabe Malchus, d'Hérode, le juif, et d'Amyntas, roi des Galates et de Lycaonie [2].

[1] Appian., bell. civ., lib. V, c. 140, 142.

[2] Plutarch. *in vit. M. Anton.*, c. 61. La manière dont Plutarque énumère les alliés d'Antoine ferait douter si Amyntas se rendit lui-même à la convo-

Au moment où tout s'apprêtait pour le combat décisif d'Actium, une foule de transfuges quittaient Antoine pour passer à César, dont aucun des partisans ne se montrait ébranlé. Sous les yeux d'Antoine et devant sa flotte, Agrippa emporta Leucade, prit Patras et occupa Corinthe. Deux combats sur mer avaient presque donné la victoire à César; et tandis qu'Antoine hésitait encore s'il confierait son destin à sa flotte ou à son armée, Amyntas, embrassant le parti le plus sûr et le plus avantageux, comme il l'avait fait à Philippi, déserta le camp d'Antoine pour aller trouver César avec Deillius et Dolabella[1]. César, vainqueur de son rival, dépouilla la plupart des rois de toutes les villes qui leur avaient été données par Antoine. Il excepta pourtant de cette mesure rigoureuse Amyntas et Archélaus[2]. Depuis cette époque, Amyntas, dont

cation de ce triumvir. Voici comment il expose les faits : Βασιλεῖς δ'ὑπήκοοι συνεμάχουν, Βόκχος, ὁ Λιβύων,..... Ἀδάλλας δὲ Θράκης · οὗτοι μὲν αὐτῷ παρῆσαν. Ἐκ δὲ Πόντου Πολέμων στρατὸν ἔπεμπε καὶ Μάλχος ἐξ Ἀραβίας καὶ Ἡρώδης ὁ Ἰουδαῖος ἔτι δ'Ἀμύντας ὁ Λυκαόνων καὶ Γαλατῶν βασιλεύς. Cependant, au chap. 63, Plutarque lui-même rapporte la défection d'Amyntas sur le théâtre du combat. Reiske a proposé, pour ce passage, une correction qui n'est pas admissible. Trouvant dans le texte : Ἀμύντας ὁ Λυκαόνων καὶ Γαλατῶν βασιλεύς, il dit : *Excidit hic nomen regis Galatorum. Neque enim Lycaoniæ et Galatiæ idem rex erat ; scribendumque* καὶ ὁ Γαλατῶν, βασιλεύς, *vel potiùs* καὶ Δηϊόταρος ὁ Γαλατῶν βασιλεύς. *Ità enim infrà appellatur is cujus hic nomen excidisse vides cùm ibi defecisse dicatur et ad Cæsarem transisse, qui nunquàm anteà ut nunc textus habet nominatus fuerat.* Or, Amyntas était certainement roi des Galates et des Lycaoniens. Déjotarus, mort l'an 38, ne pouvait assister à la bataille d'Actium l'an 32. Plutarque le nomme donc à tort au chap. 63. Il s'ensuit que la correction de Reiske ne servirait qu'à obscurcir l'histoire en aggravant une erreur de Plutarque ou de ses copistes.

[1] Plut. in Anton., c. 63. Vell. Patercul., lib. II, c. 34.

[2] Dio Cass., lib. LI, p. 443. Il me semble que cette exception en faveur d'Amyntas et d'Archélaüs donne le moyen de rectifier l'erreur de Plutarque signalée dans la note précédente. Au chap. 63 de la Vie d'Antoine, Plutarque cite comme transfuges Amyntas et Déjotarus. Le texte original portait,

la fidélité dépendait de la fortune, se vit protégé par César. Lorsque les derniers partisans d'Antoine abandonnaient sa cause pour se soumettre au vainqueur, des hommes méprisés, mais plus fidèles que des rois, les gladiateurs de Cyzique, dont nous avons rapporté la résistance contre Pompée, résolurent de se rendre en Egypte pour y défendre celui qui les destinait à l'amphithéâtre. Avec un enthousiasme irréfléchi, mais généreux, ils marchèrent vers leur but, en dévastant sur leur passage les états d'Amyntas en Galatie, et du fils de Tarcondimotus en Cilicie. Didius arrêta leur marche. Se voyant entourés, ils voulurent appeler Antoine pour soutenir avec eux la guerre en Syrie. Mais enfin, lassés de l'attendre, ils se rendirent à Didius, à la seule condition de ne plus être gladiateurs à l'avenir[1].

Amyntas, assuré de la faveur d'Auguste, ne songea plus qu'à l'agrandissement des provinces qui lui avaient été assignées. Il possédait, au sud de la Galatie, toute la région qui s'étend depuis le lac salé de Tatta jusque sur les pentes du Taurus[2]; les plateaux des montagnes de la Lycaonie, froids, nus, privés d'eau, servaient de pâturages aux trois cents troupeaux dont il tirait des revenus considérables[3]. Au sud-ouest de la Lycaonie, était l'Isaurie, dont Isaura la capitale fut ajoutée par les Romains aux vastes possessions d'Amyntas. Il y fixa sa résidence, y fonda un palais et détruisit l'ancienne ville. Derba, autre cité de l'Isaurie, était gouvernée par un de ses citoyens appelé Antipater. Amyntas le fit périr en trahison et s'empara de Derba qu'il réunit à ses états[4].

sans doute, Amyntas et Archélaüs; ce qui expliquerait pourquoi ces deux princes furent traités si favorablement par Auguste.

[1] Dio. Cass., lib. LI, p. 447.

[2] Strab., lib. XII, c. 5, 4.

[3] Id., ibid., c. 6, 1.

[4] Id., ibid., c. 6, 3.

Sagalassus de Pisidie obéissait au prince galate. Dirigeant ses conquêtes vers l'est de cette ville, Amyntas prit Cremna et voulut soumettre les Homonadéens, peuple habitant les cimes et les cavernes inaccessibles d'une branche du Taurus, à peu près au nord-est de Selgé. Leur sol, assez fertile et partagé en différents vallons, était entouré de précipices. Amyntas avait déjà pu se rendre maître d'une partie du pays. Le tyran des Homonadéens était tombé en son pouvoir; il touchait au but de ses efforts, lorsque la femme du tyran vaincu l'attira dans une embûche des Ciliciens qui le mirent à mort[1].

Cette fin prématurée d'Amyntas interrompit la restauration d'Isaura qu'il avait commencée en rebâtissant ses murs. Elle fit cesser en même temps la dynastie galate.

L'année suivante (25 avant notre ère), Auguste, sans avoir égard à la postérité masculine d'Amyntas, rendit à la liberté les villes qui avaient été données au roi galate, érigea le reste de ses états en province romaine[2], et les fit gouverner par le propréteur M. Lollius, qui s'établit à Sagalassus[3].

Les médailles d'Amyntas connues jusqu'à présent étaient les suivantes :

1. Tête nue et barbue d'Hercule, à droite, avec la massue à sa gauche.

   ℟. ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΑΜΥΝΤΟΥ. Lion marchant, tourné à droite. — Æ. 5 $\frac{1}{2}$. F. o.

2. Tête nue et barbue d'Hercule, à droite; derrière, la lettre M; à sa gauche, la massue.

Ce type est commun à la plupart des rois ou tétrarques de Galatie sur lesquels l'histoire ne nous fournit pas de renseignements, mais dont les médailles de bronze sont d'un travail

[1] Strab., lib. XII, c. 6, 5 et 3.
[2] Dio. Cass., lib. LIII, p. 514.
[3] Strab., lib. XII, c. 6, 5. Eutrop., lib. VII, c. 10.

grossier et barbare. Il atteste une fabrication dont l'art, si c'en est un, est resté profondément empreint des traditions gauloises. La tête d'Hercule qu'on y observe et le lion au revers sont les répétitions informes de la monnaie de bronze d'un des Moagètes, rois de Cibyra. Ce type est essentiellement phrygien, si l'on remarque, pour le lion, qu'il se rapporte au culte de Cybèle à Pessinunte [1]; et si l'on admet que l'Hercule ici représenté n'est pas le fils de Jupiter et d'Alcmène, mais le Dactyle idéen Héraklès, compagnon de Cybèle [2]. La lettre M indique peut-être la ville de Midæum en Phrygie, où cette médaille aura été frappée.

3. Buste de Diane à droite, avec son arc et son carquois sur l'épaule.

℞. ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΑΜΥΝΤΟΥ. Cerf debout tourné à droite. — Æ. 4. F. o.

Type imité des médailles du dernier Moagètes, roi de Cibyra, détrôné par Murena, l'an 81 avant notre ère. Il est probable que les deux faces de ces médailles se rapportent au culte de Diane de Perga en Pamphylie, dont Cibyra était assez voisine, et que peut-être Amyntas comptait parmi les villes de cette région soumises à sa domination.

4. Tête de Mercure à droite; derrière, un caducée.

℞. ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΑΜΥΝΤΟΥ. Caducée ailé au milieu du champ. — Æ. 3 $\frac{1}{2}$ F. o.

Cette pièce doit avoir été frappée à Hermopolis d'Isaurie [3], dont nous n'avons pas de médailles.

Les tétradrachmes que nous allons décrire ont été récemment découverts en Asie. (V. la pl. XII.)

[1] Lenormant, Numismatique des rois grecs, p. 76 et suiv.

[2] Cf. Creuzer, Symbolic., t. II, p. 223.

[3] Concil. chalced., ap. Ortel.

1. Tête de Pallas coiffée du casque aulopis, à droite. Derrière, ΑΔ.

℟. ΒΑΣΙΛΕ..ΑΜΥΝΤΟΥ ΙΒ. Victoire marchant à gauche, retenant de la main gauche les plis de son vêtement, et portant de la droite un sceptre avec un large bandeau. — AR. Médaillon tétradrachme. Poids : 15 gr. 92.

2. Tête de Pallas semblable à la précédente.

℟. ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΑΜΥΝΤΟΥ. Même Victoire; seulement, au lieu du sceptre, elle porte un carquois ceint d'un large bandeau.—AR. Médaillon tétradrachme. Poids : 15 gr. 70.

La ressemblance de ces médailles avec celles de Sidé de Pamphylie est frappante pour le numismatiste le moins exercé. Au revers, la Victoire diffère un peu en ce que, sur les médaillons de Sidé, elle tient constamment une couronne, et qu'on y voit une grenade dans le champ. Le poids des médaillons de Sidé est toujours plus fort que celui des deux tétradrachmes d'Amyntas, puisqu'il ne descend pas au-dessous de 16 gr. 50. Mais il existe un didrachme très rare de Sagalassus, dont voici la description :

Tête laurée de Jupiter, à droite.

℟. Victoire marchant à gauche, tenant de la main droite une couronne, et dans la gauche un pan de sa robe. — AR. 7 gr. 98. Mionnet, Desc. des Méd., t. III, p. 511.

On voit que le poids de ce didrachme parfaitement conservé, est presque rigoureusement la moitié de celui des tétradrachmes d'Amyntas. Son travail atteste qu'il sort du même atelier, et son type comme son métal dénote qu'il appartient à la même époque d'émission. Aussi me paraît-il certain que le didrachme de Sagalassus a été frappé sous le règne d'Amyntas ou immédiatement après sa mort.

Si l'on examine les détails de nos deux médaillons, on s'apercevra d'abord de la grande différence entre les objets portés par la Victoire. Sur le premier de ces tétradrachmes la déesse

tient un sceptre dont l'extrémité supérieure est bifurquée. Autour du sceptre est attaché un diadème royal.

Sur le second, c'est un carquois que la Victoire porte entouré du diadème, et s'il restait quelque incertitude sur cet attribut, il ne faudrait que consulter la médaille de bronze décrite n° 3 [1] pour se convaincre que le couvercle du carquois sur l'épaule de Diane est absolument pareil à celui de l'objet cylindrique porté par la Victoire.

Ces deux attributs, royaux et militaires, paraissent offrir tous les caractères d'une pièce d'avènement ; mais la date inscrite au revers du premier tétradrachme le prouve d'une manière incontestable. En effet, le chiffre XII qu'on y remarque ne peut appartenir qu'à une ère dont le commencement dut être fixé du vivant d'Amyntas. Or cette ère est facile à reconnaître, c'est l'ère d'Antioche ou Césarienne, qui commence au mois de septembre de l'an 49 avant la nôtre. Treize ans après, en l'an 36, Amyntas fut nommé roi par Antoine, et si ce fut avant le mois de septembre, qui commençait la treizième année de l'ère d'Antioche, le tétradrachme porte exactement la date correspondant à l'avènement d'Amyntas.

Quant au monogramme placé derrière la tête de Minerve, il ne peut s'expliquer que d'une manière très simple. J'y lis **ΜΑΓΥΔ**, et je crois qu'il désigne la ville de Magydus de Pamphylie, voisine de Sidé sur le bord de la mer. Je ne connais qu'une médaille archaïque en argent, frappée à Magydus ; son type est un Apollon debout, tenant un laurier. Autour se lit le nom **ΘΕΜΙΣΤΟΚΛΕΟΣ**. Au revers est un oiseau de proie vu en dessous, volant diagonalement dans un carré creux et la légende MA [2]. Ce didrachme a été attribué, par M. Borrel, à Ma-

[1] Gravée dans la Numismatique des rois grecs par M. Lenormant, pl. xxxii, n° 16.

[2] De ma collection.

gnésie, apanage de Thémistocle ; je le crois plutôt de Magydus, à cause de sa fabrication très semblable à celles des médailles archaïques, que l'on attribue ordinairement à Sidé, mais dont les caractères phéniciens altérés se rattachent, je pense, à la numismatique de Tarse. J'ajouterai que le type d'Apollon n'est pas étranger à Magydus, puisqu'il se trouve au revers du buste de Pallas sur sa médaille autonome en bronze. La même Pallas Nicéphore se reproduit sur les impériales de Magydus jusqu'à Commode. On voit par là que Pallas et la Victoire étaient associées sur les pièces de Magydus, comme sur celles de Sidé. Amyntas, auquel le port considérable de Sidé n'avait peut-être pas été accordé par Antoine, se sera servi des graveurs de Sidé pour perpétuer, par une monnaie d'argent frappée extraordinairement, le souvenir de son arrivée en Pamphylie dont le triumvir venait de lui conférer la souveraineté.

Ces pièces sont les meilleures qui nous soient restées des rois de Galatie. Il est assez remarquable que les princes galates n'aient jamais mis leurs portraits sur la monnaie frappée avec leur nom, pas même Brogitarus, créature de Clodius, lorsqu'il émit les médailles d'argent, dont un exemplaire unique existe au Cabinet de France. Cette pièce me paraît être aussi une médaille d'avènement. Son type offre, d'un côté, la tête du Jupiter colossal de Tavia au milieu d'une couronne de chêne, qui rappelle le lieu nommé *Drynæmetum* où les Tétrarques galates s'assemblaient pour rendre la justice. De l'autre côté, on voit l'aigle romaine sur un foudre, le sceptre royal ceint du diadême comme celui d'Amyntas, les monogrammes [monogramme] pour TAOYIA, [monogramme] pour TPOKMOI [1] avec la légende : ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΒΡοΓΙΤΑΡοΥ ΦΙΛοΡΩΜΑΙοΥ. A l'exergue Π.

M. Lenormant a décomposé différemment les monogram-

[1] Cf. Strabon, lib. XII, cap. 5, 1, 2 ; le géographe y rapporte que Tavia était chez les Galates Trocmi.

mes sur cette médaille. Il y voit les lettres ΠΑΥ et ΜΑΡΤ [1]. J'ose espérer que cette nouvelle leçon lui semblera préférable et bien conforme au type de la médaille, tel que je viens de l'exposer. Je pense, comme lui, que la lettre Π à l'exergue est l'initiale de Pessinunte, ville que Brogitarus avait achetée de Clodius avec le sacerdoce de Cybèle.

Duc de Luynes.

[1] Numismatique des rois grecs, loc. supr. A l'égard du bandeau royal attaché au sceptre, que M. Lenormant, comme Mionnnet, prend pour une enseigne militaire entourée de banderoles, je ne citerai qu'un exemple bien frappant et à peu près contemporain des monnaies d'Amyntas ou de Brogitarus, c'est celui des reines d'Égypte, dont le diadème ceint la corne d'abondance, au revers de leurs médailles d'or.

---

## DE QUELQUES EMPEREURS ROMAINS

### QUI ONT PRIS

### LES ATTRIBUTS D'HERCULE.

(Pl. XIII et XIV.)

Dans un précédent article [1], j'ai voulu rechercher l'origine de la vénération que l'empereur Postume portait à Hercule. Je crois être parvenu à démontrer, par des exemples tirés de l'histoire des empereurs, que le conquérant gaulois suivait dans ce culte un usage déjà ancien chez les Césars. J'ai cité un grand nombre de témoignages écrits et de médailles où divers empereurs sont assimilés pour la force, le courage et la puissance au fils de Jupiter. Depuis Auguste jusqu'à Constantin, et même sous les successeurs de ce prince, Hercule et ses attributs sont représentés sur les monnaies; ce culte rendu au dieu de la force reparaît aussi dans les actions des maîtres du monde et dans les louanges que les poètes leur adressent.

Depuis l'impression de ces recherches, j'ai eu connaissance de plusieurs pièces d'un grand intérêt qui avaient échappé à mon attention.

[1] *Revue Numismatique* de 1844, p. 330 et suiv.

On s'imagine assez généralement que la numismatique impériale latine est trop connue pour pouvoir fournir de nouveaux matériaux à la science; et pourtant il reste encore à expliquer bien des choses dans cette série, malgré les travaux des numismatistes du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècle[1].

Gallien, troublé dans la possession de l'empire par une foule de tyrans qui s'étaient révoltés contre lui, n'a pas eu de plus redoutable ennemi que Postume. Un passage de Zosime nous fait connaître que peu s'en est fallu que le Gaulois n'envahît l'Italie et ne vînt s'asseoir sur le trône des Césars dans Rome même. Cet historien dit que Gallien, occupé de la guerre contre les Scythes, apprit qu'Auréolus, son général de cavalerie, manifestait des dispositions de révolte; or, Gallien avait placé Auréolus à Milan, pour observer les mouvements de l'armée de Postume qui menaçait l'Italie.

Zosim., *Hist.*, *I*, 40. Ἀγγέλλεται Γαλλιηνῷ τῷ πρὸς Σκύθας ἐγκαρτεροῦντι πολέμῳ, τὸν τῆς ἵππου πάσης ἡγούμενον Αὐρίολον, ἐν Μεδιολάνῳ τῇ πόλει τὴν ἐπὶ τὴν Ἰταλίαν πάροδον Ποστούμου τεταγμένον παραφυλάττειν, εἰς τὸ νεωτερίζειν τετράφθαι, κ.τ.λ.

L'empereur qui régnait à Rome s'efforçait par toutes sortes de moyens, de contrebalancer la puissance de son rival qui gouvernait les Gaules. Il est constant que si Postume a suivi dans les types de ses monnaies les usages de la capitale de l'empire, et pris des titres honorifiques, à l'imitation des autres Césars, Gallien, de son côté, a dû chercher à détruire les forces et l'influence de son ennemi, qui semblait vouloir se rendre maître de tout l'empire.

[1] Cf. le savant travail de M. Ch. Lenormant sur un aureus d'Uranius Antoninus, dans la *Revue Numismatique* de 1843, p. 255 et suivantes. Voyez également l'explication que le même savant a donnée du monument de Rome, connu sous le nom de *Trophées de Marius*, *Revue Numismatique* de 1842, p. 332 et suiv.

C'est encore à l'extrême obligeance de M. Prosper Dupré que nous devons la faveur de publier le bel aureus inédit de Gallien, dont voici la description :

Pl. XIII, n° 1. GALLIENVS AVG. Tête de Gallien coiffé de la dépouille du lion, à droite.

℟. FIDES MILITVM. Femme debout, tenant deux enseignes militaires. AV. *(Collection de M. Dupré.)*

Il est évident pour ceux qui ont étudié avec quelque soin l'histoire romaine de cette époque, que Gallien, en prenant sur ses monnaies les attributs d'Hercule, faisait ceci à l'imitation du conquérant gaulois. Il n'est nullement probable que Postume ait adopté le culte d'Hercule pour imiter l'exemple de son ennemi. Tout semble prouver le contraire. Mais ce qui est très remarquable sur l'aureus de M. Dupré, c'est la personnification de la *Fidélité des soldats* (FIDES MILITVM), tandis que nous savons que les défections n'ont jamais été aussi fréquentes dans les armées romaines que sous le règne de Gallien[1]. Plusieurs monnaies de Postume offrent un type semblable accompagné de la même légende. Un grand-bronze du Cabinet de France, dont voici la description, peut servir d'exemple :

IMP. C. M. CASS. LAT. POSTVMVS P. F. AVG. Tête radiée de Postume, à droite.

℟. FIDES MILITVM. Femme debout tenant deux enseignes militaires. Æ.

Il est permis de croire que la fidélité des soldats était plus réelle du côté de Postume que du côté de Gallien. C'était par l'armée qu'il avait été proclamé empereur[2]. Il est vrai que

[1] Il existe plusieurs autres pièces à l'effigie de Gallien qui portent la légende : FIDES MILITVM ou FIDES EXERCITVS. Eckhel, *D. N.*, VII, p. 407; Mionnet, *Rareté des Méd. rom.*, t. II, p. 36, 44, 49.

[2] Zonar. XII, 24 ; Trebell. Poll. *in Gall.* 4, et *in Postumo*. Cf. le mémoire de Brequigny dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* t. XXX, p. 341.

plus tard il fut mis à mort par ses propres soldats ; mais cette fin tragique n'empêche pas que la puissance de Postume ne fût surtout militaire et basée sur l'affection de l'armée. Tous les empereurs élus dans les Gaules ont été des princes guerriers.

On peut admettre avec toute espèce de vraisemblance que la médaille d'or de Gallien a été frappée lors de la défection de Victorin (265 de notre ère), pour détruire le mauvais effet de cette trahison. La fidélité des soldats personnifiée doit ici être prise au contre-pied de la lettre. Gallien devait craindre avec raison que l'exemple de Victorin et de ses légions n'entraînât toute l'armée [1]. C'était donc pour flatter ses soldats qu'il proclamait leur fidélité. Nous savons d'une manière positive que plusieurs légions au service de Gallien passèrent avec Victorin dans le parti de Postume; les médailles ne laissent subsister aucun doute à cet égard [2].

Il existe au Cabinet de France quatre exemplaires d'une magnifique médaille de bronze, dont je reproduis ici la gravure :

Pl. xiii, n° 2. GALLIENVS PIVS FEL. AVG. Buste de Gallien, couvert de la dépouille du lion, à droite.

℟. MONETA AVG. Les trois Monnaies debout avec leurs attributs ordinaires, les balances et la corne d'abondance. Æ.

Ce médaillon est un nouvel exemple à ajouter à ceux que j'ai produits, pour faire voir combien les empereurs étaient attachés au culte d'Hercule, rangé parmi les divinités tutélaires de Rome. Pour Gallien, ce type confirme ce que j'ai

[1] Tristan (*Comment. hist.*, t. III, p. 52), a publié une médaille de Victorin, qui porte la légende : FIDES MILITVM.

[2] Cf. *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XXX, p. 354.

dit plus haut sur l'intérêt qu'avait cet empereur à prendre les attributs d'Hercule. Même comme exterminateur des tyrans qui s'étaient soulevés contre son autorité, il pouvait se comparer à Hercule qui allait de contrée en contrée pour délivrer la terre des monstres et des brigands.

Cette dernière observation a été faite par plusieurs numismatistes et entre autres par Tristan [1], qui a publié [2] une médaille de Gallien, dont voici la description :

GALLIENVS AVG. Buste radié de Gallien, à gauche; la peau de lion nouée sur le col et la massue sur l'épaule.

℟. VIRTVS AVG. Gallien sous la forme de Mars, debout et casqué, armé d'une haste et d'un bouclier.

Voici maintenant un très rare quinaire d'argent d'Antonin-le-Pieux. C'est encore dans la précieuse collection de M. Dupré que j'ai trouvé cette pièce.

Pl. XIII, n° 3. ANTONINVS AVG. PIVS P. P. Tête laurée d'Antonin-le-Pieux, à droite.

℟. TR. POT. COS. IIII. Hercule vu de face, ou plutôt l'empereur sous la forme d'Hercule, tenant de la main droite la massue et de la gauche le foudre; le prince déifié est assis sur un monceau d'armes. AR.

Mionnet (*Rareté des Méd. rom.*, t. I, p. 208) a décrit cette pièce d'une manière inexacte; ce numismatiste reconnaît ici Jupiter assis sur des armes. Le type se rapproche beaucoup de celui que nous avons publié dans la *Revue Numismatique* de 1844, pl. X, n° 13, où l'on voit Hadrien, sous la forme d'Hercule, assis sur un monceau d'armes.

Il y a des variétés de cette dernière pièce à l'effigie d'Hadrien. Mionnet (*Rareté des Méd. rom.*, t. I, p. 193) cite un aureus :

[1] *Comment. hist.*, t. III, p. 71.
[2] *L. cit.*, p. 70

IMP. CÆSAR TRAIAN. HADRIANVS AVG. Tête laurée d'Hadrien, à droite, avec le paludamentum et la cuirasse.

℟. P. M. TR. P. COS. III. L'empereur, sous la forme d'Hercule, assis sur des armes. AV.

Quant à Antonin-le-Pieux, dont la petite médaille de M. Dupré fait connaître la dévotion pour Hercule, on connaît l'immense variété des revers qu'offre la numismatique de ce règne. J'ai décrit dans mon travail sur la numismatique de Postume (*Revue Num.* de 1844, p. 352) deux médaillons de bronze d'Antonin-le-Pieux, sur l'un desquels on voit Hercule recevant l'hospitalité chez Pinarius et Potitius, et sur l'autre Hercule vainqueur de Cacus. Plusieurs autres types relatifs à Hercule se rencontrent dans la riche suite des médailles d'Antonin.

Pl. XIII, n° 4. IMP. CAES. TRAIAN. AVG. GERM. Buste lauré de Trajan avec la peau de lion sur le col.

℟. S. C. Massue. Æ.

Ce rare petit-bronze inédit, de la collection de M. Dupré montre que Trajan prenait les attributs d'Hercule.

Quoique la vanité de Commode, qui prenait le titre d'*Hercule Romain*, soit un fait bien connu, je n'ai pas passé sous silence (*l. cit.*, p. 357 et suiv.) les principales circonstances que les historiens en rapportent.

La tête de Commode, coiffé de la dépouille du lion, se voit sur les monnaies d'or, d'argent et de bronze de ce prince.

Pl. XIV, n° 5. L. AEL. AVREL. COMM. P. FEL. Tête de Commode barbu, coiffé de la dépouille du lion, à droite.

℟. HERCVL. ROMAN. AVGV. Massue dans une couronne. Denier d'argent du cabinet de France.

J'ai fait graver cette pièce pour offrir un exemple de la tête de Commode avec les attributs d'Hercule. J'y ajoute, sous le n° 6, une superbe pierre gravée (*nicolo*) qui représente *Hercule-Commode*, vu des trois quarts et coiffé de la peau du lion.

J'ai fait la remarque (*Revue Num.* de 1844, p. 365) que Probus était qualifié sur ses monnaies d'Hercule Romain. Je publie ici, pour servir d'appui à mes précédentes recherches, un superbe médaillon de bronze du Cabinet de France.

Pl. XIV, n° 7. IMP. PROBVS P. F. AVG. Buste de Probus, coiffé de la dépouille du lion, à droite.

℟. MONTA (*sic*) AVG. Les trois Monnaies debout avec leurs attributs ordinaires. Æ [1].

D'autres pièces également rares offrent le même type au revers de la tête de Probus, tournée à gauche : VIRTVS PROBI AVG.

Enfin, pour compléter cette série de portraits d'empereurs, portant les attributs d'Hercule, je reproduis ici un magnifique médaillon de bronze du Cabinet de France à l'effigie de Maximien-Hercule.

Pl. XIV, n° 8. IMP. C. M. AVR. VAL. MAXIMIANVS P. F. AVG. Buste de Maximien-Hercule, coiffé de la dépouille du lion, à gauche.

℟. MONETA IOVI ET HERCVLI AVGG. La Monnaie debout, tenant une balance et la corne d'abondance entre Jupiter (Dioclétien) à sa droite, appuyé sur son sceptre, et Hercule (Maximien) à sa gauche, tenant un globe et la massue. Æ. Mionnet, *Rareté des Méd. rom.*, t. II, p. 158. Cf. Visconti, *Iconographie romaine*, pl. LX, n° 2.

Mionnet (*l. cit.*, p. 160) a décrit un moyen-bronze, que j'aurais bien désiré reproduire ici ; mais j'ignore où existe l'original, si toutefois cette médaille a été décrite avec exactitude. On ne la trouve ni au Cabinet de France, ni au Cabinet Impérial et Royal de Vienne. M. Arneth, directeur du Cabinet Impérial, a bien voulu, avec cette obligeance qui le caracté-

[1] Cf. Tanini, *Num. imp. rom.*, p. 167 ; Mionnet, *Rareté des Méd. rom.*, t. II, p. 121, note ; Visconti, *Iconographie romaine*, pl. LIX, n° 10.

rise, me donner tous les éclaircissements désirables à cet égard.

Voici en tout cas la description de cette pièce, d'après Mionnet :

IMP. MAXIMIANVS P. F. AVG. Têtes accolées de Maximien et d'Hercule.

℞. GENIO POPVLI ROMANI. Génie debout sacrifiant; dans le champ étoile; à l'exergue TR. (*Treviris?*) Æ [1].

Si cette médaille existe, et il n'est pas impossible qu'on la trouve, le type du droit rappelle tout-à-fait les monnaies de Postume sur lesquelles la tête du dieu protecteur est associée à l'effigie impériale.

Je dois à l'obligeance de M. Dupré la connaissance d'un très petit-bronze de sa collection, que cet amateur distingué regarde comme unique. Je me borne à en donner ici la description :

MAXIMIANVS AVG. Buste de Maximien-Hercule, coiffé de la dépouille du lion, à gauche.

℞. IOVI VICTORI. Jupiter debout dans une attitude violente, lançant la foudre de la main droite et tenant son aigle sur la main gauche. Æ. (Module du quinaire.)

A la fin de mon travail sur la numismatique de Postume, j'ai fait observer qu'Hercule ou ses attributs reparaissent sur les monnaies des empereurs chrétiens jusqu'au règne de Gratien. M. l'abbé Greppo dans ses *Mémoires relatifs à l'histoire ecclésiastique des premiers siècles* [2] avait déjà fait une remarque semblable. Ce savant rappelle que le titre de souverain pontife fut conservé par les empereurs jusqu'à Gratien, que l'autel de la Victoire subsista jusqu'à Théodose,

[1] La pièce décrite par M. Arneth (*Synopsis num. roman. qui in Museo Cæsareo vindob. adservantur*, p. 186, n° 27) ne porte au droit que la tête de Maximien-Hercule.

[2] *Essais de Christianisme de quelques empereurs*, p. 299.

et que les images des fausses divinités, quoique déjà le *labarum* avec la croix y figurât, continuèrent à être représentées au revers des monnaies frappées à l'effigie de ces princes, sans parler de plusieurs autres actes empreints de paganisme qui se retrouvent dans l'histoire des successeurs de Constantin. La plupart de ces empereurs n'étaient encore chrétiens que de nom. Il n'est donc pas étonnant qu'Hercule ou ses attributs aient désigné à cette époque, comme sous les empereurs païens, la force invincible des maîtres du monde.

J. de Witte.

## RECHERCHES

## SUR LES MONNAIES AU TYPE CHARTRAIN

**frappées à Chartres, Blois, Vendôme, Châteaudun, Nogent-le-Rotrou (Perche), St.-Aignan, Celles, Romorantin, Brosse, etc.**

CINQUIÈME ARTICLE.

### CHAPITRE V. — CHATEAUDUN ET LE PERCHE.

#### §. 1er. PRÉCIS HISTORIQUE SUR LES VICOMTES DE CHATEAUDUN ET SUR LES COMTES DU PERCHE.

L'opinion qui semble avoir été adoptée par les historiens que les vicomtes de Châteaudun sont issus des comtes du Perche, est, à mon avis, contredite par les faits, ou du moins elle n'est pas formulée avec exactitude; ce sont deux rameaux d'une branche de la race d'Ives de Bellême, dont le fils devint comte d'Alençon.

Le mariage d'un fils de Guillaume Ier avec l'héritière des vicomtes de Châteaudun forma une nouvelle dynastie dans cette dernière ville, en y joignant de son patrimoine : Domfront, Nogent et Mortagne. Châteaudun en fut séparé à la 4e génération, en faveur du 2e fils de Rotrou Ier, dont le frère aîné Geoffroi, fut comte de Mortagne, Domfront et Nogent. Rotrou II, fils de Geoffroi, ayant acquis la ville de Bellême, prit le titre de comte du Perche. Les vicomtes de Châteaudun étaient connus un siècle avant. C'est ce que démontrera le tableau suivant, dressé d'après l'Art de Vérifier les Dates, l'Histoire chronologique du père Anselme et Bernier (Histoire de Blois).

| VICOMTES DE CHATEAUDUN. | COMTES DU PERCHE. |
|---|---|
| 1 Hugues Ier, ép. Hildegarde du Perche. † 1004 ? | Ives de Bellême. |
| 2 Hugues II, archevêque de Tours. † 1020. | Guillaume, comte d'Alençon. |
| 3 Mélissende, sœur de Hugues II, épouse Warin. | Warin..... mort avant son père..... seigneur de Mortagne. |
| 4 Geoffroi Ier, 1028, vicomte de Châteaudun | et comte de Mortagne. |
| 5 Rotrou Ier, 1040, id. | id. |
| 6 Hugues III, vic. de Chât. 1079. | Geoffroi II, comte de Mortagne, 1079. |
| 7 Geoffroi II, 1102. | Rotrou II, comte du Perche, 1100. |
| 8 Hugues IV, 1136. | Rotrou III, 1144. |
| 9 Geoffroi III, 1166. | Geoffroi III, 1191. |
| 10 Hugues V, 1183. | Thomas, 1202. |
| 11 Geoffroi IV, 1215. | Guillaume, évêque de Châlons, 1217. |
| 12 Geoffroi V, 1235. | Jacques de Château-Gontier, 1226? |
| 13 Clémence Robert de Dreux, 1253. | Saint Louis, roi de France, 1257. |
| 14 Alix Raoul, de Clermont, 1259? | Pierre, 5e fils de St Louis, comte d'Alençon et du Perche, 1268-1284. |
| 15 Alix Guillaume, de Flandre, 1291. | Charles Ier de Valois, comte d'Alençon et du Perche, 1293. |
| 16 Guillaume II, 1317. | Charles II, 1325. |
| 17 Jean, de Flandre, 1320. | Charles III, 1346. |
| 18 Marguerite de Flandre, Guillaume de Craon, 1325. | Robert, 1261. |

1°. Vicomtes de Chateaudun.

Les derniers vicomtes de Châteaudun n'intéressent plus notre histoire monétaire. Pierre de Craon, deuxième fils de Marguerite de Flandre, avait vendu la vicomté au comte de Blois, Jean II de Châtillon, et d'ailleurs tous ses biens furent confisqués en 1393. Le comté du Perche ne fut réuni à la couronne qu'en 1525; mais depuis saint Louis on n'y avait pas frappé monnaie.

Il est à remarquer que la femme de Hugues Ier, vicomte de Châteaudun, étant nommée par les historiens Hildegarde *du Perche*, la vicomté de Châteaudun pourrait être considérée comme l'apanage de cette vicomtesse, ce qui établirait une première filiation avec la famille d'Ives de Bellême, avec d'autant plus de raison qu'à la mort de Rotrou Ier, Geoffroi II,

son fils aîné, hérita de Mortagne, et le cadet, Hugues III, de Châteaudun. Mais d'un autre côté nous prouverons bientôt la suzeraineté des comtes de Blois sur Châteaudun et non sur le Perche, en sorte que Hugues I^er^ devait être vicomte de son chef et non par son mariage avec la fille d'un seigneur du Perche. Cette dernière qualification appartenait sans doute à une autre famille qu'à celle des comtes d'Alençon, puisque Geoffroi, fils de Warin, ne prenait que le titre de vicomte de Châteaudun. Rotrou I^er^, son fils unique, y joignit celui de comte de Mortagne, il en fut de même de Geoffroi II; ce ne fut que Rotrou II qui, en 1113, prit le titre de comte du Perche. Nous verrons que les annales monétaires de ces deux pays confirment l'indépendance de Chateaudun, et même sa supériorité relativement aux seigneurs de Nogent-le-Rotrou, capitale du comté du Perche, sous les descendants de Rotrou.

En tout cas, le monnoyage de Châteaudun, plus ancien, plus durable et beaucoup plus important, donne ici la première place à ses vicomtes, que nous allons rapidement passer en revue.

L'origine de Hugues I^er^, vicomte de Châteaudun, est obscure; on ne le connaît que par notre histoire ecclésiastique, comme père de Hugues, archevêque de Tours, et de Mélissende, qui, en 1023, après la mort de son frère, hérita de la vicomté avec Warin ou Guérin, son époux. Leur fils, Geoffroi I^er^, massacré en 1040 par les habitants de Chartres au moment où il sortait de leur cathédale, avait, en 1031 ou 1032, *avec la permission* d'Eudes II, comte de Blois, commencé la fondation du prieuré de Saint-Denis de Nogent, que la mort ne lui permit pas d'achever. Son fils, Rotrou I^er^, y mit la dernière main, et après y avoir placé des religieux tirés de Saint-Père de Chartres, il en fit dédier solennellement l'église par les évêques de Chartres et du Mans. Ces donations sont souscrites et consenties par Thibault, comte de Blois et de

Chartres; les biens donnés étaient situés dans le territoire dunois[1].

Hugues III, deuxième fils de Rotrou I[er], eut en partage la vicomté de Châteaudun; il fit cause commune avec son frère Geoffroi dans la guerre que celui-ci eut à soutenir contre Robert, comte d'Alençon, leur cousin. Hugues avait épousé Agnès, sœur de Nevelon et fille de Foulcher, seigneurs de Fréteval en Vendômois; il en eut Geoffroi II, qui lui succéda, et Mahaut, mariée 1° à Robert, vicomte de Blois; 2° à Geoffroi-Grisegonelle, comte de Vendôme, comme on l'a vu au chapitre précédent.

Geoffroi II eut de grands démêlés avec Ursion de Fréteval, son cousin, qui le fit prisonnier en 1126; il mourut à Chartres en 1136. Hugues IV fit le voyage de la Terre-Sainte en 1159; il eut des contestations avec le prieur de Saint-Denis de Nogent, apaisées en 1166 par Guillaume, évêque de Chartres, et par Thibault, vicomte de Blois; Hugues mourut peu de temps après, laissant trois fils, dont les deux premiers furent vicomtes de Châteaudun. Geoffroi III mourut sans alliance en 1183.

Hugues V, succédant à son frère, était déjà seigneur de Mondoubleau du chef de sa mère. Il avait été un des seigneurs se portant garants pour Richard-Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre et duc de Normandie, de la promesse faite par ce prince en 1190 d'épouser Alix, sœur de Philippe-Auguste. Richard ayant manqué à sa parole, Hugues dit au roi de France qu'il était prêt à le suivre partout et quand il lui plairait, ce qui déplut au roi d'Angleterre qui menaça d'en prendre vengeance.

[1] V. dans Bry de la Clergerie, Histoire du Perche, les chartes de fondation. La première commence ainsi : *Ego Gaufridus Castridunensium vicecomes, militari balteo accinctus, misericordia Dei me præveniente et comitante.*

Celle de Rotrou dit : *Ego Rotrocus comes.... Theobaldo comite annuente, in territorio Dunensi, prædicto martyri do decem aripennos vineæ*, etc.

Hugues avait épousé la fille de Gosbert de Preuilli, allié des comtes de Vendôme.

Geoffroi IV, qui succèda à Hugues V son père, vers 1215, eut de sa femme Alix, ou Adelicie, dont on ignore la naissance : Geoffroi, qui suit, et plusieurs filles, dont une, nommée Isabelle, veuve de Jean, sire d'Estouteville, plaidait en 1259, contre les héritiers de sa nièce Clémence.

Geoffroi V, vicomte de Châteaudun, en 1235, était aussi seigneur de Mondoubleau et de Château-du-Loir. Il fit le partage de ses biens entre ses deux filles, en partant pour la Terre-Sainte, en 1248. On ignore s'il en revint et quelle fut l'année de sa mort. Geoffroi avait épousé Clémence des Roches, veuve de Thibault VI, comte de Chartres, de Blois et de Clermont, fille de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou (seigneur de Rochecorbon, près Tours). Il en eut Clémence, vicomtesse de Châteaudun, mariée à Robert de Dreux, et Jeanne, dame de Château-du-Loir, mariée 1° à Jean, comte de Montfort-l'Amauri, 2° à Jean de Brienne, bouteillier de France.

Clémence fit son mari, Robert de Dreux, vicomte de Châteaudun et seigneur de Mondoubleau, mais pendant peu d'années; elle mourut en 1259, laissant une seule fille.

Alix de Dreux, épousa Raoul de Clermont, seigneur de Néelle et connétable de France, ils eurent deux filles dont l'aînée hérita de Châteaudun. Alix de Néelle, vicomtesse de Châteaudun, épousa Guillaume de Flandre, seigneur de Tenremonde, 2e fils de Guillaume de Dampierre, comte de Flandre. Guillaume mourut en 1312, sa veuve, remariée à Jean de Châlon, seigneur d'Arlai, vivait encore en 1317. Guillaume I laissa quatre enfants: Guillaume II fut seigneur de Tenremonde du chef de son père, et vicomte de Châteaudun après la mort de sa mère, vers 1317, il mourut sans enfants en 1320. Sa sœur, Marie de Flandre, avait été mariée en 1312 ou 1313 à Robert, comte d'Auvergne et de Boulogne; elle avait eu

pour dot 12,000 l. avec 1,500 l. de rente pour lesquelles il lui fut donné la vicomté de Châteaudun, que son mari transporta à Amauri, seigneur de Craon, en échange de 800 l. de rentes, etc. Marie était morte en 1327. Il paraît que ces divers engagements de la vicomté de Châteaudun n'étaient que partiels et comme gages de la rente donnée à Marie et de celle à faire par Amauri, puisque Guillaume II et Jean de Flandre, frères de Marie, furent vicomtes de Châteaudun.

Jean, seigneur de Crèvecœur et des Alleux, succéda à son frère Guillaume II, en 1320, dans toutes ses possessions, et mourut, en 1325, des blessures reçues à la défaite de Louis II, comte de Flandre, par les habitants de Bruges et de Tournai. Il a laissé des monnaies frappées dans ses seigneuries de Crèvecœur et des Alleux; ces monnaies, ne relevant pas directement de la France, durèrent plus long-temps que celle de Châteaudun, vraisemblablement éteinte vers cette époque. Jean de Flandre avait épousé Béatrix de Châtillon, fille de Gui III, comte de Saint-Pol, et de Marie de Bretagne. Ils eurent, entr'autres enfants, Marguerite, qui rentra en possession entière de Châteaudun.

Marguerite de Flandre épousa Guillaume de Craon, premier du nom, surnommé le grand, fils d'Amauri, que nous venons de voir acquérir des droits sur Châteaudun; ils se confondirent avec ceux de Marguerite. Guillaume de Craon vivait encore en 1382.

Charles VI confisqua tous les biens de Pierre de Craon, dernier vicomte de Châteaudun, à cause de l'assassinat du connétable de Clisson, et donna cette vicomté à son frère Louis, duc d'Orléans, qui venait d'acquérir le comté de Blois, de Gui II de Châtillon. Louis joignit les effets de cette donation à la suzeraineté féodale des comtes de Blois sur le Dunois et aux droits quelconques sur la vicomté, résultant de la vente, sans doute non réalisée, mais consentie par Pierre de Craon au comte Jean II de Châtillon, père de Gui II.

2°. Comtes du Perche.

Nous avons vu que le premier comte ou seigneur de Mortagne, ayant porté réellement le titre de comte du Perche, fut Rotrou II, qui, à la mort de son père, Geoffroi II, en 1100, hérita de la seigneurie, alors totalement séparée de Châteaudun.

Rotrou II combattait vaillamment en Palestine, lorsque son père mourut; il revint bientôt et s'attacha au parti de Henri I, roi d'Angleterre et duc de Normandie, dont il épousa la fille naturelle Mathilde, contre Foulques le jeune, comte d'Anjou. Henri lui donna la ville de Bellême, prise sur le comte d'Alençon, en y mettant pour condition que le Perche relèverait de la Normandie; ce fut alors que Rotrou prit le titre de comte du Perche. Il eut toujours les armes à la main et se distingua à plusieurs reprises contre les Sarrazins en Espagne; il mourut en 1144 au siége de Rouen, où il était avec Geoffroi, comte d'Anjou. De Mathilde il n'eut qu'une fille, mariée à Hélie, comte du Mans, frère puiné de Geoffroi-Plantagenet. De sa 2<sup>e</sup> femme, Havoise, il eut Rotrou III, son successeur, Geoffroi, baron de Neubourg, et Étienne, chancelier du royaume de Sicile et archevêque de Palerme. Rotrou II fonda l'abbaye de Tiron, en 1109, et celle de la Trappe en 1140. Havoise, sa veuve, épousa en 2<sup>e</sup> noces le troisième fils de Louis-le-Gros, Robert, qui porta le titre de comte du Perche pendant la minorité des enfants de Rotrou II.

Rotrou III fut long-temps comte du Perche; il prit successivement le parti de Henri II, roi d'Angleterre et de ses fils dans leurs démêlés. En 1183 il accompagna Henri II au secours de Richard, duc d'Aquitaine, attaqué par ses frères; en 1189 il fut un des ambassadeurs de Philippe-Auguste vers Richard-Cœur-de-Lion, pour se concerter au sujet de la croisade. Il partit pour la Terre-Sainte avec le roi de France et

mourut au siége d'Acre en 1191. Rotrou avait épousé Mahaut, fille de Thibault II, comte de Champagne; il en eut, outre Geoffroi son successeur, Rotrou et Guillaume qui furent évêques de Châlons-sur-Marne, l'un en 1190, l'autre en 1215; Béatrix, femme de Renaud III, seigneur de Château-Gontier, etc.

Geoffroi III était avec son père au siége d'Acre; à son retour il servit d'abord Philippe-Auguste contre Richard, avec lequel il se réconcilia ensuite, et mourut en 1202, au moment où il allait retourner en Palestine. Il avait épousé Mathilde, fille de Henri-le-Bon, duc de Bavière, dont il eut Thomas son successeur. Sa veuve se remaria avec Enguerrand III, sire de Couci, qui prit le titre de comte du Perche jusqu'à la majorité de son beau-fils.

Thomas étant allé en Angleterre avec le prince Louis, fils du roi Philippe-Auguste, fut tué à la bataille de Lincoln, en 1217, sans laisser d'enfants d'Hélisende de Rethel, sa femme.

Guillaume, évêque de Châlons, oncle de Thomas, lui succéda dans le comté du Perche, il fut le dernier mâle de sa maison. A sa mort, arrivée le 18 janvier 1226, Blanche, comtesse de Champagne et Jacques, seigneur de Château-Gontier, qui descendait de Rotrou III, se disputèrent la succession du comté du Perche. Le roi de France y éleva des prétentions pour la partie qui était censée normande.

Par un partage fait en 1227, le Perche proprement dit, c'est-à-dire la partie qui dépendait de l'évêché de Chartres, fut divisé. Jacques de Château-Gontier eut la ville de Nogent-le-Rotrou, avec ses dépendances. Saint-Louis se mit principalement en possession de tout ce qui relevait de l'évêché de Seèz. Jacques contesta, mais en 1257 il céda ses prétentions au roi moyennant la propriété d'un seul domaine; il renonça alors au titre de comte du Perche et n'eut, avec la seigneurie de Château-Gontier, que celle de Nogent-le-Rotrou, et quel-

ques autres moins importantes, qu'il transmit à sa postérité; il mourut vers 1263.

Le roi saint Louis avait réuni le comté du Perche à celui d'Alençon; il les donna en apanage, en 1268, à son 5e fils Pierre, qui devint, en 1270, comte de Blois et de Chartres par son mariage avec Jeanne de Châtillon. Il en avait eu deux fils, Louis et Philippe, morts en bas-âge. Pierre mourut en 1284 et Jeanne en 1291. Les deux comtés revenus à la couronne furent donnés par Philippe-le-Bel, en 1293, à Charles de Valois, son frère, qui les transmit, en 1325, à son fils Charles II. Cette nouvelle dynastie des comtes du Perche est étrangère à notre sujet.

### § II. Du Monnoyage Dunois.

Nous savons que les vicomtes de Châteaudun reconnaissaient la suprématie de l'évêque de Chartres et la suzeraineté des comtes de Blois; nous allons entrer dans quelques détails sur l'influence que cette position a pu avoir sur le monnoyage et sur le type dunois.

Les rapports territoriaux, politiques et religieux entre le Dunois et Chartres, Blois et Vendôme sont assez évidents pour expliquer la conformité du type monétaire de Châteaudun avec celui de Chartres et de Blois de quelque manière qu'on veuille envisager la question. Points de contact territoriaux, si ce n'est qu'une imitation utile au cours de la monnaie; autorité d'abord générale, puis seulement religieuse de l'évêque de Chartres, si toutes les nuances de notre type proviennent originairement de cette cause; suzeraineté des comtes de Blois, si du comte au vicomte il y a eu imposition de lois monétaires. Châteaudun est sur la route de Vendôme à Chartres, son territoire touche encore au Perche et au Blésois, dont il n'a jamais été indépendant.

Il est vrai que les vicomtes de Châteaudun étaient seigneurs

directs de la ville et de qnelques villages voisins, mais il y avait appel de leurs sentences devant le lieutenant de Châteaudun, *officier du comte de Blois*. Thibaut-le-Tricheur avait bâti la vieille tour du château, véritable siége de la seigneurie; plusieurs comtes de Blois ont fait des fondations à Châteaudun, à ses églises et à ses abbayes, ils se qualifiaient de seigneurs de cette ville. Le comté de Dunois était pour eux compris dans celui de Blois; ce fut à l'avènement de la maison de Châtillon que ces deux comtés furent distingués l'un de l'autre, quoique possédés par le même comte. En 1152, Thibaut V, comte de Blois et de Chartres, ayant surpris par trahison Sulpice, seigneur d'Amboise et de Chaumont, le renferma dans la tour de Châteaudun, où il le fit mourir, dit-on, au milieu des traitements les plus cruels. Nous avons vu que Châteaudun avait été compris dans l'hommage féodal auquel les comtes de Champagne prétendaient sur le patrimoine des comtes de Blois, par droit de *frerage*, droit acheté par saint Louis, en 1234, de Thibault V, comte de Champagne, moyennant 40,000 l. tournois.

Les vicomtes de Châteaudun, qui sans doute n'avaient eu d'abord qu'un titre et une autorité temporaires, les rendirent héréditaires dans leur famille, comme le firent les autres seigneurs, toujours sous la dépendance féodale du grand fief dont leurs domaines ne cessèrent de faire partie; mais avec les droits utiles et honorifiques attachés à leur qualité, sur leur territoire.

La suprématie des évêques de Chartres sur le Dunois n'est pas moins positive. Dès l'année 573 un nommé *Promotus* ayant été fait évêque de Châteaudun, Papole, évêque de Chartres, en fit ses plaintes au concile de Paris, *Promotus* fut forcé de se retirer, et le pays de Châteaudun resta toujours compris dans le diocèse de Chartres. En 1024, Guillaume I^er^, comte d'Alençon et du Perche, mécontent de la conduite d'un de

ses fils le fit mettre en prison et promit à Fulbert, évêque de Chartres, de ne pas le relâcher sans son consentement. L'évêque, ayant eu à se plaindre de Geoffroi I^er^, écrivit au roi Robert et à Eudes II, comte de Blois et de Chartres, *suzerain de Geoffroi*, pour les prier de réprimer ses entreprises.

Selon Bernier (Hist. de Blois, p. 213) il était fait mention de la monnaie de Châteaudun dans des actes de 1100, conservés dans le trésor de l'hôpital de Saint-Nicolas de cette ville, *solidi Dunenses*.

Un document très remarquable concernant plusieurs de nos monnaies et principalement celles de Châteaudun, du Perche et de Vendôme, est une ordonnance rendue vers 1158 par Henri II, roi d'Angleterre, rapportée dans le traité des monnaies de France de Le Blanc (p. 163) et reproduite dans la Revue Numismatique de 1842, p. 117. M. Lecointre fit alors au texte latin de Le Blanc quelques corrections ; la principale consiste à remplacer l'expression de *Marca de Cadomo* par *Marca de Carnotensi*. En effet, il n'y avait pas alors de monnaie de Caen, et celles de Chartres devaient accompagner celles de Châteaudun, du Perche et de Vendôme, avec d'autant plus de probabilité, qu'ayant la même valeur elles pouvaient aussi bien avoir cours dans les provinces anglo-normandes que celles des autres cantons du diocèse chartrain. Toutefois, il ne me paraît pas bien certain qu'il y ait réellement erreur dans le texte de Le Blanc, répété par Paucton dans sa métrologie, mais dont on n'a pas pu retrouver l'original ou une copie propre à dissiper nos incertitudes sur quelques mots douteux.

Voici ce document avec les changements proposés par M. Lecointre, je les place, comme lui, entre deux crochets, sans les conserver dans la traduction.

De mutatione monetæ. « Ità ordinatum est apud Cadomum,
» (apud) communia senescaltiæ Normannia, concilio fratris
» hatur? (n. arch.) et concilio baronum Normanniæ quod

» Marca de Cadomo (Carnot.), Dunesensi, Perticensi et Vendo-
» silensi capiatur ad scacarium pro XIV solidis et IX dena-
» riis, et de Guingampi pro XIII solidis et IX denariis, et de
» Andegavensi pro XV solidis Turonensibus, et nulli liceat
» nec cambitori, nec alio portare monetam prohibitam extra
» terram domini regis, sed ad cambium, vel ad custodes mo-
» netæ; et illi qui debent argentum domino regi reddant pro
» marca XIII solidos et IV denarios sterlingorum de Custo-
» dia, vel LIII solidos et IV denarios Turonenses, vel XXVI
» solidos et VIII denarios Cenomanenses. Et mandatum est ex
» parte domini regis quod de debitis quæ debentur ei sicut
» promissum (permissum) in ballia nostra de illis quinon
» habent Turonenses, vel Cenomanenses, alios denarios re-
» cipiatis et similiter faciatis fieri de debitis quæ debentur alii
» genti, ad marcam Rothomagensem XIV solidos, Guinganp
» XIII solidos, Andegav. XIV solidos et III denarios.

» Il a été réglé à Caen, dans les états de la sénéchaussée de
» la Normandie, près le conseil de notre frère...... [1] et des
» barons de Normandie que le marc de Caen en deniers du-
» nois, percherons et vendômois soit reçu à l'échiquier pour
» quatorze sols et neuf deniers, et en deniers de Guingamp
» pour treize sols et neuf deniers, et en deniers d'Angers pour
» quinze sols tournois, et qu'il ne sera permis à aucuns chan-
» geurs ni autres de porter la monnaie prohibée hors la terre
» du seigneur roi, mais au change ou aux gardes de la mon-
» naie; et que ceux qui doivent de l'argent fin au seigneur roi
» donnent par marc treize sols et quatre deniers d'esterlings,
» monnaie royale, ou cinquante-trois sols quatre deniers
» tournois, ou vingt-six sols huit deniers mançois. Et il est
» ordonné de la part du seigneur roi que pour ce qui lui est

[1] Il y a ici dans le texte de Le Blanc un mot inintelligible que M. Lecointre a suppléé par *N. arch*, et qu'il a traduit par N. l'archevêque.

» dû, ainsi qu'il est permis dans notre baillage, vous rece-
» vrez de ceux qui n'ont point de tournois ou de mançois,
» d'autres deniers, et que vous fassiez faire de même pour les
» dettes contractées entre d'autres personnes, savoir : au marc
» rouennais quatorze sols, de Guingamp treize sols et d'An-
» gers quatorze sols et trois deniers.

Pour l'intelligence de cette pièce, il faut remarquer qu'elle est intitulée *De mutatione monetæ*. C'est un véritable changement des monnaies courantes que voulait faire Henri II, dans ses provinces françaises, après son avènement au trône d'Angleterre. Jusqu'alors ses ancêtres les comtes d'Anjou avaient frappé l'ancienne monnaie angevine, au monogramme de Foulques, et il s'était introduit, en concurrence avec elle, plusieurs monnaies voisines qui commençaient à s'altérer ; ces monnaies d'ailleurs, n'offrant aucun bénéfice au roi anglais, puisqu'il ne les fabriquait pas, il fit ce que firent les rois de France, en repoussant de ses propres domaines tous deniers n'émanant pas de ses ateliers monétaires. Henri voulut donc réduire les monnaies reconnues à son trésor : 1° à celle d'Angleterre, les esterlins ; 2° aux tournois, véritable monnaie courante de toutes les provinces françaises du centre et de l'ouest ; les tournois étaient frappés dans l'église Saint-Martin de Tours, mais les rois d'Angleterre, comtes d'Anjou et de Touraine, en étaient les maîtres, et vraisemblablement ils en faisaient fabriquer ailleurs ; 3° aux mansois, qui par leur valeur beaucoup plus élevée étaient commodes dans la circulation. Le Mans appartenait à Henri. Ce prince voulut, non pas décrier absolument les vieux angevins, les diverses monnaies chartraines et les monnaies de Guingamp, mais il en fixait la valeur aux changes royaux et dans les paiements à faire, soit au roi, soit aux particuliers.

Ainsi, pour diriger vers la refonte les monnaies qu'on voulait supprimer, on payait les chartraines 14 s. 9 d. ; les deniers

de Guingamp 13 s. 9 d., et les angevins 15 s. tournois le marc; mais dans le paiement des créances ils valaient 9 d. de moins par marc, ce qui devait naturellement les faire porter au change ou aux hôtels des monnaies, puisqu'on y trouvait un bénéfice positif. Ceci n'était que pour les dettes contractées avant l'ordonnance; car les monnaies citées étaient prohibées pour l'avenir, avec défense toutefois de les porter hors des terres du roi. Je pense que si quelques stipulations en monnaie angevine se trouvent sur des chartes normandes postérieures à cette époque, c'est un effet de l'ancienne habitude de contracter ainsi depuis que les Plantagenets étaient ducs de Normandie, mais que les deniers angevins n'étaient que des tournois.

Aux raisons d'intérêt et d'autorité qui avaient dicté le choix des monnaies conservées, on doit ajouter que leurs rapports réciproques les rendaient d'un usage très commode. L'esterlin, monnaie royale anglaise, valait 4 tournois, et le mansois était double du tournois. C'étaient le denier, l'obole et la pite sterlings, les *penny*, *half-penny* et *farthing*. Cela dura à peu près sur le même pied jusqu'à ce que la nouvelle monnaie de saint Louis, le *sol* ou gros tournois, vint changer le système monétaire et amena le décri des esterlins.

Je me suis étendu sur cette ordonnance, qui ne me paraissait pas avoir été bien comprise jusqu'ici, et pour ce qui concerne notre sujet, je dois ajouter quelques observations. Elle prouve que les monnaies de Châteaudun et du Perche, comme celles de Vendôme, existaient au milieu du XII^e^ siècle, qu'elles circulaient en Normandie vraisemblablement avec les autres chartraines, et que leur valeur relative était avec les tournois à peu près comme avec les monnaies d'Angers et de Guingamp. On les trouve en effet très souvent dans les mêmes dépôts monétaires, du moins dans ceux de ces dépôts de nos provinces centrales que leur composition peut faire attribuer au XII^e^ siècle

ou au commencement du XIII[e]. Dans celui que nous avons examiné au chapitre précédent, on ne trouve plus de monnaies de Guingamp ni de vieux angevins; les esterlins n'y paraissent pas, ce ne sont que des monnaies françaises, royales ou baronales ; depuis un demi-siècle, Philippe-Auguste avait enlevé à l'Angleterre le patrimoine des anciens comtes d'Anjou ; les frères de saint Louis frappaient monnaie à Angers et à Poitiers.

Je remarquerai encore, au sujet des monnaies chartraines, que la manière dont est conçue cette ordonnance, en supposant bonne la leçon de Le Blanc, prouverait qu'elles étaient fabriquées sur une taille déterminée dans le marc usité dans la sénéchaussée de Normandie, à Caen et à Rouen ; ces monnaies devaient circuler dans les parties de la grande province normande voisines du diocèse de Chartres, dans le Maine et l'Anjou, limitrophes du Vendômois et du Perche. Ainsi en disant *Marca de Cadomo*, *Dunesensi*, *Perticensi* et *Vendosilensi*, on aurait exprimé que ces trois sortes de monnaies, semblables entre elles, étaient taillées de manière à ce que leur poids d'un marc normand valait 14 s. 9 d. tournois. Ce marc était celui qu'on appela plus tard de la Rochelle ou d'Angleterre, un peu plus faible que celui de Paris, et un peu plus fort que celui de Tours [1]. Ce même marc normand déterminerait le prix des autres monnaies, comme toutes nos monnaies baronales furent réglées plus tard sur le marc de Paris. A la fin de notre document de 1158, il n'est plus nominativement question de nos monnaies dunoises, percheronnes et vendômoises ; peut-être y a-t-il lacune ou omission dans le texte; mais elles sont évidemment désignées par le marc rouennais, *marcam Rothomagensem*, le même que celui de Caen, *de Cadomo*, puisque ces monnaies, que M. Lecointre

[1] Paucton, Métrologie, p. 639.

a cru être des *roumois* réels et nouveaux [1], sont les mêmes que celles évaluées d'abord à 14 s. 9 d., et réduites de 9 d. par marc comme les deux autres espèces, celles de Guingamp et d'Angers.

Si les monnaies de Blois et de Chartres ne sont pas nommées dans cette ordonnance, cela ne tiendrait-il pas aux relations hostiles qui existaient alors entre le roi d'Angleterre et le comte Thibaut V? ils étaient en guerre ouverte à l'avènement de Henri II (1154); et s'il y eut paix entre eux lorsque le prince angevin fut prendre possession de son royaume, la guerre recommença en 1157, vers l'époque présumée de la grande mesure monétaire prise par Henri à son retour en Normandie, et dura toute l'année 1158. Toutefois il ne serait pas étonnant que les deniers chartrains eussent été oubliés par les copistes de notre ordonnance, comme le croit M. Lecointre; mais il n'est pas moins vrai que la dernière expression de marc rouennais doit désigner et comprendre, au prix de 14 s., les premières monnaies taillées au marc normand, comme je l'ai déjà dit.

Je ne pense donc pas qu'on ait à retrouver des deniers *roumois* frappés en Normandie dans ce temps; les très bonnes raisons données par M. Lecointre contre la durée du monnoyage normand subsistaient dans toute leur force, et les citations dont abonde sa première lettre sur l'histoire de Normandie prouvent que les *roumois* d'alors n'étaient autres que les *tournois*, ou quelquefois les *angevins* provenant de même de l'autorité royale anglo-française [2].

Dans une charte de Thibaut V, comte de Blois, en faveur de la maison d'aumône (Hôtel-Dieu) de Baugenci, datée de 1176, et dans sa confirmation par Thibaut VI en 1215, on

[1] Revue Numismatique 1842, p. 122.

[2] Ibid. p. 108 et suiv.

trouve les stipulations suivantes : dans la prévôté de Marchenoir, *vingt sols dunois*, le premier jour de carême....; dans la prévôté de Châteaudun, trois septiers de sel la veille de Saint-André....; dans la prévôté de Chartres, un millier de harengs à la fête de la purification ou au dimanche suivant, et si on ne peut trouver des harengs, *vingt sols chartrains*[1].

En 1315, la monnaie de Châteaudun appartenant à madame de Néelle, Alix, épouse de Guillaume de Flandres, était soumise aux mêmes prescriptions légales que les autres chartraines; on ne trouve aucune monnaie dunoise qu'on puisse placer après la mort d'Alix.

### §. III. Monnaies de Chateaudun.

#### 1°. Anonymes.

(Pl. xv.)

1. Denier grand module. Croix pattée. + DVNI ∽ CA ∽ TLLL en caractères cunéiformes très prononcés.

℞. Type chartrain déjà redressé; croisettes en haut, en bas et au centre, celle-ci, un peu fruste par un accident de monnoyage, sur cette pièce d'une très belle conservation. A droite, une espèce de M gothique, reste du type blésois primitif; à gauche, les deux couronnes disposées comme à Chartres. On voit au-dessous quelques objets confus. Sous le pied droit du type, un S. — Poids : 23 grains.

J'ai un autre denier semblable, excepté que la lettre est retournée Ƨ.

2. Denier grand module, d'une fabrication beaucoup plus belle, et dont les caractères sont plus délicats. La légende est + DVNI ∽ ⁝ A∽ TLLL. Au revers, on aperçoit, plus distinctement que sur la pièce précédente, au bas des couronnes, trois petits points et un croissant qui semblent être les restes

[1] Bernier, histoire de Blois, p. xvj.

des rubans du diadème de l'ancienne tête. — Poids : 20 gr.

Ces deux deniers sont les plus anciens que j'aie rencontrés de Châteaudun; il est facile de juger, par leur poids, leur module et leur titre assez élevé, qu'ils remontent bien plus loin que les suivants. Châteaudun n'était alors qu'un *castellum* dépendant du *Castrum Blesense;* on a de ses monnaies frappées par Eudes, portant DVNIS CASTELLO et DVNIS CASTILLOI. (Rev. Num. 1838, pl. XIII.)

Un denier de Raoul, publié par MM. Fougères et Conbrouse, n° 512, porte, en caractères assez semblables à ceux de nos premiers deniers chartrains, + DVNIS CASTLLI. C'est le même mot corrompu que nous retrouvons ici. Un denier attribué à Charlemagne par les mêmes auteurs, n° 452, mais que nous croyons de Charles-le-Chauve, porte CASTEL-DVN; ils le donnent à Dun-le-Roi? Sur une obole de Charles-le-Chauve, on lit + DVNO CASTRO. C'est à cette forme qu'on est revenu plus tard.

Il est à remarquer que nos deniers, du moins le premier, lors de leur émission, devaient peser environ 24 grains, poids des deniers normands de Guillaume-le-Conquérant (1080), comme l'a établi M. Lecointre (Rev. Num. 1842, p. 114). Ce qui nous reporterait à l'époque de Hugues III, premier vicomte de Châteaudun, seulement, de la race de Rotrou. Cette similitude de poids est une probabilité de plus en faveur de mon explication de l'ordonnance de 1158, pour ce qui concerne nos monnaies chartraines.

3. Denier de même fabrication, mais moins ancien que les deux précédents, + DVNICꙍ : Aꙍ TLLL. Au revers, deux croisettes sont remplacées par des besants. Ce denier est considérablement rogné ou plutôt coupé régulièrement dans son pourtour; il pèse encore 19 grains.

4. Denier. Croix cantonnée de deux ƧƧ aux 2e et 3e; + DVNIC : ꙍ A ꙍTL

℟. Type dunois ; un annelet au centre, deux croissants opposés sur le type et dessous.

5. Denier pareil au précédent, si ce n'est dans la forme de quelques lettres, la position des S de la croix en sens contraire, et, au revers, un besant au lieu de l'annelet du centre.

6. Variété des deux numéros précédents, de moindre module, les S de la légende droits, etc.

7. Obole toute semblable, pour les types et la légende, au nº 4 ; un peu usée ; elle pèse 7 grains ; elle est très rare.

Le croissant qu'on voit sur ces quatre pièces, et qu'on aperçoit même sur les plus anciennes, est resté un signe distinctif des monnaies de Châteaudun. Bernier (Histoire de Blois, p. 217) dit que les armoiries de Châteaudun sont une lune en croissant, avec ces mots : *Extincta revisco*, attribuant cette devise à plusieurs incendies, après lesquels cette ville détruite s'était rebâtie à neuf. Cette explication de la devise appliquée à la lune et à la ville peut être vraie, mais cette marque est très ancienne sur les monnaies de Châteaudun, et il me semble naturel d'en faire remonter l'origine à quelques-uns des premiers vicomtes qui auraient pris cet emblême sur leur *écu* et sur leur bannière pour rallier leurs troupes au combat. Nous allons revenir sur cet accessoire de quelques variétés du type chartrain, en parlant des monnaies du Perche.

8. Denier. Croix simple. + DVNIOSTILI. Le L y est pour la dernière fois avec l'appendice au milieu du jambage ; c'était un emprunt des monnaies de Châteaudun aux premières blésoises.

℟. Type en sens opposé à toutes les autres pièces ; deux croisettes au lieu de croissants ; à gauche, un long pieu ; à droite, la seconde couronne est sans crénelures. Bien conservé, pèse 19 grains. Il est très commun.

Cette légende barbare, comme les précédentes, ne se re-

trouve plus, et désormais les monnaies de Châteaudun anonymes offrent un progrès qui les rapprochent des monnaies signées; le *castellum*, plus ou moins défiguré, se change en *castrum*. Il en a été de même à Vendôme, et vraisemblablement à la même époque; après ces légendes presque inintelligibles, VDOMCAOSTO et VONDOSTO, on est arrivé à VINDOCINO CASTRO et VIDOCINENSIS.

9. Denier. Croix simple. + CATRVMDVNI.

℞. Type dunois dénaturé; une des couronnes à gauche a fait place à l'M gothique semblable à celui de droite; les deux ont un point dessus et dessous; le croissant supérieur est remplacé par un S entre deux annelets, rappelant ceux des anonymes de Vendôme, n$^{os}$ 4 et 5.

Les S placés dans la croix, sur nos anonymes dunoises, n$^{os}$ 4 à 7, peuvent s'expliquer ici comme ailleurs par *Signum Salutis*; mais lorsque nous voyons cette lettre isolée, accolée à un type insignifiant par lui-même, veut-il dire *signum*, comme l'a dit Lelewel, dans sa Numismatique du moyen-âge, 1$^{re}$ partie, p. 159, signe de la monnaie? Dans certains cas, ne pourrait-on pas y voir une marque d'association monétaire, comme nous en avons présumé une entre Vendôme et Châteaudun, après le mariage de Geoffroi-Grisegonelle avec la fille de Hugues III. *Moneta Sociorum*, ainsi qu'on le voit écrit sur des monnaies de Bar et de Luxembourg. (V. Rev. Num. 1836, pl. I.)

10. Obole de très petit module, semblable au denier précédent; au centre il semble y avoir un besant au lieu d'un annelet.

11. Obole plus forte et à bon titre, aux mêmes types; l'S supérieur est retourné, un point est placé dans le croissant. (?)

12. Denier se rapprochant par les types et la fabrique des n$^{os}$ 4 et 5, mais plus moderne par la légende CASTRIDVNVM.

C'est la seule pièce où le nom de Châteaudun se trouve écrit ainsi, et je n'en connais que cet exemplaire.

13. Denier. Croix simple + CASTRI. DVNI.

℟. Type ordinaire; couronne crénelée, un croissant renversé au-dessus, un besant au centre et au bas (?); à droite, une étoile entre deux petits besants.

Il existe au Cabinet de France un très beau piéfort en argent de ce denier.

14. Obole semblable au denier pour les types et la légende.

Ces deux pièces ont beaucoup d'analogie avec les anonymes de Vendôme, nos 11, 12 et 13. Même titre altéré, même fabrication grossière et très négligée; elles sont certainement du même temps.

15. Denier. Croix cantonnée au 2e d'un objet confus qui semble être une tour crénelée. + CASTRI. DVNI.

℟. Type ancien des nos 5 et 6, excepté qu'on voit à droite une étoile seule.

Je donne cette pièce, que je n'ai jamais vue en nature, sur un dessin qui m'a été envoyé par feu M. Desains, à qui j'ai dû beaucoup d'obligeantes communications numismatiques.

16. Denier. + DVNICCASTELA. Croix cantonnée de deux annelets.

℟. Type de Chartres aux trois besants; à droite, un pieu comme au no 8.

Cette pièce, que je n'ai pas rencontrée, a été publiée par Duby, comme étant au cabinet de M. de Boullongne. C'est la seule dans les dix-huit empreintes des monnaies de Châteaudun (pl. CVI) que j'aie à reproduire, ayant dessiné les autres sur les exemplaires que je possède. Cependant les sept premiers numéros offriraient quelques variétés notables, tant anonymes que signées, si on pouvait avoir confiance dans les dessins pris dans les planches de De Boze; il

vaut mieux attendre qu'on retrouve les originaux de ces pièces si elles ont réellement existé.

2° Monnaies signées des vicomtes de Chateaudun.

(Pl. xvi.)

1.. Denier. Dans le champ un grand croissant, les pointes en bas, cercle en grenetis, GAVF RIDVS coupé par deux petits croissants,

R. Croix cantonnée au deuxième d'un petit croissant + CATRVMDVNI.

2. Denier. Même type. GAVF RID' coupé par deux croissants.

R. Même croix et légende qu'au n° précédent.

Puisque nous n'avons pas retrouvé de monnaie dunoise au nom de Hugues, dont le cinquième a été vicomte de Châteaudun de 1183 à 1215, je ne puis attribuer ces deux deniers qu'à Geoffroi IV, son successeur (1215-1235). Sans doute il est possible qu'il y ait eu des exceptions à cette règle déjà posée, que dès la première monnaie signée dans une suite baronale, il n'y en avait plus d'anonymes; mais, faute de documents écrits, propres à justifier ces exceptions, il me paraît convenable de trancher net entre ces deux catégories, sans cela nos deux deniers, par leur fabrique, auraient pu remonter plus haut. En les donnant à Geoffroi IV on peut penser que ce vicomte, pendant une jouissance de vingt années, voulant innover et mettre son nom sur les monnaies aura d'abord adopté pour type monétaire l'insigne déjà reconnu de Châteaudun, et frappé ces deux pièces. Puis, s'apercevant de l'inconvénient de cette nouveauté qui séparait ses monnaies de celles des seigneurs qui l'entouraient et nuisait à leur circulation, il sera revenu à un type plus en rapport avec ceux des monnaies voisines, et aura frappé les pièces suivantes. Ces deniers

au croissant sont très rares; il existe un exemplaire du n° 2 dans le riche médaillier de feu M. Dassy [1].

3. Denier. Type dunois des anonymes n°s 9, 10 et 11, altéré. Le pied à droite est remplacé par un *pendant* pareil à celui de gauche, deux croissants et un besant comme aux anonymes n$^{os}$ 5 et 6, GAVFRID'. Le F sur cette pièce et plusieurs des suivantes est semblable à l'I final des premières anonymes n$^{os}$ 4 à 8.

Croix cantonnée d'un annelet au 1$^{er}$; CASTRVMDVNI.

4. Denier. Variétés du précédent, excepté que l'annelet est au 2$^{e}$.

5. Denier semblable au précédent, La légende du revers est: CASTRIDVNI.

6. Obole. Types et légendes du denier précédent.

7. Obole. Variété de coin, un gros point dans le croissant inférieur (?)

8. Obole. Types et légendes de l'obole n° 6, le GAVFRID' part du bas du type au lieu de commencer du haut.

9. Denier. Type tournois altéré, carré et plein, au centre un annelet, deux croissants dessus et dessous, légende GAVF RID', coupée par les croissants.

℟. Croix cantonnée d'un annelet au 2$^{e}$; + CATRVMDVNI.

Ce type est analogue à celui des pièces que j'ai attribuées à Jean IV, comte de Vendôme [2] (1218 à 1239); cette époque convient à notre Geoffroi V, vicomte de Châteaudun, en 1235. L'ancien type est abandonné pour ne plus reparaître dans cette série, le croissant seul continuera la tradition historique et monétaire de Châteaudun.

10. Denier. Type tournois, percé en annelets aux quatre

[1] V. monnaies françaises inédites du cabinet de M. Dassy, décrites par Ad. de Longpérier, 1840, p. 20, n° 34. (Sans empreinte.)

[2] Voyez à Vendôme, pl. VII, les deniers de Jean IV, n$^{os}$ 3 et 4.

extrémités, au centre une grande fleur-de-lis entre deux petits points, croissants dessus et dessous : GAVF RID⁹.

℟. Croix simple + CATRVMDVNI.

11. Denier. Type semblable, sans les deux petits points aux côtés de la fleur-de-lis.

℟. Croix simple + CASTRIDVNI.

12. Types semblables, légendes GAVF RIDVS — CATRVMDVNI.

Ces trois pièces ne peuvent être que de Géoffroi V, elles ouvrent une nouvelle série de types immédiatement continuée par les vicomtes, héritiers de Châteaudun par leurs femmes. Geoffroi partant pour la Terre-Sainte, en 1248, fit comme plusieurs autres seigneurs croisés, il frappa des imitations des tournois qui avaient cours dans tous les pays qu'il allait parcourir. Mais pourquoi y mit-il la fleur-de-lis? Il avait épousé Clémence des Roches, veuve de Thibault VI, comte de Blois et de Chartres, et la fleur-de-lis paraissait déjà sur les monnaies de ces deux comtés. Nos deniers, d'ailleurs ont beaucoup d'analogie, et ont été trouvés avec ceux d'Alphonse, frère de Saint-Louis et comte de Poitiers, que Geoffroi V accompagna à la croisade. En outre, fut mariée à Robert de Dreux, la fille ainée de Geoffroi, qui fut vicomtesse de Châteaudun après le départ de Geoffroi, et il est possible que les deux époux jouissant de l'héritage de Geoffroi, encore vivant, ou dont on ignorait le sort, aient continué la monnaie en son nom, seulement ornée d'une fleur-de-lis, rappelant l'origine royal de Robert de Dreux. Toutefois, nous verrons, tout-à-l'heure, une monnaie de lui privée de cet insigne.

13. Obole semblable excepté que la fleur-de-lis est remplacée par un annelet. — GAVF RID⁹ — CATRVMDVNI.

14. Obole, variété de coin de la précédente, un point dans le C.

Ces deux oboles sont de Geoffroi V.

15. Obole de très petit module, croix simple + ROB'RTV-SVICOMES (le M et l'E sont liés).

Type tournois pareil aux précédents ; un gros point de chaque côté, une croisette au centre, les deux croissants du haut et du bas ayant un gros point : CASTR IDVNI, séparés par les croissants.

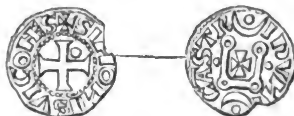
J'ai été tenté de donner cette obole, et je l'avais donnée dans mon premier essai de 1833, à Robert d'Auvergne, qui paraîtrait avoir eu des droits sur Châteaudun, par son mariage avec Marie de Flandres en 1312 ou 1313; l'absence de la fleur de lis m'éloignait de Robert de Dreux. Mais il est certain que la vicomté de Châteaudun et sa monnaie appartenaient en 1315 à Alix de Néelle, veuve de Guillaume de Flandre, dont nous avons une monnaie dunoise; elle mourut en 1317. C'est une de ses filles, mariée à Robert d'Auvergne, dont la dot avait été assignée sur Châteaudun, et très promptement Robert avait transmis ces droits ou plutôt cette sorte d'hypothèque à la maison de Craon, qu'une alliance avec celle de Flandre rendit maître de Châteaudun en 1325. Ainsi, quelque soit le motif de l'absence de la fleur-de-lis, notre petite obole ne peut être que de Robert de Dreux, époux de Clémence.

Duby, sur sa planche CVI, a donné un large denier de Robert de Dreux, dont les types sont les mêmes que ceux de notre obole n° 16, mais son dessin, pris dans les planches de M. de Boze, ne m'inspire pas assez de confiance pour le reproduire ici; on donnait souvent alors le même module aux dessins de toutes les pièces, et les oboles devenaient deniers. Duchesne, dans son histoire de la maison de Dreux (p. 137) donne notre obole assez exactement.

Pendant que ce chapitre était à l'impression, et après le tirage des planches qui s'y rapportent, j'ai rencontré un nou-



veau denier de Châteaudun, d'une attribution assez difficile; mais que je crois devoir placer ici.



Croix simple, cantonnée d'un besant au 2ᵉ; + SIMONIS.

℟. Type tournois, une croisette au centre, un gros point de chaque côté du type; CASTR IDVNI. Cette légende est coupée par deux croissants placés en sens opposés, au-dessus et au-dessous du type, avec un besant au centre.

Aucun vicomte de Châteaudun n'a porté le nom de Simon. Le type et la fabrique de ce denier le placent près de l'obole de Robert de Dreux, sauf le nom du vicomte on dirait que c'est le denier non retrouvé, au nom de *Robertus*, dont je viens de parler. Il faut donc chercher quelles circonstances ont pu produire cette monnaie de Châteaudun avec SIMONIS VICOMES.

Robert de Dreux avait épousé, en 1253, Clémence de Châteaudun, qui mourut en 1259, laissant deux filles évidemment en très bas âge. Isabeau de Châteaudun, tante de Clémence, éleva des prétentions sur la vicomté, Robert lui opposa, entr'autre chose, qu'il n'était tenu de lui répondre jusqu'à ce que sa fille, à raison de qui il tenait cette vicomté, eut atteint sa majorité. Le procès fut jugé en sa faveur, en 1260.

Cependant Robert mourut en 1264 et sa fille Alix, encore mineure, était peut-être déjà fiancée à Raoul de Clermont; le père de celui-ci, nommé Simon de Clermont, qui ne mourut qu'en 1288, pourrait avoir été le tuteur de sa belle-fille et *baillliste* ou administrateur de la vicomté de Châteaudun pour son fils, en attendant la majorité des deux époux ou la réali-

sation du mariage. En cette qualité il aurait pris, comme c'était alors l'usage, le titre de vicomte, exercé toute l'autorité à Châteaudun et frappé monnaie, en son nom, et au type de Robert.

Un autre fils de Simon de Clermont, portant le même nom, fut évêque de Beauvais et mourut vers 1312; après la mort de Robert il aurait pu, aussi bien que son père, être tuteur d'Alix sa nièce et administrateur de Châteaudun pour son neveu Raoul, jusqu'à sa prise de possession réelle.

Il est à remarquer que Robert de Dreux fut vicomte de Châteaudun, comme époux de Clémence, à peine pendant six ans avec sa femme et cinq ans pour sa fille; qu'il quitta Châteaudun pour aller à la Terre-Sainte, et que Simon, présumé *baillliste* après lui, eut bientôt à remettre ses droits à Raoul, ce qui explique la rareté et la similitude de leurs monnaies.

Dans l'histoire de la maison de Dreux, par Duchesne, il est question d'un Simon de Dreux, dont l'époque est incertaine; plusieurs le disent fils de Robert IV, comte de Dreux, mort en 1282, et de Béatrix de Montfort, ce qui, suivant Duchesne, est peu probable; il pense qu'on l'a confondu avec un autre Simon de Dreux, seulement petit-fils de Robert IV. Il serait possible qu'un des fils de Robert III, et par conséquent frère de notre Robert, vicomte de Châteaudun, eût porté le nom de Simon et qu'il eût été vicomte de Châteaudun comme tuteur de sa nièce depuis la mort de Robert jusqu'au mariage d'Alix.

Ce n'est que par une de ces hypothèses que je puis expliquer le denier de Châteaudun au nom de SIMONIS; la première me paraît la plus probable. Raoul avait dû se marier fort jeune, il mourut en 1302 et avait eu pour seconde femme Isabelle de Hainaut.

16. Denier. Croix cantonnée d'un besant au 2[e] et de la

figure d'une machine de guerre (?) au 3$^{e}$; avec la légende + RADVLFVS VICOMS.

Type tournois semblable aux précédents de Geoffroi V. La fleur-de-lis est surmontée de la croisette de la légende, le croissant du bas a le besant au milieu. CASTR IDVNI, cette légende part du bas comme sur la pièce de Robert et sur toutes celles qui vont suivre.

17. Obole toute semblable, type et légende.

18. Obole semblable, excepté qu'il n'y a pas de besant dans le croissant et que la croix est cantonnée de deux besants 2 et 3.

19. Obole semblable au n° 18, excepté que dans le type tournois, sous la fleur-de-lis qui est très petite, il y a un petit croissant renversé.

Ces quatre pièces sont de Raoul de Clermont, seigneur de Néelle, époux d'Alix de Dreux, fille aînée de Robert.

20. Obole. Croix cantonnée d'un croissant tourné en dedans au 2$^{e}$ + GVILL. VICOMS.

Type tournois, le lion de Flandre au centre. CASTR : + IDVNI.

Cette obole de Guillaume de Flandre, époux d'Alix de Néelle, a été publiée dans la Revue Numismatique (1843 pl. XVIII, n° 2) par M. V. Duhamel qui me l'a cédée. Je possède toutes les pièces dessinées sur cette planche, j'aurais désiré retrouver des oboles de Geoffroi IV, au croissant, et de Geoffroi V, à la fleur-de-lis, des deniers de Robert et de Guillaume de Flandre. Il est difficile de croire qu'il n'en a pas été frappé.

On ne connaît pas de monnaies de Châteaudun postérieures à notre obole de Guillaume I$^{er}$; elle pourrait être rigoureusement de Guillaume II, qui succèda à sa mère en 1317, mais il mourut en 1320 et il est plus naturel d'y trouver le mari d'Alix de Néelle; le monnoyage dunois ne se trouve point in-

terrompu. Il est vraisemblable qu'il prit fin vers cette époque et que jamais la maison de Craon n'usa des droits monétaires. Thevet dit que Philippe de Valois racheta la monnaie de Châteaudun en 1329, sans dire sur quel document ce fait est appuyé.

### §. IV. Monnaies du Perche.

(Pl. xvii.)

La province du Perche appartenait plutôt à la Normandie, comme Alençon, qu'au pays chartrain, mais nous avons vu que sa principale partie, dont Nogent-le-Rotrou était la capitale au moyen-âge, était possédée par la même famille que Châteaudun et qu'elle était sous l'influence de l'évêque de Chartres; cette influence nous a été démontrée par les faits relatifs au prieuré de Saint-Denis de Nogent. Au reste il nous paraît évident que le type des monnaies percheronnes est simplement une imitation calculée de celles de Châteaudun [1].

La première notion de la monnaie du Perche, qui soit parvenue jusqu'à nous, se trouve dans le document de 1158 que nous venons de rapporter. En 1195, dans un traité de Geoffroi III avec les moines de Saint-Denis, il est fait mention de 40 *percherons*. Mais les stipulations monétaires dans le Perche étaient encore le plus souvent exprimées en deniers angevins [2] ou en monnaie de Châteaudun, comme avant le milieu

[1] Le territoire du Perche avait eu sous la première et sous la seconde race quelques monnaies frappées à Corbon, *Curbonno* (Le Blanc, monétaires, n° 26) *Curbanacum* (Rev. Num. 1840, p. 319), et à Court-Sessin ou Courtisson, HCVRTISASSONIEN (Fougères et Conbrouse; Revue Numismatique 1838, p. 349; et la lettre de M. Lecointre sur l'histoire monétaire du Perche déjà citée).

[2] Geoffroi III, comte du Perche, étant revenu de la Terre-Sainte, en 1192, chargé de dettes, le doyen de Saint-Denis lui donna deux cents livres, *monnaie d'Anjou*, et le comte lui concéda l'affranchissement de tous les droits, ce qui devint une propriété du doyenné. (Recherches historiques sur Nogent-le-Rotrou, par Thomassu, p. 29.)

du XII<sup>e</sup> siècle; c'est principalement du temps de Guillaume, évêque de Châlons et comte du Perche, qu'elles deviennent plus fréquentes en monnaie du pays. M. Lecointre en a cité plusieurs d'après l'ouvrage de Bry de la Clergerie.

« En 1219, en faveur de la Maison-Dieu de la Trappe, une » rente perpétuelle de 40 f. en monnaie usuelle du Perche, » *usualis monetæ Pertici*...

» En 1220, à la même abbaye, donation d'un moulin, à la » charge de payer une rente de 10 l. de monnaie ordinaire du » Perche, *communis monetæ Pertici*...

» A l'abbaye d'Arcisses, dix chênes dans la forêt de Perchet » ou 10 l. de monnaie ordinaire du Perche, *X libras communis monetæ perticensis*...

» En 1227, au partage fait entre les maisons de Champagne et de Château-Gontier, Jacques, seigneur de cette ville, » eut Nogent-le-Rotrou, à la charge de payer à la dame de » Galardon une rente annuelle de 40 l. en monnaie du » Perche. »

Il ne paraît pas que la monnaie percheronne, frappée à Nogent, ait survécu à Jacques, resté seigneur de cette ville, et non comte du Perche, comme nous l'avons vu. L'ordonnance de 1315 qui règle la monnaie de Châteaudun et les autres baronales ne fait pas mention de celle du Perche. Saint-Louis avait réuni ce comté à celui d'Alençon, et en les donnant en apanage à son cinquième fils Pierre, il n'y ajouta pas, vraisemblablement, les drois monétaires dont n'avaient jamais joui les comtes d'Alençon, compris de fait dans la Normandie sous l'influence anglo-française. En 1293 Alençon et le Perche avaient été donnés à Charles de Valois qui aurait pu faire revivre la monnaie percheronne, comme il fit pour celle de son comté de Chartres, mais il ne nous reste aucun monument qui le fasse présumer. Depuis la première réunion du comté à la couronne, en 1257, toutes les stipulations sont faites en livres tournois.

Voici les monnaies connues du Perche.

1° Denier. Croix simple. + PERTICENSIS, lettres cunéiformes.

℟. Type chartrain tourné à droite, la couronne n'est pas crénelée; au centre, une croisette; dessus et dessous, un annelet; à gauche, un grand pieu comme nous en avons vu un sur un denier anonyme de Châteaudun, n° 8; c'est notre type percheron, et probablement il y avait eu accord pour un monnoyage commun.

2. Denier au même type. Les lettres de la légende ne sont plus cunéiformes, les annelets sont plus larges.

Ces deux pièces me paraissent les plus anciennes qui nous soient restées du Perche, leur type se rapproche plus de l'ancien chartrain; elles sont aussi moins rares que les suivantes, mais on les trouve difficilement d'une belle conservation.

3. Denier. Croix simple + PERTICENSIS, les E sont droits comme sur les pièces suivantes.

℟. Type tourné à droite; le pieu est crénelé comme l'ancienne couronne; celle de droite est remplacée par trois petits pieux avec un besant dessous; l'annelet supérieur est remplacé par un croissant.

4. Même pièce, de module un peu plus petit. Les trois pieux ont un besant dessus et dessous, comme sur les monnaies de Chartres. Ces deux pièces sont des imitations combinées des monnaies de Chartres et de Châteaudun, avec lesquelles elles devaient circuler.

5. Denier. Même croix et légende.

℟. Type percheron; le bout du pied, à gauche, est percé en annelet comme au châtel tournois; au-dessus, un besant au lieu du croissant; au centre, un annelet; en bas, une croisette dans le haut de laquelle se trouve fiché une sorte de coin ou de petit pieu. Variété rare.

6. Obole toute pareille au denier n° 4.

7, 8 et 9. Ces pièces sont les seules monnaies percheronnes données par Duby (pl. CVI). Quoique le n° 7 semble être notre n° 1er, moins le pieu, qui sans doute était fruste sur la pièce dessinée, le n° 8 notre obole n° 6, et le n° 9 l'obole de notre denier n° 5 en sens opposé, j'ai calqué ces dessins parce que Duby dit les avoir pris sur des exemplaires existant dans le cabinet de M. de Boulongne, et que ce pourrait être des variétés qu'on retrouvera.

10. Denier. Croix cantonnée au 1er d'un croissant renversé. + I. COMES PERTICI.

℟. Type percheron, avec le pieu crénelé, un annelet au centre, le croissant au-dessus entre deux gros points, au bas la croisette, peut-être avec le petit pieu fiché; le pied est percé. C'est, au croissant près, le type de notre n° 5.

Ce denier, appartenant à M. Lecointre-Dupont, a été publié par lui dans sa lettre sur l'histoire monétaire du Perche, et il l'attribue à Jacques de Château-Gontier, qui se portait pour comte du Perche, à la mort de Guillaume, évêque de Châlons, dernier comte de la race de Rotrou. Malheureusement ce denier, qui m'a été communiqué en nature par son possesseur, est très fruste, et l'initiale I n'est pas tellement certaine, que l'attribution à Jacques soit à l'abri de quelque doute, d'autant plus que sa jouissance du comté du Perche lui fut long-temps contestée. Toutefois il est constant, ainsi que le dit M. Lecointre, que ce denier, où nous avions d'abord cru voir l'initiale de Pierre, fils de saint Louis, n'est pas de ce prince. Il ne nous a laissé aucune monnaie, ni comme comte d'Alençon, ni comme comte de Blois; et s'il en eût frappé quelque part elles eussent porté la fleur-de-lis, dont la comtesse Jeanne, sa femme, se parait sur ses monnaies blésoises.

L'attribution de M. Lecointre doit donc être regardée comme bonne, jusqu'à ce qu'une pièce plus lisible vienne la confirmer ou l'infirmer. Dans l'état actuel de la question, la

légende ne peut se lire autrement que *Iacobus* COMES PERTI CI, et ne peut convenir qu'à Jacques de Château-Gontier. Il est à regretter que dans le dépôt monétaire de Baugenci, dont j'ai rendu compte, il ne se soit trouvé aucun exemplaire de cette monnaie parmi les anonymes du Perche, 1 à 4; il y en avait 8 à 10. Les premières très usées, les secondes assez belles ; le n° 5, se rapprochant du denier de Jacques, manquait.

Il est probable que la monnaie du Perche, qui circulait en 1158, n'est pas parvenue jusqu'à nous ; son module devait être plus grand et son poids plus fort que ceux des deniers connus, et qui paraissent les plus anciens ; leur poids commun n'est que de 18 à 19 grains, comme celui des deniers de Châteaudun, nos 4 à 8, qui semblent leurs contemporains. Nos percherons n° 3 et 4, trouvés à Baugenci, bien conservés, pèsent 20 à 21 grains ; mais ils sont évidemment du milieu du XIIIe siècle. Notre obole n° 6, à fleur de coin, pèse 9 grains. Les premiers percherons devaient peser 22 grains, à peu près.

Le monnoyage du Perche a fini précisément au moment où les comtes de Blois et de Vendôme, ainsi que les vicomtes de Châteaudun, commençaient à signer leur monnaie et à donner à sa fabrication une nouvelle activité, qui n'a été arrêtée que par l'ordonnance de 1315, et par l'altération rapide des monnaies royales au commencement du XIVe siècle. Les monnaies percheronnes sont rares : les dépôts monétaires du moyen-âge n'en contiennent jamais qu'un petit nombre d'exemplaires ; leur titre en général est assez bon.

E. Cartier.

Le prochain numéro de la Revue donnera le sixième chapitre de mon travail sur les monnaies chartraines, contenant celles de Saint-Aignan, Celles, Romorantin et quelques incertaines. Depuis la gravure des planches, j'ai recueilli plusieurs

variétés inédites; elles entreront dans un supplément que je désirerais placer dans le n° 6 de cette année. Je prie instamment les lecteurs de la Revue, possédant des pièces omises sur mes planches, dans les séries publiées, ou d'autres monnaies inconnues au type chartrain, de me les communiquer en nature, ou de m'envoyer de bons clichés ou des dessins exacts, dans le plus bref délai possible, afin de pouvoir rédiger le texte du supplément et faire faire les planches devenues nécessaires pour compléter cette monographie monétaire. Je recevrai également, avec reconnaissance, les observations que feront naître ces recherches, afin de pouvoir rectifier les erreurs, s'il y a lieu.

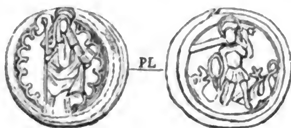
E. C.

---

NOTE

# SUR UN PLOMB BEAUVAISIN

## AUX TYPES DE SAINTE ANGADRÊME ET DE SAINT MICHEL




La plupart des lecteurs de la Revue connaissent la curieuse notice que M. Rolin, de Guise, y a fait paraître sur un plomb à l'effigie de Jeanne d'Arc [1]. L'examen de celui que nous publions ici rappelle l'histoire d'une autre Jeanne, qui se signala sur les murs de Beauvais comme la première sur ceux d'Orléans, combattant l'invasion bourguignonne comme la première combattit l'invasion anglaise.

Sans doute, le parallèle, si toutefois on peut l'établir, n'est pas à l'avantage de Jeanne *Hachette*, dont les vertus guerrières n'ont rien de comparable à la mission de sa glorieuse homonyme du règne de Charles VII. Mais comme les évènements historiques, pour n'être pas tous dignes du même intérêt, ne laissent pas que d'en avoir, nous regardons également comme

[1] Rev. Num., année 1836, p. 413-417.

n'en étant pas dépourvu le plomb dessiné au-dessus de ces lignes, bien que moins curieux peut-être que celui de Jeanne d'Arc.

Entièrement anépigraphe, il représente, au revers de saint Michel, et enclos dans une bordure de cintres, la patronne de la ville de Beauvais, sainte Angadrême, abbesse, dont les reliques reposaient en la collégiale de Saint-Michel, de la même ville. Pour compléter la description, nous ajouterons que dans son ancienneté incontestable, il est de fort bonne conservation.

Le siége de Beauvais, en 1472, est assez connu, s'enchaîne à des évènements assez importants, pour que nous n'ayons pas à en retracer l'histoire. Commencé le 27 juin, il fut levé le 22 juillet [1], à la grande humiliation de Charles-le-Téméraire, et par la courageuse résistance des assiégés, qui furent parfois *bien marris et desplaisans* de voir les assauts se terminer plus promptement qu'ils ne l'auraient voulu, « car ils ne désiroient » rien plus (s'il faut en croire le narrateur) que d'avoir à be- » songner contre les Bourguignons, et leur estoit advis que de » tant plus longuement ils y eussent esté, tant plus y en fut » demeuré. »

Dès le premier jour, et durant tout le siége, les femmes de Beauvais firent preuve d'une ardeur belliqueuse qui ne contribua point peu à faire échouer les entreprises du duc de Bourgogne. Ce fut aussi le 27 juin [2], pendant que les Bourguignons tentaient d'escalader les murs, qu'une jeune fille de Beauvais, Jeanne Laisné, connue dans l'histoire sous le nom de Jeanne Hachette, opposant son intrépidité aux efforts des assaillants,

[1] Discours véritable du siége mis devant la ville de Beauvais par Charles, duc de Bourgogne, prince de la maison de France, surnommé le Terrible-Guerrier, et qui n'a jamais cédé aux grands roys. Discours tiré d'un vieil manuscrit n'aguère recouvert. Beauvais, Valet, 1622; Desjardins, 1762.

[2] Discours du siége.

arracha à l'un d'eux l'étendard qu'il tenait, et alla le déposer en l'église des Jacobins.

Ce succès n'avait pas eu lieu sans que le clergé, *à l'intercession des femmes* [1], eût porté processionnellement, aux points attaqués du rempart, « le précieux corps et la digne chace de » la glorieuse vierge saincte Angadresme » [2], cérémonie qui fut renouvelée le 9 de juillet.

Tels sont, parmi les nombreux et intéressants épisodes du siége, ceux que nous avions besoin de relever. La ville de Beauvais fut bien récompensée de sa belle défense par le roi Louis XI. Il accorda aux habitants des priviléges importants et de grandes exemptions d'impôts, permit aux femmes et aux filles, pour le présent et l'avenir, de se pouvoir vêtir aussi splendidement que bon leur semblerait sans qu'elles en pussent être blâmées, conclut le mariage de Jeanne Laisné, et institua, au jour de sainte Angadrême, une procession annuelle, sur laquelle seule nous insisterons, pensant devoir y rapporter le plomb qui fait le sujet de cette note.

Les lettres patentes de Louis XI sont datées d'Amboise, au mois de juin 1473. Après avoir, dans le préambule, fait un glorieux éloge des femmes de Beauvais, rappelé leur dévotion envers sainte Angadrême, et la procession qu'on fit de ses reliques durant le siége, le roi continue en ces termes : « Nous, ces choses considérées,.... ordonnons par ces pré-

[1] Lettre patentes de Louis XI.

[2] Discours du siége. « Et faut noter qu'en ladite ville de Beauvais sont plusieurs corps saincts de grand mérite....; néantmoins iceux habitants ont telle confiance en ladite vierge sainte Angadresme, mesmement au temps de guerre, parce qu'ils dient que non-seulement de leur temps, mais aussi bien de leurs prédécesseurs, icelle glorieuse vierge, souvent en habit de religieuse, s'est apparue et monstrée sur la muraille, tant contre les Anglais, anciens ennemis de la couronne de France, qu'autres adversaires, et a icelle ville préservée d'estre prinse d'assault et de trahison. »

» sentes, que doresnavant par chacun an, le jour et solemnite » de ladicte très glorieuse Saincte (14 octobre), soient faicts et » celébrez perpétuellement et à tousjours aux despens de nos» tre recepte et domaine de ladicte ville, procession, messe et » sermon solemnels, en laquelle soit déférée et singulière» ment priée et exorée ladicte saincte et très dévot reliquaire » d'icelle, en ce qu'elle nous soit tousjours en ayde et au bien » de nostre royaume,.... et en perpétuelle mémoire de la pro» cession ainsi faicte par les femmes de ladicte ville pendant » et durant ladicte hostilité, et de leur bonne contenance, vertu » et résistance. Avons en oultre voulu et ordonné qu'icelles » femmes allent doresnavant en la procession ainsi par nous » ordonnée incontinent après le clergé, et précèdent les » hommes icelluy jour, et qu'ainsi le facent à l'offrande qui » se fera en la messe par nous ordonnée comme dessus. »

La procession de sainte Angadrême, de cette première institution, se fit sans interruption jusque vers la fin du dixhuitième siècle. Les femmes y portaient l'étendard de Jeanne Laisné, et y jouissaient pleinement des droits que Louis XI leur avait octroyés, ce qui donna lieu de dire qu'*à Beauvais, le 14 octobre, les femmes sont maîtresses jusqu'à midi*.

Le plomb de sainte Angadrême et de saint Michel, n'ayant jamais eu de bélière ou anneau de suspension, ne peut être considéré comme une médaille de dévotion. C'est évidemment un méreau, et il paraît impossible de lui assigner un usage étranger à la procession du 14 octobre, soit qu'il doive sa naissance au clergé, soit bien plutôt qu'il ait servi à l'association des femmes de Beauvais, pour constater les présences, et surtout la naturalité ou la résidence légale. On sait que certains méreaux ne servaient qu'une fois l'an [1].

Le type de sainte Angadrême s'explique de lui-même. Ce-

[1] Rev. Num. 1844, p. 297.

lui de saint Michel fait sans doute allusion tout à la fois à l'église où étaient conservées les reliques de la sainte abbesse, et à l'ordre de saint Michel, institué par Louis XI peu d'années avant le siége de Beauvais. Le style de la pièce la fait remonter facilement au XVI$^{e}$ siècle ; les renseignements recueillis donnent lieu à croire qu'elle fut long-temps conservée dans les archives de la cathédrale [1], en compagnie de plombs de cette église, de trois espèces différentes, dont nous donnons ici la description :

1. Saint Pierre et saint Paul, patrons de la cathédrale, le premier portant une clef, le second tenant une épée, S. PETRE.S.P.

℟. Le chiffre II, dans un écusson brochant sur deux clefs en sautoir et surmonté de la date 1546.

2. Type du n° 1$^{er}$. Pour toute légende les deux lettres S.P entre les deux apôtres.

℟. Type du n° 1$^{er}$. Date, 1556.

3. Mêmes types. A l'avers, pour légende S. PETRE ; au revers, la date 1566.

Ces trois derniers méreaux, comme le précédent, font partie de la collection numismatique de M. Lefebvre-Soyer, de Beauvais.

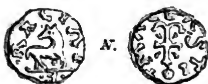
J. Rouyer.

[1] C'était toujours de la cathédrale que la procession partait.

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

*Recherches historiques et archéologiques*, par M. B. Fillon. Poitiers, Saurin, 1845, grand in-8°, deux planches lithographiées et vignettes. (Extrait des Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest).

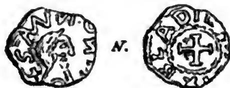
Dans cette brochure, notre jeune et zélé collaborateur, a réuni plusieurs travaux très intéressants insérés dans le volume de la Société des Antiquaires de l'Ouest, pour l'année 1844. Grâce à l'obligeante communication des vignettes de M. Fillon, nous pourrons faire connaître plus complètement celui de ses travaux qui intéresse d'une manière spéciale nos lecteurs ; il est intitulé : *Tiers de sol d'or inédits de Raciate et de Sannono.*




Le triens de *Raciate*, au nom du monétaire *Mallasti*, offre un type tout-à-fait nouveau, et que M. Fillon regarde comme la figure d'une biche. Une autre circonstance le rend surtout précieux pour la collection de l'auteur, c'est qu'il est le seul monument monétaire, existant en nature [1], frappé dans une ville, aujourd'hui anéantie, dont un vaste territoire, le pays de Retz, porte le nom.

[1] La pièce donnée par Le Blanc, p. 38 et 66, n'a pas été retrouvée.

*Ratiastum* ou *Ratiatum*, cité pour la première fois par Ptolémée, devint le chef-lieu du *pagus Ratiatensis*, et fit partie, jusqu'au IXe siècle, de l'évêché de Poitiers. En 511, Adelphius, chassé de son diocèse, s'y réfugiait et prenait le titre d'évêque de Ratiate. L'an 843, lorsque les Normands s'emparèrent de Nantes, et en firent un monceau de ruines, les ravages qu'ils commirent aux environs furent si épouvantables que, d'après la chronique de Nantes, le pays qui borde la Loire resta sans habitants. M. Fillon croit que l'on peut assigner cette époque comme celle de la destruction de Ratiate. Si elle ne fut pas complète alors, il est probable que son entier anéantissement fut dû aux retours successifs des barbares du Nord, qui eurent encore lieu pendant près d'un siècle. Aujourd'hui, il est difficile de fixer exactement la place de cette ville antique; M. Walckenaër, dans sa géographie des Gaules, indique Saint-Pierre-de-Retz. Depuis l'an 851, Ratiate appartient à la Bretagne; elle fut comprise alors dans les nombreuses concessions de territoire faites à Erispoë par Charles-le-Chauve.



Le second monétaire, édité par M. Fillon, appartient à M. Lecointre-Dupont; il offre d'un côté une tête barbare et la légende SANNONO; au revers, une croix dans un cercle perlé et BLADILH..... C'est un triens de plus à ajouter à ceux que l'on a attribués à Cenon, du département de la Vienne.

Outre le mémoire dont nous venons de donner une courte analyse, le recueil de M. Fillon renferme une notice sur les vitraux de Sainte-Radegonde, de Poitiers, où se trouve publiée, pour la première fois, une charte inédite de Philippe-le-Long assez intéressante pour notre histoire monétaire. Elle a conduit l'auteur à parler des monnaies frappées par Alphonse et Philippe, en qualité de comtes de Poitiers, et publiées par Duby, d'après les planches de Haultin. M. Cartier se propose de revenir sur ce sujet, en faisant connaître, par un dessin exact, celle des pièces, au nom de Philippe, qui se trouve au Cabinet du Roi.

L. D. L. S.

*Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine;* par M. Noel. Nancy, Dard, 1845, in-8°, 6e cahier.

DEUXIÈME ARTICLE [1].

La classification des monnaies lorraines, basée par moi sur le progrès de l'art de la fabrication, est inadmissible, à ce que prétend M. Noël, parce que le mérite des artistes n'alla pas toujours en croissant. J'ai tort, dit-il, de regarder comme futile et illusoire la classification proposée par M. Mory d'Elvange, et qui était basée tout entière sur la forme carrée ou arrondie de l'E; soit; je conserve ce tort là, et n'ai pas la moindre envie de m'en corriger. Quant à l'assertion de M. Noël, qu'il est fréquent de voir succéder à de fort belles monnaies, d'autres fort inférieures en exécution et en dessin, et même sous le même prince, je prends la liberté grande de n'en pas tenir compte.

Vient ensuite le reproche d'avoir regardé l'épée des monnaies de Lorraine, comme l'insigne de la qualité de marchis. Si je me suis trompé, je l'ai fait avec D. Calmet, Hugo, de Geneste et Mory d'Elvange lui-même; M. Noël, à lui tout seul, nous donne tort; *e sempre bene.* Quant à l'argument tiré des monnaies de Renaud-de-Bar, il est fort chétif: ce prélat, s'évertuant à copier servilement les types des monnaies ducales, imita les petits spadins de Lorraine, come il imita les doubles deniers, au cavalier, de Ferri IV et de Thibault II.

J'ai dit que l'œuvre de M. d'Elvange manquait de critique et de discernement, que l'auteur ne savait pas déchiffrer les légendes monétaires et que ses dessins étaient détestables; *indè iræ* pour mon savant critique. Et pourtant, il m'a donné si beau jeu, en publiant la planche de monnaies annexées à son livre, que je maintiens mon dire sans en retirer une syllabe. Les dessins de M. d'Elvange sont détestables, permis à M. Noël de les trouver bons; les miens sont scrupuleusement fidèles, permis à M. Noël de les trouver détestables.

« Dire que les dessins de d'Elvange sont pitoyables et sans goût, » dit M. Noël, est un reproche tout-à-fait injuste et déplacé; ils » sont la vérité même (on peut en juger par l'affreuse planche de M. » Noël), et doivent être préférés à des dessins fort nets, fort lisi-

[1] Voir plus haut, p. 240.

» bles, destinés à figurer des monnaies fort obscures et presque illi-
» sibles, et qui en ce sens s'éloignent de la vérité et ne représentent
» souvent que ce que l'imagination de l'auteur a cru ou voulu voir,
» et non pas ce qui existe réellement. » Je laisse à apprécier la politesse de cette observation.

En ce point de la critique de M. Noël surgit une rude tirade à mon adresse ; je n'y saurais faire de plus dure réponse que de la reproduire textuellement.

« Mais est-il donc permis de traiter aussi cavalièrement un
» homme auquel on a tant d'obligations, qu'on a analysé et sou-
» vent copié? Croit-il donc s'élever en écrasant M. d'Elvange? mais
» l'œuvre de celui-ci, malgré les découvertes modernes éditées par
» M. de Saulcy, dépasse encore de beaucoup tous les travaux numis-
» matiques de M. de Saulcy, sur la Lorraine et sur ses évêchés. Il ne
» s'est pas posé comme un seigneur suzerain aux regards de tous ceux
» qui possédaient des monuments numismatiques. Il ne leur a pas
» dit : envoyez-moi vos plumes pour que je puisse m'en parer. »

Tous les oiseaux ne sont pas des paons ; M. Noël doit le savoir, et il en est dont les plumes fourniraient une fort sotte parure.

Vient ensuite (p. 110) la transcription d'un paragraphe de la préface que j'ai placée en tête de mon livre sur la numismatique de Lorraine, paragraphe qui semble avoir horriblement piqué M. Noël. Nous allons voir pourquoi. J'y dis que « la série des faits de l'his-
» toire monétaire de la Lorraine ne pouvait plus se recueillir aux
» sources originales, parce que les archives du duché avaient été si
» bien disséminées, qu'on ne sait même plus aujourd'hui ce qu'elles
» ont pu devenir. »

A cela M. Noël ajoute : « M. de Saulcy apprendra avec étonne-
» ment que depuis plus d'un siècle, depuis la réunion de la Lor-
» raine à la France, depuis l'an 1736, nos archives n'ont reçu au-
» cune atteinte : seulement quelques pièces ont été déplacées des
» greffes de la chambre des comptes, etc. Son excuse n'est donc pas
» admissible ; mais il a bien fait de se servir de ce travail ; néanmoins
» il a tort de chercher à atténuer le mérite des renseignements qu'il
» y a puisés. »

Voici maintenant ma réponse à M. Noël : Je ne suis pas de Nanci ; je n'ai jamais fait à Nanci que des séjours de quelques heures, de deux journées au plus, et je n'y venais que pour demander les renseignements qui m'étaient indispensables, aux hommes qui me paraissaient le mieux placés pour me les fournir. A ce compte, je m'adressais exclusivement à M. Noël, dont l'érudition en fait d'histoire de Lorraine était bien admise par tous ses concitoyens. On pense bien que les questions sur les actes monétaires des archives ne furent pas oubliées dans nos entrevues, qui alors étaient tout amicales. M. Noël n'hésita jamais à m'affirmer que tout ce qui avait trait à l'histoire monétaire du duché était perdu, que tout ce qui en existait était chez lui, et n'était que chez lui ; que les archives ducales avaient été disséminées, à la prise de la Motte d'abord, puis à la réunion du duché à la France, et enfin à la révolution de 93. Comme je voyais d'ailleurs M. Noël en possession d'une énorme quantité de documents originaux, sortis, je ne sais comment ni quand, de ces pauvres archives ducales, je ne fis aucune difficulté de croire son assertion. Si donc j'apprends aujourd'hui quelque chose avec étonnement, c'est que M. Noël m'a bénévolement induit en erreur. Je fais donc de très grand cœur amende honorable pour la part qui me revient dans cette erreur ; mais que M. Noël veuille bien en faire autant. Du reste, ici se présente à M. Noël une belle occasion de rendre à l'histoire monétaire du duché un service signalé. Tout est aux archives, à ce qu'il dit ; eh bien ! qu'il publie la collection complète des documents monétaires que je croyais perdus, et assurément cette publication fournira de bonnes pages à la collection de ses mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine.

J'ajoutais dans le paragraphe transcrit par M. Noël :

« M. d'Elvange a pu puiser dans ce trésor des lumières que j'eusse » cherché vainement ailleurs ; il me fallait donc avoir la facilité de » consulter à loisir son livre précieux, ou bien je devais renoncer à » traiter convenablement le sujet difficile que j'osais aborder. Un » des deux exemplaires ne pouvant sortir de Nanci (*c'est le nôtre,* » dit M. Noël) ; il ne me restait d'espoir que dans la bienveillante » communication de l'autre (*celui qui appartient à l'Académie des*

» *Sciences, etc.*). M. le maire reçut ma demande; cette demande » fut fortement appuyée par M. Soyer-Willemet; et grâce à l'intervention de ce savant, il me fut permis d'emporter sur reçu, etc.

» On le voit, sans l'amitié de M. Soyer-Willemet, auquel je m'empresse de témoigner publiquement ma profonde reconnaissance, » sans l'arrêté favorable des magistrats, auxquels j'avais fait un appel dans l'intérêt de l'illustration de leur ville, je me trouvais » dans l'impossibilité de marcher autrement qu'à tâtons. »

Avant tout, je demande si des expressions que je viens de reproduire, et que M. Noël a cru devoir transcrire, il résulte que *j'ai le tort de chercher à atténuer les renseignements que j'ai puisés dans le travail de M. d'Elvange;* et si c'est à M. Noël qu'appartient le droit de m'apprendre que *j'ai bien fait de me servir de ce travail.*

Maintenant j'arrive au fait qui domine tout le reste, fait sur lequel j'avais gardé le silence, et sur lequel M. Noël a la maladresse d'appuyer lourdement, tout en espérant qu'il passera inaperçu. Puisqu'il l'a voulu, je m'expliquerai nettement.

M. Noël fut l'une des premières personnes qui m'engagèrent vivement à publier la série monétaire des ducs de Lorraine. Pendant plusieurs années j'hésitai; les matériaux me manquaient. J'avais vu entre les mains de M. Noël une foule de documents précieux, et entre autres le manuscrit de M. d'Elvange, dans lequel j'avais en une matinée calqué quelques mauvaises figures de monnaies des évêques de Metz. Entreprendre l'histoire monétaire du duché, sans avoir sous la main les trois volumes in-folio de ce recueil indigeste, c'était chose à laquelle il ne fallait pas penser. Lors donc que je me décidai à suivre les conseils que l'on me donnait depuis long-temps, et à réunir les matériaux de l'histoire monétaire du duché, je priai M. Noël de me communiquer les manuscrits de M. d'Elvange, volume par volume. J'ignorais encore que j'avais affaire au bibliotaphe par excellence, et un refus péremptoire fut tout ce que je reçus. J'insistai, d'autres encore insistèrent en mon nom, et tout fut inutile. Ce fut alors que je me décidai à demander à M. le maire de Nanci le prêt de l'exemplaire appartenant à la bibliothèque publique de la ville; cet honorable magistrat, ne voyant aucun inconvénient à

m'accorder cette faveur, je pus me mettre à l'œuvre, et le travail de M. d'Elvange fut étudié par moi pendant une année entière. J'ai donc pu faire mon livre sans être obligé de recourir aux lumières et aux richesses de M. Noël, et telle est l'unique raison qui a remué la bile de celui-ci. Maintenant comment le lecteur pourra-t-il comprendre que mon critique se soit permis d'écrire et d'imprimer les phrases suivantes, phrases plus ou moins françaises, mais à coup sûr destinées par leur auteur à paraître fort badines et fort spirituelles?

« M. de Saulcy avait fait un appel aux numismates; il en a fait un » autre aux magistrats de Nanci, dans l'intérêt même de l'illustration » de cette ville; il se félicite que le bibliothécaire ait obtenu la per- » mission de lui envoyer le manuscrit à Metz. Ainsi, sans cette per- » mission, que nous trouvons fort excentrique, Nanci n'aurait eu » qu'un monument incomplet élevé à son illustration. Ce modeste » savant nous permettra de lui faire observer qu'il eût été plus » simple et plus certain, pour perfectionner son œuvre, de deman- » der à son chef de file ou à son général, la permission de venir » passer plusieurs jours à Nanci. Il n'ignore pas avec quel empresse- » ment nous accueillons toutes les personnes qui se présentent pour » faire des recherches dans nos riches et nombreuses collections lor- » raines, et nous déplorons vivement, dans son intérêt, qu'il n'ait » pas suivi ce conseil que nous lui avons donné plusieurs fois; peut- » être aurions-nous été assez heureux pour lui éviter des fautes his- » toriques. »

A mon tour, ce me semble, j'aurais bien le droit de donner à M. Noël le titre de *modeste savant;* mais j'ai horreur des sobriquets.

Il ne me reste plus qu'à transcrire un seul paragraphe de la critique de M. Noël; c'est le dernier, et le voici :

« Nonobstant nos observations critiques, auxquelles nous aurions » pu donner plus d'extension, nous reconnaissons que M. de Saulcy » a rendu un véritable service aux amateurs de la numismatique; » mais ce service serait bien plus réel si, au lieu de vendre son » œuvre de 27 pages in-4°, gros caractères, avec 36 planches li- » thographiées, 50 francs, il y eût mis un prix plus modéré. Il » vient encore de faire paraître une brochure de 42 pages sur la

» monnaie de Bar. A la vérité, les monnaies de Bar sont beaucoup » plus rares que celles de Lorraine, et par conséquent d'un plus » haut prix; doit-il en être de même de l'ouvrage qui en parle? »

A ceci ma réponse sera courte et nette. M. Noël se figure évidemment que j'ai fait une spéculation fort lucrative en publiant les monnaies des duchés de Lorraine et de Bar. Eh! bien, s'il veut me faire le plaisir d'accepter, pièces en main, toutes mes chances de bénéfice sur ces deux livres, en acceptant du même coup toutes les charges que leur publication m'a imposées, je lui en serai fort reconnaissant; et le public lui sera tout aussi reconnaissant que moi, puisque, sans doute, il s'empressera d'éviter le reproche qu'il m'adresse, *en mettant ces deux livres à un prix plus modéré.*

Et maintenant il est temps que j'en finisse avec mon bienveillant critique; je terminerai donc par quelques conseils en échange des siens. Il m'accuse avec quelque raison, c'est vrai, d'avoir renvoyé M. d'Elvange à l'A, B, C de la science numismatique; j'engage M. Noël à l'accompagner dans cette marche rétrograde, et à faire tous ses efforts pour apprendre à lire les monnaies anciennes, avant de s'exposer à en parler de nouveau avec tant d'assurance. Je l'engage encore à ne pas céder aussi facilement à la petite satisfaction d'écrire sur le compte d'autrui des phrases qu'il croit mordantes, tandis qu'elles ne sont que dénuées de bon goût et d'urbanité. Je l'engage surtout à ne plus perdre son temps à m'adresser des attaques que je n'ai point méritées, je ne crains pas de le dire hautement, et que je laisserais infailliblement sans l'honneur d'une réponse, si elles se renouvelaient. En suivant ces conseils, M. Noël se rendra à lui-même un service réel, tandis qu'il s'est étrangement abusé en croyant qu'il en rendait à une science dans laquelle, ainsi que nous pensons l'avoir démontré, il lui restait quelque chose à apprendre.

F. DE SAULCY.

—Nous avons trouvé dans le compte-rendu des séances de la commission royale d'histoire de Belgique, t. VII, p. 233, la note suivante, relative à une somme de 55 s. de Tournai, portée dans une reconnaissance de l'an 1211. Cette note fait partie d'un travail de M. du Mortier

sur l'époque de l'introduction de la langue française dans les actes publics au moyen-âge.

» 55 sols de Tournay et non 55 sols tournois, car en supposant que la livre tournois ait pris son nom de la ville de Tours, comme on le dit souvent, on ne pouvait dire une livre *de tournois*. Mon savant confrère et ami, M. Moke, soupçonne que la livre tournois prend son nom plutôt de la ville de Tournay que de celle de Tours, et l'étymologie vient à l'appui de cette supposition. On ne retrouve pas dans *Tours* l'N de *tourNois* que l'on retrouve au contraire dans *TourNAI*. Ce qui se rapporte à la Touraine ne porte pas le nom de *tournois*, mais celui de *tourangeau*. Il est d'ailleurs incontestable que Tournay, berceau de la monarchie française, fut aussi le lieu où furent frappées les premières monnaies mérovingiennes. Au reste, il existe dans les archives de Tournay beaucoup d'actes passés en monnaie de Tournay. Il y avait le tournisien, *forte monnaie*, et le faible, ou ancienne monnaie... »

Il est inutile, sans doute, de réfuter ici, sérieusement, les erreurs contenues dans cette note; les lecteurs de la Revue connaissent trop bien l'origine de la monnaie Tournois pour être de l'avis de M. du Mortier ou de son savant confrère M. Moke. Le désir d'illustrer leur pays en faisant des sols tournois avec des sols de Tournai leur a fait oublier sans doute que le nom Tournois donné à la monnaie frappée à Tours ne vient pas du nom moderne de cette ville; mais de *TuroNes civitas*, de *moneta Turonensis* et du denier portant la légende TVRONVS CIVIS, si répandu dans l'Europe entière au moyen-âge.

## PUBLICATIONS NUMISMATIQUES

— *Rubastinorum numorum catalogus;* par le ch^er^. Avellino Naples; 1844, in-4°, fig.

—*Monete cufiche battute da principi Longobardi, Normanni e Suevi nel regno delle due Sicilie, interpretate e illustrate dal principe* di S. Giorgio Spinelli. Naples, 1844, un vol. in-4°, 30 pl. gr. sur cuiv. et vign. dans le texte.

*The numismatic Chronicle*, publié par J. Y. Akerman.—N° xxvi,

décembre 1844. — Notice sur quelques types de Tarente, par M. S. Birch. — Sur une médaille attribuée par M. Borell à Alexandre de *Pheræ*, par M. C. Newton. — Restitution à Allaria de Crète d'une médaille attribuée à Lacédémone, par le même. — Médailles grecques, autonomes et impériales, inédites, par M. H. P. Borell. — Monnaies saxonnes et anglaises, inédites, par le R^d. H. Christmas. — Des types de Térina, par M. S. Birch. — Miscellanées. — Correspondance. — Séances de la Société Numismatique.

N° xxvii, janvier 1845 (publié en juin). — Monnaies russes à la barbe, par M. W. Hawkins. — Adoption du type athénien dans le monnoyage de quelques villes de l'Italie et de la Sicile, par le D^r H. Barth. — Médaille avec la tête de Néron couronnée de feuilles d'olivier, par M. G. Sparkes. — Argent de Sycée, par M. S. Birch. — Sur la date de quelques médailles d'Himéra, par M. E. H. Bunbury. — Monnaies mérovingiennes découvertes près de Canterbury, par M. C. Roach-Smith. — Miscellanées.

— Mélanges de numismatique; médailles inédites grecques, gauloises, romaines et du moyen-âge ; par le marquis de Lagoy. Aix, Martin, 1845, in-4°, 2 pl.

— *Collectanea antiqua. Etchings of ancient remains*, etc.; par M. C. Roach-Smith. Londres, 1845, in-8°, fig., n° vii. — *Gaulish coins found in Brittany*, pl. xxxix.

La composition du trésor monétaire décrit dans cette courte notice offre la plus grande analogie avec celle du trésor découvert à Bazoches et décrit par MM. Du Chalais et de la Saussaye, Revue numism., 1840, p. 165 et 178. L'auteur de la notice ne paraît pas avoir eu connaissance des deux articles de la Revue.

— Catalogue d'une très belle et riche collection de médailles romaines et modernes, de monnaies du moyen-âge, etc., en partie *délaissée* par feu M. C. J. F. de Bremmaeker. Gand, van der Meersch, 1845, in-8°.

La vente publique de cette collection a eu lieu à Gand, dans la maison du défunt, le 7 juillet 1845 et jours suivants.

— Catalogue de monnaies royales de France, rédigé par M. F. Fougères. Paris, Alliance des Arts, 1845, in-8°.

Ces monnaies ont été vendues aux enchères le 7 juillet dernier et les jours suivants.

— Catalogue de monnaies françaises et étrangères provenant du cabinet de M...; rédigé par le bibliophile Jacob (P. Lacroix). Paris, Alliance des Arts, 1845, in-8°.

La vente de ce cabinet a eu lieu le 29 juin et jours suivants.

— *Die Münzen der Herzoge von Alemannien;* par le baron de Pfaffenhoffen. Carlsruhe, P. Noedeke, 1845, gr. in-8°, 3 pl. lith.

— Histoire Numismatique de la révolution belge; par M. Guioth. Hasselt, Milis, 1845, gr. in-4°, pl. lith.; 4e livraison.

---

# MÉLANGES

Prix de Numismatique. — L'académie des Inscriptions, dans sa séance publique du 1er août, a décerné le prix de numismatique, fondé par M. Allier de Hauteroche, à M. Akerman, pour son ouvrage intitulé : *Coins of the Romans relating to Britain.* Il a été accordé, en outre, une mention très honorable à l'ouvrage de M. J. Friedlaender, intitulé : *Die Münzen der Ostgothen*, et une mention honorable au mémoire de M. de Witte, sur des *médailles inédites de Postume.*

Au concours des antiquités nationales, M. Robert a obtenu une mention honorable pour ses *Recherches sur les monnaies des évêques de Toul.*

Nous enregistrons avec orgueil ces nouveaux succès remportés par des collaborateurs de notre Revue. Dans un prochain numéro nous pourrons donner le texte, ou un extrait, des rapports sur les conclusions desquels les récompenses de l'académie ont été données.

Monnaies lorraines du xiie siècle. — Nous avions depuis long-temps l'intention de présenter aux lecteurs de la Revue numismatique quelques observations à propos de l'histoire monétaire de Neuchâteau en Lorraine ; la discussion qui vient de s'élever entre MM. de Saulcy et Noël, donne à ces remarques une sorte d'à-propos, nous nous hâtons d'en profiter. A Dieu ne plaise cependant que nous voulions prendre

part à cette discussion, car la question nous parait vidée depuis long-temps, et la classification proposée par le savant académicien, nous le déclarons, ne nous avait jamais semblé susceptible d'être critiquée. Il s'agit de tout autre chose; nous avons pour but de prouver que bien avant Ferri III, Neuchâteau possédait un atelier monétaire, et qu'il faut lui restituer cinq deniers fort curieux, publiés par M. G. Rolin, de Guise, et M. Charles Robert, comme appartenant aux évêques de Toul.

Voici la description de ces deniers : nous les avons rangés par ordre chronologique, en cela, du reste, nous n'avons fait que suivre en tout point la classification de M. Robert.

1. PETR'. Dans le champ, un personnage dont la tête nue est tournée à senestre; de chacune de ses deux mains, qui sont élevées, il soutient une clef. Un grenetis environne le tout.

℞. NOVI CASTRI. Un annelet indique où commence la légende qui est tracée entre deux grenetis. Dans le champ, une croix dont les branches égales entre elles s'attachent à un besant. Cette croix est cantonée de deux astres, dont l'un est placé au premier canton et l'autre au 4e, ainsi que de deux besants, dont l'un se trouve au 2e et l'autre au 3e (Monnaies des évêques de Toul, par M. Ch. Robert, pl. IV, n° 3).

2. PETR'. Même personnage. On distingue très bien sur ce denier que le personnage est couvert d'un vêtement fort ample (le n° qui précède est fruste en cet endroit). Un grenetis environne le tout.

℞. NOVI CASTRI. Une tour crenelée à deux étages, les assises des pierres y sont indiquées; un grenetis environne le tout. — Poids : 0 gr. 70. (Ibid., pl. IV., n° 4).

3. PETR'. Une rosace, formée de six besants qui en entourent un septième, termine la légende. Dans le champ, le même personnage. Derrière sa tête, un croissant dont les cornes sont tournées à dextre. Un grenetis environne le tout.

℞. NOVI CASTRI. Le commencement de la légende est indiqué par un point. Dans le champ, même type que ci-dessus, accosté de deux croissants, l'un à dextre dont les cornes sont également à dextre, l'autre à senestre et posé dans le sens contraire. Au-dessous de la

tour, une rosace à peu près semblable à celle qui termine la légende du droit. Un grenetis environne le tout. — Poids 0 gr. 70. (Ibid. pl. IV, n° 5).

4. P.. T... Aigle tourné à dextre, les ailes semi-éployées. Un grenetis environne le tout.

℞. Tour crenelée à un seul étage et dont les assises sont indiquées. Cette tour est percée d'une porte à plein cintre, séparée en deux ventaux par un trumeau; elle est accostée d'un astre placé à dextre. Un grenetis environne le tout. — Poids : 0 gr. 75. (Ibid, pl. IV, n° 6.)

5. Même type, anépigraphe. Un grenetis environne le tout.

℞. NOVOCASTRO. Dans le champ, une tour à deux étages. Les deux assises des pierres n'y sont pas indiquées. Un grenetis environne le tout. — Poids 0 gr, 67. (Ibid. pl. IV, n° 7.)

Nota. Un accident monétaire étant arrivé à la pièce de M. Robert pendant la frappe, une portion du mot CASTRI s'y trouve marqué deux fois ainsi que le grenetis, de sorte qu'on y lit CAST en dehors de la légende.

Le n° 3 est la première de nos cinq monnaies qui ait été connue; il a été publié par M. G Rolin dans un opuscule intitulé : *Mémoire sur quelques monnaies lorraines inédites des* XI^e^ *et* XII^e^ *siècles* (Nancy 1841).

Selon M. Rolin, cette pièce aurait été frappée à Liverdun, par l'évêque de Toul, Pierre de Brixei (1168-1191). Voici quelques-unes des raisons qu'il apporte à l'appui de son opinion.

« Cette pièce, dit-il, aura accompagné ou suivi la reconstruction » du château (de Liverdun que Pierre de Brixei avait effectivement » rebâti). Elle représente au droit l'évêque Pierre... orné de pa- » rures pontificales, et particulièrement du superhuméral affecté » au siége de Toul. Ses mains... élèvent ensemble deux longues » clefs, etc.

» Ce qui nous fait conclure que NOVI CASTRI ne désigne autre » chose que Liverdun, c'est d'abord que la ville, unique dans le dio- » cèse qui porte le même nom, depuis peu, avant 1150 seulement » (Calmet, notice sur Neuchâteau), et qui jusque là s'appelait NO-

» MAGVS (Table de Peutinger, hist. de Toul, p 2.), n'appartint ja-
» mais à l'évêché, mais bien à la maison ducale. Thierri II (1070 à
» 1115) l'ayant fait rebâtir à neuf vers 1092, ainsi que son châ-
» teau, lui valut très probablement la dénomination de NEOCAS-
» TRVM.

» En reconstruisant Liverdun, Brixei a placé ce bourg précisé-
» ment dans une circonstance analogue à celle où se trouvait na-
» guère NOMAGVS, il pouvait donc espérer avoir acquis à son *cas-*
» *trum*, le droit de prendre et de conserver le nom de NEOCASTRVM
» et par conséquent de dater sa monnaie de NOVI CASTRI.

» Si la postérité n'a pas ratifié cette mutation nominale; il n'en
» demeure pas moins certain, par une multitude d'exemples tirés de
» la période d'accroissement du christianisme, que son espoir dut
» lui paraître fondé. Ainsi, *Habendum castrum* devint *Romaricus*
» *Mons*, etc. [1] »

Ce long extrait était nécessaire pour bien faire connaître les raisons sur lesquelles s'appuie l'attribution de M. Rolin. Résumons-les. Voici une médaille lorraine du XII<sup>e</sup> siècle, qui porte pour légende : NOVICASTRI et PETRVS. *Novicastri* est un nom de lieu, il accompagne une tour. Il n'y a dans l'évêché de Toul (on pourrait même dire dans toute la Lorraine) qu'une seule ville dont le nom moderne se rapporte à la légende de notre pièce. Cette ville est encore et a toujours été importante, c'est *Neuchâteau*, et *Neuchâteau* est la traduction la plus naturelle de *Novicastri*. De plus, on a frappé monnaie dans ce lieu au XIII[e] siècle. Serait-ce donc Neuchâteau dont il est question ici? Non assurément, quoique Neuchâteau fût florissant dès 1092; la preuve, c'est que Neuchâteau n'appartenait pas aux évêques de Toul, et qu'il faut nécessairement que cette pièce leur soit attribuée, puisqu'au XII[e] siècle il y a eu à Toul un évêque nommé Pierre, et qu'au droit de ce denier on lit PETRVS. Telle est la première partie de cette argumentation, et la principale cause de l'erreur dans laquelle M. Rolin s'est laissé entraîner. Il continue : « Pierre
» de Brixei frappait monnaie à Liverdun; sur les deniers sortis de cet

[1] Voyez l'ouvrage cité ci-dessus, p. 25 et 26.

» atelier monétaire, et qui portent son nom, il est vrai, on lit : LIB-
» DVN et LIVIR*dunum*. Mais Pierre a rebâti cette ville et fortifié son
» château; pourquoi ne pourrait-il pas se faire qu'il en ait changé l'an-
» cien nom en celui de *Novum Castrum*? L'histoire n'en dit rien, la
» postérité n'en a conservé aucun souvenir, mais cela n'en est pas
» moins possible. Donc Liverdun et *Novum Castrum* sont pour cette
» raison un seul et même lieu !! »

M. Charles Robert, au contraire, a eu le bon esprit de se tenir en garde contre ces conjectures hasardées; ce qu'on peut seulement lui reprocher c'est son trop de déférence pour une opinion émise avant lui. Il a même été si près de la vérité, que nous nous étonnons qu'il ne l'ait pas trouvée tout entière. D'abord, il reconnaît avec raison que le personnage du droit ne peut être que saint Pierre, ses clefs le caractérisent suffisamment. « Saint Pierre étant l'objet d'une vé-
» nération toute particulière à Toul et en Lorraine; c'est donc, dit-
» il, avec une extrême défiance, que nous donnons à notre évêque ce
» nouveau type dont l'attribution pourrait même être contestée à l'é-
» vêché, » et plus loin : « il est au moins douteux que Pierre de Brixei
» ait choisi pour désigner le bourg de Liverdun, le nom d'une autre
» ville de l'évêché qui appartenait aux ducs de Lorraine, et où ceux-
» ci ont eu eux-mêmes un atelier monétaire. » Enfin, à propos du
n° 5, il ajoute : « Que son attribution à l'évêché de Toul est sans doute
» fort incertaine, et qu'il pourrait bien être du duc Mathieu II [1]. »
Un peu plus, et le droit chemin était trouvé.

Puisque sur les trois premiers n^os il faut reconnaître le buste de saint Pierre, et non celui d'un évêque de Toul, il s'en suivra que la légende PETRꝰ peut tout aussi bien désigner le chef des apôtres que Pierre de Brixei. Il n'était pas d'ailleurs regardé comme indispensable, au moyen-âge, de faire précéder de l'épithète *sanctus* le nom d'un saint lorsqu'on joignait ce nom à son effigie; la numismatique, la glyptique et la statuaire de cette époque nous en offrent plus d'un exemple. Ainsi, sur une pierre gravée, les deux patrons du Mans, saint Protais et saint Gervais, ne sont appelés que PROTASIVS et

[1] Monnaies des évêques de Toul, p. 30, 31 et 32.

GERBASIVS ; sur les deniers de Lodève, saint Fulcran FVLCRANVS; sur ceux de Troyes, saint Pierre lui-même PETRVS EPISCOPVS. Ainsi donc, notre légende PETR' ne doit se rapporter qu'au personnage représenté dans le champ, c'est-à-dire à saint Pierre.

Une des raisons qui déterminent, malgré ses hésitations, M. Charles Robert à laisser à Pierre de Brixei les pièces qui nous occupent, c'est que, dit-il, « Il était assez d'usage que les évêques marquassent leur » monnaie du buste et du nom de leur patron, et à l'appui de cette » assertion, il cite les deniers de Metz, où on lit à la fois *Stephanus* » et *Sanctus Stephanus.* » Malgré cette affirmation, nous croyons qu'un tel usage ne s'introduisit que plus tard et qu'on n'en trouve guère d'exemples, avant le XV^e^ siècle, sur les monnaies au moins. Au XII^e^, c'était le patron du lieu qui figurait. En effet, le denier cité comme exemple ne porte que par accident le nom de l'évêque Etienne de Bar; car à Metz, où il a été frappé, on mettait d'ordinaire ce saint sur les espèces, parce qu'il était patron de la ville et de la cathédrale; il en était de même à Besançon, Saint-Quentin et dans maintes autres localités. Ainsi, à notre avis, saint Pierre doit paraître ici comme protecteur du lieu où la pièce a été battue. Certes, c'était un des patrons de Toul, mais Toul n'était pas la seule ville de Lorraine où il était vénéré, M. Robert l'avoue; donc, toute notre attention, pour classer définitivement ces pièces d'une manière convenable, doit se porter sur le nom du lieu, CASTRI NOVI, et si en Lorraine Neuchâteau est le seul endroit ainsi nommé, il faut chercher d'abord si Neuchâteau n'avait pas le droit de se placer sous la protection spéciale de saint Pierre, aussi bien que Toul. L'histoire de cette ville va nous répondre.

Il y avait à Neuchâteau deux églises paroissiales, celle de Saint-Christophe et celle de Saint-Nicolas. La plus ancienne, l'église de Saint-Christophe, fut donnée à l'abbaye de Saint-Mansui de Toul, du temps de l'évêque Pibon (1069-1107); l'autre fut bâtie en 1077 par le duc de Lorraine, Thierri, et accordée par lui au même monastère. Ce ne fut cependant pas du plein gré du duc, puisqu'il avait eu l'intention, dans le principe, d'en investir les moines de Molème, et qu'il ne se décida en faveur de ceux de Saint-Mansui que parce que Pibon

avait menacé d'excommunier tous autres religieux que ceux-ci, s'ils acceptaient ce bénéfice. Il fallait donc pour que le suzerain de Neuchâteau consentit à plier devant la volonté de l'évêque, que les moines de Toul jouissent d'un assez grand crédit dans Neuchâteau. Or, leur patron primitif, celui qui était le plus honoré dans l'abbaye, même avant saint Mansui, était saint Pierre. De plus, il y avait à Neuchâteau un faubourg nommé le faubourg de saint Pierre. Cet apôtre, parce qu'il était le patron du diocèse et celui des principaux seigneurs ecclésiastiques, a donc bien pu être pris à Neuchâteau pour patron principal. S'il en est ainsi, rien ne nous force plus à croire qu'il y ait quelque chose de commun entre nos monnaies et Pierre de Brixei.

Passons à l'examen des autres emblèmes, la tour et l'aigle. La tour est l'emblème et la personnification d'un *castrum*, cela convient parfaitement à un lieu qui se nommait *Novum Castrum*. Quant à l'aigle, ce symbole n'était pas non plus étranger à cette ville, car outre les ducs de Lorraine, qui en étaient les vrais seigneurs, il y existait encore une famille noble du nom de Neuchâteau, portant pour armes : d'or, à la bande de gueules *chargée de trois tourelles d'argent*, selon les uns ; de gueules à la bande d'argent écartelé de gueules à *l'aigle d'argent*, selon les autres [1]. On sait que les abbayes et les villes avaient souvent l'habitude de prendre les armes de leurs seigneurs et réciproquement les seigneurs d'adopter les emblèmes des villes. Neuchâteau avait donc parfaitement le droit de placer sur ses monnaies la tête de saint Pierre, la tour et l'aigle, et la manière la plus raisonnable de classer nos monnaies est de les retirer aux évêques de Toul pour les donner à Neuchâteau, ainsi que l'indique la légende NOVICASTRI.

Dès-lors plus de difficultés. Le seigneur de Neuchâteau, c'est-à-dire le duc, probablement Thierri, dès 1092, en construisant le château proprement dit, y aura établi un atelier monétaire. A cette époque, on tenait peu à voir son nom inscrit sur les monnaies ; ainsi, le roi de France, qui à Paris exprimait sa dignité, laissait ses monnoyeurs d'Orléans inscrire sur les deniers *Aurelianis civitas dei dextra bene-*

[1] Pour tout ce qui précède, voyez D. Calmet, Notice de la Lorraine.

*dicta*. L'évêque de Metz, qui dans sa cité faisait battre des espèces à son nom, possédait un monnoyage anonyme à Épinal. Pourquoi le duc de Lorraine n'en aurait-il pas fait autant à Neuchâteau?

A. Du Chalais.

— Un vigneron de Vandrest (canton de Lizy, Seine-et-Marne), en enlevant quelques pierres de grès, trouva dans le sable, il y a peu de jours, une hache de fer de 22 centimètres de long et un os de tibia à l'intérieur duquel étaient cachées quinze monnaies gauloises. Sept de ces monnaies sont d'argent et de coins variés. Elles portent au droit une tête de femme élégamment coiffée, le col orné d'un collier de perles, et placée au centre d'une grande couronne (de myrte?); au revers, un cheval, galopant à droite, derrière lequel s'élève un cep de vigne; dans le champ, une plante à trois lobes, et sous le cheval un cartouche contenant le mot ROVECA.

Parmi les pièces de bronze, cinq présentent une tête casquée, et au revers un Pégase avec la légende CRICIRV. Sur une autre, on voit une tête de Gaulois avec le *torques* national et le mot ROVECA; au revers, un cheval. Deux enfin portent une tête casquée devant laquelle ont lit : POOIKA, transcription grecque de ROVECA, qui, au revers, accompagne la figure d'un lion.

(*Revue Archéologique.*)

— La 13e session du congrès scientifique de France s'ouvrira, à Reims, le 1er septembre prochain. Nous remarquons parmi les questions proposées à la section d'histoire et d'archéologie, les deux suivantes:

« Quelle nouvelle lumière les médailles antiques découvertes en » Champagne ont-elles jeté sur l'histoire de cette province?

» Les comtes de Champagne ont-ils battu monnaie à Reims? »

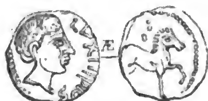
---

# MÉMOIRES ET DISSERTATIONS

## NOTICE

## SUR UNE MÉDAILLE GAULOISE INÉDITE DE BRONZE

## DE LUCTERIUS, CHEF DES CADURCI



C'est une véritable bonne fortune pour un historien des origines et des antiquités des *Cadurci*, Celtes d'origine, mais réunis au département de l'Aquitaine par Auguste [1], que la découverte sur leur propre territoire d'une médaille non contestable de leur autonomie, et encore inédite, au nom et à l'effigie du plus illustre de leurs concitoyens et du plus brave de leurs chefs et de leurs défenseurs, aux derniers jours de leur indépendance, et qui tint tête aux légions romaines et à

[1] Plus tard, lors de la division de la Gaule aquitanique en trois provinces, les *Cadurci* firent partie de la première Aquitaine, et leur cité fut classée au cinquième rang parmi les douze de cette province, qui eut Bourges pour métropole.

la fortune de Jules César dans *Uxellodunum*[1], principale place forte des Cadurques, courageux et patriotique fait d'armes qui a immortalisé le nom du Gaulois *Lucterius*[2], sous la plume même de son vainqueur[3].

Ce bonheur nous était réservé; la médaille dont nous parlons, et qui fera le sujet de cette notice, a été effectivement trouvée le 10 mai de cette année (1845), par un paysan quercinois, en labourant son champ, situé dans l'emplacement de l'ancienne *mansio* de *Cosa*, aujourd'hui Cos, près de Montauban[4], sur la rive droite de l'Aveyron et la voie romaine de *Tolosa* (Toulouse), à *Divona* (Cahors), à une distance de XXVIII milles romains de la première de ces cités, et à XXVII milles de la seconde, gîte d'étape des armées romaines dont l'on remarque encore les nombreux débris en même temps que l'on y découvre journellement, et en face de cette position, sur la rive gauche de ladite rivière, dont les deux bords opposés étaient unis par un pont, divers monuments de tout genre[5], attestant la présence des cohortes lé-

[1] Luzech, selon Lefranc de Pompignan, le Puy-Dissolu, suivant d'Anville, Cap de Nac, d'après MM. Walckenaer, Champollion-Figeac, etc.; cette dernière opinion, qui réunit le plus de probabilités et de circonstances favorables, a prévalu.

[2] Voyez, relativement à Lucterius et au siége *d'Uxellodunum*, les VII[e] et VIII[e] livres de la guerre des Gaules de César, les nouvelles recherches de M. Champollion-Figeac sur cet *oppidum* des *Cadurci*, la Biographie des hommes célèbres du Lot, par M. Vidaillet, qui a réuni tout ce qu'on sait sur Lucterius.

[3] Et du Continuateur de César, pour le VIII[e] livre de la guerre des Gaules *(Hirtius)*.

[4] A la vue de la grande route actuelle de Paris, entre Montauban et Cahors, près d'Albias.

[5] Beaucoup de médailles espagnoles, celtibériennes, celtiques ou gauloises romaines (consulaires et impériales), des monnaies du moyen-âge, des statues, des figurines, des lampes, des amphores et des vases en poterie sigillée, rouge et noire, une quantité de briques à rebord, des agraffes, fibules, épingles de cheveux et autres meubles et bijoux romains ou gallo-romains, etc.

gionnaires des dominateurs de la Gaule qui établirent dans ce lieu une vigie ou camp permanent *(castra stativa)*, destiné à protéger la voie dont il vient d'être fait mention, indiquée dans la table théodosienne ou de Peutinger, et dont dix-huit siècles n'ont pu faire disparaître les traces toujours apparentes. Les habitants du pays, d'après une tradition conservée parmi eux, donnent à cette position militaire le nom d'*Hispalia* [1], et y voient les ruines d'une ville romaine, appartenant au territoire des *Cadurci*.

Voici le signalement de l'exemplaire de la médaille gauloise et autonome de ce peuple, récemment remise au jour et dont l'existence est encore inconnue aux numismatistes.

LVXTIPIOS. Tête dont le profil regarde à droite.

℟. Cheval libre et en course de gauche à droite; trois globules dans le champ, dont un sous le sabot du pied droit de devant. Cordon à grenetis. Æ.

Encore un nouvel exemple de ce mélange et de cet amalgame des caractères des alphabets grecs et romains, si souvent remarqués dans les légendes des monnaies gauloises, et que nous avons déjà eu l'occasion de signaler sur les types monétaires des *Cadurci*, particulièrement au sujet de leur médaille de *Divona* [2], publiée dans le tome VI, pages 166-170, de la Revue Numismatique. En effet, la troisième lettre de notre légende est évidemment le *cappa*, la cinquième l'*iôta*, si souvent employé pour l'*epsilon*, si ce n'est toutefois le dernier caractère lui-même qui reçoit la forme d'un I dans l'alphabet grec ancien et primitif dont se servaient les Gaulois.

[1] Ce nom d'*Hispalia*, joint aux monnaies espagnoles et celtibériennes trouvées sur cet emplacement antique, est très remarquable, personne n'a encore écrit sur cette position du pays des *Cadurci*.

[2] ΔΕΙΟΥΝ (sans doute pour ΔΕΙΥΟΝ).... Tête avec un torques ou collier gaulois.

℟. ΔΕΙV..... Cheval en course; dessous, un sanglier.

Nous serions même disposé à croire que cette inscription est entièrement composée en caractères grecs, puisque dans les langues grecque et romaine le T, l'I, l'O (*micron*) et le S, ont la même forme, et que dans les alphabets primitifs de la première le *lambda* et l'*upsilon* sont figurés comme les caractères romains correspondants L et V, et la terminaison en OS au lieu d'être en VS, semblerait motiver cette dernière opinion, si sur les médailles gauloises les noms de chefs et même de peuples n'avaient le plus souvent cette première désinence, quoique les caractères ou signes alphabétiques y soient romains sans mélange de lettres grecques.

M. de la Saussaye, dans son ingénieuse dissertation sur le véritable symbole de la nation gauloise (Rev. Num., t. V, p. 245-260), a déjà publié une pièce gauloise, en argent, du cabinet de M. Ledru, à Clermont-Ferrand, qu'il s'est cru fondé avec raison et selon toutes les probabilités à attribuer à notre *Lucterius*, d'après les quatre lettres de la légende abrégée LVCI [1], à laquelle il faut restituer, comme sur notre médaille, la barre horizontale ou transversale qui surmonte le T.

Nous ne croyons pas hors de propos de rappeler ici que le nom de Lucterius ne s'éteignit point dans la personne de l'illustre Cadurque, et qu'on le retrouve encore inscrit sur un monument public, voté par ses concitoyens à l'un de ses descendants qui fut prêtre, nommé par la cité de *Divona* pour desservir l'autel de Rome et d'Auguste, à Lyon.

On doit à M. le comte de Lezay-Marnésia, durant sa préfecture du Lot, et à M. Champollion-Figeac, la conservation de ce marbre précieux, dont voici l'inscription :

[1] Tête profilée regardant à gauche et diadémée.

℞. LVCI ou LVCT. Dans le champ, un guerrier debout, vêtu du *sagum*, la main gauche appuyée sur le bouclier long des Gaulois ; dans la droite, il tient une enseigne militaire à laquelle est suspendu le *Sus* ou l'*Aper*, symbole national.

M · LVCTER..
LVCTERII · SEN.
CIANI · F · LEoNI
OMNIBVS · HO
HORIBvS · IN · PA
TRIA · FVNCTo
SACERD · ARAE
AVG · INTER · CoN
FLVENT · ARAR
ET · RHODANI ·
CIVITAS · CAD
OB · MERIT · EIVS
PVBL · POSVIT [1].

C'est-à-dire : *Marco* LVCTER*io*, LVCTERII SEN*i*CIANI F*ilio*, LEONI, OMNIBVS HONORIBVS IN PATRIA FVNCTO, SACERD*oti* ARAE AVG*usti*, INTER CONFLVENT*em* ARAR*is* ET RHODANI, CIVITAS CAD*urcorum*. OB MERIT*o* EIVS PVB*lice* POSVIT.

« A Marcus Lucterius, le Lion, fils de Lucterius Senicia-
» nus, qui a passé dans toutes les charges publiques dans sa
» patrie, prêtre de l'autel d'Auguste qui est au confluent de
» la Saône et du Rhône, la cité des *Cadurci*, en récompense
» de ses services, lui a élevé d'autorité publique (ou aux frais
» du public), ce monument. »

Le temps écoulé entre la prise d'*Uxellodunum* (l'an de Rome 704), ou la mort de *Lucterius*, et la fondation de l'autel d'Auguste, chez les Lyonnais (l'an 744, suivant Suétone [2]),

[1] Ce cippe ou autel se voit aujourd'hui sous le péristyle et au pied du grand escalier de l'hôtel de la préfecture du Lot. La restauration et la première copie fidèle de l'inscription sont dues à M. Champollion-Figeac. Voyez ses *nouvelles recherches sur Uxellodunum* ; Paris, imprimerie royale, 1820, in-4°, p. 105.

[2] Suet. *in Augusto*.

permet d'établir la supposition que ce *Marcus Lucterius*, surnommé le Lion, était, si ce n'est le fils, du moins le petit-fils, le *nepos* de celui dont notre médaille offre à la fois le nom et l'effigie, en rejetant dans les dernières années du règne d'Auguste, ou jusqu'aux premières de celui de Tibère, l'érection du monument votif de Cahors, qui prouve que si le pouvoir du premier Lucterius se modifia beaucoup sans doute, et changea de nature dans la personne de ses descendants, par suite du changement des temps et l'effet de la conquête romaine; cependant, ceux-ci jouèrent encore un rôle important, et durent exercer encore une assez grande influence, dont ils obtinrent la conservation sous les empereurs, par leur soumission et leur déférence aux volontés, et leur dévoûment, vrai ou simulé, aux intérêts de leurs nouveaux maîtres, qui seuls pouvaient faire oublier une origine réprouvée et odieuse. Ces démonstrations arrivèrent même jusqu'à l'adulation et à la flatterie... En effet, un petit-fils du héros d'*Uxellodunum*, du martyr de la liberté de sa patrie, devenu prêtre de la déesse Rome, et du fils adoptif et de l'héritier de Jules-César!!!

On sait que César ne se rendit maître d'*Uxellodunum* et ne lassa la patience et le courage des Gaulois qui défendaient cette place qu'en les privant d'eau. Il fit couper les poings de ceux qui s'y trouvaient renfermés, et qui se rendirent à lui. Quant à leur général, il ne survécut pas long-temps à leur infortune; violant à son égard les saintes lois et les droits sacrés de l'hospitalité, un traître, nommé Espasnactus (c'était un Arverne), le vendit aux Romains et le livra au vainqueur. Il paraît qu'il périt victime de la politique inhumaine de Rome!

Mais revenons à notre médaille qui, ainsi que nous venons de le dire, est la troisième que nous connaissons aujourd'hui de l'autonomie cadurcienne, offrant des types tout-à-fait différents les uns des autres. Malgré ses deux sœurs aînées, celle

que nous venons de décrire et de faire connaître aux numismatistes, n'en est pas moins précieuse; son style est beaucoup moins défectueux que celui des deux autres, et puis elle offre en son entier, et en caractères dont la valeur ne saurait paraître douteuse, le nom de Lucterius.

Je dois la possession de cette pièce à mon honorable et obligeant confrère, M. Dévals aîné, de Montauban, correspondant du ministère de l'instruction publique. Je saisis avec empressement l'occasion qui se présente ici de le remercier de sa bienveillance.

B^on^ CHAUDRUC DE CRAZANNES.

---

# LETTRES NUMISMATIQUES

## I

### RESTITUTION

## A CNOSSUS DE CRÈTE

### DE QUELQUES MÉDAILLES ATTRIBUÉES A CARTHAGO-NOVA

A M. Ed. de Cadalvène, à Constantinople.

Smyrne, 1er juillet 1845.

Mon cher ami, encouragé par les éloges que votre amitié m'adresse au sujet de mes articles du *Numismatic Chronicle*, je n'hésite pas à répondre au désir que vous m'exprimez d'en envoyer quelques-uns à la Revue numismatique de Blois. Je puis compter, je le sais, sur votre indulgence; mais je réclame aussi celle des lecteurs de ce recueil pour la lettre que je vous adresse aujourd'hui, et pour celles qui la suivront.

Agréez, etc.

Parmi les médailles attribuées jusqu'à présent à Carthago-Nova, il en est quelques-unes qu'après un examen attentif de leur fabrique et de leur type on ne peut hésiter à regarder comme mal classées. De ce nombre sont celles dont voici la description.

M. ANTOINE ET OCTAVE.

1. C. I. N. C. EX. DD. Tête nue de M. Antoine, à droite; derrière, labyrinthe.

℟. T. FVFIO. M. AIMILIO. II. VIR. Tête nue d'Octave, à

droite. — Æ. 5. (Florez, t. I, p. 317, pl. XVI, nº 6. Vaillant, *Num. Imp. Col., pars prima*, p. 7. Patin, *Fam. Rom.*, 115. Theupoli, p. 647. Mionnet, *Sup.*, t. I, p. 70, nº 402).

## AUGUSTE.

2. CINC. Tête d'Auguste nue, à droite.

℞. C. PETRONIO. M. ANTONIO EX. DD. II. VIR. Labyrinthe. — Æ. 5. (Mionnet, t. I, p. 36, nº 259. Vaillant, *loc. cit.*, p. 26.)

3. ..... SAR. AVG...... F. Tête nue d'Auguste, à gauche; devant, une palme ou un épi; derrière, un caducée.

℞. Labyrinthe de forme ronde, divisé en cinq parties. — Æ. 6. (Mionnet, *Sup.*, t. I, p. 71, nº 410.)

4. IMP. AVG. DIVI. F. Tête nue d'Auguste, à gauche; devant, une palme; derrière, un caducée.

℞. Labyrinthe de forme ronde, divisé en plusieurs parties et traversé par deux flèches; dans le champ, un couteau et un symbole inconnu. — Æ. 9. (Mionnet, *Sup.*, I, p. 72, nº 411. Florez, t. I, p. 323, pl. XVI, nº 9.)

## CAIUS ET LUCIUS CÉSARS.

5. AVGVSTVS DD. C. C. N. C. Tête nue d'Auguste, à droite.

℞. M. PETRONIO. C. IVLIO. ANTONIO. II. VIR. Têtes nues et affrontées de Caius et Lucius; au milieu, les initiales L. C. — Æ. 4. (Vaillant, *loc. cit.*, p. 60. Mionnet, *loc. cit.*, p. 72, nº 412.)

6. AVG. C. C. N. C. Tête nue d'Auguste, à droite.

℞. M. P..... C. IVLI. Têtes affrontées et nues de Caius et de Lucius; au milieu, les initiales L. C. — Æ. 4. (Mionnet, *loc. cit.*, p. 72, nº 413.)

Les lettres C. I. N. C., considérées comme les initiales de Colonia Julia Nova Carthago, sont le seul motif qui ait fait

attribuer les deux monnaies de M. Antoine et d'Auguste (n[os] 1 et 2) à la ville de Carthagène en Espagne, qui compte une riche suite de médailles coloniales[1]. Le type du labyrinthe devait cependant par sa spécialité inspirer quelques doutes, car il ne figure que sur les monnaies de Cnossus, en Crète. La remarque de Vaillant, qui a publié le premier le n° 2, en est la preuve. Pellerin[2], dont le tact numismatique était si sûr, va plus loin, et il n'hésite pas à se prononcer contre l'attribution du n° 1 à l'Espagne : « Il est douteux, dit-il, que la » médaille rapportée par Vaillant soit de la ville de Carthagène » en Espagne. On en a, ajoute-t-il, de pareilles qui sont venues » du Levant. »

Pellerin avait raison ; non-seulement ces monnaies se trouvent dans le Levant, mais j'ai observé attentivement l'origine de tous les exemplaires qui sont tombés entre mes mains, et ils venaient de Crète; j'en ai même reçu quelques-uns directement de cette île. Toutefois ce savant ne propose pas une nouvelle classification pour ces médailles, mais il n'est pas douteux qu'il les eût attribuées à Cnossus de Crète s'il avait plus attentivement remarqué le labyrinthe.

Le nom de Cnossus ne figure point parmi ceux qui nous sont restés des colonies romaines, et il est difficile dès-lors de dire d'une manière précise quels titres cette ville avait reçus à cette occasion. Je proposerai cependant de lire ainsi la légende C. I. C. N. que portent les monnaies en question : *Colonia Julia Nobilis Cnossus*. L'interprétation de Julia et de Nobilis, quoique ne présentant rien de contraire aux usages admis, paraîtra peut-être un peu hasardée; mais c'est une question peu importante; et si nous pouvons prouver qu'une

[1] Les médailles de Carthagène portent pour légende V. I. N. K. *Victrix Julia Nova-Karthago*, ou C. V. I. NC. *Colonia Victrix Julia Nova-Carthago*.

[2] Mélange de médailles, t. I, p. 248.

colonie romaine a réellement existé en Crète, l'attribution que nous proposons ne semble pas pouvoir être sérieusement contestée.

Les n$^{os}$ 3 et 4 de notre catalogue diffèrent du n° 2 en ce qu'ils ne portent point les initiales ou les noms des duumvirs; mais on retrouve sur toutes ces monnaies le labyrinthe, bien que sur ces dernières ce symbole ait une forme différente. Quant aux n$^{os}$ 5 et 6, quoiqu'ils n'offrent pas le type distinctif du labyrinthe, ils doivent appartenir à la même suite[1], puisqu'ils portent le nom de Petronius comme le n° 2. Il est vrai d'ajouter que sur ces deux dernières monnaies (n$^{os}$ 5 et 6), le prénom change et devient *Marcus* au lieu de *Caius* qu'on lit sur le n° 2; mais ce Marcus Petronius est joint aussi à un autre duumvir du nom d'Antoine, dont le prénom est Caius Julius, et l'origine commune de ces médailles ne nous semble pas douteuse.

Il nous faut encore signaler une autre particularité digne d'intérêt que présentent les deux dernières monnaies, n$^{os}$ 5 et 6. Au lieu des initiales C. I. N. C., on lit sur toutes les deux C. C. N. C., d'où il faut conclure que le titre de Julia appartint pendant fort peu de temps à cette colonie, et qu'il fut remplacé par Cæsariana ou tout autre que nous laissons à deviner à de plus habiles.

Le fait de l'établissement d'une colonie romaine à Cnossus n'est connu que par un passage de Strabon[2]. Hoeck[3] paraît douter de ce fait : « Ce fut Metellus, dit-il, qui, après une » lutte de près de trois ans, vainquit les Crétois vers l'an 67 » avant J.-C., et soumit leur île aux Romains. Son triomphe

[1] Vaillant les attribue à la colonie de Norba de la Lusitanie; il explique les initiales *C. C. N. C. DD. par Colonia Concordia, Norbensis, Cæsarina, Decreto Decuriorum.*

[2] Lib. X, p. 374.

[3] Krela, III, 518.

» n'eut pourtant lieu que quelques années après. La Crète de-
» vint désormais une province romaine[1], et elle fut plus tard,
» peut-être pas avant Auguste, réunie à la Cyrénaïque[2]. Cnos-
» sus reçut, s'il faut en croire Strabon[3], une colonie romaine,
» c'est-à-dire, je pense, une garnison militaire qui dirigeait les
» affaires publiques. »

Un autre savant de l'Allemagne, M. Hoffman[4], s'exprime ainsi sur le même sujet : « Après la mort de César, Antoine,
» conformément au testament du dictateur, voulut donner la
» liberté à la Crète, mais ce projet ne reçut pas d'exécution.
» Plus tard, comme une armée n'était pas nécessaire pour
» maintenir la tranquillité de l'île, elle fut rangée parmi les
» provinces sénatoriales. Une colonie à Cnossus suffit, à ce
» qu'il parait, pour conserver la domination romaine. »

Les médailles que nous venons de citer et le passage de Strabon se prêtent, on le voit, un mutuel appui pour attester qu'une colonie romaine fut établie à Cnossus. Mais alors même que Strabon aurait gardé le silence sur ce fait, les monnaies auraient suffi pour le prouver et pour légitimer notre attribution. La fabrique de ces monnaies, leurs légendes, aussi bien que les provenances, tout concourt pour justifier la classification nouvelle que nous proposons, et qui nous semble désormais parfaitement établie.

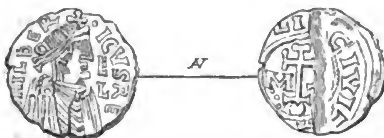
H. P. Borrell.

[1] Justin, 39, 5. Sext. Rufus, 6, 7.
[2] Strabon, XVII, p. 1194, 98.
[3] Strab., X, p. 731.
[4] J. F. W. Hoffman, *Griechenland und die Griechen in Alterthum*, p. 1320; Leipzig, 1841.

# MONNAIES ROYALES

## INÉDITES

(Pl. xviii.)



Une des plus agréables jouissances du numismatiste est de faire connaître à ceux qui partagent ses goûts et ses études les raretés dont il enrichit sa collection, et de venir en aide à leurs recherches, en publiant les inédites. C'est le seul moyen de compléter les travaux antérieurs et de préparer des matériaux pour l'avenir. Il est cependant des amateurs qui gardent pour eux seuls leurs richesses et s'obstinent à refuser à tous la clef de leurs médailliers. Triste égoïsme qui prive la science de nombreux monuments, et dont la punition est dans le secret désir que nourrit l'antiquaire éconduit de voir plus tard un héritier mieux disposé à contenter sa curiosité. Cette variété de collecteurs est rare, il faut bien le dire, heureusement pour la conscience des curieux, qui serait par trop chargée de mauvaises pensées contre le prochain.

La série des monnaies que je fais connaître dans cet article a le mérite de la rareté. A l'exception des *Carlus rex fr.* — *Metullo*, placés là seulement pour revenir sur leur attribution, toutes sont remarquables à plus d'un titre. Le sol de Childéric II et l'écu d'or des protestants sont surtout de ces rares trésors auxquels on donne une place d'honneur dans ses casiers. Je ne doute pas que les amateurs de monnaies françaises ne voient avec plaisir leur publication.

1. Variété des tiers de sol d'or de Sigebert II, roi d'Austrasie, frappés à Marseille. (Pl. xviii, n° 1.)

Buste royal à droite. Dans le champ, la lettre R. SЄ.I. ЄRTVS. *Segibertus.*

℟. Dans un cercle perlé, croix haussée sur une barre et une boule, avec MA., initiales de *Massilia*, et les chiffres VII. VICT..... Restes de la légende *Victoria Aug?*

Ce triens est mal frappé et les légendes sont peu lisibles. M. Cartier a publié un sol d'or semblable, portant à l'avers dans le champ la lettre R [1]. Sur les monnaies royales mérovingiennes, qui portent le nom d'une ville, ces lettres pourraient être regardées comme les initiales des noms des monétaires. On pourra toutefois m'objecter que sur les pièces romaines du Bas-Empire et celles de Théodebert elles n'avaient pas cette destination. — Poids : 21 grains. — Ma collection.

2. Sol d'or de Childéric II, frappé à Marseille. (V. la vignette placée en tête de l'article.)

Buste drapé à droite. La tête est ornée du bandeau royal. CHILDER + ICVS RE. Dans le champ, les deux lettres E/L.

℟. Dans un cercle perlé, croix haussée et potencée sur un globe, avec les initiales de Marseille, M A. — De chaque côté du globe, des points qui sont un souvenir des chiffres XXI des

[1] Rev. Num. 1839, p. 421.

monnaies de Maurice, frappées dans la même ville. CIVITA.......LI. — *Civitatis Massilie.*

Ce côté a été sans doute heurté par quelque corps dur. Une ligne assez large le traverse dans toute sa longueur. — Poids : 63 grains $\frac{1}{2}$. — Ma collection.

Ce magnifique sol a été trouvé près de Luçon (Vendée), et acheté au poids chez un orfèvre de cette ville, plus adroit qu'un de ses collègues, qui le refusa, le regardant comme de l'argent doré, tandis qu'il était en or à assez bas titre.

Quelques numismatistes veulent voir les initiales d'EL*igius* dans les lettres $\frac{E}{L}$ du droit de cette médaille. Cette explication me paraît susceptible d'être contestée par la raison que nous n'avons de saint Eloi que des monnaies de Dagobert et de Clovis II; encore ces dernières ne peuvent-elles être postérieures à 641, époque à laquelle le saint orfèvre fut élu évêque de Noyon. Il est présumable, au contraire, qu'à partir de son élévation, il ne continua plus de les signer, et qu'à Marseille il fut remplacé par un autre officier de la Monnaie, comme il l'avait été à Paris par Thillo. Je crois donc, qu'il faut se contenter de chercher sur ma pièce le nom de quelque obscur monétaire, à moins que l'on ne veuille admettre (ce qui est peu probable) que saint Eloi conserva nominativement cette charge à Marseille jusqu'à sa mort.

Le faire des monnaies de Marseille a un caractère tout particulier dans la suite mérovingienne. Il faut en chercher la raison dans la continuation du type primitif et le privilége extraordinaire dont elles jouirent de porter presque toujours le nom du roi. C'est à cette dernière cause que nous devons cette suite inappréciable de pièces royales, à elle seule plus nombreuse que toutes les émissions du même genre des autres localités, et si utile comme renseignements pour classer les monétaires. Je crois qu'on n'a pas jusqu'ici fait assez attention à tout le parti que l'on pourrait tirer de ces rapprochements,

auxquels on sera toujours obligé de recourir, si l'on veut arriver à quelque chose de positif. Plus tard, je soumettrai aux lecteurs de la *Revue* le résultat d'études faites sur un nombre considérable de triens, tout en leur demandant d'être indulgents pour mon inexpérience.

3. Tiers de sol d'or. (Pl. XVIII, n° 2.) Tête à gauche. VVLTACONNO. Voutegon (Deux-Sèvres).

℟. Croix à branches égales. +MARCVLFO.—Poids: 23 gr. — Ma collection.

On remarquera l'analogie du travail de cette pièce avec celui des triens d'*Areduno* et de *Corciaco*[1]. La forme du F est surtout la même sur les trois monnaies. Cette identité doit les faire attribuer à la même époque.

Ce nouveau tiers de sol de Voutegon vient combler la lacune que la perte du fameux TEVDOMARES laissait dans la suite des monétaires mérovingiens. Aujourd'hui on ne croit plus à l'attribution de Bouteroue et de Le Blanc, et on ne donne plus cette monnaie à Teudomer, fils de Ricimer, roi des Francs, tué par les Romains, vers 427.

*Vultaconnum* est cité dans Grégoire de Tours[2]. Il l'appelle *Vultaconnum vicus Pictaviensis*. Le savant Lelewel croit reconnaître dans ce lieu *Chef-Boutonne* (*Vultonnæ Caput*). Je pense avec MM. Dufour[3], de la Fontenelle[4] et Lecointre-Dupont[5] qu'il vaut mieux y voir *Voutegon*, bourg très ancien des Deux-Sèvres. Son église, construite en petit appareil, est fort remarquable. Quoi qu'il en soit, mon triens de *Vultaconnum*, que je dois à l'extrême obligeance de M. le docteur Voillemier, a été forgé dans une localité du Poitou, et je re-

[1] *Rev. Num.* 1844, p. 387.
[2] Comm. du 45e ch. du IIe livre des Miracles de saint Martin.
[3] De l'ancien Poitou et de sa capitale, note de la p. 386.
[4] Rev. Num. 1836, p. 126.
[5] Essai sur les monnaies du Poitou, p. 51,

garde comme une bonne fortune de pouvoir ajouter à ma suite une monnaie incontestable de ma province.

4. Tiers de sol d'or. (Pl. XVIII, n° 3.) Tête à droite. THEO-DEBERCIACO.

℟. Croix ancrée et haussée, accostée de deux annelets. + SPECTATVS M. — Poids : 24 gr. — Ma collection.

Cette variété des triens frappés par le monétaire *Spectatus*, à Thierville, près Metz, a été trouvée à la Beaugisière (Vendée).

5. Tiers de sol d'argent doré. (Pl. XVIII, n° 4.) Tête barbare à droite. BLESO CASTRO. *Blois.*

℟. Croix dans un cercle perlé. + PRECISTATO M.·. — Poids 12 gr. — Collection de M. l'abbé de Béchillon. Trouvé à Neuville, près Poitiers.

Je donne ici le dessin de ce triens déjà connu, afin de rectifier la lecture du nom du monétaire (V. le n° 689 de la liste de M. Cartier. Rev. Num. 1840, p. 236.), et de compléter celle du tiers de sol que j'ai publié pl. I, n° 23, et p. 24 de ce volume. Grâce à celui de M. l'abbé de Béchillon, je puis ajouter ce qui manque à ma variété, comme on le voit au numéro suivant.

6. Tête à droite. (Pl. XVIII, n° 5.) BLESO CASTR.

℟. Croix ornée aux extrémités de huit points et entourée d'un cercle. PRECISTATO. Déterré à Bourbon-Vendée.

7. Triens d'or pâle. (Pl. XVIII, n° 6.) Buste à droite. Les cheveux sont longs et se terminent en queue, comme sur un grand nombre d'autres monnaies de cette époque. COCIACO FIT.

℟. Croix à branches égales. + BONOALDO. — Poids : 24 gr. — Ma collection.

Ce tiers de sol, acheté à un marchand, pourrait bien avoir été adroitement fabriqué avec des coins modernes. Cependant je ne saurais l'affirmer. A cette occasion, je signalerai une

nouvelle supercherie des *industriels*. Au moyen de la galvanoplastie on prend des empreintes très épaisses d'une monnaie; puis avec ces matrices d'un nouveau genre, et excessivement dures, on frappe un ou deux exemplaires, qui vont ensuite faire l'ornement de nos collections. Dernièrement une personne, qui paraît très bien instruite, me parlait de la *farce* jouée à un grand amateur, auquel on avait *fait passer* certain Théodebert de la meilleure conservation. On le voit, il est fort difficile de reconnaître les contrefaçons obtenues par ce procédé, puisqu'elles sont la reproduction exacte de l'original. Je reviens au *Cociaco*.

Cette monnaie est de Couci, *quod Frodoardus Codiciacum castrum episcopii Remensis appellavit* [1]. Quelquefois Couci est appelé *Coceium*.

M. Conbrouse disait dernièrement dans son nouveau *Choix de monnaies et médailles de la troisième race*, qu'il considérait son recueil de monnaies mérovingiennes comme un prospectus propre à susciter de nouvelles recherches, surtout si d'excellentes pièces, *ni frustes*, *ni rognées*, viennent en aide aux investigations. J'ai été assez heureux pour en trouver une, qui, cette fois encore, me permettra de rectifier une lecture. Je crois inutile d'en donner le dessin, parce qu'elle est déjà reproduite à la pl. XLIX, n° 12, de son recueil. Que l'on compare maintenant cette pièce avec le tiers de sol donné à la pl. XLII, n° 14, sur lequel on lit SILLIACO. On verra facilement que l'erreur est occasionnée par la rognure de la pièce. Le revers surtout ne laissera aucun doute. M. Hucher, dans son *Essai sur les monnaies du Maine*, a dessiné ce triens, pl. I, n° 19. Il l'attribue à *Sillé-le-Guillaume*. Il faut donc qu'il consente à l'enlever à sa province,

[1] *H. Valesii notitia Galliarum*, p. 140, article *Cauciacum* (Choisi.)

déjà bien assez riche pour n'avoir pas besoin de faire aux autres parties de la France de petits emprunts, comme le *Gavaronno* et le *Sanonno*, par exemple.

8. Denier d'argent bractéate, à inscription barbare. On connaît plusieurs variétés de cette pièce avec le nom de Charlemagne. Elles sont ordinairement attribuées à Mayence et à Worms [1]. Leur découverte fréquente en Poitou les a aussi fait donner à Melle [2], sans que cette attribution puisse être fondée sur autre chose qu'une certaine analogie avec les deniers frappés sous le même règne dans cette dernière ville. Celui-ci a été trouvé à Neuville, près Poitiers (Pl. XVIII, n° 7.) — Poids : 12 gr. ½. — Ma collection.

9 et 10. Deniers connus de Melle, qui vont servir à la démonstration d'un essai de classification de ces monnaies. (Pl. XVIII, n^os^ 8 et 9).

11. Denier d'argent de la même ville. (Pl. XVIII, n° 10). Croix dans un cercle. + CARLVS REX FR.

℟. Monogramme de Charles. + MET+VLL. La dernière croix remplace peut-être l'O, affectant alors l'aspect cruciforme, comme cela se remarque sur divers deniers du roi Eudes, et l'obole du même prince (n° 355 de Conbrouse et Fougères). — Poids : 27 gr. — Coll. de M. l'abbé de Béchillon.

12. Denier de billon à très bas titre. (Pl. XVIII n° 11). Croix dans un cercle. + CARLVS REX FR.

℟. Monogramme de Charles + OMETVLL. — Poids 15 gr. ½. — Coll. de M. Alexis de Chasteigner.

Je publie aujourd'hui ces deux variétés, parce que je veux revenir sur la question, si souvent débattue, de l'attribution des deniers de Melle au monogramme. Dans un article inséré

[1] Description des monnaies de la seconde race.

[2] Essai sur les monnaies du Poitou, p. 60. — Revue Numismatique 1844, p. 272.

dans le *Cabinet de l'Amateur*, 1844, où M. Fougères traite plusieurs graves questions, j'ai remarqué le reproche adressé aux numismatistes qui ne veulent pas classer *toutes* ces monnaies au règne de Charlemagne. J'oserai tenter néanmoins de démontrer que la plus grande partie de ces monnaies a été forgée, d'abord par Charles-le-Chauve, et ensuite, long-temps après sa mort, par les comtes de Poitou. Puis ces derniers prirent le type si connu du revers, $\frac{\text{MET}}{\text{ALO}}$. Il est vrai que je suis encore bien jeune, et que, Dieu aidant, je pourrais attendre que de nouvelles découvertes vinssent définitivement vider la question. A l'heure qu'il est, je me contenterai de présenter quelques objections à M. Fougères : elles reposent surtout sur l'examen du type et du travail, qui doivent, selon moi, être d'un grand poids dans la fixation de l'âge des monnaies. J'ai placé sur ma planche quatre deniers tout différents : il suffit de jeter les yeux sur le dessin de ces pièces pour être convaincu qu'elles ne sont pas de la même époque. La première, bien plus ancienne que les autres, rappelle, par le relief et la forme de ses lettres, celles de Charlemagne; je ne pourrais même pas lui donner une autre attribution. La seconde, au contraire, est plus large, plus nette, et affecte des caractères plus grêles, que nous retrouvons sur les deniers *incontestables* de Charles-le-Chauve. Cette observation doit aussi être faite relativement à ceux de Pépin frappés à Melle et à Poitiers[1], et ornés d'un monogramme. On ne peut croire en les voyant qu'ils soient de la même époque que les monnaies à la tête, en tout si semblables à celles du même genre de Louis-le-Débonnaire. J'aimerais bien mieux les donner à Pé-

[1] V. les nos 227 et 228 de l'ouvrage sur les monnaies de la seconde race, par MM. Fougères et Conbrouse, et l'essai de M. Lecointre sur les monnaies du Poitou, pl. II, nos 1 à 4.

pin II, et laisser à Pépin Ier ces dernières. A l'égard des autres (*Aquitania*, *Limovix*, etc.), la question est difficile à décider. J'arrive au n° 11. Cette fois le travail est évidemment postérieur ; il y a même une grande analogie de faire avec les monnaies de Melle découvertes à Cuerdale, en compagnie d'espèces anglaises et françaises au nom de Cnut, de Charles-le-Gros et du roi Eudes, etc. J'ai eu l'occasion d'en voir un grand nombre; toutes sont d'un style négligé, bien en rapport avec celui de la fin du IXe siècle[1]. Le dessin donné dans la *Description des monnaies de la seconde race*[2], n° 52, a même été fait d'après une pièce semblable. La lettre R, de la fin de la légende du droit me le prouve d'autant mieux, qu'à la dernière période seulement du monnoyage au monogramme, l'on remplaça sur nos deniers l'inscription *Carlus rex Fr.* par *Carlus rex R.* Le n° 12 est encore plus moderne ; la barbarie de sa fabrication et son poids le repoussent jusqu'au Xe siècle.

Ce que je viens d'établir m'amène à dire que : si Charlemagne peut réclamer quelques-unes de ces monnaies melloises, ce sont celles au type du n° 9; qu'à Charles-le-Chauve j'attribue les beaux deniers, larges et d'un travail correct, rencontrés si souvent dans nos contrées[3]; enfin qu'il faut reculer à la période qui comprend la seconde moitié du IXe et la première du Xe siècle[4] les variétés sans nombre, ornées de *croisettes*

[1] V. la Revue Numismatique 1841, p. 380.

[2] Ces monnaies ont dû précéder immédiatement les deniers découverts à Javarsai. — Essai sur les monnaies du Poitou, pl. III, n° 2.

[3] Il faut bien lui donner forcément des monnaies à ce type, car autrement où trouver celles qu'il fabriquait à Melle. Cette fois, on ne peut pas invoquer le *Gracia dii rex*, puisqu'on n'en retrouve pas de cette ville, et qu'au contraire on continua le premier monnoyage jusqu'au Xe siècle.

[4] Adhémar de Chabannais dit que le roi Eudes ordonna que les villes de l'Aquitaine fissent frapper à son nom la monnaie *quæ antea nomine Caroli scribebatur*. Adh. Cab. apud Labb., t. II, p. 163.

*dans les légendes*, dont j'ai parlé en dernier lieu, en adoptant comme règles de classification les dégénérescences du type et l'altération du métal. Cet avis a déjà été émis par M. Lecointre-Dupont, dans son travail sur nos monnaies poitevines. Je renvoie à son livre pour plus amples détails, et je me contenterai de mentionner quelques découvertes qui peuvent aider nos recherches.

En 1833, dans un tombeau trouvé à Pouzauges-Vendée, au milieu de divers objets, on rencontra un denier de Melle au monogramme, et deux Eudes de Limoges (bon argent et style ancien).

En 1836, un paysan déterra à la Gillerie, ancien prieuré situé dans la commune de Saint-Cyr-en-Talmondais (même département), une trentaine d'oboles et de deniers carlovingiens. Parmi des monnaies de Louis-le-Débonnaire, dont plusieurs à la tête, se trouvaient trois des oboles au grand monogramme, et cinq des deniers qui nous occupent, trois d'Angers, avec la légende *Gracia Di-rex*, et un au nom de Charles et au type de *Christiana religio*.

Enfin, la découverte de Cuerdale, dont j'ai parlé tout à l'heure, vient encore appuyer mon système, fondé de la sorte sur des preuves presque irrécusables, tirées des inductions que peut fournir la composition des enfouissements numismatiques; je dirai toutefois, en terminant, que je n'entends parler qu'en faveur de Melle, laissant à d'autres la tâche difficile de réclamer pour Charles-le-Chauve quelques-uns des deniers que M. Fougères veut donner à Charlemagne [1].

13. Obole d'argent pur. (Pl. XVIII, n° 12). CAR / LAS écrit sur deux lignes; une petite croix entre les lettres A et R.

℞. METVLO. — Poids : 11 gr. — Ma collection.

Cette obole a été trouvée dans les fondements de l'église

[1] Voir la Revue Numismatique 1839, p. 98 et 99.

de Neuville, et m'a été donnée par M. Caillard, amateur de cette localité.

MM. Conbrouse et Fougères donnent au n° 383 de la description des monnaies de la seconde race un denier à ce type, et l'attribuent à Charlemagne. (Voyez le même ouvrage, p. 36.) Je ne sais si l'exemplaire du cabinet de la Monnaie, qui a été dessiné par eux, a le style de cette époque ; mais je ne puis le croire, surtout lorsque je vois le nom de Melle inscrit *Metulo*, transcription alors insolite. Je connais trois autres pièces variées du même genre, sans compter la mienne. Toutes sont d'un travail bien postérieur ; deux d'entre elles accusent même le faire du XI<sup>e</sup> siècle[1] ; et le poids, qui varie de 14 à 9 grains, n'est pas du tout en rapport avec celui des deniers des premiers règnes de la seconde race. Je suis donc porté à croire que ces monnaies sont des oboles fabriquées par les comtes de Poitou, à l'ancien type de Charlemagne, mêlé avec celui qui avait été adopté depuis ; et si j'examine les légendes, je vois le nom royal inscrit, CARLAS, par le renversement de l'V, et celui de la ville n'ayant qu'un seul L, METVLO. Or, sur les monnaies anonymes des comtes de Poitou, nous remarquons que le revers MET / ALO a été formé au moyen de la même suppression et du même renversement de lettres. Mon obole, par la forme des caractères et la pureté du métal, semble être de la première moitié du X<sup>e</sup> siècle ; preuve qu'on en a émis à plusieurs reprises, mais en petites quantités, car elles sont fort rares.

14. Demi-blanc de Charles V, frappé en Dauphiné. (P. XVIII, n° 13). Dans le champ : KROL (pour *Karolus*) ; au-dessus, une couronnelle ; au-dessous, un dauphin ; le tout entouré de quatre annelets. + FRANCORVM. REX.

[1] Essai sur les monnaies du Poitou, de Lecointre, pl. III, n<sup>os</sup> 13 et 14.

℟ Croix fleurdelisée à long pied coupant la légende. + ET. DALPNS. VIENENS. (*Dalphinus Viennensis*).

Cette pièce, de conservation médiocre, pèse 25 gr. $\frac{1}{2}$, et fait partie de la collection de M. Poëy-d'Avant.

15. Ecu d'or au soleil. Ecu de France surmonté de la couronne royale. SIT. NOMEN. DNI. BENEDIC. M. D. LXII Point monétaire sous la 15e lettre.

℟. Croix feuillue et fleurdelisée, évidée en cœur, avec la lettre monétaire B. +CHRISTVS. REGNAT. VINCIT. ET. IMPERAT — Poids : 61 gr. Ma collection.

La date, la lettre monétaire B et le point placé sous la 15e lettre des légendes de ce curieux écu d'or, nous rappellent un des faits les plus remarquables des guerres de religion. Tout le monde sait qu'en 1562 la ville de Rouen[1] eut à soutenir un siége terrible contre les catholiques, et qu'elle ne se rendit qu'après avoir été réduite à la dernière extrémité. Les protestants s'en étaient emparés sans bruit et sans trouble, le 15 avril. Ils furent bientôt assiégés par l'armée royale qui les poussa vigoureusement. Le parlement de Normandie, sorti de la ville au commencement des troubles, rendit aussi, le 26 août, un arrêt d'une sévérité extrême contre les huguenots. Ceux-ci, par représailles, chassèrent alors les prêtres et les moines, et, avec les trésors des couvents et des églises, frappèrent monnaie pour subvenir aux frais de la nourriture des pauvres et à la solde de l'armée. C'est ce que nous apprend le grand historien J. A. de Thou, au livre XXX, n° XIV. On y lit: *Cumque in pauperum alimoniam et militis stipendium singulis mensibus XVM aureorum expenduntur, ut sumptibus satisfacerent; omnem gazam sacram conflant, ex eaque monetam cudunt.* Mon écu d'or est bien la manifestation de l'esprit ré-

[1] La lettre B désignait Rouen, et le point monétaire sous la 15e lettre la même ville.

publicain des protestants. Ils y ont supprimé le nom royal, comme un autre parti le fit plus tard à Saint-Lô. La ville ayant été prise le 26 octobre, l'émission ne dura que deux mois, ce qui explique l'excessive rareté de cette pièce. Les catholiques durent encore en diminuer considérablement le nombre, en tâchant de faire disparaître les traces d'un acte si en désaccord avec leur politique.

M. Lecointre-Dupont a voulu démontrer dans un article de la Revue de 1843, p. 297, que le quart d'écu donné par Le Blanc, sur lequel on voit la légende SIT NOMEN, etc..., répétée de chaque côté, a été frappé à Saint-Lô, en 1590, sur les ordres du maréchal de Matignon, qui par ce moyen terme voulait éluder de se prononcer pour tel ou tel prétendant. La conduite même du maréchal empêche de le supposer, car il eût mécontenté tout le monde en découvrant ouvertement sa pensée, et sa prudence habituelle ne pouvait l'amener à une démarche aussi fausse, faite pour ne pas lui permettre d'attendre tranquillement que la question fut vidée; tandis qu'en restant silencieux et neutre, il pouvait ensuite offrir son dévouement au vainqueur. L'histoire des hommes *prudents* est toujours la même : ils ne savent que profiter des faits accomplis. Je crois plutôt cette monnaie fabriquée par les ligueurs [1], dont un grand nombre ne voyait, à la suite de cette épouvantable guerre civile, qu'un affaiblissement du pouvoir royal.

Les deux documents que je vais maintenant reproduire sont trop intéressants pour ne pas trouver place dans la Revue. Ils nous font connaître l'émission de monnaies au nom

[1] Ils furent maîtres de Saint-Lô pendant quelque temps, en 1590. — V. de Caillère, *Histoire du maréchal de Matignon*. — Toustain de Billy, *Histoire de Saint-Lô*, Ms.

du prétendant Louis XVIII, en l'an V de la République, monnaies qui n'ont jamais été rencontrées en nature, mais qu'un heureux hasard pourra faire retrouver quelque jour. Je copie textuellement.

« N° 532. *Au quartier général de Chambéry, le* 5 *frimaire, l'an* 5e *de la république française, le général d'armée des Alpes aux administrateurs du département de la Loire, à Feurs.*

» Je vous adresse, citoyens administrateurs, copie d'un avis que je reçois sur une nouvelle tentative faite par le royalisme; c'est l'émission de quelques pièces de 6 francs, qui ont les apparences de celles frappées en 1791, avec la différence que l'exergue qui se trouve autour de l'effigie est ainsi conçue : *Louis* 18, *roi des Français*. Cette manœuvre, dont je m'empresse de vous instruire, sera bien facile à déjouer.

» Salut et fraternité.

» KELLERMANN. »

« Cointren, le 23 brumaire, an 5e.

» *Le commissaire du pouvoir exécutif près l'administration du canton de Ferney, au commissaire près l'administration centrale de l'Ain.*

» Je vous informe, citoyen commissaire, qu'il existe une fabrique d'écus de six livres où il y a d'un côté l'effigie de Louis 18, *roi des Français autour*. L'autre côté se trouve comme ceux frappés d'après la constitution de 1791. La différence, qu'il y a au bas de l'acte constitutionnel l'an V de la liberté. Je présume que c'est à Lyon où on fabrique ces sortes d'écus, sans cependant en avoir aucune certitude. C'est seulement la personne qui en a fait voir un, qui me l'a fait présumer, vû que ces relations de comerce sont presque toutes à Lyon. Je ne négligerai rien pour pouvoir découvrir le lieu où ils se fabriquent, ainsi que les personnes qui les distribuent. Comme il y avait quelques personnes présentes lorsque l'on m'en fit

voir un, je ne pus prendre tous les renseignements nécessaires. Dès que j'aurai appris quelque chose je vous en ferai part.

» Signé Déonna.

» Pour copie conforme.

» *Le général divisionnaire,*

» Signé Carteaux.

» Pour copie conforme :

» *Le général en chef de l'armée des Alpes,*

» Kellermann. »

Je désire vivement que la publication de ces deux lettres, que je dois à l'amitié de M. Anatole Barthélemy, puissent mettre sur la trace de ces pièces. Elles ont sans doute échappé aux recherches des numismatistes, par leur ressemblance avec les écus de Louis XVI ; mais il ne faut pas désespérer de les voir tôt ou tard enrichir la suite de nos monnaies historiques.

B. Fillon.

## RECHERCHES

## SUR LES MONNAIES AU TYPE CHARTRAIN

**frappées à Chartres, Blois, Vendôme, Châteaudun, Nogent-le-Rotrou (Perche), St.-Aignan, Celles, Romorantin, Brosse, etc.**

SIXIÈME ARTICLE.

### CHAPITRE VI. — DIVERSES MONNAIES AU TYPE CHARTRAIN

§. 1er. SAINT-AIGNAN

Nous savons que Thibaut-le-Tricheur avait joint au comté de Blois plusieurs villes limitrophes du Blésois, particulièrement dans le Berri, sur la rive gauche du Cher, depuis Vierzon et Celles jusqu'à Saint-Aignan ; on cite encore la Ferté-Imbaud, Valançai, Châteaurenaud, Romorantin, Millançai, Levroux, Vatan et Baugenci. Il ne serait pas surprenant qu'on retrouvât d'anciennes monnaies, au type blésois, de quelques-uns de ces lieux possédés par les premiers comtes de Blois ; nous allons en décrire de Saint-Aignan, de Celles et de Romorantin, nouvellement découvertes, on pourrait en espérer de Baugenci. Cette ville a eu des seigneurs particuliers depuis Landri-Sore ou Lancelin Ier, mort en 1040, jusqu'à Raoul, qui en vendit la seigneurie, en 1291, à Philippe-le-Bel ; mais les comtes de Blois avaient toujours pris le titre de seigneurs de Baugenci, et, après la vente, réclamèrent les droits seigneuriaux de cette acquisition et récompense du vasselage, et

ils obtinrent un arrêt favorable du parlement, l'an 1322 [1]. Thibaut V, comte de Blois, dans une charte de donation à l'Hôtel-Dieu de Baugenci, en 1176, dit positivement que cette maison est dans son fief. *Dei domini elemosinariæ de Balgenciaco quæ est in meo feodo fundata* [2]. Mais nous ne connaissons aucune monnaie seigneuriale de Baugenci.

Thibaut I[er] et ses successeurs, pour récompenser ou s'attacher quelques-uns des chevaliers, leurs compagnons d'armes, leur cédèrent la propriété de certaines seigneuries placées aux extrémités et même en dehors du véritable territoire blésois, en s'en réservant la suzeraineté féodale. En 970 Thibaut-le-Tricheur céda Vierzon à Humbaud I[er]; sa postérité en ligne directe le posséda jusqu'en 1270, que Jeanne, héritière de Hervé III, épousa Geoffroi de Brabant; leur fille, Marie, porta cette seigneurie dans la maison des comtes de Juliers, sur qui elle fut confisquée vers 1361.

Thibaut II, petit-fils du vieux Thibaut, en l'an 1000, donna Saint-Aignan à Geoffroi de Donzi, et Celles à Humbaud III, déjà seigneur de Vierzon.

Ces seigneurs, ou leurs successeurs, en frappant monnaie, ont dû imiter celles des comtes de Blois, ne fut-ce que pour en assurer la circulation dans tout le comté et dans les annexes. Plus tard, et lorsque la monnaie tournois fut adoptée par les rois de France, comme leur propre monnaie, circulant de fait et de droit partout, les seigneurs de peu d'importance modifièrent leur monnaie dans le système tournois; mais en les faisant d'une valeur un peu moindre, pour y trouver du profit. Cette spéculation fut arrêtée, comme on sait, au commence-

[1] Voir Bernier, Histoire de Blois, p. 254.

[2] J'ai la copie d'un *Vidimus* de cette charte, faite à la cour de la Châtellenie de Châteaudun, les 9 et 10 de mars 1401. Elle est confirmée par celle de 1215, citée à notre précédent chapitre.

ment du XIV^e siècle et les monnoyages seigneuriaux disparurent bientôt.

Parmi ces monnaies de second ordre, satellites du monnoyage blésois, on doit mettre en première ligne celles de Saint-Aignan, sur lesquelles nous avons d'abord deviné le type bléso-chartrain primitif. C'est parmi une dizaine de ces vieux deniers de Saint-Aignan que j'ai eu le bonheur de retrouver dernièrement le beau denier de Blois, que j'ai publié sous le n° 1, et une variété qui sera donnée dans le supplément, je l'ai obtenue trop tard pour la placer dans la planche des anonymes blésoises. Ces pièces ont été déterrées en travaillant dans une vieille cave creusée dans le roc, à Bourré, près Montrichard et peu loin de Saint-Aignan; aucune autre monnaie ne se trouvait mêlée à celles-ci. Ces premiers deniers de Saint-Aignan auraient-ils été frappés dans cette ville par les premiers comtes de Blois, qui avaient le droit de monnoyage *dans tout leur comté*, car c'est ainsi que Gui de Châtillon l'a vendu au roi en 1319? Cela ferait remonter haut les monnaies de Blois; mais il est certain que ces premières monnaies de Saint-Aignan, évidemment d'une haute antiquité, n'ont point été suivies, comme dans les autres monnoyages que nous venons d'examiner, de pièces successivement altérées de module, de poids et de titre, il n'y a pas de transition entre ces deniers primitifs et un denier anonyme qui paraît être du milieu du XIII^e siècle. La monnaie de Celles, au type blésois, que nous allons bientôt examiner, serait un argument contre le monnoyage simultané des comtes de Blois dans plusieurs lieux; mais le denier de Celles, marqué d'une initiale, est très postérieur à ceux de Saint-Aignan.

Tout ce que nous avons de cette dernière ville, en monnaie de diverses époques, connues jusqu'à ce jour, est anonyme; mais comme il pourrait arriver qu'on en retrouvât de signées, je crois devoir donner une notice sur les seigneurs du Châ-

teau de Saint-Aignan, ainsi que je l'ai fait pour chacune de nos divisions territoriales bléso-chartraine.

### Seigneurs de Saint-Aignan.

1. Geoffroi de Donzi, vers 1000. Thibaut II, comte de Blois, lui donna le château de Saint-Aignan. Après avoir bien servi Eudes II, dans ses guerres contre Foulques, comte d'Anjou, il fut fait prisonnier par Sulpice d'Amboise, en 1037. Conduit à la tour de Loches, il fut étranglé, dit-on, par l'ordre de Foulques.

2. Hervé I^er^, 1037. Il était, comme son père, seigneur de Donzi, de Gien, de Cosne et de Saint-Aignan; deux de ses fils possédèrent successivement les mêmes seigneuries.

3. Geoffroi II, 1055. Il se fit religieux.

4. Hervé II, 1112. Il eut, outre son fils Geoffroi, une fille nommée Agnès, mariée à Sulpice II, seigneur d'Amboise et de Chaumont.

5. Geoffroi III, 1120. C'est lui qui, à mon avis, a fait frapper le premier les monnaies de Gien (Duby, pl. LXXIII). Ces monnaies fort communes furent continuées aux mêmes types et légendes par le fils de Geoffroi; mais ce monnoyage dura peu, Gien ayant été vendu en 1199 à Philippe-Auguste par Hervé IV. Geoffroi III ayant livré Saint-Aignan et Montmirail aux Anglais, Thibaut IV, comte de Blois, confisqua Saint-Aignan qu'il garda long-temps.

6. Hervé III, 1160. Il avait épousé Mahaut, fille de Guillaume Goeth, seigneur de Montmirail et d'Alluye, dans le Perche; la sœur d'Hervé III épousa Etienne, comte de Sancerre, dont nous avons des monnaies.

7. Hervé IV, 1194. Il fut comte de Nevers par sa femme, Mahaut, fille de Pierre de Courtenai et d'Agnès, comtesse de Nevers, Auxerre, etc. On a des monnaies de Nevers au nom

de Hervé, et d'autres au nom de sa femme. Un des frères de Hervé IV, nommé Philippe, fut seigneur de Cosne; un autre, nommé Renaud, fut seigneur de Montmirail. Hervé mourut de poison, en 1222, au retour de la Palestine, où il s'était distingué au siége de Damiette; il ne laissa qu'une fille.

8. Agnès de Donzi, 1222. Elle épousa Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, mort en 1226; ils eurent un fils et une fille qui suivent.

9. Gaucher de Châtillon, 1226? Il mourut en 1250 à la Terre-Sainte, il avait épousé Jeanne, fille de Philippe de France et de Mahaut, comtesse de Boulogne; ils ne laissèrent pas d'enfants.

10. Yoland de Châtillon, sœur de Gaucher, 1250. Elle fut la femme d'Archambault de Bourbon qui mourut en Chypre, en 1249, laissant deux filles, Mahaud et Agnès, femmes de deux fils de Hugues IV, duc de Bourgogne; Agnès, l'aînée, épousa Jean de Bourgogne.

11. Mahaud, fille cadette d'Archambault et d'Yoland, 1259. Elle eut en partage Nevers et Saint-Aignan; de son mari Eudes de Bourgogne, elle eut trois filles : Yoland, l'aînée, eut le comté de Nevers; devenue veuve sans enfants de Tristan, fils de Saint-Louis, elle épousa en secondes noces Robert III, comte de Flandres. Marguerite fut la seconde femme de Charles d'Anjou, roi de Sicile; Alix, la dernière, eut la seigneurie de Saint-Aignan et fut mariée à Jean de Châlon.

12. Jean de Châlon, époux d'Alix de Bourgogne, 1267, fut comte d'Auxerre et de Tonnerre, il était seigneur de Celles par sa mère, il y joignit Saint-Aignan et Valençai.

13. Guillaume, fils de Jean, 1291. Épouse Léonore de Savoie, fille du comte Amé IV.

14. Jean II, 1304. Epouse Marie de Genève.

15. Jean IV, 1346.

16. Louis 1er, frère de Jean IV, 1379. Il eut, outre son fils

qui lui succéda, une fille nommée Marguerite, mariée à Olivier de Husson.

17. Louis II, 1388. Epouse Marie de la Tremouille, et vend la seigneurie de Celles à Georges de la Tremouille; Louis II mourut sans laisser de postérité.

18. Jean de Husson, fils de Marguerite de Châlon, sœur de Louis II, hérite de Saint-Aignan, 1423.

19. Charles de Husson eut pour femme Antoinette de la Tremouille, héritière de Celles; ils eurent plusieurs enfants, entre autres Louise mariée à Emeri de Beauvilliers.

20. Louis III, fils de Charles, épouse Françoise de Rohan.

21. Louis IV, de Husson, mort sans postérité.

22. Louise, tante de Louis IV, hérite de Saint-Aignan, avec son mari Emeri de Beauvilliers, 1496.

23. Claude de Beauvilliers, mort sans postérité, en 1525, à la bataille de Pavie. Saint-Aignan est érigé en comté.

24. René de Beauvilliers succède à son frère. Épouse Anne de Clermont.

25. Claude de Beauvilliers, 1557. Épouse Marie Babou de la Bourdaisière.

26. Léonor de Beauvilliers, mort sans laisser d'enfants.

27. Honorat de Beauvilliers, comte de Saint-Aignan, par la mort de son frère, 1589.

28. François de Beauvilliers, 1622. Premier duc de Saint-Aignan.

29. Paul de Beauvilliers, 1687. Gouverneur du duc de Bourgogne.

30. Paul-Hippolyte de Beauvilliers, 1716. Frère du précédent qui n'avait pas laissé d'enfants mâles, mais seulement huit filles, dont sept religieuses; il mourut en 1776.

Le château de Saint-Aignan est resté dans la maison de Beauvilliers jusqu'à nos jonrs: il est peut-être sans autre

exemple qu'une seigneurie ait été possédée par la même famille, depuis la première année du XI[e] siècle. Les descendants directs de Geoffroi 1[er] ont eu Saint-Aignan jusqu'en 1122, qu'Agnès de Donzi, fille de Hervé V, le porta à son mari, de la maison de Châtillon. Leur fille unique, mariée à Archambaud de Bourbon, le transmit à Eudes de Bourgogne, époux de Mahaut de Bourbon; la troisième fille de Eudes et de Mahaut, mariée à Jean de Châlon, eut Saint-Aignan. De la maison de Châlon, notre château passa à celle de Husson en 1423, par mariage, et en 1537, de la même manière, dans la famillle de Beauvilliers; la dernière héritière des ducs de Saint-Aignan, a épousé M. le prince de Chalaïs-Périgord, dont la fille unique continue la filiation, par les femmes, depuis Geoffroi I[er].

Il résulte de cette généalogie un fait assez remarquable. Agnès de Bourbon, sœur de Mahaut, mariée à Jean de Bourgogne, frère de Eudes, n'eut qu'une fille, mariée à Robert, sixième fils de Saint-Louis, chef de la branche des Bourbons à laquelle nous devons Henri IV, Louis XIV, et le roi martyr; Louise de Husson, qui épousa Emeri de Beauvilliers, descendait d'Agnès de Donzi, à la onzième génération, précisément comme Antoine de Bourbon, père de Henri IV, et le duc de Beauvilliers, gouverneur du duc de Bourgogne, comptait parmi ses ancêtres et au même degré que son élève, Gui de Châtillon, et Archambaud de Bourbon. La jeune princesse de Chalais, *dame* actuelle de Saint-Aignan est dans la même position vis-à-vis de Henri de Bourbon..... *comte de Chambord*; puisse-t-elle jouir long-temps de son patrimoine pour y continuer heureusement les nobles traditions de ses ayeux!

§ II. MONNAIES DE SAINT-AIGNAN.

(PL. XIX.)

1. Denier. Croix cantonnée de quatre gros points, un cinquième marqué à la réunion des quatre branches. + SAII[C]-

TIANIAHO (*Sancti Aniano*) en lettres cunéiformes très prononcées.

℟. Profil blésois primitif, l'œil et l'oreille bien marqués; devant, une croisette placée sur quatre points disposés en losange.

2. Denier semblable au précédent. + SANCTIAHIANIO.

℟. Même type, quelques différences dans le coin.

3. Denier. Variété : + SAN^C^TIAINANIO.

℟. Même type, les traits en sont plus grêles.

4. Denier. + SIANAIATNO. Légende barbare, quelques lettres douteuses.

℟. Même type.

5. Denier. + ƧNI^C^TIIINAINO. Mêmes types qu'aux précédents, des deux côtés.

6. Denier. + ƧAN^C^TIAINANO. Même type.

℟. Même tête barbare; quelque différence dans l'œil et l'oreille. Les quatre points placés sous la croisette sont disposés en carré.

7. Denier. + ƧAN^C^TIAINAINO. Mêmes types qu'au précédent, des deux côtés.

Ces deniers sont tous à peu près de la même époque; leur module, leur poids, de 22 à 23 grains, leur titre et leur fabrique sont semblables, sauf un petit nombre d'exceptions. J'ai cru pouvoir faire remonter les premières monnaies blésoises au commencement du XI^e^ siècle, et nos deniers de Saint-Aignan rendent cette conjecture assez probable. Alors le seigneur de Saint-Aignan, qui avait reçu de Thibaut II son château bâti par Eudes I^er^, servait avec zèle le comte de Blois contre le comte d'Anjou. Si on suppose nos deniers frappés par Geoffroi I^er^, empressé de jouir des droits monétaires déjà exercés par les comtes de Blois, il est possible qu'ils aient été enfouis à Bourré avec les deux deniers primitifs de Blois que nous connaissons, à l'époque de la bataille de Pont-Levoi, li-

vrée en 1016, entre le comte de Blois Eudes II et Foulques-Nerra. Le comte d'Anjou, parti d'Amboise, se dirigea vers Pont-Levoi pour combattre Eudes qui voulait détruire le château de Montrichard ; Herbert, comte du Mans, allié de Foulques, était venu, le long du Cher, camper à *Bourré*. Foulques engagea la bataille et courait risque de la perdre, lorsque Herbert arriva et décida la victoire. Près de 6,000 hommes furent pris ou tués du côté du comte de Blois, forcé de se retirer [1]. Le petit trésor renfermant nos sept deniers fut peut-être caché, à l'arrivée des Manceaux, par un habitant de Bourré, devenu victime des évènements qui se passèrent alors dans le pays ; il serait resté caché à tous les yeux pendant plus de huit siècles. Avant cette découverte, on connaissait trois ou quatre exemplaires de cette monnaie semblables à ceux-ci ; Lelewel en avait publié un dans sa Numismatique du Moyen-Age, pl. xvii, n° 11.

Il est vraisemblable que ce premier monnoyage fut de très courte durée ; on n'a pas retrouvé de pièces qu'on puisse placer immédiatement après celles-ci. Les dépôts monétaires qui nous ont donné les anonymes de Blois de la seconde et de la troisième époque n'avaient rien de Saint-Aignan ; aucune stipulation en monnaie de cette ville n'est parvenue jusqu'à nous ; les monnaies de Gien, qui sont du XII^e siècle, devaient avoir cours à Saint-Aignan. Le trésor de Châtillon-sur-Cher, que M. de la Saussaye a fait connaître dans la Revue Numismatique (1839, p. 129), contenait une très grande quantité de ces monnaies de Gien et d'autres seigneuries du Berri, pas une de Saint-Aignan, et cet enfouissement avait eu lieu dans les premières années du XIII^e siècle au plus tard.

Toutefois je possède, grâce à l'obligeance de M. Lecointre-

[1] Voyez *Gesta consulum Andegavensium;* Spicilege, t. III, p. 253, et la traduction de l'abbé de Marolles, p. 42.

Dupont, une monnaie de Saint-Aignan qui doit être du milieu du XIIIe siècle; on y voit une imitation tellement sensible du type de la croix de nos premiers deniers, qu'il faut croire que la tradition du premier monnoyage n'était pas perdue, et que nous devons en conclure que la monnaie primitive aurait été, sinon commencée, du moins continuée pendant quelque temps par les seigneurs du lieu, après les comtes de Blois.

8. Denier de petit module. Croix cantonnée de quatre gros points ou besants, avec un autre marqué au centre, comme aux pièces précédentes : + SANCTIANIAI.

℟. Sorte de porte de château, avec deux tours ou poteaux qui paraissent être fichés en terre, avec trois pieux terminés par des boules, espèce de herse ; croix incomplète sur le dessus du portail, entre quatre petits points; elle est surmontée d'une autre croisette qui semble fichée dessus et qui se trouve au milieu de la légende : CAS · T · RVM. Le T est entre deux gros points. — Poids : 15 grains.

Il est difficile de déterminer l'époque de cette pièce, ni de soupçonner par qui elle a été émise. Elle pourrait descendre de Hervé IV ou de sa fille Agnès, femme de Gui de Châtillon, jusqu'à Jean de Châlon qui eut Saint-Aignan vers 1267. Ce dernier monnoyage n'a eu vraisemblablement qu'une existence éphémère; les monnaies de Saint-Aignan ne sont pas comprises dans l'ordonnance de 1315, et le peu d'exemplaires connus de notre pièce sont si bien conservés, qu'ils semblent n'avoir pas circulé. Le mien est à fleur de coin ; j'en ai vu un aussi beau appartenant à M. Massieu de Clerval.

## § III. Celles-sur-Cher.

Celles, qu'on écrit par erreur *Selles*, appartenait réellement

à la province de Berri ; mais la position géographique de cette ville la rattachait, comme Saint-Aignan, à la capitale du Blésois plutôt qu'à Bourges ; c'étaient deux châteaux-forts bâtis par les premiers comtes de Blois, peut-être par usurpation ou conquête, un peu en-dehors de leurs véritables frontières, pour assurer la tranquillité de leurs possessions le long du Cher ; ces deux villes font aujourd'hui partie de la circonscription territoriale connue sous le nom de département de Loir-et-Cher. Un manuscrit des archives de Loir-et-Cher contient une histoire de l'abbaye de Celles, où l'on voit que la ville doit son nom aux *Celles* ou cellules des religieux de saint Eusice, mort en 542 ou 543. *Cellæ Sancti Eusicii*, tel est l'ancien nom latin de la ville de Celles-en-Berri, maintenant Celles-sur-Cher.

Après avoir raconté qu'en 531 Childebert Ier, allant en Espagne faire la guerre à Amalric, visita saint Eusice, qui lui promit la victoire, et qu'à son retour, ayant fait au saint ermite une nouvelle visite avec sa sœur Clotilde, il lui donna quinze livres d'or et la liberté de plusieurs prisonniers qui l'aidèrent à bâtir son monastère et ne voulurent plus le quitter ; le chroniqueur ajoute : « Il ne faut pas douter que ce ne » soit là le commencement de la fondation de l'abbaye et de » la ville de Celles, ainsi appelée des *celles* et maisons bâties » tant pour les religieux de saint Eusice que pour les prison- » niers et autres, qui aimèrent mieux demeurer avec lui que » de retourner dans leur pays..., ce qui fait voir l'ignorance » de ceux qui, déguisant ou ne sachant pas la vérité de l'his- » toire, ont, depuis deux cents ans ou environ, écrit le mot » Celles par un S, et ont pris ou donné à la ville pour ar- » moiries trois selles à cheval. »

Celles était, comme nous l'avons dit, un fief du comté de Blois que Thibaut II donna à Humbaud III, dit le Tortu, seigneur de Vierzon et déjà son vassal pour cette seigneurie, à

la charge d'en rendre foi et hommage tant à lui qu'à ses successeurs au comté de Blois, ce qui s'est toujours pratiqué. L'histoire des seigneurs de Celles se confond avec l'histoire des seigneurs de Vierzon et de Mehun, et même de Saint-Aignan. Le Berri, comme province, ne reconnut pas long-temps, au moyen-âge, l'autorité générale d'un grand vassal de la couronne. Les comtes de Bourges, dont M. de Longpérier a publié une monnaie dans la Revue Numismatique (1839, p. 366), avaient fini dès l'année 927. Les vicomtes héréditaires n'avaient action que sur la ville et sa banlieue; la vicomté fut vendue à Philippe I^er^ en 1107, par Herpin ou Arpin. Il résulta de cet état de choses une sorte d'anarchie monétaire dans le Berri, où nous voyons, outre nos monnaies quasi blésoises, celles de Châteauroux, Issoudun, Sancerre, Vierzon, Mehun, avoir des types spéciaux indépendants les uns des autres; j'en ai donné une planche entière dans ma neuvième lettre sur l'histoire monétaire de France

Seigneurs de Celles et de Mehun, issus de ceux de Vierzon.

970. Humbaud I^er^, seigneur de Vierzon, par vente ou donation de Thibaut-le-Tricheur, comte de Blois.

985. Humbaud II, seigneur de Vierzon.

1000. Humbaud III, dit le Tortu, seigneur de Vierzon puis de Celles par cession de Thibaut II.

1031. Geoffroi I^er^, seigneur de Vierzon et de Celles, épouse Béatrix, fille et héritière d'Étienne, seigneur de Mehun-sur-Yèvre.

1040. Humbaud IV (I^er^), second fils de Geoffroi, fut seigneur de Mehun et de Celles. Son frère aîné Arnoul eut Vierzon, et y continua la branche aînée.

1072. Gimon Ier,
1102. Humbaud II,
1141. Gimon II,
1178. Robert Ier,
1189. Raoul,
Philippe, frère de Raoul,
1198. Mahaud, fille de Philippe, épouse de Robert de Courtenai,

} seigneurs de Mehun et de Celles.

1239. Isabeau, fille de Robert II, hérite de Celles avec Jean de Châlon, son mari. Son frère Pierre eut Mehun. Sa fille Amicie épousa Robert d'Artois, qui frappa monnaie.

1267. Jean de Châlon II, seigneur de Celles, épouse Alix de Bourgogne, héritière de Saint-Aignan.

1291. Guillaume, seigneur de Celles et de Saint-Aignan.

J'ai donné plus haut la suite des seigneurs de Celles et de Saint-Aignan jusqu'à Louis de Husson, qui vendit la seigneurie de Celles à Georges de la Tremouille, en 1426.

1446. Louis Ier de la Tremouille, seigneur de Celles, Craon, Sully, etc., épouse Marguerite d'Amboise; leur fille Antoinette, *Dame* de Celles, épouse Charles de Husson, seigneur de Saint-Aignan. Une des filles de Charles de Husson, Anne, mariée à Bernardin de Clermont, eut Celles; sa sœur Louise eut Saint-Aignan, et épousa, comme nous l'avons vu, Emeri de Beauvilliers.

1542. Louise de Clermont, dame de Celles, épousa Antoine de Crussol, dont les héritiers vendirent cette seigneurie à Philippe de Béthune, mort en 1649. Celles fut érigé en comté en sa faveur et resta dans sa maison jusqu'à nos jours.

On voit qu'il n'en est pas de la seigneurie de Celles comme de Saint-Aignan; elle fut *vendue* à la famille de la Tremouille et à celle de Béthune; le château ne s'est pas conservé.

### § IV. Monnaies de Celles.
(pl. xix.)

On n'a pas encore trouvé de monnaies anonymes, portant le nom de Celles, ni aussi anciennes que les premières de Saint-Aignan. Une charte de Geoffroi I^er^, seigneur de Vierzon et de Celles, relative à une contestation qu'il avait eue avec les religieux de l'abbaye de Saint-Eusice, et qui est antérieure à l'an 1040, compte parmi ses souscripteurs un Richard, monétaire, *Richardus monetarius*. Ce dernier mot était-il un surnom, comme c'était alors l'usage, pour tenir lieu de nom de famille? Était-ce réellement la désignation d'une fonction de préposé au monnoyage de Geoffroi? Était-ce pour Vierzon ou pour Celles? Quelques anciennes monnaies de Vierzon, qui alors seraient au monogramme de Humbaud, pourraient rigoureusement remonter au commencement du XI^e^ siècle; le denier que nous allons donner de Celles est postérieur.

Robert, sixième descendant de Humbaud-le-Tortu, seigneur de Celles, de 1177 à 1189, était également, comme nous venons de le voir, seigneur de Mehun-sur-Yèvre; il faisait frapper monnaie à Mehun, ou du moins le denier que nous connaissons de lui était commun aux deux seigneuries. En 1177, il fit don du bourg de Prulli (Preuilli-sur-Cher), au chapitre, dont le doyen s'appelait alors Guillaume, à la condition d'y maintenir le *cours de la monnaie de Mehun*. Dans une charte de Eudes, abbé de Saint-Sulpice, de l'an 1202, il est parlé de *quinze sols de la monnaie courante à Mehun*. Dans l'ordonnance de 1315, on retrouve mentionnée et réglée cette monnaie de Mehun qui était alors à Robert d'Artois, mort en 1320. L'empreinte de la monnaie frappée à son nom est publiée dans la Revue numismatique (1838, pl. xi, n° 5).

L'imitation du type blésois et la légende ne permettent pas

de douter que la monnaie de Robert I[er] soit de Celles et non de Mehun.

1. Denier. Croix cantonnée de deux S aux 1[er] et 4[e] et de deux besants aux 2[e] et 3[e]. + ROB' DE CELL' (*Robertus de Cellis*).

℟. Type bléso-chartrain primitif, tête bien caractérisée avec l'œil, l'oreille etc. Devant, une croisette et quatre points en carré comme à Saint-Aignan, n[os] 6 et 7. Billon à bas titre, poids: 17 grains, le frai a dû lui en ôter au moins deux.

Quoique ce denier ait exactement le type de ceux de Saint-Aignan et des premiers de Blois, son titre, son module, sa fabrique et surtout la forme de ses lettres le placent évidemment à une époque de beaucoup postérieure. Il paraîtrait extraordinaire qu'on eût aussi bien conservé le type primitif si on ne pouvait pas présumer, ou que les premières monnaies de Saint-Aignan ont duré plus long-temps que ne sembleraient le prouver celles qui nous restent, ou qu'on avait frappé à Celles des deniers plus anciens qu'on n'a pas encore retrouvés; notre denier est très rare, M. de la Saussaye en possède un exemplaire.

2. Denier. Croix évidée en losange, dont les quatre extrémités égales sont terminées en fleur-de-lis. + ROBERT DE MA V (Robert de Mahun).

℟. Croix simple : SIRES (*sic*) DE CELES. Assez bon titre et module un peu grand. Poids, 17 gr.

3. Denier de moindre module, croix semblable à celle du précédent denier sans la pointe de la fleur-de-lis; ce n'est plus qu'une croix ancrée aux quatre branches, mais évidée; même légende.

℟. Tout semblable à celui du numéro précédent, titre plus bas.

Ces deux pièces, certainement plus modernes que la première, sont de Robert de Courtenai, seigneur de Celles, par son ma-

riage avec Mahaut, fille de Philippe (1198-1239). Elles offrent des légendes en langue vulgaire, ce qui était rare, mais ce qu'on voit sur quelques monnaies contemporaines de Philippe-Auguste, frappées à Saint-Omer, Montreuil et Péronne. Duby en donne une de Robert d'Artois, qu'on n'a pas retrouvée. Le type de nos deux deniers a quelqu'analogie, sauf le pied, avec la croix de Bourges, sur les monnaies attribuées à Louis VI ou VII. La dernière ressemble aussi, pour le type, à celui des deniers anonymes de Nantes et de Rennes, ainsi qu'à l'obole de Pierre, comte de Vendôme, n° 9; elles se sont trouvées ensemble et sont de la même époque.

Nos deux deniers de Robert de Courtenai ont-ils été frappés à Celles ou à Mehun? La monnaie de Robert d'Artois, dans cette dernière ville, pourrait être, à la rigueur, considérée comme la suite de la nôtre, mais il me semble résulter du texte des légendes que c'était Robert de Mehun qui faisait monnoyer comme *sire* de Celles, où la première monnaie avait été frappée. Les possessions de Robert de Courtenai ayant été partagées, le monnoyage, dont le cours avait été commun aux deux endroits, se continua à Mehun par la comtesse d'Artois, épouse de Robert, car c'est à elle que l'ordonnance de 1315 donne la monnaie de Mehun, elle lui appartenait du chef de son père. Il ne nous reste pas de monnaie de Jean de Châlon, devenu seigneur de Celles, comme époux de la seconde fille de Robert de Courtenai, mais Jean était comte d'Auxerre et de Tonnerre; il dédaigna, sans doute, comme ses successeurs, la monnaie de Celles qui, vu l'éloignement de ses autres domaines, n'aurait pu circuler que dans un trop petit espace pour être profitable; cette monnaie ne reparaît pas dans l'ordonnance de 1315.

## § V. Monnaies de Romorantin.
(pl. xx.)

Romorantin est situé dans la Sologne, dans le comté de Blois, sur les confins de l'Orléanais et du Berri ; la ville et son territoire ont toujours relevé de Blois pour le fief et la justice, mais jadis de l'évêché d'Orléans pour le spirituel. La petite rivière de Saudre l'arrose et va se jeter dans le Cher, du côté de Celles. On appelait anciennement Romorantin, *Romorantinum* et *Rivus Morantini;* ses habitants prétendent que son nom avait été *Roma minor*, à cause du séjour qu'y avait fait César. Cette tradition n'a rien d'historique ; toutefois la Sologne est remplie de souvenirs du séjour des Romains ; Neung, Gièvres, Soings fournissent aux antiquaires une grande quantité de médailles romaines et de petits monuments funéraires non moins curieux.

Romorantin ne paraît pas avoir jamais eu de seigneurs particuliers ; nous ne connaissons aucuns documents relatifs à ses monnaies qui, selon toute apparence, ne peuvent appartenir qu'aux comtes de Blois, antérieurement à la maison de Châtillon.

1. Denier. Croix simple. + T. CO REMOR'.

℟. Type blésois, à droite, avec une fleur-de-lis au centre, trois branches sortant de dessous ; sur le type, une croisette entre quatre points ; à gauche, trois petites barres droites entre deux croissants opposés.

2. Denier. Exactement semblable au précédent, mais retourné de droite à gauche.

L'initiale T doit être celle de Thibaut, et ce ne peut être qu'un comte de Blois. La fleur-de-lis me ferait attribuer ces deux pièces à Thibaut V, mort en 1191 ; il avait épousé Alix, fille du roi Louis-le-Jeune. Elles sont pour le titre, la fabrique, le poids et le module, très analogues au denier de Robert de

Celles, n° 1 (1177-1189). Thibaut était en Palestine avec le fils aîné de Robert, et il est vraisemblable que ce voyage fut l'époque de la fabrication de ces deux espèces de monnaies; les seigneurs croisés forcèrent alors leurs monnoyages pour fournir aux frais de leur pieuse entreprise.

Pourquoi cette désignation du nom d'un comte de Blois sur une monnaie de Romorantin, tandis qu'avant l'avènement de la maison de Châtillon toutes les monnaies blésoises sont anonymes? Notre légende doit-elle être lue : *Thibaut, comte de Romorantin?* ou Thibaut comte, *monnaie de Romorantin?* Il est difficile de répondre à ces questions, mais la dernière traduction de la légende est la plus naturelle. On ne voit nulle part que les comtes de Blois aient, dans leurs chartes, ajouté à leur titre celui de comte de Romorantin. Il paraît cependant, par un manuscrit contenant le relevé des domaines du comté de Blois, au moment de sa réunion à la couronne, que Romorantin avait le titre de comté; il avait été compris ainsi dans la vente faite, en 1391, par Gui II à Louis d'Orléans, de toutes ses possessions blésoises et dunoises. Romorantin a eu, dans les temps modernes, plusieurs comtes et comtesses comme propriétaires ou apanagistes; entre autres François Ier, avant d'être roi, et Louise de Savoie, sa mère.

Thibaut V, qui avait le droit de frapper monnaie *dans tout son comté*, aura peut-être voulu, à l'époque de la croisade ou dans une autre circonstance qui nous est inconnue, en user à Romorantin, et ne se sera pas tenu rigoureusement au type et aux usages monétaires de Blois. Peut-être aura-t-il accordé momentanément l'exercice de ce droit à un de ses compagnons d'armes, son lieutenant à Romorantin, pour le mettre à même de le suivre en Palestine, et cette monnaie aura été frappée avec la désignation du comte de Blois; mais avec un type et une fabrique la rapprochant de la monnaie contemporaine et voisine, émise à Celles par Robert. Au reste

je donne cette attribution à Thibaut V comme la plus probable que j'aie pu trouver; quand on en proposera une qui me paraîtra mieux appuyée, je m'empresserai de l'adopter.

3. Obole. Croix cantonnée d'un point ou besant au 2ᵉ. + REMORANTI.

℞. Type spécial de Chartres; au milieu, un annelet au lieu d'un besant; d'autres besants au-dessus et au-dessous des trois petits pieux placés à droite.

Cette pièce me paraît postérieure aux deux premières; il est très difficile de présumer par qui elle a été frappée; mais ce fut sans aucun doute par un comte de Blois et de Chartres; nous avons des oboles anonymes de cette dernière ville assez semblables à celle-ci. J'ai déjà fait remarquer que Blois avait frappé des oboles plus tard que Chartres, et le comte, en émettant à Romorantin une espèce de monnaie, encore étrangère au monnoyage purement blésois, aura préféré imiter celle qui était déja en circulation dans son autre comté. (V. les oboles anonymes de Chartres, nᵒˢ 4, 5 et 6.)

Cette obole, bien conservée, pèse 11 grains; elle est dans mon cabinet. Les deniers nᵒˢ 1 et 2 appartiennent à M. de la Saussaye qui possède aussi une obole semblable à la mienne. Les monnaies de Romorantin sont extrêmement rares; nous n'en connaissons pas d'autres exemplaires.

### §. VI. Monnaies de Brosse et d'Huriel.

(Pl. xx.)

On ne connaît aujourd'hui des monnaies de Brosse et d'Huriel, que les deux variétés que je vais décrire; ce sont les seules exceptions à la circonscription du territoire monétaire bléso-chartrain; leur type est plutôt vendômois que blésois.

1. Denier. Croix pattée, cantonnée d'un gros point ou besant au deuxième. +A͞ D'AS VICECOM. (*Andreas vice-comes*).

℞. Type chartrain de la nuance vendômoise ; au centre, une gerbe droite et liée ; dessous, le ∧ de Vendôme avec un annelet dedans. En légende, BRVCIE.

Outre ce denier, je possède un piéfort tout pareil ; malheureusement ces deux pièces sont frustes.

2. Obole. Croix simple cantonnée au deuxième d'un annelet. + PETRVS BRVCIE, *Pierre de Brosse.*

℞. Même type qu'au denier précédent ; la gerbe seulement porte au-dessus un lambel à trois pendants. En légende : DNS hVR., seigneur d'Huriel.

Cette obole a été publiée dans la Revue Numismatique (1843, pl. xv, n° 7), par M. A. Barthélemy ; mais sur un exemplaire un peu fruste qui est aujourd'hui dans mon cabinet, j'en ai acquis depuis un autre beaucoup mieux conservé, on y voit distinctement la gerbe et le lambel.

Duby a publié, pl. LXXI, deux deniers portant les mêmes légendes plus complètes que les deux pièces précédentes : AnDREAS VISCE—COmES BRVCIE et + PETRVS BRVCIE —+ DOMINV. hVREC. Sur le premier, la gerbe est placée au centre d'un écusson triangulaire qu'on ne rencontre sur aucune monnaie du XIII<sup>e</sup> siècle ; sur l'obole, devenue un denier, dans un écusson semblable, la gerbe porte un lambel. Je pense que ces deux empreintes, comme presque toutes celles de de Boze, à en juger par celles que Duby a copiées dans d'autres séries, sont inexactes, et qu'elles ont été prises avec négligence sur des pièces peut-être semblables aux miennes, mais frustes et altérées. Toutefois je crois devoir reproduire ici les deux empreintes de Duby (Voy. n°s 3 et 4).

Brosse était une petite ville ou château en Berri, sur les confins de la Marche, vers la source de l'Anglin ; la nouvelle division de la France a compris Brosse dans l'arrondissement de Montmorillon (Vienne), commune de Coulonges-les-Hérolles. Je doute que les monnaies carlovingiennes portant la

légende BRVCCIA MO soient de notre château de Brosse, le B est douteux ; cependant je ne connais rien de mieux à proposer pour cette pièce, dessinée dans le Recueil des monnaies de la seconde race de MM. Fougères et Conbrouse, n° 330 et p. 39[1].

Huriel était non loin de là, mais sur la province de Bourbonnais, près de Sainte-Sévère et de Boussac, appartenant aux mêmes seigneurs et situés en Berri. Huriel est maintenant compris dans l'arrondissement de Montluçon (Allier). La pièce de Pierre de Brosse a été donnée, dans la Revue Numismatique (1843, p. 400), à un Pierre de Brosse, seigneur d'Huriel, mort en 1422; mais je pense qu'alors les monnaies d'Huriel et de Brosse n'existaient plus depuis un siècle.

Avant de proposer une attribution pour nos deux pièces, il faut rechercher la filiation des vicomtes de Brosse et des seigneurs d'Huriel de la même famille; il est possible qu'on retrouve un jour de ces monnaies signées d'autres seigneurs.

1. Bernard I^er^, fils d'Aimar, vicomte de Limoges.

2. Giraud, vivant en 1136, petit-fils d'Aimar.

3. Bernard II, vivant en 1167.

4. Bernard III, en 1175.

5. Bernard IV.

6. Hugues I^er^, vivant en 1256, eut Hugues II et Roger de Brosse.

Les deux fils de Hugues I^er^, vicomte de Brosse, épousèrent deux sœurs, Isabelle et Marguerite de Deols, filles d'Ebbes de Deols, seigneur de Château-Meillant, descendant d'Ebbes II, seigneur de Châteauroux, et de Denise d'Amboise, qui avaient eu deux fils, Raoul, dernier du nom, qui eut Châteauroux, et Eudes, qui eut Château-Meillant. Eudes laissa deux fils,

[1] Voyez encore le Catalogue de M. Conbrouse, p. 17, n° 158 des carlovingiennes.

Raoul et Ebbes. Le premier étant mort sans enfants, vers 1220, eut pour successeur Ebbes, qui laissa quatre filles. Les deux premières se marièrent dans la maison de Bomès; les deux autres à Hugues et Roger de Brosse.

| BROSSE. | HURIEL. |
|---|---|
| 7. Hugues II, fils aîné de Hugues Ier, fut vicomte de Brosse. | Son frère Roger, eut Sainte-Sévère, Boussac et Huriel, † 1287. |
| 8. Jean, vicomte de Brosse. | Pierre de Brosse épouse Blanche de Sancerre, † 1305. |
| 9. Jeanne épouse André de Chauvigny. | Pierre II, seigneur d'Huriel, mort sans enfants. |
| 10. André de Chauvigny, 2e du nom, vicomte de Brosse, mort avant son père. | Son frère aîné, Louis, eut Sainte-Sévère et Boussac, † 1356. |
| Gui de Chauvigny, son frère cadet, hérita de Brosse, et par son mariage avec Blanche de Brosse, sa cousine, il y réunit Boussac. | Blanche de Brosse, fille de Louis, épouse Gui de Chauvigny. |

Pierre de Brosse III, mort en 1422, eut Huriel et continua la famille.

On voit qu'aucun vicomte de Brosse n'a porté le nom d'André avant le mariage de Jeanne de Brosse avec André de Chauvigny, fils de Guillaume III de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, et de Jeanne de Châtillon, fille de Gui III, comte de Saint-Pol. Guillaume III, devenu veuf de Jeanne de Châtillon, épousa Jeanne de Vendôme, fille de Bouchard V. Elle causa une grande division entre son mari et les enfants du premier lit; la réconciliation n'eut lieu qu'après la mort de Jeanne, arrivée en 1317. Il est vraisemblable qu'André de Chauvigny, vicomte de Brosse, pendant la vie de son père, qui ne mourut qu'en 1326, et après le mariage de celui-ci avec Jeanne de Vendôme, ou au moment des fiançailles de son fils en bas-âge avec la nièce de Jeanne, commença la monnaie de Brosse dans l'héritage de sa femme. Le centre du type de cette monnaie, armoiries de la maison de Brosse, rappelle celles des comtes de Saint-Pol, famille de sa mère.

André de Chauvigny, second du nom, à qui son père donna, de son vivant, mais seulement en 1347, la vicomté de Brosse, avait été fiancé dès son enfance, comme nous venons de le voir, avec une fille de Henri de Sully et de Jeanne, fille de Jean V, comte de Vendôme; mais ce mariage n'eut pas lieu, sans doute à cause de la mésintelligence survenue entre André et sa belle-mère, tante de la fiancée. Il épousa Alix de Harcourt dont il n'eut pas d'enfants, et fut tué à la bataille de Poitiers en 1356. Il ne fut pas seigneur de Châteauroux, son père n'étant mort qu'après lui, la même année, dans un âge très avancé.

Gui, son frère, hérita de Châteauroux et de Brosse, et eut les autres terres de la famille en épousant sa cousine Blanche de Brosse. La postérité de Gui nous est étrangère, aucune monnaie se rattachant à notre sujet ne pouvant, à mon avis, être postérieure à cette époque.

Un des témoins figurant dans l'acte des fiançailles d'André II était Pierre de Brosse, chevalier; c'était sans doute le seigneur d'Huriel, petit-fils de Roger de Brosse.

Pierre 1er mourut en 1305 ; ses enfants étaient en très bas âge, puisqu'il ne s'était marié qu'en 1301, et le partage définitif de sa succession ne se fit qu'en 1321. Jusqu'alors Louis, l'aîné, jouissait de tout; voici pourquoi, dans l'acte cité, Pierre de Brosse, deuxième du nom, n'est désigné que par sa qualité de chevalier. Selon La Thaumassière, Hist. du Berri, p. 451, Louis de Brosse frappait monnaie; on n'en connait aucune qu'on puisse lui attribuer.

L'ordonnance de 1315 mentionne la monnaie de Brosse; elle n'a pas les prescriptions de nos monnaies chartraines, mais celles des autres monnaies baronales du Berri.

« 5. Item. La monnoie à messire André de Chauvigny, vi-
» comte de Brosse, les deniers doivent être à 3 d. 6 gr. de
» loi, argent-le-roi, et de 20 s. de poids au marc de Paris.

» Et les mailles de ladite monnoie doivent être à 2 d. 16 gr. » de loi, argent-le-roi, et 17 s. 2 d. oboles, doubles de poids, » au marc de Paris, et ne pourront faire que la 10e partie de » mailles et ainsi vaudront les deniers et mailles dessusdits » évalués l'un parmi l'autre à petits tournois 5 s. moins la » livre. C'est à sçavoir que 15 deniers ne vaudront que 12 pe- » tits tournois, et doit faire le vicomte de Brosse le coin de sa » monnoie devers croix et devers pile... tel.

» Au vicomte de Brosse par Jean Amoureic, son procureur, » requérant pour le dit vicomte, la délivrance de sa monnoie, » fut délivré par la cour par certain écrit le poids, la loi et le » coin ancien de la monnoie et fut envoyé ledit escrit au bailly » de Bourges pour délivrer audit vicomte. »

L'article de *M. Pierre de Brosse, seigneur de Huret et de Sainte-Sevère,* dans la même ordonnance, est entièrement semblable à celui de Brosse. Par cette raison, et parce que j'ai pensé que c'était peut-être le même monnoyage, je n'ai pas répété cet article après celui de la monnaie de Brosse dans ma lettre sur les monnaies baronales (Revue Numismatique, 1841.)

Guillaume III, père d'André 1er, frappait monnaie à Châteauroux, et son fils, qui lui succéda en 1326, ne nous en a pas laissé de cette localité; les monnaies baronales finissaient. Cependant André, s'appropriant sans doute déjà le droit de battre monnaie, exercé depuis long-temps par les seigneurs de Châteauroux, dont il devait être l'héritier, l'aura porté dans sa vicomté de Brosse, dont il jouissait du chef de sa femme; ce monnoyage, toléré ou confirmé peut-être à Brosse par l'autorité royale, fut reconnu par l'ordonnance de Louis X.

André II fut vicomte de Brosse du vivant de son père; mais nous venons de voir que ce ne fut qu'en 1347 que son père, à cause de son grand âge, fit le partage de ses biens entre ses deux enfants. Jeanne de Brosse vivait encore en 1348. A

dré Ier mourut huit années après, âgé de 75 ans. Notre denier est donc d'André Ier de Chauvigny, premier du nom, qui ne fut que vicomte de Brosse, jusqu'en 1326.

Quant à la deuxième pièce, elle est de Pierre de Brosse, premier du nom, seigneur de Sainte-Sevère de Boussac et d'Huriel, mort en 1305, ou de son deuxième fils, qui ne fut que seigneur d'Huriel; mais je préfère l'attribution au père. L'ordonnance de 1315 dit que la monnaie d'Huriel est à Pierre de Brosse, seigneur d'Huriel et de *Sainte-Sevère*. Cette dernière qualité ne semble pouvoir appartenir qu'à Pierre Ier, qui avait recueilli tout l'héritage de son père, mais Pierre Ier était mort en 1305. Pierre II, en 1315, était encore très jeune et ne pouvait être reconnu comme seigneur d'Huriel, et à plus forte raison de Sainte-Sevère, puisque vers 1317, il n'était encore qualifié que de chevalier, et que par le partage définitif avec Louis, son frère aîné, il eut seulement Huriel. Notre obole doit avoir été frappée par Pierre Ier, avant 1305, et fut peut-être continuée par Pierre II ou en son nom. Les articles de l'ordonnance de 1315 durent être rédigés d'après des documents recueillis depuis un certain temps, et Pierre Ier, comme André de Chauvigny, avait pu se faire autoriser d'après des droits plus ou moins authentiques à frapper monnaie dans les premières années du XIVe siècle. Le rédacteur de l'ordonnance ne connaissait qu'eux.

Il me paraît certain au reste que dans cette ordonnance ont été omis quelques seigneurs jouissant encore du droit monétaire, et que d'autres qui s'y sont fait inscrire pour ne pas perdre ces droits honorifiques, ne les exerçaient déjà plus. Je pense que les monnoyages de Brosse et d'Huriel, commencés peu avant l'ordonnance de Louis X, finirent lorsqu'elle parut ou peu après.

Pourquoi ces deux seigneurs ont-ils adopté un type monétaire si étranger à leur province? Pourquoi ont-ils choisi le

type chartrain ; imité principalement la monnaie de Vendôme? On est réduit aux conjectures.

D'abord il faut remarquer que la question ne repose que sur la monnaie d'André de Chauvigny, représentant la branche aînée de la famille de Brosse, puisque l'obole de Pierre porte un lambel, indice de la branche cadette, comme nous l'avons vu au moment où, selon les apparences, André Ier commença les monnaies de Brosse. Les alliances de sa famille avec celle des comtes de Vendôme étaient multipliées et intimes. Son père venait d'épouser en deuxièmes noces la fille de Bouchard V, et lui fiançait son fils aîné, tout jeune, avec la petite-fille de Jean V, nièce de sa belle-mère. André de Chauvigny et les autres chevaliers de la maison de Brosse servaient peut-être avec le comte de Vendôme, ce qui les aurait déterminés à mettre la *gerbe* de Brosse sous la protection de la *bannière* vendômoise.

Si l'on préférait voir dans le choix de ce type l'influence blésoise, on trouve qu'André de Chauvigny, premier du nom, était fils d'une Jeanne de Châtillon, petite-fille de Hugues, comte de Blois, et en retardant l'origine des monnaies de Brosse au moment de la mésintelligence d'André de Chauvigny avec son père par la faute de sa belle-mère, on pourrait dire que ce fut par suite de cette séparation d'intérêts et d'affections qu'André, se décidant à frapper monnaie dans son château de Brosse, patrimoine de sa femme, et ne voulant avoir rien de commun avec le type monétaire de son père à Châteauroux, aura adopté un type combiné de ceux de Blois et de Saint-Pol qui lui touchaient par sa mère.

Peut-être découvrira-t-on d'autres monnaies de Brosse et d'Huriel qui aideront à fixer nos incertitudes sur l'attribution de nos deux pièces, et surtout de la deuxième, entre les deux Pierre de Brosse qui peuvent la réclamer. J'ai dû me borner en publiant deux monnaies rares, à notre type chartrain, à

réunir ce que j'ai pu trouver sur les seigneurs dont elles portent le nom.

La vicomté de Brosse resta aux seigneurs de la maison de Chauvigny, barons de Châteauroux, jusqu'à André de Chauvigny, dernier du nom, mort sans enfants, en 1502. L'autre branche du nom de Brosse, issue de Roger de Brosse, deuxième fils de Hugues Ier, se perpétua jusqu'à Jean de Brosse II, seigneur de Sainte-Sevère, Boussac et Huriel, qui épousa Nicole de Blois ou de Bretagne, descendant de Charles de Blois, duc de Bretagne, et héritière titulaire du duché de Penthièvre. Ses enfants prirent le nom de Penthièvre, et Jean de Brosse, son arrière-petit-fils, devint duc d'Étampes à son mariage avec Anne de Pisseleu, maitresse de François Ier.

## §. VII. Monnaies incertaines au type Chartrain.

(Pl. xx.)

1

Denier. Croix simple pattée. ✠ I. C. DNS. ANSH.E.

℟. Type spécial de Chartres : ChA LET O. Au centre du type un Y gothique?

Ce denier aurait pu peut-être trouver place parmi les monnaies de Chartres, et il eut été le premier portant l'indication d'un nom de comte; j'ai cru devoir le mettre ici parmi les incertaines, parce qu'on n'y voit pas désignée la ville de Chartres, et que la seule attribution que je puisse proposer, quant au seigneur qui l'a fait frapper, est susceptible de controverse. Malheureusement cette pièce, dont les légendes sont très lisibles, est cassée en deux parties, et le milieu du type est un peu fruste. Je n'en connais pas un second exemplaire; celui-ci m'appartient.

Je crois qu'on peut interpréter la légende ainsi : *Iohan*...

*Comes* Dom*i*N*u*S ANSILE, et traduire : Jean comte (de Chartres), seigneur d'Oisi. J'avoue que le rapport direct entre le mot *Ansile*, et la seigneurie d'Oisi serait difficile à justifier; Oisi se dit en latin *Osiacum*, mais la seigneurie d'Oisi possédée par Jean de Montmirail, gentilhomme chartrain ou percheron, est-elle la même que celle dont le nom latin nous est transmis par Adrien de Valois? On voit dans l'histoire des comtes du Maine que Hélie de la Flèche avait épousé la fille de Gervais, seigneur de Château-du-Loir, de Mayet, de Lucé et *Oisé*. Il y a Oisy dans l'Artois, *Osiacum* (Pas-de-Calais ; Oisi près Valenciennes (Nord); Oisi près Guise (Aisne); Oisi près Clameci (Nièvre). Sur un titre de janvier 1237 (1238), Jean prend le titre de comte de Chartres et de seigneur d'Oisi, *Oysiaci*; ce n'est déjà plus *Osiaci*[1]. La *barbarie* de la basse latinité ne peut-elle pas faire supposer un tel *barbarisme* sur une monnaie? *Ansile* comme pour *Oiesi?* A quel autre comte pourrait-on donner notre pièce? Il faut souvent, en pareille matière, se contenter de plus ou moins de probabilité. Notre type est évidemment celui de Chartres, et on ne saurait donner ce denier à Jean de Châtillon ; son type certain à Blois est celui

[1] *Ego Johannes comes Carnotensis et Dominus Oysiaci, notum facio universis presentes litteras inspecturis quod ego dono et concedo quidquid habebam in guaingneria di Bournigale et ejus pertinenciis, sita in parrochia de Nazellis prope Ambasiam, abbacie de Loco Beate Marie prope Remorantino et monialibus cysteriensis ordinis ibidem Deo et Beate Marie servientibus, in puram elemosinam, libere et pacifice possidendo. Retenta tamen mihi justicia in eadem. In cujus rei..... Actum anno Domini m°. cc°. xxx°. vij.° mense januario* (Extrait des archives de la préfecture de Blois).

Pareilles chartes sont souscrites par Isabelle, comtesse de Chartres, femme de Jean, ainsi que par Richard de Beaumont et Mathilde, son épouse, héritière d'Amboise. La ferme de Bournigale, située au bout des ponts d'Amboise, donnée par Sulpice III à Guillaume de Montléon, avait été rachetée de ce chevalier par Isabelle et donnée aux religieuses du *Lieu* de Romorantin, qui l'ont possédée jusqu'à la Révolution; les autres donations confirmaient celle d'Isabelle.

des tournois un peu altéré; le titre de *dominus Ansile* lui conviendrait beaucoup moins qu'à Jean d'Oisi.

Le nom de lieu, *Chaleto*, n'est pas contraire à notre hypothèse; Chalet est un bourg situé près de Chartres, sur la route du Perche; le comte y possédait peut-être un château où il aurait pu frapper cette monnaie, ne fut-ce que pour se soustraire aux exigences de l'évêque ou du seigneur de Meslai, toujours prêts, comme nous l'avons vu, à faire valoir leurs droits sur le monnoyage chartrain, surtout dans la ville épiscopale. D'autres considérations historiques peuvent venir à l'appui de cette attribution.

Jean de Montmirail, seigneur d'Oisi, était le second mari d'Élisabeth ou Isabelle de Blois, possédant le comté de Chartres à titre héréditaire; elle avait épousé en premières noces Sulpice III, seigneur d'Amboise; elle en avait eu un fils, nommé Hugues, mort jeune, et une fille nommée Mathilde ou Mahaut, mariée d'abord à Richard de Beaumont, puis à Jean II, comte de Soissons. Isabelle n'eut pas d'enfants de son second mariage; sa fille ne laissa pas de postérité. Sulpice était mort lorsque sa femme hérita de Chartres, Jean prit le titre de comte de Chartres; mais nous n'avons pas vu dans la numismatique de Blois et de Chartres les comtes, par leur mariage, frapper monnaie en leur nom; il ne nous en reste pas qu'on puisse attribuer avec certitude à notre comtesse. Il est possible toutefois que, dans une circonstance qui nous est inconnue, cette monnaie singulière ait été frappée de concert entre les deux époux, comme le ferait croire l'espèce de monogramme dont on aperçoit les vestiges au centre du type chartrain. La comtesse, dans ses chartes, se nomme *Ysabella;* il existe aux archives de l'Hôtel-Dieu d'Amboise une donation d'elle, après la mort de son premier mari, en qualité de comtesse de Chartres et de dame d'Amboise, comme représentant sa fille : cette [illegible]

*Carnotensis*... etc. » La lettre est gothique et a un signe abréviatif entre les deux branches supérieures. Parmi les stipulations en monnaies chartraines, notées plus haut, plusieurs se rapportent aux trente années qu'Isabelle fut comtesse de Chartres, ce qui justifierait l'émission de monnaies frappées par elle ou par son second mari ; sans doute, beaucoup de ces monnaies furent anonymes, la nôtre ferait exception.

Lorsque, comme héritière de Thibaut VI, Isabelle devint comtesse de Chartres, c'était la première fois que les deux comtés étaient séparés ; il était naturel qu'elle voulût profiter des bénéfices du monnoyage exercé jusqu'alors à Chartres comme à Blois, sans que les comtes aient mis leur nom dans les légendes, ce qu'elle aura continué. Toutefois, c'est aussi vers cette époque que les nouveaux comtes de Blois de la maison de Châtillon commencèrent à signer leurs monnaies ; Jean d'Oisi et Isabelle voulurent peut-être faire un essai du même genre? En général, on voit dans notre numismatique baronale l'avènement d'une dynastie nouvelle amener quelque changement notable dans les monnaies, dans les types ou dans les légendes.

Cette monnaie, d'une extrême rareté, unique jusqu'à ce moment, fut vraisemblablement frappée en très petite quantité et refondue avec soin, comme toutes celles qui avaient précédé Charles de Valois, si ardent à tirer parti de son droit de monnoyage. Les plus rapprochées de lui ont plutôt disparu que les plus anciennes conservées jusqu'à nos jours par des enfouissements antérieurs.

II

Denier. Type blésois rond et percé en annelet à son extrémité inférieure. G. Co. BLESIS.

℟. Croix simple. + MONT. LADRIVIE (ou LADRICIE).

Ce denier offre une énigme numismatique, que je n'ai pu réussir à résoudre; le type est purement blésois, et la première légende ne laisse pas de doutes sur l'attribution au comte Gui, duquel nous avons vu des monnaies semblables à Blois. Le revers porte *Montladrivie* ou *Ladricie;* est-ce *Moneta Ladrivie* ou le nom d'un lieu *Montladrivie?* M. de la Saussaye, à qui j'ai cédé cette pièce, n'a pas été plus heureux que moi sur l'explication de cette seconde légende. M. Éloi Johanneau avait pensé qu'elle avait été frappée par le comte Gui dans une *Maladrerie* de Blois, dédiée à saint Lazare, qu'on appelait vulgairement saint Ladre, et qui était située sur les hauteurs de la ville, sur le bord de l'ancienne voie romaine de Blois à Chartres, d'où aurait pu venir le nom de *Mons Ladri in via*, corrompu en *Monsladrivia.* Espérons qu'on découvrira quelque document écrit sur ce monnoyage exceptionnel, provenant peut-être d'un des domaines du comte Gui; ou que d'autres variétés de notre denier en faciliteront une bonne attribution.[1]

En attendant je ne rejette pas absolument l'explication de M. Johanneau, il serait possible que pour une distribution d'aumônes aux pélerins, aux malades et aux lépreux, *ladres,* si communs à la suite des croisades, et secourus à Saint-Lazare de Blois, à la *Ladrerie* ou *Maladrerie*, on ait émis cette monnaie avec une légende spéciale, rappelant cette pieuse destination. Notre légende pourrait signifier *Mont Saint-Ladre*, *Mont de la Ladrerie*, *Montladrerie*, aussi bien que *monnaie de Saint-Ladre*, *monnaie de la Ladrerie.* Cette dernière explication serait en définitive, à mon avis, la plus probable.

J'ai obtenu un second exemplaire de ce rare denier, mais il est beaucoup moins beau que celui que possède M. de la Saussaye.

III

Obole. Croix simple. + CASTRM : LITVM ou CASTRM I··· LITVM.

℟. Type chartrain, vendômois ou dunois, à un seul pendant, avec les trois besants de Chartres, dont l'inférieur est renfermé dans un A, signe caractéristique du monnoyage de Vendôme. Une fleur-de-lis est placée à droite.

Cette pièce, par son titre, sa fabrique et son type, a du rapport avec l'obole vendômoise anonyme, n° 13, excepté la rosace sur l'une et la fleur-de-lis sur l'autre. Elle en a aussi avec les oboles de Chartres de Charles de Valois, n^os 17 et 18, sauf la seconde couronne. En définitive, je la crois plutôt vendômoise ou dunoise que chartraine. Ce qui est le plus embarrassant est d'expliquer la légende, et d'en déterminer l'époque.

*Castrum Litum* est certainement un château situé sur le Loir, rivière qui, prenant sa source dans le Perche, traverse le Dunois et le Vendômois pour entrer dans le Maine et tomber dans la Sarthe. Je n'ai trouvé sur notre territoire chartrain aucun lieu auquel cette dénomination puisse appartenir; mais tout près du Vendômois, sur les confins du Maine et de l'Anjou, la Chartre-sur-Loir et Château-du-Loir pourraient réclamer notre monnaie. Examinons d'abord si nos histoires peuvent nous donner quelques notions sur l'attribution que nous cherchons.

Pierre de Montoire, comte de Vendôme (1239-1249), dont nous avons des monnaies, posséda la Chartre-sur-Loir, du chef de sa femme, et son troisième fils Geoffroi eut cette seigneurie en partage. Notre obole serait-elle de Pierre ou de Geoffroi? Les rapports du type, du voisinage et de la commune propriété pourraient le faire présumer; mais alors les seigneurs vendômois et autres signaient leurs monnaies.

Geoffroi V, vicomte de Châteaudun (1235-1248), était aussi seigneur de Montdoubleau et de Château-du-Loir, sans doute du chef de sa mère Alix, dont l'histoire ne donne pas le nom de famille; la seconde fille de Geoffroi eut Château-du-Loir; elle fut mariée à Jean, comte de Montfort-l'Amauri, puis à Jean de Brienne. Nous avons dit que Geoffroi, en partant pour la Terre-Sainte, avait partagé ses biens entre ses deux filles, et que Robert de Dreux et sa femme avaient sans doute frappé monnaie en son nom pendant un certain temps, et même après sa mort, dont l'époque est incertaine. Peut-être Geoffroi aura-t-il frappé dans son domaine de Château-du-Loir, cette obole avec un type un peu vendômois, à cause du voisinage, ou que Jeanne, dame du Château-du-Loir, dès 1248, et son mari, auraient essayé un monnoyage sans durée dans une trop petite seigneurie. Mais nous répéterons que Geoffroi V avait signé ses monnaies de Châteaudun, et en outre pourquoi la fleur-de-lis? elle serait une imitation des monnaies chartraines et blésoises contemporaines.

Si maintenant nous consultons l'étymologie, nous verrons que *Castrum Litum* convient beaucoup mieux à Château-du-Loir qu'à la Châtre; cette dernière ville se nommait *Castellum Carceris* (Ad. de Valois, p. 128). *Chartre* est un vieux mot qui signifiait prison, *carcer*. Château-du-Loir, au contraire, qui s'appelait communément *Castrum Lidi* (ibid., p. 134), prend quelquefois dans les anciens actes un nom qui le rapproche de notre légende.

Gervais de Château-du-Loir, évêque du Mans (1036-1055), remet à ses chanoines les coutumes qu'ils lui devaient à raison de la seigneurie de Château-du-Loir. *Dedit..... et universas consuetudines et exactiones quæ à..... canonicorum terris patri persolvebantur pertinentes ad idem* Castrum Lit *vocatum.*

Geoffroi-Martel, comte d'Anjou et de Vendôme, retint ce

pontife sept ans en prison, espérant obtenir ainsi Château-du-Loir : *Tenuit eum* (*Gervasium*) *in vinculis usque ad septem annos sperans se pro hoc* Castrum Lit *habiturum*.

Ce prince met le feu aux maisons qui avoisinent la forteresse : *Gaufridus autem* Castellum Lit *cremavit*. Gervais se vit forcé de lui abandonner la place pour recouvrer sa liberté : *Castellum Lit rediddit*[1].

Soit qu'on lise *Castrum Litum* ou *Castrum in Litum*, notre obole est de Château-du-Loir; si sa fabrique était plus ancienne, on pourrait la croire de Geoffroi-Martel, après les événements que les extraits précédents nous font connaître; mais cela est évidemment impossible, la fleur-de-lis suffirait pour la placer loin du temps de Geoffroi[2]. Son attribution, quant au personnage qui l'a fait frapper, reste douteuse. Ce qui me paraît le plus probable, c'est qu'elle est du temps de Geoffroi V, vicomte de Châteaudun, ou de Jean de Montfort, époux de sa seconde fille, dame de Château-du-Loir; Peut-être trouvera-t-on mieux plus tard!

Cette obole épaisse, à bas titre, est bien conservée, mais frappée sur un flaon irrégulier et trop petit; on doute si entre *Castrum* et *Litum* il y a un I ou deux points : ; elle pèse 10 grains. Je n'en connais pas un second exemplaire; celui-ci est dans mon cabinet.

[1] V. Mabillon *vetera analecta*, suppl. du Spicilège, p. 30, 305 et 306, et la Géographie ancienne du Maine par M. Cauvin. Ce dernier ouvrage, p. 369, donne parmi les différents noms latins de la rivière du Loir : *Lit* et *Litus*. Litus vers 834. Saint-Aldric forme deux établissements agricoles à Couture-sur-Loir : *fecit mansionilia super fluvium Liti juxta culturas duo* (Gesta Aldrici. Baluze, Miscellanea).

[2] Enfin, cette obole, si pareille pour le style et la fabrication à celles de Charles de Valois, pourrait être de lui puisqu'il posséda, même avant Chartres, Le Maine, dont font partie Château-du-Loir et La Chartre.

Lorsqu'on entreprend une grande monographie monétaire, il faut se résigner à laisser quelques points en litige; la vie d'un homme ne suffirait pas à résoudre tous les problèmes qu'on rencontre à chaque pas dans un pareil travail; on ne se déciderait jamais à rien publier, si on attendait d'avoir pu tout éclaircir. D'un autre côté, il vaut mieux avouer ses doutes que de trancher toutes les questions, sans avoir la conviction intime de ce qu'on écrit; celui qui voudrait tout expliquer s'exposerait non-seulement à se tromper, mais à induire les autres en erreur, et à se voir démenti par des observations ultérieures. On l'a vu à mes nombreux *peut-être*, les difficultés ne m'ont pas manqué; j'avoue qu'elles m'ont arrêté long-temps et souvent découragé, mais enfin il m'a paru préférable de dire le peu que je croyais savoir, plutôt que de ne rien publier.

D'ailleurs il faut passer à un autre sujet; un vieux pélerin veut toujours marcher; il ne reste pas long-temps au même gîte, dans la crainte de ne pas arriver au but, et avec le désir d'essayer bientôt une nouvelle course. Je suis de même : vieux *rabâcheur* de notre histoire monétaire, j'ai autre chose à faire que de pâlir davantage sur le type chartrain. Si Dieu me prête vie, santé et courage, j'espère *marcher* encore.

Si mes lecteurs veulent bien m'aider à rectifier mes erreurs, à réparer mes omissions chartraines, je leur en saurai bon gré, je leur ferai honneur de leur obligeance et de leur savoir dans un supplément, que je publierai aussitôt que j'en aurai rassemblé les matériaux. Si la critique gardait un silence trop indulgent, si de nouvelles pièces ne m'étaient pas communiquées, il me faudrait bien croire mon travail aussi complet que cela était possible. Dans quelques années, sans doute, *lorsque je n'y serai plus*, un autre pourra traiter le même sujet avec plus d'avantage; il joindra ses *recherches* aux mien-

nes; c'est la marche ordinaire de tout ce qui est science et observation.

Je ne puis que répéter, en terminant, ce que notre maître à tous, le respectable et savant Mionnet, a mis à la fin de son grand ouvrage, ainsi que le laborieux Rasche :

*Feci quod potui ; faciant meliora sequentes.*

E. Cartier.

---

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

*Annales de l'Institut archéologique,* tome XIII, Rome et Paris, 1841 ; 1 vol. in-8° avec 11 planches.

PREMIER ARTICLE.

Ce volume, divisé en deux cahiers, a paru long-temps après la date qu'il porte ; le dernier cahier, imprimé à Paris, n'a été mis en vente que vers le milieu de l'année 1843. Dans la partie du volume publié à Rome, on trouve p. 99-115 un article de M. Richard Lepsius, sur l'ouvrage des P. P. Marchi et Tessieri : *L'æs grave del museo Kircheriano* ; Roma 1839, un vol. in-4° avec un atlas de 40 planches [1]. Cet article traduit de l'Allemand en Italien, par feu Abeken, rend un compte détaillé de l'important travail des savants religieux romains; on y trouve aussi plusieurs considérations nouvelles qui appartiennent à l'auteur.

Le second cahier, imprimé à Paris, s'ouvre par un savant mémoire de M. le duc de Luynes. Ce mémoire (p. 149-169) porte pour titre: *Médailles inédites* ; il est accompagné d'une magnifique planche gravée par Meucci (*Monuments inédits de l'Inst. arch.* t. III, pl. XXXV). Trente-quatre médailles d'or et d'argent, italiotes, grecques et asiatiques sont reproduites sur cette planche; la plupart font partie de la précieuse collection de M. le duc de Luynes.

[1] Voir Raoul-Rochette, *Revue Numismatique* 1840, p. 455, et suiv.; 1841, p. 213 et suiv., p. 232 et suiv. Cf. *Revue Numismatique* 1845, p. 239.

N° 1. Tête virile imberbe, coiffée d'un bonnet conique lauré et surmonté d'une étoile à droite.

℞. Femme casquée, armée du bouclier et de la lance, conduisant un bige au galop à droite; dessous la lettre T. Denier d'argent.

Ce rare denier est attribué au Samnium ; il appartient, selon toute probabilité, à l'époque de la guerre sociale.

M. le duc de Luynes ajoute : « On a depuis longtemps observé la » ressemblance des monnaies samnites avec les deniers romains, et » cette imitation qui était nécessaire à l'époque où les villes d'Italie » avaient cessé le monnoyage autonome fut certainement adoptée à » dessein par les nations osques et sabines composant la ligue. Mais, » comme l'observe M. Millingen (*Considérations sur la Numismatique* » *de l'ancienne Italie*, p. 184), elles subirent cette nécessité en ren- » dant la plupart de leurs types dérisoires pour les Romains, » puisqu'elles choisirent de préférence ceux des familles dont les » membres avaient succombé dans la guerre sociale, et même ajou- » terons-nous, dans la première guerre contre les Samnites. »

Le denier publié par M. le duc de Luynes, ne rentre point dans la série des deniers à types satyriques. La tête coiffée du pileus est plutôt celle de Vulcain, imberbe [1], que celle d'un Dioscure. Un seul Dioscure, debout près de son cheval, paraît sur les monnaies de Nuceria de la Campanie [2].

Vulcain était le dieu principal d'Æsernia, ville puissante du Samnium.

Tête imberbe, coiffée du pileus : VOLCANOS. Mionnet, I, p. 109, n° 80.

Sur les deniers de la famille Aurelia, on voit un astre placé derrière la tête de Vulcain (*Nouvelle Galerie myth.* pl. XVII, n° 1). M. le duc de Luynes rapproche du Vulcain samnite la fable de

[1] Vulcain, imberbe, figure sur plusieurs monuments, entre lesquels on doit citer surtout la célèbre coupe d'Anésidora. Gerhard, *Festgedanken an Winckelmann*, Taf. I ; Guigniaut, *Religions de l'antiquité*, pl. CLVIII *bis*, 603, *C*. Cf. mon *Cat. Magnoncour*, n° 9.

[2] Mionnet, I, p. 123, n°s 241, 242 ; I, Suppl., p. 252, n°s 381, 382.

Fulvius Stellus, personnage symbolique et solaire. Plutarch. *Parall.* t. VII, p. 241, ed. Reiske.

Le revers de cette pièce montre *Minerve* ou *Bellone* dans un bige.

N° 2. Tête de Jupiter laurée et barbue, à droite.

℞. ƆПЯꓘ. Aigle éployé sur un foudre, à droite. Ar. Didrachme de Capoue.

Il n'existe qu'un très petit nombre d'exemplaires de cette médaille de Capoue. Le culte de Jupiter dominait dans cette grande ville, comme l'a démontré Daniele (*Monete ant. di Capua*, p. 69 seg.), qui cite plusieurs inscriptions d'autels où Jupiter porte les titres de *Summus*, *Excellens*, *Liberator*.

La pièce publiée par M. le duc de Luynes paraît appartenir au temps de la guerre d'Hannibal, époque à laquelle un grand nombre de villes abandonnèrent le parti des Romains, entre autres Atella et Calatia, qui adoptèrent pour types de leurs monnaies ceux de Capoue, c'est-à-dire la tête de Jupiter, ayant pour revers le même dieu dans un char, lançant la foudre. Millingen, *Recueil de médailles inédites*, p. 27 et 28.

N° 3. Tête de la sirène Parthénope, à droite, dans une couronne de laurier.

℞. ΝΕΑΠΟΛΙΣ. (*Boustrophédon*). Partie antérieure d'un taureau à face humaine, à droite. Ar. Didrachme de Naples.

Cette médaille unique, la plus pesante de toutes celles qui appartiennent à la Campanie, fut trouvée, il y a une trentaine d'années, dans l'île de Capri. Son style, très ancien, rappelle celui de plusieurs tétradrachmes de Syracuse et de Gélas. Le taureau à face humaine représente, selon quelques archéologues, le fleuve Sébéthus, petite rivière qui se jette dans la mer à Naples; selon d'autres numismatistes, on doit y reconnaître Dionysus Tauromorphe, ou bien le fleuve Achéloüs, le représentant des eaux en général. Cf. mon article sur le *Taureau à face humaine*, dans la *Revue Numismatique* de 1840, p. 397 et suiv.

N° 4. Tête de Cérès, à droite.

℞. META. Epi; dans le champ, une tête de pavot [1]. Ar. Didrachme de Métaponte.

[1] M. le duc de Luynes dit un fruit.

Ce beau didrachme n'a fourni au savant numismatiste aucune remarque nouvelle. On sait que Cérès était la divinité tutélaire de Métaponte. On peut consulter, sur les antiquités de Métaponte, le bel ouvrage publié par MM. le duc de Luynes et F. J. Debacq : *Metaponte*. Paris, 1833, in-folio.

N° 5. ΠΟΣΕΙΔΩΝ. Neptune imberbe, debout, à droite, le bras gauché étendu et frappant de son trident. Dans le champ, un dauphin.

℞. ΠΟΣΕΙΔΑΝΙΑ. Taureau marchant à gauche; à l'exergue, un dauphin. Ar. Didrachme de Posidonia.

N° 6. Neptune comme au n° 5; le dieu est barbu. Dans le champ à gauche, branche d'olivier[1]; à droite, tête d'un monstre marin.

℞. ΠΟΣΕΙΔΑΝ.... Taureau marchant à droite. Ar. Didrachme de la même ville.

La première de ces pièces offre le nom de Ποσειδῶν inscrit à côté du dieu, tandis qu'au revers paraît celui de la ville neptunienne, Ποσειδανία.

Sur le premier de ces didrachmes, le dauphin bondit devant le dieu des mers, tandis que sur le second, il est remplacé par l'*hippocampe*. M. le duc de Luynes fait observer que l'hippocampe est la copie presque exacte des poissons crustacés appelés *chevaux marins*, si abondants sur la côte d'Italie. La plante, ajoute le savant numismatiste, qui croît derrière Neptune pourrait être un olivier, et faire, avec le cheval marin, allusion à la querelle du dieu avec Minerve. Nous sommes tout-à-fait de l'avis du savant archéologue. Neptune tourne le dos au continent indiqué par la plante, et frappe de son trident la côte opposée, qui précisément est celle où s'élevait le temple de Minerve, à l'extrémité du golfe de Salerne.

Strab. V, p. 247. Συνεχὴς δέ ἐστι τῇ Πομπαίᾳ τὸ Σύραιον τῶν Καμπανῶν, ὅθεν πρόκειται τὸ Ἀθήναιον..... ἔστι δὲ ἐπ'ἄκρῳ μὲν Ἀθηνᾶς ἱερόν, ἵδρυμα Ὀδυσσέως. Voyez Cellarius, *Notitia orbis antiqui*, t. I, p. 679.

N° 7. MVB. Neptune debout et frappant à droite.

℞. Taureau marchant à droite et couronné par la Victoire. Ar. Diobole de Sybaris.

[1] M. le duc de Luynes dit branche de *laurier*, p. 133; mais il ajoute à la page suivante que ce pourrait être un *olivier*.



N° 8. MVB ..PI. (*Boustrophédon*). Même type que le précédent.

℞. Colombe à droite. Ar. Diobole de Sybaris.

N° 9. Légende effacée. Même type.

℞. VM. Taureau marchant à droite Ar. Diobole de Sybaris.

M. le duc de Luynes fait observer que le Neptune qui lève le bras, comme s'il brandissait le trident, rappelle le type analogue des monnaies de Posidonia. Les revers de ces petites monnaies sont variés. Le premier porte un type rare que les Thuriens ont quelquefois répété. Le second se rapporte au culte de Vénus, qui avait un temple à Sybaris. Athén. XII, 20. On y redoutait le courroux de cette déesse, qui par des signes avait annoncé à plusieurs reprises la ruine de la voluptueuse cité. Cf. le savant mémoire de M. le duc de Luynes sur les *Monnaies incuses de la Grande-Grèce*, dans les *Nouv. Annales*, t. I, p. 401. M. Raoul-Rochette a publié dans son mémoire sur *les types des monnaies de Caulonia*, pl. II, n°s 14 et 16, deux pièces semblables à celle publiée par M. le duc de Luynes, sous le n° 8. Cf. ce qu'en dit M. Raoul-Rochette, *Mémoires de Numismatique et d'antiquité*, p. 6 et 7, dans les notes.

N° 10, KAV. (*rétrograde*) Apollon nu, debout, à droite, porte sur son bras gauche étendu une petite figure d'éphèbe nu et courant ; de la main droite il agite un rameau de laurier. Dans le champ, un cerf retournant la tête.

℞. KAVA (*rétrograde*). Cerf debout à droite ; devant, une branche de laurier. AR. Didrachme de Caulonia.

M. le duc de Luynes a essayé d'expliquer le type difficile des médailles de Caulonia dans son savant mémoire sur les *Monnaies incuses de la Grande-Grèce*, publié dans les *Nouv. Annales*, tome I, p. 424 et suiv. L'illustre archéologue reconnaît dans Apollon le dieu purificateur (Καθαρτής, Καθάρσιος) et dans le petit éphèbe représenté courant sur son bras, le fils d'Apollon, *Aristée*, honoré chez les Grecs, dès les temps les plus reculés, comme le *protecteur de la chasse et de la végétation, l'expiateur par excellence*, habile à détourner la colère des dieux. Diodor. Sicul. IV, 81, 82. Cf. K. O. Muller, *Dorier*, I, S. 281; duc de Luynes, *Métaponte*, p. 15.

Malgré ce qu'a d'ingénieux cette interprétation, on pourrait songer

à tout autre éphèbe qu'Aristée. Parmi les éromènes qui sont mis en relation avec Apollon, on trouve Daphnis, dont le nom rappelle le *laurier*. Il se pourrait donc que nous eussions ici Apollon et Daphnis, Serv. *ad* Virg. *Eclog.* X, 26. Et à cause des branches que porte le petit éphébe, on pourrait songer à la nymphe *Thalia* (θαλλός, *rameau, branche*) que Sosithéus (*ap.* Schol. *ad* Theocrit. *Idyll.* VIII, 93) donne pour amante à Daphnis. On pourrait également penser à *Hyacinthe*, à cause de la fleur qu'il approche de sa tête sur quelques pièces incuses et particulièrement sur une belle médaille de la collection de M. le duc de Luynes (*Choix de médailles grecques*, pl. V, n° 6). On sait que du sang d'Hyacinthe, tué par le disque d'Apollon, naquit une fleur qui reçut son nom. Paus. I, 35, 3; Virg. *Eclog.* II, 18; III, 63; *Georg.* IV, 137; Ovid. *Metam.* X, 215. Toutefois, même après les recherches approfondies de M. Raoul-Rochette (*Observations sur le type des monnaies de Caulonia*, dans le tome XIV des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, et dans les *Mémoires de numismatique et d'antiquité*, p. 1-48), la meilleure explication qui ait été donnée du type de Caulonia me paraît être celle qu'a récemment proposée un savant académicien de Berlin, M. Th. Panofka. M. Raoul-Rochette reconnaît dans la petite figure accessoire, en attitude de course, le *Génie* même *de la lustration*, Ἀγνισμός, ou Καθαρμός, personnifié. (Cf. *Revue numismatique* de 1843, p. 67). M. Panofka (*Archæologische Zeitung*, 1843, S. 174) adopte pour le petit éphèbe le nom de *Caulus*, le fils de l'amazone Clita, le fondateur, le héros éponyme de Caulonia (Serv. *ad* Virg *Æn.* III, 553). L'explication de M. Panofka est accompagnée de remarques fines et ingénieuses, de rapprochements heureux, comme on est habitué d'en trouver dans les travaux de cet habile archéologue. Je me propose de revenir sur le savant mémoire de M. Panofka dans un compte rendu de la *Gazette archéologique de Berlin*, publiée par M. Éd. Gerhard (*Archæologische Zeitung*). Dans ce compte-rendu, j'examinerai successivement toutes les dissertations numismatiques publiées dans ce recueil périodique Qu'il me suffise pour l'instant de faire observer que la pose du héros fondateur, comme type accessoire et subordonné à Apollon, le dieu tutélaire, n'a rien d'extraordinaire.

J'ai fait remarquer dans une autre occasion ( dans mon article sur les *Monnaies de Damas*, dans la *Revue numismatique* de 1844, p. 23) que le géant *Ascus*, le héros local, est représenté par une petite figure d'éphèbe, placée sur la main droite du fleuve *Chrysorrhoas*, au revers de Philippe père.

N° 11. Tête virile imberbe, ceinte d'une bandelette à droite.

℞. ΑΓΑ, dans une couronne de laurier. Ar. Drachme.

Après avoir cité plusieurs villes grecques dont le nom commence par les lettres *Aga*, M. le duc de Luynes se décide à attribuer cette drachme à Agassa ou Agassæ, ville de Thrace située sur les frontières de la Macédoine, près du fleuve Haliacmon. T. Liv., XLIV, 7; XLV, 27. Les détails géographiques dans lesquels entre l'auteur sont des plus intéressants. Cf. les excellentes observations du colonel Martin Leake, *Travels in northern Greece*, t III, p. 424.

C'est à l'époque de Persée que paraît appartenir, suivant M. le duc de Luynes, la médaille que je viens de décrire. En la donnant à la ville d'Agassæ, ajoute le savant numismatiste, on ne peut méconnaître l'incertitude qui doit rester encore sur cette attribution.

N° 12. ΔΥ. Tête de femme, coiffée de la sphendoné, à droite.

℞. Amphore. Ar.

La fabrique de cette petite pièce appartient au Péloponèse. Dyme était une ville de l'Achaïe, située entre Olenus et le promontoire d'Araxus. Elle avait reçu son nom, soit de *Dymas*, fils d'Ægimius, soit de *Dyme*, femme indigène. Paus., VII, 17, 3. C'est probablement la tête de l'héroïne *Dyme* qui est représentée au droit de la pièce publiée par M. le duc de Luynes. Cette nymphe locale se confondait sans doute avec la mère Dindymène ou Cybèle, honorée par les Dyméens. Paus., VII, 17, 5. Il est probable, suivant la remarque de l'habile archéologue, que l'épithète de Dindymène offrait, avec le nom de la ville, des rapports religieux plus directs que Pausanias n'a jugé convenable de l'indiquer. L'amphore du revers convient d'ailleurs comme attribut à la déesse mère. (Voir *Élite des mon. céramograph*, t. I, p. 90). Le sol de *Dyme* est propice à la culture du blé et de la vigne. Leake, *Morea*, t. III, c. 27, p. 227; t. II, c. 15, p. 153.

N° 13. Tête de Diane, à droite.

℞. KYNTI. Palmier. Ar.

Cette pièce est attribuée par M. le duc de Luynes à Cyntinium ou Cytinium, une des quatre villes de la Doride, près du Parnasse. C'est à M. le colonel Martin Leake qu'on doit les recherches les plus exactes sur l'emplacement vraisemblable des villes de la Doride, et en particulier de Cytinium. *Travels in northern Greece*, t. II, p. 71-94.

Les types de cette médaille, ajoute M. le duc de Luynes, conviennent bien à une ville située près de Delphes, dans une contrée probablement consacrée au culte d'Apollon. Je ferai observer aussi que le palmier du revers rappelle le fameux palmier du mont *Cynthus*, dans l'île de Délos, contre lequel s'était appuyée Latone, lorsqu'elle avait mis au monde Apollon.

Homer., *Hymn. in Apoll.*, 17-18.

Κεκλιμένη πρὸς μακρὸν ὄρος καὶ κύνθιον ὄχθον,
Ἀγχοτάτω φοίνικος.....

Cette dernière observation vient à l'appui de ce que dit M. le duc de Luynes pour justifier l'attribution de cette pièce à Cyntinium. On sait que les anciens, loin de se faire un scrupule de transporter à une localité moins célèbre les symboles, les attributs ou les particularités d'un endroit renommé dont le nom avait quelque rapport avec celui de la localité qui se permettait ces emprunts, aimaient au contraire ces sortes de rapprochements. On trouvait par là occasion de rappeler un culte célèbre et de consacrer la ville ou la bourgade obscure à la divinité qui protégeait un peuple puissant, augure heureux qui permettait en quelque sorte à la localité d'aspirer à une puissance pareille, et de se glorifier d'avance d'avoir pour dieu tutélaire une grande divinité.

N° 14. Tête d'Artémis Dictynna ou d'Acacallis, coiffée de la sphendoné, à gauche.

℞. ΠΥΡ. Chèvre debout, à gauche. Ar.

N° 15 Tête de Minerve casquée, à droite.

℞. ΠΥΡ. ΑΘΕ. Chèvre debout, à droite. Ar.

La fabrique de ces médailles et le type de la chèvre dont elles

sont ornées ne laissent pas de doute sur leur origine crétoise. La chèvre sauvage abondait autrefois sur les hauteurs escarpées de cette île, où elle se trouve encore. Elle était consacrée à Apollon ou au Soleil. (Antigon. Caryst., *Hist. mirab.*, 65; Paus., X, 11, 4); peut-être, dit M. le duc de Luynes, à cause de l'opinion populaire, selon laquelle la chèvre sauvage blessée allait chercher sa guérison en appliquant du dictame sur sa plaie. (Pseud. Aristot., *de Mirab.*, 4; Antigon. Caryst., *Hist. mirab.*, 3; Cic., *de Nat. Deorum*, II, 50 Cf. Dierbach, *Flora mythologica*, S. 206).

Le savant numismatiste attribue ces deux pièces à Pyranthus, ville de la Crète orientale, aujourd'hui Pyrathé. (Pashley, *Travels in Crete*, t. I, p. 291).

La médaille n° 15 porte une légende double qui atteste une alliance entre Pyranthus et Athènes. Plusieurs numismatistes ont fait remarquer les rapports qui existent entre les types des médailles crétoises et ceux d'Athènes. Certains tétradrachmes, au type athénien, sont de fabrique crétoise. La tête de Minerve casquée, sur la pièce n° 15, est empruntée à la numismatique athénienne. Ces sortes de monnaies servaient probablement au commerce de la Crète avec l'Attique

J. DE WITTE.

*Essai sur les monnaies frappées dans le Maine;* par E. HUCHER, membre de l'Institut des provinces de France, etc., Le Mans, Gallienne, 1845. In-4°, 4 planches. (Extrait du 1er volume des Mémoires de l'Institut des provinces, publié aux frais de M. de Caumont[1]).

L'auteur de la Monographie monétaire de l'ancienne province du Maine a recueilli tout ce qui avait déjà été publié sur ce sujet; il y a joint plusieurs pièces inédites et des observations importantes. Il traite successivement de la période gauloise, des monnaies mérovin-

[1] Quelques exemplaires de cet ouvrage sont déposés chez M. Rollin, rue Vivienne, 12, Paris. Le prix est de 6 fr.

giennes frappées dans le Maine, des monnaies carlovingiennes royales, épiscopales ou baronales, des monnaies des évêques du Mans et des comtes du Mans, et enfin des méreaux et pièces de circonstances.

Sous la période gauloise, M. Hucher ne trouve rien de très positivement attribuable au Maine, en général. Parmi les pièces muettes, on trouve fréquemment dans ce pays celles en or d'un titre plus ou moins bas allié à l'argent ou au cuivre, ayant pour type d'un côté une tête laurée, de l'autre un cheval ailé à tête humaine, « traînant » les vestiges d'un char conduit par un personnage qui l'excite avec » un fouet terminé par un guidon carré, garni de franges; ce per- » sonnage foule sous ses pieds un soldat ou un génie ailé, renversé » la face contre terre, tenant d'une main une lance, de l'autre une » épée. » Ces sortes de statères dégénérés, grossière imitation des *Philippes*, se rencontrent presque partout en France, mais assez rarement avec des ailes au cheval et avec le personnage renversé. Cette portion du type est plus souvent remplacée par d'autres objets qui sembleraient être des signes propres à certains peuples, comme une main sur les pièces trouvées dans le Poitou. M. Lambert rapporte toutes ces pièces au système armoricain.

Les autonomes ne fournissent pas à l'auteur une récolte beaucoup plus abondante; il réclame pour le *pagus Belini*, situé au sud du Mans, les médailles gauloises portant BILINOC ou BILINOS, que M. le marquis de Lagoy a donné aux *Belindi*, peuples voisins des Pyrénées. L'attribution aux Diablintes des pièces ayant pour légende DIAOVLOS, proposée par M. de Lagoy, est acceptée par M. Hucher.

On sait que la numismatique mérovingienne offre une abondante matière à la controverse pour les attributions des noms de lieux, d'une lecture douteuse ou pouvant s'appliquer à plusieurs localités. M. Hucher n'a peut-être pas été exempt d'un peu de partialité pour son pays, en lui donnant quelques-uns des triens suivants : ALAONA, Allones, près le Mans, au lieu d'*Alaune* près Valognes, ou Alonne en Anjou. — BALATONE et ses variétés, à Ballon (Sarthe), au lieu de Balan (Touraine), appelé *Balatedine* par Grégoire de Tours. — GAVARONNO à Jauron. — MARTINIACO à Martigné (Mayenne).

— MATOVALL, Madoal près Saint-Calais. — NOVIOMO, Noyen (Sarthe), au lieu de Noyon — SAGOMO, SAGONO, SANONNO et SONNO, à Saône près Mamers. — SILLIACO, Sillé-le-Guillaume. — SOLEMNIS, Solêmes. — NOVOVICO, Neuvi (Sarthe). Ces attributions sont appuyées sur des extraits de chartes très anciennes appartenant au Maine. Mais d'autres provinces pourraient peut-être trouver dans leurs archives des titres analogues en faveur de localités portant des noms à peu près semblables.

M. Hucher a réuni sur sa première planche les empreintes de trois tiers de sol d'or et d'un saïga ou denier d'argent mérovingien du Mans; ces pièces avaient déjà été publiées dans la Revue; mais il reproduit avec quelques signes de doute l'attribution au Mans, proposée par M. Conbrouse, d'un triens dont le revers, sans légende, porte aux deux côtés de la croix les lettres Ɔ Ǝ, qui signifieraient *Ecclesia Cenomanensis*. Cette explication rentrerait dans le système adopté par l'auteur du monnoyage des évêques du Mans sous les deux premières races, et sur leur participation à la monnaie des comtes.

Cette hypothèse est principalement fondée, 1° sur les diplômes de Thierri III et de Louis-le-Débonnaire, accordant et confirmant le droit de frapper monnaie aux évêques du Mans Aiglibert et Aldric [1]; 2° sur le denier d'argent mérovingien publié dans la Revue de 1840, dont le type figurerait la dédicace de l'église du Mans à saint Gervais et à saint Protais, premiers patrons de la cathédrale avant saint Julien; 3° sur deux deniers carlovingiens au temple et aux quatre petits temples, récemment découverts, qui auraient été la continuation de ceux frappés par les évêques, au type du temple, avec les légendes XPISTIANA RELIGIO et HLVDOVICVS IMP.; 4° sur des sceaux de ces mêmes évêques du Mans, au XIII° siècle, ayant pour légende celle des deniers mansois contemporains, SIGNVM DEI VIVI ; 5° sur la lutte qui eut lieu, à la fin du X° siècle et au commencement du XI°, entre les évêques et les comtes, faits positifs desquels, en les appuyant de quelques autres considérations, M. Hucher conclut qu'il

[1] V. Revue, 1837, p. 50 et 51.

a dû intervenir entre l'évêque Avesgaud et le comte Herbert Ier un accord pour l'émission d'une monnaie mixte, *baronale et féodale d'un côté, épiscopale ou ecclésiastique de l'autre.*

M. Hucher ajoute : « Combien dura ce bon accord? C'est ce qu'il » nous a été absolument impossible de découvrir; mais l'absence, » dans les cartulaires de l'église du Mans de toute espèce de chartes » relatives au monnoyage, donne à penser qu'il n'a jamais dû être » rompu... » Cette preuve, à mon avis, n'est pas décisive; on pourrait même en inférer, dans un système opposé, qu'au rétablissement de la bonne harmonie entre l'évêque et le comte, il n'avait pas été question d'une monnaie mixte, et qu'au moins depuis l'émission des deniers au monogramme d'Herbert, les évêques du Mans étaient étrangers à la fabrication de la monnaie. La légende des sceaux entoure l'agneau pascal : celle des deniers mansois s'applique à une simple croix. Cette seule coïncidence des mots *Signum Dei vivi* ne me paraît pas établir suffisamment une association monétaire.

Au reste, je me borne à émettre une opinion qu'il serait trop long de discuter. M. Hucher a corroboré la sienne de tout ce qui pouvait la rendre probable. S'il ne m'a pas convaincu, ses lecteurs lui donneront peut-être gain de cause; ses recherches offrent trop d'intérêt pour que son système ne soit pas examiné avec soin par tous ceux qui s'occupent de l'histoire monétaire de nos provinces.

M. Hucher, dans ses belles planches, donne les principales variétés des monnaies frappées dans le Maine, et principalement par les comtes. Sur celles au monogramme d'Herbert, il trouve dans la forme et dans la disposition des lettres, des caractères propres à les classer dans l'ordre chronologique, ce qui, jusqu'à présent, n'avait pas été tenté. Il ne donne pas son classement comme incontestable; et en effet, souvent les commotions civiles ou guerrières ont pu altérer la fabrication des monnaies, la détériorer de manière à intervertir l'ordre qu'il semblerait naturel d'établir entre elles aujourd'hui; mais en général les aperçus de l'auteur nous ont paru offrir beaucoup de probabilités. Il donne de belles et curieuses monnaies à la couronne, frappées par Charles de Valois, Charles II, et peut-être Charles III, comtes du Maine.

Nous avons fait connaitre, dans la Revue de 1837, le monnoyage anglo-français du Mans, et son différent monétaire appelé une *racine*, d'après une note du manuscrit de l'Arsenal. M. Hucher aime mieux y voir la source d'un ruisseau se partageant en plusieurs branches, ce qu'il rattache à un miracle de la légende de saint Julien, patron de la cathédrale du Mans. La forme réelle de ce différent sur les pièces connues de ce monnoyage ne s'oppose pas absolument à l'explication de M. Hucher; voici un extrait de ce qu'il dit à cet égard :

« En examinant la série des *différents* (sur les monnaies de Henri VI), » on voit qu'ils ne sont pas placés sans intention sur les monnaies » des villes auxquelles ils s'appliquent ; la plupart ont un rapport » direct avec elles, soit qu'ils rappellent leurs armoiries, soit qu'ils » évoquent un point de leur histoire religieuse. Ils sont, à n'en pas » douter, les véritables signes dénominatifs de ces localités.

» Ainsi, la couronne à Paris désigne la ville royale, le siége de la » puissance. Le léopard à Rouen est emprunté aux armes de l'an- » cien duché de Normandie, qui portait de gueules à deux léopards » d'or, l'un sur l'autre, lampassés et armés d'azur. L'agneau de » saint Jean d'Amiens est incontestablement une allusion au second » patron de cette ville, saint Jean-Baptiste, à qui Jean II et ses » successeurs, évêques de ce diocèse, avaient élevé une chapelle » fort remarquable dans l'église cathédrale. La Véronique à Dijon » paraît être l'emblème de l'hostie miraculeuse envoyée par le pape » Eugène IV à Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne vers 1431... »

» Pourquoi le différent du Mans seul, parmi les signes les plus » caractérisés, manquerait-il d'une appropriation directe à cette lo- » calité?...... Une fois engagé dans cette voie, nous n'avons pas » eu à chercher long-temps une explication plus rationnelle de no- » tre différent, et le hasard lui-même venant à l'aide, nous avons » bientôt acquis la conviction de son identité avec le ruisseau mira- » culeux de saint Julien. Il existe au Mans plusieurs représenta- » tions du premier miracle de l'apôtre du Maine, mais l'une d'elle » surtout, qui appartient au XIV[e] siècle, et qui couvre le tympan » d'une fausse porte de l'église cathédrale, nous a vivement frappé » par la manière dont le sculpteur a rendu le ruisseau; sa forme

» contournée, les bifurcations nombreuses de la nappe d'eau ont
» la plus grande ressemblance avec les racines d'un arbre, surtout
» si l'on a égard à cette circonstance, qu'elles paraissent appartenir
» à la crosse, qui semble ainsi littéralement *avoir pris racine*.....

» Quoi d'étonnant alors que les maîtres des monnaies aient donné
» le signe caractéristique de saint Julien (patron de l'église du Mans)
» pour différent à l'atelier du Maine? Bien plus, nous pensons qu'il
» n'en pouvait être autrement, d'après l'intervention traditionnelle
» de l'église du Mans dans la monnaie de cette ville, intervention
» dont notre différent consacre comme le retour ou au moins le
» souvenir..... Dans tous les cas, le ruisseau de saint Julien avait
» le mérite d'être un signe local fort populaire, et de rentrer com-
» plètement dans l'ordre d'idées qui avaient présidé au choix des
» autres différents. »

M. Hucher a refusé, comme je l'ai fait en 1837, la qualité de monnaie à la pièce attribuée par Duby aux évêques du Mans, avec les légendes LVDOVICVS REX (tête); — SCS GERVASIVS (croix avec EP. S. CE. N' dans les branches), il n'y voit qu'une médaille, monnaie de circonstance ou méreau du chapitre; elle n'existe nulle part.

Trois des planches qui accompagnent cet ouvrage sont faites par un procédé nouveau, propre à M. Hucher. Les empreintes sont obtenues sur du papier carton au moyen de bons clichés produits par l'action d'une faible pile de Volta; ces clichés, limés et préparés convenablement, donnent, au moyen d'une pression énergique, une empreinte en relief parfaitement nette, et d'autant plus semblable à l'original que le cliché est plus exact. M. Hucher, pour mettre les lecteurs de la Revue à même de connaître ses planches, a bien voulu nous en faire une que nous joignons à cette notice. Elle contient cinq deniers du Mans de l'époque carlovingienne (V. pl. XXI).

1. Denier de Charles-le-Chauve, variété rare, à l'O rond. (Fougères et Conbrouse, n° 113).

2. Denier du même, variété inédite. + CRA⁻IDIRATIREX. Monogramme renversé.

3. Denier du même, variété inédite, la croix cantonnée de deux besants aux 1^er^ et 3^e^.

4. Denier inédit; le monogramme de Charles est remplacé par le temple qu'on voit sur les monnaies portant pour légende XPISTIANA RELIGIO.

5. Denier aux quatre temples, publié dans la Revue de 1840, p. 437.

A côté de la fidélité irréprochable de ce procédé (surtout pour les pièces bien conservées), se place un désavantage fort grave au premier coup-d'œil, c'est l'impossibilité de faire *battre* ces planches par le relieur; mais en général il n'est pas bon de battre fortement les planches même en noir, et une pression régulière n'altérerait pas sensiblement les planches en relief de M. Hucher. Toutefois, pour un grand ouvrage, l'épaisseur nécessaire du carton, et la difficulté de se procurer de bons clichés pourraient empêcher d'employer ce procédé très ingénieux, et que son auteur a perfectionné d'une manière remarquable.

En définitive, cette monographie est très intéressante et aussi complète qu'il était possible de la faire. Si quelques-unes des opinions émises sont encore susceptibles de controverse, elles méritent d'être examinées avec soin; il n'y manque peut-être que la sanction de nouvelles recherches. Nous sommes fâché de n'avoir pas pu faire connaître plus en détail ce premier ouvrage numismatique de M. Hucher; puissions-nous du moins avoir inspiré à nos lecteurs le désir de le lire! L'auteur recevra avec reconnaissance les observations qui lui seraient adressées, et nous espérons qu'il sera encouragé à se livrer à de nouveaux travaux historiques et numismatiques.

E. C.

*Essai sur l'histoire monétaire du prieuré de Souvigny* (Allier); par A. Barthélemy. Clermont-Ferrand, Peyrol, 1845, in-8° avec une planche.

Tel est le titre d'un mémoire de quatorze pages que M. A. Barthélemy a inséré dans les *Tablettes historiques de l'Auvergne*, publication due au zèle infatigable d'un des collaborateurs de la Revue, M. Bouillet, de Clermont-Ferrand. Si on excepte une charte d'un haut intérêt, relative aux priviléges des monnoyeurs de Souvigny,

peu de détails nouveaux se rencontrent dans le travail de M. Barthélemy. Duby, dans ses articles sur les prieurs de Souvigny et les sires de Bourbon, M. Bouillet, dans sa notice sur les monnaies des seigneurs de Montluçon (Revue Numismatique, 1838, p. 110) avaient déjà donné les mêmes notions; mais M. Barthélemy a coordonné ces notions en se préservant de plusieurs erreurs commises par Duby; il a publié le texte des chartes que ce dernier s'était contenté de citer, et il a fait connaître notamment l'acte de concession par Hugues Capet du droit de monnoyage en faveur du monastère de Souvigny, acte très précieux pour l'histoire monétaire de la France. Enfin il a essayé avec bonheur le classement chronologique des différentes variétés de deniers de Souvigny, et son système de classification est confirmé pour moi par la composition de plusieurs petits trésors monétaires des XII^e^ et XIII^e^ siècles, découverts, à ma connaissance, en Auvergne. L'essai de M. Barthélemy sera donc lu avec plaisir et avec fruit par les numismatistes, qui regretteront seulement d'y rencontrer de trop nombreuses fautes typographiques.

G. L.-D.

*Journal des Savants de Normandie*; 1^re^ livraison, Caen, Manoury, 1844, gr. in-8°.

Nous trouvons dans la première livraison du Journal des Savants de Normandie deux articles qui intéressent notre numismatique française. Le premier est la copie d'un manuscrit contenant plusieurs documents sur la régence, en France, du duc de Bedford pendant la minorité de Henri VI. A l'occasion de la solde des hommes employés à la défense du duché de Normandie et du comté d'Alençon, en 1434, la livre tournois est évaluée en monnaie anglaise.

« *De moneta regni Anglie usitata ad computendum iij l. tur. vj s. viij d. esterling.* » Trois livres ou 720 d. tournois équivalant à 6 s. 8 d. ou 80 deniers sterling,-la proportion est de 9 à 1; ce qui prouve l'altération du denier à cette époque. En 1158, la livre sterling était évaluée en tournois 53 s. 6 d., ou 642 deniers; ici elle en vaut 2,160 ou 9 livres; aujourd'hui elle vaut environ 25 livres, représentant 6,000 deniers; mais ce denier fictif ne serait plus que le douzième de cinq centimes.

Le second article est une notice de M. Georges Villers sur une trouvaille de 3,000 deniers, faite en 1842 en Normandie. Elle se composait de deniers mansois au monogramme d'Herbert, d'angevins au nom de Foulques, de deniers de Saint-Martin, de Gien, de Guingamp, et un seul de Conan IV, duc de Bretagne de 1156 à 1171. Ces monnaies circulaient pendant la seconde moitié du XII$^{e}$ siècle dans toutes les provinces françaises possédées par les princes angevins devenus rois d'Angleterre; elles n'offrent rien de rare, mais l'auteur de la notice les a bien classées, entourant leur description de tous les détails qui pouvaient s'y rattacher.

Nous nous permettrons une seule observation sur la monnaie de Saint-Martin, dont une des légendes est imprimée TVRONVS CIVIS Nous pensons que c'est une erreur, et qu'il doit y avoir TVRONVS CIVI. Ces deniers sont antérieurs à ceux frappés également au nom de Saint-Martin, SCS MARTINVS, mais avec le nom de Philippe-Auguste, PHILIPVS REX. Tous les deniers de Saint-Martin, de fabrication carlovingienne ou de transition aux petits tournois, portent CIVITAS, ou son abrégé CIVI, lorsque le module de la pièce diminuant, il fallut raccourcir la légende. Ce n'est qu'à l'époque de saint Louis qu'on inscrivit sur les gros tournois et sur les deniers le TVRONVS CIVIS; cette légende y resta sous les règnes suivants, et passa sur les nombreuses imitations des gros faites par nos grands feudataires et par beaucoup de princes voisins de la France.

E. C.

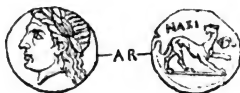
— Notre collaborateur, M. J. de Witte s'occupe de recherches sur l'histoire des empereurs de l'époque romaine qui ont régné dans les Gaules, tels que Postume, Victorin, Lælianus, Marius, Tétricus, etc. Il prie les collecteurs de médailles qui posséderaient des pièces rares ou inédites relatives à cette époque, de vouloir bien les lui communiquer. M. de Witte se fera toujours un devoir de témoigner sa reconnaissance aux personnes qui voudront bien l'aider dans ses recherches, et d'indiquer les noms de celles qui lui auront fourni des renseignements.

# MÉMOIRES ET DISSERTATIONS

## ATTRIBUTION

## DE QUELQUES MONNAIES

## A NÉSUS DE CÉPHALLÉNIE




Mionnet classe, dans sa description des médailles grecques [1], plusieurs monnaies à une localité incertaine, qu'il nomme Nasi ou Napi de Lesbos. Parmi ces monnaies, il s'en trouve une qui représente, au droit, la tête de Bacchus couronnée de lierre et tournée à droite, et, au revers, une panthère, avec la légende ANΔPI. Aux yeux de la plupart des numismatistes, cette pièce semblerait appartenir à l'île d'Andros, et cependant le savant académicien l'a rangée à la ville dont nous parlons, pour se conformer, dit-il en note, au sy-

[1] T. VI, p. 78.

stème de Sestini. J'avoue que j'ignore sur quels motifs Sestini se fondait pour attribuer à un lieu incertain[1] une monnaie qui présente le nom presque complet d'une île parfaitement connue, et j'admire avec quelle indulgence Mionnet enregistre, sans y ajouter la moindre remarque, l'attribution capricieuse et absurde d'un homme qui l'avait si souvent critiqué d'une façon cruellement injuste. Je relève ce trait, parce qu'il honore la mémoire de mon vénérable prédécesseur.

En examinant les médailles données à Napi, j'ai remarqué que, outre la pièce d'argent qui figure en tête de cette notice, et sur laquelle on voit une petite tête de bélier auprès de la panthère, il en existe une autre de bronze et de très petit module, sur laquelle on voit le même symbole accessoire. Cette circonstance m'a porté à croire que les monnaies avec la légende ΝΑΣΙ pourraient bien avoir été fabriquées dans la ville dont les habitants sont appelés *Nesiotæ* par Tite-Live[2], et qui existait suivant lui dans l'île de Céphallénie. On sait que

[1] Strabon et Etienne de Byzance mentionnent Νάπη, lieu de Lesbos; mais entre *Nape* et *Nasi* la différence est notable.

[2] Lib. XXXVIII, c. 28. *M. Fulvius, cum trajecisset in Cephalleniam, circà civitates insulæ misit percunctatum, utrùm se dedere Romanis, an belli fortunam experiri mallent. Metus ad omnes valuit, ne deditionem recusarent. Obsides indè imperatos, pro viribus inopis populi, vicenos Nesiotæ, Cranii, Pallenses et Samæi dederunt.* La ville de Nésus pouvait avoir acquis sous les Romains une importance qu'elle n'avait pas encore du temps de l'autonomie; d'ailleurs on sait combien peu les auteurs anciens ont parlé de la Céphallénie et surtout de ses villes. — Polybe et Tite-Live citent une autre ville de Nésus qui existait en Acarnanie. Ἤδη παρῄρηνται μὲν Ἀκαρνάνων Οἰνιάδας καὶ Νῆσον. Polyb., IX, 39, 2. Ne serait-il pas possible que cette ville fût la même que celle qui est désignée comme appartenant à Céphallénie? En effet, ne semble-t-il pas, d'après les vers de l'Iliade 631 à 636 (ch. II), que les habitants du continent voisin des îles qui obéissaient à Ulysse étaient compris dans la dénomination générale de Céphalléniens? Pomponius Mela (II, 7) cite encore une ville de l'Eubée nommée Nésus; mais notre monnaie, qui ne présente aucune analogie avec celles de l'Eubée, ne saurait être attribuée à ce lieu.

la tête laurée d'Apollon forme le type de plusieurs monnaies de cette île, et que le bélier et la tête de bélier ont été adoptés par ses villes [1]. Je proposerais donc de compléter la légende ainsi : ΝΑΣΙΩΤΩΝ, doriquement pour Νησιωτῶν. La petite *tête* de bélier équivaudrait à : τῶν ἐν τῃ Κεφαλληνίᾳ.

Voici maintenant la description des médailles que j'attribue à Nésus.

1. Tête d'Apollon laurée, tournée à gauche.

℟. ΝΑΣΙ. Panthère marchant à droite en retournant la tête; devant, une petite tête de bélier. Ar. 4.

2. Tête laurée d'Apollon, tournée à droite.

℟. *Légende effacée.* Panthère marchant à droite en retournant la tête; devant, une petite tête de bélier. Æ. 1.

3. Tête laurée d'Apollon, tournée à droite.

℟. ΝΑΣΙ. Dauphin; dessous, une palme. Æ. 7.

3. Mêmes types; même légende. Æ. 3.

Le type du dauphin est déjà connu sur des monnaies de Céphallénie [2], et je dois dire qu'en comparant les pièces qui représentent la panthère avec des monnaies de Samé qui portent un lévrier assis, j'ai été frappé de l'analogie de style et de fabrique qui rapproche ces monuments.

Quant à la panthère, c'est, il est vrai, un type nouveau pour l'île de Céphallénie; mais ne pourrait-on pas supposer qu'elle fait allusion au Bacchus Céphallène, Διόνυσος ὁ Κεφαλλήν, dont les habitants de Métymne avaient déposé une statue de bronze dans le trésor de Delphes [3]. Ce simulacre était certainement célèbre comme toutes les figures consacrées dans ce lieu, et les insulaires de Céphallénie ont pu, après

[1] V. Bosset, Médailles de Céphalonie et d'Ithaque, pl. II, nos 26, 28, 30, et pl. I, no 8; pl. II, nos 18 à 25; pl. III, no 34; pl. IV, nos 48 à 52.

[2] Bosset, pl. I, nos 10, 11, 14, 16.

[3] Pausanias, lib. X, 19, 2.

coup, et quoique le dieu n'eût pas été inventé par eux-mêmes, lui rendre quelques honneurs en raison de la conformité de nom qui le rattachait à leur patrie. Pour ce qui est du culte qu'ils rendaient à Apollon, je renvoie au récit de Pausanias[1].

Cellarius, commentant le passage de Tite-Live que nous avons cité, s'exprime ainsi : *lis de tertio oppido superest, cujus incolas Livius* Nesiotas *vocat, quod commune insulanorum nomen est.* Et Mannert, allant plus loin, accuse l'écrivain romain d'une précipitation évidente, *offenbarer Uebereilung.* Cependant l'illustre d'Anville, dont l'opinion fait autorité, admet Nésus dans son grand atlas, et place cette ville sur la côte occidentale de l'extrémité nord de l'île. Il est certain que Νησιώτης est l'ethnique d'une île quelconque; mais il n'en peut pas moins être le nom d'un peuple. Doit-on retrancher de la géographie française la ville flamande qui se nomme *Insula*? D'ailleurs nous ferons observer que le mot Νῆσος s'applique à une ville maritime, en nous appuyant sur le texte si précis d'Etienne de Byzance : Νῆσος ἡ ἐν θαλάσσῃ πόλις.

En proposant mon attribution nouvelle aux numismatistes, je suis heureux d'ajouter qu'elle a rencontré l'assentiment de M. Ch. Lenormant et de M. J. de Witte, à qui j'avais soumis mon opinion.

[1] Lib. VI, 15, 7.

AD. DE LONGPÉRIER.

---

## OBSERVATIONS

# SUR QUELQUES MONNAIES MÉROVINGIENNES

DEUXIÈME ARTICLE

Nous avons publié dans la *Revue Numismatique,* t. VII (année 1842) p. 25, un article intitulé : *Observations sur quelques monnaies mérovingiennes*, et nous nous y sommes engagé à faire part aux lecteurs de ce recueil des attributions nouvelles que le hasard ou nos recherches nous auraient suggérées. Nous venons, quoique bien tard, réaliser en partie une promesse qu'on a oubliée sans doute, et réclamer de nouveau l'indulgence de ceux qui voudront bien nous lire.

### Triens de Begorra, Gavoronno et Lombenas.

Notre mémoire, si on se le rappelle, avait pour but de démontrer qu'il fallait attribuer à *Begorra*, ancienne ville capitale du Bigorre, un triens que l'on avait classé jusqu'alors, tantôt à Besiers, tantôt au village de Bièvre, près Paris. Tout notre raisonnement reposait sur l'examen d'un dessin publié par M. Lelewel, dans sa *Numismatique du Moyen-Age*, pl IV, n° 7, d'après un triens où ce savant lisait, ainsi que M. Cartier,

BETERRA, *vel* BEVERRA, tandis que nous prétendions qu'il fallait y voir BEGORRA *vel* BEGERRA [1].

Les raisons que nous apportions ont été goûtées sans doute, et nous avons le droit de nous en applaudir, puisqu'un savant, à l'opinion duquel nous attachons beaucoup de prix, M. Fillon a bien voulu les sanctionner de son autorité, en adoptant notre avis [2]. Nous ajouterons maintenant que nos conjectures se sont changées en certitude; la monnaie étudiée par M. Lelewel appartenait à M. Cartier, entre les mains duquel nous l'avons vue; depuis elle a passé dans la collection de feu M. Dassy, de Meaux, où M. de Longpérier, qui l'a examinée de nouveau à notre prière, nous a assuré ne pouvoir y déchiffrer autre chose que BEGORRA. Il n'y a donc plus de doute possible maintenant, c'est bien une monnaie appartenant à Bigorre.

A cause de sa ressemblance avec ce triens, M. Fillon donne à Gavarret la monnaie sur laquelle on lit GAVARONNO, et il ôte par là à Javron dans la Mayenne toutes les pièces mérovingiennes qui portent la même légende. Cela ressort nécessairement de son argumentation, quoiqu'il ne le dise pas précisément; pour notre compte, nous adoptons tout-à-fait cette conséquence. Gavarret appartient maintenant au département du Gers et à l'arrondissement de Lectoure. La même analogie de style et d'empreinte lui a fait attribuer à Lombez le tiers de sol sur lequel on voit LOMBENAS. Lombez se trouve dans le même département et est une sous-préfecture. Mais il nous avoue lui-même que Gavarret était autrefois capitale d'un

[1] Saisissons l'occasion qui se présente de corriger une faute d'impression très importante qui s'était glissée dans notre premier article. Dans la description de la médaille, on lit BEII.RRA, tandis que, comme le prouve le dessin de M. Lelewel, il n'y a en définitif que BE..RRA, et entre l'E et le R un trait indicatif du G.

[2] T. IX, année 1845, p. 19.

comté nommé *Gaurensis Comitatus*, et que Lombez s'appelait *Lombariacum*; l'on en conviendra, il n'y a pas analogie parfaite entre ces noms et ceux qui sont inscrits sur nos pièces. A Dieu ne plaise cependant que nous voulions contester absolument ces deux interprétations, de beaucoup les meilleures qui aient été présentées jusqu'ici. Pourtant, si cela était possible, nous aimerions mieux y voir des localités plus rapprochées encore de Begorra, et appartenant à la même cité, c'est-à-dire au même diocèse; car, comme nous l'avons dit souvent, il nous semble que dans ces temps chaque cité avait son empreinte et son style particulier. Les observations que nous publions et nos travaux antérieurs tendent à le prouver. Or, dans le Bigorre et le Béarn tous les cours d'eau sont appelés *gaves*. Il pourrait donc se faire que *Gavarronno* fût situé sur un de ces gaves, comme Gabaston (Hautes-Pyrénées, arrondissement de Pau), ou tout autre lieu; et puis dans la même circonscription nous avons Lombia, et enfin dans le Tarn, près Albi, Lombes. Ne connaissant pas les noms latins de tous ces lieux, ce n'est qu'avec timidité que nous proposons de les substituer à ceux qu'indique M. Fillon [1].

Sur les triens de Begorra, de Lombenas et de Gavaronno, on voit dans le champ, et cantonnant la croix, les lettres C G, que nous avons expliqués par *Crux Gloriosa*. Faute d'une interprétation qui lui semblât meilleure, M. Fillon critique cette explication, et aimerait mieux y trouver un nom de lieu, nous l'abandonnons volontiers. Mais quel serait ce nom de lieu? Il ne peut le préciser. Serait-ce par hasard *Comitatus-Gauriensis*? En admettant que Lombez fût situé dans ce comté, ce qui nous semble peu vraisemblable, assurément Begorra ne s'y trouvait pas compris. L'explication de C G par une dénomination locale ne peut donc être admise. Si à Marseille, à

[1] Année 1845, p. 19.

Arles, à Autun, etc., les initiales de la ville, MA. AR. AG, sont placées dans le champ des pièces; si ces initiales se rencontrent non-seulement sur les espèces fabriquées dans la ville épiscopale, mais encore dans les castrum et les vicus qui en dépendaient, comme dans le Limousin ou l'Auvergne; si enfin ce genre de sigles est le plus usité, il ne s'en suit pourtant pas nécessairement que tous expriment un nom de localité. Ainsi, par exemple, sur tous les triens de l'Austrasie, on voit un C et un A; certes, entre ces lettres et les noms de Metz, de Toul et de Verdun, personne ne s'avisera de trouver aucune analogie. MM. de Saulcy et Cartier ont prouvé qu'il fallait voir là une formule pieuse, telle que celle de *Crux Ave* ou *Crux Adorabilis ;* nous avons montré qu'ils avaient parfaitement raison, en citant l'inscription d'un tombeau des premiers temps de l'ère chrétienne, où se lisait CRVX ADORANDA[1]. Pourquoi ne pas reconnaître une légende analogue dans C. G., puisqu'elle n'a non plus rien de commun avec Begorra, Gavaronno et Lombenas. Tout en abandonnant de grand cœur notre interprétation qui après tout n'est que fort hypothétique, nous serions en droit pourtant d'en demander une meilleure à M. Fillon, ou tout au moins de le prier de nous donner la preuve qu'elle est inadmissible, et pourtant il nous avoue que, tout en le critiquant, il ne saurait lui en substituer une autre, ni même indiquer quel nom de lieu elle pourrait signifier. C'est au lecteur à décider qui de nous a raison, et nous nous soumettons d'avance à sa décision.

Passons maintenant à l'examen d'autres monnaies du même genre. Nous n'avons choisi que des pièces déjà publiées, pour être fidèle à notre programme; à savoir, qu'il nous paraît au moins aussi utile de rectifier des erreurs accréditées que de publier des pièces inédites.

[1] Revue Numismatique, t. IX, p. 159, année 1844.

Triens de Saint-Aignan d'Orléans.

AVRILLIANIS CIVI. Dans le champ une croix latine ancrée, haussée sur deux degrés; elle est entée sur le second, et son bras senestre est prolongé par un petit appendice.

RACIO MVNAXTISII. Tête tournée à droite, ornée d'un diadème et d'un collier perlés.

(Collection de MM. Boileau, à Tours, et Jarry, à Orléans).

Les deux seuls exemplaires de ce triens qui soient encore connus, ceux que nous signalons, sont en tout identiques et semblent sortir du même coin. Celui de M. Boileau a été communiqué à M. Cartier, qui l'a fait graver dans ce recueil, t. V, pl. XIII, n° 22 (année 1840), sans faire suivre son dessin d'aucun commentaire. Cette monnaie cependant nous paraît assez curieuse pour arrêter un instant l'attention des numismatistes. Les exemplaires que nous en avons vus sont d'une conservation parfaite et d'un beau travail pour le temps; à en juger par analogie, nous les pensons contemporains des pièces les plus belles que *Maurinus* et *Jacoti* frappèrent dans la même ville d'Orléans. Un seul défaut, lequel du reste, est commun aux deux monnaies, c'est que le commencement du second mot de la légende du revers n'est pas très distinct, et que les lettres MVN sont rognées; pourtant la lecture que nous proposons ne nous en semble pas moins incontestable.

Que veut dire ce mot énigmatique MVNAXTISII? Là gît la principale difficulté, difficulté du reste qui sera bien vite levée, si l'on réfléchit à l'ignorance des monétaires mérovingiens, et aux barbarismes innombrables qui défigurent les textes de cette époque, qu'on a retrouvés. MVNAXTISII, n'est selon nous rien autre chose que le mot très latin et très connu MONASTERII, orthographié d'après la manière dont les Francs ou les Gallo-Romains le prononçaient sans doute

alors. Nous n'aurons pas de peine à le démontrer, et nous l'espérons, à convaincre le lecteur.

D'abord ces deux mots *Munaxtisii* et *Monasterii* ont dans la prononciation un air de parenté, que personne ne niera; ensuite, si on les analyse, on reconnaîtra qu'un même nombre de lettres les compose MVNAXTISII / MONASTERII. Sept de ces lettres sont semblables, toutes les sept répondent entre elles, et toutes sont les lettres constitutives du mot; enfin les quatre autres qui diffèrent peuvent facilement, d'après les règles étymologiques, être substituées les unes aux autres. On a dit fort bien, dans la basse latinité, *Munimentum* pour *Monumentum*, *Xantones*, Xaintes, pour *Santones*, Saintes; *Aurilianis* pour *Aurelianis*, et enfin *Lavarzinum*, *Avasetum*, pour *Lavardinum*, *Avaretum*, Lavardin, Avarai, etc. V et O, X et S, E et I, S et R sont donc équivalents, dans certains cas, *Munaxtisii* et *Monasterii* représentent donc une seule et même idée. Dès lors les légendes de notre monnaie doivent incontestablement être interprétées par *Racio Monasterii*, — *Aurelianis civitas*.

Il existe effectivement à Orléans une église fort curieuse par son architecture et fort célèbre par son antiquité, ainsi que sa réputation, qui dès les temps mérovingiens jouissait du titre de monastère; c'est l'église de Saint-Aignan. Dédiée, à ce qu'il paraît, dans l'origine, à l'apôtre saint Pierre, elle porta d'abord le nom de Saint-Pierre-aux-Bœufs, qu'elle échangea contre celui de Saint-Aignan, lorsque le bienheureux évêque y fut enterré, peu de temps sans doute après l'invasion d'Attila (451). Dès l'an 641, un nommé Libault *Leodebadus*, fondateur du monastère de Saint-Benoit-sur-Loire, était abbé de Saint-Aignan; plus tard, et cela dès le temps des premiers Capétiens, les rois de France usurpèrent ce titre, aussi le chapitre n'était-il réellement gouverné que par un doyen, qui

était mis en possession de sa dignité, par la tradition d'une épée, d'une ceinture, d'une gibecière, d'une paire d'éperons dorés, et enfin d'un épervier qu'on lui plaçait au poing. Quant au roi, la première fois qu'il venait dans cette église, il lui était présenté une aumusse, un surplis et une bourse, contenant cinq sols [1]. C'est certainement à cette importante église qu'il faut attribuer le triens qui nous occupe. Le privilége de battre monnaie lui aura sans doute été accordé par quelques-uns des rois de France. Clovis la visita, dit-on [2], et si l'on en croit les hagiographes de sainte Geneviève, cette patronne de Paris serait venue prier sur le tombeau du saint évêque Aignan, en se rendant à Tours, pour visiter la basilique de Saint-Martin [3].

Rien ne nous embarrassera plus que le mot *Racio;* ce mot a déjà été observé sur plusieurs triens où l'on lit, à Rennes, RACIO FISCI, à Tours, RACIO BASILICI, et sur d'autres tiers de sols, RACIO DOMNI *vel* DOMINI, etc. *Racio* était donc un terme consacré à cette époque, et qui fut conservé même du temps des Carlovingiens, puisque sous le règne de Charles-le-Chauve, la basilique de Saint-Martin de Tours faisait graver encore cette inscription sur quelques-uns des deniers qui sortaient de ses ateliers [4].

Si l'on en croit M. Cartier (Revue numismatique, t. III, p. 263), *ratio* signifie *droit.* On voit, dit-il, en décrivant un triens de Saint-Martin de Tours, « on voit que sur ces pièces » le droit de l'église de Saint-Martin est constaté dans la lé» gende même. » Certes, M. Cartier nous semble avoir parfaitement raison, lorsqu'il dit que le mot *racio* placé sur une monnaie indique que ceux qui l'ont frappée en avaient le droit;

[1] Histoire d'Orléans de Polluche, article Saint Aignan.

[2] *Ibid.*

[3] Bollandistes, Vie de sainte Geneviève.

[4] Revue Numismatique, t. IX, p. 271, article de M. Fillon.

mais *racio* veut-il dire un privilége, une autorisation, une concession octroyée par le roi, dans le genre, par exemple, du *Lotharii permessione* qu'on lit sur les deniers les plus anciens du monastère de Tournus? Nous ne le pensons pas. Ni dans la bonne latinité ni dans le jargon des bas temps nous n'avons trouvé rien qui pût l'autoriser; Forcellini et Ducange ne citent aucun exemple sur lequel on puisse s'appuyer pour le prétendre. Dans le dernier auteur nous trouvons bien *ratio Dominica, ratio sancti Germani, sancti Hilarii, sancti Vincentii*, *ratio monasterii abbatis Tottonis, ratio castri Mattagriffonis*, et cela depuis le IX[e] siècle jusqu'au XIV[e]. M de la Saussaye, dans les pièces justificatives qui accompagnent son Histoire du château de Blois, a publié une charte du X[e] siècle où il est parlé d'un héritage qui dépendait de *ratione sancti Leobini*. Mais tous ces textes n'ont aucun rapport au cas qui se présente ici, ils désignent, ainsi que le démontrent les membres de phrases qui précèdent et qui suivent, qu'il s'agit du *service dominical,* c'est-à-dire, du service du roi, des appartenances, des cens, des rentes et de la juridiction des monastères ou des églises dont il est question, et nullement du droit, dans le sens de *potestas*, *auctoritas*, *privilegium*. Il faut donc chercher autre part l'explication du mot *ratio* placé sur les espèces mérovingiennes et carlovingiennes. En bonne latinité, *ratio* signifie *comptabilité*, et *rationator*, *comptable;* de plus, on lit dans la Notice des dignités de l'empire que les propriétés du fisc étaient dirigées par le comte des largesses sacrées, ainsi que le comte du domaine privé, et que de plus ces administrateurs avaient sous leurs ordres des agents subalternes nommés *rationales* [1]. Comme les rois barbares et les ecclésias-

[1] *Notitia Dignitatum Imperii,* sections 42 et 43. Voyez aussi le bel ouvrage de M. de Pétigny, intitulé *Études sur l'histoire, les lois et les institutions des Mérovingiens,* t. II, p. 317.

tiques ont calqué les usages des Romains, il est évident que le fisc des rois Mérovingiens et celui des Églises étaient administrés également, à la même époque, par des officiers du même nom. Ces *rationales* étant des *comptables*, rien ne s'oppose plus a traduire *ratio*, comme nous venons de le dire, par *comptabilité*, par *signature*, ou même par *raison sociale*, mot qui a subsisté jusqu'à nos jours et par lequel on certifie que telle ou telle chose lancée dans le commerce est garantie par les gens qui l'ont mise en circulation ; dès-lors nous croyons que notre légende doit s'interpréter par certificat du bon aloi de la monnaie, donné par l'autorité qui l'a frappée. Quel besoin aurait eu en effet le roi ou le fisc, d'annoncer qu'ils avaient le droit de monnoyage, cela n'était-il pas évident pour tous? Tandis qu'au contraire on conçoit très bien qu'à une semblable époque il était nécessaire que l'autorité compétente garantit que le numéraire qu'elle mettait en circulation était conforme aux ordonnances. Puisque le monétaire signait son œuvre et en répondait ainsi, en quelque sorte, pourquoi le fisc, le roi, le monastère qui l'employaient, n'auraient-ils pas agi de même? Sur quelques monnaies primitives des peuples de l'extrémité nord-est de l'Europe, des Russes ou des Slaves, entre autres, nous lisons les légendes suivantes : *Vladimir sur son trône, et ceci est son or, et ceci est son argent* [1]. Notre opinion ne paraîtra-t-elle pas pleinement justifiée par cet exemple ? Nous en appelons du reste au jugement des numismatistes.

Dans le courant de cette discussion nous avons cité, d'après Du Cange, un texte de la loi salique, où il est parlé de *ratio dominica;* puisque l'occasion s'en présente, disons que ce texte montre, quoique l'acception dans laquelle il est employé diffère

[1] Le baron de Chaudoir, *Aperçu sur les monnaies russes*, etc., t. 1, p. 103.

de celle présentée par le *ratio* des monnaies, que dans ce dernier cas *ratio domini* vel *domni* signifie *responsabilité du roi*. Cela, du reste, devient évident lorsqu'on observe qu'un monétaire nommé *Abolenus* frappe des triens portant pour légende *ratio domni* et *ratio fisci* [1].

Examinons maintenant deux autres tiers de sols contemporains de Dagobert et qui appartiennent à une autre abbaye.

### Triens de Rebais.

### I

GEMELLOS. Croix latine haussée sur un degré, grenetis au pourtour.

℟. Les lettres MAR placées transversalement dans le champ, ayant en chef deux traits transversaux, et au-dessous un calice à deux anses accosté de deux croisettes; au-dessous de ce calice, deux lettres effacées.

(MM. Rigollot, *Mémoires de l'Académie d'Amiens;* Lelewel, *Numismatique du moyen-âge,* p. 50, pl. IV, n° 14 ; Cartier, *Revue numismatique*, t. III, année 1838, pl. IX, n° 1, p. 258).

### II

GEMELLVS. Buste à droite, grenetis au pourtour.

℟. DAGOBERTVS RE. Dans le champ, une croix haussée sur un degré et accostée au 3e et au 4e canton de deux besants.

(Cabinet du roi. M. Cartier. *Revue numismatique*, t. III, pl. IX, n° 5, p. 261).

M. Rigollot est le premier qui ait fait connaître le n° 1. Il y lisait un S dans les lettres effacées du bas, et expliquait les lé-

[1] Conbrouse, Monnaies nationales de France, Monétaires, nos 631, 633 et 633 *bis*.

gendes par *sanctus* MAR*tinus* ad GEMELLOS; en conséquence il donnait ce triens à l'abbaye de Saint-Martin aux Gémeaux, près Amiens. Défendue par M. Lelewel cette opinion fut combattue par M. Cartier qui, citant à son tour le n° II, crut reconnaître dans le mot GEMELLOS un nom de monétaire, et voulut enrichir de ces triens la basilique de Tours. Depuis cette époque l'opinion qui faisait de *Gemellos* un nom d'homme semble avoir prévalu. Mais maintenant il faut l'abandonner sans retour : *Gemellos Mar*, n'a aucun rapport avec Amiens, Tours, ou un nommé Gemellus; c'est l'ancien nom d'une petite ville de Brie, Rebais (Seine-et-Marne, arrondissement de Coulommiers) où saint Oin, du temps de Dagobert, fonda une célèbre abbaye dont saint Aile, *Agilus*, fut le premier abbé (654). Le passage suivant, tiré de la vie de ce bon moine, va nous le prouver : « *Factum est autem ut quadam die* (Audoe-
» nus) *peregrans eremi confinia.... devenit super torrentem,*
» *quem veteres incolæ Rebascum dixerant, atque, in eodem*
» *loco qui prisco vocabulo, propter geminorum lacunar, Ge-*
» *mellus Mercasius nuncupabatur ..... ibi in schemate crucis*
» *templum edificaret* [1]. » Cette basilique, consacrée sous le nom de Saint-Pierre, fut en effet bâtie et comblée de biens par Dagobert, qui ne pouvait rien refuser à saint Oin et à son ami saint Éloi. Solognac, Rebais, comme le dit saint Oin lui-même, semblaient au roi franc les degrés d'une échelle qui devaient à la suite de ces vertueux évêques le mener tout droit en paradis [2]. Avant d'aller plus loin, qu'on nous permette de hasarder, à propos de ce passage, une légère correction au texte de l'hagiographe transcrit par D. Bouquet, correction qui du

[1] Dom Bouquet, t. III, p. 513.

[2] Voyez la curieuse conversation de saint Éloi et de Dagobert, à propos de la fondation du monastère de Solognac. Vie de Saint Éloi, par saint Oin, *apud* d'Achery.

reste n'intéresse en rien notre classification, mais qu'il nous semble utile de proposer puisque l'occasion s'en présente.

Ce vieil auteur dit entre autres choses : *Devenit... in... loco, qui... propter geminorum lacunar, Gemellus Mercasius nuncupabatur. Mercasius*, selon Ducange, qui, pour l'explication de ce mot renvoyé à *marcasius*, signifie un *marais*, un *marécage*, un *marchais*, comme on dit encore en Brie et dans tout le centre de la France; *lacunar*, au contraire, ne s'est jamais traduit que par *lambris*? Quel rapport peut-il y avoir entre un lambris et un *marais?* Si au contraire, au lieu de *lacunar* on voulait voir *geminarum lacunarum*, prenant le mot *lacunar* pour une abréviation non reconnue par le copiste, tout deviendrait fort clair; en effet, les lexiques prétendent que *lacuna* est synonime de *lacus*. Les lagunes de Venise n'ont pas d'autre origine, et voici deux textes qui viennent tout-à-fait à l'appui de notre correction. Dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Mesmin, près Orléans, dont nous possédons une copie manuscrite, on lit: 1° Dans un privilége de Louis-le-Débonnaire, de l'an 23 de son empire (836). « *Incepit enim » possessio fluvii Ligeriti* (le Loiret) *a farinario..... usque » dum cujusdam Marcasii nomine vicini de rodendo fines, Li- » geris alveo non modice invehitur.* » 2° Dans un diplôme de Charles-le-Chauve, daté de l'an 20 de son règne et confirmatif du précédent: *Ipso etiam per fluvii incipit a farinario... usque cujusdam laci de rodendo fines ligeris alveo non modice invehitur* [1]. *Marcasius* et *lacus* sont donc synonimes ainsi que *lacus* et *lacuna*. En proposant de lire *lacunarum* au lieu de

[1] On a attaqué l'authenticité des chartes les plus anciennes de Saint-Mesmin; et, à vrai dire, nous partageons le scepticisme des critiques qui ont émis cette opinion; mais il n'en est pas moins vrai que, réelles ou fausses, ces chartes ont été composées avant la seconde moitié du XIII° siècle, et que, pour la citation que nous leur empruntons, une telle antiquité est plus que suffisante.

*lacunar*, nous ne proposons, on en conviendra, rien que de fort simple et de fort bien justifié.

Pour en revenir à nos triens, nous les regardons comme appartenant à Rebais; n'y voyant paraître aucun nom de saint, d'abbaye, d'église, etc., faut-il les considérer comme des espèces royales, puisqu'ils ne sont signés que du nom du roi et de celui du lieu? Cette conséquence ne nous parait nullement rigoureuse; nous avons déjà dit autre part qu'il nous semblait impossible, à moins de documents certains, de dire si un triens émanait de l'autorité royale, ecclésiastique ou municipale, si ses légendes ne l'indiquaient du reste, et que, de plus, le nom du souverain, inscrit en toutes lettres au pourtour, ne prouvait rien autre chose, sinon que la monnaie avait été frappée de son temps[1]. Et en effet, pour nous servir d'exemples, un peu postérieurs il est vrai, les deniers de Saint-Médard de Soissons, ceux qui portent le nom de Saint-Étienne, ceux de Saint-Firmin d'Amiens, etc., ne sont-ils pas empreints du monogramme de Charles-le-Chauve ou de Charlemagne? Jusqu'à preuve du contraire nous persisterons donc à croire que ces deux monnaies émanent de l'autorité du couvent de Rebais, de même que toutes celles qui portent pour légende GAVALETANO BAN et BANNACIACO appartiennent à Saint-Martin de la Canourgue en Gévaudan.

Parmi ces dernières on doit en classer un certain nombre mal expliquées jusqu'ici, et dont nous allons parler.

### Restitution au Gévaudan d'un triens de Dagobert, attribué jusqu'ici à la ville de Gand.

DAΓOBERTVꙅ REX. Tête diadémée, tournée à droite. Les cheveux de cette tête sont figurés par des traits qui aboutis-

[1] Voyez la dissertation que nous avons publiée dans les *Mémoires de la Société bibliophile historique*, sur les monnaies mérovingiennes portant le nom de Bannaciaco. Paris, Ducessois, 1838.

sent à un point et forment comme les côtes d'une calotte; son col est orné d'un collier perlé.

℟. CANTOFIANOIFIT. Dans le champ, un calice surmonté d'une croix.

Cette pièce a été publiée d'abord par Bouteroue; puis Le Blanc l'a reproduite, p. 50, n° 12, de son Traité des monnaies de France. Tous deux l'avaient rangée parmi les incertaines. Depuis, M. Lelewel et plusieurs autres numismatistes ont essayé de l'attribuer à Gand, où, disaient-ils, ce qui est vrai du reste, il existait, du temps de Dagobert, une résidence royale. Mais Gand se dit en latin *Gandavum*, et entre *Gandavum* et *Gantofiano* ou *Gantoliano*, comme on veut lire sur ce triens, il n'y a pas une analogie bien grande. Nous croyons donc cette classification fautive, et nous en proposerons une autre qui nous paraît beaucoup plus rationnelle, c'est, on l'a vu, de donner ce tiers de sol au Gévaudan, qui, sur une grande quantité d'autres pièces mérovingiennes, est appelé *Gavaletano*.

La première raison est le style de la monnaie. Le style, nous l'avons toujours prétendu, est la chose principale à laquelle il faut faire attention lorsqu'on veut classer une pièce quelconque, et principalement une monnaie mérovingienne. Si cela est vrai pour toute la Gaule, cela est plus évident encore peut-être pour le Gévaudan que pour toutes les autres provinces, et la preuve, c'est que Bouteroue et Le Blanc, qui certes ont bien souvent négligé ce *criterium*, n'ont pas hésité à classer à *Bannaciaco* (que, il est vrai, ils croyaient être Bagneux près Paris) une foule de monnaies dépourvues de légendes indiquant le lieu où elles avaient été frappées, seulement parce que, sous le rapport du travail et des empreintes, ces médailles étaient semblables à celles qu'ils avaient classées à ce village. Pour qu'on soit convaincu de la justesse de notre opinion, nous prions seulement qu'on veuille bien compa-

rer le triens qui nous occupe à ceux que Le Blanc a fait graver sur une de ses planches se rapportant au règne de Charibert. Il est une autre raison encore que nous n'avons garde de négliger, c'est l'examen de la légende elle-même. La monnaie de Dagobert porte ĽANTOFIANOI FIT, et sur une foule de triens du Gévaudan, on lit GAVALETANO FIIT. Si l'on compare ces deux légendes entre elles ĽANTOFIANOI FIT / GAVALETANO FIIT on trouvera que les lettres qui les composent sont presque en nombre égal. Cinq lettres sont semblables et se correspondent, CA et GA, ainsi que ANO, finales du nom de lieu ; de plus, le premier N répond au VA. Or il arrive souvent que, sur les triens du Gévaudan, AV et VA sont liés ensemble. Il n'y aurait donc rien d'impossible à ce que la mauvaise conservation de la pièce eût fait prendre pour un N, un A et un V réunis ; le L répond au T. Comme dans le moyen-âge et à la période mérovingienne les lettres sont souvent brouillées et renversées, il'est bien possible encore que le graveur ait mis un T pour un L, qu'il ait pris un Є (lunaire) pour un O, un L pour un T, et dans cette hypothèse, il est vrai, il y aurait deux I parasites. Mais si l'on se rappelle que sur les tiers de sol de cette province on trouve plus souvent FIIT que FIT, on concevra très facilement que l'un des I ait été transposé. Quant au second, rien de plus simple, si l'on réfléchit qu'on trouve souvent le nom de Bannassac inscrit indifféremment BANNACACO, BANNACIACO, BANNIACIACO. ĽANTOFIANOI FIT ne nous semble donc être rien autre chose que GAVALЄTIANO FIIT mal lu et mal gravé. Jusqu'à preuve du contraire, nous préfèrerons cette explication à celle qui a été proposée jusqu'ici, la regardant comme plus rationnelle et comme mieux justifiée.

Nous avons déjà démontré autre part que toutes les pièces qu'on attribue à Charibert I sont de Charibert II. La présence dans le même pays d'un triens de Dagobert I et d'autres tiers

de sol de Sigebert, son fils, roi d'Austrasie, de qui dépendait le Gévaudan, nous semble justifier pleinement notre ancienne attribution.

**Restitution à la même province des triens au monogramme de Rex, attribués, tantôt à Trèves, tantôt à Paris.**

Il nous semble également à propos de parler d'une classe tout entière de triens qui ont été diversement expliqués jusqu'ici, et qui tous appartiennent encore au Gévaudan. Nous voulons désigner des tiers de sol sur lesquels on voit au revers un monogramme, et qui sont généralement signés des noms de *Rosolus*, *Vincemius*, *Aspasius*, etc. La Revue Numismatique en a fait connaître plusieurs (V. entre autres les pl. IX, n° 5, du t. I; VI, n° 1 et 2 du t. V), et M. Conbrouse en a dessiné un grand nombre, sous le titre de *Monetæ Sigebertenæ*, dans son ouvrage sur les *monnaies mérovingiennes*.

Ces triens sont suffisamment connus des lecteurs de la Revue, nous ne les décrirons donc pas de nouveau, ce qui nous prendrait trop de place; nous nous contenterons de dire qu'outre les dessins ci-dessus désignés, on en trouve d'autres, *passim*, dans les planches de M. Conbrouse, dans celles que Mahudel a placées à la suite de l'Histoire d'Espagne de Mariana, enfin sur la seconde planche de monétaires de l'ouvrage de M. Lelewel, etc. Notre principale raison pour donner au Gévaudan toutes ces pièces, c'est encore le style; et là, le *faire* n'est pas seulement identique entre elles et les triens de Bannassac, les accessoires eux-mêmes y sont souvent communs. Il arrive quelquefois que les pièces qui portent au revers GAVALETANO BAN n'ont pas de légendes au droit; cette particularité s'observe toujours sur les espèces qui nous occupent

en ce moment; à Bannassac, ces légendes sont d'ordinaire remplacées par des signes religieux, tels qu'une croisette ou une palme à une ou plusieurs branches, emblême de la paix (PAX, comme on le lit en toutes lettres sur les triens de Telasius, qui appartiennent à la même classe); nos triens portent très souvent des palmes. Collier lorsque la tête se termine au col, paludamentum lorsqu'elle est posée sur un buste, diadème, manière dont les cheveux sont rendus, tout est identique; et si, dans le monogramme du revers, on n'avait pas voulu pendant long-temps voir un nom de localité, cette classification ne serait certes plus à faire.

Avant de parler des monogrammes, qu'on nous permette encore de signaler une bizarrerie qui caractérise ces jolies monnaies, s'il est permis d'appeler ainsi les moins barbares de nos pièces mérovingiennes; c'est que sur quelques-unes, celles de Vincemius, la fin du mot *monetarius* forme une sorte d'autre monogramme, et que la fin de ce monogramme est quelquefois reportée sur le droit de la pièce. On connaît le singulier triens de Creteil sur lequel se lit d'un côté CRITOIA-LO, et de l'autre, PORTO IOHANNES; ainsi que la pièce de Rebais, dont nous avons parlé tout à l'heure, GEMELLOS au droit, MAR au revers. On voit ainsi que les Mérovingiens ne faisaient aucune difficulté de commencer une légende d'un côté, et de la continuer du côté opposé, sans interruption; mais il nous semble qu'on n'a cité aucun exemple où un mot ait été scindé en deux portions comme ici. Cette manière de terminer par un monogramme le mot *monetarius*, ou de l'abréger, paraît avoir été en vogue à une certaine époque des temps mérovingiens; car sur les triens d'Autun, frappés par *Isoorus*, ces lettres barbares, qui terminent la légende du côté où son nom est placé, ne sont rien autre chose que des caractères cursifs liés ensemble, et cette sorte de caractères non encore reconnue jette quelquefois de l'obscurité dans les légen-

des; c'est surtout à la fin des mots que nous l'avons observée. Heureusement cette particularité est assez rare.

Le monogramme du revers de nos pièces a beaucoup exercé les numismatistes. On y a lu tantôt *Treveris*, tantôt *Parisius*, et enfin *Rex*. Cette dernière lecture est de beaucoup la meilleure, et elle est justifiée d'ailleurs par le triens publié par M. Lelewel. Dans le recueil, t, I, pl. IX, nº 5, cité au commencement de ce paragraphe, il y a bien distinctement REX, et le X se trouve, non comme à l'ordinaire au milieu et contourné en sorte de S, mais formé d'un seul trait et en travers du jambage du R. Cette circonstance détruit l'idée qu'on pourrait avoir de regarder comme un S cette lettre, dans sa forme la plus habituelle, et de croire que ce monogramme contient un nom d'homme lié avec le mot *Rex*, ainsi qu'on en voit des exemples sur les deniers carlovingiens, ceux d'Eudes entre autres, où se lit *Odorex*, ou dans les monogrammes des chartes émanées de l'autorité de Hugues Capet et de son fils Robert-le-Pieux. Nous insistons sur ce fait, parce que M. Lelewel a publié, dans un des premiers cahiers de la Revue Numismatique belge, une bague mérovingienne, portant justement notre type, et qu'il y déchiffrait, si nous nous le rappelons bien, le monogramme de *Sigebertus rex*. Sigebert n'a rien à faire ici. On ne nous objectera pas l'absence du nom royal, puisque le mot REX, écrit en toutes lettres, se trouve tracé sur des pièces de la première race, signées par de simples monétaires, tels que le triens d'Amiens du monétaire dont le nom, à moitié marqué, finit par ....ЄCHRAMNO, et doit être Berthechramnus ou Verechramnus, triens que possède M. Rigollot.

En donnant cette classe de monnaies au Gévaudan, nous ne voulons pas prétendre que tous les triens marqués du monogramme REX appartiennent pour cette raison seule à cette petite province; loin de là, c'est le style uniquement qu'il faut considérer, et non cette circonstance qui peut se présenter par-

tout ailleurs. Ainsi, le beau triens de Childebert frappé par le monétaire MARETOMOS [1] ( le même sans doute que ce MARET , qui a forgé un autre tiers de sol, portant les titres de l'empereur Justinien et la légende EX OFFICINA MARET[2]), nous semble appartenir à un tout autre lieu et à un tout autre temps. En effet, cette pièce, qui est d'or pur et l'une des premières qui aient été monnoyées sous l'autorité des rois francs, est évidemment de 60 ans environ antérieure à celles dont nous parlons, et n'a de commun avec elles que l'inscription RF, placée dans le champ du revers.

Le monogramme de REX qui se présente, comme on le voit, assez fréquemment sur les espèces mérovingiennes, devait être un type consacré et assez usité puisqu'on ne le retrouve pas seulement sur les monnaies, mais encore sur des joyaux, tels que des bagues, entre autres celle qu'a publiée M. Lelewel. Aussi dégénéra-t-il vite, et sur des triens que leur style nous prouve être presque contemporains, le voit-on dans toute sa perfection et à un état complet de dégénérescence, réduit non pas seulement à sa plus simple expression, mais même tout-à-fait informe.

Sans vouloir cataloguer ici toutes les monnaies marquées de cette empreinte, peut-être trouvera-t-on que ce ne sera pas trop nous écarter de notre sujet que de retracer en peu de mots toutes les transformations que ce type a éprouvées et toutes les vicissitudes par lesquelles il a passé. Quoique nous entraînant hors de la période mérovingienne, une telle discussion nous sera peut-être pardonnée, en faveur de l'intérêt qu'elle nous a semblé présenter.

Le triens de Childebert, on vient de le voir, nous le montre

[1] Ce monétaire, qui appartient à M. Rousseau, est publié par M. Conbrouse.

[2] Revue Numismatique, t. VII, pl. XXII, n° 18.

apparaissant dès la seconde moitié du VI^e siècle, c'est-à-dire au début du monnoyage mérovingien. Puis, dès le temps de saint Éloi et de Dagobert, les deux lettres RF ou RE deviennent un mot bien complet, REX, écrit en toutes lettres dans le champ du revers du triens d'Amiens. Cet autre triens, frappé par Clovis II à Orléans, avec les lettres RER, placées au même endroit, ne doit présenter que la continuation du même usage, soit que RER doive s'interpréter RE*x* R*egnantium*, se rapportant alors à Dieu, soit plutôt qu'on veuille y voir une faute, et lire, REX. Vers le même temps, c'est-à-dire pendant les règnes de Charibert II, de Dagobert I et de Sigebert II, il jouit d'un grand crédit en Gévaudan, et c'est à cette époque que nous plaçons la fabrication des monnaies, principal sujet de ce paragraphe, ainsi que la bague de M. Lelewel. De là date sa faveur.

A la fin du VII^e siècle et pendant tout le VIII^e, on dut en faire un assez grand usage, car les monogrammes, qui dès les premiers temps avaient quelquefois envahi la place du type, furent plus que jamais en faveur. Quand nous connaîtrons mieux l'histoire monétaire de ces temps nous en retrouverons certainement plus d'un exemple. En attendant, nous citerons, comme une transformation de la même idée, le triens publié dans ce recueil par M. Cartier, t. VII, pl. XXII, n° 11, et où on lit ER, et le denier attribué à Thierry IV, par M. de Saulcy, même ouvrage, t. III, pl. X, n° 1, sur lequel se trouvent d'un côté un D, et de l'autre des lettres informes, signifiant incontestablement RF. Alors ce n'était plus seulement le simple titre REX qu'on voulait inscrire, mais *Rex Francorum*.

Du temps de Pépin-le-Bref, notre monogramme se complique; le R reste le même, et un trait traversant la queue indique presque toujours le X; mais ce n'est plus seulement un F qui suit; souvent aussi la première lettre du nom royal se montre,

R. P. Sous Charlemagne cet usage subsiste quelque temps; enfin, il disparaît momentanément, et sa disparition coïncide avec la renaissance monétaire.

Lorsque la race de Charlemagne fut tout-à-fait déchue de son antique puissance, qu'Eudes s'assit sur le trône de Charles-le-Gros, le mot REX vint de nouveau se mêler au monogramme royal et forma le type *odonique*, s'il nous est permis de parler ainsi, type qui joua un si grand rôle dans l'histoire monétaire du XIe siècle. Puis ce mot REX, tantôt en monogramme, tantôt en toutes lettres, occupa le champ des deniers. Comme monogramme, il s'était bien modifié dans sa forme. Charlemagne, avec toutes les lettres qui composaient son nom, avait figuré une sorte de croix, et, depuis lui, presque tous les noms royaux se plièrent à la même forme, ou bien imitèrent le monogramme de Louis. On suivit cette méthode pour le mot REX. A Namur, par exemple, du temps de Louis IV, ce fut aux branches d'une véritable croix que s'attachèrent les lettres REXA, devant être lues REXFRA*ncorum*. A Paris, vers la même époque, on trouve sur des deniers, EOX, ROE, EOR. On a beaucoup discuté sur ce mot; on a voulu y reconnaitre les noms d'Eudes, de Robert, de Raoul; ce ne sont, selon nous, que le R, l'E, le X, groupés autour de l'O, noyau du monogramme carolin, noyau auquel venaient s'attacher les branches de la croix supportant les lettres à leur extrémité, et qui a subsisté toujours malgré leur disparition. Ce noyau, on le sait, a quelquefois changé sa forme de losange contre une forme ovale.

Nous ne suivrons pas le mot REX devenant un type local et se déformant à Nevers, à Bourbon, etc. Nous ne parlerons pas des pièces de Langres et d'Autun, au nom de Raoul et de Carloman, où il forme un nouveau et curieux monogramme. Nous sommes déjà trop loin de notre point de

départ; mais nous ne pouvons nous empêcher, en finissant, de dire qu'il faut rattacher le type parisis, c'est-à-dire un des deux types principaux de notre monnaie française, à cette antique inscription. En effet, héritiers des Carlovingiens, Hugues, Robert, Henri I^er^, Philippe I^er^, Louis VI, lorsqu'ils ne cédaient pas à l'influence locale, inscrivaient comme eux en toutes lettres le mot REX dans le champ des deniers; cette habitude s'enracina si bien, que l'inscription horizontale devint le vrai type de la cité, et que lorsque le titre royal passa dans la légende, il fut tout naturellement remplacé par FRA / NCO puis par FRA / OƆN, ce qui ne cessa, au plus tôt, qu'à la fin du XIV^e^ siècle.

A. DU CHALAIS.

## DÉCOUVERTE DE MONNAIES

# DU MOYEN-AGE

On a récemment trouvé à Metz un certain nombre de petites monnaies de cuivre et de billon appartenant aux XIV$^{e}$ et XV$^{e}$ siècles. Un mauvais état de conservation, des oxides et de la terre agglomérés avaient donné à ce trésor une si pauvre apparence que pas une pièce n'en aurait été sauvée sans l'intervention d'un de mes amis et de M. du Fresne, numismatiste distingué, qui ont bien voulu mettre à ma disposition tout ce qu'ils en ont pu recueillir. Des lavages alternatifs, dans l'ammoniaque concentré et dans l'acide citrique faible, ont éliminé peu-à-peu les parties hétérogènes, et mis à nu une assez grande variété de types que je vais indiquer sommairement.

### France.

1. Charles VI (1380—1422). Denier parisis, billon bas. — Poids : 1 g$^{m}$. 35. 1 exempl.

2. Denier tournois, billon. — Poids : 1 g$^{m}$. 16. 2 exempl.

3. Double tournois, billon. — Poids : 1 g$^{m}$. 50. 8 exempl.

### Bretagne.

4. Arthur II, duc de Bretagne, comte de Richemont (1305-1312). A. DVX. BRITAN..... Dans le champ, l'écu de Dreux à un quartier de Bretagne.

R/. COMES RICHMD. Croix. — Poids : 0 $g^{m}$. 36, billon bas. 1 exemplaire.

Besançon.

5. Denier anonyme. + BISVNTIVM. — R/. PTHOMARTIR. Billon bas. — Poids : 0 $g^{m}$. 85. V. Duby. 1 exempl.

Toul.

6. Pierre de la Barrière, évêque de Toul (1361—1363). PETRVS DE BAR EPS TVL. Ecu aux armes du prélat, surmonté d'une crosse et accosté de deux trèfles.

R/. + MONETA TVLLENCIS. Dans le champ, une croix. Billon noir. — Poids : 0 $g^{m}$. 87.

Cette petite monnaie est inédite ; c'est une subdivision du gros d'argent que j'ai fait connaître dans mes recherches sur les monnaies des évêques de Toul, planche IX, fig. 1. Elle sera dessinée dans un supplément à ce travail que je compte publier incessamment. 1 exemplaire.

Bar.

7. Robert duc (1355—1411). ROBERTVS DVX. Dans le champ, BAR écrit en lettres très longues.

R/. BARRI DVCIS entre deux grenetis. Dans le champ, une croix pattée à branches épaisses. Billon. — Poids moyen : 0 $g^{m}$. 80. V. Saulcy, Recherches sur les monnaies des comtes et ducs de Bar, pl. IV, fig 5. 4 exemplaires.

Metz.

8. Raoul de Coucy, évêque (1388-1415). RAD.......VCI. EPS. pour RAD. D. COVCI. EPS. Au centre les armes de Coucy.

R/. MONET MARSÁ, entre deux grenetis. Une crosse ver-

ticale partage en deux la légende et le champ de la pièce. Argent. — Poids : 0 gm. 20. Inédite. 1 exemp.

### Lorraine.

9. Jean Ier (1360-1389). IOHES : DVX. LO :. Écu de Lorraine surmonté d'un aigle éployé.

℞. MONETA DE NANCEI' entre deux grenetis. Dans le champ, une épée en pal, accostée de deux roses. Argent bas. V. Saulcy, pl. vi, fig. 15. 3 exemp.

10. IOHANES DVX. Dans le champ, un alérion regardant à gauche.

℞. MOTA NOVI CASTRI. Épée en pal accostée de deux roses. Argent allié. — Poids : 0 gm. 39. 1 exemp.

Cette rare monnaie n'était pas connue de M. de Saulcy, et a été publiée pour la première fois par M. d'Affry de la Monnoye [1]. L'exemplaire de M. du Fresne est parfaitement bien conservé, et présente des détails d'une finesse assez rare dans la monnaie lorraine de cette époque. On nous pardonnera donc d'avoir joint à cette note une vignette qui donnera peut-être une idée exacte de l'exécution d'un des plus jolis specimen sortis de cet atelier ducal, qui aurait, suivant M. Du Chalais, émis des types assez variés dès le XIIe siècle.



11. Charles I (1390-1431). KAROLVS . DVX . LOTHO : Dans le champ, le duc à cheval courant à gauche, portant un

[1] Revue numismatique, 1842, p. 270.

heaume avec couronne et aigle essorant, et tenant son épée au corps dans la position qu'on appelle encore le port du sabre dans la cavalerie.

℟. MONETA FCA IN NANCEI. Croix fleuronnée avec alérion au centre.

Ce petit cavalier d'argent pèse 1 gm. 00 ; c'est un peu moins de la moitié du poids des gros de Nancy du même prince. M. de Saulcy a décrit, pl. VIII, fig. 5, une monnaie semblable, mais moins pesante. 1 exemp.

12. + KAROLVS DVX. Écu de Lorraine surmonté d'un aigle.

℟. MONETA : DE : NANCEI. Épée en pal, accostée de deux étoiles (V. Saulcy, pl. IX, fig. 3). Argent bas. — Poids moyen : 0 gm. 48. 4 exemp.

13. KAROLVS : DVX : LOTHO' entre deux grenetis; dans le champ, l'écu de Lorraine penché.

℟. MONETA IN SIERK. Épée en pal, accostée de deux feuilles de houx. 13 exemplaires, pesant en moyenne 0 gm. 35. (V. Saulcy, pl. VIII, fig. 12.)

### Namur.

14. Guillaume II (1391-1418). + GVILLELMVS COMES. Dans le champ, NAM écrit horizontalement.

℟. MONETA NAMVRCEN. Croix fleuronnée.

Voyez le n° 58 du catalogue des monnaies du comté de Namur, par M. de Coster, publié dans le premier volume de la Revue Numismatique belge. Ce type se trouvait en assez grand nombre dans le dépôt dont nous nous occupons. Nous l'avons reconnu sur environ 32 cuivres fort effacés, pour la plupart, et pesant moyennement 1 gm. 13.

Les variétés suivantes, non reprises au catalogue, se reconnaissaient sur trois ou quatre exemplaires assez lisibles :

+ GVILLELMVS COMES. — ℟. MONETA : NAMCNCENEN (*sic*).

+ GVILLELMVS COMES N. — ℟. MONETA : . . . ENCIS.

15. + GVILLEL COM NAMVRC. Écu au lion couronné.

℟. MONETA NOVA NAMVR. Écu au double aigle. Cuivre. — Poids moyen : 1 gr. 19. 2 exemp.

Ce cuivre est une variété du n° 57 du même catalogue, qui porte au revers comme au droit, NAMVRC.

16. Jean III (1418-1429). 27 exemplaires reproduisant le n° 61 du catalogue de M. de Coster, et portant + IOHANNES : COMES : NA. Dans le champ, NAM.

℟. MONETA : NAMVRCEN. Croix fleuronnée. Cuivre. — Poids moyen : 1 gm. 06.

Quelques exemplaires portent cependant COMES : N, au lieu de COMES : NA.

### Liége.

17. Arnould de Horn (1378-1390). ARNOLD'EPS LEOD. Dans le champ le buste de l'évêque vu de face. Devant lui, l'écu mi-partie horn et loos ; c'est-à-dire d'or à 3 huchets de gueules, et d'or à 5 bandes de gueules.

℟. MONETA LEODES'. Dans le champ, une croix. Au 2e et au 3e cantons, un huchet. Cuivre. — Poids moyen : 0 gm. 34. 2 exemp.

Cette monnaie étant assez rare, et les exemplaires trouvés assez bien conservés, nous en donnons ici un dessin.



18. Thierri de Perwez, évêque élu, confirmé par l'anti-

pape, sous l'épiscopat de Jean de Bavière (1403-1408). THEOD. D G ELET LEOD. Même type que la précédente. Cuivre. 6 exemplaires : 3 lisibles et 3 fort effacés. — Poids moyen : 0 $g^{m}$. 95.

M. de Renesse avait à tort attribué à Thibaut de Bar ce cuivre qu'il regardait comme le premier liard ou quart de sol. Le type de la monnaie de Arnould de Horn et son blason, reproduits identiquement par Thierri, qui était son neveu, ne laissent aucun doute à cet égard. M. de Coster a déterminé les seules monnaies connues de Thibaut de Bar. Ce sont des gros tournois, frappés l'un à Fosse, l'autre à Statte, près Hui, et faisant partie tous deux de sa riche collection.

19. Jean de Bavière (1390-1418. + IOH DG ELET LEOD.

℟. MONETA NOVA LEODIEN. Cuivre. — Poids moyen : 1 $g^{m}$. 01 (V. de Renesse, pl. x, n° 7). 2 exemp.

20. + IOHANS : DE : BAVARIA.

℟. MONETA NOVA LEODIN. Cuivre. 4 exemp.

V. de Renesse, pl. x, n° 6. Un des exemplaires semble porter LEODINE au lieu de LEODIN.

### Flandre.

21. Philippe-le-Hardi (1384-1405). PHILIPP DVX BVRG. — ℟. MONETA FLAND. Cuivre. 1 exemp.

22. PHILIPP : DVX BVRG. — ℟. MONETA FLANDRES. Cuivre. 1 exemp.

23. PHS D B COM FLAND. Au milieu FL.— ℟. MONETA FLANDRIE 1 exemp.

24. Jean-sans-Peur (1405-1419). IOHS D. B. COMES FLAN. — ℟. MONETA FLAND. Cuivre. 1 exemp.

Une quatrième pièce de Flandre, aussi commune que les

précédentes, faisait aussi partie de la trouvaille; mais elle était trop fruste pour pouvoir être attribuée.

### Brabant.

25. Antoine de Bourgogne (1406-1415). ANTHONIVS. D.X. BRAB.—℟.+ MONETA BRABANT. Cuivre. 1 exemp. (Verachter, Documents pour servir à l'histoire monétaire des Pays-Bas, pl. IX, n° 3.)

Nous avons pris l'année 1406 pour la limite supérieure de l'époque à laquelle cette monnaie peut remonter : il est en effet constaté qu'Antoine n'a pu frapper monnaie, comme duc de Brabant, qu'à la mort de la duchesse Jeanne. Voir à ce sujet la Revue Numismatique Belge, t. I, p. 247, article de M. C. Piot.

### Rummen.

26. Jean de Wesemael, seigneur de Rummen (1415-1464). IOHAN DE WESEMA. — ℟. MONETA DE RVME. Cuivre. 3 exemp.

Cette monnaie, frappée dans le village de Rummen, près Saint-Trond, a été décrite par M. Serrure, dans le Messager des Sciences et des Arts, Gand, 1839, Notice sur les monnaies de Rummen, pl. I, fig, 4. Les seigneurs de Wesemael portaient de gueules à trois fleurs-de-lis d'argent.

### Luxembourg.

27. Josse de Moravie (1388-1411.) Demi-gros d'argent. + JODOC : MARCH : DNS : MORAVI : — ℟. MONETA : LVCENB : et en légende extérieure : BNDICT : SIT : NOMEN : DNI : IHV : XRI :. Argent allié. 1 exemp.

28. Quart de gros. + IODOC:MA..:MOR:. — ℟. MON... LV... Argent allié. 1 exemp.

### Milan.

29. Petite monnaie très effacée et brisée, sur laquelle on lit encore MEDIOLANI....., et qui paraît être de Jean Galeas.

### Portugal.

30. Jean, roi de Portugal (1383-1433). Billon peu lisible, pesant 0 $g^{m}$. 70.

Outre les 124 pièces que nous venons de décrire, et qui présentent, comme on l'a vu, trente variétés et quelques types intéressants, l'enfouissement renfermait encore une vingtaine de petites monnaies de cuivre complètement frustes, et des détritus métalliques assez considérables.

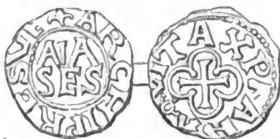
C. Robert.

---

## NOTE SUR UN DENIER INÉDIT

# DE MANASSÈS

### PREMIER ARCHEVÊQUE DE REIMS



Les fouilles que l'on exécute journellement sur notre sol amènent souvent la découverte d'un grand nombre de médailles et monnaies, mais ce sont pour la plupart des pièces connues. Cependant de loin en loin apparaissent des raretés numismatiques qui viennent amplement dédommager l'antiquaire dans ses recherches, et enrichir sa collection, en comblant une lacune dans une série intéressante. C'est une bonne fortune que la découverte d'une pièce inédite, surtout quand elle vient augmenter la belle et nombreuse série des monnaies de Reims.

Je viens d'acquérir un denier de billon trouvé à Reims ; cette pièce, d'une bonne conservation, présente au droit le nom de Manassès en deux lignes dans le champ ; autour on

lit ARCHIPRESVL; au revers, une croix dans un quatre-feuilles; autour, cette légende : VITA XRIANA.

Deux archevêques, du nom de Manassès, ont occupé le siége de Reims, et déjà on a publié une monnaie présentant ce nom.

Dans un travail sur les monnaies de Reims (Revue Numismatique. 1840), M. de Longpérier croit pouvoir attribuer à Manassès Ier un denier de la belle collection de M. Bourgeois, de Suippes. Je possède cette pièce dont voici la description : MASSES ARCHIEPC. Croix cantonnée d'un quatre-feuilles et d'un annelet; au revers, un monogramme de Gervais; autour on lit : SCE MARIE REMENS.

Certes, en l'absence d'autres pièces à comparer, l'attribution qu'a faite de ce denier le savant numismatiste était fondée, et, adoptant son opinion, je l'avais classée à Manassès Ier; mais la découverte d'une seconde pièce est venue modifier cette attribution.

Je dirai d'abord que la différence que l'on remarque entre les deux pièces ne peut permettre de les attribuer au même prélat, et que présentant toutes deux le nom de Manassès, elles doivent être classées séparément.

Voici en peu de mots le motif de cette classification. Les seigneurs auxquels avait été concédé le droit de monnoyage, faisaient, sur leurs monnaies, précéder leur nom de leur titre seigneurial. En se conformant à l'usage établi, les archevêques de Reims y placèrent d'abord le mot *archipresul*, qui est le nom le plus anciennement adopté pour qualifier ces puissants dignitaires; plus tard, ce mot fut remplacé par celui de *archiepiscopus*, conservé jusqu'à nos jours. La pièce de Manassès déjà publiée porte le mot *archiepiscopus;* c'est la première pièce sur laquelle l'ancienne dénomination a disparu; sur toutes les monnaies des archevêques qui ont succédé à Manassès, et dont on possède une série assez nom-

breuse, on lit *archiepiscopus*. Il convient donc de reporter à une époque antérieure à ce prélat toute monnaie qui présenterait une qualification qu'il a abandonnée à son avènement au siége archiépiscopal.

Il est vrai que sur des chartes et des lettres manuscrites d'une époque postérieure à Manassès II on retrouve le mot *archipresul;* mais ce titre, usité dans les manuscrits, avait disparu sur la monnaie, et sa suppression est irrévocable.

La légende du revers présente un caractère religieux usité sur les monnaies premières de nos archevêques. VITA XRISTIANA est la légende de la monnaie de Gui de Châtillon (1033-1055). Gervais, son successeur, mit sur ses deniers *nummus remensis* : et les archevêques successeurs de Manassès II remplacèrent ces légendes par les mots de REMIS CIVIT ou REMENSIS.

Ainsi, par le type comme par les légendes, le denier de Manassès que je publie me paraît antérieur à celui édité dans la Revue Numismatique. Je propose donc de donner à Manassès Ier le denier portant ARCHIPRESVL, et à Manassès II celui sur lequel on lit ARCHIEPISCOPVS ; ce qui porterait à 14 le nombre d'archevêques de Reims dont nous possédons les monnaies. Peu de localités présentent une suite de monnaies épiscopales aussi nombreuse.

J'ai remarqué, et d'autres le remarqueront comme moi, que ce denier ne porte pas le nom de la cité où il a été frappé; mais j'ai cherché sur des tables chronologiques exactes, s'il n'y avait pas eu d'archevêques du nom de Manassès en d'autres localités ; je n'en ai trouvé aucun ; il ne peut donc y avoir de doute à élever sur ce denier rémois.

Je profite de l'occasion que me fournit cette note, pour donner la description du denier de Gui Paré. Cette pièce, quoique connue, n'a pas encore été publiée. Elle présente au droit : GVIDONIS, en deux lignes dans le champ ; autour :

ARCHIEPISCOPI; au revers, une croix cantonnée de deux fleurs-de-lis et de deux croissants; autour, REMIS CIVITAS.

Les diverses collections de notre ville comprennent déjà 12 variétés de monnaies d'archevêques de Reims, ce qui fait espérer que, grâce à de nouvelles découvertes, on pourra compléter la série de monnaies de nos anciens prélats.

DUQUÉNELLE.

---

# LETTRES NUMISMATIQUES

## II

### RESTITUTION

## A HÉTHUM I ET ISABELLE, SA FEMME

### D'UNE MÉDAILLE ATTRIBUÉE PAR SESTINI

## A HÉTHEM I ET LÉON III, ROIS D'ARMÉNIE

Smyrne, 10 septembre 1845.

A S. G. le Supérieur du couvent Arménien de St-Lazare, à Venise

Je ne saurais mieux adresser qu'à vous, Révérend Père, gardien des archives arméniennes, un travail sur des monuments des anciens rois d'Arménie; veuillez, je vous prie, l'accueillir avec indulgence.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le royaume d'Arménie venait d'être définitivement conquis par les Musulmans, et Gagik, le dernier prince de la dynastie bagratienne, était prisonnier. Un valeureux capitaine arménien, nommé Reuben, pénétra en Cilicie avec une petite troupe de ses compatriotes et finit par y fonder un royaume

aux dépens de l'empire de Byzance. Cet événement eut lieu en 1080 de J.-C., an 529 de l'ère d'Haïkan. Reuben assit son indépendance et prit le titre de roi d'Arménie sous le nom de Reuben Ier. Sa dynastie se continua jusqu'à l'an 1374 (803 de l'ère d'Haïkan), où les Égyptiens conquirent toute la Cilicie, sous le commandement du sultan Aschraf Cheban.

Le premier prince de la dynastie reubénienne qui ait fait frapper monnaie sous son nom est Léon II, qui monta sur le trône en 1185, et dont la souveraineté fût reconnue par Frédéric Barberousse et l'empereur Henri VI. Ce prince dût à l'intervention de ces empereurs d'être couronné roi d'Arménie, par ordre du pape Célestin III, en récompense des services signalés qu'il avait rendus aux croisés.

A peu d'exceptions près on peut regarder comme rares les monnaies arméniennes de cette époque ; aussi n'ont-elles attiré que fort tard l'attention des numismatistes. Le marquis de Savorgnan publia le premier une de ces monnaies, en cuivre, à Venise, où il était parvenu à la déchiffrer, à l'aide de quelque savant arménien, appelé pour ses affaires dans cette puissante et fameuse cité. Pellerin [1] republia la monnaie de M. de Savorgnan avec deux autres également en cuivre, de sa propre collection[2], et de Léon II.

Sestini [3] est, si je ne me trompe pas, le dernier auteur qui se soit occupé de ces monnaies. Il en a décrit et fait graver un assez grand nombre de la collection Ainslie, mais plus particulièrement de celle des moines de Saint-Lazare, à Venise. Cette série commence à Léon II et se continue jusqu'aux derniers rois de la dynastie arménienne ; quelques-unes sont

[1] *Lettres*, t. II, p. 112, pl. 1, fig. 6.
[2] *Idem*, fig. 7 et 8.
[3] *Lettere e dissertaz. numismatiche*, t. II, p. 22.

en argent. Nous n'avons rien à ajouter à ce que le savant numismatiste a écrit sur ces intéressantes monnaies ; nos remarques ne se porteront que sur une pièce qu'il a publiée à part dans un autre volume [1] et dont la classification nous semble incorrecte.

Voici la description de cette médaille :

Hethum Thakavor Ajotz (en caractères arméniens) *Hethum vel Othon Rex Armenarum*. Leo (animal) stans cum regali corona in capite. S. anter pede crucem tenet.

℟. Gharalutjunn Asduzo (en caractères arméniens) *Potestas Dei*. Duo reges stantes cum corona regali in capite. AR.

Il y a eu deux rois arméniens du nom d'Hethum ou Othon, le premier grand-père du second. C'est à Hethum I^er^ que Sestini attribue la médaille qui nous occupe, et il regarde la seconde figure représentée sur cette monnaie comme celle de son fils et successeur Léon III, en faveur duquel Hethum abdiqua la couronne. On sait que ce prince prit les ordres et mourut peu de mois après, en 1269 (718 de l'ère d'Haïkan), après un règne long et agité de 45 ans.

Dans mon opinion, ce n'est point Léon III que représente la figure anonyme qui accompagne Hethum et je vais essayer de démontrer que cette explication est inadmissible. J'ai sous les yeux trois médailles exactement semblables par la légende et le type à celle décrite par Sestini, mais bien évidemment frappées à de grands intervalles, durant le long règne d'Hethum. Sur la première, probablement la plus ancienne, les deux figures debout ont une physionomie jeune ; sur la seconde, la figure d'Hethum est encore imberbe, mais évidemment plus âgée que sur la précédente ; enfin, sur la troisième, c'est le portrait d'un homme avancé en âge et fortement barbu. Ces particularités seraient déjà suffisantes pour prouver

[1] *Lettere e dissertaz. numismatiche*, t. IV, p. 84, let. 8.

que la figure anonyme n'est pas celle de Léon III, qui n'a pu avoir droit à effigie sur les monnaies de son père, qu'après avoir reçu la couronne, c'est-à-dire peu de mois avant la mort d'Hethum, espace de temps beaucoup trop court pour admettre un changement aussi sensible dans les portraits du plus âgé de ces deux souverains. Il est même permis de douter que la monnaie publique ait reçu l'image et le nom d'Hethum après qu'il se fut enfermé dans un monastère et retiré du monde. Léon, devenu roi par l'abdication de son père, n'avait pas besoin d'attendre sa mort pour user de son droit et faire frapper des monnaies à son propre nom et à son effigie, et on ne saurait à cette occasion chercher une comparaison dans les monnaies byzantines. Les princes de Constantinople associaient leurs enfants à l'empire et partageaient le pouvoir avec eux, mais ne le quittaient pas, c'est-à-dire qu'ils avaient les uns comme les autres, droit aux honneurs monétaires ; mais Hethum était, par sa retraite dans un monastère, tout-à-fait mort au monde, et Léon III seul était roi d'Arménie, seul il avait le droit de signer ses monnaies.

C'en est assez, ce me semble, pour prouver que la figure anonyme, représentée sur les médailles qui nous occupent, ne peut être celle de Léon III, mais si elle n'appartient pas au fils d'Hethum I<sup>er</sup>, de quel personnage est-elle le portrait? C'est ce que je vais essayer d'expliquer ; pour cela, il faut recourir à l'histoire de cette époque et examiner les événements qui ont signalé le règne d'Hethum. J'espère démontrer que ces monnaies appartiennent incontestablement au premier prince de ce nom, et non au second, non-seulement à cause de la fabrique, parfaitement en harmonie avec celle des monnaies de son prédécesseur immédiat, Léon II, mais encore parce que le règne d'Hethum II ne nous offre aucun fait historique qui légitime la présence de deux personnages sur les monnaies arméniennes de cette époque.

Le Père Chamich, dans son histoire d'Arménie, nous apprend qu'à la mort de Léon II, décédé sans enfants mâles, sa fille Zabel fut appelée au trône en 1219. Elle eut pour appui dans l'administration de son gouvernement, Constantin, prince issu de la famille de Reuben, le fondateur du royaume d'Arménie. Dans le courant de l'année suivante, Zabel épousa Philippe, fils du comte d'Antioche; mais comme ce prince appartenait au rit latin, il fut obligé, en recevant la couronne, de jurer qu'il n'apporterait aucun changement aux cérémonies religieuses et aux usages du peuple qu'il était appelé à gouverner. Philippe, continue le Père Chamich, après être monté sur le trône, mérita pendant deux années l'affection de ses peuples, mais bientôt il se les aliéna par une conduite étrange et par une administration déplorable. Ce prince envoya à Antioche tous les riches joyaux qui, depuis la fondation de la monarchie, avaient servi aux princes arméniens, et cette mesure excita le plus grand mécontentement. Enfin il était sur le point de s'enfuir, lorsque les principaux chefs arméniens exaspérés se soulevèrent, s'emparèrent de sa personne, et l'enfermèrent dans la forteresse de Barzrberd, en lui signifiant qu'il demeurerait prisonnier tant qu'il n'aurait pas fait rentrer dans le trésor royal de Sis tout ce qu'il avait envoyé à Antioche. Le comte d'Antioche, apprenant la captivité de son fils, adressa de vives remontrances aux révoltés; mais comme il était dans l'impuissance d'employer la force, il ne pût parvenir à obtenir la liberté de Philippe, qui mourut un an après dans sa prison.

Après la mort de son mari, Zabel fut pressée par Constantin d'épouser son fils Héthum, mais elle rejeta cette proposition, et se décida à embrasser la vie monastique. Bientôt après, elle se retira à Séleucie, où habitaient ses parents du rit latin, et elle se prépara à entrer dans un couvent établi dans cette ville. Constantin expédia plusieurs messages pour adjurer la reine

de condescendre à ses vœux; mais elle persista dans sa résolution. Alors Constantin, la voyant inexorable, se décida, du consentement des principaux chefs arméniens, à réunir quelques troupes, et à marcher sur Séleucie, afin de forcer Zabel à prendre un époux. Lorsqu'il se présenta devant la ville, il en trouva les portes fermées, et il se décida à en faire le siége.

Zabel, qui jusque-là avait refusé tout accommodement, ne voulait cependant point pousser les choses à toute extrémité; aussi, pour ne pas compromettre la tranquillité de son pays et exposer la vie de ses amis, elle se décida au mariage que l'on exigeait d'elle. Accompagnée par Constantin, elle se rendit de Séleucie à Sis, où bientôt après elle fut unie à Hethum, couronné roi d'Arménie, en 1224. Ce prince descendait des Arsacides, étant allié à la famille de Narsès Lambronensis, et il appartenait aussi aux Reubiniens par une branche éloignée de Reuben I^er^; c'est ce qui le fait ranger parmi les rois de la dernière dynastie.

Les faits que je viens de raconter suffisent pour prouver que la figure anonyme représentée sur les monnaies d'Hethum ne peut être que celle de la reine Zabel; cette princesse était souveraine, de toute manière et de son propre chef, et son droit d'image avec son mari, sur les monnaies de l'État, absolument incontestable. Elle mourut vingt-huit ans après son couronnement, et comme il paraît hors de doute que le type de la monnaie publique ne fut point changé durant tout son règne, la différence d'âge de la figure du prince représenté sur ces mêmes monnaies s'explique tout naturellement, une particularité intéressante qui paraît avoir échappé à la sagacité de Sestini, ce qui provient sans doute de la fabrique barbare et de la mauvaise conservation de l'exemplaire que ce savant avait sous les yeux. Quand je dis barbare, je veux parler d'un travail plus mauvais encore que d'ordinaire, car

à cette époque la fabrique des monnaies était déplorable, et il est souvent fort difficile de déterminer le sexe des personnages qui s'y trouvent représentés, lorsque surtout, comme pour celle-ci, la légende n'est d'aucun secours. Néanmoins, sur toutes les monnaies de cette espèce que je possède, la figure de droite a tous les caractères féminins, et diffère essentiellement de celle qui représente le roi Hethum. Le costume, autant que la délicatesse des formes, ne permet pas de douter qu'on ait voulu représenter une femme. Si la médaille que Sestini avait sous les yeux eût été, je le répète, d'aussi bonne conservation que les miennes, il ne serait pas tombé dans l'erreur que je viens de relever.

En résumé, je n'hésite pas à rendre à Zabel, fille de Léon II, les droits d'effigie sur les monnaies qui lui sont légitimement dues; je propose de rejeter la classification de Sestini, qui les attribue à Hethum I et à Léon, et je les restitue à Zabel et Hethum, ou mieux à Hethum I et à Zabel, roi et reine d'Arménie.

L'absence du nom de Zabel, sur ces monnaies arméniennes, est d'autant plus remarquable que cette princesse était l'héritière légitime du trône, et que Hethum ne devait son titre de roi et son autorité qu'à son mariage avec elle. On devait s'attendre à ce que les Arméniens imiteraient leurs voisins de Byzance, qui commencèrent à inscrire sur leurs monnaies le nom des impératrices conjointement avec celui de leurs époux, sous Constantin VI et sa mère Irène, l'Athénienne, en 780; et cet usage fut constamment suivi depuis. Toutefois il faut remarquer que sur les monnaies en question, c'est Zabel qui occupe la place d'honneur, à droite de la croix. Les Byzantins avaient encore une manière d'indiquer le degré d'autorité des personnages qu'ils représentaient: le plus élevé en puissance a toujours la main, avec laquelle il soutient le labarum ou la croix, placée au-dessus des autres. Les Arméniens ne

paraissent pas avoir suivi cet usage, car sur les monnaies queje possède, la reine Zabel a la main qui soutient la croix tantôt au-dessus, tantôt au-dessous de celle de son mari.

H.-P. Borrell.

---

PIÈCES SATIRIQUES

# RELATIVES A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

QUI SE TROUVENT DANS LE CABINET DE M. A. DURAND

(PL. XXII.)

1. Une potence à laquelle est attaché un pendu ; à droite, une tour surmontée d'un clocher; sur la tour est arboré un petit drapeau. Légende : END OF PAIN. Fin de la peine, ou de *Pain*, nom d'un célèbre révolutionnaire qui se prononce Paine.

℞. Un livre ouvert sur lequel on lit JAN. — 1793 (21 janvier 1793). Légende : THE WRONGS OF MAN. Les torts de l'homme. Cuivre. 22 millimètres.
21

Thomas Paine écrivit la première partie de ses fameux *Droits de l'homme*, en réponse aux *Réflexions sur la révolution française* de Burke, en 1791, et la deuxième partie en 1792. Il fut traduit par le procureur général devant le tribunal du ban du roi, pour avoir écrit un libelle *faux, scandaleux, malicieux et séditieux;* il fut défendu par T. Erskine, un des plus célèbres avocats du barreau anglais. Son plaidoyer passe pour un chef-d'œuvre d'éloquence. Paine ne fut pas moins condamné, et son avocat perdit une place lucrative qu'il tenait du prince de Galles. Avant même que son procès

fût instruit en Angleterre, l'Assemblée Nationale avait conféré à Paine le titre et les droits de citoyen français. Les électeurs du Pas-de-Calais le nommèrent à l'unanimité leur représentant à la Convention Nationale, et lui envoyèrent une députation en Angleterre pour lui annoncer leur choix. Il reçut, dès son entrée en France, les plus éclatants témoignages de cette faveur passagère, qui devait bientôt changer pour lui, comme pour tant d'autres idoles d'un peuple inconstant et passionné, en haine et en persécution. La garnison de Calais était sous les armes ; un officier lui présenta la cocarde tricolore, et une des plus jolies femmes de la ville l'attacha à son chapeau. Des salves d'artillerie annoncèrent son arrivée ; il fut conduit aux cris multipliés de *Vive Thomas Paine!* à l'hôtel-de-ville, où le maire, à la tête de la municipalité, reçut et harangua le nouveau représentant du peuple français. Celui-ci malheureusement ne savait pas s'exprimer dans la langue de ses commettants, et ne put témoigner sa reconnaissance que par gestes et en portant la main sur son cœur. Arrivé à Paris, il publia une adresse au peuple français pour le remercier de sa confiance et de l'insigne honneur dont son choix l'avait comblé.

Vers la fin de 1793, Robespierre le fit exclure de la Convention comme étranger, quoiqu'il eût été naturalisé. Le département du Pas-de-Calais, oubliant tous les honneurs qu'il lui avait rendus, se hâta alors de faire une adresse à la Convention, dans laquelle il déclarait que Paine avait perdu la confiance de ses commettants, et s'en était rendu indigne (il n'avait pas voté la mort de Louis XVI). En 1794, il fut arrêté et incarcéré au Luxembourg, par ordre de Robespierre. Ayant été mis en liberté sur les réclamations de M. Monroe, ministre des États-Unis, il reprit place à la Convention le 8 décembre 1794. Après la journée du 18 brumaire, Paine, voyant le pouvoir d'un seul se rétablir peu à peu sur les dé-

bris de la république, se retira en 1802, aux États-Unis, où il mourut en 1809.

Cette pièce et les suivantes sont très rares en Angleterre ; elles ont été vraisemblablement frappées à Birmingham, pour des particuliers, en haine de Th. Paine et de ses principes révolutionnaires. Elles servaient de monnaies courantes ou de jetons anglais (*token*), suivant l'usage du pays.

2. Même obvers qu'au numéro précédent.

℟. Dans le champ, légende en cinq lignes : MAY THE — KNAVE — OF JACOBIN CLUBS — NEVER GET A TRIC. Puisse le valet des clubs jacobins ne jamais obtenir un avantage (gagner un trick, terme du jeu de whist). Au-dessus, un trèfle entre deux fleurons; dessous, une étoile également entre deux fleurons.

Cuivre, 22 mill. Une pièce semblable, mais de plus grande dimension, a été publiée dans le Trésor de Numismatique, pl. XLII, n° 4.

3. END OF PAIN. Même type qu'au n° 1er. Sur le haut de la potence est assis un petit diable qui fume une pipe.

℟. Un baladin enseigne à un singe à faire des tours de force. WE DANCE PAIN SWINGS. Nous dansons, Paine est pendu!

Pièce d'essai dont il n'existe qu'un petit nombre d'épreuves. Bronze. 29 mill.

4. END OF PAIN. Type du n° 1er.

℟. Une paire de culottes remplie de matières combustibles qui font explosion ; dessus, une tête, le cou percé par une épée et une partie d'un serpent dont le dard est coupé. Cuivre. 30 mill.

On présume que la tête figurée est celle du docteur Priestley, contre lequel cette pièce aurait été frappée.

Le docteur Priestley fut un savant théologien et un célèbre physicien et chimiste anglais, né en 1733. Sa Réponse aux Réflexions sur la révolution française par Burke, révolution

que la classe inférieure de Birmingham, où Priestley demeurait, ne voyait pas alors d'un œil favorable, lui valut le titre de citoyen de la république française. Un dîner public, qui lui fut offert par ses amis le 14 juillet 1791, pour célébrer l'anniversaire de la destruction de la Bastille, mais auquel Priestley lui-même n'assista pas, fournit l'occasion à la populace de satisfaire sa haine contre lui. Après avoir démoli le local où s'était donné le dîner, on força sa maison, et l'on détruisit son cabinet de physique, une riche bibliothèque et beaucoup de manuscrits, résultat de plusieurs années de travail. Priestley fut forcé de chercher son salut dans la fuite. Après cet événement, il alla demeurer à Hackney, comme successeur de son défunt ami le docteur Price; mais se voyant évité par ses anciens collègues, parmi lesquels se trouvaient les membres de la Société royale, il émigra en Amérique, où il est mort en 1804. Son éloge fut prononcé par Cuvier à l'Institut de France.

5. END OF P (un *œil* qui se prononce en anglais comme un I) T (Pit). Fin de Pitt. Une échelle contre une potence, à laquelle est attaché un pendu ; par terre sont des chaînes, une lance et une hache; à droite, une maison avec un drapeau à la fenêtre.

℟. En deux lignes circulaires dans le champ : SUCH IS THE REWARD OF — TYRANTS. 1796. Telle est la récompense des tyrans.

Pièce satirique frappée en Angleterre contre Pitt, ce ministre si acharné contre la révolution française. Son type a été inspiré par celui des précédentes pièces. Cuivre. 22 mill.

A. Durand.

---

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

*Annales de l'Institut archéologique*, tome XIII, Rome et Paris, 1841 ; 1 vol. in-8° avec 11 planches.

SECOND ARTICLE.

Je continue l'analyse du mémoire de M. le duc de Luynes [1].

N° 16. Tête de Pan, les cheveux hérissés, à gauche.

℞. ΠΑΝ. Panthère ailée et cornue, debout sur un épi, à gauche, la patte droite antérieure levée, et tenant dans sa gueule un javelot. AV. Statère.

La tête de Pan, comme on sait, forme les armes parlantes de la ville de Panticapée ; c'est ainsi que la tête du même dieu, sur les deniers de Vibius Pansa, fait allusion au nom de ce triumvir monétaire. Cf. Millin, *Mon. inéd.*, t. I, p. 24 ; Panofka, *Ann. de l'Inst. arch.*, t. IV, p. 196.

M. le duc de Luynes entre, à cette occasion, dans quelques détails curieux sur le culte de Pan, sur la position géographique de la ville de Panticapée et sur la religion qui dominait dans la Chersonèse. Entre autres remarques, nous trouvons que le nom de *Satyrus* était un nom royal dans le Bosphore Cimmérien. Diodor. Sicul., XIV, 93. On connaît les rapports étroits qui existent entre les Pans, les Satyres

[1] Voir *Revue Numismatique* de 1845, p. 396 et suiv.

et les Faunes. Enfin la panthère ailée figurée au revers de la tête de Pan offre une nouvelle allusion au nom de la ville.

N° 17. Tête de lion, à gauche.

℞. HPA (*rétrograde*). Massue couchée et feuille de lierre. AR.

Cette petite pièce est attribuée à Héraclée de Bithynie, d'après le témoignage d'Allier de Hauteroche, qui recueillit plusieurs pièces de ce genre dans les environs de cette ville. Au reste, ajoute M. le duc de Luynes, il règne beaucoup d'incertitude sur la numismatique appartenant aux villes du nom d'Héraclée. Comme elles étaient très nombreuses, la provenance des médailles peut seule fixer sur leur véritable origine.

La massue est l'arme habituelle d'Hercule; la tête de lion rappelle le lion de Némée, le plus célèbre des lions tués par le fils d'Alcmène.

N° 18. ΙΑΛΥΣΙΟΝ. Tête d'oiseau de proie, à droite; dans le champ, une palmette: le tout dans un carré creux.

℞. Partie antérieure d'un sanglier ailé, à gauche. AR. Tétradrachme.

Le type de ce rare médaillon était déjà connu par le recueil de Hunter (*Num. pop.*, tab. 66, n° XVIII), où il était rangé parmi les incertaines. Sestini (*Stateri antichi*, tav. VIII, n° 12, p. 80) l'attribuait à Clazomène, à cause du sanglier ailé du revers. Les ravages que ce sanglier avait exercés en Ionie étaient célèbres dans l'antiquité héroïque. Ælian., *Hist. Animal.*, XII, 38. Ce sanglier a fourni un type commun à plusieurs villes, particulièrement à Samos, qui a produit un grand nombre de pièces d'un style assez ancien et d'un petit module, marquées de la partie antérieure d'un sanglier ailé ou sans ailes, au revers d'une tête de lion dans le carré creux.

L'histoire religieuse de l'île de Rhodes offre des particularités intéressantes. Les recherches approfondies auxquelles s'est livré M. le duc de Luynes méritent de fixer l'attention des numismatistes. Comme ces recherches portent sur des détails peu connus, sur des fables singulières, sur des traditions bizarres, nous croyons faire plaisir aux lecteurs de la *Revue* en leur donnant ici l'histoire mythique d'Ialysus, d'après le mémoire de M. le duc de Luynes.

« Hélius, fils d'Achanto, dit le savant archéologue, eut trois fils, » Ialysus, Camirus et Lindus. Cic., *de Nat. Deorum*, III, 21; Ar- » nob., *adv. Gentes*, IV, 14; Pindar, *Olymp.*, VII, 134, *sqq*. Cha- » cun de ces héros fonda une ville dans l'île où il était né, et telle » fut l'origine des trois cités déjà célèbres du temps d'Homère, qui » valurent à ce pays l'épithète de νῆσος τρίπολις. Scylax, Ῥόδος, » p. 38, ed. Hudson. Selon une autre généalogie, Ialysus était fils » de l'Héliade Cercaphus et de Cydippe ou Lysippe. Eustath., *ad* » Homer, *Iliad.*, B., p. 315. Une troisième filiation donnée par » Diodore (V, 57) atteste qu'après le meurtre de Tanagés, l'un des » Héliades, son frère Ochimus, innocent de ce crime, resta dans » l'île de Rhodes, y épousa la nymphe Hégétoria, dont il eut une » fille, Cydippe ou Cyrbia, qui s'unit à son frère Cercaphus. Leurs » trois fils se nommèrent Lindus, Camirus et Ialysus. Les actions de » ce dernier nous sont inconnues; cependant il paraît qu'il fut con- » sidéré comme un chasseur, semblable à Céphale, Méléagre et Ac- » téon, si l'on s'en rapporte à ce que les anciens nous ont appris » sur la célèbre peinture où Protogène l'avait représenté avec un » chien haletant auprès de lui. Plin., *H. N.*, XXXV, 10, 36, 20. » L'illustre artiste put continuer son travail, grâce à la faveur et à la » protection de Démétrius Poliorcètes. Cette peinture, qui excita » dans l'antiquité une admiration générale, avait été vue à Rhodes » par Cicéron (*Orator*, 2, 5) et Strabon (XIV, p. 652). Du temps de » Pline (*H. N.*, *l. cit.*), elle était à Rome, dans le temple de la » Paix. Un incendie la détruisit. Plutarch., *in Demetr.*, 22. Cf. » Raoul Rochette, *Peintures ant. inédites*, p. 35, 41, 232.

» Tlépolème, fils d'Hercule, forcé de quitter son asile d'Argos, » pour avoir tué Licymnius, fils d'Électryon, alla s'établir dans l'île » de Rhodes, alors occupée par les Hellènes[1], qui s'y étaient établis » sous la conduite de Triopas, fils de Phorbas. Tlépolème, admis » au partage du territoire, fonda les villes de Lindus, Ialysus et Ca-

[1] M. le duc de Luynes propose de lire ici *Héliades*, correction d'autant plus convenable qu'au nombre des chefs de la tribu des *Héliades* on trouve un *Triopas*.

» mirus. Plus tard, il régna sur l'île entière, et assista les Grecs du-
» rant la guerre de Troie. Diodor. Sicul., IV, 58.

» Les Phéniciens prirent part à l'agrandissement d'Ialysus, puis-
» que Cadmus, battu par la tempête et descendu sur la plage rho-
» dienne, y laissa quelques-uns de ses compagnons, qui, reçus par
» les Ialysiens, fondèrent parmi eux une race sacerdotale. (Diodor.
» Sicul., V, 58.) Ialysus avait une forteresse bien défendue par la
» nature et par ses remparts, qui se nommait Ochyroma. (Strab.,
» XIV, p. 655). Elle fut occupée par Phalanthe et résista longtemps
» à Iphiclus (Athen., VIII, 61). Cette ville jouit longtemps d'une
» assez grande importance pour donner son nom à la région où elle
» était située. (Dionys. Perieg., 505; Diodor. Sicul., IV, 57.) Ses
» monnaies étaient même bien connues dans la circulation commer-
» ciale; on les nommait Ἰαλύσια. (Hesych., *sub verbo*.) Maintenant
» elles sont peu nombreuses; cependant leur module est celui du
» tétradrachme; leur fabrique archaïque est belle, et leur poids
» égale celui du plus ancien médaillon de Rhodes[1]..............
» ... En examinant le type de la médaille d'Ialysus, on est frappé
» de son analogie avec les monnaies de Lyttus en Crète, où paraît un
» aigle volant au revers d'une tête de sanglier. Cette ressemblance
» est en partie justifiée par l'origine dorienne des Rhodiens et des
» habitants de Lyttus. (Strab., XIV, p. 652; Plutarch., *de Virtute*
» *Mulierum*, t. VII, p. 17, ed. Reiske); d'ailleurs, les Telchines, nés
» de la Mer (Eustath., *ad* Homer., *Iliad*., B., p. 291, et *ad Iliad*.,
» I, p. 771 et 772), vinrent de Sicyone en Crète et de Crète dans
» l'île de Rhodes, où ils se fixèrent. Ils étaient amis de la naviga-
» tion, adonnés à la sculpture, à la métallurgie et à la magie; Apol-
» lon Hélius était leur dieu principal. Leur établissement dans l'île
» de Rhodes précéda ou accompagna celui des Héliades dont ils par-
» tageaient le culte; aussi semble-t-il que la médaille d'Ialysus, avec
» son type crétois, conserve des traces de cette union, puisqu'on y

[1] On connaît des monnaies de *Camirus* (Sestini, *Lettere di cont.*, t. VII, p. 82, et tav. II, n° 26). M. le duc de Luynes parle aussi d'une médaille d'argent de *Lindus*, encore inédite, qui fait partie de sa riche collection.

» observe le sanglier, ornement habituel de la proue des vaisseaux » grecs, et la tête de l'aigle, oiseau solaire, destructeur des serpents » dont l'île était autrefois infestée, symbole assez fréquent sur les » médailles de Rhodes, dont la principale montagne était couronnée » par le temple de Jupiter Atabyrius, fondé par le Crétois Altha- » mènes. (Apollod., III, 2, 1.) Atabyrius est aussi le nom d'un » des Telchines. Steph. Byzant., *v.* Ἀτάβυρον. »

On trouve des détails fort curieux et intéressants sur la religion des Rhodiens, dans un ouvrage de M. le professeur M. W. Heffter, intitulé : *Die Gotterdienste auf Rhodus im Alterthume.*

N° 19. Tête virile imberbe, vue de face, les cheveux épars, et armée de cornes naissantes.

℞. ΙΔΥΜΙΟΝ. Feuille de figuier. AR. Drachme.

M. le duc de Luynes attribue cette pièce à Idymus, ville que Ptolémée et Étienne de Byzance placent dans la Carie. C'était sur les limites des Cauniens et de la Lycie qu'était bâtie cette ville. La Lycie devint l'asile du Telchine Lycus, lorsque, prévoyant que Rhodes allait être submergée sous les flots, il quitta cette île avec ses frères pour aller s'établir sur le continent. Le temple d'Apollon Lycien fut élevé par Lycus. Steph. Byzant., *v.* Ἴδυμα.

La tête du droit de cette pièce semble à M. le duc de Luynes être celle de Pan ou d'Actéon. Eustathe (*ad* Homer., *Iliad.*, I, p. 771) rapporte que les Telchines étaient les chiens d'Actéon, métamorphosés en hommes. Pan lui-même était honoré chez les Rhodiens; un des promontoires de Rhodes s'appelait le promontoire de Pan, Πανὸς ἄκρον. Ptolem., V, p. 139, ed. Bert. Peut-être faudrait-il reconnaitre ici la tête d'Apollon Τελχίνιος, adoré à Lindus, dans l'île de Rhodes. Diodor. Sicul., V, 55. Ce serait une forme d'Apollon Carnéius. Dans certaines traditions, Apollon passait pour être le fils de Silène. Clem. Alex., *Protrept.*, p. 25, ed. Potter. La feuille de figuier du revers rappelle le Dionysus Συκίτης des Lacédémoniens. Athen., III, 14. Cf. Lobeck, *Aglaopham.*, p. 703. Les témoignages littéraires ne manquent pas à l'égard du culte commun qu'on rendait à Apollon et à Bacchus. Paus., X, 32, 5; Macrob., *Saturn.*, I, 18. Plusieurs vases peints, surtout les am-

phores bachiques à figures noires, montrent d'un côté Apollon citharède entouré des Muses, et de l'autre Bacchus, accompagné de satyres et de ménades.

N° 20. Proue de navire, dont le taille-mer est formé par la partie antérieure d'un chien ailé. Dessous pélamide.

℞. Carré creux, divisé en quatre parties. AV. Double statère,

N° 21. Double tête de lion et de bélier. Dessous pélamide.

℞. Carré creux, divisé en quatre parties. AV.

N° 22. Partie antérieure d'un taureau ailé, à gauche. Dessous pélamide.

℞. Carré creux, divisé en quatre parties. AV.

N° 23. Persée agenouillé à droite et se retournant vers la gauche. Il tient la harpé et la tête de Méduse. Dessous pélamide.

℞. Carré creux, divisé en quatre parties. AV. Double statère.

M. le duc de Luynes fait observer que la variété infinie des doubles statères et de leurs divisions, leurs types, qui pourraient les faire attribuer à différentes villes de l'Asie-Mineure, n'ont produit encore aucune classification à laquelle on puisse se tenir, parce que leur identité de fabrique est si manifeste qu'il est impossible de la méconnaître. Cependant il est difficile de croire qu'une seule ville ait autant varié ses émissions de monnaies. C'est pourquoi, ajoute M. le duc de Luynes, on pourrait admettre que plusieurs villes du littoral de l'Asie Mineure possédaient un atelier commun, où leurs monnaies d'or étaient frappées; l'identité de fabrique s'expliquerait plus facilement en même temps que la variété des types.

On attribue ordinairement à Cyzique toutes les pièces sur lesquelles on voit le poisson pélamide; ainsi qu'on range à Phocée toutes celles sur lesquelles est figuré le phoque. Cependant le poisson pélamide n'abonde pas seulement à Cyzique; on le trouve partout sur les côtes de l'Asie-Mineure et particulièrement dans la Propontide. A Constantinople, il y a des époques de l'année où l'on ne voit que ce poisson au marché. Quelques lettres ont suffi à Sestini pour déterminer l'attribution de certaines séries, par exemple à Colophon et à Téos. Mais la plupart du temps les pièces d'*electrum* ne portent aucune légende, ce qui impose, dit M. le duc de Luynes, une grande réserve,

quand il s'agit de proposer des attributions. Plusieurs dépôts de doubles statères ont été découverts dans ces dernières années en Crimée ; une partie de ces pièces a été fondue ; ce qui n'a pas été mis au creuset est venu accroître les collections. Plusieurs statères ont été envoyés en France, et aujourd'hui on les voit au Cabinet des Médailles et dans quelques collections particulières.

Les récits mythologiques que M. le duc de Luynes a recueillis pour servir à l'interprétation des précieuses médailles qu'il publie offrent un intérêt varié. Ainsi, pour en citer ici quelques exemples, à l'occasion de la truie qui forme le type d'un double statère, publié par Sestini (*Stateri antichi*, p 54), le savant archéologue rappelle la dispute de Mopsus et de Calchas. Ces deux devins se défièrent pour annoncer l'avenir. Une truie pleine fut l'objet de leur contestation ; Mopsus prédit exactement quelle serait sa portée ; Calchas en mourut de dépit. Cette aventure arriva près du temple d'Apollon à Claros, dans le territoire de Colophon, tandis qu'une autre tradition transporte le lieu de la scène à Mallus, dans la Cilicie. Pherecyd. *ap.* Strab. XIV, p. 642 ; Tzetz, *ad* Lycophr. *Cassandr.* 427, 980.

A l'occasion du type de Persée, portant la tête de Méduse, le docte numismatiste rapporte une tradition dans laquelle on disait que ce fut à Samos, près de la ville nommée Dictérion, que Minerve instruisit Persée des moyens qu'il devait employer dans son expédition contre les Gorgones, en lui montrant des images de Méduse, qu'elle avait tracées elle-même. Tzetz., *ad* Lycophr. *Cassandr.*, 838.

Ἀθηνᾶ τὸν Περσέα κατ'αὐτῆς (Μεδούσης) ἔπεμψεν ὑπογράψασα καὶ ὑποδείξασα τούτῳ ἐν ζωγραφίαις τὸν Γοργόνα περὶ πόλιν τῆς Σάμου, Δεικτήριον κληθεῖσαν, κ. τ. λ. Etym. M. *v.* Δεικτήριον, τόπος τῆς Σάμου · ὅτι ἐν αὐτῷ ἡ Ἀθηνᾶ διέγραψε τὴν κεφαλὴν τῆς Γοργόνος, κ. τ. λ[1].

Ce fait mythologique, comme le fait remarquer M. le duc de Luynes, est retracé sur un beau miroir étrusque, publié par Dempster. (*Etruria reg.*, tab. v,) et par Millin (*Galer. myth.*, XCVI, 386),

[1] Les géographes anciens ne parlent pas de cette ville, nommée *Dictérion*. M. Th. Panofka (*Res Samiorum*, p. 3) fait observer que la plupart des noms de lieux de l'île de Samos nous sont restés inconnus, parce que les géographes anciens ont négligé d'en faire mention.

et reproduit en dernier lieu dans le bel ouvrage de M. Éd. Gerhard, sur les *Miroirs étrusques*, pl. CXXIII. Persée, armé de la harpé et portant la cibise, paraît sur le miroir écouter avec attention les leçons de Minerve, qui trace sur le sable, au moyen de sa lance, les contours d'une tête de Gorgone.

M. le duc de Luynes attribue à *Harpagia*, localité près de Cyzique, les divisions de statères avec la *Harpyie* représentée de deux manières différentes. Cf. *Nouv. Annales de l'Ins. arch.*, t. II, p. 94.

La *harpé* de Persée pourrait également rappeler *Harpagia*, ajoute l'habile archéologue. Du reste, M. le duc de Luynes est entré dans de nouveaux détails sur les Harpyies, à l'occasion du beau vase de Phinée et des Argonautes, publié dans les *Monuments inédits de l'Institut archéologique*, t. III, pl. XLIX. Voir *Annales de l'Inst. arch.*, t. XVII, p. 1 et suiv.

N° 24. Tête de Pallas casquée et vue de trois quarts.

℞. ΣΙΓΕ. Chouette debout. Dans le champ, un croissant. AR. Drachme.

Sigée était une ville de la Troade; du temps de Strabon (XIII, p. 599) elle était déjà en ruines; on y voyait, dans le voisinage du temple et du monument d'Achille, les sépulcres de Patrocle, d'Antiloque et d'Ajax, auxquels les Iliens rendaient des honneurs funèbres.

M. le duc de Luynes reconnaît sur cette pièce l'image de l'Athéné Iliade, objet de la vénération d'Alexandre. Le héros macédonien, à peine débarqué en Asie, alla faire des libations sur le tombeau d'Achille, offrit des sacrifices à Athéné Iliade, consacra son armure à la déesse, et à la place prit quelques armes conservées dans le temple depuis la guerre de Troie, voulant qu'on les portât toujours devant lui dans les combats. Il sacrifia ensuite à Priam, sur l'autel de Jupiter Hercéus, afin de détourner la colère de ce héros contre les descendants de Neoptolème. Arrian., *de Exped. Alex.*, I, 11 et 12. M. le duc de Luynes, dans une autre occasion (*Études numism. sur le culte d'Hécate*, p. 55 et suiv.), a fait remarquer les rapports de Minerve avec la Lune. Sur les médailles d'Athènes, on voit également le croissant en rapport avec la déesse tutélaire de la ville.

Enfin l'Artémis Lune de Leucade, portant la chouette, peut être comparée avec l'Athéné Iliade, tenant le flambeau, attribut de l'Artémis Phosphoros. Cf. *Élite des mon. céramographiques*, t. II, p. 15.

J. DE WITTE.

*Histoire monétaire de la province d'Artois*; par A. HERMAND. Saint-Omer, 1843-44. Un vol. in-8°, avec 9 planches lithographiées, contenant les dessins de 120 monnaies artésiennes.

PREMIER ARTICLE.

Voici bientôt deux ans que cet ouvrage est publié, et on a pu se convaincre, en présence de la pauvreté de l'Artois en monuments monétaires, qu'il fallait tout le talent et la profonde érudition de l'auteur pour doter son travail de la place distinguée qu'il occupe maintenant dans notre numismatique provinciale; on a pu voir, et nous pouvons répéter, que M. Hermand a compris les monnaies comme elles doivent l'être, rattachant continuellement la numismatique à l'histoire, les éclaircissant l'une par l'autre, et les scellant, pour ainsi dire, l'une à l'autre[1].

Réservant pour une époque où ses recherches se seront complétées, la production de ses idées sur les monnaies celtiques et celto-romaines des Atrébates et des Morins, M. Hermand aborde son sujet par l'examen des monnaies de coin purement romain, attribuées aux principales villes des peuplades dont le territoire a servi à former l'Artois. Les lettres placées à l'exergue du revers de ces pièces sont le seul point sur lequel s'appuient plusieurs antiquaires pour donner à Arras et à Térouane un assez grand nombre de monnaies de Dioclétien, Maximien-Hercule, Maximien-Galère, Constance-Chlore, Licinius père, Constantin-le-Grand, Crispus et Constantin le jeune; au milieu de l'intéressant débat où la question de ces marques se trouve

[1] Journal d'Aire; 31 mai 1844.

engagée, l'auteur se détermine au doute. « La conclusion de toutes mes observations, dit-il en finissant, est facile à tirer : c'est l'incertitude qu'il y ait jamais eu de fabrique monétaire, de coin romain pur dans l'Atrébatie et dans la Morinie ; et la probabilité même, j'oserai dire la presque certitude qu'Arras et que Térouane ne furent pas cités monétaires avouées par les Romains ; c'est en même temps l'établissement possible, si pas même probable, d'ateliers monétaires à Arras et à Térouane, sous l'empire des tyrans gaulois ayant pris la pourpre vers le temps de l'empereur Gallien. » Ces tyrans sont Postume, Victorin et les deux Tetricus, dont on a retrouvé à Térouane des masses de monnaies de cuivre.

Ceux qui s'occupent de la numismatique générale de la France liront avec fruit les remarques qui précèdent la description des monnaies mérovingiennes et carlovingiennes frappées en Artois. L'exposé de ces remarques mérite une attention sérieuse et provoque à l'étude par les opinions qui y sont avancées et les documents qui y sont donnés. Ce ne sont pas des questions sans importance, que celles dont la solution parviendrait à déterminer que, s'il existe un si grand nombre de noms de lieux sur les monnaies mérovingiennes, le motif en était que les Gaulois crurent retrouver leur indépendance à l'arrivée des Francs, ce qui fit refrapper monnaie dans les anciens lieux monétaires de l'autonomie gauloise ; que dans la transition de l'or mérovingien à l'argent carlovingien, l'émission de triens a pu avoir lieu jusque sous Charlemagne, mais seulement de triens signés de noms de monétaires, tout portant à croire antérieurs aux autres les sols d'or et triens signés de noms royaux. Notons encore, avant de revenir à l'Artois, que M. Hermand établit parfaitement l'emploi fréquent des métaux monnoyés livrés au poids en paiement, et la longue durée du cours dans la Gaule franque des monnaies romaines livrées de la même manière ; qu'il pose le sol d'or comme l'unité monétaire sous les Mérovingiens, le denier comme celle des Carlovingiens, et le sol d'argent comme véritable monnaie de compte, postérieure au sol d'or ; que si le monnoyage de l'or eut encore lieu dans les commencements de la seconde race, ce ne fut, d'un autre

côté, que dans le déclin de la première, que le monnoyage de l'argent prit naissance chez les Francs.

Dans la période mérovingienne, Arras, Lens et Boulogne sont représentés par des triens d'un haut intérêt. Auxi-le-Château et Portus-Itius ou Wissant fournissent un contingent moins certain. L'attribution de deux triens à Lens, désigné sous le nom de *Castrum Lenense* par Balderic, auteur du XI[e] siècle, est entièrement neuve et assise sur de bonnes bases; ils portent du côté de la face la légende LENNA. CAS.; un troisième specimen, lithographié dans la Revue (1840, pl. XIII), et que M. Hermand a confondu avec un de ceux qu'il publie, porte cette légende du côté de la pile. Le triens donné à Auxi-le-Château par M. Hermand, et à Auchi-les-Moines dans les *Monétaires Mérovingiens*, ne nous paraît appartenir ni à l'une ni à l'autre de ces deux localités artésiennes, et nous préférons le classer auprès de la pièce de Bouteroue à la légende AVXIA, laissée jusqu'ici à Auch. La terminaison *acum* et la croix ancrée conviennent pour le moins autant à la Gascogne qu'à l'Artois; Auchi-les-Moines n'eut jamais d'importance historique, et Auxi-le-Château semble n'en avoir eu quelque peu que par le château qui le distingue, et qui fut bâti vers la fin du XII[e] siècle par le comte de Flandre Philippe d'Alsace (*Locrii Chronicon Belgicum*).

L'absence de toute monnaie frappée sous la première race à Térouane, ville principale des Morins est constatée par l'auteur. « Il est à remarquer, ajoute-t-il, que, pendant la durée de la première race, les ateliers monétaires ne furent pas nombreux dans la partie de la Morinie et dans la fraction de l'Atrébatie dont fut composée la province d'Artois. La Morinie artésienne n'en présente même aucun qui soit maintenant connu; ils se trouvaient placés dans son voisinage. L'un d'eux, celui de Quentovic, d'une ancienneté incontestable, fut l'atelier le plus actif de tout le nord de la France; à l'aspect des nombreuses monnaies émises par lui, on n'est plus étonné de ne pas trouver de fabrique monétaire établie à Térouane ou dans ses environs pendant la période mérovingienne. »

Térouane, du reste, n'eut jamais une grande importance en fait de monnaies; son nom n'en signe que trois dans le cours du volu-

mineux ouvrage que nous analysons, et elles appartiennent toutes à la période carlovingienne ; l'une est de Charlemagne, les deux autres sont de Charles-le-Chauve. Indépendamment de ces pièces, la seconde race fournit encore à la numismatique artésienne des deniers de Pépin-le-Bref, de Louis-le-Débonnaire, de Charles-le-Chauve, d'Eudes et de Charles-le-Simple, frappés à Arras, à Saint-Omer, à Lens et à Boulogne, ainsi qu'une intéressante obole du roi Lothaire, frappée à Arras. Sur les dix-huit monnaies qui composent la série carlovingienne, huit, dont deux étaient restées inédites[1], appartiennent à cette dernière ville, et la part de chacune des autres devient d'autant plus faible, qu'il faut retrancher de dix monnaies qui restent, deux deniers à la légende *Atrasi civitas*, dont les dessins ne sont donnés que comme pièces justificatives d'un procès numismatique qu'il faut maintenant avouer résolu en ce qui concerne la ville d'Aire.

Depuis long-temps on compte Aire en Artois au nombre des ateliers monétaires carlovingiens; c'est une de ces erreurs qui, sans même avoir de base spécieuse, se propagent on ne sait comment et se répètent à satiété. Le Blanc a vu le nom de cette ville sur un denier de Charles-le-Chauve portant la légende AIRASI CIVITAS. Si on s'explique facilement cette attribution légère dans un ouvrage d'ensemble entrepris avant le temps, on a lieu de s'étonner qu'elle ait été adoptée par des écrivains du pays, et notamment par Hennebert. C'est lui qui, en nous prouvant le peu d'importance d'Aire sous la seconde race, nous en donne les noms authentiques de ce temps, *Ariacum Castrum in Morinis, Castrum Area, Castellum Aria*[2]. Or, le rapport à saisir entre *Airasi civitas* et ces dénominations ne peut être assurément que de dissemblance; d'ailleurs, comme le fait remarquer M. Hermand, Aire ne pouvait à aucun titre être qualifiée *civitas*. Le denier sur lequel Le Blanc a travaillé n'a pas été retrouvé, mais

[1] Denier d'Eudes : + ATREBAS · CIVI. Croix dans le champ. — R. GRATIA DI REX. Dans le champ : ODO.

Obole de Lothaire : + LOTHARIVSI. Autour du monogramme de Charles, défiguré : R. + ATREBA∽. CI. Croix cantonnée au 2 d'un C, ou V?

[2] Histoire générale d'Artois, t. II.

on en connaît au contraire plusieurs qui n'en diffèrent que par la seconde lettre de la légende indicative du nom de ville, ATRASI CIVITAS, nom qui s'éloigne outre mesure de ceux portés par la ville d'Aire.

Le manque de la traverse d'un T fut pour l'Artois, de la part de Le Blanc, la cause d'une erreur qui eut son analogne dans ce siècle pour le même pays. M. Lelewel a cru du canton de Laleu un autre denier de Charles-le-Chauve portant la légende LAVACA. CIVITAS [1]; l'absence da premier crochet du B de *Bavaca*, transformé de cette manière en *Lavaca*, avait empêché le savant antiquaire de reconnaître dans cette pièce le nom de Bavai; il est inutile de dire que M. Hermand la refuse au pays de Laleu.

De Lothaire à Philippe-Auguste, il ne fut sans doute frappé aucune monnaie royale en Artois. Durant cette période de deux siècles, les comtes des Flandres, dont l'Artois faisait partie, usurpèrent les droits monétaires dans les pays soumis à leur gouvernement, et y créèrent une espèce de petites monnaies, dont les dessins figurent en assez grand nombre dans la pl. xx de la Numismatique du moyen-âge [2]. M. Hermand prouve par les recherches les plus savantes que ces petites monnaies reçurent souvent le nom générique d'*Artésiens*, et que cette désignation leur vint de leur origine atrébatienne. Ces recherches, qui lui appartiennent entièrement, sont couronnées des résultats les plus heureux, puisqu'elles permettent l'intelligence de titres importants restés jusqu'ici fort obscurs. Nous pensons cependant contradictoirement avec l'auteur, et en nous appuyant sur les excellents principes qu'il a posés, qu'il est facile de saisir une différence de valeur entre les expressions de livres, sols et deniers d'*Artésiens*, qui sont fort bien expliquées, et celles de deniers *artésiens* et mailles *artésiennes*, qu'on trouve dans des bans de l'échevinage de Douai, de 1251, ou environ, bans cités par M. Hermand, et plus entièrement exposés dans l'ouvrage de MM. Dancoisne et Delannoy [3]. Il est sans

[1] Numismatique du moyen-âge, 1re partie, p. 405.

[2] Nos 13 à 22, et le no 55.

[3] Recueil de monnaies, médailles et jetons de Douai, p. 23 et 48.

doute question dans les derniers documents du denier et de l'obole parisis, alors monnaie d'Artois, long-temps frappés à Arras, système dont le rapport avec la monnaie douaisienne, douisienne, et par corruption louisienne [1], fixé d'abord de 1 à 4, fut établi de 1 à 3, vers 1251, pour se perpétuer dans cette proportion, comme nous le voyons par les Coutumes de la seigneurie de Bouvines en Pevèle, homologuées avec celles de Lille, en 1565.

La monnaie d'*Artésiens* se frappa principalement à Arras, à Saint-Omer, à Bruges, à Gand, à Lille, à Ypres, à Bourbourg, à Bergues-Saint-Vinoc, à Aire, à Béthune, à Tournai, etc. Outre les artésiens qui sont propres à chacune des trois premières de ces villes, tels que la monnaie municipale de Saint-Omer, de 1127-28, et les deniers à légendes, on doit leur attribuer en commun ceux et les variétés de ceux dessinés dans la Numismatique du moyen-âge, sous les nos 16, 17 et 18 de la pl. xx. De bons principes de classification permettent à l'auteur de se résumer ainsi à ce sujet : « J'attribue aux comtes antérieurs au XIIe siècle et à ceux qui ont régné au commencement de ce siècle, jusqu'au Normand Guillaume Cliton, les deniers au guerrier à mi-corps ; j'attribue à Guillaume Cliton, que je regarde comme introducteur de la croix normande fleurdelisée, les deniers à l'écusson vide; à lui et à Thierry d'Alsace, sans distinction de croix fleurdelisée ou losangée, les deniers qui ont l'écu gironné; enfin à Philippe d'Alsace et à Baudouin IX les pièces dont l'écu du guerrier porte un lion [2]. J'attribue spécialement à Baudouin VIII, comte de Hainaut de son chef, comte de Flandre du chef de sa femme, les deniers flamands du poids des artésiens, portant un guerrier debout, avec l'écu aux trois chevrons du Hainaut coupé par moitié dans sa largeur [3]. »

Les limites que tout compte-rendu impose nous empêchent de re-

[1] Ce mot se trouve ainsi dans les coutumes de Bouvines en Pevèle, pays où le denier douaisien était en usage. Borel, en altérant d'une autre manière le nom de la monnaie de Douai, parle de *sols Donisiens*, dans son *Trésor des Recherches*, et semble les confondre avec la monnaie de Laon.

[2] Page 158.

[3] Page 329.

produire les nombreux motifs qu'a l'auteur de croire d'Arras, et de l'époque de Philippe d'Alsace, les petits deniers artésiens au nom de Simon, dont plusieurs ont été publiés dans la Revue [1]. Nous devons également passer sur les bonnes raisons qui lui font donner à Baudouin IX, de Constantinople, les artésiens d'Aire.

Entre sa séparation de la Flandre et sa transformation en comté, l'Artois vit reprendre, dans les ateliers d'Arras et de Saint-Omer, le monnoyage royal qui y avait long-temps été interrompu. Philippe-Auguste y fit frapper des deniers et des oboles *parisis*, qui ne diffèrent de ceux de Paris que par le nom de la ville et par des marques accessoires qui ne défigurent en rien l'aspect général du type. « Ainsi, l'exigence locale qui, beaucoup plus forte dans le Midi que dans le Nord, forçait Philippe-Auguste de placer le double triangle sur les deniers de Déols, et lui faisait faire des monnaies locales dans d'autres lieux, ne l'astreignait dans le Nord qu'à quelques adjonctions à son type parisis devenu national [2]. » Les deniers parisis de Saint-Omer, forgés seulement de 1191 à 1197, désignés dans un diplôme de 1194 sous le nom de *moneta Audomarensis* [3], ont leur croix cantonnée de deux crosses, qu'on retrouve également sur des monnaies de Tournai, de Château-Landon, de Noyon, de Meaux, de Dijon, etc.; ils sont restés rares, et l'obole n'en a pas encore été rencontrée. Les deniers d'Arras, au contraire, sont une des monnaies les plus communes du moyen-âge, et les oboles seules en sont fort rares; ils ont la croix cantonnée de deux fleurs-de-lis. Les nombreuses variétés qui en existent, et que publie M. Hermand, suffiraient pour faire penser qu'ils ont été fabriqués jusqu'à la mort de Philippe-Auguste. C'est ce que viennent confirmer deux deniers portant le nom de Louis VIII, et publiés par l'auteur. M. Hermand prouve qu'après ce prince l'atelier royal d'Arras continua de fonctionner au nom des rois de France qui gardèrent en Artois, après sa séparation de la couronne, l'hommage, les droits régaliens et la *cité d'Arras*; mais

[1] Revue numismatique, 1843, pl. XII.

[2] Hist. mon., p. 184.

[3] Hist. mon., p. 209.

l'absence du nom de la ville et la non-connaissance des marques monétaires laissent presque toujours dans l'impossibilité de déterminer les produits de cet atelier.

Après ce que nous venons de dire, on conçoit facilement que le monnoyage des comtes et comtesses d'Artois de la maison de France soumis à l'hommage fut toujours très peu important. Il n'existait que par tolérance, et les huit pièces connues qu'on lui doit sont presque toutes d'une rareté excessive. Les quatre premières sont attribuées à Robert I[er] (1235-1250) ; ce sont des artésiens présentant d'un côté l'écu d'Artois, et de l'autre une croix cantonnée des lettres ARAS, tantôt fleurdelisée, tantôt losangée, tantôt moitié fleurdelisée et moitié losangée. Viennent ensuite trois deniers parisis de Robert II (1250-1302), portant tous trois son nom, et enfin l'artésien bien connu de Mahaut (1302-1329) [1]. Ne pouvant pas reproduire ici les pages qui concernent ces monnaies, nous y placerons du moins l'explication du denier de Robert II, publié dans la Numismatique du moyen-âge [2], sur lequel on lit les mots ROBERT et VEDASTE autour de deux croix. M. Hermand pense que la légende *Vedaste* « est le produit d'une innovation du comte, qui, sans changer de place l'atelier de son père, remplaçait seulement le nom d'*Aras* par celui de Saint-Vaast, dans l'intention d'exprimer que sa fabrique monétaire ne pouvait être placée dans la *cité*. Le mot *Vedaste* aurait eu alors la mission de faire comprendre que la fabrique monétaire du seigneur d'Artois était établie dans la terre plutôt que dans l'abbaye de Saint-Vaast, dans la ville connue un instant sous le nom de l'abbaye qui avait aidé à son développement, *ville* séparée long-temps d'intérêts de la *cité* elle-même.

On ne sait point au juste à quelle époque du XIV[e] siècle l'atelier monétaire royal d'Arras cessa de fonctionner. Il fut remis en activité par Charles VI, en 1420, et tout fait penser qu'il fut fermé quelques années après sans avoir émis de monnaies autres qu'anglo-françaises, portant des différents indéterminés jusqu'ici. C'était à l'époque de la

[1] Num. du moyen-âge, 3[e] partie, p. 324.

[2] 3[e] partie, p. 264.

puissance des ducs de Bourgogne, comtes d'Artois, que ce rétablissement avait lieu; la liberté d'action dans laquelle Charles VI fut laissé en cette occasion, et l'absence de monnaies artésiennes aux noms de Philippe-le-Hardi, de Jean son fils, de Philippe-le-Bon, son petit-fils, et de leurs successeurs jusqu'à Charles-Quint, sont « la plus forte sanction qu'il soit possible de donner aux idées émises ci-devant sur la non-jouissance légale des droits régaliens monétaires par les comtes d'Artois; » et il faut bien qu'il en ait été ainsi, pour que les habitants de Saint-Omer, sollicitant, de 1485 à 1487, année de l'obtention, l'établissement d'un atelier monétaire dans leur ville, cherchassent à avoir tout à la fois, alors que Saint-Omer appartenait encore à Philippe-le-Beau, sous la tutelle de Maximilien d'Autriche, « le congiet du roi de France d'ung costé et de très redoubté seigneur Monseigneur le duc d'Austrice de l'aultre [1]. » Cet établissement fut tout royal, à cause des événements qui avaient mis Saint-Omer sous la domination française; toutefois la monnaie des ducs de Bourgogne, comtes d'Artois, frappée en Flandre et dans leurs autres possessions, eut en Artois, sous leur puissance, un cours tellement établi, qu'un de leurs systèmes pécuniaires devint la monnaie de compte d'Artois, comme nous le verrons plus loin.

L'Artois était passé de la maison de Bourgogne dans celle d'Autriche, par le mariage de Marie, fille de Charles-le-Téméraire, avec l'archiduc Maximilien, depuis empereur. Sous cette nouvelle domination, la position de cette province resta *de droit*, jusqu'en 1526, ce qu'elle avait été antérieurement. Mais alors Charles-Quint étant devenu, par le traité de Madrid, confirmé en 1529 par celui de Cambrai, souverain indépendant de la partie de ses états qui relevait du roi de France, joignit ainsi à la puissance de le faire, le droit de battre monnaie en Artois. Bien qu'en dise le père Ignace [2], nous estimons positifs les renseignements qui portent M. Hermand à conclure que Charles-Quint ne jouit pas de ce droit, et qu'il se contenta d'y établir d'une manière plus officielle le cours des mon-

[1] Hist. mon., p. 258.

[2] Manuscrits du XVIII[e] siècle, de la bibliothèque d'Arras.

naies émises par lui et par ses prédécesseurs dans les autres provinces des Pays-Bas qui lui appartenaient. Il n'en fut pas de même sous le règne de son fils et successeur, Philippe II d'Espagne; les troubles et les révolutions dont les Pays-Bas furent le théâtre ayant fait que la plupart des anciens hôtels ne produisaient plus que des monnaies séditieuses, cela força le pouvoir espagnol à créer de nouvelles forges à Arras, peu de temps après la réconciliation de l'Artois avec son souverain légitime. « Cet établissement, fait sans doute par le duc de Parme, en 1582, sous l'empire de la nécessité, et aussitôt que les provinces wallonnes se furent replacées entièrement sous la domination espagnole, explique le silence, étonnant sans cela, des historiens à son sujet. Il ne laissa sans doute après lui aucune trace légale, aucunes lettres d'établissement émanées de l'autorité royale; il ne devait être probablement que temporaire, et il ne fut conservé que par pure tolérance après le moment du besoin passé, et comme remplaçant les ateliers des provinces unies, définitivement perdues pour le souverain espagnol [1]. »

Après 1592, année même de la mort du prince de Parme, on ne trouve plus de monnaies de Philippe II, frappées à Arras [2]; il est également digne de remarque qu'on n'en connaît aucune d'Albert et d'Isabelle, qui succédèrent à Philippe II, tandis qu'il est prouvé par les pièces qui nous restent que Philippe IV d'Espagne, à peine comte d'Artois depuis deux ans, fit, au moins dès 1623, frapper monnaie à Arras jusqu'en 1640 [3], date de la prise de cette ville par les Français.

Les monnaies connues de Philippe II, sorties de l'atelier d'Arras, les unes très rares, d'autres fort communes, sont des philippus-daldres, des demi-philippus-daldres, des cinquièmes et vingtièmes d'écus, des liards de trois deniers d'Artois, ou de douze mites de Flandres, des demi-liards ou gigots, et des deniers; elles sont toutes re-

[1] Hist. mon., p. 333.

[2] La note additionnelle qui prend les lignes 9-17 de la page 540 de l'histoire monétaire est entièrement annulée par la découverte d'un second exemplaire, mieux conservé que le premier, du liard dont il y est question.

[3] Pour la date 1640, le cabinet de M. Dancoisne.

connaissables par le différent du rat et par les titres C. ATRE., CO. ART., etc., qui suivent le nom du prince. Un seul liard de 1582, le plus ancien, porte le titre D. ATREB., et à la place du rat un petit écusson aux armes d'Artois. Les monnaies connues de Philippe IV sont des patacons ou souverains d'argent, des demi-patacons, des escalins, des liards et des gigots ou demi-liards : comme celles de Philippe II, on les distingue par le titre CO. ART., et par la marque du rat.

Selon dom Devienne, lors de la prise d'Arras, en 1640, on mit le poids de la ville dans le lieu où l'on fabriquait la monnaie. Ici s'arrête le monnoyage espagnol en Artois, sur lequel M. Hermand donne des notions aussi instructives que curieuses. Il les fait suivre de quelques considérations touchant ce que nous apprend Boizard, de l'atelier tout éphémère que Louis XIV ordonna d'établir à Arras, en 1671, et dont le différent aurait été formé des deux lettres AR; es monnaies à cette marque sont encore à découvrir. Enfin l'auteur expose ses propres opinions sur la monnaie de compte de l'Artois; ayant l'intention de revenir sur ce sujet, dans un article spécial, nous ne nous y arrêterons pas en ce moment.

L'œuvre de M. Hermand aurait laissé quelque chose à désirer, s'il n'y eût passé en revue les monnaies des seigneuries qui dépendaient à quelque titre de la province d'Artois : Béthune, Fauquembergues, Boulogne, Saint-Pol et Calais. C'est ce qu'il a fait dans un dernier chapitre, avec non moins d'érudition que dans les précédents. Les monnaies de Béthune ne portent en légende que le nom de la ville, et ce sont des *artésiens*; celles de Boulogne ont été dans la Revue l'objet d'une monographie dont le cabinet de M. Hermand avait fourni la plupart des pièces inédites [1]; le monnoyage des comtes de Saint-Pol, qui remonte au moins à 1174, n'a pas laissé de traces postérieures au XV^e siècle; Calais ne fournit que des monnaies anglaises. En résumé, les monnaies dont M. Hermand parle dans ce chapitre étaient presque toutes connues; mais ses remarques étaient loin de l'être. Nous serions entraîné dans un trop long travail si nous entre-

[1] Rev. Num., 1838, p. 19, et enfin 1839, p. 284.

prenions de les analyser ; nous ne pouvons cependant pas omettre de parler, avec quelque détail, des pages intéressantes où l'auteur discute les opinions auxquelles ont donné lieu les monnaies de Fauquembergues et celles attribuées à cette petite ville.

La chronologie si difficile des seigneurs de Fauquembergues restait entièrement à dresser, et l'auteur s'en est acquitté de manière à n'y rien laisser à faire après lui. Quand commencèrent-ils à battre monnaie ; c'est ce que l'on ignore. Mais « la longue période de temps pendant laquelle Saint-Omer et Fauquembergues furent réunis sous la domination des mêmes seigneurs propriétaires, permet d'assurer que ce sont les châtelains de Saint-Omer qui commencèrent le monnoyage à Fauquembergues; pour que cette fabrication monétaire pût exister, il fallait deux choses indispensables, la puissance provenant de la richesse et de la position que donnait la châtellenie de Saint-Omer, et une espèce d'indépendance que laissait la seigneurie de Fauquembergues. C'est dans cette seigneurie qu'existait cette espèce d'indépendance ; c'est là, c'est dans leur principale forteresse que les puissants châtelains de Saint-Omer établirent leur forge monétaire ( p. 437 ). »

Après la lecture des lignes que M. Hermand consacre aux introuvables artésiens *à la dame debout*, si connus par ce qu'en ont écrit Du Cange, Turpin, de Boze, Hennebert, Duby et Lelewel, il faut bien conclure avec lui que ces artésiens ne pourraient être donnés à Fauquembergues que si une légende l'autorisait, et que, si on les retrouvait anonymes, *ils devraient plutôt être attribués à une comtesse de Flandre qu'à toute autre dame,* et surtout à une comtesse de Fauquembergues. L'auteur reconnait ensuite dans deux petites monnaies anonymes, au type de la tour, l'une d'argent, l'autre de billon, les premiers produits du monnoyage fauquembergeois ; il est conduit à cette opinion par l'examen des types du denier qui porte les mots *Elienor comitissa de Fauquenbergue*, monnaie qu'il restitue fort bien à Éléonore de Saint-Omer, épouse de Rasse de Gavre, « héritière de son père, Guillaume de Saint-Omer, vers 1290, dame ou comtesse dont on peut assurer l'existence jusqu'en 1326, au moins. » Duby était dans l'erreur la plus complète au sujet de cette dernière monnaie,

et c'est sans doute en désespoir de cause qu'il en avait gratifié *à Alix, quatrième fille de Geoffroy de Brabant, sire d'Arschodt, mort en 1302* », dame qui ne posséda jamais Fauquembergues.

J. R.

## PUBLICATIONS NUMISMATIQUES

*Zeitschrift für Münz- Siegel- und Wappenkunde; von* Dr Koehne; 1845, in-8°, Ve année. — 1er cahier : — *Neandria Troadis ;* par M. de Donop. — La statue de Minerve *Chalkioikos*, à Sparte, expliquée par deux médailles; par M. Koner. — Le *Vittorino* [monnaie de Parme]; par l'éditeur. — Éclaircissements sur l'histoire monétaire de la Marche de Brandebourg; par M. de Hackewitz. — Médaillon du bourguemestre d'Elbing, Albert Isinderff; par M. Vossberg. — Découverte de monnaies en Norwège ; par M. Holmboe. — De la numismatique orientale; par M. S. — Des collections numismatiques de l'Italie; par l'éditeur. — Miscellanées; publications nouvelles; Société numismatique de Berlin. — 2e cahier : — Types des médailles romaines, I, le figuier Ruminal et la Louve; par l'éditeur. — *Sena vetus;* par M. Pfister. — Denier de Breslau, au nom de l'évêque Henri; par M. Kretschmer. — Trouvaille d'Obrzycko; par l'éditeur. — Recherches sur l'histoire de l'ancien monnoyage de Strasbourg; par le même. — Monnaies des derniers temps des croisades; par le même. — Thomas, abbé de Banz; par le même. — Du bâton de maréchal et des armoiries du cardinal Ascanio Maria Sforza; par le même. — Miscellanées; publications; Société numismatique. — 3e et 4e cahiers : — Monnaies de la ville de Thorn; par M. Vossberg. — Explication de quelques monnaies danoises du moyen-âge, rares et en partie inédites; par M. Larssöe. — Médailles de Spire, du XVIe siècle; par M. le Dr Koehne. — Notice sur les ateliers monétaires de Wallensteins à Gitschin et Sagan; par M. Kretschmer. — Lettre à M. le Dr Koehne sur les monnaies arabes d'Alphonse VIII, roi de Castille; par M. de Longpérier. — Compte-rendu de l'ouvrage de M. J. Zagorski sur les anciennes monnaies de la Pologne; par M. Vossberg. — Miscellanées;

publications; Société numismatique. — 5e cahier : — 2e Lettre sur l'histoire monétaire du Brandebourg; par M. KOEHNE. — Monnaies allemandes du moyen âge, des XIIe et XIIIe siècles, par le même. —Lettre de M. le baron DE BERSTETT sur une médaille de l'ordre de Saint-Jean. — Notice biographique sur M. Brandt, premier graveur en médailles de la cour de Prusse; par M. TOELKEN. — Miscellanées; publications; Société numismatique.

— *The numismatic chronicle, etc., edited by* J. Y. AKERMAN; London: In-8°, fig ; n° XXVIII, avril 1845 (publié en septembre). — Curieux esterling étranger; par M. E. HOARE. — Médailles grecques inédites, autonomes et impériales; par M. BORRELL. — Fragments numismatiques; par le rév. H. CHRISTMAS. — Médailles grecques inédites; par M. S. BIRCH. — Miscellanées; publications numismatiques.

— Le Cabinet de l'amateur et de l'antiquaire; publié par MM. E. PIOT et F. VILLOT, IVe année, 1re liv. — Des Faussaires; par M. DE MONTIGNY, 2e partie [1]. Paris, 1845, au bureau de la Revue, in-8°, vign.

—Catalogue d'une collection de médailles antiques provenant des cabinets de MM. Commarmond, Gérin, Williams et autres; rédigé par M. F. FOUGÈRES; 1re partie, terminée par le catalogue des livres de Numismatique. Paris, 1845, Alliance des Arts, in-8°.

La vente a eu lieu le 12 décembre et jours suivants, dans les salons de l'Alliance des Arts.

—*Synopsis numorum antiquorum ex museo numismatico D. consil., aulici* Leop. Welzl de Wellenheim. *Vindobonæ*, Sollinger, 1845; in 8°.

—*Verzeichniss einer werthvollen Sammlung antiker Griechischer u. a. Münzen.* Berlin, Mittler, 1845, in-8°

Cette collection a été vendue aux enchères, à Berlin, le 22 septembre et jours suivants.

— *Delle monete dell' Imperatore Giustiniano II; ragionamento di* G. DI S. QUINTINO. Turin, imp. roy., 1845, gr. in-4°, IX pl. grav. sur cuivre.

[1] Voir, pour la 1re partie, le 1er vol. du Cabinet, p. 385, an. 1842.

— Catalogue de monnaies royales de France, provenant du cabinet de feu M. Delbecq, de Gand; rédigé par M. Fougères. Paris, Alliance des arts; in 8°.

La vente a eu lieu le 22 septembre et jours suivants, dans les salons de l'Alliance des Arts, 178, Montmartre.

— Description de monnaies du XVI$^{e}$ siècle, découvertes à Buissoncourt (Meurthe); par M. G. Rolin. Nancy, V$^{e}$ Raybois, 1845; 1 pl. lith. (Extrait des Mém. de la Soc. Roy. des Sciences, Lettres et Arts de Nancy)

— Catalogue de monnaies étrangères, provenant du cabinet de feu M. Lerrig, de Mayence; rédigé par M. A. Morel-Fatio. Paris, Alliance des Arts; 1845, in-8°.

La vente de ces monnaies a eu lieu le 20 octobre et jours suivants, dans les salons de l'Alliance des Arts.

— *Verzeichniss der Münz-und Medaillen-Sammlung des Herrn* Leop. Welzl von Wellenheim, II *Band*, 2 *Abtheilung*. Vienne, Sollinger, 1845, vol. in-8°.

La vente des monnaies du moyen-âge, dont le catalogue est contenu dans ce volume, doit commencer à Vienne, le 7 janvier 1846. La première partie du volume, qui contiendra le catalogue, en langue française, des médailles grecques et romaines, paraîtra dans un an environ. Ces médailles sont également destinées à être vendues en détail et aux enchères; mais M. de Wellenheim fils traiterait à l'amiable de la collection entière. On peut lui écrire à Vienne, Salzgries, n° 185.

— *De prisca re monetaria Norvegiæ; auct.* A. Holmboe, Christiana, Christ. Groendahl, 1841, in 4°, avec v pl. grav. sur pierre.

Cet important travail, qui nous avait été envoyé il y a trois ans par l'auteur, avait été perdu, et n'a pu être annoncé plutôt dans notre recueil.

— *Die Reichelsche Münzsammlung in S$^{t}$. Petersburg.* V$^{e}$ volume. [Saint-Petersbourg], 1842, [1845] in-8°.

Ce volume, daté de 1842, n'a paru qu'en 1845, après le neuvième, que nous avons annoncé, p. 236 de la Revue de 1844. Le 5$^{e}$ volume contient la description des monnaies du cabinet de M. de Reichel, relatives au Danemark, au duché de Silésie et Holstein, à la Suède et à la Norwége, en 704, 102, 1,188, et 161 numéros.

— *Medaillen auf berühmte und ausgezeichnete Maenner des Oesterreichischen Kaiserstaates, vom XVI. bis XIX. Jarhunderte; von* J. Bergmann; 6$^{e}$ et 7$^{e}$ cahiers (1$^{er}$ et 2$^{e}$ du II$^{e}$ vol.). Vienne, Tendler et Schaeffer, 1845, in-4°, pl. xv - xvii.

# TABLE

## MÉTHODIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES

## DANS LA REVUE NUMISMATIQUE

PENDANT L'ANNÉE 1845

DIXIÈME ANNÉE

(4e DE LA 2e SÉRIE)

### NUMISMATIQUE ANCIENNE.

**Médailles des Peuples, Villes et Rois.**

---

### Médailles Romaines.



---

## NUMISMATIQUE DU MOYEN-AGE.

### Monnaies françaises.

---

### MONNAIES ROYALES. — PREMIÈRE RACE.

## MONNAIES PROVINCIALES.

---

ÉTRANGER.



MÉDAILLES MODERNES ET MÉREAUX.



BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

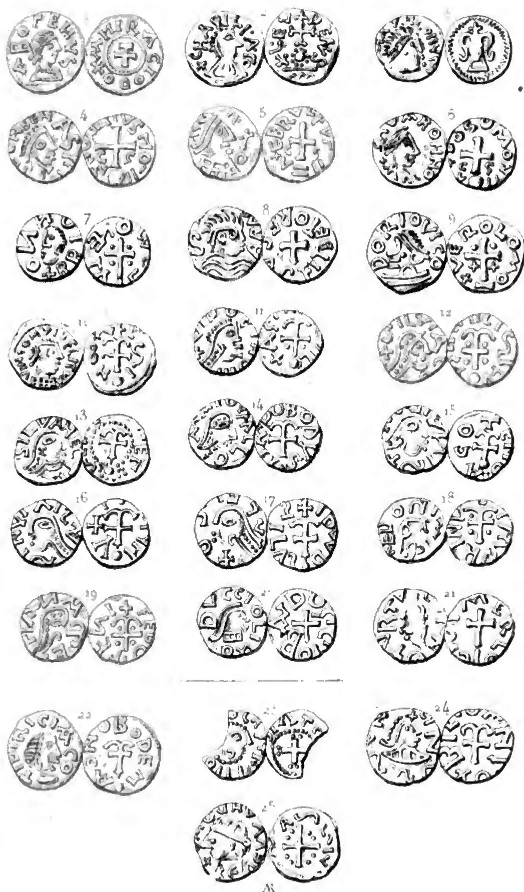
---

## CHRONIQUE. — MÉLANGES.

---

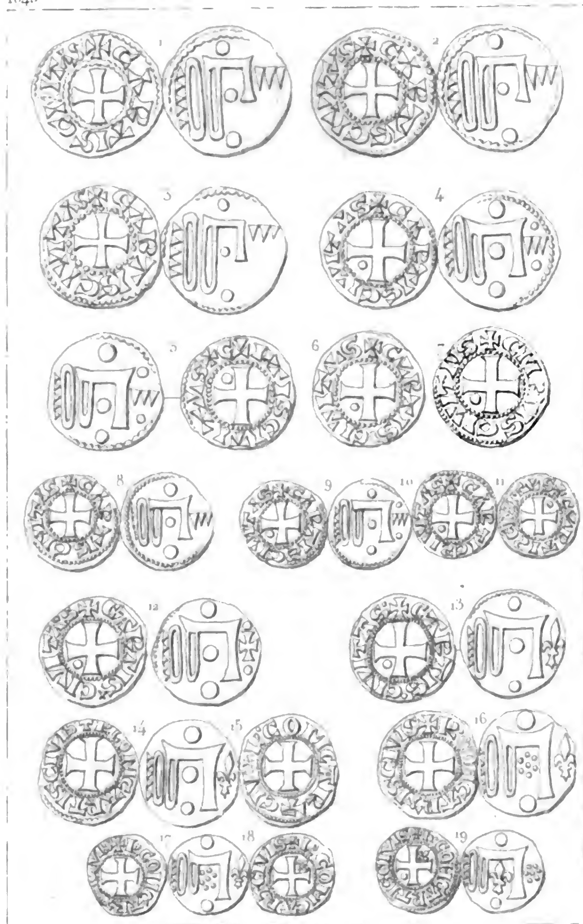
Nota. Ceux de nos souscripteurs qui sont abonnés chez les libraires persistant à ne point nous faire connaître leurs noms, il nous devient impossible de compléter notre liste des souscripteurs de la Revue. Comme elle reste toujours à peu près la même, nous préférons donner chaque année un ou deux mémoires de plus dans notre volume et réserver la publication de la liste pour le dernier volume de chaque série qui se compose de six années. Toutefois, si nos souscripteurs nous témoignent le désir de la voir publier tous les ans, nous reviendrons à l'usage établi jusqu'ici.

---



B. Fillon

TIERS DE SOU D'OR MÉROVINGIENS.



MONNAIES DE CHARTRES.


1
AR



2
AR

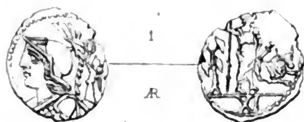


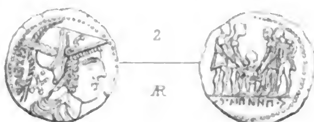
3
AR

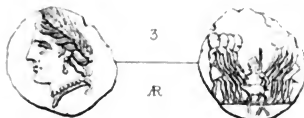


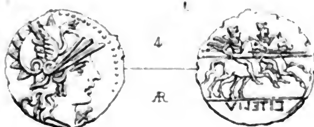
4
AR

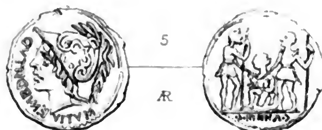

MÉDAILLES DE LA GUERRE SOCIALE.




MÉDAILLES DE LA GUERRE SOCIALE




1

AR




2

AR




3

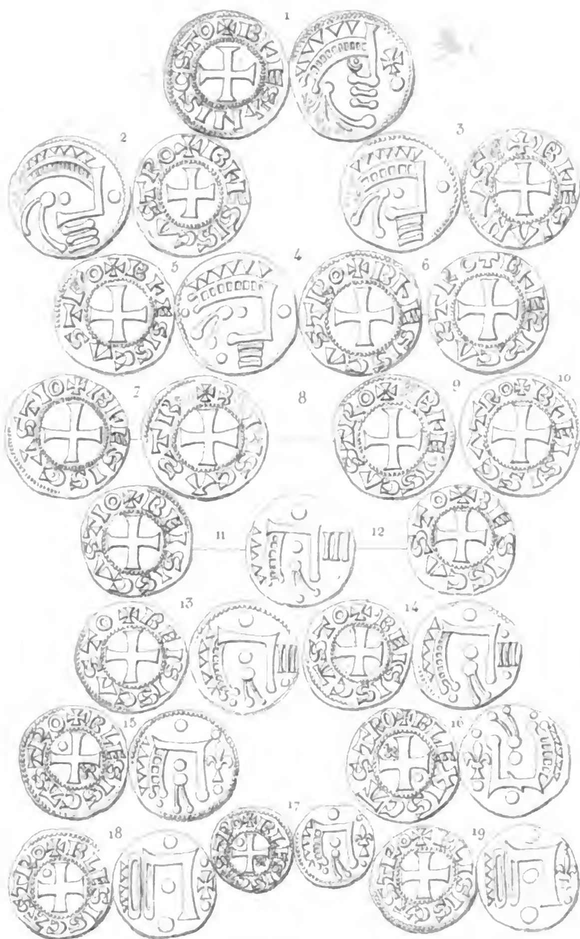
AR



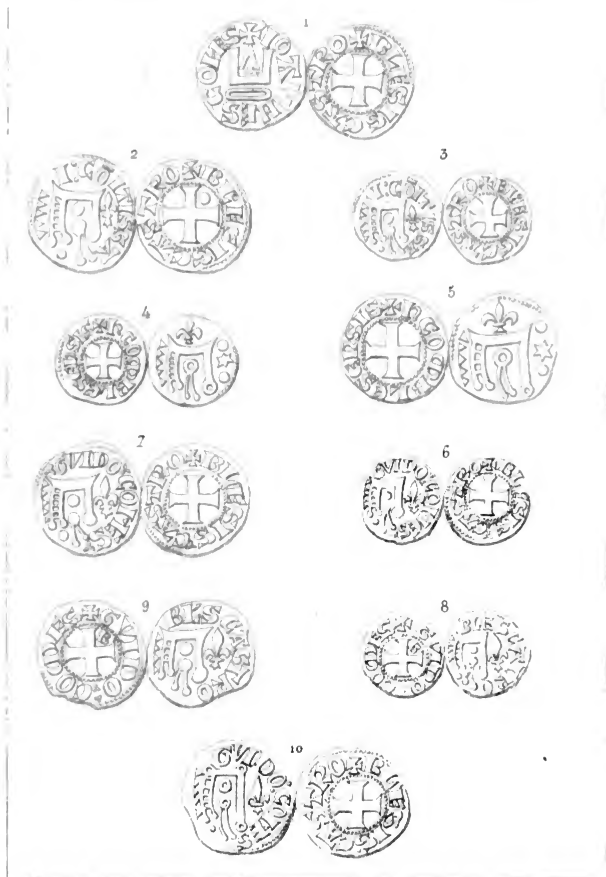

4

AR

MÉDAILLES DE LA GUERRE SOCIALE.



MONNAIES ANONYMES DE BLOIS.



MONNAIES DES COMTES DE BLOIS.

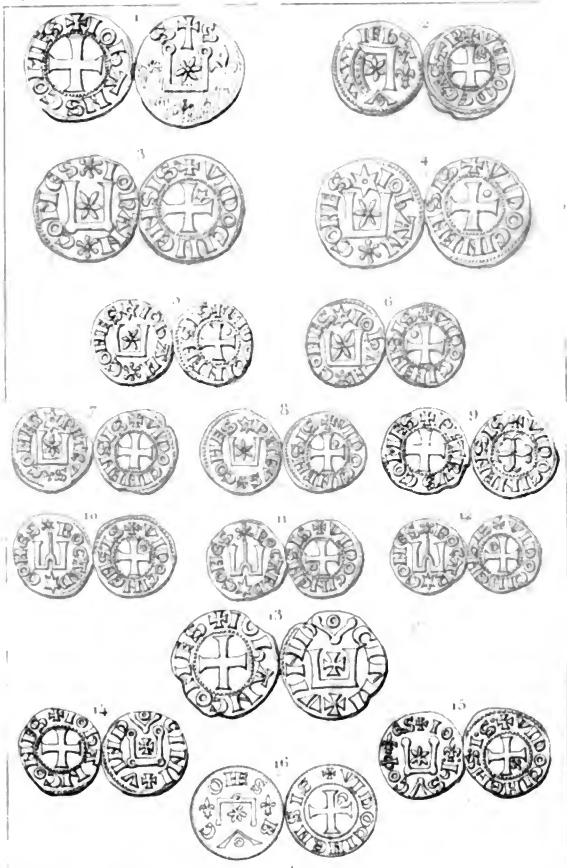


MONNAIES JUIVES.



MONNAIES JUIVES.





1






AR

2






Imprimé par Pierret

MÉDAILLONS D'AMYNTAS DE GALATIE.

1







AV

2







Æ

3



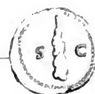




AR

4



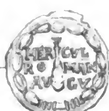

Æ

Imprimé par Pierret

EMPEREURS QUI ONT PRIS LES ATTRIBUTS D'HERCULE.

5





Æ

6



7





Æ

8

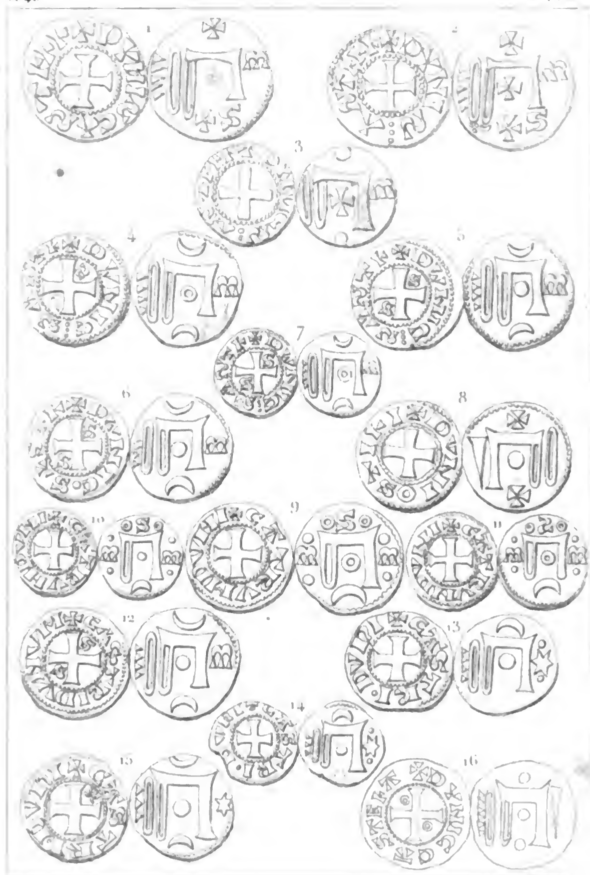


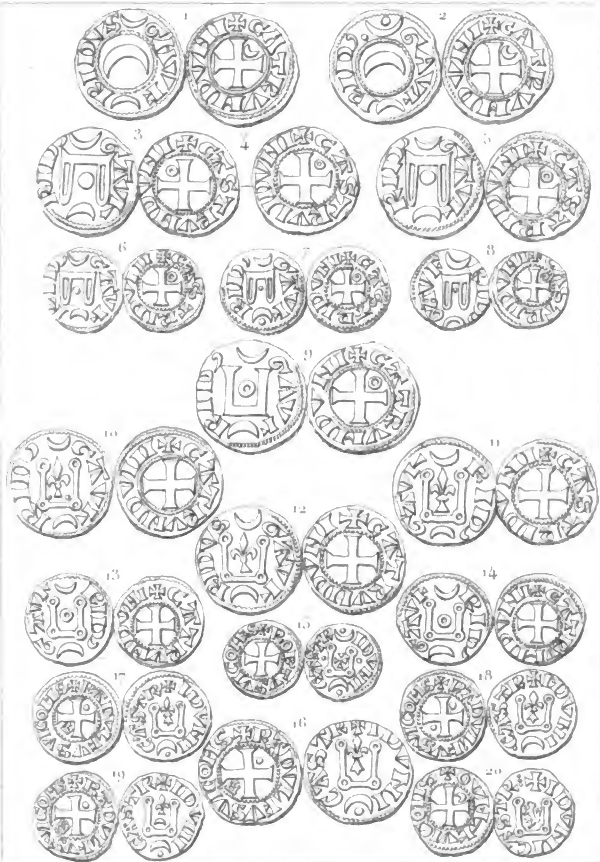


Æ

Imprimé par Pierret

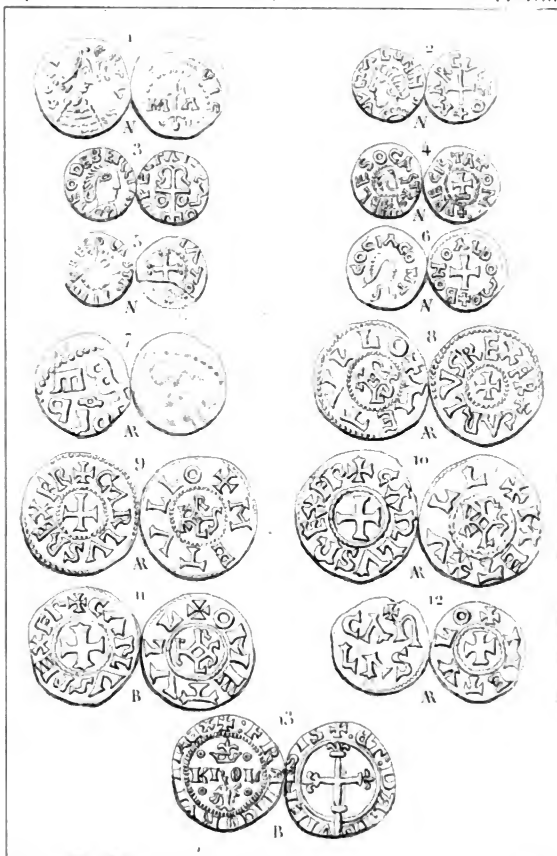
EMPEREURS QUI ONT PRIS LES ATTRIBUTS D'HERCULE.





MONNAIES DES VICOMTES DE CHATEAUDUN

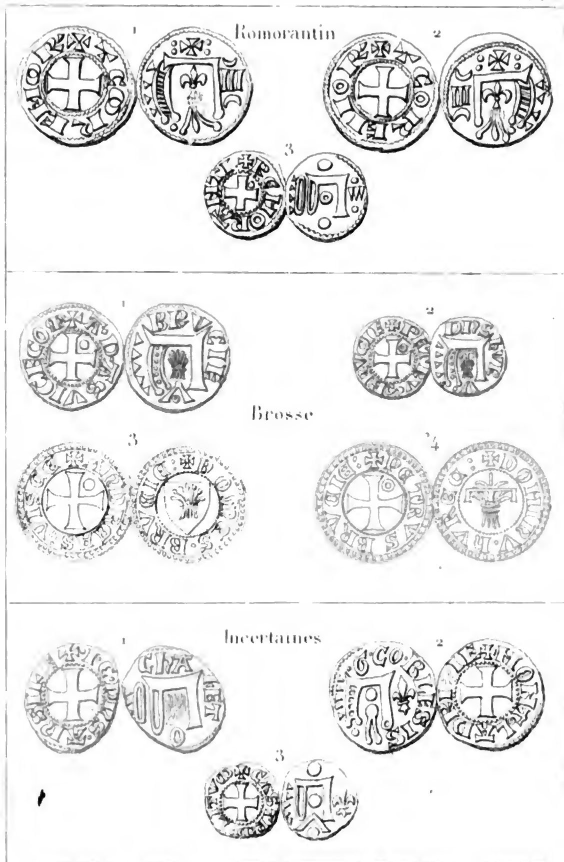





MONNAIES ROYALES.



MONNAIES DE [illegible] ET DE [illegible]




MONNAIES IMITÉES AU TYPE CHARTRAIN.


1

A R


2

A R


3

A R


4

A R


5

B

E. H. inv.

MONNAIES DU MAINE.




PIÈCES SATIRIQUES.


ASHMOLEAN
OXFORD
MUSEUM



